CÉRÉMONIAL
DES
RELIGIEUSES
DE NOTRE-DAME

à l'usage de Sœur Mélanie Colmart religieuse

CEREMONIAL
DES RELIGIEUSES
DE LA CONGREGATION DE NOSTRE-DAME,

ACOMODÉ A L'USAGE ROMAIN SELON les Rubriques du Breviaire & Missel, & conformément au Cérémonial & Rituel Romains; révû, corrigé & augmenté de quelques Psalmes qu'on a mis au long, des Impropéres & du Te Deum *en notes, & des Cérémonies de la Clôture à l'érection d'un nouveau Monastére.*

TROISIÉME EDITION.

M. P. C.

A LUXEMBOURG,
Chés ANDRÉ CHEVALIER, Imprimeur & Libraire ordinaire du Roi.

M. DC. XC.
Avec Permission des Supérieurs.

Je suis à l'usage de Sr. M. I. hersan Rosalie Dte. Indiane

APROBATION DE L'ORDINAIRE.

NOus sous-signé Evêque, Suffragant & Vicaire Général de l'Archevêché de Tréves, aiant vû & éxaminé le Rituel ou Cérémonial des Religieuses de la Congrégation de Nôtre-Dame, & reconnu qu'il n'y avoit rien de contraire aux Ordonnances de l'Egliſe, en avons permis, & permettons en ce Diocéſe, l'impreſſion & publication. FAIT à Tréves le vingt-trois Mars mil ſix cent quatre-vingt-neuf.

JEAN PIERRE, Evêque d'Arbe, Suffragant & Vicaire Général de Tréves.

A MONSEIGNEUR,

MONSEIGNEUR

JEAN PIERRE VERHOST,

PAR LA GRACE DE DIEU ET DU SAINT SIE'GE,

Evêque d'Arbe, Suffragant de Son Alteſſe Electorale l'Archevêque de Tréves, Grand Vicaire & Official, &c. &c.

MONSEIGNEUR,

Si nous prenons la liberté d'ofrir à VÔTRE GRANDEUR, *ce Cérémonial, ce n'eſt point tant pour le faire plus librement paroître ſous Vôtre illuſtre nom, que pour vous donner des témoignages publics de nos reſpects & de nos reconnoiſſances. Vous ne vous contentés pas*, MONSEIGNEUR, *de donner toutes vos aplications à la conduite de ce grand Archevêché, auquel Dieu vous a apellé, & que ſon Alteſſe Electorale de Tréves, vous a confié: Les momens que vous pouriés prendre pour vous délaſſer un peu de vos travaux continuels, vous voulés bien vous les dérober pour contribuer par vous-même à la ſanctification de nos Communautés. Ces affaires épineuſes, que la Charge d'Official entraîne aprés ſoi; ce zéle infatigable avec lequel vous rempliſſés tous les devoirs de Grand Vicaire; ce ſoin Paſtoral; ces fatigues; ces longs voiages; ces veilles & toutes ces ſollicitudes qui ſont inſeparables de l'Epiſcopat; ces Sermons ſi fréquens, ſi pleins d'érudition & de l'eſprit de l'Evangile; ces perils évidens auſquels vous vous expoſés tous les jours, & tant d'inquiétudes que les dangers, où vous voiés vos Peuples, vous cauſent; rien ne vous empêche de veiller à nôtre conduite.*

Y a-t'il de la régularité dans nos Congrégations? vous l'y avés établie, & vous l'y conſervés. Travaillons-nous à nous détacher de la terre, & à déraciner quelque reſte de l'eſprit du ſiécle? ce généreux mépris que vous avés témoigné pour tous les avantages de la fortune; cét admirable exemple que vous avés donné à toutes les Provinces voiſines, en renonçant à toutes les eſpérances du ſiécle, pour vous conſacrer aux Autels, & ce parfait déſintéreſſement qui vous fait agir par tout, nous ſervent d'éguillon pour renoncer

à tout ce que le monde estime. Vôtre zéle nous inspire de l'ardeur pour l'instruction des Filles, que l'on a commises à nos soins. Vos fréquentes exhortations conservent le premier esprit de nôtre vocation. Vos commandemens, vos conseils & vos soins, sont utiles à toutes : Vous soûtenés les foibles, vous consolés les affligées, vous enflâmés les tiédes, vous mettés des bornes aux saillies de celles qui s'abandonnent trop à leur ferveur. Enfin, MONSEIGNEUR, *vous savés admirablement manier les cœurs de toutes celles qui sont si heureuses que de vivre sous vôtre sainte conduite. Si nous venions à nous relâcher, vous nous inspireriés de nouvelles ardeurs : Si quelque ambition se glissoit dans nos Maisons, vous l'en banniriés : Si l'esprit d'oraison & de mortification venoit à y languir, vous nous feriés reprendre nôtre premiére vigueur.* MONSEIGNEUR, *vous n'étes pas seulement le Pasteur général de tout ce grand Diocése, mais vous étes encore le Protecteur particulier de nôtre Congrégation ; Vous en étes le soûtien & l'apui ; Vous en étes le Pére.*

Si tout Tréves bénit le Ciel de lui avoir acordé un tel Evêque ; Si cette Métropolitaine a vû avec quelle ardeur vous avés détourné les fleaux dont elle sembloit étre ménacée ; & si on y disoit publiquement que le feu de vôtre charité avoit été plus puissant que les flâmes que l'on craignoit devoir reduire en cendre cette auguste Ville ; & si tous ceux de ce Diocése sont si redevables à Vôtre Grandeur, pour une infinité de bienfaits qu'ils en ont reçûs, nous devons avoüer que nul ne vous a de plus grandes obligations que nos Communautés.

Permettés donc, MONSEIGNEUR, *que nous nous aquittions en partie de ce que nous vous devons, en confessant publiquement que nous sommes dans l'impuissance d'y satisfaire pleinement. Vous aimés l'ordre par tout ; vous le maintenés où il est, & vous l'établissés où il n'est pas. Vous voulés de la décence & du respect dans les Offices Divins, de l'éxactitude dans toutes nos Cérémonies & de l'uniformité dans toutes nos Maisons ; nous espérons que ce petit Ouvrage y contribuëra, d'autant plus qu'il est dressé sur les Régles de l'Egliſe, & acommodé à nos Vsages, par celui même qui a fondé nôtre Congrégation. Nous nous flatons aussi, que Vôtre Grandeur agréera ce Cérémonial que nous lui presentons, & qui sera un monument éternel de nos reconnoissances, & des respectueuses soûmissions avec lesquelles nous sommes,*

MONSEIGNEUR,

De Vôtre Grandeur,

Les trés-humbles, trés-obeïssantes, & trés-obligées Servantes & Filles, les Religieuses de la Congrégation de NÔTRE-DAME.

CEREMONIAL

CEREMONIAL DES RELIGIEUSES DE LA CONGREGATION DE NOSTRE DAME.

PREMIERE PARTIE.

Des Ornemens & de la Sonnerie.

CHAPITRE PREMIER.

DES AUTELS.

§. 1.

Des Paremens d'Autel.

LEs Egliſes ſont ordinairement diviſées en trois parties, à ſavoir l'enceinte de l'Autel ou Presbitére, le Chœur & la Nef: mais dautant que le Chœur des Religieuſes eſt dans la clôture, leurs Egliſes extérieures n'ont que deux parties; l'une eſt l'enceinte de l'Autel; l'autre diſtinguée de la premiére par des baluſtres, eſt la Nef.

2. Au milieu du Presbitére (qui doit être plus haut de quelques marches que la Nef) eſt le grand Autel élevé en

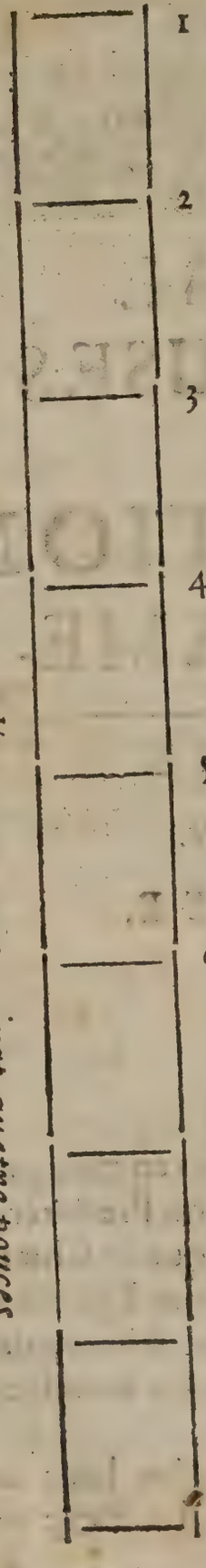

1 sorte qu'outre le marche-pied, il soit haut de deux coudées huit pouces, & long de cinq coudées huit pouces, ou plus, proportionnément à la largeur de l'Eglise, & large de
2 deux coudées douze pouces. Il sera posé en tel lieu, que depuis le bas degré du marche-pied jusques aux balustres, il y ait distance de dix à douze pieds, s'il se peut.

3. Le marche-pied de l'Autel aura trois de-
3 grez, larges chacun de seize pouces, & hauts de huit pouces, & s'étendront jusques aux deux coins de l'Autel; & la superficie d'icelui aura deux coudées de largeur, & de lon-
4 gueur autant que l'Autel.

4. L'Autel du Chœur ou Eglise intérieure, & autres qui pouroient être dans la Nef, auront de hauteur deux coudées huit pouces,
5 & de longueur quatre coudées, & de largeur deux coudées: le marche-pied fait d'ais bien polis aura deux coudées de largeur, & huit pouces de hauteur, & sera plus long de huit
6 pouces que l'Autel.

5. Suivant les sacrés Canons, & les Rubriques du Missel, l'Autel où l'on célébre la sainte Messe, doit être de pierre, consacré par un Evêque: ou du moins dans le milieu d'i-
7 celui doit être inserée une pierre consacrée aussi par un Evêque, longue de vingt pouces, & large de seize, outre la dimension du chassis de bois de noier, ou autre, dans lequel
8 ladite pierre est enchassée, & cette pierre doit être mise en telle sorte, qu'elle soit un peu élevée par dessus le plain de la table de l'Autel, & qu'elle ne soit distante du front de l'Autel que de cinq ou six pouces, & doit être cou-

Troisiéme partie d'une coudée, contenant vingt-quatre pouces.

verte d'une toile cirée, atachée avec des cloux au chaſſis ſuſdit.

6. Les Autels auſquels on célébre la ſainte Meſſe, doivent étre couverts de trois nappes bénîtes, les deux de deſſous de toile plus groſſe, pour leſquelles une pliée en deux ſuffit, pourvû qu'elle couvre tout l'Autel; celle de deſſus de toile plus fine, & toute blanche, tellement longue & large qu'elle pende par les côtés juſques à terre, & couvre de ſa largeur toute la largeur de l'Autel. Sur l'Autel du Chœur, où on ne célébre pas, ſuffit d'y avoir une nappe, mais ſi longue qu'elle pende par les côtez juſques à terre.

7. Sur le grand Autel on poura mettre des gradins, de trois petites marches au plus, de la longueur de l'Autel; mais les deux hautes ſeront ſéparées au milieu pour faire place au Tabernacle élevé ſur le bas degré, qui ſera en cét endroit de telle largeur, qu'il puiſſe contenir la baſe dudit Tabernacle; & au devant d'icelui une Croix, qui ſoit en méme ligne que les chandeliers de part & d'autre ſur le méme degré.

8. Le Tabernacle doit étre beau, gentiment travaillé, bien doré, & peint au dehors, au dedans revétu d'ais de peuplier, ou autres ſemblables pour défendre les Hoſties ſacrées de toute humidité, & ces ais couverts de taffetas blanc ou toile fine.

Sa forme peut étre à huit ou à ſix angles, ou quarée, ou ronde, comme il ſe trouvera plus à propos; au ſommet d'icelui ſera une image de Nôtre Seigneur réſuſcité, ou une Croix bien dorée; la petite porte ſera ornée au devant de quelque belle image de Nôtre Seigneur, & ſe fermera avec une clef bien gentille & dorée, atachée à un cordon de ſoie, qui ait au bout un gros floc de ſoie couvert de crépines, ou franges d'or ou d'argent, ou acommodé de quelque autre façon plus belle. La planche ſur laquelle le Saint Ciboire repoſe, doit étre couvert d'un Corporal bénît, ſimple, non doublé, bien étendu & ataché, enſorte que le Ciboire coulant de deſſus, il ne ſe fronce.

9. Pour conſerver la beauté du Tabernacle, & le garantir de la pouſſiére, il ſera couvert d'un pavillon d'étoffe belle &

prétieuſe, pas moindre que de taffetas s'il ſe peut, & de couleur convenable aux Fêtes, ſeulement découvert aux jours plus ſolennels.

10. La Croix & les chandeliers ſeront pareils en leurs pieds, ronds, ou plûtoſt triangulaires, & de telle maniére que la commodité des Maiſons le permettra, plus beaux & plus prétieux pour les jours ſolennels; mais la Croix ſera de telle hauteur, que le pied d'icelle égale la hauteur des chandeliers, & les ſurpaſſe de l'image du Crucifix.

11. Au pied de la Croix ſera la table des Secrétes, plus large que haute, de bois leger de ſapin, ou de carton, entourée de petits chaſſis bien peints, ou dorés, & plus belle pour les jours plus ſolennels. A côté de l'Evangile ſera une autre petite table de méme façon, contenant l'Evangile S. Jean.

12. Pour couvrir le front ou face antérieure de l'Autel, on aura des draps d'Autel des cinq couleurs de l'Egliſe, de pareille étoffe que les autres ornemens du Prêtre, & en pareille quantité s'il ſe peut; ils ſeront tendus ſur chaſſis legers, un peu plus longs que l'Autel, aiant les coins d'en-haut abattus, afin qu'ils n'uſent l'étoffe. Ils ſe poſeront ſur le marche-pied, couverts en bas d'une petite moulure cloüée audit marche-pied, & s'atacheront avec petits crochets aux côtés de l'Autel: leur hauteur ſera telle qu'ils arrivent juſtement à la hauteur d'Autel.

13. Le Céremonial des Evêques condamne ces Corniches de bois qu'on met ordinairement à l'entour des Autels: au lieu d'icelles il ordonne certaines bandes de tapiſſerie de ſoie, ou autre belle étoffe entretiſſuë de diverſes couleurs, leſquelles miſes à l'entour des devant-d'Autels embelliſſent l'Autel. L'expérience fait voir tous les jours que ces Corniches uſent grandement le devant des Chaſubles, & empêchent les Prêtres de pratiquer éxactement quelques céremonies ordonnées au Miſſel, & nommément de tenir les mains jointes ſur l'Autel en la maniére preſcrite aux Rubriques du Miſſel: ſi néanmoins pour la coutume des lieux, & pour éviter la peine & le ſoin qu'il faudroit avoir d'ajancer ces bandes auſſi ſouvent

qu'on change de drap d'Autel, on admet ces Corniches, elles ſeront les moins épaiſſes que ſe pourra, & plates & unies ſans figures, ni reliefs au devant, afin qu'elles n'uſent ſi facilement les Chaſubles, & ne ſeront que comme chaſſis ſimples, qui pouront être dorés entiérement pour les jours ſolennels, & plus ſimples pour les autres jours: que ſi aulieu de ces Corniches, on uſe des bandes ſuſdites, quand les Paremens ſeront prétieux, ou en broderie, on poura étendre un voile ſimple au milieu du drap d'Autel pendant la célébration des Meſſes ſeulement, pour empêcher que la Chaſuble & drap d'Autel s'uſent en ſe frotant l'un l'autre.

14. A côté de l'Epître ſera une petite table ou Crédence haute de deux coudées huit pouces, large d'une coudée huit pouces, & longue d'une coudée & demie; faite de bois de ſapin, ou autre plus propre, peinte & enjolivée pour ſervir tous les jours, ſans autre parement qu'une ſerviette audeſſus. Au lieu d'icelle ſuffit d'avoir une petite fenêtre bien façonnée dans la muraille au méme côté de l'Epître, capable de recevoir les burettes avec le plat à laver: ſinon aux jours ſolennels, ſi particuliérement on fait Office avec Diacre & Sousdiacre, auſquels la Crédence ſuſdite eſt néceſſaire, comme auſſi en quelques jours particuliers, qui ſeront ſpécifiés ailleurs. La Crédence que pluſieurs mettent du côté de l'Evangile, eſt ſuperfluë.

15. Le Céremonial ſuſdit ordonne qu'au lambris ou voute de l'Egliſe ſoit ataché un ciel ou pavillon de forme quartée, qui de ſa grandeur couvre tout l'Autel & le marche-pied, en ſorte qu'il ne puiſſe tomber aucune ordure ou pouſſiére ſur l'autel quand on célébre: il devra être de quelque belle étoffe, & telle, s'il ſe peut, qu'elle revienne aux cinq couleurs de l'Egliſe.

16. Pour allumer un cierge à l'élevation du trés-ſaint Sacrement, & à la Communion des externes, il y aura à côté de l'Epître un grand chandelier fait en pyramide ou autrement, de cuivre ou de bois bien façonné, & en pourra-on

encore mettre un autre au côté de l'Evangile pour les jours plus ſolennels, auſquels pour plus grande ſolennité, on allumera deux cierges pour l'élevation.

17. Et pour la méme élevation y aura une petite clochette au bas degré du marche-pied à côté de l'Epître.

18. Devant l'Autel où eſt le Tabernacle, dans lequel repoſe le trés-Saint Sacrement, ſera toûjours une lampe ardente jour & nuit.

---

§. 2.

Comme il faut parer les Egliſes & Autels.

COmme il y a différence entre les Fétes, afin que ſelon l'Apôtre, toutes choſes ſe faſſent honnétement & avec ordre, il eſt convenable que les plus ſolennelles ſoient préferées & célébrées avec plus grand apareil que les moindres: c'eſt pourquoi en ce qui regarde les Paremens de l'Egliſe, & des Autels, eſt miſe ici cette diſtinction, qu'aux jours plus ſolennels, l'Egliſe & les Autels ſoient plus magnifiquement parés; & ce d'autant plus, que les jours ſont plus ſolennels.

2. Aux Fétes donc principales de N. S. & de Nôtre-Dame; à ſavoir Noël, Circonciſion, Epiphanie, Pâques, Aſcenſion, Pentecôte, S. Sacrement; Aſſomption, Nativité, Conception, Purification, & Annonciation de Nôtre-Dame, S. Auguſtin, Touſſaint, Titulaire & Dédicace de la propre Egliſe, & durant les Octaves des Fétes ſuſdites, qui en ont; de plus, aux jours de priſes d'Habit, & de profeſſion pour la Meſſe, & autres jours ſolennels; auſquels, à raiſon d'Indulgence pléniére, ou de l'Oraiſon des Quarante heures pour affaires publiques, le trés-Saint Sacrement ſeroit expoſé, l'Egliſe doit étre tapiſſée, ou ornée de tableaux, ſelon la commodité de chaque Monaſtere, au moins l'enceinte du grand Autel, & parſemée d'herbes odoriférentes, & de fleurs à la ſaiſon; & le

marche-pied de l'Autel couvert de tapis, voire s'il ſe peut, tout le pavé de l'enceinte de l'Autel.

3. Outre ce aux jours de la Dédicace, de S. Auguſtin, & du Titulaire de l'Egliſe, la porte de l'Egliſe doit étre ornée de fleurs & rameaux verdoians, avec l'image de S. Auguſtin, en ſon jour, & du Titulaire au ſien, embélie auſſi de fleurs, ou rameaux, & le bas parſemé de fleurs.

4. A tous les jours ſuſdits le grand Autel ſera couvert de nappes fines, & plus belles qu'à l'ordinaire, au moins celle de deſſus, le devant d'Autel auſſi plus prétieux, le Tabernacle découvert, s'il eſt beau & bien doré, autrement couvert d'un pavillon prétieux de couleur convenable à la Féte, les gradins de l'Autel couverts de méme étoffe & couleur que les Paremens: ſi donc ils ne ſont ſi bien façonnés & dorés, qu'ils ſurpaſſent en beauté le Parement qu'on mettroit deſſus.

5. Sur le bas degré de l'Autel ſix chandeliers ſeront diſperſés en diſtance égale, enſorte qu'avec la Croix, ils tiénent toute la longueur de l'Autel. Ces chandeliers ſeront ou d'argent, ou de cuivre, ou de bois doré ou argenté ſelon la commodité des Maiſons, bien faits, & de hauteur convenable, enſorte que les plus petits aient au moins douze pouces de hauteur: ils ne ſeront pas égaux, mais la premiére paire qui ſera prés de la Croix, ſurpaſſera la ſeconde de quatre pouces; & celle-ci la troiſiéme d'autant; montant ainſi comme par degré de plus en plus haut.

6. Entre les chandeliers, ou s'il n'y a point de place ſur les autres degrés ſe mettront les reliquaires, ou quelques images en boſſe bien faites, & pluſieurs vaſes avec fleurs & bouquets naturels ou artificiels, prenant garde que les ſaintes reliques ne ſoient en lieu plus élevé que le trés-Saint Sacrement, quand il ſeroit expoſé.

7. Aux côtés de l'Autel les parois ſeront tapiſſées de quelques beaux rideaux de ſoie, ou laſſis & points coupés, ſelon le pouvoir des Monaſtéres. La Crédence ſera couverte d'u-

ne nappe belle & fine, qui pende de tous côtés jusques à terre, & sur icelles ne se mettra ni Croix, ni images ou tableaux, ni chandeliers (hormis ceux des Acolythes aux Messes solennelles avec Office de Diacre & Sousdiacre;) mais seulement ce qui sera nécessaire pour la Messe, à sçavoir les burettes avec le bassin, & la petite serviette; & aux jours auxquels la Messe se célébreroit avec Office de Diacre & Sousdiacre, le Calice avec sa Platine, purificatoire, pallette, voile & bourse avec le Corporal, deux Missels avec un coussin & une grande écharpe de couleur convenable à la Messe. Sur ladite Crédence ne se mettra non plus le bonnet du Prêtre, mais au coin de l'Autel du côté de l'Epître, à un crochet mis exprés; ou bien en Office solennel avec Diacre & Sousdiacre, sur les siéges préparés.

8. Aux autres Fêtes de premiére classe, de la Trinité, du Patron de la Paroisse en laquelle est le Monastére, de la Présentation & Visitation de Nôtre Dame, de Saint Joseph & de Sainte Monique, seront aussi six chandeliers sur l'Autel, mais de moindre étoffe, si on en a, & l'Autel paré avec un peu moindre apareil qu'aux jours avant-dits, & avec Paremens moins prétieux, l'Eglise aussi moins ornée de tableaux & tapisseries, & les côtés de l'Autel revétus de rideaux de moindre étoffe.

9. Aux Fêtes d'Apôtres & Evangelistes, & autres Fêtes de seconde classe, & aux Dimanches & Fêtes gardées par le peuple, & de plus aux jours des Translations, & de la Conversion S. Augustin, on mettra seulement quatre chandeliers sur l'Autel; le Tabernacle sera couvert d'un pavillon médiocre; les gradins couverts, mais d'un parement moindre; les murailles nuës sans tapisseries; le marche-pied découvert, s'il est d'ais bien polis, ou couvert d'un tapis simple; peu de Reliquaires, avec quelques images & bouquets communs entre les chandeliers; & la Crédence couverte d'une nappe simple.

10. Aux jours ouvriers, soit que l'Office soit double ou demy double, ou simple, ou férial, l'Autel sera simplement, mais décenment

décenment & nettement paré: le Tabernacle couvert entiérement d'un pavillon ſimple; les gradins découverts, s'ils ne ſont beaux & dorés, & ſur le bas degré ſeulement deux chandeliers avec quelques bouquets ſimples, particuliérement en la ſaiſon des fleurs, & au milieu une Croix commune; la Crédence ſimple, couverte ſeulement d'une ſerviete au deſſus.

11. L'Autel du Chœur, & autres qui pouroient être en l'Egliſe extérieure, outre le Grand, ſeront parés diverſement, ſelon la qualité des jours & Fêtes, mais avec moindre apareil que le grand Autel, où eſt le Tabernacle du trés-Saint Sacrement.

---

§. 3.

Du Luminaire.

TOus les Cierges qui ſervent aux Offices divins (excepté en quelques Offices particuliers,) peuvent être de cire blanche; & il eſt convenable qu'ils le ſoient aux ſolennités de nôtre-Seigneur, & de nôtre-Dame, de la Dédicace, & Titulaire de l'Egliſe, du Pére Saint Auguſtin, & autres Fêtes ſolennelles: mais aux Offices des Morts, aux Matines des Ténébres, & au Service du Vendredi-Saint, ils doivent être de cire commune; & il ſemble auſſi plus à propos qu'ils le ſoient ainſi aux jours que l'Egliſe ſe ſert de violet, en ſigne de deüil & de pénitence.

2. On en met autant ſur l'Autel, comme il a été dit au §. précédent, qu'il y a de chandeliers: mais aux jours plus ſolennels; comme de Noël, Pâques, Pentecôte, &c. ils ſont plus grands, peſant chacun une demie livre au moins. Pour la quantité qu'il en faudra allumer, on ſe réglera à l'ordre ſuivant.

3. A toutes les Fêtes de premiére claſſe & ſolennités de nôtre-Dame, même de la Préſentation & Viſitation, aux jours de la Circonciſion, & Trinité, du Patron de la Paroiſſe dans laquelle eſt le Monaſtére, de Saint Joſeph, & de Sainte Mo-

nique, on en allumera ſix aux premiéres & ſecondes Vépres, à la Meſſe Conventuelle, ſoit baſſe, ſoit haute, à Matines, aux jours qu'elles ſe chantent à notes : & quand on commence ſeulement à chanter le *Te Deum*, on les allumera tous ſix pour la derniére leçon.

4. A Prime, Tierce, Sexte, None, & Complie [ſi on les chante à notes] on en allume quatre, ſi ſans nottes, ſeulement deux, non plus qu'à Matines & Laudes, qui ſe recitent ſans notes à quelqu'uns des jours ſuſdits : De plus, s'il y a deux grands chandeliers, on allumera les cierges qui y ſeront mis, à l'élevation du Saint Sacrement à la Meſſe.

5. Et au jour de la Dédicace de l'Egliſe, outre ce que deſſus, aux Vépres, Laudes, & Meſſe Conventuelle du jour & aux Vêpres & Meſſe du Dimanche dans l'Octave, & au jour de l'Octave, on allumera des cierges à l'entour de l'Egliſe conſacrée, és endroits des Croix marquées au mur.

6. Durant les Octaves des Fêtes ſuſdites, on n'allume point de cierges aux Heures qui ne ſe chantent à notes, & à la Meſſe Conventuelle on n'en allume que deux, hormis le Dimanche, s'il n'eſt dit autrement en quelque Office particulier en ſon lieu.

7. Quand, de ſix cierges qui ſont ſur l'Autel, on en allume que deux, reguliérement on allume ceux du milieu; & quand on en allume quatre, on laiſſe ceux du milieu; & ſi pendant les Octaves, il arrive que le dernier ſoit moins uſé que le ſecond, & le ſecond que le premier, on les changera, enſorte que les plus grands ſoient ſur les chandeliers plus hauts.

8. Aux Fêtes de l'Invention Sainte Croix, de la Dédicace, de Saint Michel, des Apôtres, & Evangeliſtes, qui ne ſont que de ſeconde claſſe, de Saint Laurent, des Translation & Converſion Saint Auguſtin, & aux Dimanches, & autres Fêtes de garde, on en allume deux aux premiéres Vépres, quatre aux ſecondes, & à la Meſſe Conventuelle, & deux à None, & Complie; à Prime, Tierce, & Sexte, on n'en allume point, non plus qu'à Matines & Laudes.

9. Aux autres jours non fétés par le peuple, il n'y a que

deux chandeliers avec deux cierges sur l'Autel, & ne s'allument que pour les Messes.

10. Aux Offices des Morts, d'Enterremens & Services solennels, on allume six cierges sur l'Autel, & quatre à l'entour du cercüeil, ou de la biére, sur quatre hauts chandeliers noirs, aux quatre coins, durant tout l'Office, la Messe, & absolution.

11. Sur les autres Autels de l'Eglise extérieure (s'il y en a) on en allume seulement deux aux grandes solennités, à Vépres, & à la Messe, si ce n'est que la Messe solennelle se chante ausdits Autels; car lors, selon la solennité de la Messe, on allumeroit des cierges.

12. Sur l'Autel du Chœur on allume deux cierges, pour la Messe Conventuelle, aux jours solennels, & toûjours deux à Vépres & Laudes, qui se chantent solennellement avec Offices de Chantres, mais autres que ceux des porte-cierges.

13. Des cierges qu'il faut allumer aux Matines des Ténébres, & durant le Service des trois derniers jours de la Semaine Sainte, & aux Processions, & en quelques Offices particuliers, se traitera ailleurs en son lieu propre.

CHAPITRE SECOND.

Des Ornemens du Prêtre, & autres néceſſaires au Service divin.

§. 1.

Des Vaisseaux Sacrés.

EN chaque Eglise y doit avoir deux Calices, au moins; un plus beau & doré par tout pour les jours solennels; l'autre d'argent, au moins aiant la coupe dorée au dedans. Ils seront faits de telle façon, que la coupe soit

un peu étroite au fond, & deviéne petit à petit plus large jusques au bord, qui ne devra être recoquillé; le nœud du milieu doit être façonné de telle sorte, qu'il ne soit incomode à empoigner, particuliérement aprés la consécration; ils auront douze pouces de hauteur, & la coupe quatorze de circonférence.

2. Chaque Calice aura sa Paténe conforme, dorée, au moins au dedans, mais sans figure, bosse, relief, cizelure, Croix au milieu, ni aucune gravure; elle aura de circonférence une coudée, ou environ; ses bords seront subtils & deliés, afin que le Prêtre puisse plus aisément, avec icelle, ramasser les fragmens de l'Hostie consacrée.

3. Le Ciboire contenant les Hosties sacrées, reservées pour les malades, & pour la Communion des Religieuses, & Exterternes, doit être d'argent doré, du moins au dedans de la coupe, le milieu du fond de la coupe sera quelque peu élevé en rondeur, afin qu'on puisse prendre plus aisément les derniéres particules. Le nœud du milieu sera pareil à celui du Calice, mais le pied sera haut de huit pouces, afin qu'on le puisse tenir plus comodément & plus assûrément.

4. Le Ciboire aura un couvercle respondant à la coupe, se terminant comme en forme de pyramide, il emboëtera la coupe, & non la coupe le couvercle, & sera arrêté de deux petits crochets. Au sommet d'icelui sera une petite Croix. La grandeur & capacité du Ciboire se mesurera de la quantité des Hosties sacrées qu'il faut en chaque Monastére. Il sera couvert d'un petit voile, ou pavillon prétieux, avec une dentelle au bas, d'or ou d'argent, ou frange de soie surchargées de crêpines d'or ou d'argent, chamarré aussi d'or ou d'argent, de telle longueur qu'il couvre tout le Ciboire jusques à un doigt du pied, & tellement large, qu'étant froncé en la partie supérieure, & ataché avec un cordon de soie, il couvre tout le Ciboire.

5. Le Porte-Sacre, ou petit Tabernacle servant à exposer le trés-Saint Sacrement, à travers les crystaux, pendant l'Octa-

ve du trés-Saint Sacrement, & l'Oraison des Quarante heures, pour des néceſſités publiques, ſera d'argent doré, au moins le vaſe qui contient le trés-Saint Sacrement. Il ſera fait, ou en façon de ſoleil avec ſes raions, ſur un pied fait exprés à la façon de ceux des Calices, ou monté ſur un pied de Calice ſéparé de la coupe, portant le trés-Saint Sacrement enfermé entre deux cryſtaux, & dans une demie-lune d'or, ou d'argent doré, afin que la Sainte Hoſtie ſe tiéne ferme; ou bien il ſera fait en quaré, aiant quatre faces fermées de cryſtaux, ou autres verres bien luiſans; la demie-lune ſuſdite étant au milieu de ce quaré, pour contenir la Sainte Hoſtie; ou bien de quelque autre façon, ſelon la comodité des Maiſons.

---

§. 2.

Des Chaſubles, Eſtoles, Manipules, Tuniques, & Chapes.

POur avoir des Chaſubles bien faites & uniformes, il en faut avoir un patron bien fait une fois, & le gardant, tailler les autres deſſus: la façon la plus commune & plus belle à l'uſage Romain, eſt celle qui ſuit.

2. La partie poſtérieure eſt longue de deux coudées ſeize pouces, & large d'une coudée quinze pouces: le devant moins long que le derriére, de cinq pouces; à l'endroit du pli des coudes, où elle eſt vuidée, il eſt large d'une coudée; de-là va s'élargiſſant de douze pouces en décendant en bas juſqu'à faire une coudée douze pouces. Elles ſont vuidées & échancrées au défaut des épaules, enſorte qu'elles ne viénent plus prés des coudes que de deux pouces. L'ouverture du col peut être en rond, d'une coudée quinze pouces, finiſſant comme en pointe au deſſous du menton.

3. Ces bandes repréſentant, l'une une Croix, l'autre une

colonne, sont faites, ou de matiére plus prétieuse que celle des Chasubles, ou de broderie representant Nôtre Seigneur en Croix, ou autrement ; ou bien de la méme matiére de la Chasuble, mais distinguées par un passement d'or ou d'argent, ou de soie, selon que le requiert la matiére. Elles sont aussi longues que les Chasubles, & larges de neuf pouces ou environ, y compris le passement, le travers de la Croix étant d'une coudée huit pouces, & la partie surpassante d'en-haut de treize pouces ou environ. A l'usage Romain, la bande qui represente une colonne, est en la partie postérieure, & celle qui represente une Croix, est en la partie de devant: mais l'Usage commun au-deçà des Monts les met tout au contraire. Il semble qu'en cela, & autres cas pareils, qui ne sont determinés de l'Eglise, il vaut mieux suivre l'Usage commun des lieux où l'on est.

4. Les Chasubles sont doublées, ou de taffetas simple, ou de futaine, ou de quelque belle toile de couleur proportionément au prix de la matiére des Chasubles, & pour les tenir fermes; & empécher qu'elles ne se froncent, entre la matiére & ladite doublure, se met une toile grosse & colée.

5. Et afin que les Chasubles ne se jettent trop en derriére, on atache, au dessous de l'ouverture du col par dedans, deux cordons de soie, ou rubans de filet, chacun de la longueur d'une aune de Paris, pour étre ceints à l'entour du corps, & noüés par devant.

6. On en aura quatre, ou plus, de blanches, s'il se peut, & autant de rouges, les unes plus prétieuses que les autres. La premiére & plus belle sera pour les Fétes plus solennelles ; à savoir, Noël, Pâques, Pentecôte, Epiphanie, Ascension, Féte-Dieu, les cinq Fétes principales de Nôtre-Dame, celle de Saint Augustin, de tous les Saints, de la Dédicace, & Titulaire de l'Eglise, & aux jours des prises d'Habit, & de la Profession, si la Mére Supérieure le juge à props. La seconde, un peu moins prétieuse que la premiére, servira pour les deux Fétes, aprés Noël, Pâques & Pentecôte, pour les Fétes de

Saint Jean Baptiſte, des Saints Pierre & Paul, de la Circonciſion de Nôtre Seigneur, de la Trinité, de la Préſentation & Viſitation de Nôtre-Dame, du Patron de la Paroiſſe, dans laquelle eſt le Monaſtére, de Saint Joſeph & de Sainte Monique. La troiſiéme, inférieure à la ſeconde, ſera pour l'Invention Sainte Croix, Dédicace de Saint Michel, Fêtes des Apôtres & Evangeliſtes de ſeconde claſſe, des Translation & Converſion de S. Auguſtin, pour les Dimanches & dans les Octaves des plus grandes ſolennités, & pour les Dimanches d'aprés Pâques, & autres durant l'année, auſquels, à raiſon de quelque Fête double, on uſeroit de blanc, ou rouge, & pour toutes autres Fêtes chomables du peuple. La quatriéme ſera pour toutes autres Fêtes qui ne ſont ci-deſſus déclarées, & pour les jours Fériaux du tems de Pâques.

7. De verd & violet, il en faut au moins de deux ſortes, la premiére pour les Dimanches, l'autre pour les jours Fériaux.

8. De noir auſſi de deux ſortes, la premiére pour le Vendredi-Saint, jour de la Commémoration des Trépaſſés, pour les Meſſes ſolennelles de l'Enterrement, & pour les Services d'une Religieuſe, ou d'un Fondateur, ou Fondatrice; l'autre pour les autres Services.

9. A chaque Chaſuble il faut une Eſtole & un manipule de méme étoffe, couleur & doublure, avec une Croix de méme paſſement au milieu & aux deux extrémités, & des franges aux bouts d'icelles conformes au paſſement.

10. L'Eſtole ſera longue de cinq coudées huit pouces, large de cinq pouces, mais s'élargiſſant à neuf ou dix pouces aux extrémités, juſques à être large de douze pouces: les franges ſeront larges de trois pouces, les Croix quarées, aiant cinq pouces de tous côtés.

11. Le Manipule ſera long de deux coudées quatre pouces, de méme largeur que l'Eſtole, & s'élargiſſant de méme aux extrémités, étant plié en deux, il ſera fermé d'un poinct à la longueur de neuf pouces ou environ, ou bien de deux

cordons aiant une houpe à chaque bout conforme aux passemens, avec un bouton mouvant, pour serrer & tenir le Manipule fermé au bas, sans danger de ravaller; & afin qu'ils puissent servir à tous, on en mettra deux éloignés l'un de l'autre d'un pouce.

12. Il sera bon d'avoir deux Estoles surnuméraires, une blanche, pour communier hors la Messe; l'autre violette, pour quelques Bénédictions.

13. Aux Monastéres, où on aura la comodité de faire célebrer la sainte Messe avec office de Diacre & Sousdiacre, aux jours plus solennels il faudra avoir des Tuniques de méme étoffe & couleur que les Chasubles; elles seront longues de deux coudées huit pouces, larges vers les épaules d'une coudée quatre pouces, & en bas de deux coudées. Les manches seront longues pour ariver jusques aux mains (la Tunique du Sousdiacre les doit avoir plus longues, & plus étroites que celle du Diacre:) elles seront ouvertes dessous les bras tout du long; mais étant habillées, s'atacheront avec rubans de soie, comme aussi les deux côtés de la Tunique. A celle du Diacre, il faut une Estolle qui se plie en deux, & s'atache à seize pouces prés des extrémités où sont les franges, avec deux cordons & un bouton mouvant, & de plus un Manipule tel que celui des Chasubles. A la Tunique du Sousdiacre il ne faut qu'un Manipule.

14. Les Chapes servant au Célébrant en plusieurs actions solennelles, seront longues de trois coudées six pouces, & pour largeur auront l'étenduë d'un demi-rond. Les orphrois seront travaillées en broderie, ou du moins distingués avec passement large respondant à l'étoffe: au derriére y aura une capusse de méme parement que les orphrois, & à l'entour d'icelle des franges assez larges; mais aux bords des orphrois, plus étroites. Ces grosses houppes pendantes à la capusse ne sont plus en usage en l'Eglise de Rome. Les Chapes se ferment au devant avec deux ou trois grandes agraphes.

§. 3.

§. 3.

Des Corporaux avec leurs Bourſes, Purificatoires, Palletes, Voiles de Calices, & Echarpes.

LEs Corporaux doivent être de la plus belle & fine toile de lin, pourvû qu'elle ne ſoit pas ſi claire, qu'il y puiſſe paſſer à travers quelque fragment pour petit qu'il ſoit. Ils ſeront quarés, aiant vingt pouces ou environ de tous côtés, ſans y comprendre la dentelle, qui ne ſera pas plus large que d'un pouce: au milieu du devant, où le Prêtre les baiſe, on poura faire une petite Croix de filet blanc. Ils ſont ordinairement pliés en trois, enſorte que la partie du milieu ſoit de dix pouces en quaré; quelques uns le plient enſorte qu'on ne voie ni le commencement ni la fin, & ce avec myſtére. Il en faut en telle quantité qu'on en puiſſe changer au moins une fois le mois, & qu'outre ce il y en ait de plus beaux pour les jours ſolennels.

2. Les Bourſes des Corporaux, doivent être en tel nombre qu'il y a de Chaſubles, & de même étoffe & couleur, de forme quarée, aiant douze pouces ou un peu plus de tous côtés, doublées par dedans de taffetas, ou de toile fine, avec un carton entre-deux, faites enſorte qu'elles ne ſe puiſſent ouvrir par devant plus haut que de deux pouces. Elles auront au milieu du devant une Croix de paſſement pareil à celui des Paremens, ou quelque belle figure, ou image en broderie, & l'autre côté ſera revétu de la même étoffe & couleur.

3. Les Purificatoires ſeront de toile médiocre, ni trop groſſe, ni trop fine, de la longueur de dix-huit pouces au moins, & autant de largeur, marqués d'une petite Croix de filet blanc au milieu, ou d'un P. à un coin pour être reconnus: il en faut avoir un tel nombre qu'ils puiſſent être ſou-

vent changés, & que chacun ne ſerve qu'à ſept ou huit Meſſes.

4. Les Palletes doivent étre de méme toile que les Corporaux, de huit pouces en quaré, ſans croix, ni dentele, exceptée la partie de deſſus, qui poura étre de ſoie, ou faite en broderie d'or ou d'argent ; & parce qu'elles doivent étre miſes ſous le voile du Calice, elles ſeront doubles, & ſera mis entre-deux un carton de la juſte meſure des Palletes, qui s'ôtera par un des côtés découſu, quand il faudra les laver avec les Corporaux.

5. Les Voiles des Calices doivent étre tous de ſoie, par ordonnance des Rubriques du Miſſel. Ils ſeront d'une coudée, & un peu plus, en quaré, autant en nombre & diverſité d'étoffe & couleur, qu'il y a de Chaſubles. Ils ſeront entourés de belle dentele d'or ou d'argent, ou de ſoie, environ d'un pouce de largeur conformement à l'étoffe dont ils ſeront faits, & aux jours qu'ils devront ſervir; ſi pour les embellir, on y fait quelques Croix, ou autre ouvrage en broderie, on fera enſorte qu'ils n'en ſoient rendus trop peſans & incomodes pour couvrir le Calice.

6. L'Echarpe ou grand Voile ſervant aux Jeudi & Vendredi-Saints, pour porter le trés-Saint Sacrement, & au Sousdiacre aux Meſſes ſolennelles, ſera de toile d'or ou d'argent, & non moins que de taffetas, avec dentele d'or, ou d'argent, ou de ſoie aux deux bouts. Elle ſera longue de ſix coudées, & aura la largeur de la toile ou taffetas, s'ils n'étoient demeſurément larges. Où on officie quelque fois avec Diacre & Sousdiacre, il en faut deux, une blanche & une rouge, ailleurs une blanche ſuffit.

---

§. 4.

Des Aulbes, Amicts, Ceintures, Surplis & Roquets.

LEs Aulbes ſeront toutes de belle toile bien blanche, plus fine pour les jours ſolennels, y ajoutant pour leſdits

jours, quelques denteles aux poignets des manches renverſées pardeſſus, au col, entre-deux des manches, & en bas, & quelqu'autre bel ouvrage fait à l'aiguille, évitant en cela toute eſpéce de vanité ou légereté. Quand on officiera avec Diacre & Sousdiacre, celle du Diacre ſera un peu moindre que celle du Célébrant, & celle du Sousdiacre, que celle du Diacre.

2. Elles ſeront toutes de pareille grandeur, longues de quatre coudées, ou un peu moins, & en aiant huit ou neuf, ou un peu plus de tour, également froncées en haut. Les manches auront une coudée & demie de longueur, & de largeur prés des épaules une coudée, ſe retréciſſant petit à petit juſques aux mains; l'ouverture du col, afin d'étre propre à tous, poura étre fenduë au devant, & ſe fermera avec deux petits cordons ou rubans de fil blanc, mais le bout des manches ne devra étre fendu. Il ſera bien-ſéant qu'elles ſoient toutes menu pliſſées en leur longueur, & les manches en leur largeur.

3. Les Amicts ſeront de toile fine, longs d'une coudée & demie, & larges d'une coudée, aux deux coins d'en-haut on atachera deux rubans de filet blanc, chacun de la longueur d'une aune de Paris: & du méme côté que ſeront les rubans, au milieu des bords ſera une Croix de filet blanc d'un pouce en quaré. A l'entour des Amicts ſe poura mettre de la dentele pour les jours ſolennels, mais petite & étroite.

4. Les Ceintures ſeront rondes de filet blanc bien entre-tiſſu, longues de ſix coudées, & peu groſſes: aux deux bouts ſeront de gros flocs, auſſi de filet, qui pouront étre chargés de crépines de ſoie de couleur convenable aux paremens, ou d'or, ou d'argent. Il n'eſt pas néanmoins défendu d'avoir des Ceintures de ſoie de couleur reſpondante aux paremens. Quelques-uns, méme la plûpart, maintenant atachent aux Ceintures des petits cordons, deſquels en effet l'Aulbe eſt ceinte, laquelle façon quelques Céremoniaux condamnent: Mais puiſque la choſe n'eſt déterminée de l'Egliſe, on poura

s'acomoder à l'Uſage commun des Lieux où l'on eſt.

5. Les Surplis ſeront tous de belle toile, avec les manches tellement grandes, qu'étant pliſſées, elles puiſſent ariver juſques au bout des doigts. La longueur du Surplis ſera de trois quartiers & demy de Paris, & la largeur telle que celle des Aulbes. Les manches pouront être de la longueur de deux coudées ou environ, & pour la largeur, elles auront trois coudées en rond. L'ouverture du col ſera plûtôt ronde que quarée, & fenduë du devant comme celle des Aulbes. Ils pouront être ornés de quelque dentelle, tant au col, & jointure des épaules, qu'en bas, pour les ſolennités.

6. Les Roquets ſont faits de même façon que les Surplis, hormis qu'ils ont les manches étroites comme les Aulbes, & ſervent aux Prêtres toutes & quantes fois que hors la Meſſe ils ſe revétent d'une Chape, & ſont plus propres que les Surplis quand il faut encenſer.

7. Outre les Surplis & Roquets cy-deſſus décrits, il ſera bon d'en avoir d'autres plus petits pour les petits Clercs qui ſervent à la Meſſe, qu'il ſeroit bien-ſéant d'habiller aux jours ſolennels de petites robes violetes, ou rouges, ou noires.

---

§. 5.

Des Burettes avec le Plat, Miſſels avec leurs Couſſins, Encenſoir & Navette, Mouchoirs, Eſſuie-mains, & Bonnets quarés.

LEs Rubriques du Miſſel preſcrivent que les Burettes, ou phioles contenant le vin & l'eau pour la Meſſe, ſoient de verre; néanmoins à cauſe du danger d'être ſouvent caſſées, notament en hyver és païs froids, ou des jeunes écoliers qui ſervent à la Meſſe, on en poura uſer d'argent ou d'étain bien faites, & ſi proprement, qu'elles ne verſent que ce que l'on voudra; & pour empêcher que le Miniſtre ſe mépréne, on les di-

ſtinguera par quelque marque ſur le couvercle: celles de verre, qui ſeront de cryſtal, ou autre verre bien luiſant, auront pour couvercle une eſpéce de palletes faites de même façon que celles des Calices, mais de telle largeur, qu'une puiſſe couvrir les deux Burettes enſemble.

2. Les petits Baſſins ſervant à laver les doigts du Prêtre, ſeront, ou d'argent pour les jours ſolennels, ou d'étain, ou d'autre belle matiére, pour les autres jours; ils ſeront faits en ovale, & auront le fond tout plat ſans figure, afin que les Burettes ou Phioles y ſoient fermes.

2. Les Miſſels doivent être choiſis des plus corrects & récens, & imprimés en gros caractéres, couverts de maroquin ou veau noir, avec l'image du Crucifix emprainte au milieu de part & d'autre. On en aura deux, au moins, en chaque Monaſtére; le plus beau aux jours ſolennels, ſera couvert de même étoffe, & couleur que les Paremens, ſelon la diverſité des Fétes, & cette couverture ſurpaſſera celle de cuir par le bas de huit pouces, point du tout au deſſus, à un petit doigt des bords ſera un paſſement ou galon tout à l'entour, & les bords ſeront entourés de petites franges: la doublure ſera de taffetas, de méme couleur que la couverture. Quand on officiera avec Diacre & Sousdiacre, le Miſſel ſervant pour l'Epître, & Evangile ſera revétu de méme. Chaque Miſſel aura des marques de ruban de ſoie, juſques à dix ou douze, de telle longueur, qu'elles ſurpaſſent la longueur du Miſſel de cinq pouces.

4. Les Couſſins pour le Miſſel, ſeront de méme étoffe & couleur que les autres Paremens, longs d'une coudée, & larges de dix-huit pouces: Ils ſeront remplis non de plumes, mais de laine ſolide, ou de poil de cerf. Il en faut autant que de Paremens d'Autel, deux de chaque façon, aux quatre coins ils ſeront ornés de flocs reſpondans à l'étoffe.

5. On aura un Encenſoir d'argent avec la Navette & cuilliére de méme. L'encenſoir aura les chaînettes longues de deux coudées & demie. La Navette ſera couverte fixement en la

moitié, de ſorte qu'elle ne ſe puiſſe jamais ouvrir qu'à moitié: elle ſera fournie d'encens pur & net, & ſi on y méle quelques autres parfums, ce ſera enſorte que l'encens ſeul excéde tous les autres enſemble en quantité.

6. Les Mouchoirs, qui ſervent au Prétre durant la Meſſe, doivent étre de belle toile, pliſſés & changés ſouvent.

7. Les petites ſervietes ou eſſuie-mains pour torcher les doigts du Prétre à *Lavabo*, doivent étre auſſi de belle toile ſelon la qualité des Fétes & jours, longues de trois coudées, & larges d'une & demie: elles ſeront ſouvent changées & tous les jours ôtées de l'Autel aprés la derniére Meſſe.

8. En la Sacriſtie extérieure, faudra avoir trois eſſuie mains tournans à la façon ordinaire; un pour les Prétres, Diacre, & Sousdiacre devant la Meſſe; le ſecond pour les mémes aprés la Meſſe; & un troiſiéme pour les Clercs devant & aprés la Meſſe, diſtingués par ces trois écriteaux au deſſus, Devant la Meſſe, Aprés la Meſſe, Pour les Clercs. Et pour laver les mains, il y aura un lave-main de cuivre ou d'étain plein d'eau nette, & renouvelée tous les jours au matin.

9. On aura des Bonnets quarés pour les Prétres ſéculiers ou Reguliers qui ont acoûtumé d'en uſer: ils ſeront tenus bien nets, & où l'on officiera avec Diacre & Sousdiacre, il en faudra trois au moins.

---

§. 6.

Des Hoſties & Vin pour la Sainte Meſſe.

POur faire des Hoſties, la farine doit étre de pur froment, ſans mélange de farine d'autres grains, bien tamiſée enſorte qu'elle ſoit renduë trés-pure, trés-nette, & trés-blanche. Elle ſera batuë l'eſpace d'une demie-heure au moins, avec une grande cuilliére de bois, dans un baſſin d'étain ou d'argent bien net, avec de l'eau naturelle bien

nette, ſans aucune autre choſe.

2. Le tems humide & pluvieux eſt tenu le plus propre pour les faire; mais quand les fers ſe débauchent, il faut les cirer, & lors les formes ne valent rien juſques à trois ou quatre.

3. La Sacriſtine, ou autre qui les devra faire, préparera, du bois bien ſec, facile à faire flâme ſans fumée : Elle aura une table longue & large, couverte d'une belle nape blanche pour mettre les formes d'Hoſties deſſus : elle aura une cuilliére d'argent, ou de bois, contenant la meſure de pâte qu'il en faut pour une forme d'Hoſtie : ſe lavera les mains avant que commencer, & ſera ceinte d'une ſerviete blanche. Elle aura une Aide, qui étant auſſi ceinte d'une ſerviete blanche, & aiant les mains nettes recevra les formes, & avec des ciſeaux, lors qu'elles ſeront refroidies, coupera les ſuperfluités crües, & mettra leſdites formes dans une laiete de bois de noier ou de chêne, bien faite, de la meſure d'une forme: & quand elles y ſeront toutes, elle mettra ſur icelles une planchete de même meſure, un peu épaiſſe & peſante pour les tenir plates.

4. Les fers ſeront beaux, contenant deux grandes figures gravées en taille-douce, entourées de têtes de Chérubims entre des lauriers, ou autre beau cercle, aiant en diamétre de dehors en dehors trois pouces & demi, ou quatre tout au plus: & deux autres petites figures rondes pour les Communians, aiant un peu plus d'un pouce en diamétre. Et ces quatre figures grandes & petites auront toutes l'image de Nôtre-Seigneur crucifié.

5. On en fera ſi ſouvent, qu'elles ne ſeront vieilles que de quinze jours, ou trois ſemaines au plus. Celle qui les aura faites, ou ſon Aide, aprés qu'elles ſeront cuites, frotera les fers de cire, ou les oindra d'huile d'olives, & mettra entre-deux une ou deux feüilles de papier, & les fermera, puis raclera les dehors, & les netoiera de ſuie avec quelque vieil drap.

6. On ne les coupera que deux ou trois jours aprés qu'elles ſeront faites, s'il ſe peut, de peur qu'elles ne ſe caſſent, &

quand il les faudra couper, ce sera toûjours aprés s'étre lavé les mains; & étant coupées se mettront dans une boëte de bois bien nette, & pour y tenir les Hosties plates & pressées; on mettra dessus un plomb envelopé de taffetas blanc, ou toile fine de la grandeur de la boëte. Pour les envoier en la Sacristie extérieure, on aura des boëtes de Damas, ou en broderie de la couleur des Paremens, ou d'argent, selon la comodité des Monastéres.

7. On prendra garde soigneusement que le vin pour la Messe soit de vin de vigne, non verjus, pur, net, sans évent, aigreur, mauvais goût, ou senteur, frais tiré, & donné dans des vaisseaux bien nets & couverts. Le blanc, parce qu'il ne tache point les Purificatoires, est estimé plus propre.

CHAPITRE TROISIE'ME.

Des Couleurs & de la netteté des Ornemens.

§. 1.

Des Couleurs des Paremens.

POUR l'instruction & comodité de la Sacristaine, est mis ici le Tître dix-huitiéme des Rubriques générales du Missel, qui traite des Couleurs des Paremens, ajoutant à la fin la régle qu'il faut garder pour les changer.

2. Les Paremens de l'Autel, du Prétre, & des Ministres, doivent étre de couleur convenable à l'Office & Messe du jour, selon l'Usage de l'Eglise Romaine, laquelle a coûtume de se servir de cinq couleurs; à savoir Blanc, Rouge, Verd, Violet, & Noir.

3. Elle se sert de Blanc depuis les Vépres de la veille de la Nativité de Nôtre Seigneur, jusques à l'Octave de l'Epiphanie inclusivement, exceptées les Fétes des Martyrs qui viénent durant icelle. Les Jeudi & Samedi-Saints à l'Office de la

de la Messe, & depuis ce jour, jusques à None du Samedi veille de la Pentecôte, en l'Office du Tems, hormis à la Messe des Litanies, & des Rogations. A la Fête de la trés-Sainte Trinité. A la Fête du prétieux Corps de Nôtre Seigneur, & de sa Transfiguration. A toutes les Fêtes de la Glorieuse Vierge Marie, excepté à la bénédiction des Chandeles, & Procession du jour de la Purification. Aux Fêtes des saints Anges. A la Nativité de Saint Jean Baptiste. A la principale Fête de Saint Jean l'Evangeliste, laquelle se célébre dans l'Octave de la Nativité de Nôtre Seigneur. Aux deux Fêtes de la Chaire Saint Pierre, & de S. Pierre aux Liens. A la Conversion de S. Paul. A la Fête de tous les Saints. Aux Fêtes des Confesseurs Pontifes, ou non Pontifes, & des Docteurs. Aux Fêtes des Saintes Vierges qui ne sont Martyres, & des Saintes qui ne sont ni Vierges ni Martyres. A la Dédicace & consécration de l'Eglise ou de l'Autel. De plus durant les Octaves des Fêtes susdites, si elles en ont; quand on célébre la Messe de l'Octave, & aux Dimanches qui se rencontrent dans ces Octaves, si on fait l'Office du Dimanche, exceptés les Dimanches, ausquels le Violet est atribué. Aux Messes votives des Fêtes susdites, en quelque tems qu'elles se disent.

4. Il faut noter que ce qui se dit des Messes votives, se doit dire à plus forte raison des Translations, Conversions, Apparitions, & semblables. Il faut ajouter ici la Fête des Stigmates de S. François, à laquelle, par décret de la sainte Congrégation des Rites, on doit se servir de blanc.

5. Elle use de Rouge depuis la veille de la Pentecôte à la Messe, jusques aprés l'Office de None & de la Messe du Samedi suivant. Aux Fêtes de la Sainte Croix, à la Décolation Saint Jean Baptiste. Aux jours & Fêtes des Saints Pierre & Paul & des autres Apôtres (hormis la principale Fête de Saint Jean l'Evangeliste, d'aprés la Nativité de Nôtre Seigneur, la Conversion Saint Paul, Chaire Saint Pierre, & des Liens.) à la Fête de Saint Jean devant la Porte Latine, à la Commémoration de Saint Paul Apôtre, aux Fêtes des Saints Martyrs,

exceptée la Féte des SS. Innocens, quand elle ne vient au Dimanche: car arivant à ce jour, on doit uſer de Rouge: comme auſſi au jour de ſon Octave, en quelque jour qu'elle tombe. Aux Fétes des Saintes Vierges & Martyres, & des Martyres non Vierges. Item durant les Octaves des Fétes ſuſdites, ſi elles en ont, quand on célébre l'Office de l'Octave, & aux Dimanches qui viénent dans icelles, ainſi qu'il a été dit ci-deſſus de la couleur Blanche, & aux Meſſes votives des Fétes ſuſdites.

6. Elle uſe de Verd depuis l'Octave de l'Epiphanie juſques à la Septuageſime, & depuis l'Octave de la Pentecôte juſques à l'Avent excluſivement en l'Office du Tems, excepté le Dimanche de la Trinité, & les Dimanches qui viénent dans les Octaves, éſquels on uſe de la couleur des Octaves: exceptés auſſi les Vigiles & Quatre-Tems, comme il ſera dit ci-aprés.

7. Elle uſe de Violet depuis les premiéres Vépres du premier Dimanche de l'Avent juſques à la Meſſe de la Vigile de la Nativité de Nôtre Seigneur incluſivement, & depuis la Septuageſime juſques au Samedi-Saint devant la Meſſe incluſivement, à l'Office du Tems: excepté le Jeudi-Saint, auquel on uſe de Blanc: & le Vendredi-Saint, auquel on uſe de Noir: & la bénédiction du Cierge au Samedi-Saint, durant laquelle le Diacre diſant la Préface ſe ſert ſeul de Blanc; car icelle étant finie, il ſe ſert comme auparavant de Violet. Item à l'Office de la Vigile de la Pentecôte juſques à la Meſſe excluſivement. Aux Quatre-Tems, & Vigiles qu'on doit jeûner, exceptés la Vigile & les Quatre-Tems de la Pentecôte. A la Meſſe des Litanies du jour Saint Marc Evangeliſte, & des Rogations, & aux Proceſſions qui ſe font ces trois jours là. A la Féte des Saints Innocens, quand elle ne vient point au Dimanche. A la Bénédiction des Chandeles du jour de la Purification, & à la bénédiction des Cendres, & des Rameaux, & au méme Dimanche des Rameaux: Aux Proceſſions deſdits jours, & généralement à toutes Proceſſions, exceptées celles du S. Sacrement, & celles qui ſe font aux jours ſolennels, ou

pour rendre action de graces : Aux Meſſes de la Paſſion de Nôtre Seigneur : A celles qui ſe diſent pour quelque néceſſité que ce ſoit, pour les pechés, pour ôter quelque ſchiſme, contre les Païens, au tems de guerre, pour la paix, pour éviter la mortalité, pour ceux qui ſont en voiage, & pour les malades.

8. Elle uſe de Noir au Vendredi-Saint, & à tous les Offices, & Meſſes des Trépaſſés. *Juſques ici les Rubriques du Miſſel.*

9. La régle pour changer les Couleurs ſera telle. On les changera toujours aux premiéres Vépres de la Fête ſuivante, ſi elle a les Vépres entiéres, ou du moins depuis le Chapitre : que ſi la Fête précedente a les Vépres entiéres, on changera ſeulement aprés Complies.

10. Quand l'Office & la Meſſe ſont différans, la couleur de l'Autel ſuivra l'Office, & la couleur des vétemens du Prêtre ſera conforme à la Meſſe. Et cette diverſité arive ordinairement au Mardi des Rogations, & aux Vigiles qui arivent durant les Octaves, parce qu'on dit la Meſſe des Rogations, & des Vigiles ſuſdites ; de plus aux Samedis de l'Avent, quand l'Office eſt de la Férie, car la Meſſe Conventuelle eſt de Nôtre-Dame. Cette diverſité arive encor, quand on dit des Meſſes votives qui requiérent autre couleur que celle de l'Office du jour ; & aux Meſſes ſimples des Trépaſſés, quoique Conventuelles : mais aux Meſſes votives ſolennelles pour affaires importantes : & aux Meſſes des Trépaſſés ſolennelles & non ſolennelles, pour l'Enterrement & Service d'une Religieuſe, ou Fondateur, ou Fondatrice, il eſt convenable que les Paremens d'Autel ſoient conformes en couleur aux Paremens du Prêtre & de ſes Miniſtres.

---

§. 2.

De la Netteté des Autels & Ornemens.

TOus les ans deux fois, en tems beau, ſerain, & ſec, les Autels étant entiérement, dépoüillés, ſeront nettoiés

de tous côtés, & leurs marche-pieds auſſi, particuliérement au deſſous, & les toiles d'araignées qui ſeront contre les murailles & fenétres, & au lambri ou voute de l'Egliſe diligenment ôtées.

Quand on changera les napes, les Autels ſeront légérement épouſſetés avec une vergette de roſeaux. Les tableaux & images, le Tabernacle, & autres piéces ſemblables peintes ou dorées, qui atouchent les Autels, ou qui ſont aux environs, & le pavillon, ou dais qui eſt au deſſus de l'Autel, ſeront nettoiés chaque mois une fois avec un balai de roſeaux ou queuë de renard.

3. Le marche-pied de l'Autel ſera tous les jours balaié avant les Meſſes, s'il n'eſt couvert de tapis.

4. Pour garantir tout à fait les Autels de la pouſſiére, hors le tems des Meſſes, ils ſeront couverts de quelques honnétes tapis verds avec petites franges de tous côtés, de telle longueur & largeur, qu'ils ſurpaſſent un peu le plain des Autels; & avant que les couvrir, les Meſſes étant finies, ils ſeront nettoiés de la pouſſiére qui y pouroit étre, avec une épouſſete douce deſtinée à cét uſage ſeul.

5. Les Tapis ſeront ſecoüés à l'air toutes les ſemaines une fois, pour en faire ſortir la pouſſiére, ou autre ordure, outre que chaque jour le matin, ils le ſeront légérement, & chaque trois mois ſeront expoſés à l'air, & battus avec une baguete.

6. La Nape de deſſus ſera changée au moins une fois en un mois, & toutes & quantes fois qu'elles ſe trouveront tachées, ou ſalies par quelque accident: & pour les jours ſolennels on en mettra de plus fines & de plus belles. Celles de deſſous ſe changeront quatre fois l'année.

7. Les Chandeliers, Croix, Reliquaires, Encenſoirs, & autres meubles d'argent, ne ſe doivent toucher, tant que faire ſe peut, avec les mains nuës, mais les faut prendre avec une piéce de drap, ou un linge, ou bien par quelque endroit qui ne ſoit d'argent. Avant que les ſerrer, il les faut torcher

doucement avec un linge délicat, puis mettre chaque piéce dans ſa cuſtode de cuir ou carton. Et s'il arive que quelqu'une de ces piéces ſoit bien ſalie ou noircie, comme ſeroit l'encenſoir, elle ſera lavée, & nettoiée ſuivant l'avis de quelque Orfévre.

8. Si ces piéces ſont de cuivre, ou laton doré, elles ſe torcheront ſouvent avec linges, & ſe pouront laver avec ſon & eau tous les mois, ſi elles ne ſont dorées, on les netoiera de la pouſſiére, ou cire qui pouroit être tombée deſſus, chaque huit jours, & toutes les fois qu'on voudra les ſerrer, & de quatre mois à autres, ou plus ſouvent, s'il eſt trouvé raiſonable, on les frotera & netoiera diligenment avec de la pierre ponce ou tuile pilée, & reduite en poudre bien menuë, ſe ſervant d'une toile ou étoffe bien rude, ſans y mettre une ſeule goute d'eau.

9. Les piéces qui ſont de bois doré, ou argenté, ſe manieront avec la méme circonſpection que celles d'argent; ſi elles ſont toûjours expoſées, on les torchera chaque huit jours doucement avec un linge; ſi on les ôte de tems à autre, on les torchera avant que de les enfermer.

10. Les Calices & Paténes ſe laveront par le Chapelain, averti de la Sacriſtine, chaque quinze jours d'eau tiéde, & de ſix mois à autres de lexive bien nette, faite exprés, & tout cela dans un baſſin qui ſoit particuliérement deſtiné à laver les Vaiſſaux ſacrés, Corporaux, Purificatoires, & Palletes. Ce baſſin ſera d'airain, bien nettoié avant que de s'en ſervir, & aprés s'en être ſervi: & deux fois l'année plus éxactement avec tuile pilée, ou s'il eſt étamé, avec du ſon, & eau chaude: ce qui reſtera de l'ablution ſe jettera dans la piſcine.

11. Les verres des lampes ſe netoieront chaque mois, avec du ſon & eau chaude. Les burettes de verre, outre qu'elles ſeront tous les jours lavées d'eau ſimple, chaque mois elles le ſeront plus curieuſement avec des coques d'œufs bien pilées, & de l'eau tiéde, ſe ſervant de quelque linge au bout

d'un petit bâton pour détacher les ordures, leurs couvercles, ou palletes ſervans à les couvrir tous les jours, ſi elles ſont moüillées, ſe ſécheront au feu ou au ſoleil. Si les burettes ſont d'argent, elles ſe netoieront comme les autres piéces d'argenterie: ſi d'étain, avec lexive, tous les quinze jours, comme auſſi les petits baſſins à laver.

12. Tous les linges (hormis les eſſuie-mains, & mouchoirs) ſe laveront à part des autres linges de la Maiſon. Pour les Corporaux, aprés qu'un Prêtre, ou Diacre, ou Sousdiacre les aura lavés dans le baſſin ſuſdit d'une eau qu'il jetera dans la piſcine, la Sacriſtine les poura laver, empeſer, plier, & toucher, juſques à ce qu'on ait derechef célébré deſſus. Les Palletes ſe laveront de méme; & ſi le deſſus eſt en broderie, ou de ſoie, la toile de deſſous ſera découſuë, puis lavée comme deſſus. Les Purificatoires, quoi qu'il ne ſoit néceſſaire qu'ils ſoient bénits, puiſque dans le Rituel Romain il n'y a point de bénédiction pour iceux; néanmoins dés qu'ils ont ſervi à une Meſſe, ils ne peuvent plus être touchés que de ceux qui ſont en Ordres ſacrés: partant doivent être lavés comme les Corporaux. Et quand il ſera néceſſaire que la Sacriſtine, ou autre touche, ou les Corporaux, Palletes, & Purificatoires qui aient déja ſervi, ou les Calices, Paténes, Ciboire, & Porte-Sacre, elle aura de petits gands bien nets, deſtinés particuliérement à cét uſage.

13. Pour tenir les Corporaux, palletes, & purificatoires, avec la révérence dûë, on aura deux laietes ou petits coffres bien nets, doublés par dedans de belle toile blanche, qui ſe puiſſe aiſément ôter pour être blanchie quand il ſera beſoin: dans une deſdites laietes ou coffrets ſe mettront les Corporaux, Palletes, & Purificatoires blanchis: dans l'autre, ceux qui ſeront ſalis, atendant qu'on les lave.

14. Il ſera bon aprés les Meſſes, d'étendre les purificatoires ſur quelque ruban étendu, bien net, en un lieu où ils puiſſent ſe ſécher, ou bien les ſécher au feu, puis les remettre dans les coupes des Calices, qui ſont déja remis dans leurs ſa-

chets, ou custodes.

15. Quand les Corporaux commencent à se rompre, & ne se peuvent refaire, étant coupés de mesure convenable, ils peuvent servir de purificatoires; s'ils sont bien déchirés, comme aussi les Purificatoires, & Palletes, il les faut brûler à part, & jetter les cendres dans la piscine: ce qu'il faut faire pareillement de tous autres Ornemens de l'Eglise, qui ne pouront plus servir pour être usés, & jamais ne les faut emploier à aucun usage profane.

16. On changera les Corporaux & Palletes, aussi-tôt qu'on s'apercevra qu'ils sont un peu salis; les Purificatoires, chaques huit jours; les Aulbes communes, tous les mois; les Ceintures, tous les deux mois; les Amicts & petites servietes d'Autels, tous les huit jours; les Essuie-mains de la Sacristie aussi, chaque semaine; & iceux se sécheront au feu en tems humide tous les jours.

17. Les Aulbes, Surplis & Roquets étant lavés, se plisseront décenment.

18. Pour plus grande netteté & conservation des Ornemens, il importe beaucoup que les Sacristies extérieure & intérieure soient disposées en bon ordre.

19. En la Sacristie extérieure, outre quelques oratoires bien faits pour servir aux Prêtres à se préparer, y aura une table de la plus grande longueur dont le lieu sera capable, couverte d'un tapis verd, & les devans, & les côtés de quelque parement médiocre. Au devant d'icelle y aura un marche-pied un peu plus long que la table, large environ de deux coudées, & haut de douze pouces, toujours couvert de quelque gros tapis, ou netoié diligenment de poussiére.

20. Aux lieux, où on dit plus d'une Messe par jour, & qu'il faut que le Calice demeure sans être renvoié à la Sacristie intérieure, au milieu de la table susdite sera un petit buffet bien fait, peint au dehors, & dedans, doublé de taffetas, ou de toile blanche: ce buffet se fermera à clef, pour y serrer le Calice jusques à la derniére Messe: de part & d'autre

dudit buffet on poura mettre un degré de dix pouces de largeur, & autant de hauteur, pour mettre deſſus les choſes néceſſaires qui ne ſeroient pas bien ſur la table. Au deſſus, ou au devant du buffet, ſera une belle grande Croix, & contre les murailles, quelques tableaux d'images devotes.

21. Il y aura une vergette pour netoier les habits des Prêtres & de leurs Miniſtres avant qu'ils habillent les vétemens ſacrés; & parce qu'ils viénent quelquefois avec leurs ſouliés ſales, il y aura des pantouſles honnétes, tant pour eux, que pour les Religieux déchauſſés qui viendront célébrer la ſainte Meſſe.

22. La Sacriſtie intérieure ſervant pour retirer les Ornemens, doit étre en lieu bien airé, ſec, bien ouvert, & prés de la Sacriſtie extérieure autant qu'il ſe peut.

23. Dans icelle il y aura des armoires & coffres ſuffiſament pour ſerrer les Ornemens. Les Chaſubles, Tuniques, Chapes, & Aulbes, ſont bien mieux conſervées en leur entier, & ſans fronçure dans de grands tiroirs de menuiſerie, que dans les coffres & armoires: & encor mieux ſi chaque Parement pouvoit avoir ſon tiroir de telle longueur, qu'il y pût étre étendu de ſon long ſans étre plié; & pour les tenir plus nets, on mettra au fond des tiroirs du gros papier bien net, & encor deſſus les Paremens. Que ſi pour y avoir peu de tiroirs, on en met pluſieurs l'un ſur l'autre, s'il y en a en broderie, on mettra quelque petit drap ou linge entre-deux, pour empécher que ſe frotant ils s'uſent. Et pour empécher la tigne, & la mauvaiſe odeur, on mettra dans ces tiroirs des feüilles de roſes ſéches, & de lavande, & autres herbes odoriférantes. On fera le méme devoir pour l'égard des linges de l'Egliſe, qui ſeront ſerrés dans des armoires, chacun ſeparément en ſa place, pour les trouver promptement au beſoin, & ce étant bien détirés & pliés. Si les Chapes ne ſe peuvent étendre de leur long dans les tiroirs ou armoires, & qu'il faille les plier, on prendra garde de ne plier la capuſſe.

24. Les Voiles des Calices, & Bourſes des Corporaux, ſe mettront

mettront dans quelques petites armoires, parſemées auſſi d'herbes odoriférantes. Et pour les Calices, & autres Ornemens prétieux d'or ou d'argent, y en aura une particuliére revétuë au dedans de quelque linge honnête.

25. Et pour tenir honnêtement les Chandeliers de cuivre, ou de bois, plats, pots à bouquets, & autres choſes pareilles, qui ne ſe peuvent mettre dans les tiroirs ou armoires, il y aura pluſieurs planches l'une ſur l'autre à l'entour de la Sacriſtie, couvertes par devant de quelques rideaux, pour empécher la pouſſiére. Les Cierges ſeront mis dans des laietes longues faites exprés.

26. Il y aura une grande table couverte d'un tapis, pour recevoir les Ornemens lors que la Sacriſtine les aprêtera pour l'Office, & pour les ſerrer.

27. Les fenétres de la Sacriſtie ſeront ſouvent ouvertes en tems ſec & ſerain, & lors les tiroirs ſeront un peu tirés, afin que les Ornemens qui y ſont enclos, ſe reſſentent du bénéfice de l'air.

28. Les Ornemens, deſquels on ſe ſert rarement, s'expoſeront quelquefois à l'air en tems ſerain, mais non au ſoleil.

29. Au reſte, conſidérant que les meubles ſacrés ſont choſes deſtinées tout particuliérement au ſervice de Dieu, toutes ſantifiées, étant inſtrumens de ſainteté, & à raiſon de la participation qu'elles ont avec le prétieux Corps & Sang de Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt, dignes d'être reſpectées & honorées d'une majeſté ſublime, au dire de S. Jerôme: On aura un trés-grand ſoin qu'ils ſoient tenus le plus netement qu'il ſe poura, & ne négligera-on rien de tout ce qui ſe trouvera néceſſaire pour leur entretien & conſervation.

CHAPITRE QUATRIE'ME.

De la Sonnerie.

§. 1.

De la Sonnerie, de l'Office Divin, & de la Sainte Messe.

ON sonnera trois coups pour les Matines: autant pour la Messe Conventuelle: & autant pour les Vêpres: un coup pour les Nones, (exceptés les jours solennels quand on carillonne, ausquels on sonnera deux coups:) & deux pour Complie. On ne sonnera pas pour les Primes, sinon aux jours de Noël, & du Jeudi-Saint, qu'elles se disent séparément de Matines. Pour Tierce & Sexte, on ne sonne point d'autres coups que ceux de la Messe.

2. Tous les coups dureront l'espace d'un *Miserere*, excepté celui de None, qui durera deux fois autant, excepté aussi aux jours que l'on carillonne.

3. Entre les coups de Matines, il y aura une demie heure d'intervale, exceptées les Matines de Noël, & des Ténébres; entre celles-là n'y aiant qu'un quart d'heure, & entre celles-ci qu'un demi quart.

4. Entre les coups de la Messe, il y aura autant d'intervale qu'il faudra pour dire une des petites Heures, jusques au dernier Psalme exclusivement: & entre les coups des Vêpres & Complie, un demi quart d'heure.

5. Où il y a plusieurs cloches, aux jours non fêtés du peuple, le premier coup de Matines, de la Messe, & de Vêpres, se sonnera avec la derniére cloche (qui est la plus petite) le second, avec la seconde; & le dernier avec les deux susdites ensemble; le coup de None, avec la seconde; le premier

de Complie, avec la petite; & le ſecond, avec les deux enſemble.

6. Aux Dimanches & Fêtes gardées par le peuple, mais non ſolennelles, le premier coup de Matines, de la Meſſe, & de Vêpres, & Complie, ſe ſonnera avec la ſeconde, & le ſecond de Matines, de la Meſſe, & de Vépres; & le coup de None, avec la troiſiéme; & le dernier de Matines, Meſſe, Vépres, & Complie, avec toutes trois enſemble.

7. Aux jours ſolennels de Nôtre-Seigneur, des ſept Fêtes de Nôtre-Dame, & de Saint Auguſtin, de la Dédicace de l'Egliſe, du Patron du lieu, & Titulaire de l'Egliſe propre, & de la Paroiſſe, de tous les Saints, de la Trinité, de S. Joſeph, & de Sainte Monique, on poura carillonner les cloches en la maniére ſuivante, où il y en aura ſuffiſament.

8. Le premier coup des Matines ſe ſonnera avec la groſſe cloche ſeule en branle; le ſecond en carillonnant toutes les cloches; le dernier avec toutes les cloches en branle. Pour la Meſſe, & les Vépres; le premier coup en carillonnant les cloches, ſans en ſonner pas une en branle; le ſecond en ſonnant en branle la groſſe, & carillonnant les autres parmi; & le dernier avec toutes les cloches en branle; les deux coups de None, & Complie ſe ſonneront comme le premier, & ſecond coup de la Meſſe & des Vépres.

9. D'autant plus que la Fête ſera ſolennelle, d'autant plus long-tems carillonnera-on: mais un coup ne durera pas plus qu'un demi quart d'heure.

10. Où il n'y a que deux cloches, on ſonnera de méme aux jours ſolennels, qu'aux autres jours, ſinon que les coups dureront une fois davantage.

11. On ſonnera les *Ave Maria*, à cinq heures du matin, & à midy, & à ſix heures du ſoir, depuis la Nativité de Nôtre-Dame juſqu'à ſon Annonciation: & à ſept heures & demie depuis l'Annonciation juſqu'à la Nativité, & ce en tintant la groſſe cloche à trois repriſes, mettant l'eſpace d'un *Ave Maria*, entre chacune, & chaque repriſe étant de trois coups

sonnés si lentement, qu'entre chacun on puisse dire *Jesus, Maria.* Si les cloches sont bien petites, ces coups se tinteront tout de suite, mais à trois repriſes comme dessus, avec intervale d'un *Ave Maria.*

12. Aux veilles des jours solennels susdits, les *Ave Maria* étant sonnés à midy, & au soir, on carillonnera les cloches à deux fois, comme le premier, & second coup des Vêpres. Aux autres veilles de Fêtes de garde, & aux Samedis, on sonnera en branle la seconde cloche l'espace d'un *Miserere.*

13. Aux jours que l'on chante le *Te Deum* à notes, on sonnera toutes les cloches en branle pendant icelui.

14. Pour les Messes qui se disent solennellement pour la véture & profession des Novices, on sonnera comme aux jours solennels: & pendant que la Postulante, qui doit être vétuë, va processionellement dans le Monastére, aprés la Messe, ou l'Office, on carillonnera doucement les cloches, sans en sonner aucune en branle. La veille desdites solennités on poura aussi carillonner à midy, & au soir, du consentement de la Mére Supérieure.

15. L'élection d'une Mére Supérieure étant faite, aprés qu'elle aura accepté la charge, & fait la promesse ordonnée aux Constitutions, on carillonnera doucement les cloches: (ce qui servira de signal pour faire entrer au Chœur les Sœurs qui ne sont Vocales, & les Novices,) & toutes les Religieuses lui aiant fait la révérence, aussitôt qu'on commencera le *Te Deum*, on sonnera toutes les cloches en branle jusques à la fin d'icelui.

16. Durant les Processions, on sonnera tout le tems qu'elles dureront; & s'il arive quelque Procession des Externes à l'Egliſe du Monastére, un peu devant qu'elle arive, on sonnera, & cessera-on aussitôt que le Clergé sera arivé à l'Egliſe: puis aprés la Croix commençant à marcher pour sortir, on commencera aussi à sonner, & continuëra-on jusqu'à ce que la Procession soit éloigné de l'Egliſe, de quelque cent pas ou environ. Et si quelque Procession passe & repasse par devant

l'Egliſe ſans entrer, & que les Religieuſes en ſoient averties, on ſonnera juſques à ce que la Proceſſion ſoit paſſée.

17. Aux Proceſſions du trés-Saint Sacrement, pour action de graces, & celles qui ſe font aux jours ſolennels, & pour celle de la Purification, on carillone les cloches, ſonnant la groſſe en branle. Aux Proceſſions du Dimanche des Palmes, du jour Saint Marc, des Rogations, & à celles qui ſe font pour néceſſités publiques, ſans y porter le trés-Saint Sacrement, on ſonne deux cloches en branle, s'il y en a trois, les deux plus groſſes; s'il y en a quatre, la ſeconde, & la troiſiéme.

18. Pour les Prédications, on ſonne un coup en branle l'eſpace de deux *Miſerere*, avec la groſſe cloche, ſoit qu'elles ſe faſſent pendant la Meſſe, ſoit aprés les Nones, ſoit aprés les Vêpres.

19. Pour les heures, éſquelles il faudra ſonner pour l'Office, on ſuivra ce qui en eſt preſcrit dans les Conſtitutions, hormis en quelques jours particuliers, auſquels pour la longueur des céremonies, il conviendra prévenir l'heure, & ce de l'avis de la Mére Supérieure.

20. De la façon, & heure de ſonner les trois derniers jours de la Semaine Sainte, ſe verra ailleurs en ſon lieu propre.

---

§. 2.

De la Sonnerie pour les Morts.

LA façon de ſonner pour les Morts, eſt de ſonner la plus groſſe cloche en branle, tintant une autre qui s'acorde. Où néanmoins la coûtume ſeroit de les ſonner toutes en branle, on pouroit s'y acomoder.

2. A l'inſtant de la mort d'une Religieuſe, on ſonnera un

coup, si c'est la nuit, il sera differé jusques aprés le premier coup de Matines ; puis deux autres coups jusqu'au convoi du corps pour l'Enterrement, & chacun durera un quart d'heure ou environ, & si la comodité y échet, ils se sonneront aprés les *Ave Maria.*

3. A l'heure qu'il faut aller prendre le corps pour le porter au Chœur, dire l'Office, & faire l'Enterrement, on sonnera jusqu'à ce que le corps étant exposé au Chœur, on commence l'Office. Si aprés l'Office suit la Messe, on sonnera un coup vers le dernier Psalme des Laudes, & ce l'espace d'un *Miserere* ; & si on dit trois Messes, aux *Agnus* de la premiére, on sonnera un coup pour la seconde ; & aux *Agnus* de la seconde, un autre coup pour la troisiéme : & ces coups dureront aussi l'espace d'un *Miserere.*

4. Aprés la derniére Messe, ou la fin des Vigiles, si c'est aprés midi, dés aussitôt que se commencera l'Absolution, on sonnera jusqu'à ce que l'Enterrement soit achevé, & que la Porte-Croix soit entrée au Chœur retournant d'icelui.

5. Aux deux derniers jours des Services, on sonnera pour les Vigiles un coup, l'espace d'un *Miserere*, & pendant le ℟. *Libera me Domine de morte æterna:* & pour la premiére Messe, on sonnera le premier & second coup, comme aux jours de Dimanche : & le dernier, au dernier Psalme de Sexte comme pour les Morts, encor que la Messe soit basse : pour les deux autres Messes, on sonnera comme cy-dessus au jour de l'Enterrement. Si l'Absolution se fait sur la Biére aprés la derniére Messe, on sonnera durant icelle jusqu'à la fin.

6. Pour toutes autres Messes basses de *Requiem*, hors les jours des Services, on ne sonnera pas comme pour les Morts, mais à la façon ordinaire, encor bien que ce soient les Conventuelles.

7. S'il se fait Enterrement à l'Eglise extérieure ; quand on sera averti de la mort, on sonnera comme il a été dit pour une Religieuse ; & quand on aportera le corps à l'Eglise, & qu'il sera à quarte ou cinq cent pas d'icelle, ou environ, on

ſonnera juſqu'au commencement de l'Office; & ſonnera-on au reſte comme pour une Religieuſe, & pour le Service de l'Enterrement, & pour les ſuivans.

8. Si une Domeſtique de la baſſe-cour meurt, on ſonnera un coup à l'inſtant de ſa mort, un autre deux ou trois heures avant l'Enterrement, & un troiſiéme, lors qu'on levera le corps pour le porter à l'Egliſe ou Cimetiére.

9. Pour les Anniverſaires des Fondateurs ou Fondatrices, Bienfaiteurs, ou Bienfaitrices inſignes, pour l'Office des Morts on ſonne un coup, comme au N. 5. pour la Meſſe, les deux premiers comme aux Dimanches, & le troiſiéme comme pour les Morts.

11. Pour la Commémoration des Trépaſſés, à *Magnificat* des ſecondes Vépres de la Touſſaints, ou du Dimanche ſuivant, ſi la Fête arive au Samedi, on ſonnera un coup pour les Vépres des Morts juſqu'à *Benedicamus Domino* incluſivement. A quatre heures & demie du méme ſoir on ſonnera l'eſpace d'un quart d'heure : aprés les *Ave Maria* du ſoir autant: le lendemain, aprés le premier coup de Matines, autant : & ſur la fin des Matines du jour, un coup l'eſpace d'un *Miſerere*, pour les Matines des Morts. La Meſſe ſe ſonnera comme ci-deſſus au nombre précedant pour les Anniverſaires ſolennels; & aprés la Meſſe, durant l'abſolution ſur la Biére, on ſonnera juſqu'à la fin d'icelle.

---

§. 3.

De la Sonnerie de l'Ordre domeſtique.

LEs coups de l'Ordre domeſtique ſe ſonnerout en branle, l'eſpace d'un *Sancta Maria*, &c. 1. Un quart & demi aprés quatre heures, pour ſe trouver au lieu où on s'aſſemble pour l'Office. 2. A huit heures, pour ſe trouver aux Claſſes,

& à l'ouvroir. 3. A dix heures pour faire sortir les Maîtresses de Classes, & avertir celles qui sont à l'ouvroir, & parmi la maison, de se retirer en leurs chambres. 4. A dix & demie, pour l'éxamen; & un *Miserere* aprés, pour le dîner, avec repriſe, n'y aiant pas plus d'espace entre-deux, qu'il en faut pour dire *Jesus*, *Maria*, & de méme pour la seconde table. 5. Aprés None, pour la lecture spirituelle. 6. A une heure, pour aller aux écoles, & à l'ouvroir. 7. Pour le souper, de méme que pour le dîner, tant pour la premiére table, que pour la seconde, & pour la premiére table des colations, aux jours de jeûnes. 8. A sept heures & demie, pour le silence, & à huit heures pour les Priéres. 9. Un quart devant neuf heures pour la retraite. 10. Les jours de jeûne d'Egliſe, à une heure aprés midy pour la fin de la recréation, pour la lecture spirituelle, & les Classes, & à une heure & demie, pour aller à l'ouvroir. 11. Le Vendredy aprés Complie, pour le chapitre des coulpes.

2. Aux jours de jeûne, pour la colation, la seconde table se sonnera en tintant à deux repriſes, cinq ou six coups à chacune: la ceſſation des éxamens & oraiſons du soir, quand le dîner ou le souper sont retardés: la rentrée au Chapitre des coulpes pour les Novices, aprés que les Profesſes du Chœur ont dit leurs coulpes, se sonneront auſſi en tintant cinq ou six coups.

3. Pour l'aſſemblée du Chapitre, pour l'élection d'une Mére Supérieure, de l'Aſſiſtante, & principales Officiéres: pour donner les ſuffrages pour la réception des Poſtulantes & Novices; & pour traiter des affaires temporelles du Monaſtére en choſes importantes, on sonne trois coups en branle, chacun l'espace d'un *Pater*, & *Ave*, avec intervale d'un quart d'heure, ou (ſi la choſe eſt preſſée) avec moins d'intervale. Pour autres affaires de moindre importance, pour leſquelles néanmoins on aſſembleroit les Vocales, on sonnera un coup seulement l'espace d'un *Pater*.

4. Pour les Ecoliéres externes, on sonnera une cloche du clo-

du clocher, l'eſpace d'un *Miſerere.*

5. La cloche du Tour ſe ſonnera avec les diſtinctions ſuivantes. 1. Pour faire entrer un Ouvrier, on ſonnera un coup en branle, l'eſpace d'un *Sancta Maria*, & de méme pour le mettre dehors. 2. Pour mettre dehors, ou introduire les Penſionaires, on ſonnera un coup pareil, puis on tintera cinq ou ſix coups. 3. Pour la grande porte, & faire entrer les charetes, on ſonnera deux coups en branle, chacun l'eſpace d'un *Sancta*, avec intervale ſeulement de deux fois *Jeſus*, *Maria.* 4. Pour le Confeſſeur, Médecin, & Chirurgien, on ſonnera deux coups en branle de méme eſpace & intervale, & aprés le ſecond on tintera douze coups. 5. Pour porter le trés-Saint Sacrement aux malades, aprés avoir ſonné un coup en branle, l'eſpace d'un *Pater*, on tintera vingt coups; & pour l'Extrême-Onction, ſeulement dix.

6. Pour apeller la Mére Supérieure, on ſonnera un coup en branle, l'eſpace d'un *Sancta*, & aprés on tintera huit coups.

7. Pour apeller la Procureuſe, on tintera ſix coups ſans ſonner en branle, & pour la Touriére quatre coups.

SECONDE PARTIE.
DES CEREMONIES DE L'OFFICE DIVIN.

CHAPITRE PREMIER.

Des Céremonies qui ſe doivent garder en l'Office Divin, recité, ou chanté au Chœur ſans Solennité.

§. 1.

Des Officiéres de la Semaine.

LES Officiéres de la ſemaine, ſervant aux Offices journaliers, qui ſe recitent, ou chantent au Chœur ſans ſolennité, ſont, une Hebdomadaire ou Semainiére, deux Chantres, & deux Verſiculiéres.

2. L'office de la Semainiére, eſt de commencer l'Office, dire les Chapitres, Oraiſons, & autres choſes déclarées ci-aprés, chacune en ſon lieu. Elle ne doit commencer aucune Heure, qu'aprés le ſignal donné par la Mére Supérieure, ou à ſon abſence, par celle qui tient ſa place: & ce ſignal ſe donne en frapant de la main, ou ſur les ſiéges, ou ſur le Bréviaire.

3. Si elle arive tard au Chœur, mais l'Office n'étant pas encor commencé, elle monte en ſa place ordinaire, & fait

ſon office ; l'Office étant déja commencé par une autre, elle ſe met à la derniére place, de méme qu'il ſe dira des autres qui arivent tard ; & pour cette fois-là ne fait point office de Semainiére.

4. Si par mégard ou oubliance, elle prend un Chapitre autre qu'il ne faut, il vaut mieux la laiſſer achever en paix, que cauſer un autre deſordre, & confuſion ; & en faut dire de méme d'une Antiéne de *Magnificat*, & d'une Oraiſon ; & en ce cas à la fin de l'Office chacune poura dire en particulier, ce qui a été obmis. Si elle prend un Hymne pour un autre, le Chœur qui eſt de méme côté achevera le couplet ; & l'autre Chœur commencera l'Hymne qui devoit être commencé, comme ſi c'étoit le ſecond couplet ; & s'il ſe chante à notes, & que les vers ſoient différens, la Maîtreſſe du Chœur, ſi elle eſt du côté où on doit reprendre l'Hymne, ou (ſi elle n'y eſt pas) la Chantre de ce côté-là donnera le ton.

5. L'office des Chantres, eſt de commencer les Pſeaumes, & préparer & marquer les Livres communs, comme Pſautiers, Antiphonaires, & Graduels, avant qu'on entre au Chœur, chacune de ſon côté : à quoi elles ſeront aidées par les Verſiculiéres, s'il y a pluſieurs Livres à préparer.

6. La premiére Chantre, eſt celle-là qui eſt du côté du premier Chœur, diſtingué de l'autre par une tablete, ſur laquelle eſt écrit en groſſes letres ce mot, CHOEUR, atachée au doſſier des chaires, & changée tous les Samedis pour les Vépres.

7. Si une Chantre prend un Pſalme pour un autre, celles qui ſont de méme côté, doivent achever le verſet ſans l'interrompre ; & celles de l'autre côté commenceront toutes enſemble le Pſalme qui ſe doit dire, comme ſi c'étoit déja le ſecond Verſet du Pſalme. Si elle commence un Pſalme d'un ton incompétent, on l'achevera de méme ton, pour éviter toute confuſion & deſordre.

8. L'office des Verſiculiéres, eſt de commencer les Antiénes, dire les Verſets, &c. Commençant une Antiéne, elles

ne doivent dire moins qu'un mot de plusieurs syllabes; jamais un monosyllabe seul ; & rarement un seul de deux syllabes, particuliérement en Office simple, & demi-double.

9. Si une Versiculiére prend une Antiéne pour une autre en Office de Fête simple, férial, & demi-double, la Chantre commencera le Psalme, sans qu'il soit besoin d'interrompre. En Office double, quand elle aura commencé l'Antiéne, la Maîtresse du Chœur suivie des deux Chœurs ensemble, commencera celle qui se devoit commencer, comme si c'étoit la continuation de l'autre.

10. Tant la Semainiére, que les Chantres, & Verficuliéres prendront garde de commencer toutes choses d'un ton modéré, qui puisse être conforme à toutes voix ; & au moindre signal de la Maîtresse du Chœur, hausseront, ou rabaisseront ce qui auroit été commencé trop bas, ou trop haut.

11. Quand quelqu'une des Officiéres sera absente, celle qui aura été en méme Office la semaine précedante, supléera à sa place.

12. Tous les Samedis, la Maîtresse du Chœur dressera une Table, ou Rôle des susdites Officiéres, de celles qui devront dire les Leçons de Matines, & de la Lectrice de Table. Elle n'en marquera point pour Semainiére, qui ne soit Professe hors du Noviciat; pour Chantres, elle en poura nommer des plus Anciénes du Noviciat; & pour Versiculiéres, elle poura par fois mettre les Postulantes au Rôle de la Table, comme aussi pour dire les premiéres Leçons. Les Sœurs Converses pouront être Porte-Croix & Céroféraires aux Processions & Offices solennels.

Au I. Dimanche de l'Avent.

La Semainiére, Mére, (ou Sœur) N.
La premiére Chantre, N.
La seconde Chantre, N.
La premiére Versiculiére, N.
La seconde Versiculiére, N.
Sœur N. dira la premiére Leçon.
Sœur N. la seconde, & ainsi des autres.

Quand il n'y aura que trois Leçons, si elles sont d'une Homélie sur l'Evangile, celles qui seront désignées pour la vj. vij. & viij. les diront: si elles ne sont pas d'une Homélie, celles qui seront dans la Table pour les 3. premiéres, les diront.

Puis, La Lectrice de Table, N.

14. La Maîtresse du Chœur aiant dressé ledit Rôle, le fera lire au dîner sur la fin du repas; & l'aiant retiré des mains de la Lectrice, l'atachera en quelque lieu, où il puisse être leu de celles qui voudront.

15. Et lesdites Officiéres commenceront leurs offices aux premiéres Vépres du Dimanche, & les continuëront jusques aux premiéres Vépres du Dimanche suivant exclusivement.

---

§. 2.

De l'ordre de se tenir debout, assises, à genoux, s'encliner & faire le Signe de la Croix, que toutes doivent garder au Chœur pendant l'Office Divin.

TOutes sont debout tournées en face (sinon en quelques cas particuliers, qu'il sera dit, qu'elles se doivent tourner vers l'Autel) depuis le commencement de chaque Heure; [à savoir quand on commence sécrétement le *Pater*, ou à Complie *Jube*:] & de Laudes, jusqu'à ce qu'on ait commencé le premier Psalme. A Matines, depuis les Versets d'aprés les Nocturnes jusqu'à la premiére Leçon de chaque Nocturne: mais si elle est d'une Homélie sur l'Evangile, jusqu'à ce qu'on ait dit, *Et reliqua:* à l'Hymne *Te Deum:* & au Symbole de S. Athanase. A Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, & Vépres, depuis le Chapitre: & à Complie, depuis l'Hymne jusqu'à la fin, sinon és cas ci-aprés exceptés. A l'Antiéne,

Hæc dies, qui se dit durant l'Octave de Pâques. De plus aux Antiénes de la Vierge, qui se disent à la fin des Heures, & au *Pater*, *Ave*, *Credo*, à la fin de Complie, tout le Tems de Pâques, & tous les Dimanches pendant l'année, depuis les premiéres Vépres.

2. Quand on dit les priéres à genoux, la Semainiére se léve seule pour dire le ℣. *Domine exaudi*, devant la premiére Oraison, & se tient debout jusqu'à la fin: (hormis à l'Antiéne de la Vierge, quand elle se doit dire à genoux.) La méme dit toutes les Bénédictions étant debout. Celles qui disent les Leçons, les disent debout; la Semainiére aussi disant la derniére en sa place; pareillement aussi celle qui dit le Martyrologe, le dit étant debout.

3. Les Chantres & Versiculiéres voulant commencer quelque Psalme, ou Antiéne, se lévent (excepté quand on dit les Priéres à genoux, pendant lesquelles elles commencent les Antiénes, & Versets des Commémorations à genoux;) & la Chantre qui a commencé le Psalme, ne s'assied point qu'aprés le premier Verset achevé; mais la Versiculiére s'assied aussitôt qu'elle a entonné son Antiéne, si les autres sont assises.

4. Elles sont assises pendant les Pseaumes, méme au *Gloria Patri*, qui est la fin de chacun; celles du côté où se commence le Psalme, s'assient seulement, quand le premier Verset est achevé, les autres à la médiante.

5. On est assis au Chœur pendant les Leçons, & le Martyrologe; & pendant les Bénédictions, seconde, troisiéme, cinquiéme, sixiéme, huitiéme, & neufviéme; si ce n'est que la Leçon neufviéme soit d'une Homélie sur un autre Evangile; car lors on se léve à la Bénédiction précedante, pour être debout jusqu'à ce qu'on ait dit, *Et reliqua.*

6. Entrant au Chœur deux à deux, elles font la genuflexion du genoüil droit vers le trés-Saint Sacrement, puis se tournant la face l'une vers l'autre, vont à leur siége, prés desquels elles prient quelque peu à deux genoux, jusqu'à ce que

la Mére Supérieure donne le ſignal pour ſe lever.

7. Si quelqu'une arive tard, avant que monter à ſon ſiége, elle prie quelque peu à genoux au lieu, où ſe fait ordinairement la genufléxion en entrant au Chœur ; puis aiant fait la genufléxion d'un ſeul genoüil, elle monte aux chaires, & ſe met au dernier ſiége, ſi donc le ſien ordinaire n'eſt plus proche de l'entrée du Chœur: (exceptée la Mére Supérieure, en quel tems qu'elle arive, & la Semainiére arivant avant qu'une autre ait commencé ſon Office;) & ſi lors on dit le *Gloria Patri*, ou autre Verſet auquel on s'encline, elle ſe tient debout, tournée & enclinée vers le Saint Sacrement juſqu'à la fin deſdits Verſets.

8. Pareillement elles font toutes la genufléxion ſortant du Chœur; & généralement toutes & quantes fois qu'elles paſſent d'un côté du Chœur à l'autre, ou qu'elles y arivent, ou ſe retirent du milieu du Chœur, ſoit au pulpitre, ſoit ailleurs; & cette genufléxion ſe fait d'un genoüil ſeul : comme auſſi celle qui ſe fait à *Tu autem Domine*, & à la fin des Leçons: les ſuivantes ſe font avec les deux.

9. Toutes donc ſe mettent à genoux, méme les Verſiculiéres, à ces mots du *Venite*, (*Et procidamus ante Deum.*) Pendant les Priéres fériales depuis le commencement juſques à *Divinum auxilium*, (hormis la Semainiére qui ſe léve à l'Oraiſon) ſi ce n'eſt qu'une autre Heure ſuive, ou une Meſſe ſolennelle; car alors toutes ſe lévent à *Benedicamus Domino:* comme auſſi à Prime, pour s'aſſeoir durant le Martyrologe. De plus, elles ſe mettent à genoux au premier couplet des Hymnes, *Veni Creator Spiritus*, & *Ave maris ſtella*, la Semainiére ſe mettant à genoux ſeulement aprés les avoir commencés, & en Office ſolennel les Chantres; mais au milieu devant le pulpitre; & en l'Hymne *Pange lingua glorioſi*, au Verſet *Tantum ergo Sacramentum*, & en l'Hymne, *Verbum ſupernum prodiens*, au Verſet *O Salutaris Hoſtia*, ſi le trés-Saint Sacrement eſt expoſé ſur l'Autel: & en l'Hymne, *Vexilla Regis prodeunt*, au Verſet, *O Crux ave ſpes unica*, & en l'Hymne, *Te*

Deum laudamus: au Verset, *Te ergo quæsumus:* & aux Antiénes de la Vierge à la fin de l'Office: & au *Pater*, *Ave*, *Credo*, à la fin de Complie, (excepté les Dimanches & le Tems de Pâques) la Semainiére se levant pour dire l'Oraison, & la premiére Versiculiére le Verset.

10. Et elles font toutes les genufléxions, étant tournées vers l'Autel où repose le trés-Saint Sacrement.

11. Elles s'enclinent toutes vers l'Autel, au *Gloria Patri*, jusques à *Sicut erat:* aux versets suivans des Psalmes, *Sit nomen Domini benedictum, &c. Sanctum & terribile, &c. Benedicamus Patrem & Filium, &c:* aux derniers Versets des Hymnes: & généralement toutes & quantes fois que l'on nomme la trés-Sainte Trinité, soit au commencement des Heures, soit à la fin des Pseaumes, Hymnes, ou Répons, ou autre part, debout ou assises, comme on se rencontre. Au Symbole de S. Athanase il suffit de faire l'inclination au Verset qui contient le nom de la trés-Sainte Trinité, & à la fin au Verset *Gloria Patri.* Pareillement aussi quand on profére le trés-Saint Nom de JESUS, profondement. A celui de MARIE, & des Saints desquels on fait l'Office, ou Commémoration aux jours de leurs Fêtes, on s'encline aussi, mais non vers l'Autel.

13. Tant la Semainiére, que les Chantres & Versiculiéres, font une inclination vers l'Autel avant que s'asseoir, aprés qu'elles ont commencé quelque chose. Celle qui dit, *Jube Domne*, devant une Leçon, encline la tête vers celle qui dit la Bénédiction, jusqu'à ce que les Chœurs répondent, *Amen*, & pendant la Bénédiction toutes les autres s'enclinent vers l'Autel. La Semainiére s'encline devant soi au *Confiteor*, jusques à *Misereatur tui*, inclusivement: & les autres semblablement, quand elles le disent, jusques à *Misereatur vestri*, inclusivement.

14. Au Verset *Domine labia*, elles se font un petit signe de Croix sur la bouche avec le pouce droit, & au Verset *Deus in adjutorium*, au commencement des Heures, (non aprés *pretiosa*, à Prime) elles font un Signe Croix avec la main droite

droite étenduë, les doigts joints, la paume tournée vers soi, du front à la poitrine, & de l'épaule gauche à la droite, la main gauche posée au bas de la poitrine, faisant ensorte que le Signe de Croix soit achevé à méme tems, & non plûtôt que le Verset, *Deus in adjutorium meum intende*, est chanté. Elles font un Signe de Croix pareil au Verset *Adjutorium nostrum*, devant le *Confiteor*, à Prime, & à Complie: de plus à *Indulgentiam*, & à la fin de Prime à ces mots, *Dominus nos benedicat*, & au Verset *Benedicat, & custodiat*, à la fin de Complie quand on dit, *Pater & Filius & Spiritus Sanctus.*

15. Au *Confiteor*, disant, *mea culpa*, elles se frapent la poitrine de la main droite, la gauche étant posée au bas de la poitrine.

16. Or, ou qu'elles soient debout, ou assises, ou à genoux, elles ont les mains modestement posées dans leurs manches à l'endroit de la ceinture, si elles ne tiénent le Bréviaire; hormis és cas qu'il sera dit expressément, qu'elles devront les avoir jointes.

17. Et tout cét ordre de se tenir debout, assises, à genoux, de s'encliner, & faire le Signe de la Croix, se garde pareillement aux Offices que l'on chante à notes; excepté qu'aux Antiénes de *Benedictus*, & *Magnificat*, elles sont toutes assises.

---

§. 3.

Des Céremonies de Matines, & Laudes, non solennelles.

LOrs qu'elles ont toutes dit le *Pater*, *Ave*, *Credo*, & le signal donné par la Mére Supérieure (qui leur donnera du tems suffisant pour le dire posément & devotement;) la Semainiére commence d'une voix claire & intelligible, *Domine labia*, & les Chœurs aiant répondu, *Et os meum, &c.* elle dit d'un méme ton, *Deus in adjutorium*, observant ce qui a été dit au §. précedant N. 14. & joignant les mains à la fin, puis tout aussi-

tôt les mettant dans ſes manches, comme les autres.

2. Pendant le Verſet, *Sicut erat*, *&c.* les deux Verſiculiéres, ſi l'Office eſt double, ou demi-double, ou ſeulement la premiére, s'il eſt ſimple, ou férial, vont au milieu du Chœur devant le pulpitre, font la genufléxion, diſent l'Invitatoire, puis (icelui repeté par les Chœurs) le Pſalme *Venite*, les deux Chœurs enſemble repétant toûjours l'Invitatoire, ou partie d'icelui.

3. La Semainiére commence l'Hymne, & dit ſeule les deux premiers vers (quand elle le commence ſans notes;) celles qui ſont de méme côté pourſuivent, puis celles de l'autre, & ainſi alternativement juſqu'à la fin: les deux Chœurs enſemble répondent *Amen.* Les Verſiculiéres commencent les Antiénes, & les Chantres les Pſeaumes juſqu'à la médiante, l'une aprés l'autre; & aprés les Pſeaumes & Cantiques, les Chœurs enſemble repétent les Antiénes.

4. Les Verſiculiéres tournées vers l'Autel en leurs places, diſent l'une aprés l'autre les Verſets qui ſont à la fin des Nocturnes; & s'il n'y a qu'un Nocturne, la premiére dit le Verſet.

5. Pendant qu'on dit le Verſet du Nocturne, celle qui doit dire la premiére Leçon, va au milieu devant le pulpitre, fait la genufléxion, prévoit ſa Leçon dans le grand Bréviaire qui eſt ſur le pulpitre; ou (s'il n'y en a point) dans le ſien, pendant que la Semainiére dit *Pater noſter. Et ne nos*, *&c.* puis l'Abſolution; & les Chœurs répondant *Amen*, la Lectrice ſe tourne vers la Semainiére, puis elle dit *Jube Domne*, & non pas *Domine*, ni *Domna*, ſe tenant enclinée durant la Bénédiction que dit la Semainiére, laquelle achevée, & les Chœurs répondant *Amen*, elle ſe tourne vers le pulpitre, ſur lequel aiant les mains poſées, ou ſur le Livre, elle dit la Leçon diſtinctement, & intelligiblement: & quand elle dit, *Tu autem Domine*, elle fait la genufléxion, les Chœurs répondent, *Deo gratias*, & commencent les Répons: la Lectrice dit le Verſet du ℟. puis aiant fait la genufléxion, retourne en ſa place, pendant que les Chœurs repétent la ſeconde partie du Répons.

6. Pour les autres Leçons, on obſerve les mémes céremo-

nies: elles ſe diſent par celles que la Maîtreſſe de Chœur aura déſignées dans le Rôle, commençant par les plus jeunes, enſorte qu'aprés une du premier Chœur, ſuive une autre du ſecond, & ainſi de ſuite; chacune aviſant de partir à tems pour avoir fait la genufléxion au milieu du Chœur, avant le Répons achevé. Les Leçons d'une Homélie ſur l'Evangile ſe diſent par les plus anciénes: & au texte de l'Evangile, elles ſe lévent toutes, & ſe tournent vers celle qui le lit. La Semainiére dit en ſa place la derniére Leçon en tout Office de neuf Leçons, & durant les Octaves de Pâques, & Pentecôte ſeulement: à *Tu autem*, elle fait la genufléxion vers l'Autel; & quand il y a un neufviéme Répons, elle dit le Verſet; la premiére du Chœur dit la Bénédiction, la Semainiére étant enclinée vers elle.

7. La Semainiére commence l'Hymne *Te Deum*, quand il ſe doit dire; puis les Chœurs l'aiant pourſuivi alternativement, elle dit, *Deus in adjutorium*, *&c.* pour les Laudes, éſquelles on obſerve les céremonies preſcrites ci-aprés pour les Vépres.

---

§. 4.

De Prime, Tierce, Sexte, & None.

A Prime, aprés avoir dit ſécrétement *Pater*, *Ave*, *Credo*, & le ſignal donné par la Supérieure, la Semainiére commence, *Deus in adjutorium*, puis l'Hymne de méme qu'à Matines: la premiére Verſiculiére dit le commencement de l'Antiéne: & la premiére Chantre commence ſeule le premier Pſalme, juſqu'à la médiante du premier Verſet. La Semainiére dit le Chapitre, & les Chœurs aiant répondu *Deo gratias*, la premiére Verſiculiére tournée vers l'Autel dit le Répons bref, auquel les Chœurs répondent.

2. Quand on dit les Priéres, la Semainiére avec celles qui ſont du méme côté, commencent enſemble *Kyrie eleiſon:* celles de l'autre côté diſent *Chriſte:* & les deux Chœurs enſemble le dernier *Kyrie:* (ce qui ſe garde auſſi aprés *Pretioſa*, & en toutes les Heures;) la Semainiére ſeule dit tous les Verſets ſuivans, méme le *Benedicamus:* les Chœurs répondent à tous.

3. Au *Confiteor*, les Religieuſes ne doivent changer les mots, *Vobis Fratres, vos Fratres, tibi Pater, te Pater*, en ceux de *Sorores, Mater*, mais doivent dire entiérement, comme il eſt au Bréviaire, parlant au nom de l'Egliſe, comme ſi c'étoient des hommes: par Décret de la ſacrée Congrégation des Rites, le 18. jour d'Aouſt 1629.

4. La premiére Verſiculiére dit le Martyrologe au milieu du Chœur, aiant les mains poſées ſur le pulpitre, ou ſur le Livre; & les Chœurs répondant *Deo gratias*, elle retourne en ſa place: la Semainiére dit le Verſet *Pretioſa*, & les ſuivans: les Chœurs répondent à tous. Les *Kyrie* ſe diſent comme ci-deſſus N. 2. la Semainiére aiant dit l'Oraiſon *Dirigere*, la premiére Verſiculiére dit au milieu du Chœur la petite leçon, en y obſervant les céremonies preſcrites au §. précedant N. 5. pour une Leçon de Matines.

5. La Semainiére dit d'un méme ton, *Adjutorium, &c.* puis *Benedicite, Dominus nos benedicat*, en aprés le Verſet *Fidelium*, d'un ton plus bas; & s'il faut ſortir du Chœur, toutes aiant dit ſécrétement le *Pater*, elle dit de méme ton que *Fidelium, Dominus det nobis, &c.* puis commence d'une voix plus haute l'Antiéne de la Vierge, & dit de méme voix l'Oraiſon: (la Verſiculiére aiant dit le Verſet;) enfin *Divinum auxilium*, d'une voix plus baſſe. Et aprés qu'elles ont fait quelque bréve priére à genoux, la Mére Supérieure aiant donné le ſignal, elles ſortent du Chœur deux à deux, les plus jeunes les premiéres, faiſant la genufléxion au trés-Saint Sacrement.

6. A Tierce, Sexte, & None, on obſerve les mémes céremonies qu'à Prime.

§. 5.

Des Vêpres, & Complie.

LEs Vêpres ſe commencent comme les autres Heures. Les deux Verſiculiéres l'une aprés l'autre commencent les Antiénes, que les Chœurs pourſuivent ſi l'Office eſt double, & les repétent aprés les Pſeaumes. Les Chantres commencent pareillement les Pſeaumes juſqu'à la médiante l'une aprés l'autre: la Semainiére dit le Chapitre, commence l'Hymne; puis (le Verſet étant dit par la premiére Verſiculiére tournée vers l'Autel en ſa place) elle commence l'Antiéne de *Magnificat*, que les Chœurs pourſuivent & repétent comme les autres Antiénes: la premiére du Chœur, de quel côté qu'elle ſoit, entonne le *Magnificat:* l'Antiéne étant repetée, la Semainiére dit le Verſet, *Domine exaudi, &c.* pour l'Oraiſon, puis l'Oraiſon.

2. S'il y a quelques Commémorations à faire, la premiére Chantre commence les Antiénes que les Chœurs pourſuivent, & la premiére Verſiculiére dit les Verſets, & le *Benedicamus*, tournée vers l'Autel: la Semainiére dit les Oraiſons.

3. Quand on dit les Priéres és Féries de l'Avent, du Carême, des Quatre-Tems, & des Vigiles qu'on jeûne, la Semainiére dit à genoux, d'une voix claire & intelligible, à Vêpres le *Pater noſter, &c.* tout entier juſques à *Sed libera nos à malo*, excluſivement, & enſuite tous les Verſets de méme, auſquels les Chœurs répondent étant auſſi à genoux: elle commence le Pſalme *Miſerere*, qui eſt pourſuivi par les deux Chœurs alternativement.

4. Les Chœurs aiant répondu *Deo gratias* aprés le *Benedicamus*, la Semainiére dit le Verſet *Fidelium* d'un ton plus bas, & s'il faut ſortir du Chœur, conclud comme il a été dit au §. précedant à Prime.

5. Pour Complie, les Religieuſes étant entrées au Chœur, & aiant prié quelque peu en leurs places à l'ordinaire, le ſignal étant donné par la Supérieure, elles ſe lévent toutes, & la premiére Verſiculiére s'en va tout auſſitôt devant le pulpitre, fait la genufléxion, & ſe tournant vers la Semainiére, dit *Jube*, & la Leçon bréve *Fratres, Sobrii eſtote*, de méme façon que celle de Prime.

6. La Confeſſion faite, & la Semainiére aiant dit *Converte nos, &c.* & *Deus in adjutorium*, la premiére Verſiculiére dit l'Antiéne, & la premiére Chantre commence le premier Pſalme ſeulement: la Semainiére commence l'Hymne, dit le Chapitre, & l'Antiéne *Salva nos:* la premiére Verſiculiére dit le Répons bref, & la premiére du Chœur commence le Cantique *Nunc dimittis*, & les Chœurs repétent les Antiénes aprés les Pſeaumes & le Cantique. Les Priéres (quand elles ſe doivent dire) & le reſte, ſe diſent comme aux autres Heures; aprés *Divinum auxilium* on ajoute *Pater*, *Ave*, *Credo*, à genoux, ou debout, comme il a été dit au §. ſecond, nombres 1. & 9.

7. Toutes les Céremonies contenuës en ce Paragraphe & aux deux précedans, s'obſervent auſſi quand l'Office ſe chante à notes ſans ſolennité. Il y a ſeulement cette différence, que la Semainiére commençant un Hymne, chante ſeule le premier Verſet ſeulement: & les deux Verſiculiéres enſemble chantent au milieu du Chœur les Verſets d'aprés les Nocturnes à Matines, ceux d'aprés l'Hymne, & des Commémorations, & le Verſet *Benedicamus Domino* à Laudes & à Vépres, & les Répons brefs des Heures: & les Chantres l'une aprés l'autre commencent les Répons de Matines, & toutes deux enſemble chantent au milieu du Chœur les Verſets des Répons.

CHAPITRE SECOND.

Des Céremonies de l'Office ſolennel, des Heures, & de la Sainte Meſſe.

§. 1.

Des Officiéres en Office ſolennel.

ON officie ſolennellement à Vépres, & à Laudes, particuliérement, & quelquefois à Matines; comme la nuit de Noël, & aux ſaints jours de Pâques, & Pentecôte. Les Officiéres ſont, une Officiante, deux, ou quatre, ou ſix Chantres à Vépres & à Laudes, ſelon que les jours ſont plus ou moins ſolennels, & que la comodité des lieux, & le nombre des Religieuſes le permettent: mais toûjours ſeulement deux à Matines; une Maîtreſſe des Céremonies, & deux Céroferaires: à la Meſſe ſolennelle il n'y a point d'autres Officiéres que des Chantres.

2 La Mére Supérieure officie ſolennellement, aſſiſtée de ſix Chantres, ou quatre au moins, aux jours de Noël, Epiphanie, Pâques, Aſcenſion, Pentecôte, Fête du trés-Saint Sacrement, de la Purification, Annonciation, Aſſomption, Nativité & Conception de la glorieuſe Vierge Marie, du B. P. S. Auguſtin, de tous les Saints, du Patron du lieu, & du Titulaire, & Dédicace de l'Egliſe.

3. Aux deux Fétes d'aprés Noël, Pâques, & Pentecôte, de la Circonciſion de Nôtre Seigneur, au Dimanche de la Trinité, aux jours de la Preſentation, & Viſitation de Nôtre Dame, aux jours de la Nativité S. Jean Baptiſte, de la Fête des Apôtres S. Pierre & S. Paul, de S. Joſeph, & de Sainte Monique, la Mére Aſſiſtante officie acompagnée de quatre Chantres, ou de deux ſeulement. Si donc la Mére Supérieure

ne veut officier à quelqu'un deſdits jours.

4. Aux Dimanches & Fêtes gardées par le peuple, autres que les ſuſdites, ſi on fait l'Office avec Chantres, ce ſera à la Semainiére d'officier; & elle aura pour Chantres, les deux de la ſemaine; & pour Céroferaires, les Verſiculiéres; & pour Maîtreſſe de Céremonies, quelqu'autre que celle qui fait cét office aux jours plus ſolennels.

5. Les Chantres ſont choiſies entre celles des plus anciénes qui ſavent mieux le chant & les céremonies: Elles ont pour office d'aſſiſter à l'Officiante, intimer les Antiénes & Hymnes, entonner les Pſeaumes, Cantiques & Verſets, comme il ſe verra és §§. ſuivans.

6. La Maîtreſſe des céremonies ſera une Religieuſe bien verſée aux céremonies, & qui ſache les devoirs de toutes les autres. Son office principal eſt de ſervir à l'Officiante, en lui préparant & diſpoſant le Livre pour chanter tout ce qu'elle doit: d'avertir les Chœurs par une inclination médiocre, quand il faut s'encliner: & les Chantres, & Céroferaires, quand elles doivent ſortir de leurs places, pour faire quelque choſe de leurs offices, les menant & ramenant avec un maintien grave & modeſte, mais ſans affectation, tenant la main droite pendante à ſon côté, & la gauche ſur la poitrine. Aux jours ſolennels, on tâchera de n'emploier aucune à cét office, qui ne ſoit Profeſſe hors du Noviciat. Aux Dimanches, & Fêtes de moindre claſſe, toute autre deſtinée au Chœur, y poura être emploiée, pourvû qu'elle ſoit ſuffiſament inſtruite aux Céremonies.

7. Les Céroferaires ſeront choſies tant que faire ſe poura de ſtature égale, afin qu'elles tiénent & portent leurs chandeliers également élevés; elles ſeront, ou deux portant le voile noir, ou deux aiant le voile blanc, ou deux Poſtulantes enſemble. Celle qui marche à droite, tient le pied du chandelier de la gauche, & de la droite, la pomme qui eſt au milieu, & au contraire celle qui marche à gauche, met la droite au pied du chandelier, & la gauche à la pomme: en allant

& re-

& retournant, & en toutes leurs autres actions, elles ſe conforment entr'elles, & avec les autres Officiéres : mais à ces mots, auſquels on s'encline, ou on s'agenoüille, tenant leurs chandeliers, ne font aucune révérence ni genufléxion, mais demeurent fermes & immobiles, comme ſi elles étoient des chandeliers de marbre ou de bronze. Et afin qu'elles ne troublent l'atention des autres, en entrant & ſortant des chaires, elles auront leurs places aſſignées proche des entrées des chaires qui reſpondent de plus prés au pulpitre, qui eſt au milieu du Chœur, ou bien à l'Autel, prés duquel elles mettent bas leurs chandeliers, ſi elles ſont du Chœur; car ſi ce ſont des Sœurs Converſes, elles auront leurs places aux bancs qui ſont au bas des chaires du Chœur.

8. Quand les ſuſdites Officiéres entreront au Chœur pour un Office ſolennel, ſi la porte étant étroite, il n'en peut paſſer qu'une à la fois, la plus jeune des Céroferaires entrera la premiére, & ſe placera pour être à gauche de ſa compagne, qui ſe joindra à elle auſſitôt qu'elle aura paſſé la porte : & entre les Chantres, la plus jeune entrera la premiére, les autres de ſuite, & l'Officiante la derniére de toutes; mais auſſitôt qu'elles pouront, les Céroferaires marcheront côte à côte, & l'Officiante au milieu des deux Chantres, la premiére à ſa droite, & l'autre à ſa gauche.

9. Aux jours ſolennels l'Officiante fait office de Semainiére à Matines, quoi qu'elles ne ſe chantent à notes: Aux petites Heures, les Chantres de l'Office ſolennel commencent les Pſeaumes, &c. Mais les Verſiculiéres de la ſemaine font leur office.

10. Toutes les veilles de Fêtes, auſquelles on officie ſolennellement, la Maîtreſſe du Chœur dreſſera un Rôle des Officiéres ſuſdites, qu'elle fera lire ſur la fin du dîner; & aux jours qu'il y aura Proceſſion, marquera une Porte-Croix. Et quand les Matines ſe devront chanter ſolennellement, elle nommera les plus propres pour chanter les Leçons, aſſignant à chacune la ſienne, afin qu'elles puiſſent les prévoir,

& étudier ; & pour la premiére & ſeconde d'une Homélie ſur l'Evangile, elle en déſignera deux des plus anciénes, mais autres que les Chantres.

11. Faut noter ici, que où l'ordre de ſe tenir debout, d'être aſſiſes, ou à genoux, de s'encliner, & autres céremonies, ne ſeront ſpécifiées aux §§. ſuivans, elles ſe devront garder comme en Office non ſolennel.

12. Et dautant que l'Office ſolennel ſe commence ordinairement aux premiéres Vépres, nous commencerons par icelles. Soit donc.

---

§. 2.

Des Vêpres Solennelles avec aſſiſtance de Chantres.

PEndant qu'on ſonne les coups de Vépres, les Officiéres ſe préparent au lieu où on s'aſſemble pour venir au Chœur, ou en autre lieu plus comode; & (les autres Religieuſes étant entrées au Chœur au dernier coup, & s'étant miſes à genoux prés de leurs ſiéges) les ſuſdites Officiéres, aprés avoir fait la révérence à la Croix, ou image qui eſt là, entrent au Chœur en cét ordre. Les deux Céroferaires portant des chandeliers avec les cierges allumés, marchent enſemble les deux premiéres; puis la Maîtreſſe des Céremonies; & enfin l'Officiante au milieu de deux Chantres, la premiére à ſa droite, & l'autre à ſa gauche, tenant toutes trois les mains jointes.

2. Etant arivées au lieu où on a coutume de faire la genuflexion au trés-Saint Sacrement, elles font une ligne droite; l'Officiante au milieu de toutes, aiant la premiére Chantre à ſa droite, & l'autre à ſa gauche; la Maîtreſſe des céremonies joignant la droite de la premiére Chantre, & les Céroferaires étant les derniéres de part & d'autre: puis ſe mettent inconti-

nent à genoux toutes enſemble, prient quelque peu, exceptées les Céroferaires; leſquelles aprés avoir fait la genufléxion, vont mettre bas leurs chandeliers aux côtés de l'Autel, & aiant éteint leurs cierges, retournent promptement à leurs places, avec les autres Officiéres.

3. Aprés avoir fait une petite priére, elles ſe lévent, & font la genufléxion toutes enſemble; puis ſe tournant vers les Chœurs, & aiant toujours les mains jointes (hormis la Maîtreſſe des céremonies) ſaluënt d'une inclination médiocre les Religieuſes de part & d'autre, commençant par le côté où eſt la plus digne du Chœur. Auſſitôt que les Officiéres font la genufléxion ſuſdite, celles qui ſont au Chœur ſe lévent, & leur font reciproquement la révérence.

4. L'Officiante étant conduite par la Maîtreſſe des céremonies, par les Chantres, & les Porte-chandeliers, monte au premier ſiége du côté où eſt le Chœur, ſur lequel ſiége doit être un couſſin, & ſur le banc qui eſt au devant, un tapis avec un autre couſſin, ſur lequel on met & prépare un Bréviaire des plus grands, ou un autre Livre propre & comode qui contient ce que l'Officiante doit chanter, comme Antiénes, Chapitres, Hymnes, Oraiſons, &c. ou bien ſur un pulpitre que la Maîtreſſe des céremonies met devant elle, & le retire un peu à côté, ſelon qu'il en eſt de beſoin. L'Officiante s'aſſied quelque peu en ſa place, cependant les Porte-chandeliers vont aux leurs, & les Chantres ſont debout devant elle au bas des chaires du Chœur, la Maîtreſſe des céremonies auſſi à côté de l'Officiante en bas, & toutes les autres du Chœur (méme la Supérieure, ſi une autre officie) ſont auſſi debout prés de leurs ſiéges.

5. Bientôt aprés, la Maîtreſſe des céremonies aiant fait le ſignal de commencer (ce qu'elle fait par une inclination vers l'Officiante) ladite Officiante ſe léve, & étant tournée vers l'Autel, dit ſécrétement le *Pater* & l'*Ave*, aiant les mains jointes: puis (la Maîtreſſe des céremonies lui ſoûlevant un peu le devant du manteau à droite) elle chante, *Deus in adjutorium*

meum intende, se faisant le Signe de la Croix avec la main droite, la gauche posée au bas de la poitrine, avec telle mesure, qu'elle achéve de chanter à méme tems qu'elle achéve de faire le Signe de la Croix: quoi fait, elle joint les mains, mettant le pouce droit en croix sur le gauche (ce qu'elle & toutes les autres observent toujours quand il faut joindre les mains) puis aiant commencé la premiére Antiéne, elles les pose comme les autres en ses manches.

6. Un peu devant que la Maîtresse des céremonies fasse le Signe pour commencer, les Chantres aprés avoir fait la révérence à l'Officiante, puis au trés-Saint Sacrement au milieu devant le pulpitre, vont à leurs siéges préparés un peu plus ba que ledit pulpitre, contre les chaires du Chœur, du côté de l'Officiante, la premiére étant plus proche desdites chaires, où elles se tiénent debout jusqu'à ce que les Chœurs chantent, *Sicut erat in principio*, *&c.* Et lors étant averties, & conduites par la Maîtresse des céremonies font la genufléxion au trés-Saint Sacrement au milieu devant le pulpitre, & s'étant aprochées de l'Officiante, lui font la révérence : & quand *Sicut erat in principio*, avec l'*Alleluia*, ou *Laus tibi*, *&c.* sont achevés ; la premiére Chantre s'aprochant plus prés d'elle, lui donne d'une voix basse le ton de la premiére Antiéne, laquelle étant repetée d'une voix claire & intelligible par l'Officiante : ou si l'Office n'est que demi-double, aussitôt que le ton de l'Antiéne est donné, avant qu'elle soit repetée [& en ce cas elle le doit être fort lentement] les Chantres lui aiant fait la révérence, & étant conduites par la Maîtresse des céremonies, vont au pulpitre, font la genufléxion, & l'Antiéne étant achevée, chantent elles deux ensemble le premier Verset tout entier du Psalme, lequel étant commencé jusques à la moitié, elles s'assient toutes au Chœur; & quand le premier Verset est achevé, les Chantres aprés avoir fait derechef la genufléxion, vont à leurs siéges, où elles sont assises jusqu'à la fin du Psalme : celles qui sont du méme côté que l'Officiante, chantent le second Verset; l'au-

tre Chœur le troiſiéme, & ainſi alternativement juſqu'à la fin.

7. Les deux Chantres conduites par la Maîtreſſe des céremonies, anoncent les autres Antiénes aux Religieuſes de part & d'autre du Chœur par ordre, commençant par les plus anciénes en la maniére ſuivante. Pendant que les Chœurs repétent l'Antiéne aprés le premier Pſalme, la Maîtreſſe des céremonies faiſant la révérence à l'Officiante: (ce qu'elle fait toutes les fois qu'elle s'aproche d'elle, ou qu'elle s'en retire) s'en va un peu audeſſus des Chantres; & aiant fait la genufléxion vers l'Autel, ſe tournant vers elles un peu à côté, afin de ne point tourner le dos au trés-Saint Sacrement, les invite par une inclination médiocre, les méne devant le pulpitre, où étant à côté de la ſeconde Chantre, qui doit anoncer la la ſeconde Antiéne, elle fait avec elles la genufléxion, & les conduit (la ſeconde aiant lors la droite) à la plus anciéne du ſecond Chœur, à laquelle elles font toutes trois une inclination; (qui ſe fera plus profonde à la Mére Supérieure) la ſaluée rendant reciproquement le ſalut: Aprés que l'Antiéne eſt achevée, tout auſſitôt la ſeconde Chantre s'aproche plus prés de celle qui doit entonner l'Antiéne, & lui en donne le ton d'une voix baſſe, puis étant repetée (ou en Office demi-double avant qu'elle ſoit repetée) leſdites Chantres lui aiant fait la révérence comme ci-deſſus, & conduites par la Maîtreſſe des céremonies, retournent au pulpitre, où elles entonnent le Pſalme; delà vont à leurs ſiéges, & s'aſſient; & la Maîtreſſe des céremonies aiant fait la genufléxion au trés-Saint Sacrement, puis la révérence aux Chantres qu'elle a conduites, retourne en ſa place à côté de l'Officiante au deſſous des chaires du Chœur, où elle s'aſſied pendant qu'on eſt aſſis au Chœur, ſinon qu'au *Gloria Patri*, & autres Verſets, auſquels elles doivent toutes s'encliner, elle ſe léve pour en avertir l'Officiante, & les Chœurs, par une inclination, puis ſe tient debout enclinée vers l'Autel, juſqu'à ce que le Verſet ſoit achevé.

8. Les autres Antiénes s'anoncent comme les préc

dentes, la premiére Chantre les intimant à celle du premier Chœur, & la seconde à celle de l'autre, celle qui donne le ton aiant toujours la droite. Et quand quelqu'une se léve pour reprendre une Antiéne qui lui est anoncée, toutes les autres qui sont au Chœur de part & d'autre (hormis l'Officiante) se lévent, & ne s'assient qu'avec elle.

9. Tous les Pseaumes se commencent par les deux Chantres ensemble au milieu du Chœur, & se poursuivent de méme façon que le premier, sinon qu'au second & quatriéme Psalme, le second Chœur chante le second Verset.

10. Pendant qu'on repéte l'Antiéne aprés le dernier Psalme, les Chantres & Céroferaires aiant reçû le signal, & étant conduites par la Maîtresse des céremonies, font la genuflexion au milieu du Chœur toutes ensemble, (les Ceroferaires de part & d'autre des Chantres,) & vont devant l'Officiante, font la révérence, & se tiénent devant elle les mains jointes durant le Chapitre, jusqu'à ce que l'Hymne soit commencé; les Céroferaires aiant la face tournée l'une vers l'autre, de part & d'autre des Chantres.

11. La derniére Antiéne étant achevée, l'Officiante se léve, & aiant les mains jointes, chante le Chapitre dans le Breviaire, ou dans le Livre soûtenu par la Maîtresse des céremonies (s'il n'est posé sur un pulpitre,) & aprés que les Chœurs ont répondu, *Deo gratias*, la premiére Chantre s'étant aprochée plus prés, lui donne d'une voix basse le ton de l'Hymne, lequel étant repeté, les Chantres & Céroferaires, aprés la révérence faite à l'Officiante, conduites par la Maîtresse des céremonies, font au milieu du Chœur la genuflexion, delà vont à leurs places: exceptés les Hymnes, *Veni Creator*, & *Ave maris stella*, ausquels elles se tiénent à genoux devant le pulpitre durant le premier couplet.

12. L'Hymne achevé, les Chantres chantent le Verset au milieu du Chœur, aiant été averties & conduites par la Maîtresse des céremonies, & pendant que les Chœurs répondent, aiant fait la genuflexion, retournent devant

l'Officiante, lui font la révérence, & la premiére s'aprochant plus prés lui donne le ton de l'Antiéne de *Magnificat*, laquelle étant repetée par l'Officiante, elles s'aſſient toutes dedans le Chœur, ſi l'Office eſt double: & les Chantres aprés les révérences convenables faites à l'Officiante, & à l'Autel, retournent au pulpitre, pour y continuer debout le chant de l'Antiéne avec les deux Chœurs: laquelle étant finie, elles entonnent *Magnificat*, la Maîtreſſe des céremonies ſe tenant auſſi debout à côté de la premiére Chantre. L'Officiante, & celles qui ſont du méme côté, chantent le ſecond Verſet; l'autre Chœur le troiſiéme, & continuënt ainſi alternativement juſques à la fin. Les Chantres aprés avoir achevé le premier Verſet, font la genufléxion, puis s'en vont à leurs ſiéges, où elles ſont debout juſques à ce que le *Magnificat* étant fini, elles retournent au pulpitre pour y repéter l'Antiéne.

13. Au Verſet, *Sicut erat, &c.* ou un peu plus tard, ſi l'Antiéne de *Magnificat* eſt longue, les Céroferaires averties & conduites par la Maîtreſſe des céremonies (qui marche au milieu d'elles, la premiére Céroferaire à ſa droite, & l'autre à ſa gauche) allument leurs cierges, prénent leurs chandeliers, & ſe joignant aux Chantres de part & d'autre d'elles au milieu du Chœur, ſur la fin de l'Antiéne font la genufléxion enſemble, & les Céroferaires marchant les premiéres, puis la Maîtreſſe des céremonies, enfin les Chantres s'aprochent toutes de l'Officiante, lui font la révérence, & ſe tiénent debout devant elle, de même que durant le Chapitre; les Céroferaires juſques à la fin des Vêpres, & les Chantres juſques à la fin de l'Oraiſon, faiſant enſorte qu'elles viénent à tems au milieu du Chœur pour commencer les Antiénes des Commémorations; ou, s'il n'y en a point à faire, le Verſet, *Benedicamus*, où elles demeurent juſques à *Divinum auxilium*, durant lequel elles retournent devant l'Officiante, pour la conduire au lieu où elles ſe ſont aprêtées au commencement.

14. L'Antiéne de *Magnificat* étant repetée, l'Officiante ſe léve, & aiant les mains jointes, & tournée vers l'Autel, dit le Verſet, *Domine exaudi*, puis l'Oraiſon, la Maîtreſſe des céremonies ſoûtenant le Livre, ſi d'aventure il n'eſt préparé ſur un pulpitre. Les Chantres commencent au milieu du Chœur les Antiénes, & chantent les Verſets des Commémorations, s'il y en a à faire, puis le *Benedicamus*, & enfin le Verſet de l'Antiéne de la Vierge à la fin. L'Officiante dit toutes les Oraiſons de méme que la premiére, & à la fin le Verſet *Fidelium*, d'une voix baſſe, & de méme le Verſet *Dominus det nobis, &c.* puis l'Antiéne de la Vierge l'Oraiſon, & à la fin *Divinum auxilium*, lequel étant dit, les Officiéres aiant ſalué les Chœurs, qui les reſaluënt étant debout, s'en vont en gardant le méme ordre qu'elles ont tenu en venant; & icelles étant ſorties du Chœur, les Religieuſes qui ſont au Chœur, ſortent deux à deux à l'ordinaire.

15. Si l'Officiante eſt aſſiſtée de quatre, ou ſix Chantres, elles ſortent de la Sacriſtie, ou autre lieu comode, deux à deux, les plus jeunes les premiéres, l'Officiante étant au milieu des deux plus anciénes, & en cét ordre conduiſent l'Officiante à ſon ſiége, aprés avoir prié quelque peu avec elle devant l'Autel en ligne droite, la premiére étant à ſa droite, la ſeconde à ſa gauche, la troiſiéme à la droite de la premiére Chantre, la quatriéme à la gauche de la ſeconde, la cinquiéme à la droite de la troiſiéme, & la ſixiéme à la gauche de la quatriéme, la Maîtreſſe des céremonies à la droite de la cinquiéme, quand il y en a ſix; & quand il n'y en a que quatre, à la droite de la troiſiéme; & les Céroferaires les derniéres de toutes de part & d'autre.

16. Quand elles ſont toutes devant l'Officiante; à ſavoir à l'entrée & ſortie du Chœur, à la premiére Antiéne, au Chapitre & à l'Hymne, à l'Antiéne de *Magnificat*, & à l'Oraiſon, elles ſont une ligne droite, enſorte que les deux plus anciénes ſoient au milieu, & les autres diſpoſées comme ci-deſſus: & pareillement quand elles ſont toutes au milieu du Chœur,

s'il

s'il eſt aſſés large; autrement elles ſont deux à deux de ſuite, les plus jeunes plus proches du pulpitre.

17. Leurs ſiéges ſont préparés de part & d'autre prés des chaires du Chœur pour la moitié d'un côté, & pour l'autre moitié de l'autre, enſorte que les plus jeunes ſoient plus prés des chaires; afin que ſe rencontrant toutes au milieu du Chœur devant le pulpitre, ou devant l'Officiante, les plus anciénes ſoient au milieu: & ainſi la premiére Chantre ſera la plus éloignée des chaires du premier Chœur, & la ſeconde Chantre des chaires du ſecond Chœur, & ainſi de ſuite.

18. La premiére, acompagnée de ſa voiſine qui eſt la troiſiéme, anonce les Antiénes au premier Chœur; & la ſeconde, auſſi acompagnée de ſa voiſine qui eſt la quatriéme, au ſecond Chœur: de ſorte que s'il y a ſix Chantres, les deux plus jeunes ne vont pour anoncer les Antiénes, ſinon devant l'Officiante. Pendant que deux vont anoncer une Antiéne, les autres ſe tiénent debout en leurs places juſqu'à leur retour. Elles entonnent les Pſeaumes, & le *Magnificat*, commencent les Antiénes des Commémorations, & chantent les Verſets, & le *Benedicamus*, toutes enſemble au milieu du Chœur.

---

§. 3.

Des Matines & Laudes ſolennelles.

LA méditation achevée, & les *Ave Maria* ſonnés, elles ſe lévent toutes au ſignal de la Supérieure, & auſſitôt la Maîtreſſe des céremonies deſcend au bas des chaires; aiant ſalué l'Officiante, invite deux Chantres par une inclination, & les conduit au milieu du Chœur devant le pulpitre; cependant l'Officiante ſeule s'aſſied. La Maîtreſſe des céremonies aiant fait la genufléxion avec les Chantres au milieu, s'en va ſeule en ſa place ordinaire à côté de l'Officiante au

bas des chaires, & auſſitôt lui fait une inclination pour ſigne de commencer. L'Officiante donc ſe léve; & aiant dit ſecrétement, les mains jointes, *Pater*, *Ave*, *Credo*, elle chante, *Domine labia mea aperies*, ſe faiſant à méme tems, & toutes les autres auſſi, un petit Signe de Croix ſur la bouche avec le pouce droit: & aprés *Deus in adjutorium*, comme à Vêpres, la Maîtreſſe des céremonies lui tenant le bout du manteau à droite.

Les Chantres chantent au milieu du Chœur l'Invitatoire; puis, icelui étant repeté par les Chœurs, le Pſalme *Venite*, ſe mettant à genoux avec les autres à ces mots, *Adoremus*, *& procidamus ante Deum:* aiant repeté l'Invitatoire aprés le Pſalme, pendant que les Chœurs chantent la ſeconde partie d'icelui, elles font la genufléxion vers l'Autel: & conduites par la Maîtreſſe des céremonies, elles s'en vont devant l'Officiante; & lui aiant fait la révérence, la premiére s'aproche plus prés, & lui intime l'Hymne, lequel étant repeté, aprés la révérence faite à l'Officiante, puis la genufléxion au milieu, vont à leurs ſiéges préparés, comme il a été dit au §. précedent, N. 6. & y ſont debout juſqu'à ce que l'Hymne étant preſque fini, elles retournent à l'Officiante, avec les révérences dûës au trés-Saint Sacrement, & à icelle; & la Chantre méme, qui avoit intimé l'Hymne à l'Officiante, lui donne le ton de la premiére Antiéne, laquelle repetée, elles s'en vont au milieu devant le pulpitre avec les révérences acoûtumées.

3. Leſdites Chantres commencent enſemble tous les Pſeaumes au milieu du Chœur, chantant le premier Verſet entier de chaque Pſalme. Elles anoncent auſſi toutes les Antiénes aux Religieuſes de part & d'autre du Chœur, commençant par les plus anciénes, en y obſervant les mémes céremonies qu'à Vêpres. Elles chantent auſſi les Verſets des Nocturnes, auſquels les Chœurs aiant répondu, l'Officiante chante *Pater noſter. Et nenos*, *&c.* puis l'Abſolution, & toutes les Bénédictions étant debout.

4. Pendant qu'on chante le Verſet du premier Nocturne, la Maîtreſſe des céremonies s'aproche de celle qui doit chanter la premiére Leçon, l'invite par une inclination, & la conduit au Livre préparé ſur un pulpitre nud, un peu plus avancé vers l'Autel, que celui des Chantres : (qui eſt toujours couvert de quelque beau tapis aux jours ſolennels) étant là arivées, elles font la genufléxion en atendant que l'Abſolution ſoit chantée, la Lectrice prévoit un peu ſa Leçon, & les Chœurs répondans *Amen*, elle ſe tourne vers l'Officiante, dit *Jube*, demeurant enclinée vers elle durant la Bénédiction, la Maîtreſſe des céremonies étant pareillement tournée & enclinée vers l'Officiante. Les Chœurs répondant, *Amen*, à la fin de la Bénédiction, elles ſe retournent vers le Livre, ſur lequel la Lectrice aiant les mains poſées, ou ſur le pulpitre, chante la Leçon à ton compétent, & d'une voix intelligible : & à *Tu autem*, font toutes deux la genufléxion, & la Maîtreſſe des céremonies conduit la Lectrice en ſa place ; où étant, elle lui fait une inclination, l'autre lui rendant le reciproque : delà retourne en ſa place, atendant qu'il ſoit tems d'avertir une autre pour la Leçon ſuivante.

5. Les autres Leçons ſe chantent de méme, la Maîtreſſe des céremonies avertiſſant & conduiſant chacune à tems au pulpitre. Quand les Matines ſe chantent de nuit, la Maîtreſſe des céremonies tient une chandele de cire, ou une bougie, pour éclairer celles qui chantent les Leçons.

6. Les deux Chantres commencent enſemble les Répons, & chantent leurs Verſets au milieu du Chœur, partant à ce ſujet de leurs places à *Tu autem Domine*, pour aller au pulpitre.

7. Au dernier Répons, les Céroferaires averties par la Maîtreſſe des céremonies, allument leurs cierges, prénent leurs chandeliers, & ſe joignent aux Chantres au milieu du Chœur: & ſur la fin du Répons, tant les Chantres que les Céroferaires conduites par la Maîtreſſe des céremonies, vont

devant l'Officiante, avec les révérences dûës à l'Autel, & à l'Officiante devant & aprés, & ſe tiénent là de méme façon qu'à l'Oraiſon des Vêpres, juſqu'à ce que l'Hymne *Te Deum*, ſoit commencé.

8. Le Répons étant donc entiérement achevé, l'Officiante s'enclinant un peu vers la premiére du Chœur, dit, *Jube Domne*, & la ſuſdite aiant dit les paroles de la Bénédiction, & les Chœurs répondu, *Amen*, elle chante la derniére Leçon debout en ſa place tournée vers l'Autel les mains jointes, la Maîtreſſe des céremonies ſoûtenant le Livre, toutes les autres étant auſſi debout; à *Tu autem*, elle fait la genufléxion vers l'Autel, & les Chœurs répondans *Deo gratias*, la premiére Chantre lui donne le ton du *Te Deum*, lequel étant repeté, les Chantres vont à leurs ſiéges avec les révérences acoutumées tant à l'Officiante qu'à l'Autel, & les Céroferaires auſſi; leſquelles aprés avoir fait la genufléxion au milieu du Chœur, avec les Chantres de part & d'autre d'icelles, mettent bas leurs chandeliers, éteignent leurs cierges, & vont à leurs places. Au Verſet *Te ergo quæſumus, &c.* elles ſe mettent toutes à genoux.

9. L'Hymne *Te Deum laudamus* étant achevé, l'Officiante commence les Laudes, chantant, *Deus in adjutorium, &c.* & en icelles on obſerve les mémes céremonies qu'à Vêprés.

10. Si aux premiéres Vêpres l'Officiante a été aſſiſtée de quatre, ou ſix Chantres, ſur la fin du dernier Répons la Maîtreſſe des céremonies avertira & conduira les deux, ou quatre déſignées par la Maîtreſſe du Chœur; & auſſitôt tenant les mains jointes, iront ſe joindre aux deux qui ſont déja au milieu du Chœur, pour aller toutes enſemble devant l'Officiante pour la derniére Leçon: & ſe comporteront au reſte, comme il a été dit au paragraphe précedent à Vêpres.

§. 4.

De l'ordre de se tenir debout, assises, à genoux, ou de s'encliner durant la Messe solennelle, & de l'office des Chantres en icelle.

TOutes les Religieuses sont debout au Chœur à l'aspersion de l'Eau Bénite devant la Messe, depuis le commencement jusqu'à la fin, en tous les Dimanches ausquels ladite aspersion se chante; à savoir quand la Messe se chante solennellement: car aux autres Dimanches le Prêtre la dit tout bas, faisant l'aspersion parmi l'Eglise extérieure. Elles sont pareillement debout à l'Introite: pendant que le Célébrant entonne *Gloria in excelsis Deo*, jusqu'à ce que les Chantres aient commencé *Et in terra pax:* à *Dominus vobiscum*, & aux Oraisons devant l'Epître, & aprés le Commun, exceptées les Messes des Trépassés, des Féries de l'Avent & Carême, des Quatre-Tems & Vigiles que l'on jeûne, (hormis celles de Pâques, Pentecôte, & Noël) ausquelles on se met à genoux pendant lesdites Oraisons.

2. A *Flectamus genua* elles se mettent à deux genoux, & à *Levate* se lévent, & se tiénent debout pendant les Oraisons suivantes. A l'Evangile premier & dernier elles se tiénent debout vers celui qui le chante; & lorsqu'on chante *Initium*, ou *Sequentia sancti Evangelii*, toutes se font un Signe de Croix avec le pouce droit au front, à la bouche & à la poitrine: mais à ces mots de l'Evangile S. Jean, ET VERBUM CARO FACTUM EST: & à ceux de l'Evangile des Rois, *Et procidentes adoraverunt eum:* comme aussi à ceux de l'Evangile du Mercredi d'aprés le quatriéme Dimanche de Carême, *Et procidens adoravit eum:* & en la Passion à ces paroles *Expiravit:* ou *emisit*, ou *tradidit spiritum*, elles se mettent à genoux vers l'Autel.

3. De plus elles sont debout pendant que le Célébrant entonne *Credo in unum Deum*, jusques à ce que les Chantres aient chanté *Patrem omnipotentem:* à *Dominus vobiscum* devant l'Offertoire jusques à ce que les Chantres l'aient commencé: depuis le commencement de la Préface jusqu'à la fin de la Messe, excepté qu'elles sont à genoux dés qu'elles ont achevé les *Sanctus* jusques aprés l'élevation & adoration du Calice, & aux Messes des Trépassés & Féries majeures susdites jusqu'à *Pax Domini*, exclusivement; excepté aussi les derniéres Oraisons aux Messes prédites des Trépassés & Féries majeures, & toûjours à la Bénédiction du Prêtre, à laquelle toutes étant à genoux se font un Signe de Croix, & l'Antiéne apellée Communion, pendant laquelle elles sont assises, comme il se dira ci-aprés.

4. Toutes sont assises durant les *Kyrie* & le *Gloria in excelsis*, aussitôt que les Chantres ont commencé le premier *Kyrie*, & entonné *Et in terra pax*; durant l'Epitre, le Graduel, *Alleluia*, ou Tracte & Proses suivantes, sinon qu'en l'Epître du Dimanche des Palmes à ces mots *Vt in nomine* JESU *omne genu flectatur cœlestium, terrestrium, & infernorum:* & au Tracte de Carême au Verset *Adjuva nos Deus, &c.* & aux Messes du S. Esprit, au Verset *Veni Sancte Spiritus*, qui est aprés *Alleluia*, elles sont à genoux jusqu'à la fin desdits Versets. Davantage, elles sont assises au *Credo*, dés que les Chantes ont entonné *Patrem omnipotentem*, sinon qu'au Verset *Et incarnatus est*, jusqu'à ces mots *Et homo factus est* inclusivement, elles se mettent à genoux, les Chantres aussi. A l'Offertoire elles sont assises dés qu'il est commencé, jusqu'à la Préface: & à l'Antiéne que l'on apelle Communion, jusqu'à *Dominus vobiscum*, si la Communion du Prêtre est achevée.

5. Or les genuflexions se font à deux genoux, lors qu'on doit un peu s'arêter pour chanter ou prier: les autres, sinon à *Flectamus genua*, se font avec le seul genoüil droit.

6. Elles s'enclinent vers l'Autel au *Gloria Patri* de l'asperſion de l'Eau Bénite, & de l'Introïte de la Messe: de plus à ces mots

du *Gloria in excelsis: Adoramus te: Gratias agimus tibi:* & *Iesu Christe: Suscipe deprecationem nostram:* & de rechef à *Iesu Christe.* Et au *Credo*, à ces mots, *Iesum Christum:* & à *simul adoratur:* & en la Préface à *Gratias agamus Domino Deo nostro:* & aux Féries de Carême pendant qu'on chante, *Humiliate capita vestra Deo*, & à ces mots qu'il a été dit au Chapitre 1. §. 2. N. 12. qu'il faut s'encliner durant l'Office.

7. Or il y a deux Chantres, ou plus, mais pas davantage de quatre, au milieu du Chœur, devant le pulpitre couvert d'un tapis, & sur icelui un Graduel. Elles commencent tout ce qui se doit commencer au Chœur: & les Chœurs ne poursuivent pas, qu'elles n'aient chanté au moins un mot qui ait plus d'une syllabe. Elles entrent au Chœur avec les autres en leur rang de Profession pour les Heures; & sur la fin de Sexte, la Maîtresse des céremonies des Vêpres descendant de sa place, les avertit, & conduit au milieu du Chœur; & aiant fait la genuflexion avec elles, retourne en sa place. Si la Communion des Religieuses se fait aprés celle du Prétre, elles communient aprés la Mére Supérieure, & son Assistante; si elle se fait aprés la Messe, au dernier Evangile, averties, & conduites comme ci-dessus, retournent à leurs places, & communient, & sortent du Chœur en leur rang de Profession.

8. Les Chantres donc commencent & repétent l'Introïte, que les Chœurs poursuivent: elles chantent la premiére partie du Verset de l'Introïte, & le *Gloria Patri*, & les Chœurs l'autre partie du Verset, *Sicut erat, &c.* L'aspersion de l'Eau Bénite se chante de méme, quand elle se doit chanter.

9. Le premier *Kyrie* étant commencé par toutes les Chantres ensemble, est poursuivi par le premier Chœur, comme aussi le premier Verset du *Gloria in excelsis Deo*, du Tracte, de la Prose, & du *Credo:* lesquels *Kyrie*, *Gloria*, Tracte, Prose, & *Credo* se chantent par les deux Chœurs alternativement, la premiére Chantre chantant avec le premier Chœur, & la seconde avec le second; & s'il y en a quatre, deux avec un Chœur, & deux avec l'autre.

10. L'Epître finie, les Chantres commencent le Graduel, & le Verset suivant, que les Chœurs poursuivent: elles chantent le premier *Alleluia*, que les Chœurs reprénent & continuënt jusqu'au Verset: elles commencent le Verset; puis, icelui étant achevé par les Chœurs, chantent le dernier *Alleluia*, les Chœurs continuant les notes suivantes. Au Tems de Pâques, au lieu du Graduel, elles chantent un *Alleluia*, poursuivi, comme il a été dit du premier; mais aprés l'autre *Alleluia*, les Chœurs poursuivent les notes suivantes jusqu'au Verset suivant, sans reprendre l'*Alleluia*.

11. Les Chantres chantent le premier *Sanctus*, & aprés l'élevation, méme aux Messes des Trépassés & Féries majeures, le mot *Benedictus*, étant à genoux aux Messes susdites, aux autres étant debout: elles commencent les trois *Agnus*; & le dernier étant achevé, immédiatement l'Antiéne apellée Communion: Les Chœurs les poursuivent, & répondent, *Et cum spiritu tuo*, *Amen*, *Gloria tibi Domine*, *Habemus ad Dominum*, *Dignum & justum est*, *Sed libera nos à malo*, & *Deo gratias*, aprés *Ite Missa est*, ou *Benedicamus*, ou bien *Amen*, aprés *Requiescant in pace*: chaque chose en son tems, & à ton compétent.

Les Sœurs Converses assistant à une Messe solennelle, gardent le méme ordre de se tenir debout, assises, à genoux, ou de s'encliner, que les Religieuses du Chœur, excepté qu'elles sont à genoux, pendant que le Prêtre fait la Confession, & qu'on chante les *Sanctus* au Chœur. Elles gardent aussi le méme ordre, assistant à l'Office divin. Leurs places sont au bas des chaires au dessous des plus jeunes du Chœur de part & d'autre, où elles ont des bancs préparés pour s'asseoir, quand il conviendra s'asseoir.

§. 5.

§. 5.

De la Sainte Communion.

LA Sainte Communion ſe doit toûjours donner & recevoir, ſelon les Rubriques du Miſſel, & le Rituel Romain, immédiatement aprés la Communion du Prêtre; ſi ce n'eſt que pour quelque cauſe raiſonnable (comme ſeroit ſi le nombre des Communians étoit ſi grand, que le peuple aſſiſtant à la Meſſe, deût être trop retardé) elle ſoit remiſe aprés la Meſſe: veu que les Oraiſons apellées Poſtcommunions, ſont pour le Prêtre, & pour ceux & celles qui ont communié.

2. Aux jours de Communion la Sacriſtine préparera avant la Meſſe tout ce qui ſera néceſſaire, à ſavoir au dedans du Chœur intérieur un petit banc couvert de quelque tapis, pour agenoüiller les Religieuſes en recevant le prétieux Corps de Nôtre Seigneur; du vin trempé d'eau, ou de l'eau pure, pour ablution, avec une ſerviete blanche pour eſſuier les lévres aprés avoir pris l'ablution; un Corporal long bénit, mais qui ne ſerve que pour mettre au travers de la petite fenétre de la Sainte Communion; ou au lieu d'icelui, une plaque d'argent, dorée par deſſus, aiant les bords un peu relevés, excepté celui qui eſt du côté du Prêtre, auſſi large que ladite fenétre, & tant longue que du côté des Religieuſes elle ſurpaſſe l'épaiſſeur du mur de cinq ou ſix pouces, & du côté du Prêtre peu, ou point. Au dehors elle paſſera des petites Hoſties, & des napes pour les Penſionaires & externes, s'il y en a à communier; & donnera ordre que ladite fenétre ſoit parée, & ce d'autant plus magnifiquement que plus ſolennelles ſeront les Fétes; mais toujours couvertes de corniches peintes entourées de pentes de méme couleur & étoffe que les paremens de l'Autel: & fera mettre de part & d'autre

de la fenétre deux chandeliers avec des cierges, qui seront allumés par le Clerc pour le tems de la Communion.

3. Aux Messes hautes aprés l'Antiéne apellée Communion chantée au Chœur, & aux basses aprés le dernier *Agnus*, toutes les Religieuses aiant les mains jointes descendent des chaires, & se mettent à genoux au bas des chaires du Chœur de part & d'autre, rangées de suite, & tournées vers l'Autel, les plus anciénes étant plus proches de la fenétre. Etant ainsi disposées, la Sacristine agenoüillée au milieu des rangs assés prés de la fenétre, la tête enclinée, les mains jointes, dira seule de voix intelligible & posément, & les autres sécrétement, *Confiteor*, tout au long; puis aiant répondu, *Amen*, à *Misereatur*, & à *Indulgentiam*, aprés la genufléxion, se mettra en son rang.

4. Le Prêtre aiant dit trois fois, *Domine non sum dignus* (que les Religieuses disent à méme tems sécrétement, sans rien changer) se rendra à la fenétre de la Sainte Communion avec le Saint Sacrement, acompagné du Clerc, portant un des deux chandeliers susdits avec le cierge allumé, qu'il posera en sa place aussitôt qu'il sera arivé, & se mettra à genoux à côté, tourné vers le Saint Sacrement, & reprendra son chandelier pour retourner à l'Autel, aprés la Communion faite. A méme tems la Mére Supérieure, les mains jointes, ira trés-devotement & gravement à la méme fenétre; où étant arivée, elle recevra la Sainte Communion, avec genufléxion devant & aprés; les autres suivront, les plus anciénes de Profession les premiéres, aiant les mains jointes en allant & retournant; & feront la genufléxion avec telle dextérité, que celle qui a reçû la Sainte Communion, étant reculée de deux pas, & celle qui la doit recevoir avancée à son côté gauche, fassent ensemble la genufléxion.

5. La derniére aiant reçû la Sainte Communion, pour signe au Prêtre qu'il n'y en reste plus à communier, se tiendra là à genoux quelque peu de tems les mains jointes.

6. S'il y a trop de distance entre l'Autel & la fenétre, le Prêtre s'en aprochera avec le trés-Saint Sacrement, pour dire

Misereatur, & le reſte : mais au devant il y devra avoir une belle nape étenduë, ſur laquelle le Prêtre puiſſe repoſer le Saint Ciboire ſur un Corporal qu'il y portera.

7. Chacune des Religieuſes retournant de la Sainte Communion, avant de monter aux chaires, ira prendre de l'ablution, ſi elle veut, préparée ſur une petite table couverte d'une nape en un lieu le plus comode, ou preſentée par la Sacriſtine, ou ſon Aide.

8. Si on donne la Sainte Communion aux Religieuſes aprés la Meſſe, elles deſcendent des chaires au dernier Evangile, lequel étant fini, la Sacriſtine recite le *Confiteor.*

9. Les Diacre & Sousdiacre officiant aux Meſſes ſolennelles, doivent être communiés devant les Religieuſes ; & tous autres aprés elles.

10. Si on communie des externes, les Religieuſes ne communiant pas, le Clerc dira le *Confiteor.*

11. Quand la Sacriſtine ôtera le Corporal, ou la plaque, elle prendra garde ſoigneuſement, s'il n'y eſt point tombé quelque fragment ; & ſi elle en aperçoit quelqu'un, apellera promptement le Prêtre, pour en diſpoſer comme il conviendra.

CHAPITRE TROISIE'ME.

Des Céremonies de quelques Offices particuliers.

§. I.

De la veille & nuit de Noël, & du jour des Rois.

LA veille de Noël, encor bien qu'on ne chante pas les Primes à notes, le Martyrologe ſe chante avec ſolennité en la maniére ſuivante.

2. Une des plus Anciénes vient de la Sacriſtie à tems,

portant le Livre des deux mains, la partie ſupérieure contre l'eſtomach; ou s'il eſt déja préparé ſur le pulpitre, qui doit étre couvert, aiant les mains jointes, conduite par la Maîtreſſe des céremonies, & devant elle deux Céroferaires avec chandeliers & cierges allumés, font la genufléxion au Saint Sacrement toutes enſemble en ligne droite, la Lectrice étant au milieu, la Maîtreſſe des céremonies à ſa gauche, les Céroferaires de part & d'autre; tournées vers les Chœurs, leur font la révérence, vont au pulpitre; où aiant fait derechef la genufléxion au Saint Sacrement, toutes étant debout au Chœur, la Lectrice chante à ton compétent le Martyrologe, aiant les mains poſées ſur le pulpitre, ou ſur le Livre. A ces mots, *In Bethleem Iudæ, &c.* toutes (hormis celle qui chante, & les Céroferaires) ſe mettent à genoux juſqu'à *ſecundùm carnem*, incluſivement: ce qu'étant chanté, les Officiéres qui ſont au pulpitre retournent à la Sacriſtie en méme ordre qu'elles ſont venuës; & la premiére Verſiculiére s'étant renduë au milieu devant le pulpitre, pourſuit le reſte du Martyrologe, toutes étant aſſiſes au Chœur.

3. On ſonnera Vépres à deux heures, à quatre heures les Complies, à cinq heures la colation; aprés une demie heure de conférence, les priéres, aprés leſquelles on ſonnera les *Ave Maria*, & un quart aprés la retraite. A neuf heures & demie, on ſonnera le premier coup des Matines, au quart aprés le ſecond coup, auquel on éveillera les Religieuſes, & à dix heures préciſément ſe ſonnera le dernier coup.

4. Au dernier coup, on entre au Chœur en cét ordre. La Maîtreſſe des céremonies marche la premiére, puis deux Chantres, & non plus, en aprés l'Officiante ſeule: ſuivent les Religieuſes du Chœur deux à deux, les plus anciénes les premiéres. Etant toutes parvenuës devant l'Autel, elles prient à genoux quelque peu, l'Officiante, les Chantres, & la Maîtreſſe des céremonies au milieu devant l'Autel en ligne droite, les autres de part & d'autre derriére elles au bas des chaires. L'Officiante ſe levant, toutes les autres ſe lévent, & font toutes

la genufléxion; quoi fait, l'Officiante monte à ſon ſiége, préparé comme aux Vépres ſolennelles, & s'aſſied; à ſon côté ſe tient debout la Maîtreſſe des céremonies, & les Chantres devant elle au plain du Chœur; les autres montent en leurs places, où étant toutes debout tournées en face, la Maîtreſſe des céremonies donne le ſignal pour commencer; l'Officiante ſe léve, & aiant les mains jointes, dit ſécrétement avec les autres, *Pater*, *Ave*, *Credo*, (cependant les Chantres vont au milieu du Chœur devant le pulpitre) puis elle chante *Domine labia*, *Deus in adjutorium*, *&c.* obſervant avec toutes les autres en ceci, & en tout le reſte, les céremonies preſcrites au §. 3. du Chapitre précedent.

5. Sur la fin de l'Hymne *Te Deum*, les Céroferaires alument de rechef leurs cierges, & ſe joignant aux Chantres au milieu du Chœur, vont devant l'Officiante avec elles, conduites par la Maîtreſſe des céremonies, & s'y tiénent durant l'Oraiſon, laquelle finie, pendant que les Chœurs répondent *Amen*, elles retournent toutes au milieu du Chœur, où les Chantres chantent le *Benedicamus* des jours ſolennels; & pendant que les Chœurs répondent *Deo gratias*, les Céroferaires mettent bas leurs chandeliers, éteignent leurs cierges, & tant elles que la Maîtreſſe des céremonies montent à leurs ſiéges au Chœur pour la Meſſe, aprés avoir porté les ſiéges des Chantres au milieu derriére elles. S'il y doit avoir plus de deux Chantres pour la Meſſe, elles ſe joignent aux autres, comme il a été dit au §. cité, N. 10.

6. Les Chœurs aiant répondu *Deo gratias*, les Chantres au milieu du Chœur entonnent l'Introïte pour la Meſſe, en laquelle on obſerve l'ordre preſcrit au parapraphe 4. du Chapitre précedent.

7. La Meſſe achevée, la Maîtreſſe des céremonies retourne à ſon ſiége ordinaire prés de l'Officiante, donne auſſitôt le ſignal pour commencer; & ſans dire *Pater* & *Ave*, l'Officiante commence les Laudes, abſolument chantant, *Deus in adjutorium.*

8. A cinq heures on éveillera les Religieuſes, à cinq heures & demie le premier coup de Prime, en carillonnant les cloches ſans en ſonner aucune en branle, & ſe fera la méditation, à ſix heures les *Ave Maria*, & le ſecond coup en carillonnant les cloches avec la groſſe en branle, & on dira Prime. Aprés le Martyrologe on ſonnera toutes les cloches en branle pour la Meſſe de l'Aurore, qui ſe dira baſſe, & les Religieuſes y communieront.

9. Le jour des Rois, pour le troiſiéme nocturne, toutes étant debout, la premiére Verſiculiére en ſa place aiant commencé l'Antiéne, que les Chœurs pourſuivent, la premiére Chantre avec ſa voiſine auſſi en leurs places, diſent le premier Verſet du Pſalme, à ſavoir, *Venite, exultemus Domino, jubilemus Deo ſalutari noſtro.* La ſeconde Chantre & ſa voiſine diſent le ſecond Verſet, *Præoccupemus, &c.* les Chœurs repétent l'Antiéne, & ainſi deux de chaque côté du Chœur diſent alternativement les Verſets du Pſalme, les Chœurs repétant toûjours l'Antiéne à la fin.

10. Le Samedi devant la Septuageſime à Prime, au Martyrologe, aprés avoir prononcé les Kalendes, on anonce le Dimanche ſuivant en cette ſorte : *Dominica Septuageſimæ, in qua deponitur canticum Domini, Alleluia.*

---

§. 2.

De la Bénédiction & diſtribution des Chandeles, & de la Proceſſion au jour de la Purification de la Vierge MARIE.

LA Sacriſtine aura ſoin que l'Autel ſoit paré de violet ſur le blanc, enſorte que le violet ſe puiſſe aiſément ôter durant la Proceſſion pour la Meſſe, ſi elle ſe doit dire de Nôtre-Dame. De plus, que ſur une petite table, ou crédence, couverte

d'une belle nape à la corne de l'Epître, ſoient les Cierges à bénir en quantité ſufiſante; le bénîtier avec l'aſperſoir, & un encenſoir avec la navete. Elle paſſera au dehors une Eſtole & Chape violete pour la Bénédiction & Proceſſion, & les ornemens blancs pour la Meſſe, ſi elle ſe doit dire de la Vierge; & s'il y a Diacre & Sousdiacre, les ornemens blancs & violets pour eux, & un ſurplis pour l'Acolythe.

2. On ſonnera Tierce une demie-heure plûtoſt que les autres jours de Fête; & ſur la fin de Sexte, le Prêtre vétu d'Aube, avec l'Eſtole violete, & une Chape de méme, aſſiſté des Diacre & Souſdiacre, s'il y en a, vétus de méme couleur, précedé d'un Acolythe vétu d'un Surplis ou Roquet, portant l'encenſoir, ſe rendra à l'Autel pour la Bénédiction des Chandéles. Pendant *Qui tecum vivit* de l'Oraiſon de Sexte, deux ou quatre Chantres conduites par la Maîtreſſe des Cérémonies, ſe rendront au milieu du Chœur; & les Chœurs aiant répondu, *Deo gratias*, aprés *Benedicamus*, ſans tarder le Prêtre commencera la Bénédiction; les Chœurs répondront, *Et cum ſpiritu tuo*, & *Amen*, quand il ſera tems, & toutes ſe tiendront debout tournées en face pendant les Oraiſons; & afin de ne point oublier de répondre, la Maîtreſſe du Chœur aura un Miſſel prés de ſoi: ce qu'elle obſervera és autres Offices particuliers.

3. La derniére Oraiſon achevée, le Prêtre aidé du Diacre, ou de l'Acolythe, met de l'encens dans l'encenſoir, aſperſe & encenſe les Chandéles, puis s'aproche de la petite fenêtre de la Sainte Communion pour les diſtribuer, aſſiſté de ſes Miniſtres, s'il y en a, ou de l'Acolythe qui les alume, & lui préſente l'une aprés l'autre.

4. A l'arivée du Célébrant à la petite fenêtre, les Religieuſes s'en aprochent deux à deux, commençant par les plus anciénes, & reçoivent à genoux l'une aprés l'autre par ladite fenêtre des mains du Célébrant, le Cierge ardent, le baiſant, mais non la main du Prêtre. La premiére aiant reçû ſa Chandéle, ſe retire un peu à côté pour faire place à ſa

Compagne à l'endroit de la fenêtre, juſqu'à ce qu'icelle aiant reçû la ſiéne auſſi, elles font toutes deux enſemble la genuflexion au Saint Sacrement, & une inclination profonde au Prêtre. Pendant que les deux premiéres reçoivent leurs Chandéles, les deux ſuivantes partent de leurs places, & s'aprochent de la fenêtre, pour être toutes prêtes à leur ſuccéder quand elles ſeront retirées: & elles & toutes les autres ſe comportent comme les premiéres.

5. Auſſitôt que ſe commence la diſtribution des Chandéles, les Chantres commencent l'Antiéne, *Lumen, &c.* & chantent le Cantique, *Nunc dimittis*, les Chœurs repétant à la fin de chaque Verſet l'Antiéne *Lumen*, & vont prendre leurs Chandéles aprés la Mére Supérieure & ſon Aſſiſtante; mais s'il y a plus de deux Chantres, les derniéres atendent que les premiéres ſoient retournées en leurs places, afin quil y en ait toûjours deux au moins devant le pupitre, pour chanter le Verſet du Cantique; que s'il n'y a que deux Chantres, & que pendant qu'elles iront prendre leurs Cierges, il arive à chanter un Verſet, deux du premier Chœur, averties par la Maîtreſſe du Chœur, ou elle-méme avec une autre, le chanteront.

Antiéne.

Les Chantres.

L Umen ad revela ti ônem gen-

tium: & glóri am plebis tuæ Iſ ra ël.

Les Chantres. Nunc dimíttis ſervum tuum Do-

mine: ſecúndùm verbum tuum in pace.

Le Chœur. Lumen ad revelati ônem, &c.

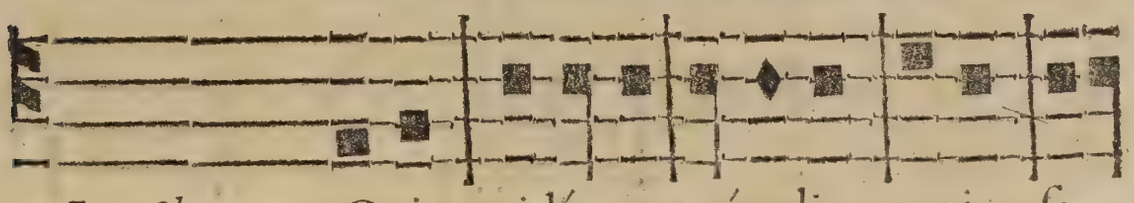

Les Chantres. Quia vidérunt óculi mei: ſa-

lutâre tuum.

Le Chœur. Lumen ad revela. &c·

Les Chantres. Quod paráſti: ante faciem óm-

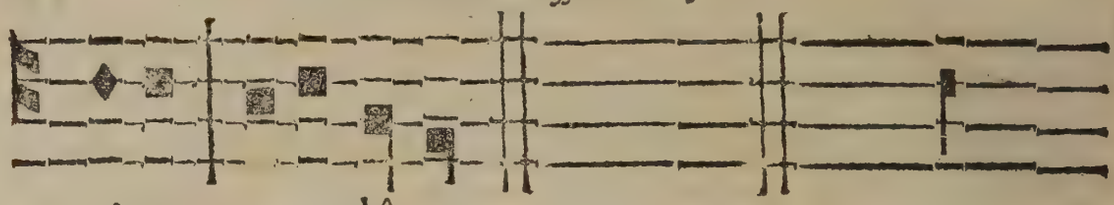

nium populôrum.

Le Chœur. Lumen ad, &c. *Les Chantres.*

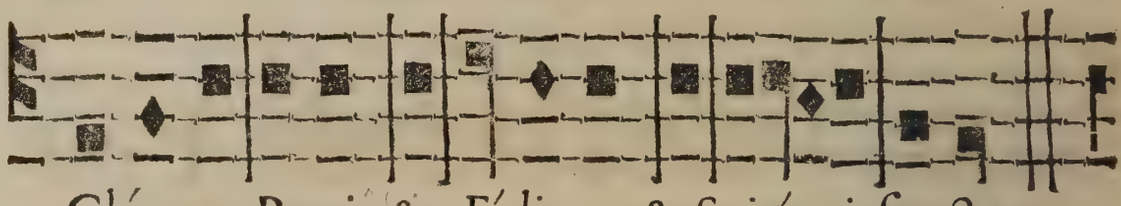

Glória Patri, & Fílio, & Spirítui ſancto.

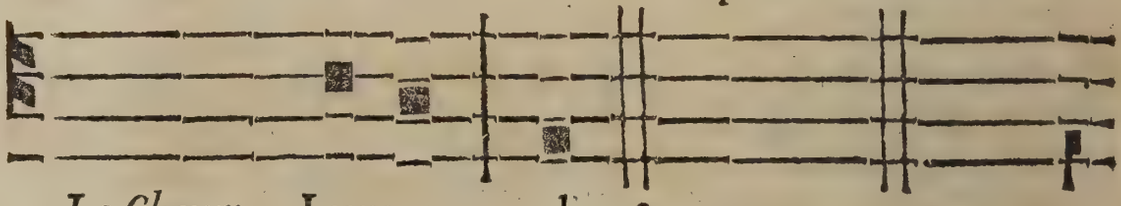

Le Chœur. Lumen ad, &c.

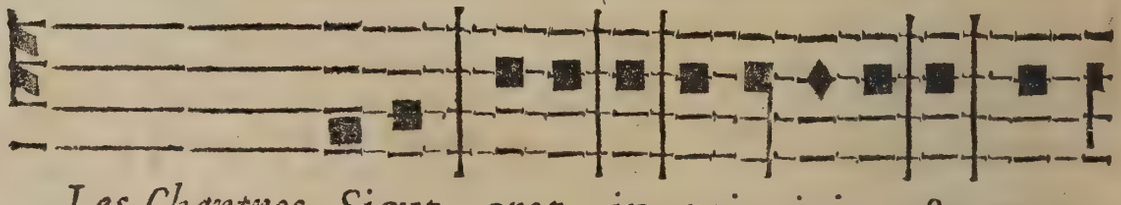

Les Chantres. Sicut erat in principio, & nunc,

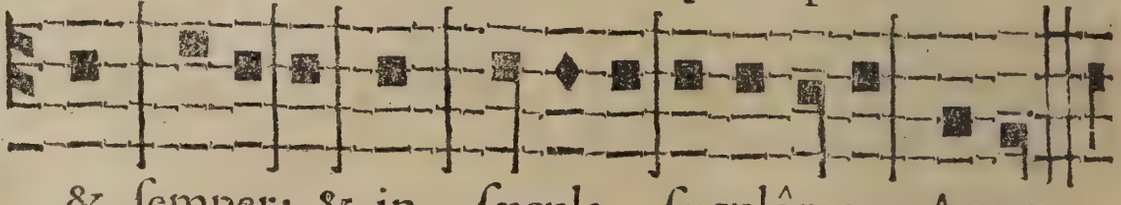

& ſemper: & in ſæcula ſæculôrum, Amen.

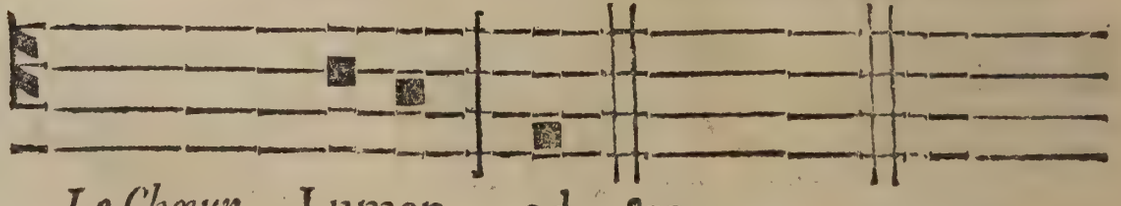

Le Chœur. Lumen ad, &c.

6. La distribution des Chandéles étant achevée, les Chantres commencent, *Exurge*, que les Chœurs poursuivent debout tournées en face; & icelui étant repété jusques au Verset, le Prêtre dit l'Oraison, *Exaudi quæsumus, &c.* les Chœurs répondent *Amen.* *Antiéne.*

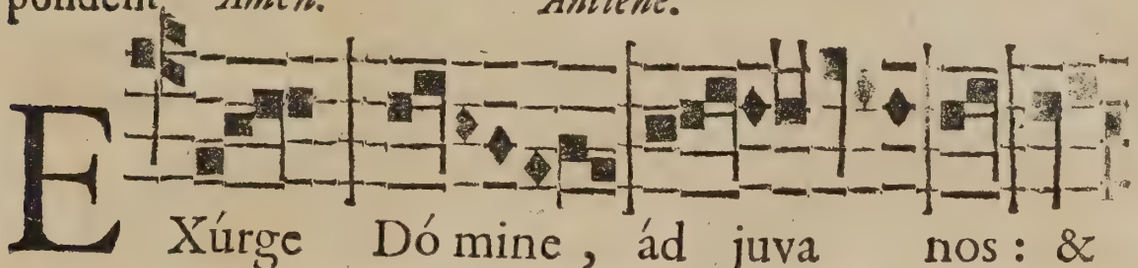

EXúrge Dó mine, ád juva nos: &

líbera nos propter nomen tu um. *Psal.*

Deus áu ribus nostris audí vimus: patres no-

stri annunti avé runt no bis. ℣. Gló ri a

Patri. Sæculôrum, Amen.

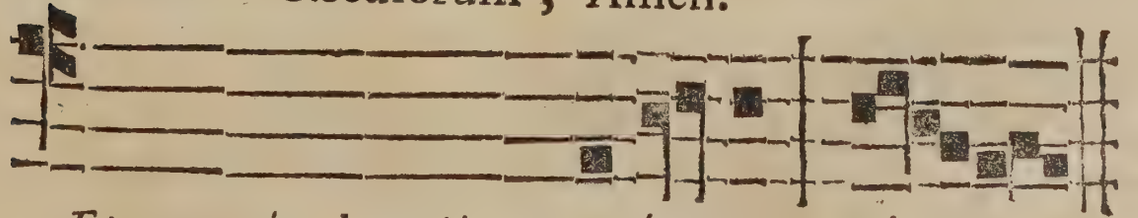

Et on repéte l'Antiéne. Exúr ge Dó mine.

7. Pendant la répétition de l'Antiéne, *Exurge*, la Maîtresse des Cérémonies dispose la Porte-Croix, & les Céroféraires de part & d'autre d'icelle, avec leurs chandeliers & cierges alumés (pour ce sujet elles trois mettent bas leurs chandéles bénites en lieu comode) à quatre ou cinq pas de la grille, où elles atendent debout tournées vers l'Autel, jusques à ce que se commence la Procession : & la Maitresse des Cérémonies se met au dessus d'elles, plus prés de la grille.

8. L'Oraison susdite étant finie, la Maitresse des Cérémonies se tournant vers les Chœurs, tenant sa chandéle alumée de la main droite, la gauche posée sur la poitrine, dit :

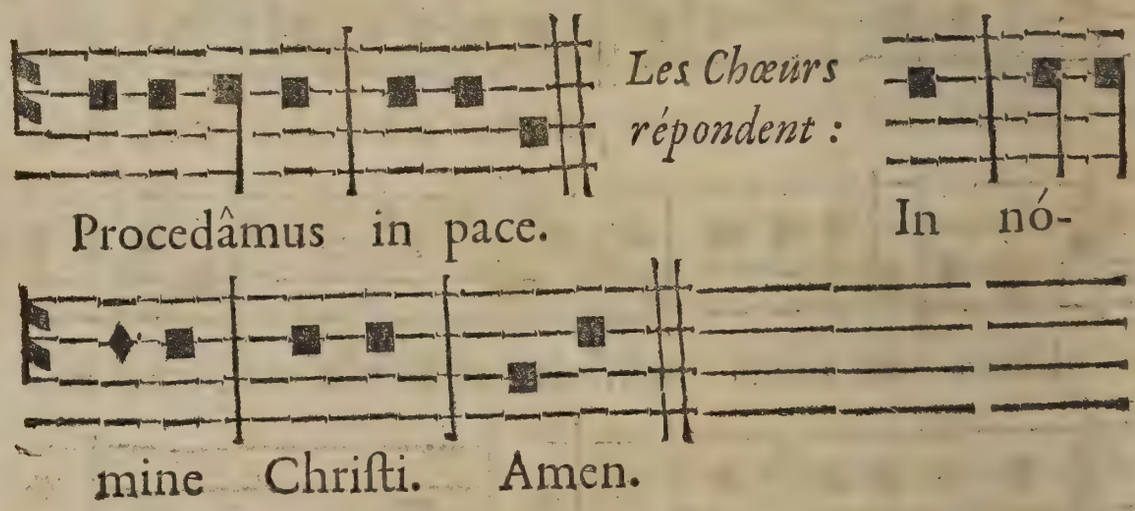

Et aussitôt, sans intervale, les Chantres commencent l'Antiéne *Adorna*, *&c.* & les suivantes, si elle ne sufit : & à même tems la Maitresse des Cérémonies la premiére, puis la Porte-Croix entre les Céroféraires, marchent lentement & gravement pour la Procession, suivies de toutes les Religieuses deux à deux, les plus jeunes les premiéres, aiant leurs cierges alumés en main : celles qui sont du côté droit, en la main droite, & le Livre Cérémonial en en l'autre : & celles qui sont du côté gauche, & le Livre en la droite. Les Chantres, sans garder rang de Procession, marchent au milieu de toutes, afin d'être oüies de toutes.

Antiéne.

A D órna thá lamum tuum Si-

on, & súſcipe Re gem Chri ſtum:

am pléctere Ma rî am, quæ eſt cæ-

lé ſtis porta: ipſa enim portat Re-

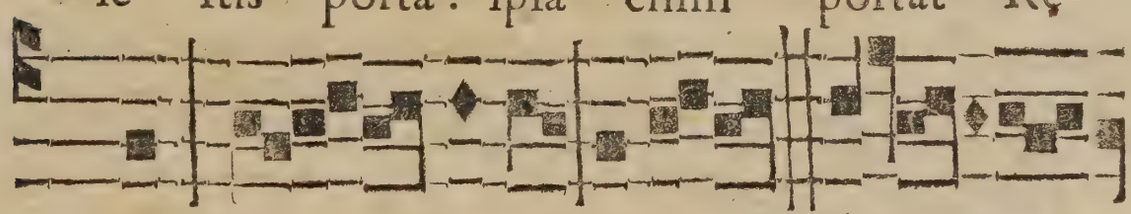

gem gló ri æ no vi lú minis:

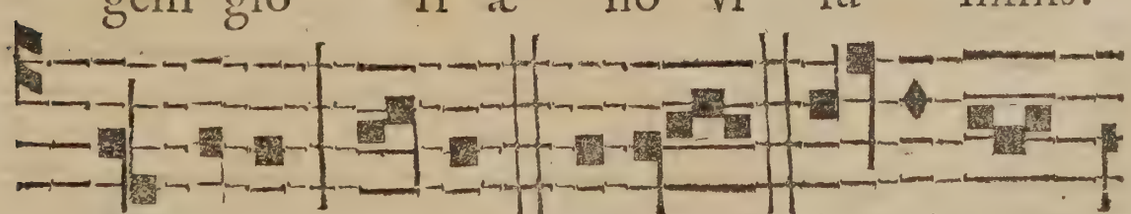

ſub ſí ſtit virgo, addúcens má ni bus

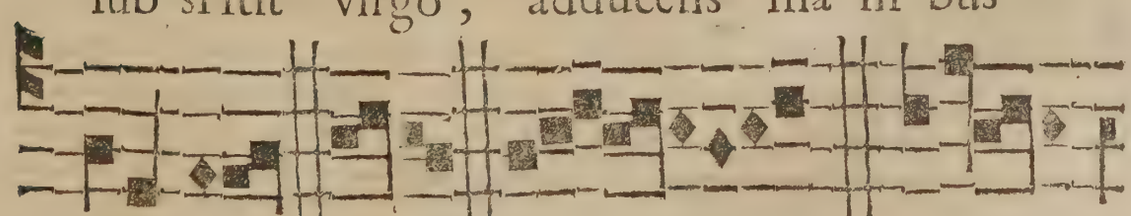

fí li um an te lu cí ferum gé ni-

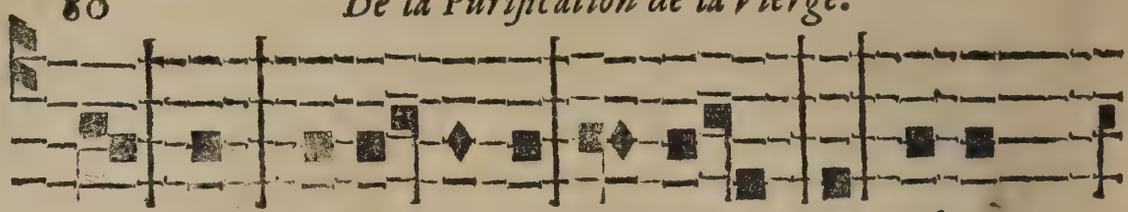

tum: quem acci piens Si meon in ulnas

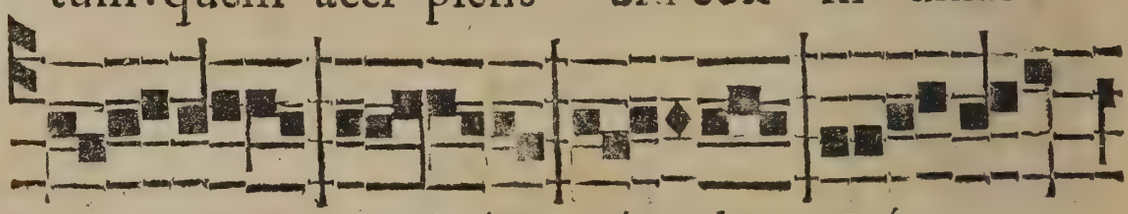

su as, prædicâ vit pó pu lis Dó-

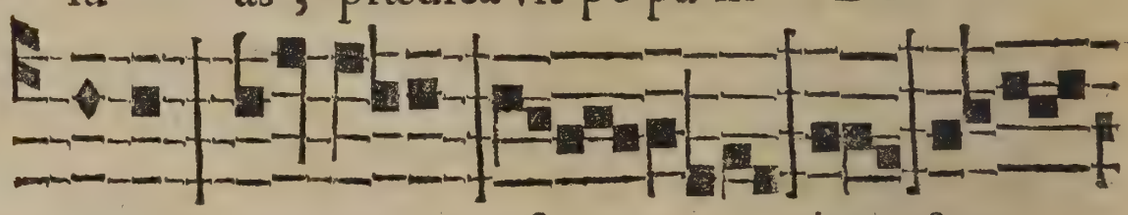

minum e um esse vitæ &

mortis, & sal va tô rem mun di.

Autre Antiêne.

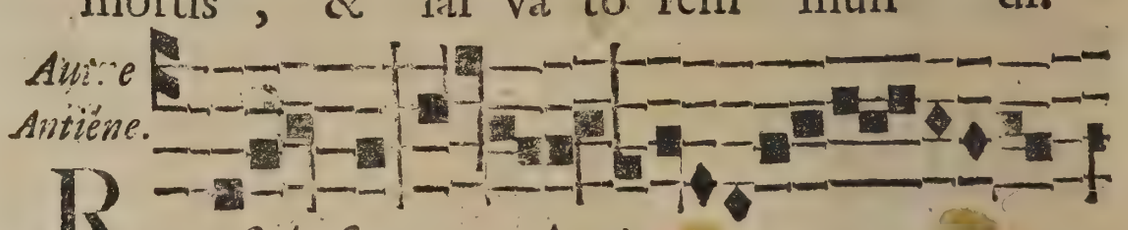

R Espónsum ac cê pit

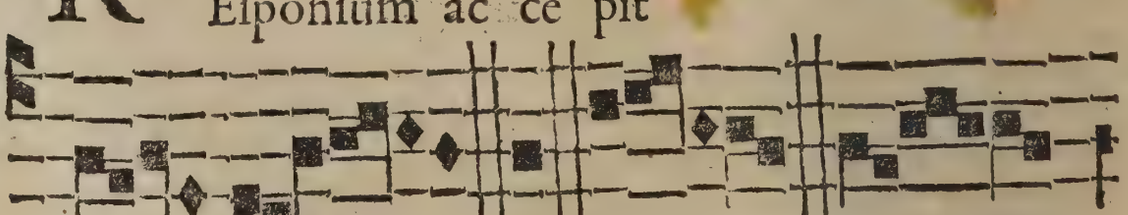

Sí me on à Spi ri tu san cto,

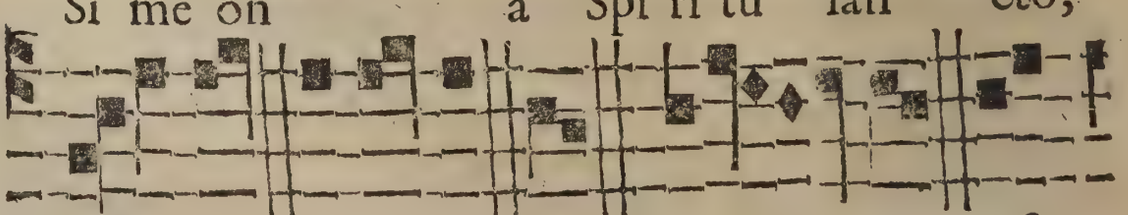

non visûrum se mor tem, nisi

vidêret

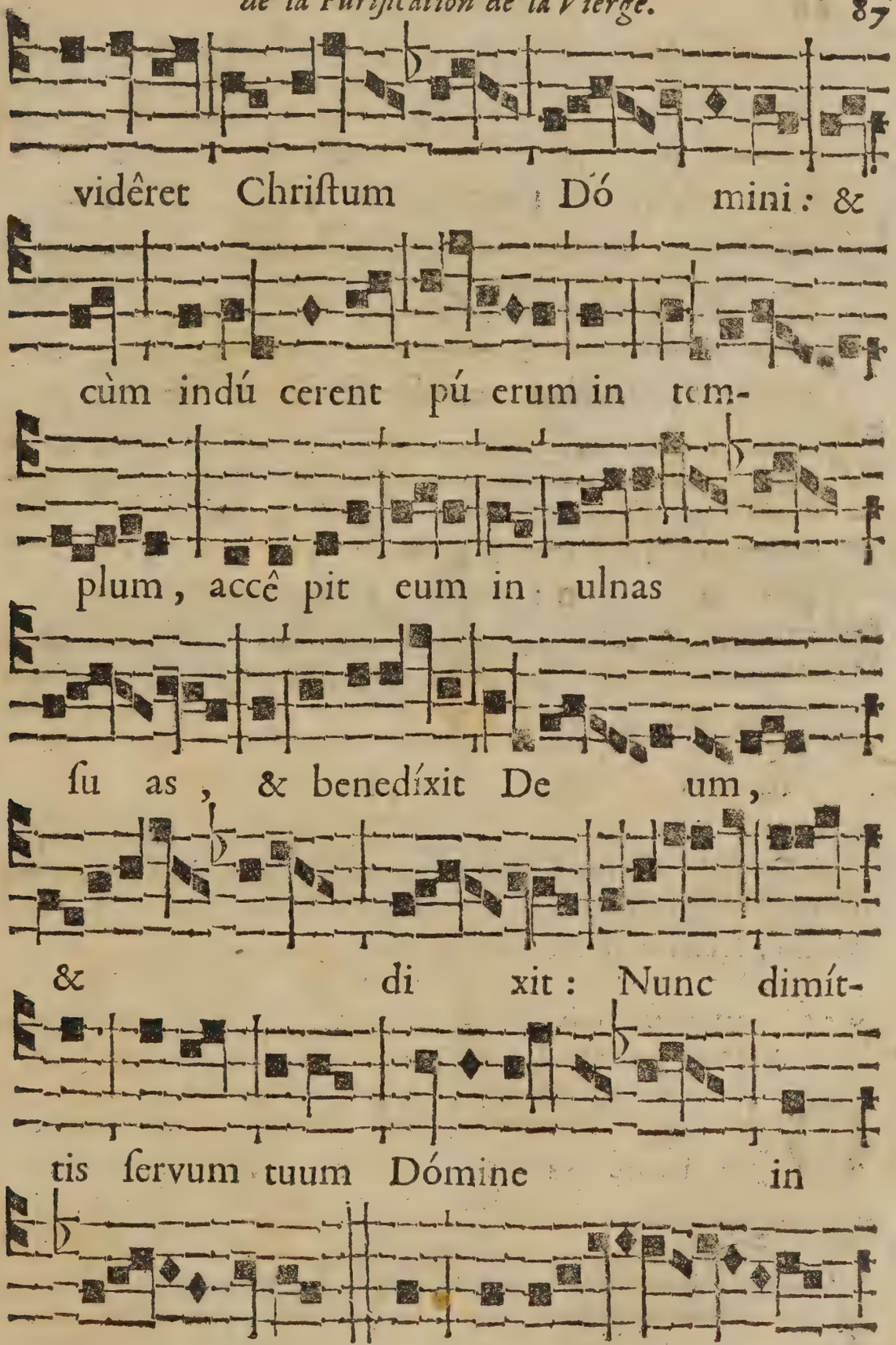
vidêret Christum Dó mini: &
cùm indú cerent pú erum in tem-
plum, accê pit eum in ulnas
su as, & benedíxit De um,
& di xit: Nunc dimít-
tis servum tuum Dómine in
pa ce. ℣. Cùm indú ce rent

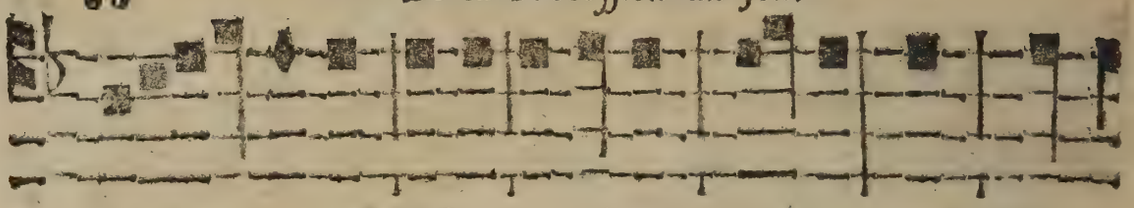

pú erum Jesum paréntes e jus, ut fa-

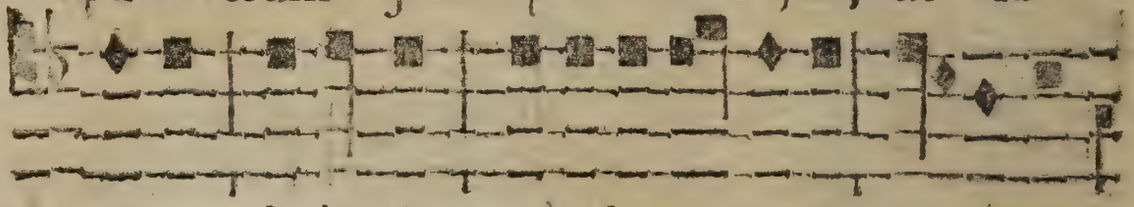

cerent secúndùm consuetú dinem le gis

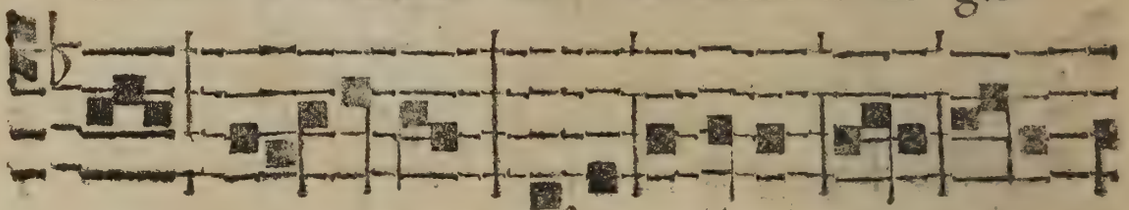

pro e o: ipse accêpit e um in

ul nas su as.

9. Quand la Porte-Croix entre en l'Eglise intérieure au retour de la Procession, les Chantres commencent le Répons suivant, & chantent les Versets d'icelui au milieu du Chœur.

Resp.

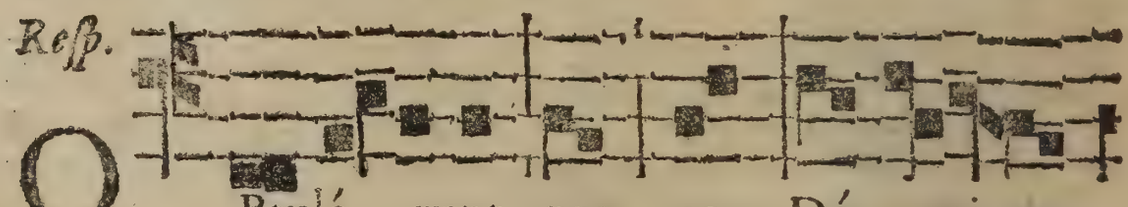

OBtulé runt pro eo, Dó mi no

par túr turum, aut duos

pul los co lum bá rum: *

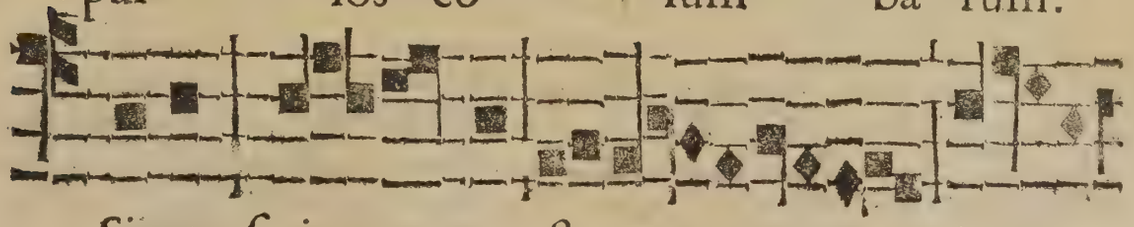

Sicut ſcri ptum eſt in

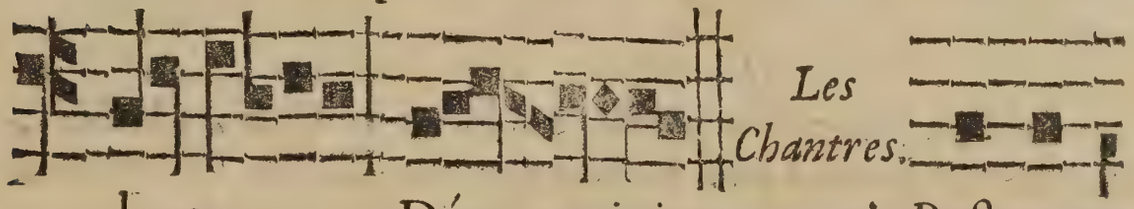

Les Chantres.

le ge Dó mini. ℣. Poſtquam

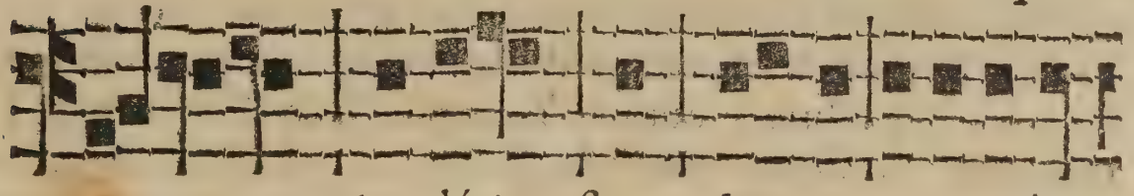

au tem impléti ſunt di es purgatiô-

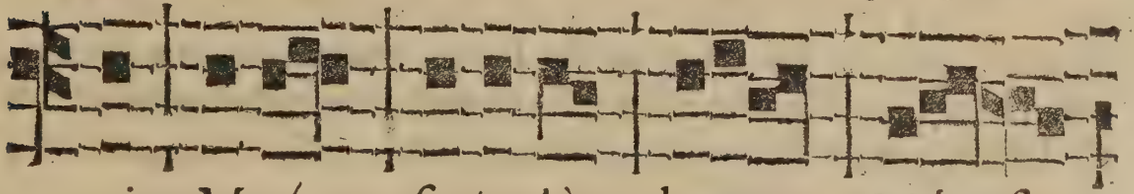

nis Marí æ ſecúndùm legem Móy ſi,

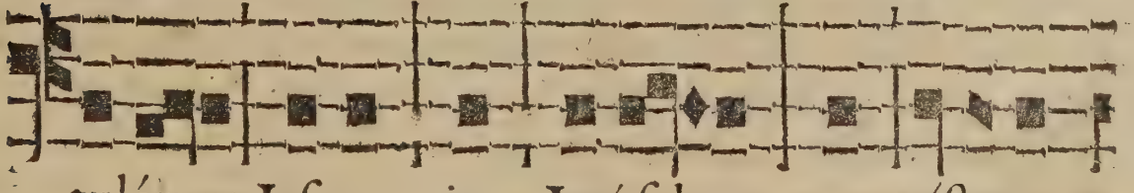

tulérunt Jeſum in Jerúſalem, ut ſiſterent

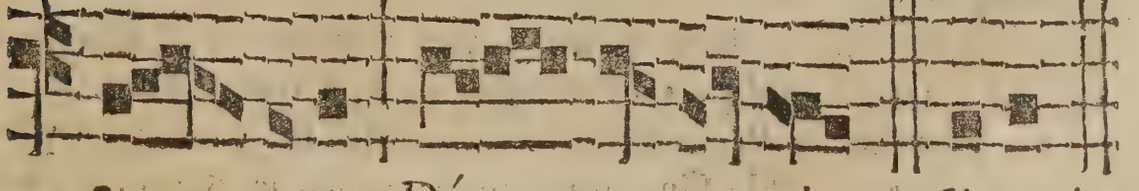

c um Dó mino. * Sicut. ℣.

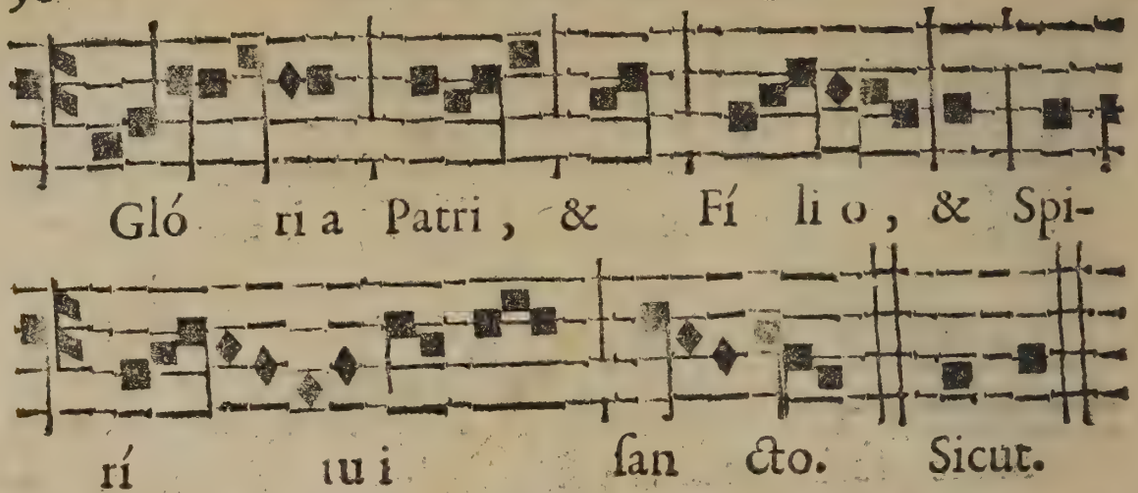

10. Pendant qu'on achéve le Répons au Chœur, la Porte-Croix met bas ſa Croix en lieu comode, & les Céroféraires leurs chandeliers, & vont en leurs places. Le Répons étant achevé, toutes éteignent leurs cierges, & les mettent ſur les bancs. En aprés ſe chante la Meſſe, en laquelle elles tiénent leurs cierges allumés durant l'Evangile, & à l'Elévation juſques aprés la Communion du Prêtre; la Sacriſtine les allumant pendant l'*Alleluia*, ou Tracte, pour l'Evangile; pendant les *Sanctus*, pour l'Elévation : & parce que les Chantres ne peuvent mettre les leurs ſur les bancs quand ils ſont éteints, on mettra prés d'icelles autant de chandeliers qu'elles ſeront de Chantres, pour les y mettre, quand elles ne les devront tenir en main. Aprés la Meſſe, la Sacriſtine & ſa Compagne ramaſſeront les Cierges, deſquels on gardera quelques-uns pour ſervir aux Malades. Si la Purification arivant au Dimanche de la Septuagéſime, Séxagéſime ou Quinquagéſime, on ne dit pas la Meſſe de Nôtre-Dame, mais de l'un deſdits Dimanches, on ne tiendra pas les cierges allumés durant la Meſſe. Or elle ſe dit toûjours de Nôtre-Dame aux Egliſes qui lui ſont dédiées; & en ce cas-là on tient les chandéles allumées à l'Evangile, & à l'Elévation, juſques à l'Antiéne de la Communion.

11. Pendant la Proceſſion l'Acolyte ôte les paremens violets de l'Autel, & le Célébrant retourne en la Sacriſtie, où

il met bas le violet, & prend les paremens blancs, si la Messe se doit dire de Nôtre-Dame.

---

§ 3.

Du jour des Cendres.

LE Mardi devant le jour des Cendres, au Martyrologe à Prime, on lit aprés les Calendes, *Dies Cinerum, & initium jejunii sacratissimæ Quadragesimæ.*

2. On prépare des Cendres de rameaux bénits de l'année précédente; & aprés les avoir passées par un tamis, on les met dans un plat honête, de ceux qui servent à la Messe, sur l'Autel, entre le livre & la corne de l'Epître; & sur la crédence, le bénîtier avec l'aspersoir, l'encensoir avec la navéte, & quelques miétes de pain dans un plat, pour netoier les doigts du Prétre aprés l'imposition des Cendres.

3. Aujourd'hui, & les deux jours suivans, on sonne pour l'Ofice aux heures prescrites en l'ordre de la Maison, pour les jours de jeûne d'Eglise qui ne sont de Carême.

4. Les Heures étant dites au Chœur, devant la Messe se fait la bénédiction des Cendres: pour laquelle aussi-tôt que le Prêtre est arivé à l'Autel, vétu d'une Aube avec l'étole & Chape violétes, les Religieuses étant debout, la premiére Chantre de la semaine commence en sa place l'Antiéne *Exaudi*, que les Chœurs poursuivent comme un Introite de la Messe, & répondent, *Et cum spiritu tuo.* & *Amen.* quand il est tems.

Antiéne.

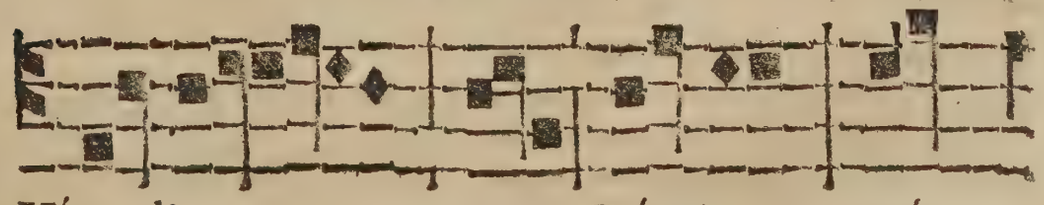

EXáu di nos Dómine, quó-

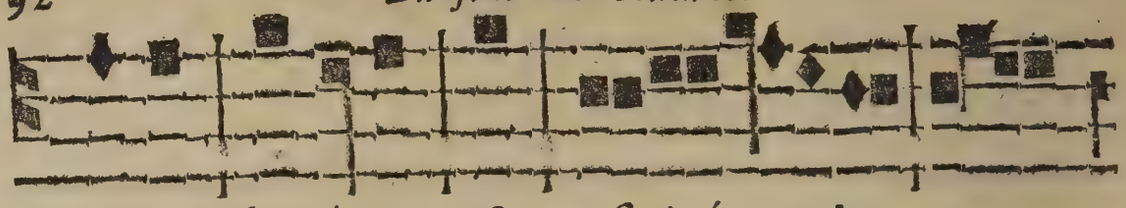

niam benígna eſt miſericór dia tu a:

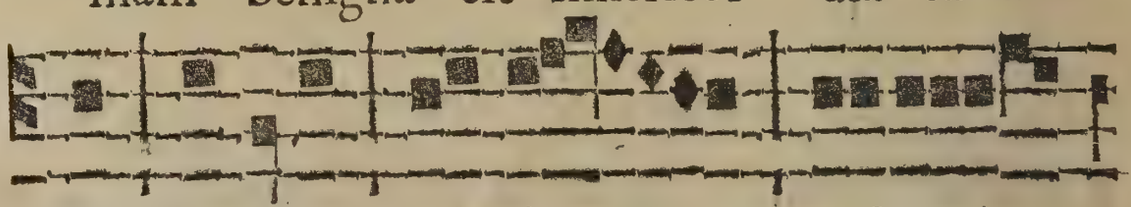

& ſecúndùm multitú dinem miſeratiô-

num tu â rum ré ſpice nos Dómine.

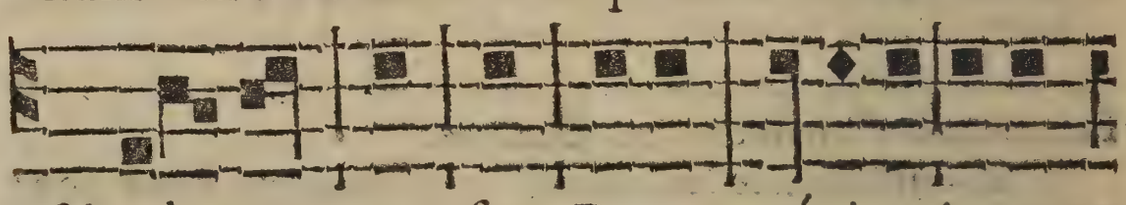

Pſal. Salvum me fac Deus: quóniam intra-

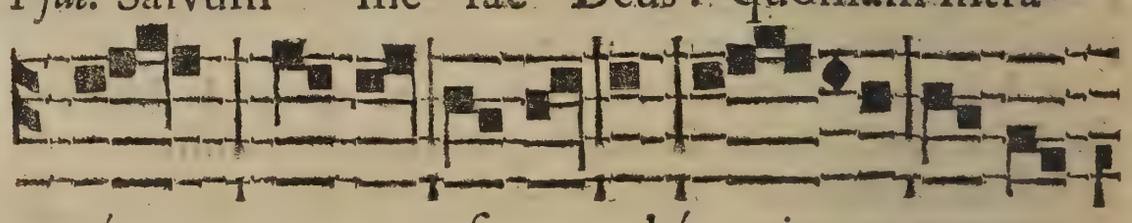

vérunt aquæ uſque ad á nimam meam.

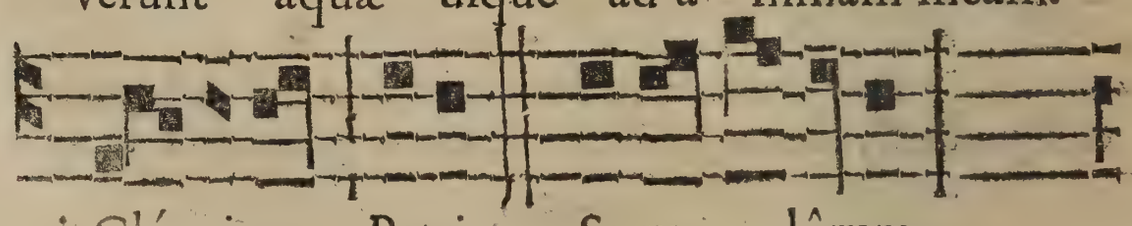

℣. Gló ri a Patri. Sæcu lôrum,

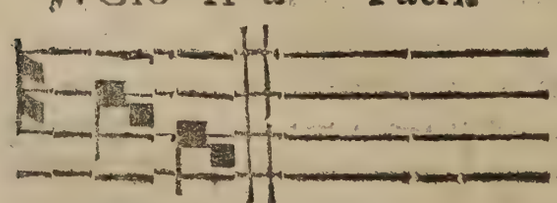

Et on repéte l'Antiéne.
Exáudi nos Dómine.

Amen.

5. Les Oraiſons achevées ; & le Prêtre (aprés avoir aſpergé & encensé les Cendres) s'étant rendu à la petite fenêtre de la ſainte Communion, les Religieuſes s'y préſentent deux à deux les mains jointes, les plus anciénes les premiéres, de même qu'il a été dit au jour de la Purification, § 2. N. 4. & l'une aprés l'autre à genoux, les voiles abaiſſés, reçoivent du Prêtre les Cendres par ladite fenêtre ſur le ſommet de la tête. Auſſitoſt que ſe commence l'impoſition des Cendres, la Chantre ſuſdite commence l'Antiéne, *Immutemur*, & les ſuivantes qui ſe pourſuivent par Chœurs, juſques à ce que l'impoſition des Cendres ſoit achevée.

Antiéne.

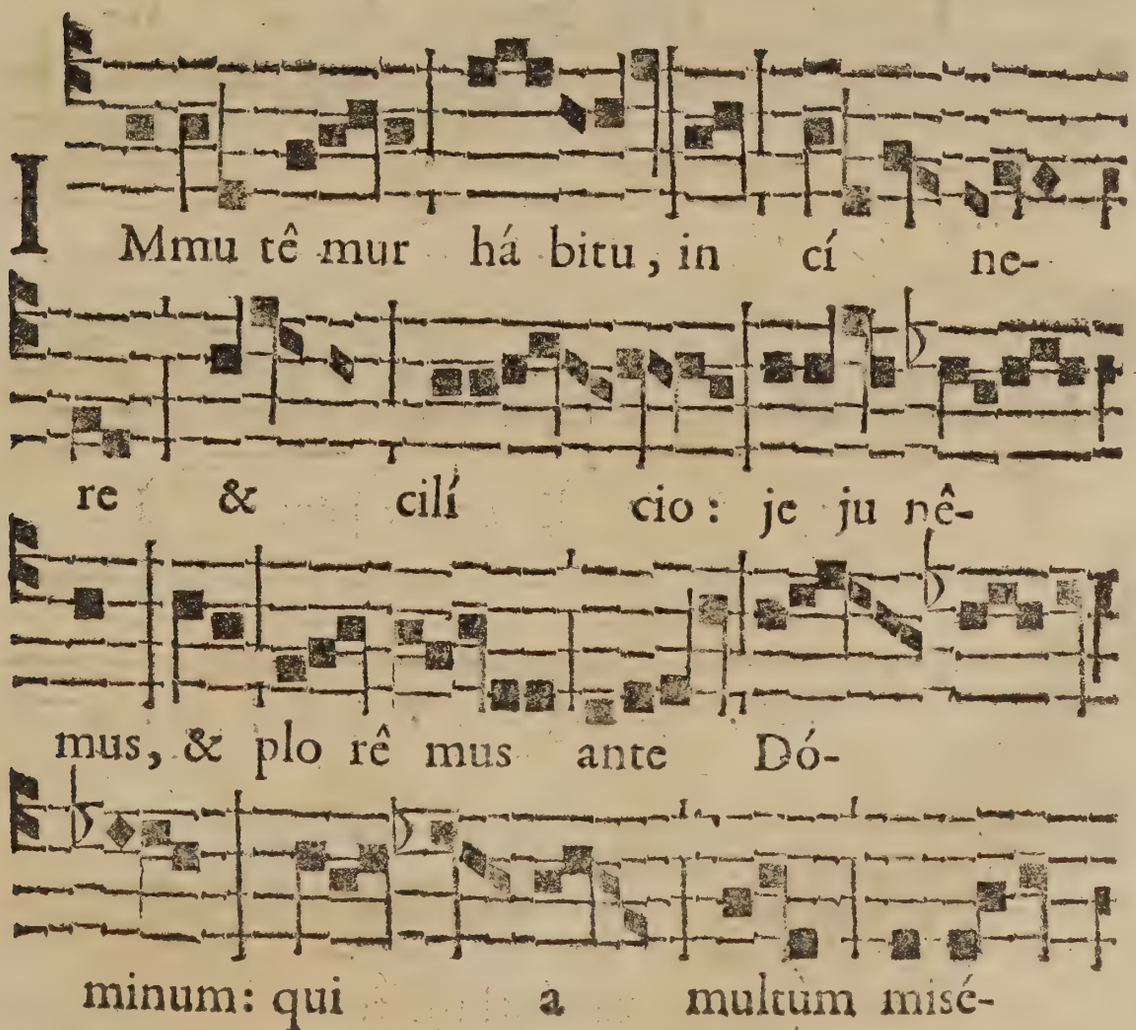

ricors eſt dimít tere peccâta no-

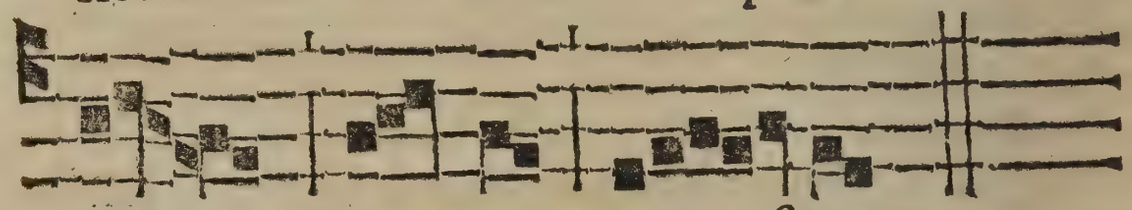

ſtra De us no ſter.

Autre Antiéne.

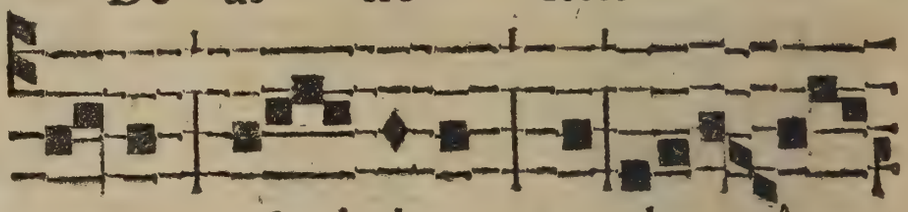

INter veſti bulum & al tâ-

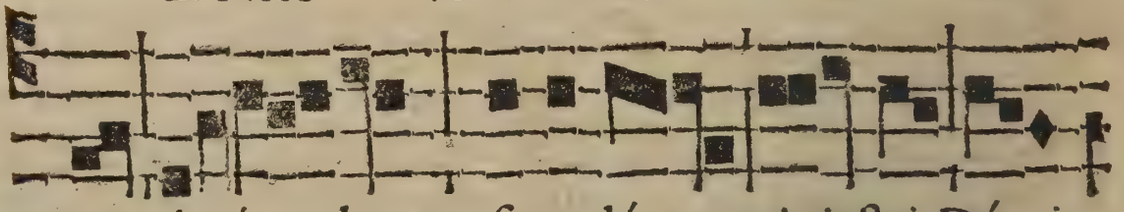

re plorá bunt ſacerdótes mini ſtri Dómi-

ni & di cent: parce Dó-

mine, parce pópulo tu o: &

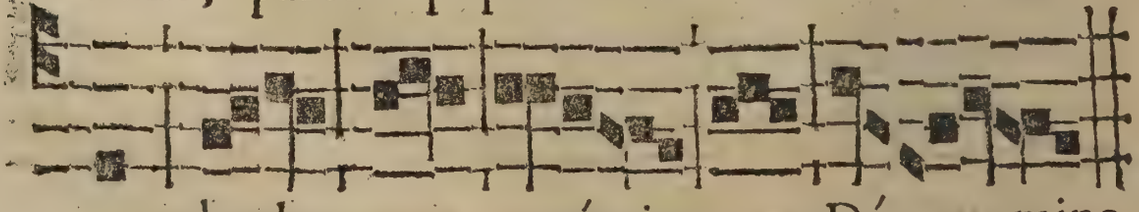

ne claudas o ra canéntium te Dó mine.

Emendêmus

S'enſuit le Reſpons.

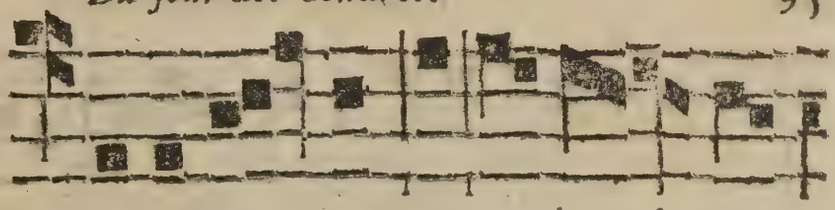

E Mendêmus in mé li us,

quæ ignorán ter pec cá-

vimus: nè súbitò præoccupáti di e mortis,

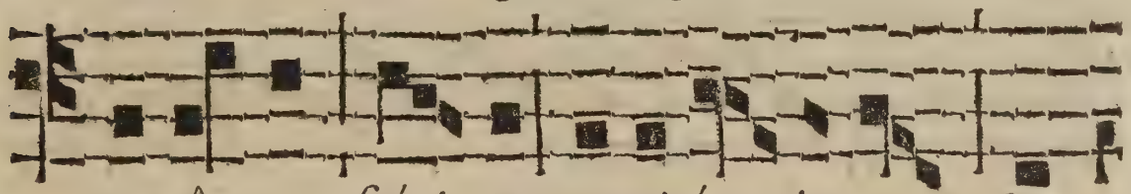

quærâmus ſpátium pœnitén tiæ &

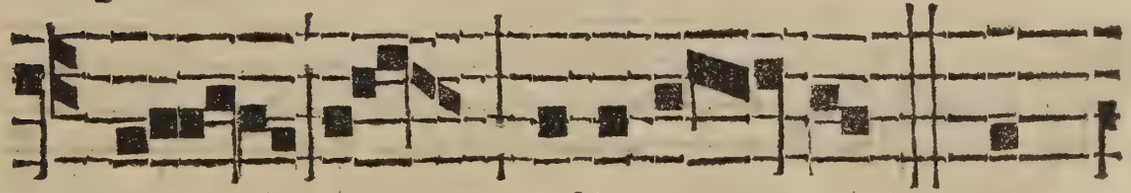

invenire non poſsî mus. ℣. At-

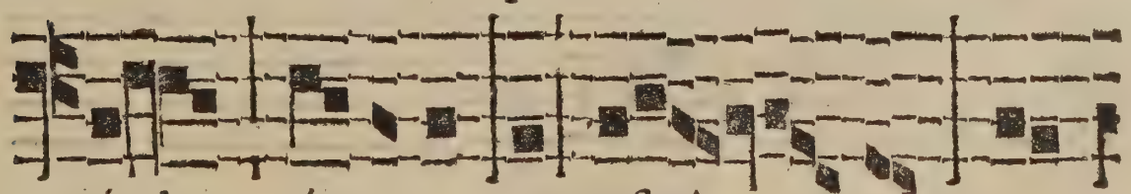

ténde Dómine, & miſerê re: quia

peccá mus ti bi. ℣. Ad

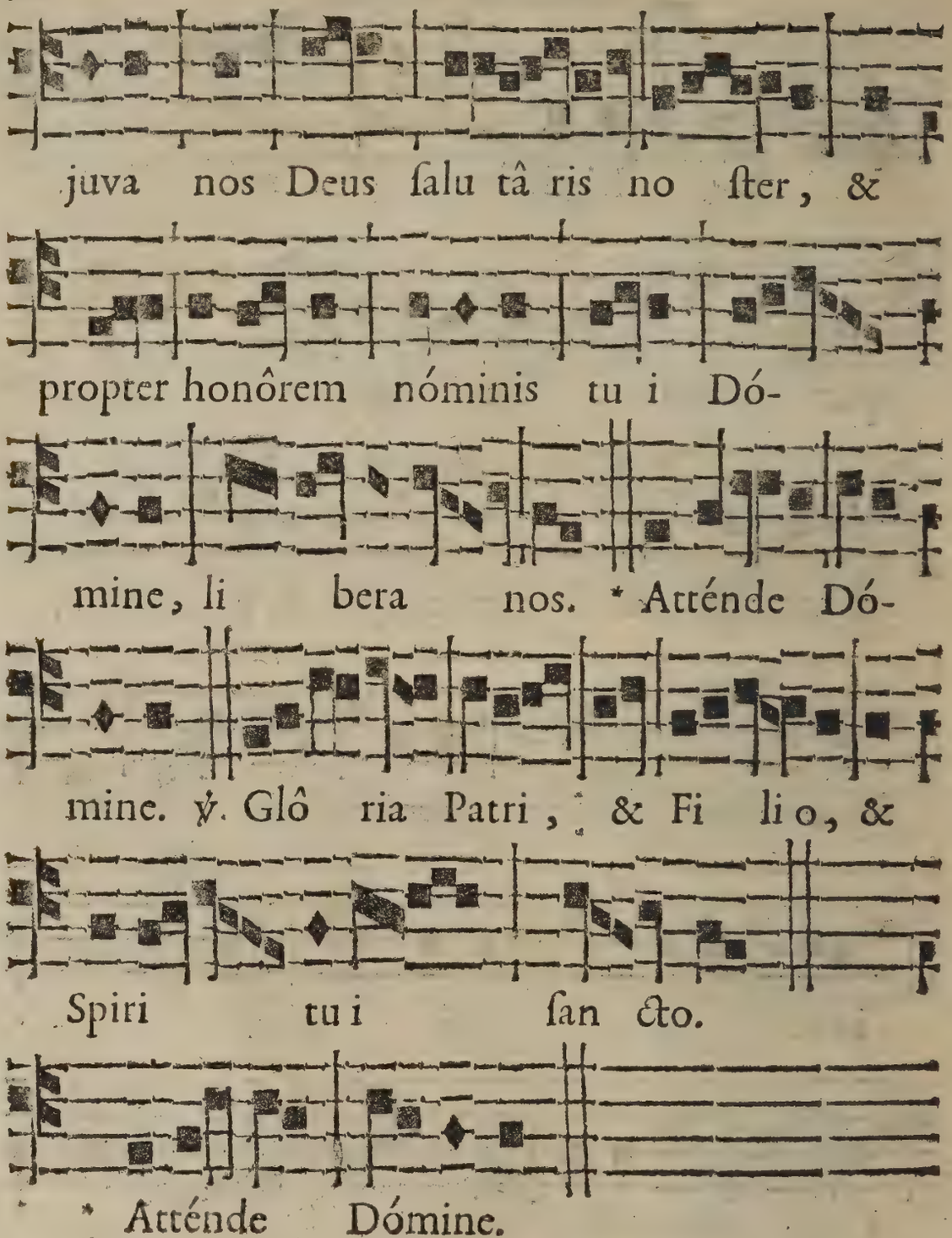

Aprés l'impoſition des Cendres, le Prêtre aiant dit l'Oraiſon *Concede nobis, &c.* met bas ſa Chape, prend le Manipule, & la Chaſuble, & dit la Meſſe.

6. Il faut ici remarquer, que pour les premiéres Vêpres du Dimanche de la Paſſion, ſe couvrent toutes les Croix & Images de nôtre Sauveur, avec des voiles violets: & ſur l'Autel n'y doit avoir aucune image des Saints, juſques au Samedi Saint incluſivement.

---

§ 4.

Du Dimanche des Palmes.

ON prépare quantité de Rameaux ſur une petite table, ou ſur la crédence, couverte d'une belle nape à la corne de l'Epître; & de plus, le bénîtier avec l'aſperſoir, & l'encenſoir avec la navéte.

2. L'aſperſion de l'Eau bénîte étant faite, & le Prêtre aiant dit l'Oraiſon *Exaudi, &c.* deux ou quatre Chantres au milieu du Chœur devant le pupitre entonneront l'Antiéne, *Hoſanna*, que les Chœurs pourſuivront. Durant ladite Antiéne, aux Oraiſons & à l'Evangile, & depuis l'Evangile juſques à la fin, on ſe tient debout. A l'Epître (qui ſe chante par le Prêtre, s'il n'y a point de Diacre & Sousdiacre) & au Reſpons, *Collegerunt*, ou, *In monte Oliveti*, (que les Chantres commencent, & les Chœurs pourſuivent) on eſt aſſis. Les *Sanctus* ſe chantent comme aux jours de Féries pendant l'année.

Antiéne.

HOsánna fili o David: benedi ctus

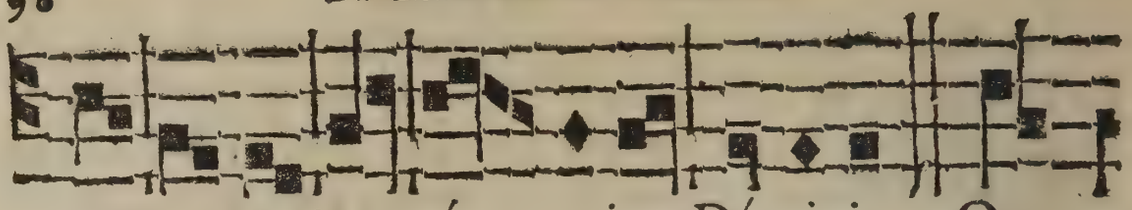

qui ve nit in nó mine Dómini. O

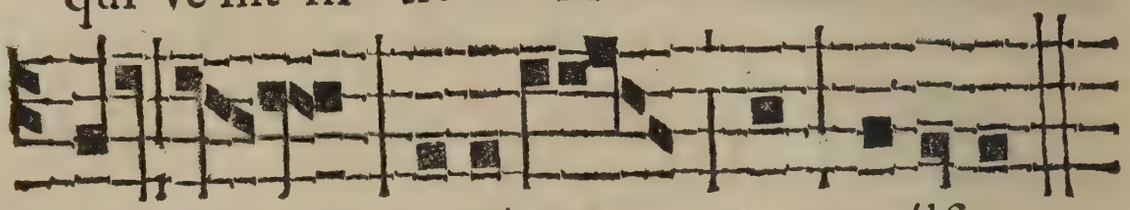

Rex Iſ raël: Hosánna in excélſis.

Reſpons. C

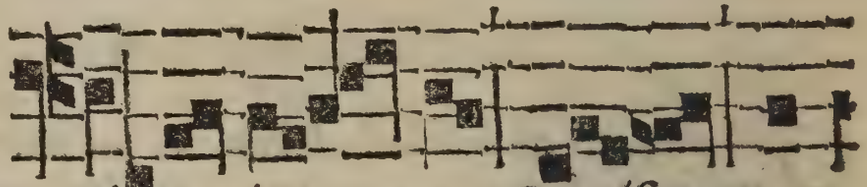

Ol le gé runt Pontífices &

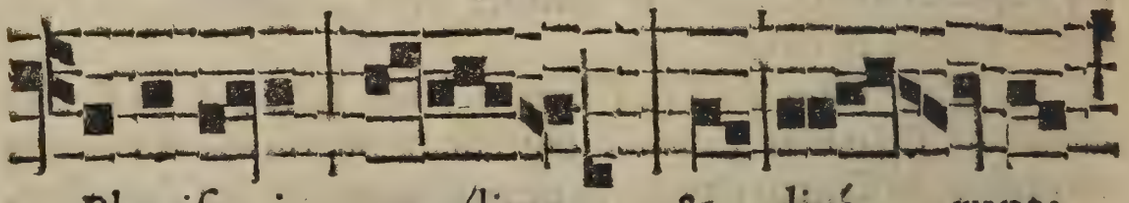

Phariſæ i concílium, & dixé runt:

quid fácimus, quia hic ho mo multa

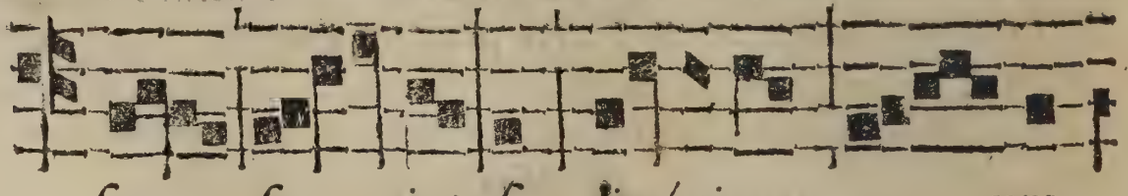

ſigna fa cit? ſi dimíttimus e um

ſic, omnes cre dent in e um: * Et vé-

nient Romá-

ni, & tol lent noſtrum lo cum,

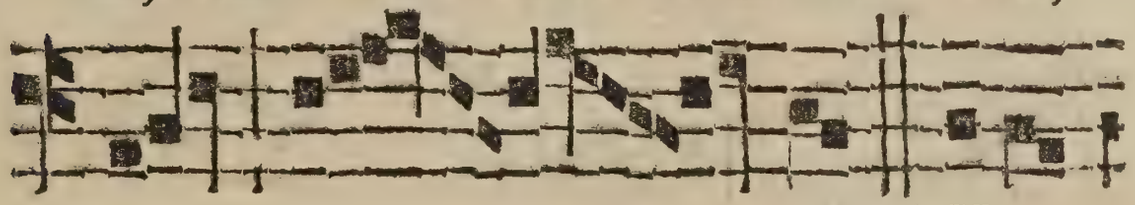

& gen tem. ℣. Unus

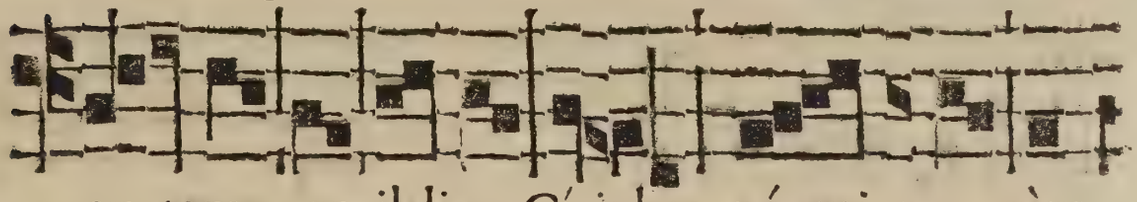

au tem ex il lis, Cá iphas nó mi ne cùm

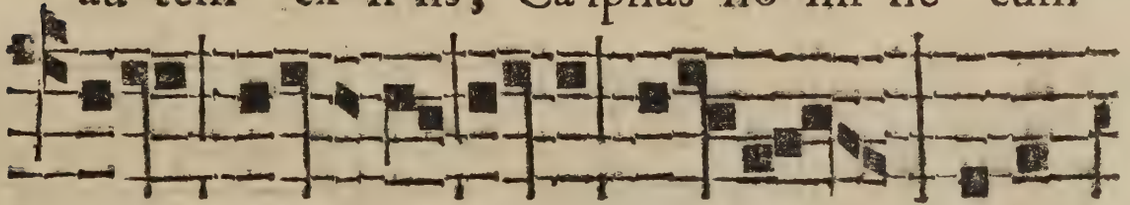

eſſet Póntifex an ni il lí us, prophe-

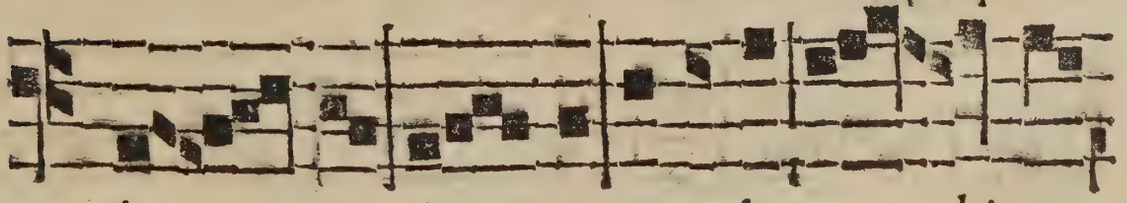

tâ vit, di cens: Expedit vo bis,

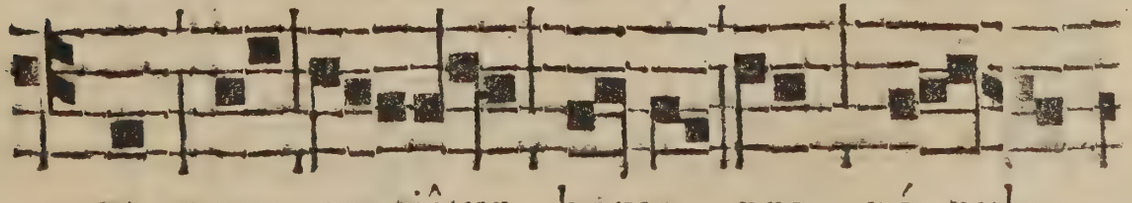

ut unus moriâtur homo pro pó pulo,

& non tota gens péreat. Ab il lo

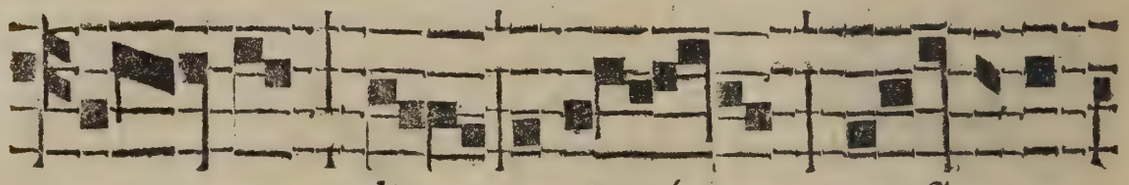

er go di e cogitavérunt interfícere

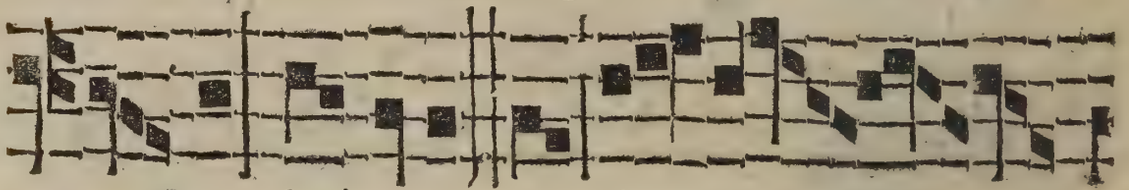

e um, dicéntes. * Et vé-

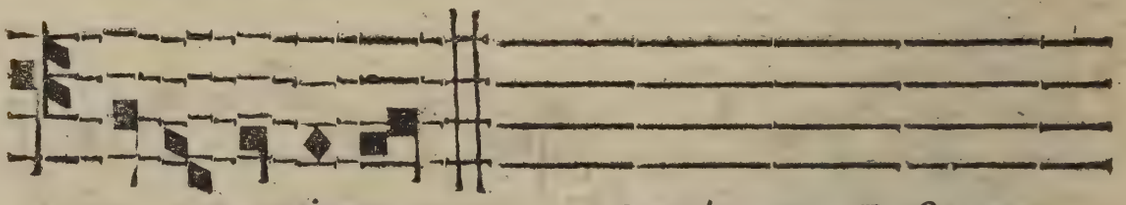

nient. *Ou cét autre Reſpons.*

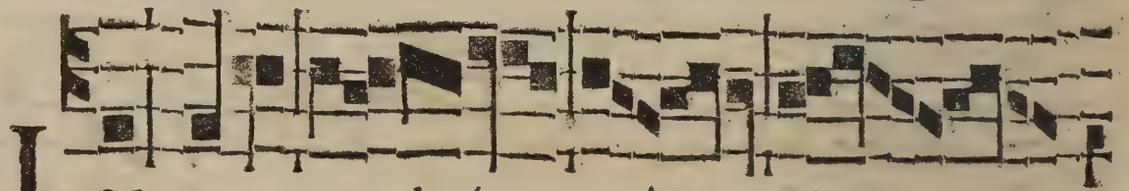

IN monte o livé ti orâvit ad

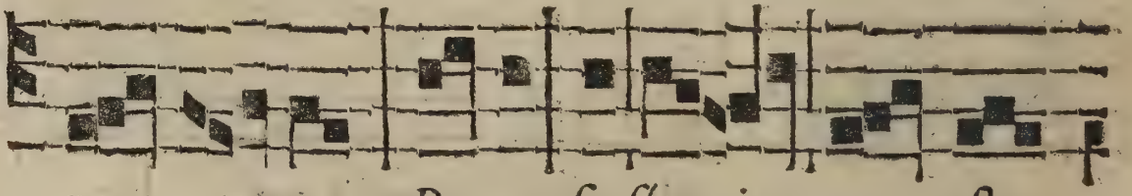

pa trem : Pater, ſi fí e ri po teſt,

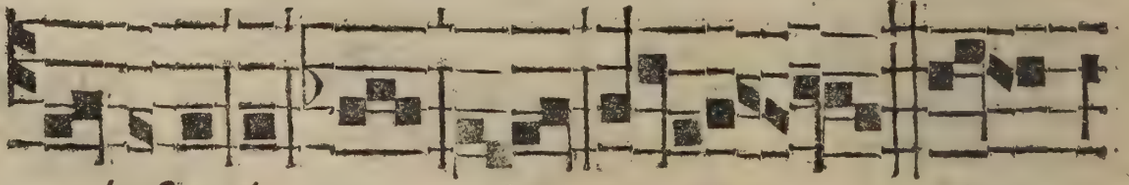

tránſeat á me ca lix i ſte. * Spíritus

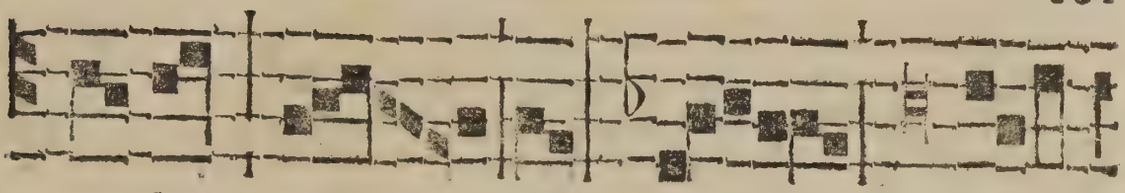

quidem promp tus est, ca ro autem

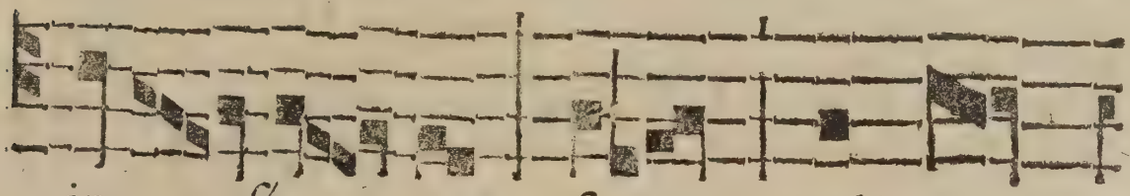

in fír ma: fi at volún-

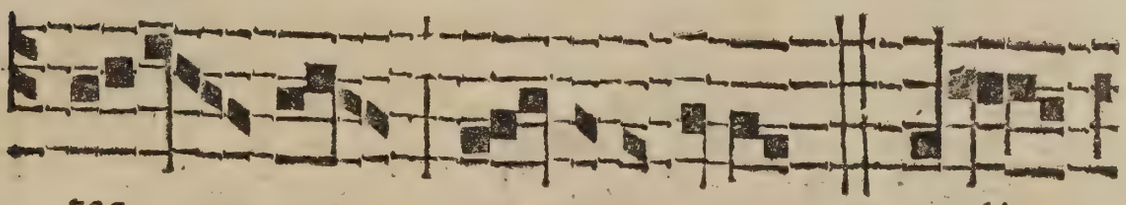

tas tu a. ℣. Vigilâ-

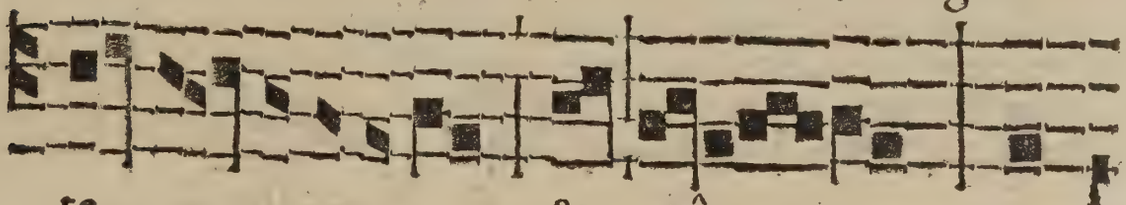

te, & o râ te, ut

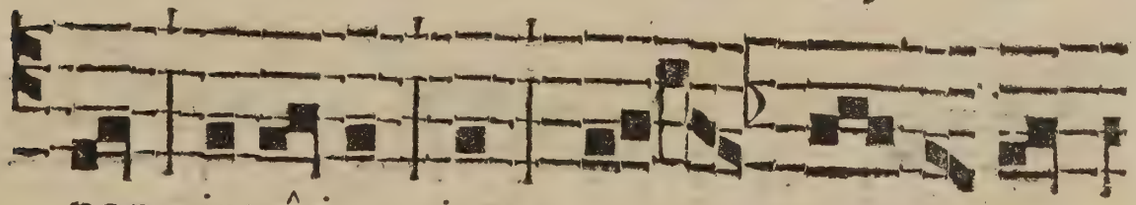

non intrêtis in tenta ti-

ô nem. * Spiritus

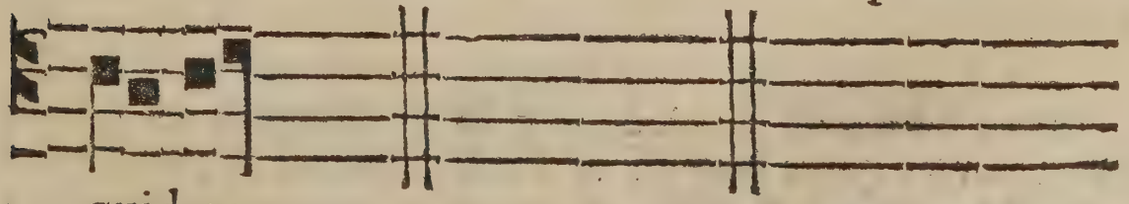

quidem

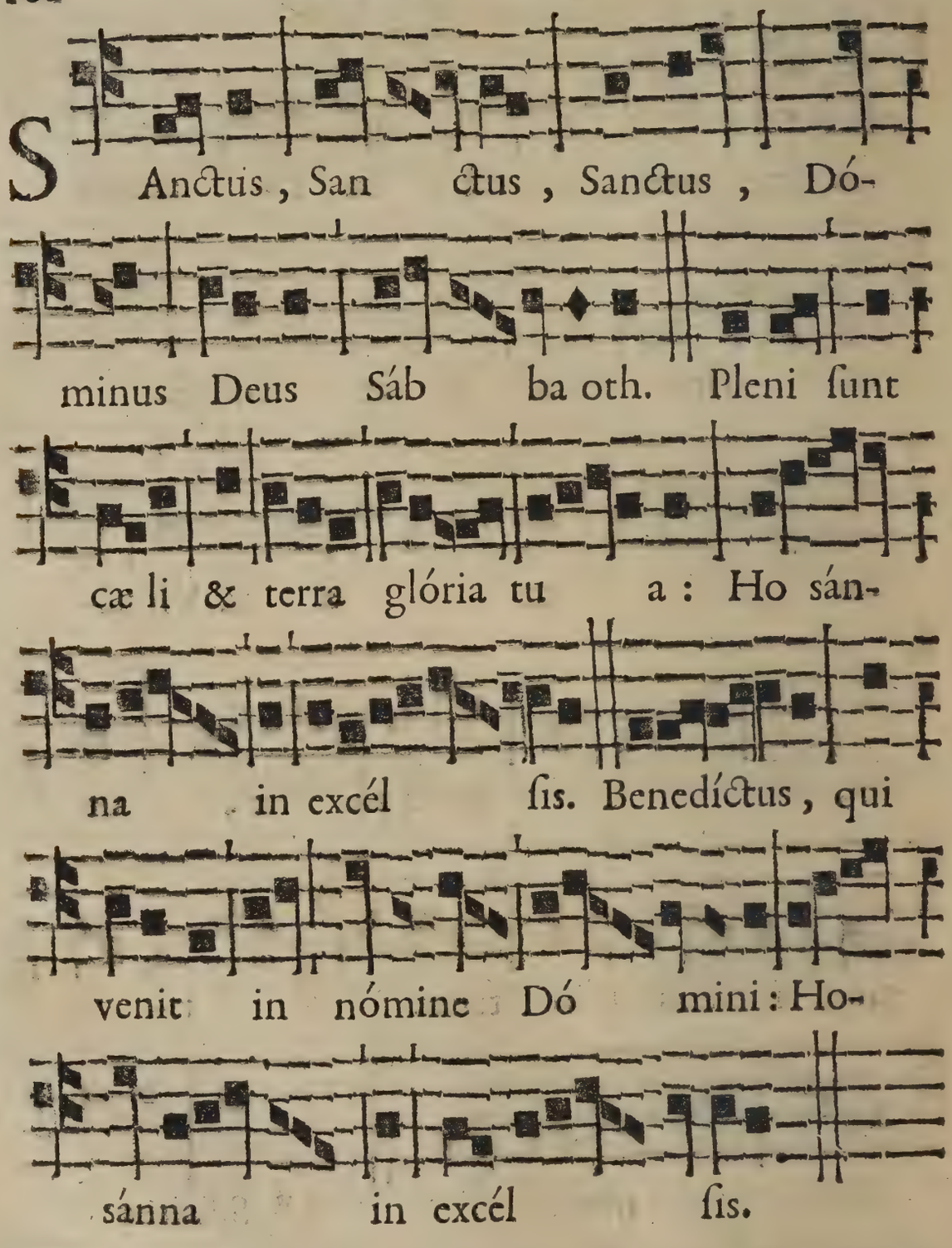

3. La Bénédiction des Rameaux étant achevée, le Célébrant en fait la distribution, en y observant les mêmes cérémonies qu'au jour de la Purification en la distribution des Chandéles. Aussitôt que se commence la distribution

des

des Rameaux, les Chantres commencent, & les Chœurs poursuivent les Antiénes, *Pueri Hebræorum, &c.* & si elles ne sufisent, les repétent jusques à la fin.

Antiéne.

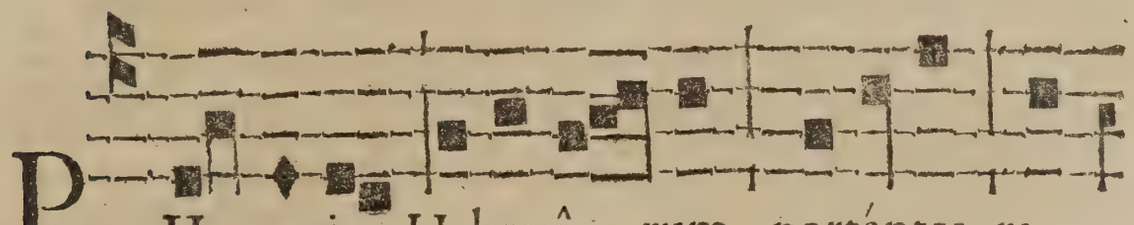

PUeri Hebræô rum portántes ra-

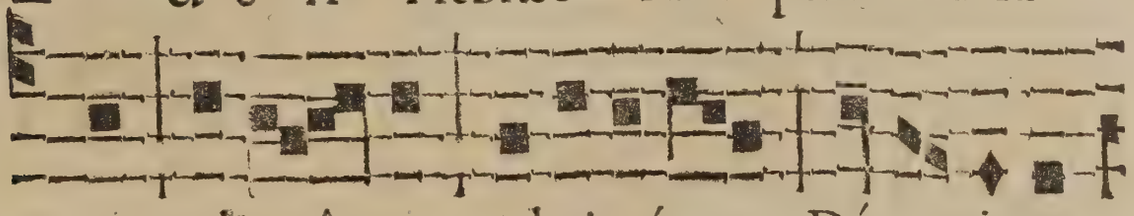

mos oli vârum obviavérunt Dó mino,

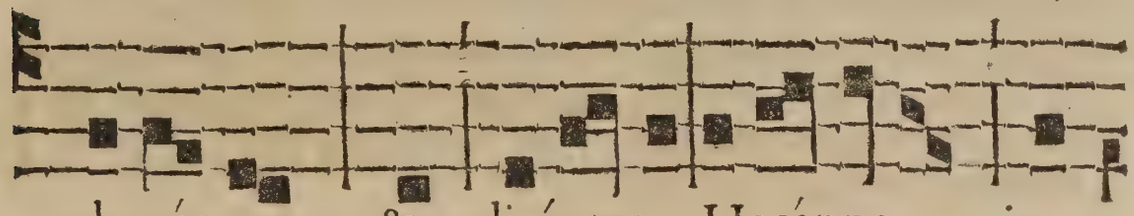

clamántes, & dicéntes: Hosánna in

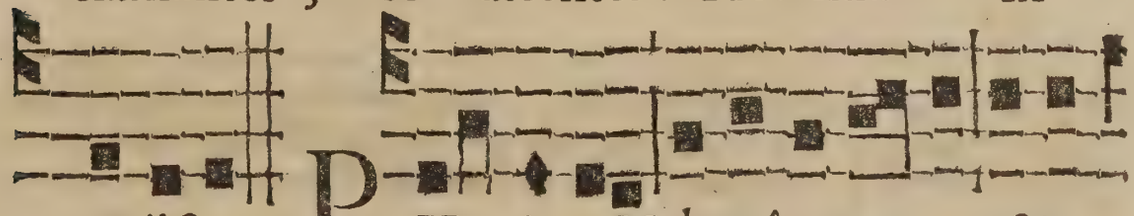

excélsis. PUeri Hebræô rum vesti-

ménta prosternébant in vi a, & clamá-

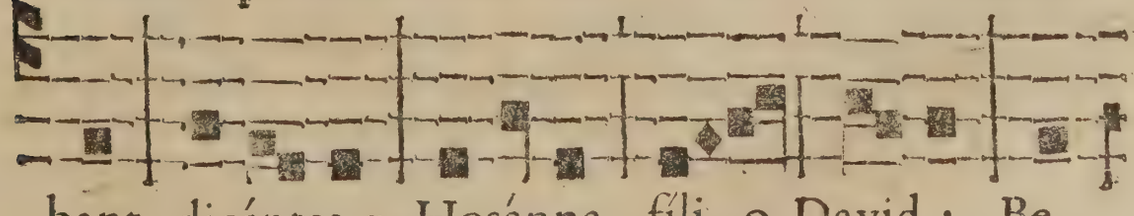

bant, dicéntes: Hosánna fíli o David: Be-

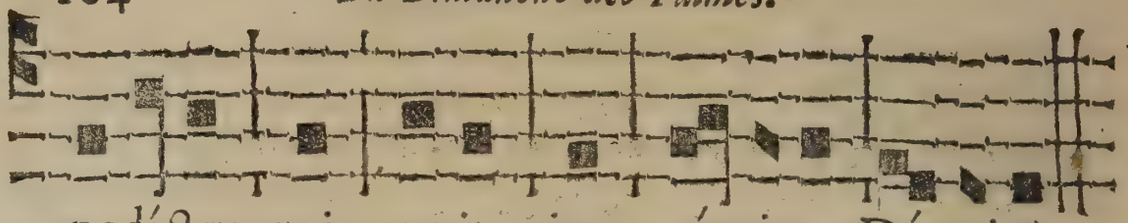

nedíctus qui venit in nómine Dó mini.

4. La distribution achevée, & le Célébrant aiant dit l'Oraison *Omnipotens, &c.* [pendant laquelle la Porte-Croix, & les Céroféraires avec la Maîtresse des Cérémonies se placent au-dessus du pupitre, comme il a été dit au jour de la Purification) & les Cœurs aiant répondu *Amen*, la Maîtresse des Cérémonies tournée vers les Chœurs, tenant son Rameau de la main droite, & la gauche posée au bas de la poitrine, dira, *Procedamus in pace*; & les Chœurs aiant répondu, *In nomine Christi, Amen.* comme au jour de la Purification, les Chantres commenceront les Antiénes suivantes, autant qu'il en faudra jusques au retour à la porte de l'Eglise intérieure: & toutes marcheront pour la Procession en même ordre qu'il a été dit au jour de la Purification, tenant en main leurs Rameaux de même façon qu'il a été dit des chandéles.

Antienne.

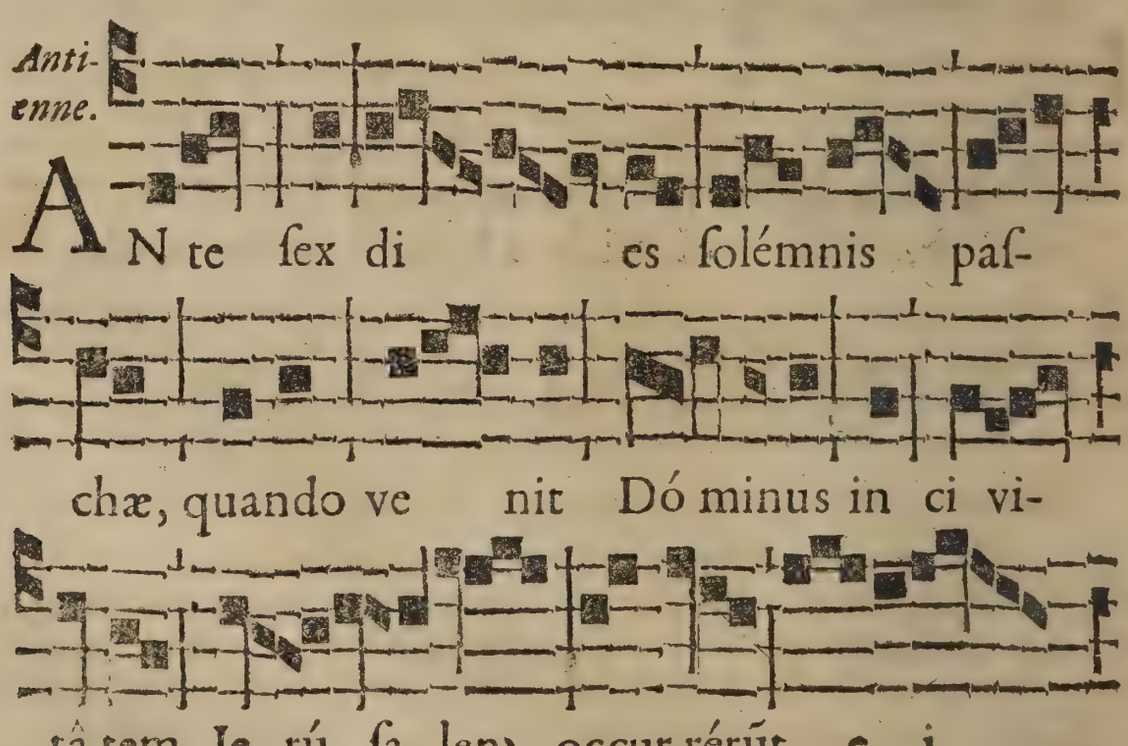

ANte sex di es solémnis pas-

chæ, quando ve nit Dó minus in ci vi-

tâ tem Je rú sa lem, occur rérũt e i

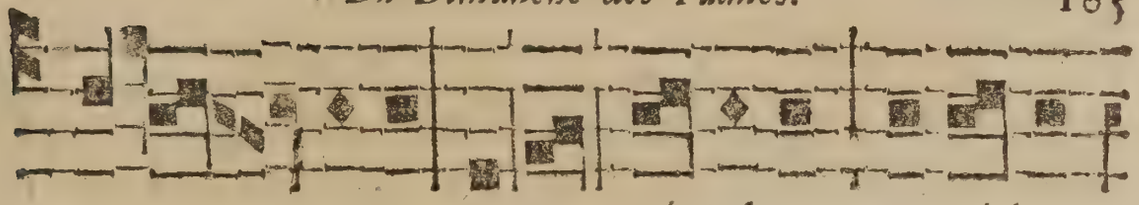

pú e ri: & in má nibus por tá bant

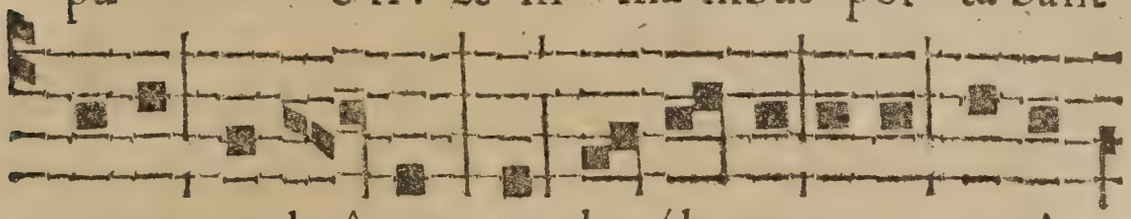

ramos palmârum, & clamábant voce magnâ,

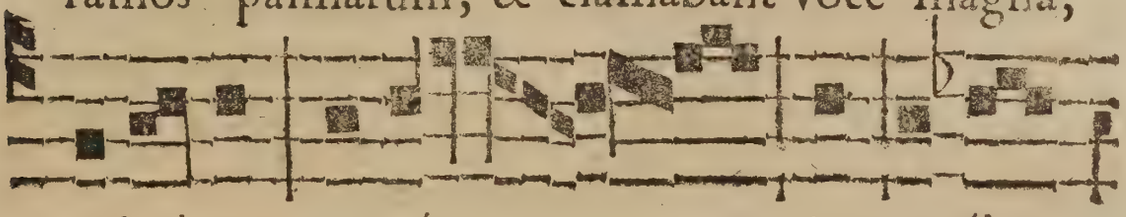

dicéntes: Ho sánna in excél-

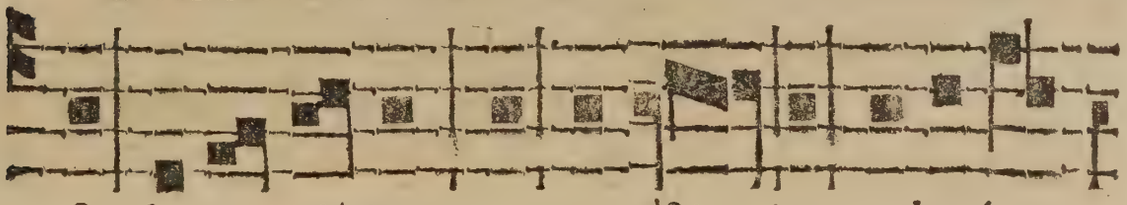

sis: be ne dí ctus qui ve ni sti in multitú-

dine mi se ri cór di æ tu æ: Ho sán-

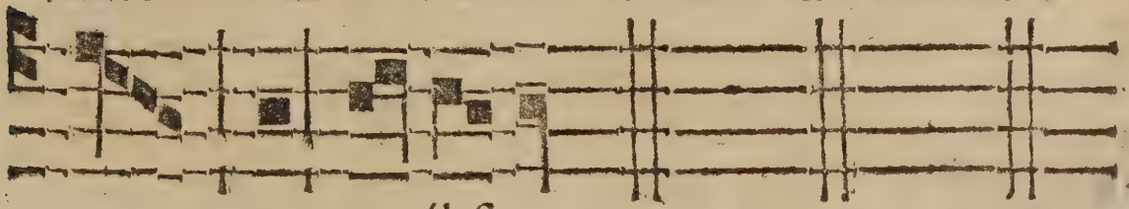

na in ex cél sis.

Autre Antiéne

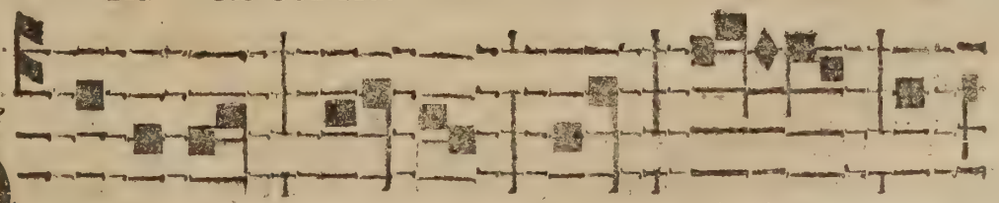

O Ccúrrunt tur bæ cum flóribus &

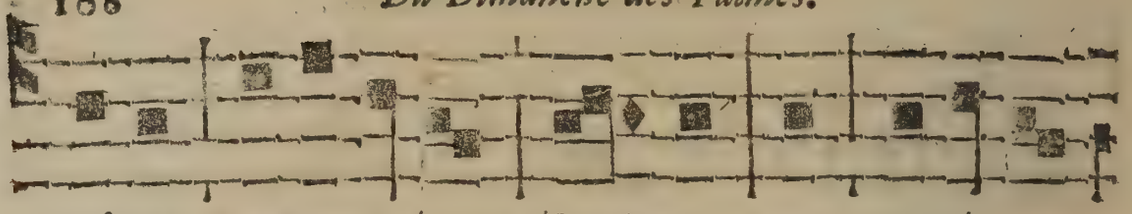

palmis Redemptóri óbviàm : & victóri

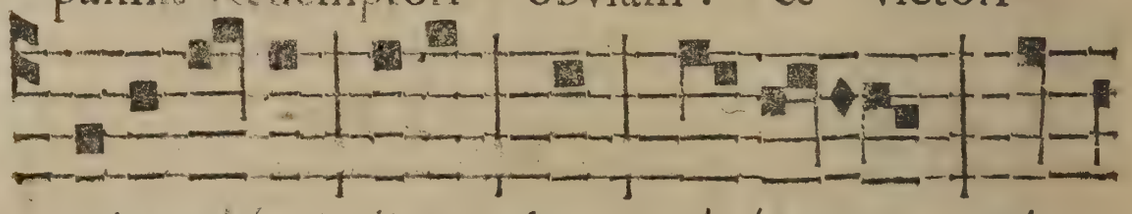

triumphánti digna dant obséqui a : Fí-

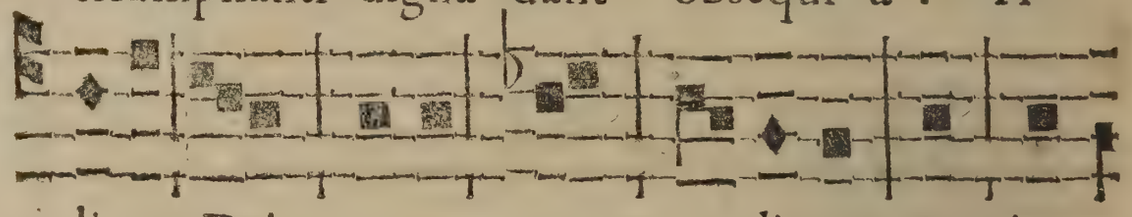

lium Dei ore gentes prædicant: & in

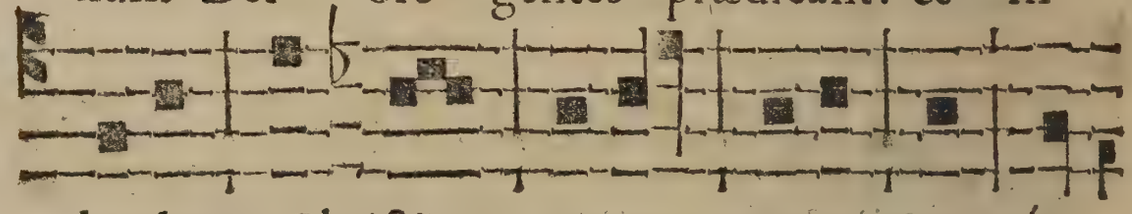

laudem Christi voces tonant per nú-

bila : Hosánna in excélsis. *Autre Antiéne.*

CUm Angelis & pú eris fidéles in-

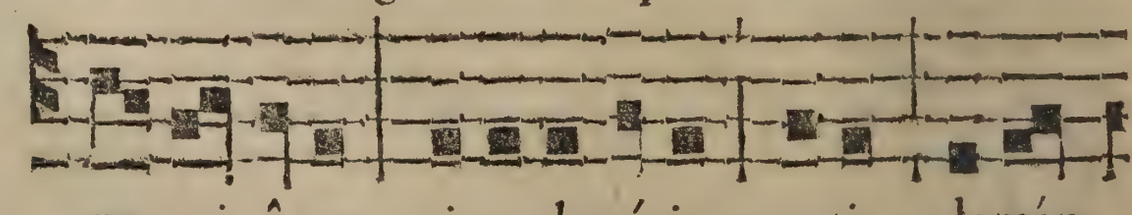

ve ni âmur, triumphatóri mortis clamán-

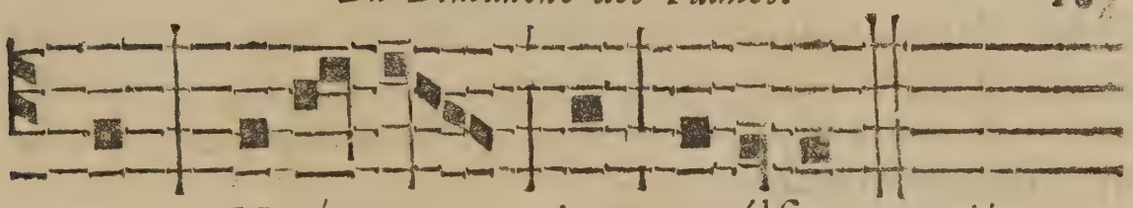

tes : Hosánna in excélsis. *Antiéne.*

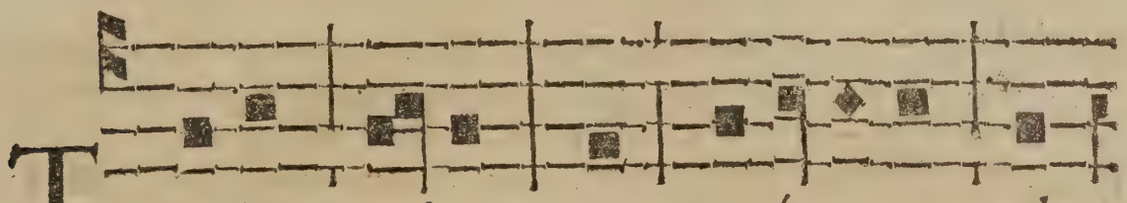

TUrba multa, quæ convénerat ad

diem festum, clamábat Dómino : Be-

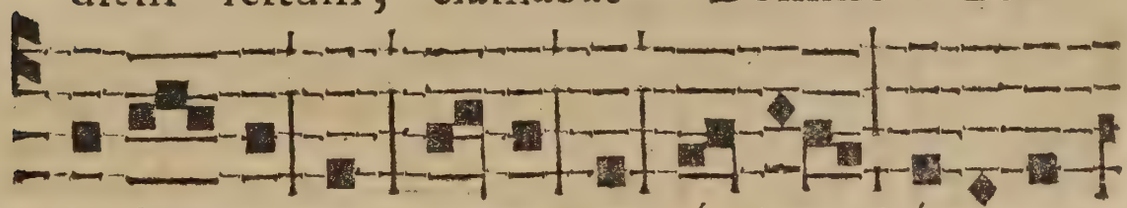

nedictus qui venit in nómine Dómini.

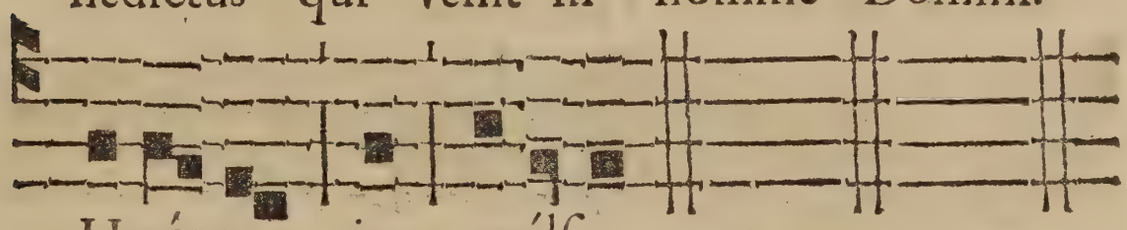

Hosánna in excélsis.

Au retour de la Procession, un peu devant que la Croix aproche de la porte du Chœur, les Chantres s'avancent, entrent dedans, & ferment la porte contre la Procession ; laquelle étant arivée, les Religieuses s'aprochent l'une de l'autre (mais sans rompre leurs rangs,) & l'Antiéne finie, les Chantres aiant la face tournée vers la Procession, commencent *Gloria, laus, &c.* & chantent les deux premiers Vers: & les autres qui sont par le dehors, repétent les mêmes Vers: & puis les Chantres au dedans chantent tous les

autres Vers ſuivans, ou bien partie d'iceux, comme aura ordonné la Mére Supérieure ; & celles qui ſont par le dehors, à chaque couple de Vers répondent, *Gloria, laus, &c.* comme au commencement.

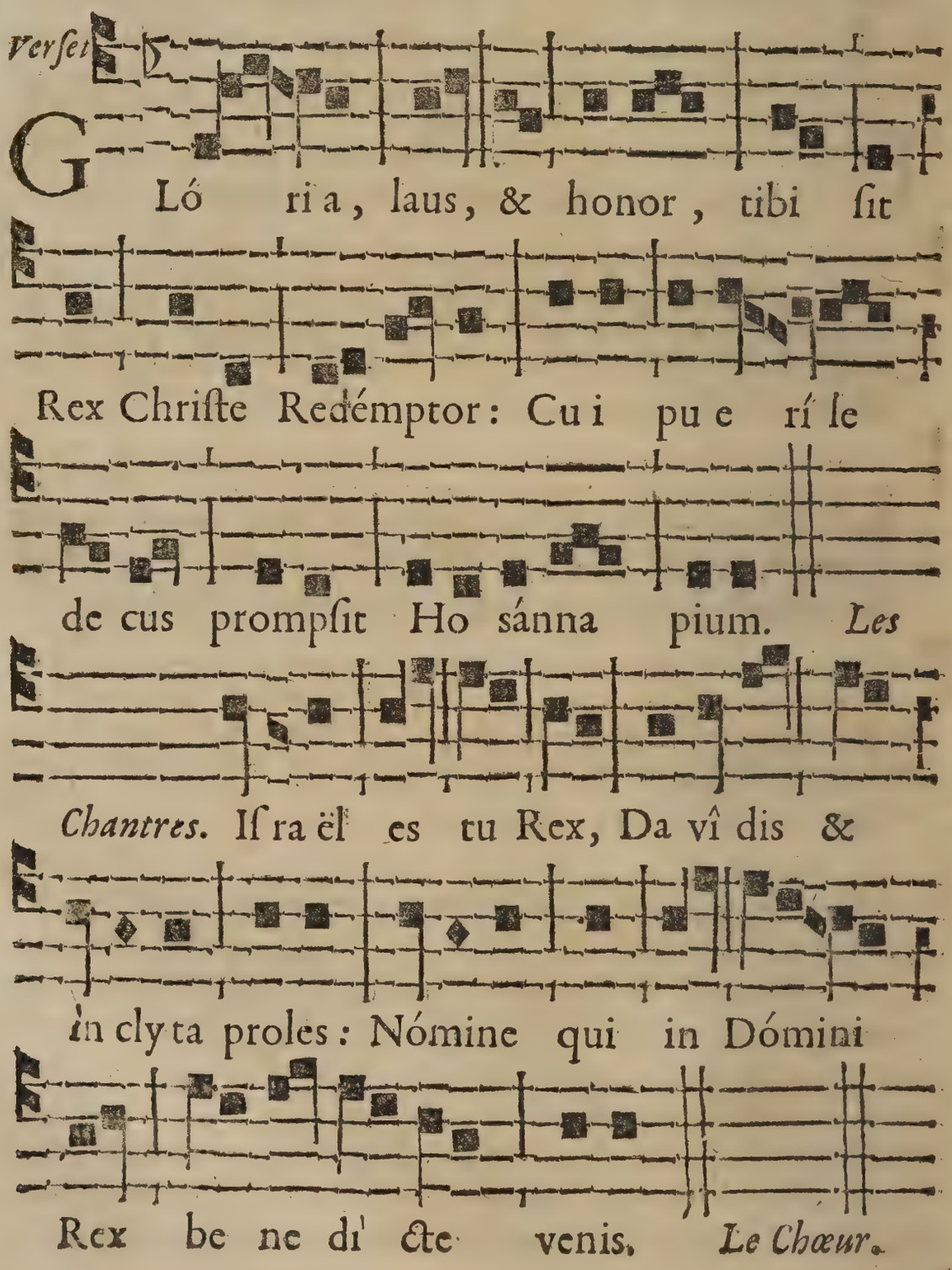

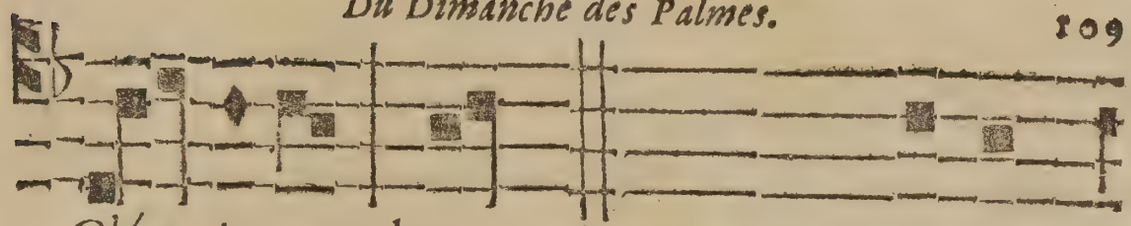

Gló ri a, laus. *Les Chantres.* Cœtus

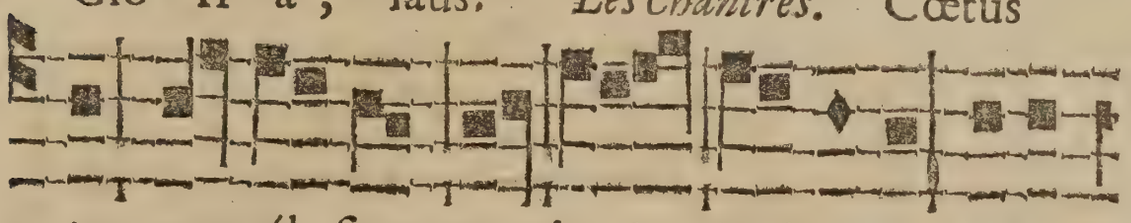

in ex cél sis. te laudat cæ li cus omnis:

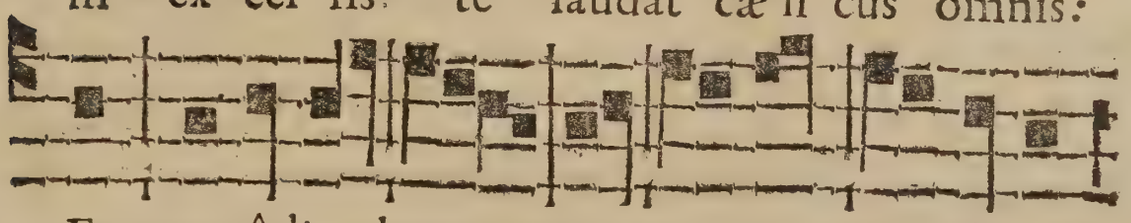

Et mortâ lis homo, & cuncta cre â ta

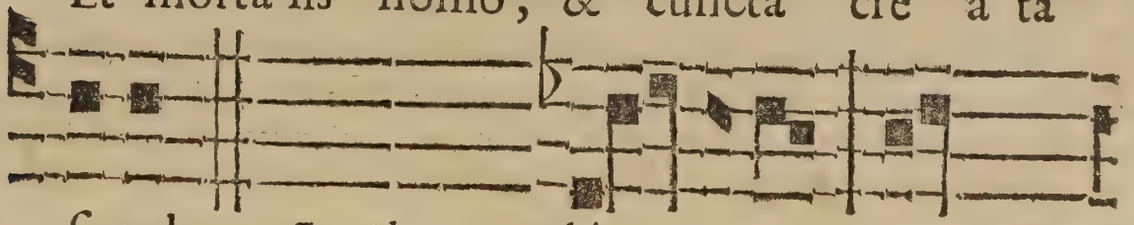

simul. *Le Chœur.* Gló ri a, laus. *Les*

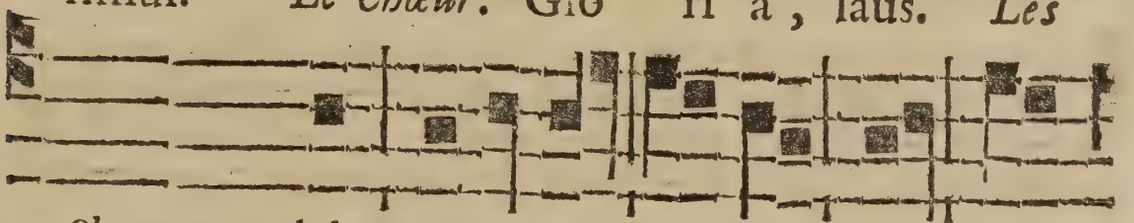

Chantres. Plebs Hebræ a ti bi cum pal-

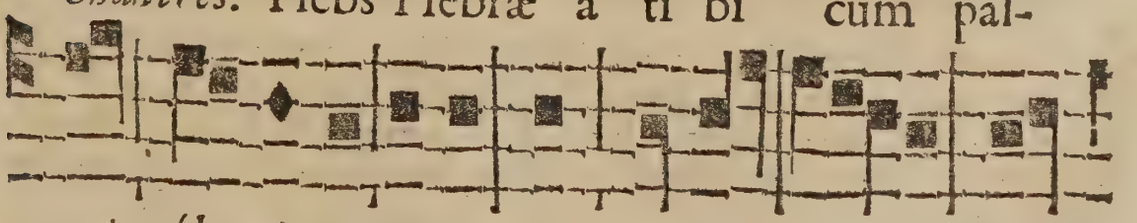

mis ób vi a venit: Cum prece, vo to, hym-

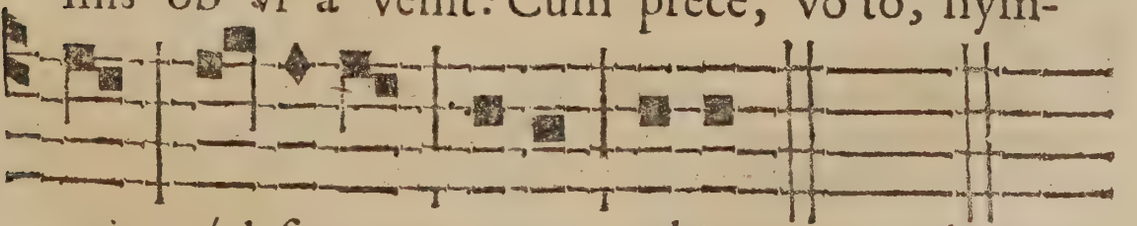

nis, ád su mus ecce tibi. *Le Chœur.*

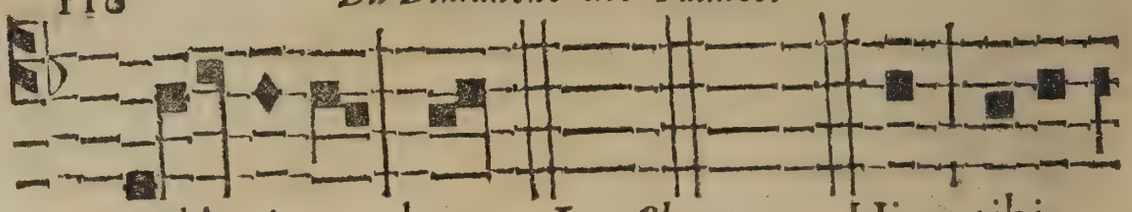

Glô ri a, laus. *Les Chantres.* Hi tibi

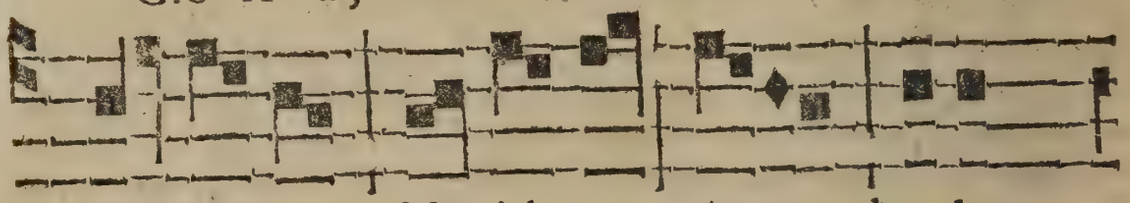

paſ sú ro ſol vé bant múnia lau dis.

Nos ti bi re gnán ti pángimus ec ce melos.

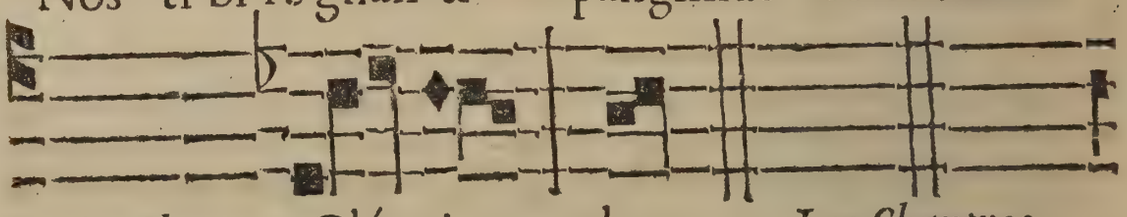

Le Chœur Gló ri a, laus. *Les Chantres.*

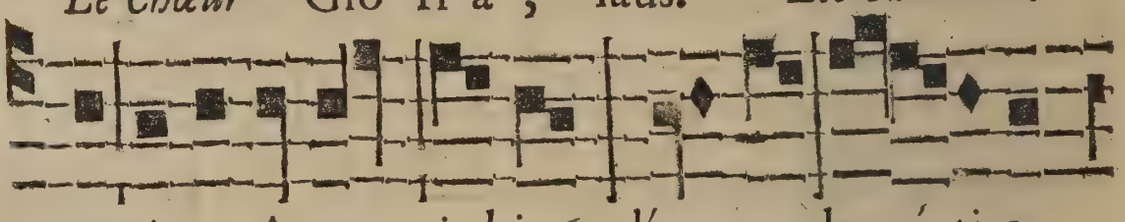

Hi placu ê re ti bi, pláce at de vó ti o

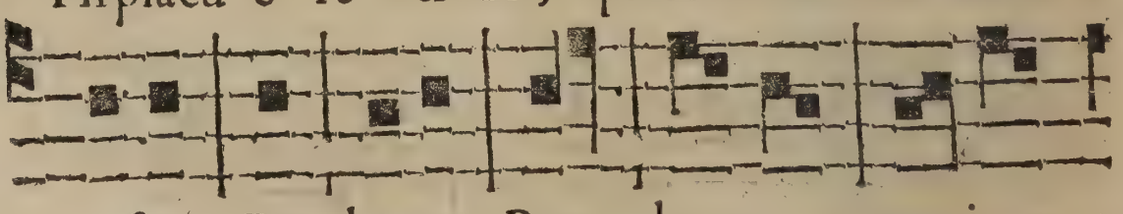

noſtra: Rex bone, Rex clemens, cu i

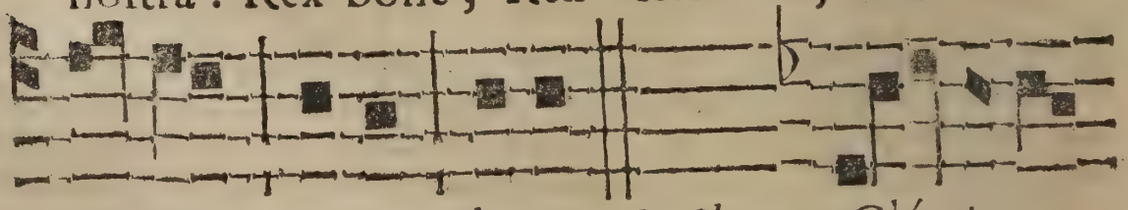

bo na cuncta placent. *Le Chœur.* Gló ri a.

℣. Puis aprés la Mére Supérieure prenant le bâton de la Croix, frape un coup du bout d'icelui à la porte; laquelle étant incontinent ouverte par celles de dedans, la Proceſſion entre en l'Egliſe intérieure, chantant le Répons ſuivant, que les Chantres en leur ordre pourſuivent avec les autres, & chantent le Verſet au milieu du Chœur. *Répons.*

I Ngrediénte Dó mino in ſanctam

ci vi tâ tem, Hebræ-

ô rum pú e ri reſurrectiô nem

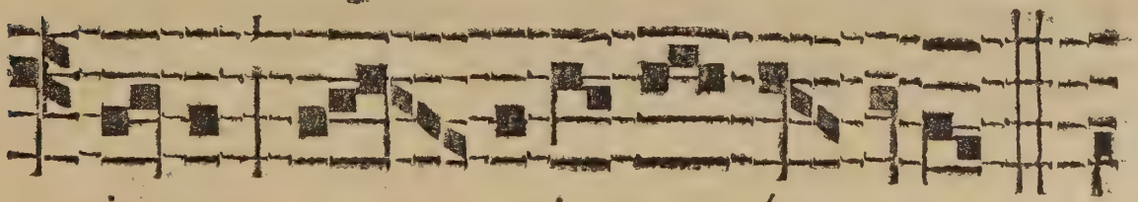

vi tæ pro nunti án tes, *

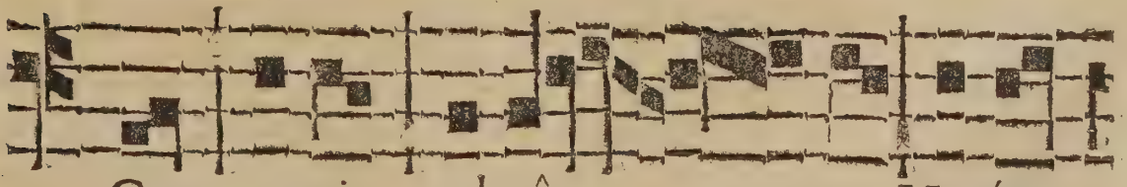

Cum ramis palmâ rum Hosán-

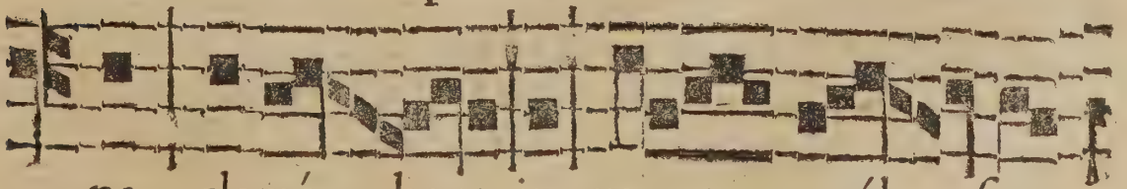

na clamá bant in ex cél ſis.

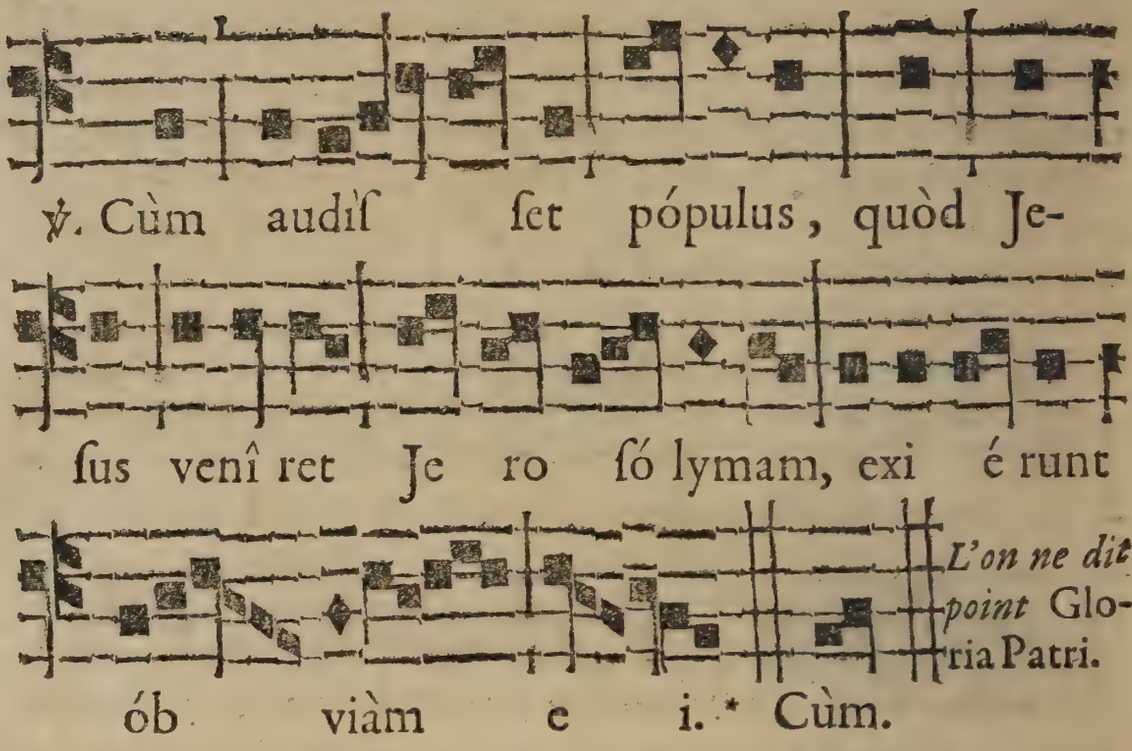

7. Enſuite ſe dit la Meſſe, en laquelle durant la Paſſion & l'Evangile ſeulement, toutes étant tournées vers l'Autel, tiennent leurs Rameaux en la main qui eſt au dehors, regardant l'autre côté du Chœur: & à ces mots *Emiſit ſpiritum*, ſe mettent à genoux, juſques à ce que le Célébrant ſe léve: ce qu'il ne fait qu'aprés une poſe d'un *Pater* à genoux.

---

§ 5.

Des Matines des Ténébres.

LEs Complies aiant été dites à quatre heures, on ſonnera pour les Matines des Ténébres trois coups, avec intervale d'un demi quart d'heure entre chacún, le Mercredi, avec les mêmes cloches qu'on ſonne les Matines aux Dimanches: les deux autres jours avec une tablete ou creſſerelle de bois faite exprés.

2. On mettra un chandelier triangulaire devant l'Autel du côté de l'Epître, & ſur icelui quinze cierges de cire commune, & tous conformes, chacun d'un quarteron ou environ, & ſix plus grands ſur l'Autel de cire pareille, ſur chandeliers de cou-

leur brune. On les alumera tous avant de commencer l'Office: & à la fin de chaque Pſalme, un Acolythe vétu d'un ſurplis ou roquet, (ou au défaut d'icelui, une des Touriéres externes inſtruite à la diligence de la Sacriſtine) éteint un cierge du chandelier triangulaire, commençant par le dernier du côté de l'Evangile, puis le dernier de l'autre côté: & ainſi ſucceſſivement aprés chaque Pſalme de Matines & de Laudes, pendant que les Chœurs repétent chaque Atiéne.

3. Au Verſet *Ut ſine timore &c.* du Cantique *Benedictus*, il commence à éteindre les cierges de l'Autel; à ſavoir, chacun à chaque Verſet, commençant par le côté de l'Evangile; puis il éteint les lampes de l'Egliſe, (s'il y en a) excepté celle qui eſt devant le Trés-Saint Sacrement en la Chapelle préparée au Jeudi; excepté auſſi le cierge quinziéme qui eſt au ſommet du chandelier triangulaire, que ledit Acolythe prend alumé pendant la répétition de l'Antiéne de *Benedictus*, & le tient élevé ſur la corne de l'Autel au côté de l'Epître, juſqu'à ce que l'Officiante commençant, *Chriſtus factus eſt*, il le cache derriére le coin de l'Autel, enſorte qu'on n'en voie pas la lumiére, & le tient ainſi caché juſqu'à la fin du bruit qui ſe fait au Chœur; car lors il le raporte encor alumé en ſon lieu.

4. Or l'Office ſe chante ſans aſſiſtance de Chantres au milieu du Chœur, néanmoins la Mére Supérieure fait office de Semainiére. Les Antiénes ſe commencent par les Verſiculiéres, & ſe pourſuivent & repétent par les Chœurs à l'ordinaire: mais quand la premiére Verſiculiére, au ſignal de la Supérieure, commence la premiére Antiéne, toutes les Religieuſes ſe font un ſigne de Croix: pareillement les deux Chantres de la ſemaine, l'une aprés l'autre en leurs places, commencent les Pſeaumes juſqu'au milieu du premier Verſet, & ce de ton Férial: les deux Verſiculiéres enſemble chantent les Verſets des Nocturnes au milieu du Chœur. Les Chantres l'une aprés l'autre commencent les Répons en leurs places: & toutes deux enſemble chantent les Verſets des Répons au milieu du Chœur.

5. Les Lamentations de Jérémie ſe chantent par celles qui ſe

trouvent les plus propres, marquées au rôle qui aura été dreſſé par la Maîtreſſe du Chœur; les Leçons du ſecond & troiſiéme Nocturnes à l'ordinaire, ſinon que la neufviéme ne ſe dit pas par l'Officiante.

6. On s'aſſiet aprés le premier Pſalme de chaque Nocturne commencé, & on ſe léve aux Verſets des Nocturnes, pour être debout juſqu'à ce qu'on ait dit le *Pater* ſecrétement; lequel étant dit, & le ſignal donné par la Mére Supérieure Officiante, on s'aſſiet; & lors, non plûtôt, celle qui doit chanter la Leçon, commence. On ſe léve pareillement au Verſet des Laudes, & on ſe met à genoux au Verſet, *Chriſtus factus eſt*, & toutes s'y tiennent juſques à la fin, l'Officiante-même durant l'Oraiſon.

7. A la fin, le Pſalme *Miſerere* ſe chante un peu plus bas, d'une voix foible comme pleurante, & ſe commence par la premiére Chantre, du ſixiéme ton: l'Oraiſon ſe dit d'une voix intelligible juſques à *Qui tecum*, que toutes diſent ſecrétement; puis la Mére Supérieure frapant modérément ſur ſon ſiége, les autres en font de même l'eſpace d'un *Sancta Maria:* & le cierge caché étant raporté en ſon lieu, toutes ſe lévent & ſortent du Chœur.

§ 6.

De l'Office du Jeudi-Saint.

A Cinq heures la Reveilliére aiant ſonné la cloche de l'ordre domeſtique en branle l'eſpace d'un *Pater*, éveille les Religieuſes. A la demie heure ſe ſonne le premier coup de Prime & Tierce avec la ſeconde cloche, & ſe fait la méditation au Chœur à l'ordinaire: à ſix heures les *Ave Maria*, ſe ſonnent; & le ſecond coup étant ſonné avec trois cloches en branle, on recite Prime & Tierce de ton plus bas qu'à l'ordinaire. Aux deux jours ſuivans on garde le même ordre; mais au lieu des cloches, on frape la tablette ou creſſerelle de bois.

2. Aujourd'hui, ou le ſoir précédent, on prépare dans l'Egliſe extérieure une Chapelle ſeparée du Grand Autel, ornée

de courtines & luminaires ; au milieu d'icelle ſera un Autel, ſur lequel il y aura ſix chandeliers ou davantage, avec cierges blancs, (s'il ſe peut) & au milieu un petit tabernacle fermant à clef, pour y repoſer le Saint Sacrement. On prépare auſſi un pavillon ou poële blanc, s'il y a des perſonnes pour le porter; de plus, un encenſoir avec la navete; un beau voile blanc de Calice, & une écharpe blanche, pour mettre à l'entour des épaules du Célébrant, quand il devrâ porter le Saint Sacrement; un Calice plus ample & plus beau, & autre que celui de la Meſſe, pour y mettre la Sainte Hoſtie qui ſe doit reſerver pour le lendemain; & des cierges en nombre ſufiſant pour les Religieuſes durant la Proceſſion. La Sacriſtine paſſera les plus beaux ornemens blancs.

2. La Meſſe ſe ſonne comme aux Dimanches durant l'année, à neuf heures; & parmi les coups on dit Sexte & None: les Nones achevées, la Meſſe ſe chante ſolennellement avec Chantres au milieu du chœur, comme aux jours plus ſolennels. Durant icelle la Croix du Grand Autel eſt cachée d'un voile blanc. Au *Gloria in excelſis*, on ſonne toutes les cloches. La Communion des Religieuſes ſe fait aprés que le Célébrant a repoſé dans le Calice la Sainte Hoſtie qui ſe doit reſerver au lendemain. Au dernier Evangile, l'Acolythe, ou autre, alume les cierges de la Chapelle préparée.

4. La Meſſe étant achevée, pendant que le Célébrant habille une chape blanche, (ce qu'il fait hors de la corne de l'Epître, pour la preſence du Saint Sacrement) la Sacriſtine donne à chacune un cierge alumé: & le Célébrant aiant encenſé le Trés-Saint Sacrement, l'Acolythe lui ajance ſur les épaules l'écharpe ſuſdite, enſorte qu'elle pende également de part & d'autre; & afin qu'elle ne tombe, il l'atache avec des épingles: puis le Célébrant aiant pris le Saint Sacrement entre ſes mains couvertes des extrémités de l'écharpe, toutes les Religieuſes étant à genoux, les Chantres commencent l'Hymne *Pange lingua*, & tous les Verſets, que les Chœurs enſemble pourſuivent.

5. Le Célébrant étant arivé à la Chapelle préparée, & aiant

reposé sur l'Autel le Trés-Saint Sacrement, & mis de l'encens dans l'encensoir, étant debout, entonne le Verset *Tantum ergo*, ou bien *O salutaris Hostia*, trois fois, avec le dernier Verset, que les Chœurs poursuivent; & cependant ledit Célébrant encense le Saint Sacrement, & le met dans le Tabernacle: ce qu'étant fait, toutes éteignent leurs cierges, & on en laisse deux alumés, ou un seulement, en la Chapelle: puis on lit les Vêpres au Chœur; lesquelles étant finies, le Célébrant aidé de l'Acolythe, (ou du Diacre & Soudiacre, s'il y en a) découvre les Autels, disant l'Antiéne *Divisérunt sibi, &c.* & le Psalme 21. *Deus, Deus meus, &c.* La Sacristine aidée de quelques autres en fait de même au dedans.

6. Aujourd'hui, & les deux jours suivans, on fait la révérence avec genufléxion à la Croix qui est au Grand Autel.

7. Durant le tems que la Communauté ne sera pas au Chœur pour dire l'Office, (s'il se peut sans incomodité) il y aura continuellemenr deux Religieuses à tour de rôle au Chœur en priéres, tandis que le S. Sacrement reposera en la Chapelle susdite.

8. A quelque heure comode (s'il y a de petites Hosties reservées au Ciboire pour les Malades) le Célébrant acompagné d'un Acolythe, qui marche devant lui avec un chandelier & cierge alumé, porte le Ciboire en la Chapelle préparée, & le met dans le Tabernacle.

§ 7.

De l'Office du Vendredi-Saint.

L'Autel sera nud, avec une Croix couverte d'un voile noir, tellement acomodé, qu'il se puisse aisément ôter en son tems: sur icelui seront six chandeliers de couleur obscure, avec cierges de cire commune éteints: le marchepied de l'Autel sera aussi nud, mais bien net pour la prostration du Célébrant au commencement de l'Office: la crédence sera simple, couverte seulement au dessus d'un linge qui ne pende de part ni d'autre: sur icelle seront les choses néceſſaires pour le Service; à savoir

une bourse avec le corporal & purificatoire, les buretes de vin & d'eau avec le plat à laver, un Missel avec un coussin noir, une nape longue bénite pour l'Autel, une écharpe blanche pour mettre sur les épaules du Célébrant en son tems, & un encensoir avec la navéte. On passera les ornemens noirs pour le Célébrant & ses Ministres, s'il y en a, & un surplis pour l'Acolythe: & la Sacristine tiendra prêts au dedans des cierges pour les Religieuses, comme le jour précédent.

2. A neuf heures on donnera le premier signe pour l'Office avec la cresserelle ou tablète de bois, & pendant les coups on dira Sexte & None.

3. Les Nones étant dites, les Chantres se mettent devant le pupitre au milieu du Chœur; & le Prêtre étant arivé devant l'Autel, se prosterne, l'Acolythe lui mettant sous la tête un coussin de cuir, ou autre simple; (non de ceux qui servent au Missel) & s'il y a Diacre & Sousdiacre, il en presente un à chacun: puis durant la prostration, il étend sur l'Autel une nape qui pend un peu de chaque côté, & met le Missel avec le coussin noir sur l'Autel.

4. Pendant les Prophéties & les Tractes suivans, on est assis au Chœur, & debout aux Oraisons, & durant la Passion. On se met à deux genoux vers l'Autel à *Flectamus genua*, & on se léve à *Levate*.

5. Sur la fin des Oraisons l'Acolythe étend devant le milieu de l'Autel, jusques sur les degrés du marchepied, un grand tapis violet; & sur le dernier degré dudit marchepied il met un beau grand quareau ou coussin de quelque drap de soie violéte broché d'or, ou d'autre rare & prétieuse étofe de ladite couleur, sur lequel il étend un long voile blanc de fin laffis bien clair, ou entretissu de soie violéte: & en méme tems la Sacristine en fait autant en l'Eglise intérieure.

6. Les Oraisons étant achevées, le Célébrant met bas sa Chasuble, prend la Croix qui est sur l'Autel; & aprés qu'il a chanté *Ecce lignum Crucis*, jusqu'à *Venite*, en y observant les cérémonies prescrites au Missel, toutes les Religieuses se

mettant à genoux vers l'Autel avec une inclination profonde, chantent au même ton que le Célébrant, *Venite adoremus*, puis ſe lévent, & font de même la ſeconde & troiſiéme fois.

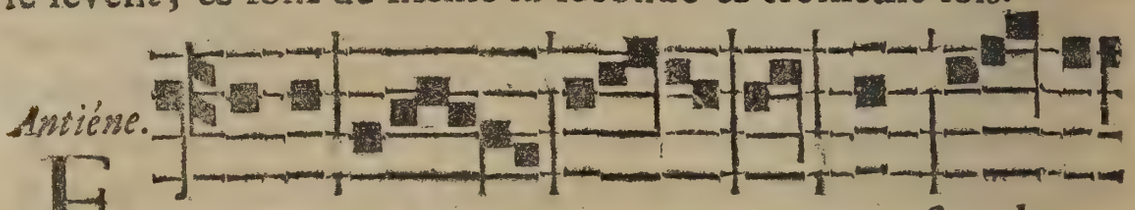

Antiéne.

E Cce li gnum cru cis, in quo ſa lus

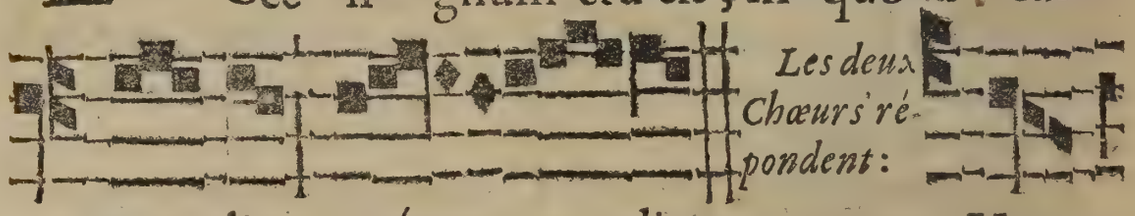

Les deux Chœurs répondent:

mun di popén dit. Ve-

ní te a do ré mus.

7. Auſſitoſt que le Célébrant commence d'adorer la Croix, les Chantres commencent les Impropéres, que les Chœurs pourſuivent comme ci-aprés: les Chantres chantans ſeules les Verſets *Populo meus &c. Quia eduxi te &c. Quid ultrà debui &c.* & les autres: le premier Chœur chantant *Agyos &c.* & le ſecond Chœur, *Sanctus &c.*

VERSET.

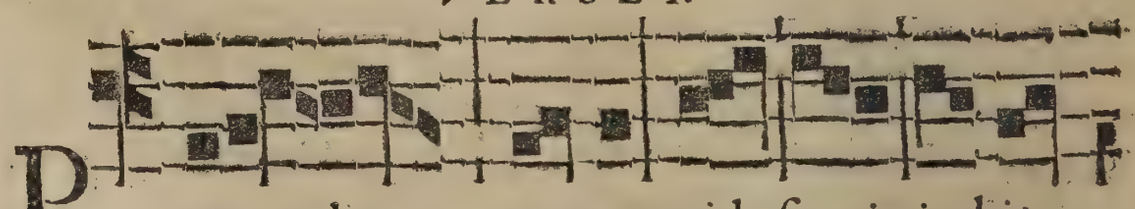

P O pule meus, quid fe ci ti bi?

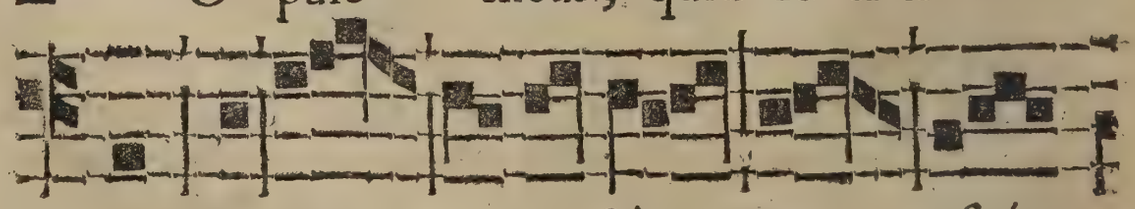

aut in quo con tri ſtâ vi te? reſpón-

de

de mi hi. ℣. Qui a e dú xi te de

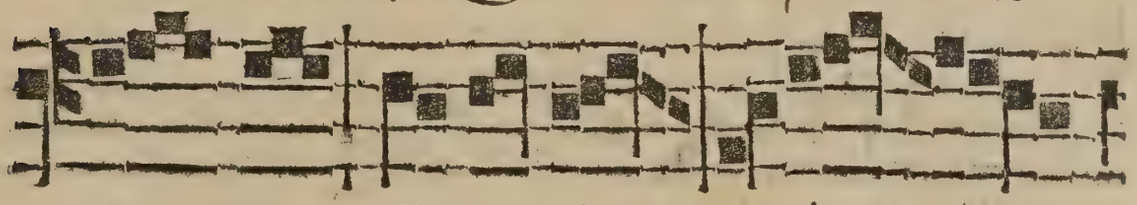

ter ra Æ gy pti: pa râ sti

crucem Sal vató ri tu o.

Le premier Chœur chante:

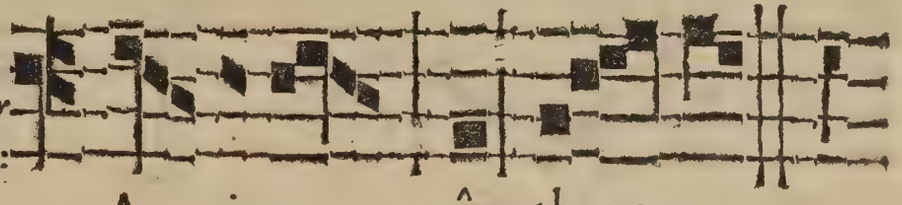

A gi os ô theos.

Le second Chœur répondra:

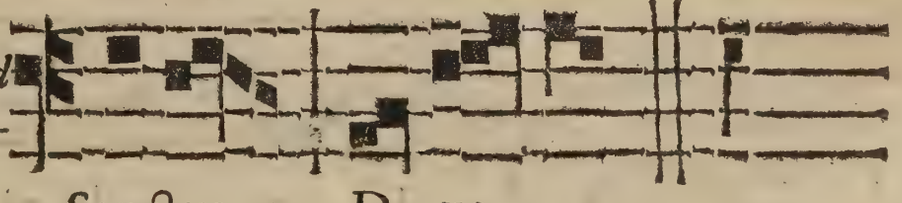

Sanctus De us.

Le premier Chœur:

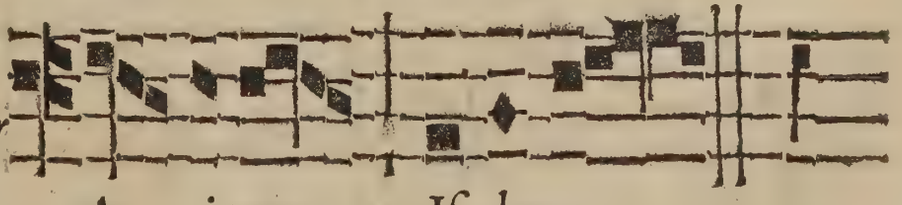

A gi os Iſchy ros.

Le second Chœdr:

Sanctus fortis.

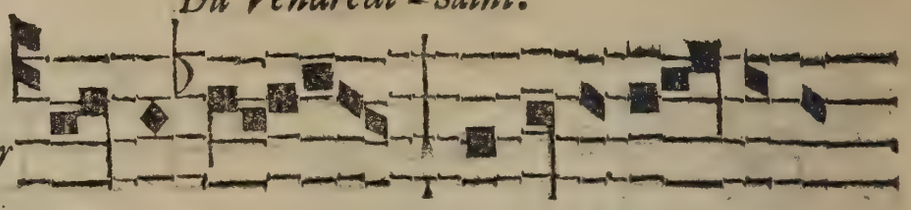

Le premier Chœur :

A gi os á thánatos

e lé i son i mas.

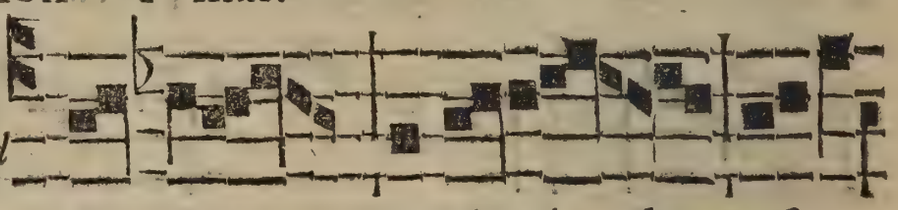

Le ſecond Chœur:

San ctus immortá lis miſe-

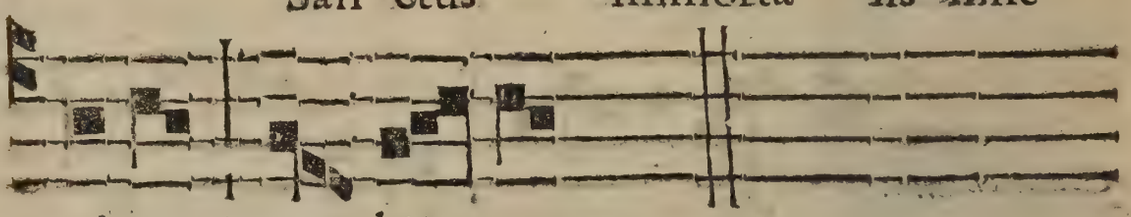

ré re no bis.

Enſuite deux du ſecond Chœur chantent ce Verſ.

Q Ui a e dú xi te per

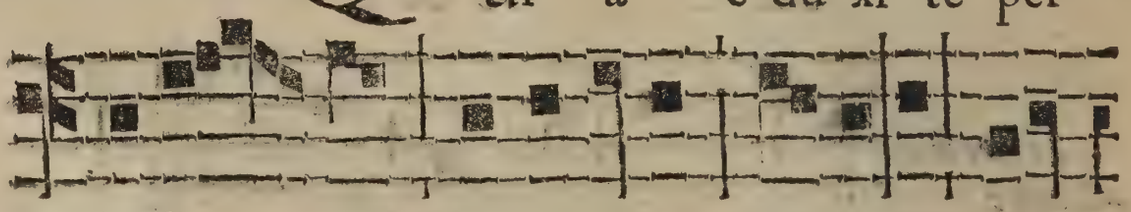

de ſér tum quadraginta annis: & man-

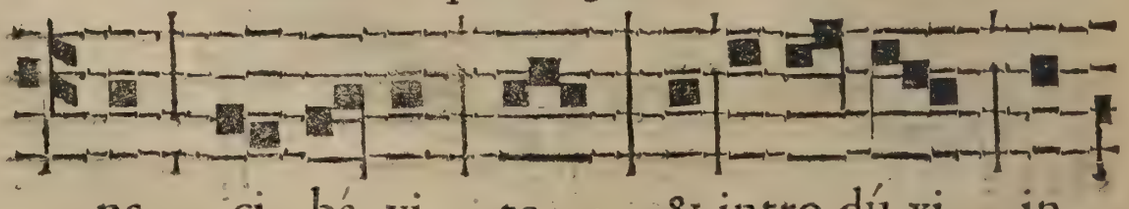

na ci bá vi te, & intro dú xi in

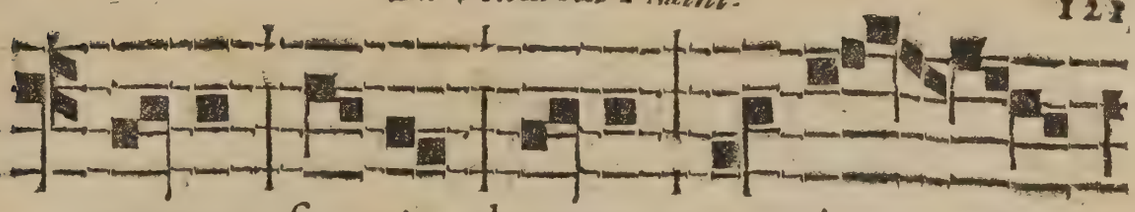

terram ſa tis bonam, pa râ ſti

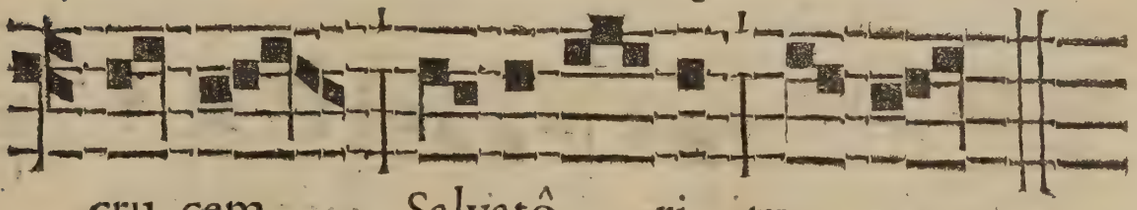

cru cem Salvatô ri tu o.

Les Chœurs répondent alternativement:

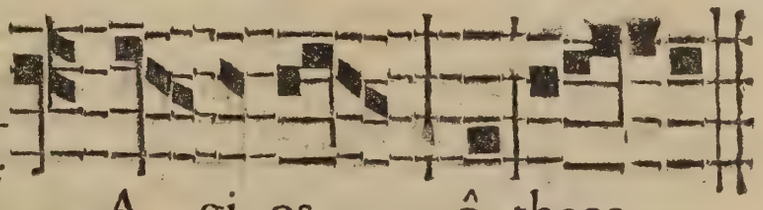

A gi os ô theos.

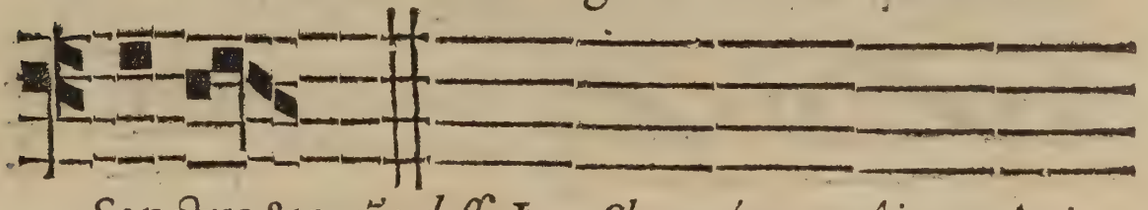

Sanctus &c. *cõe deſſ. Le 1. Ch. repétant toûjours* Agios.

Enſuite deux du premier Chœur chantent. Verſet.

Quid ul trà dé bui

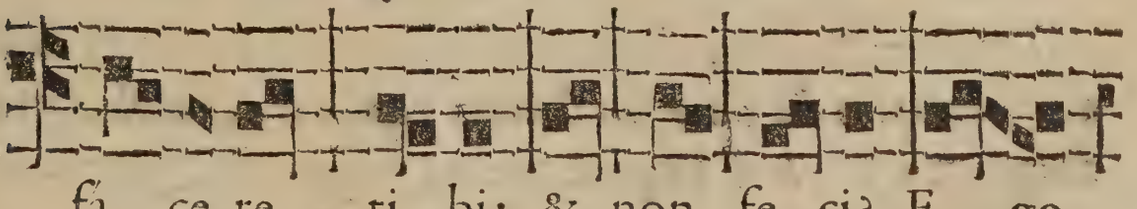

fa ce re ti bi: & non fe ci? E go

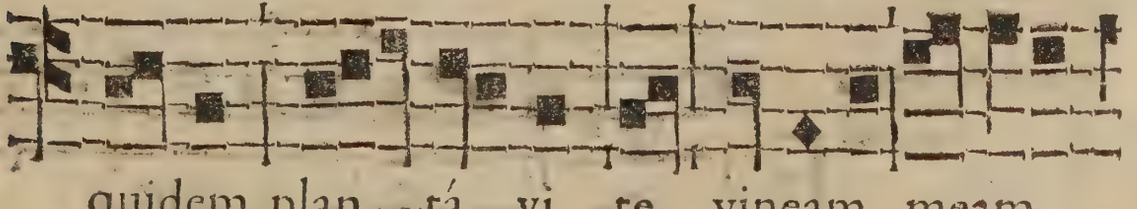

quidem plan tá vi te vineam meam

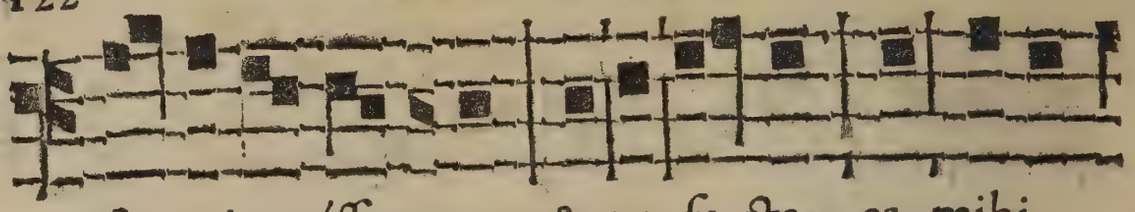

ſpe ci o síſſimam : & tu fa cta es mihi

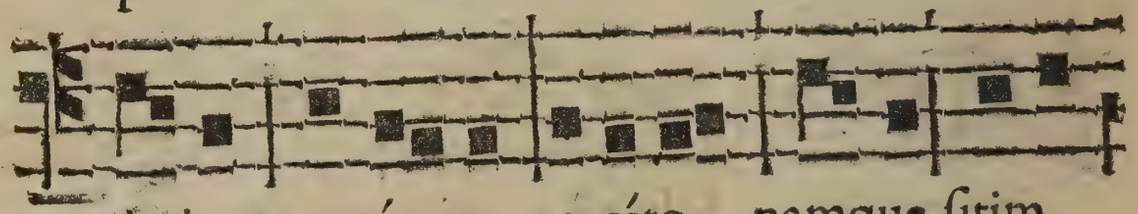

nimis amá ra : a céto namque ſitim

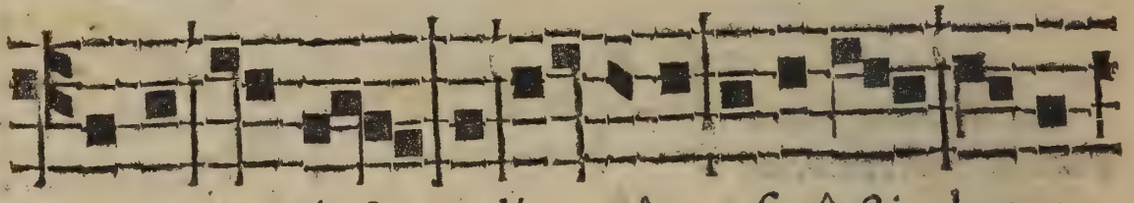

meam po tâ ſti : & lán ceâ perforâ ſti la tus

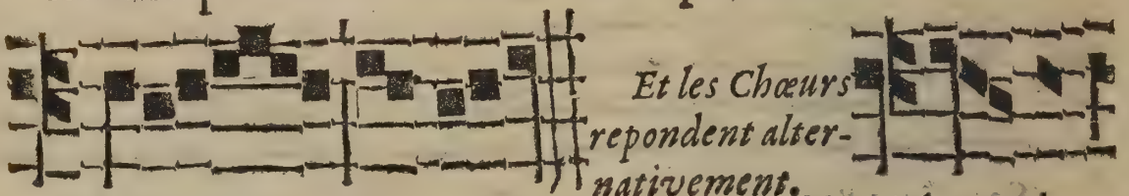

Et les Chœurs repondent alternativement.

Salvató ri tu o. A gi-

os ô theos. Sanctus De us.

Les deux Chantres chantent alternativement les Verſets de l'Impropére ſuivant, les Chœurs repétant enſemble aprés chaque verſet, le ℣. Pópule meus, *juſques à* Quia edúxi te de terra Ægypti.

Deux du ſecond Chœur chantent ce Verſet.

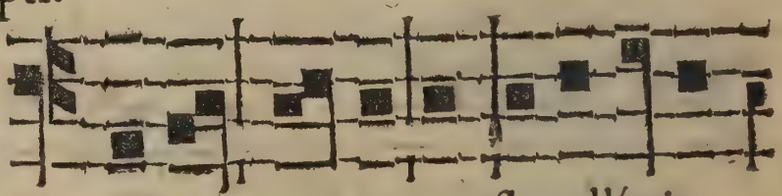

EGo propter te flagellávi Ægyptum

Ægyptum cum primogénitis ſu is, &

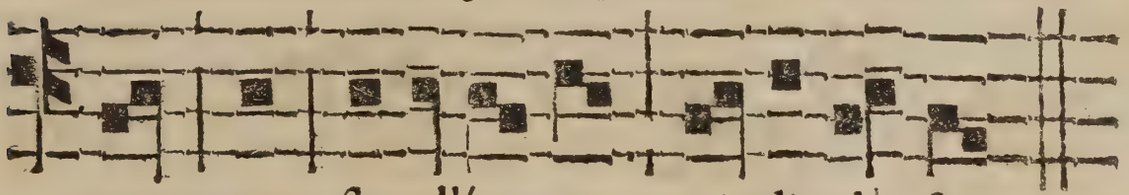

tu me flagellá tum tra di di ſti.

Le Chœur repéte ce Verſet:

P O pule me us, quid feci

ti bi? aut in quo contriſtá vi te?

Deux du premier Chœur. Veerſet.

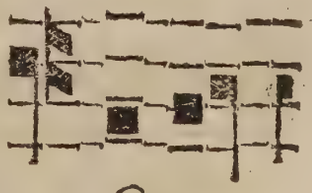

reſpón de mi hi. E Go

e dúxi te de Ægypto demérſo Pharaóne

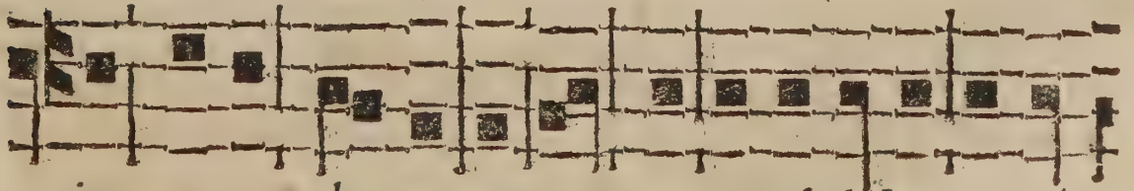

in mare rubrum, & tu me tradidíſti Princí-

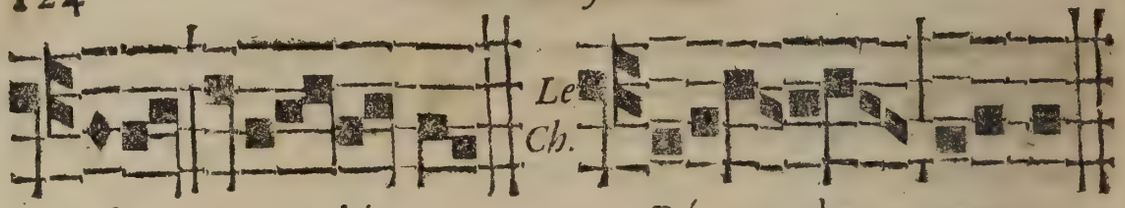

pibus Sa cerdótum. Pó pule meus.

E Go ante te a péru i ma re:

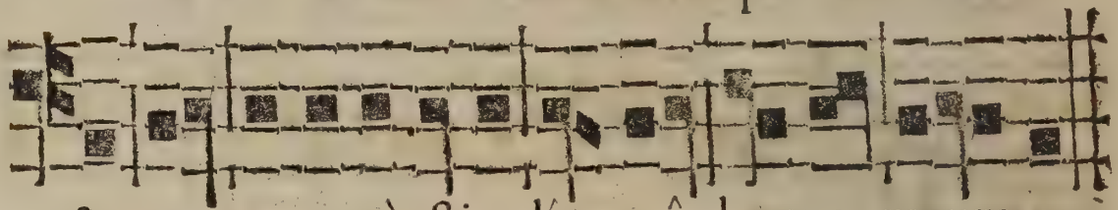

& tu a peruì ſti lánce â la tus meum.

Pó pule meus &c. E Go

ante te præi vi in colúmna nu bis: & tu me

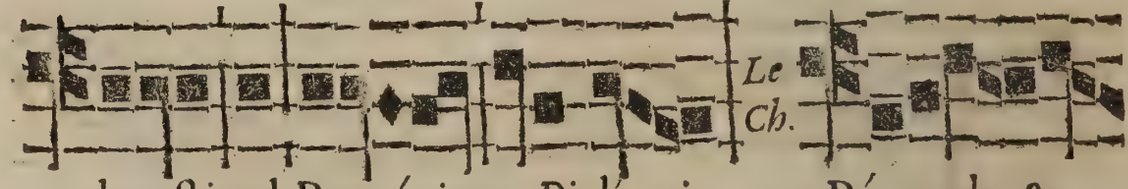

duxiſti ad Prætórium Pi lá ti. Pó pule, &c.

E Go te pavi manna per deſértum:

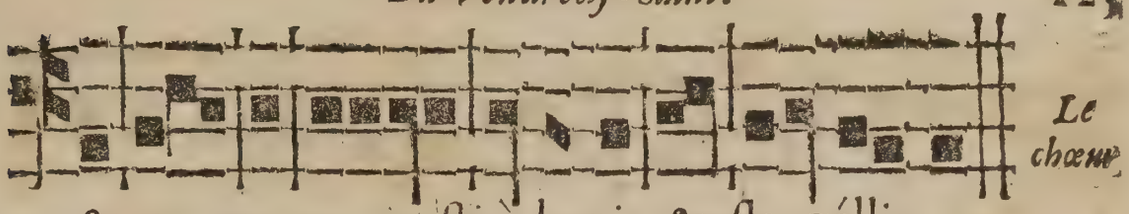

& tu me ce cidisti à la pis & fla géllis.

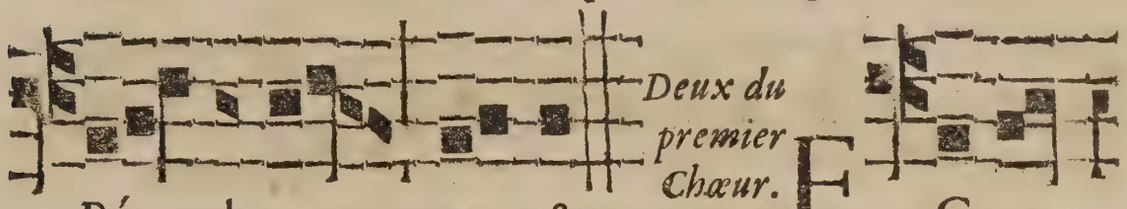

Pó pule me us &c. E Go

te potávi aquâ ſalútis de petra : & tu me

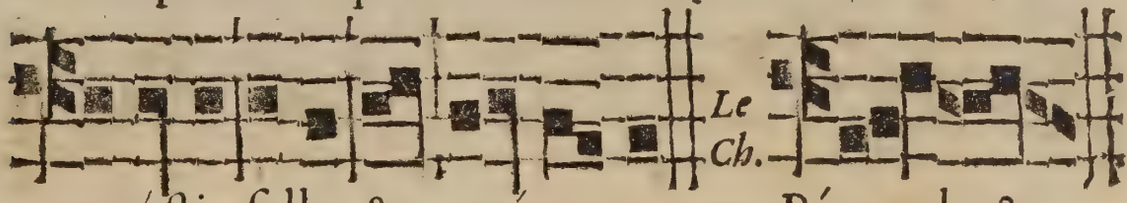

potáſti felle & a cé to. Pó pule &c.

E Go propter te Chananeórum Reges

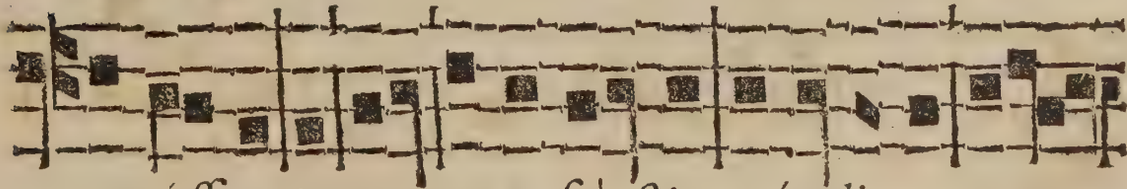

percúſſi, & tu percuſsi ſti arúndine caput

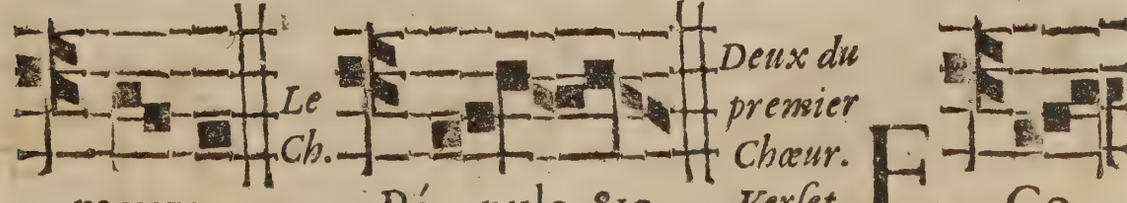

meum. Pó pule &c. E Go

dedi tibi ſceptrum re gá le: & tu dediſti

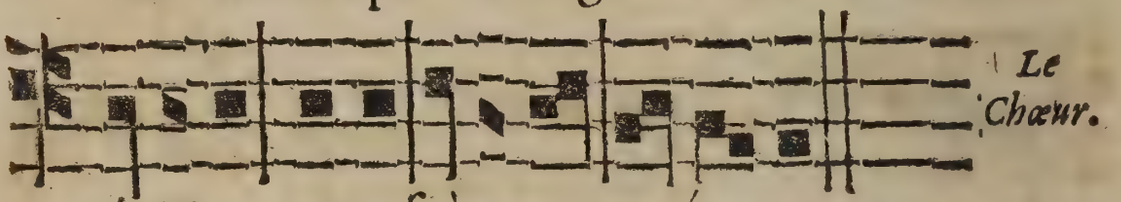

Le Chœur.

cápiti meo ſpìneam co rónam.

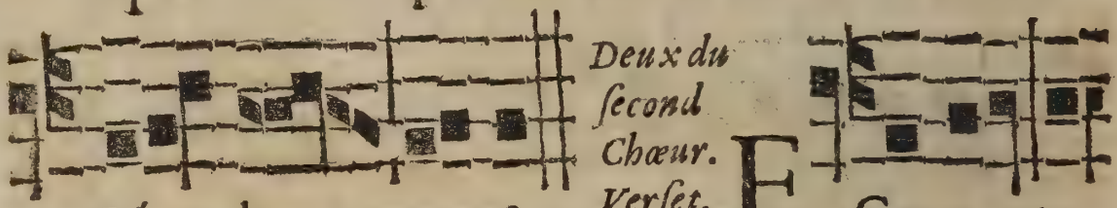

Deux du ſecond Chœur.

Pó pule me us &c. *Verſet.* E Go te

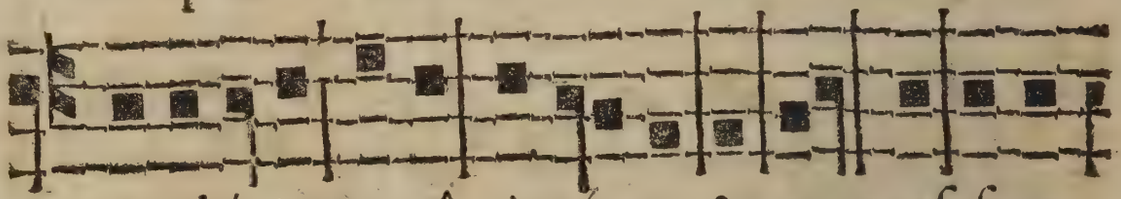

exaltávi magnâ vir tú te: & tu me ſuſpen-

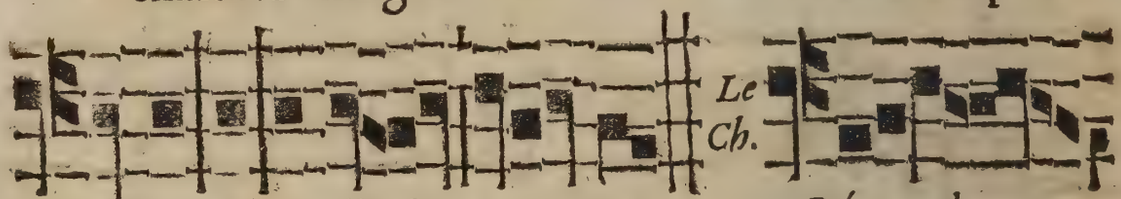

Le Ch.

diſti in pa tíbulo cru cis. Pó pule

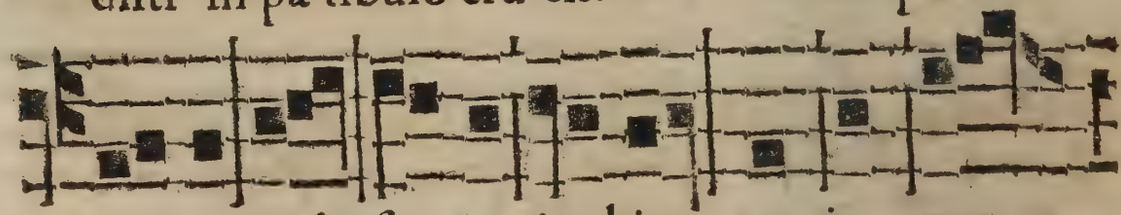

me us, quid fe ci ti bi? aut in quo

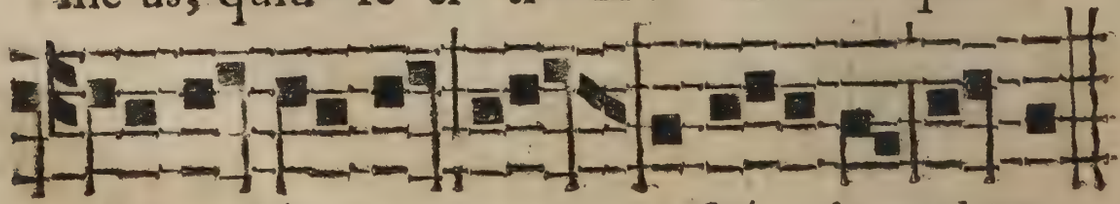

contri ſtá vi te? reſpón de mihi.

Enſuite

Enſuite ſe chante cette Antiéne par les deux Chœurs enſemble.

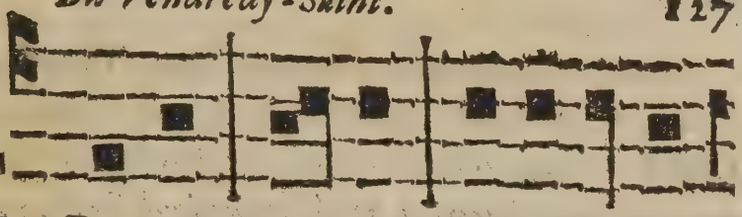

CRucem tu am adorámus

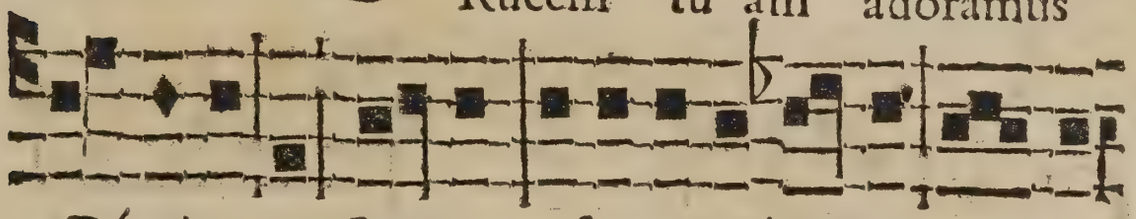

Dómine & ſanctam reſurrecti ó nem tuam

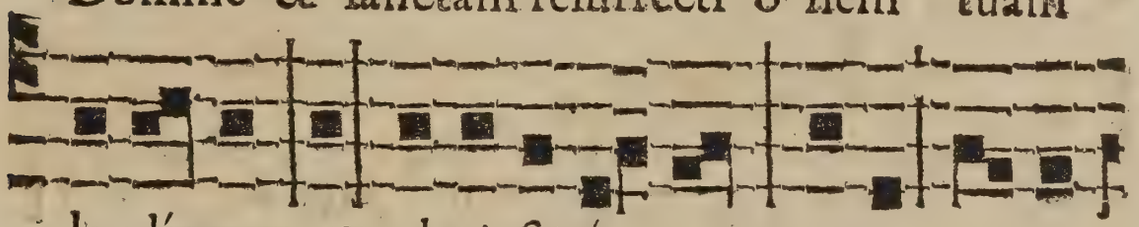

laudámus, & glori fi cámus : ecce e nim

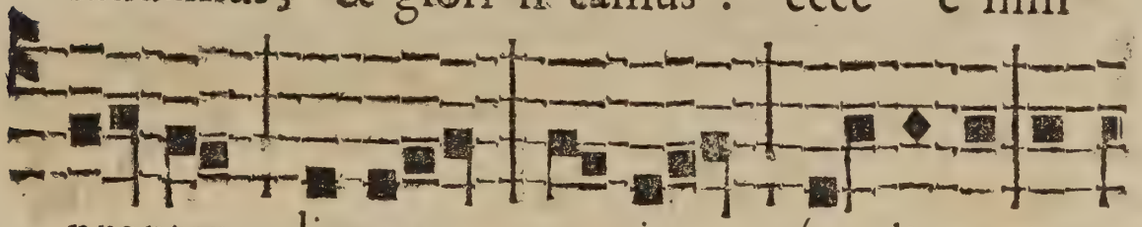

propter lignum ve nit gáu dium in

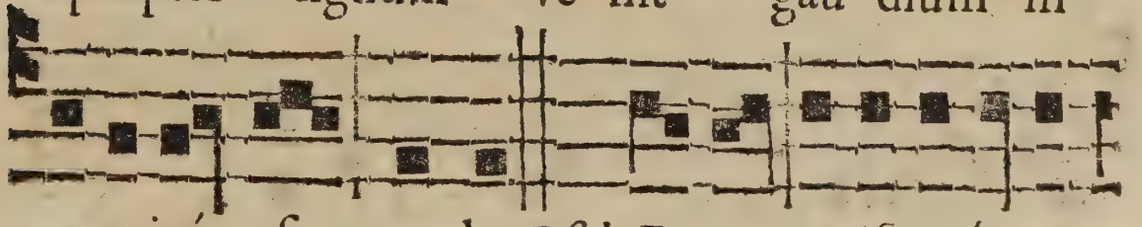

u nivér ſo mundo. *Pſal.* De us miſe reá tur

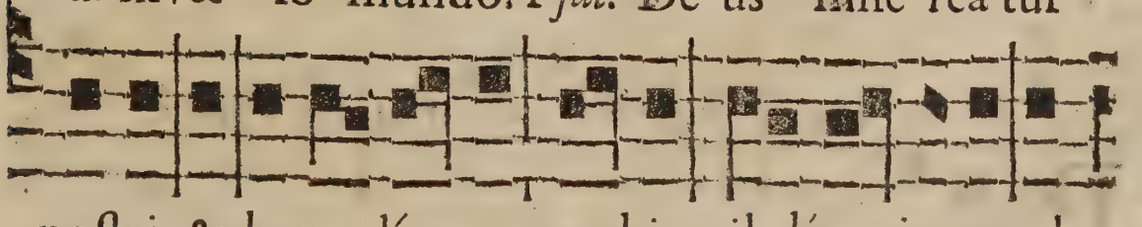

noſtri, & bene dí cat no bis: il lú minet vul-

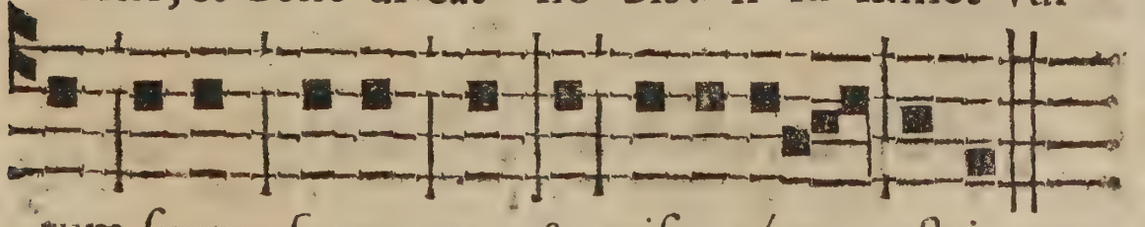

tum ſuum ſuper nos: & miſere átur noſtri. *4 ton.*

Et on repéte immédiatement l'Ant. Crucem tuam, &c. *juſqu'au Pſal. Enſuite on chante le Verſet* Crux fidelis inter omnes, *avec les Verſ. des Hymnes* Pange lingua glorioſi, &c. Luſtris ſex qui jam, *& avec les repétitions ci-aprés, pour la diſpoſition des Chantres. Verſet.*

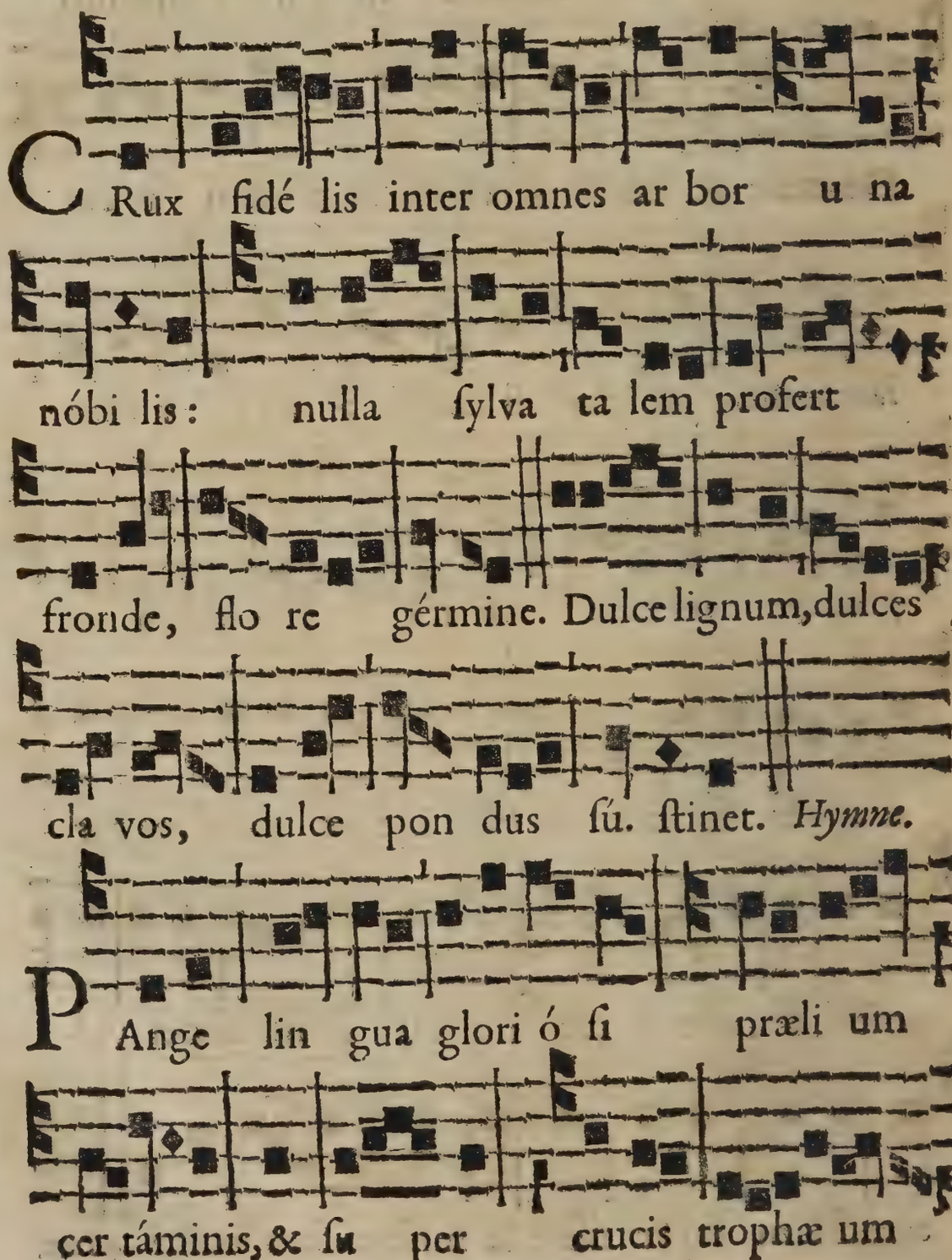

dic tri úm phum nóbilẽ, quáliter redémptor

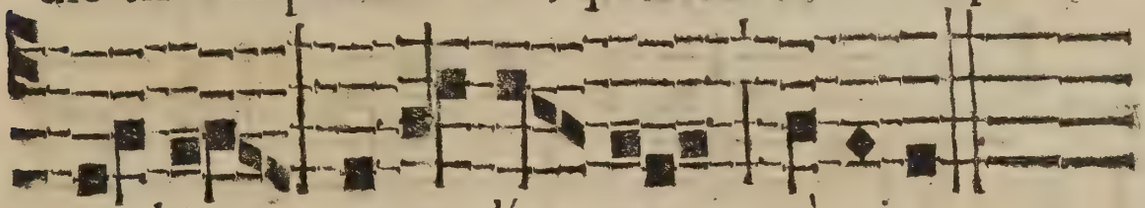

or bis immo lá tus vìcerit.

On repéte Crux fidelis *juſques à* Dulce lignum. *Et on en fait de même à chaque fois qu'il ſe repéte.*

Crux fidé lis.

Verſet.

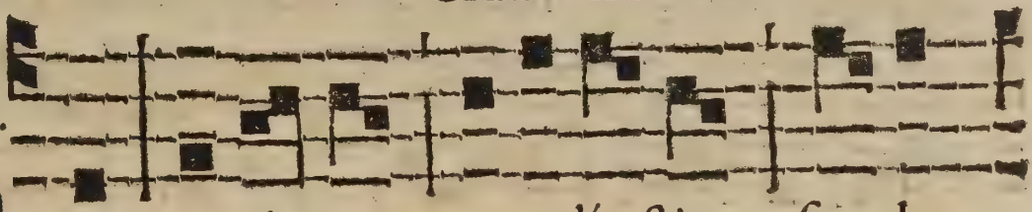

DE pa rén tis protoplá ſti fraude

fa ctor cóndolens, quando pomi no-

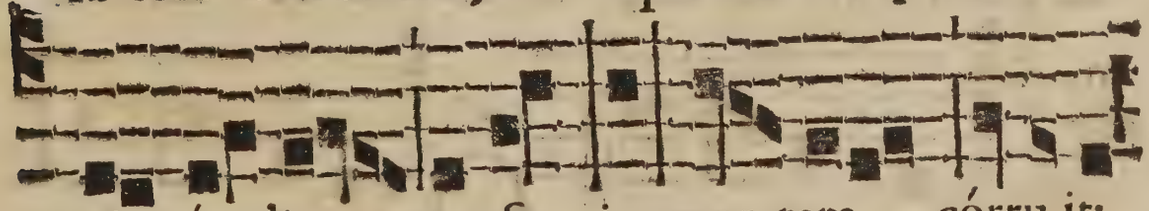

xi á lis morſu in mor tem córru it:

ipſe lignum tunc no tá vit damna

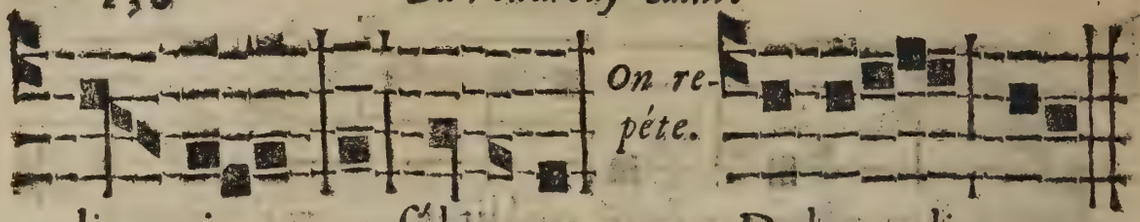

li gni ut ſólveret. Dulce lignum.

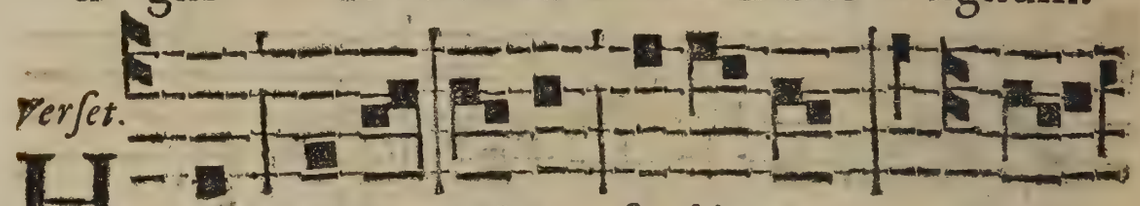

HOc opus noſtræ ſa lú tis ordo

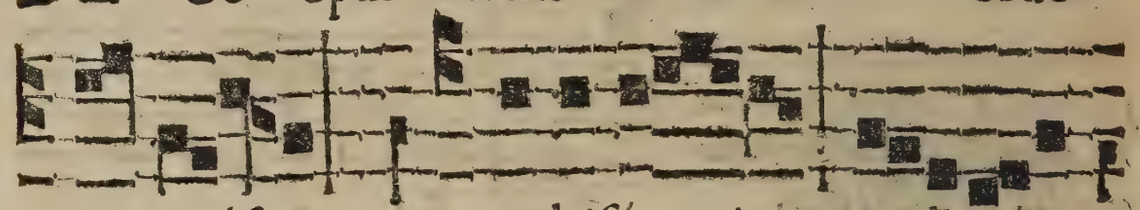

de popóſcerat, multifór mis pro di tó-

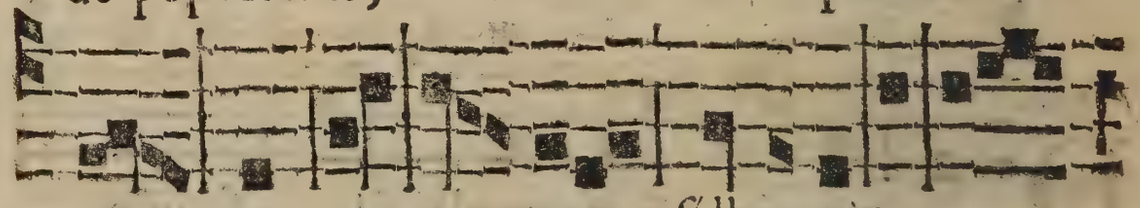

ris ars ut ar tem fálleret: & me-

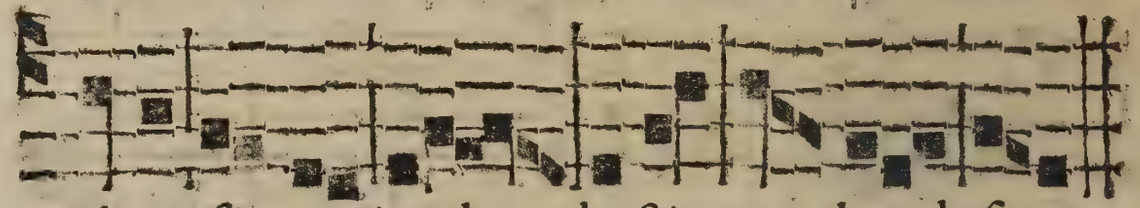

délam fer ret in de, hoſtis un de læſerat.

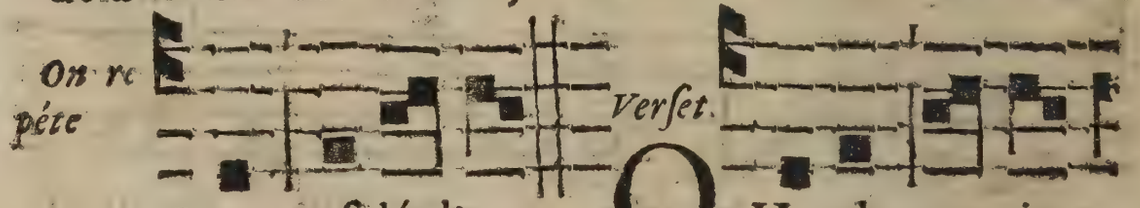

Crux fidé lis. QUando ve nit

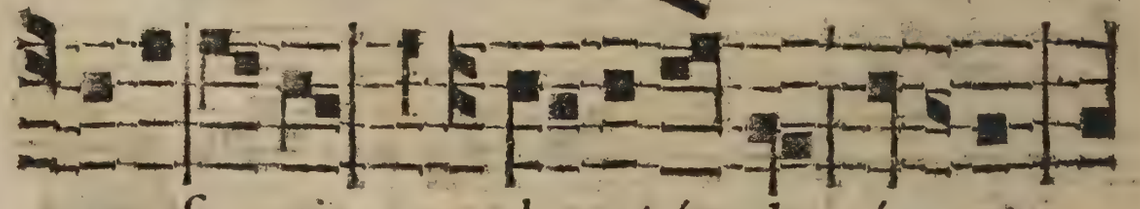

ergo ſa cri ple nitú do témporis,

missus

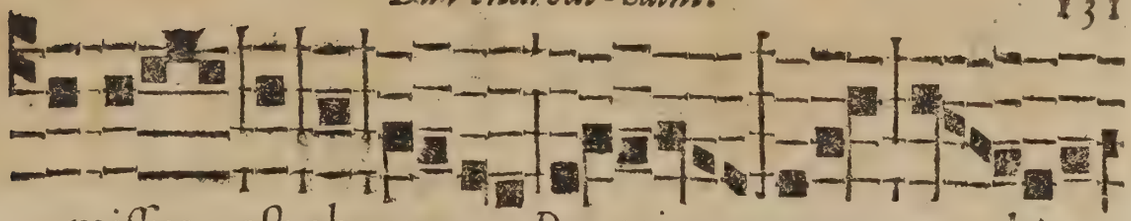

missus est ab ar ce Pa tris, natus or bis

cónditor: atque ventre vir gi ná li caro

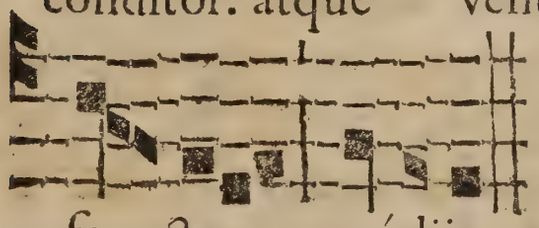

On repéte.

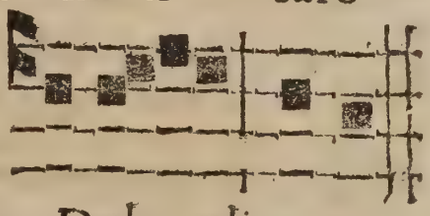

fa ctus pródiit. Dulce lignum.

verſet

V Agit in fans inter ar ta cónditus

præ ſépi a: membra pannis in vo lú ta

Virgo ma ter álli gat, & ma nus pedéſque

& cru ra, ſtricta cin git fáſ ci a.

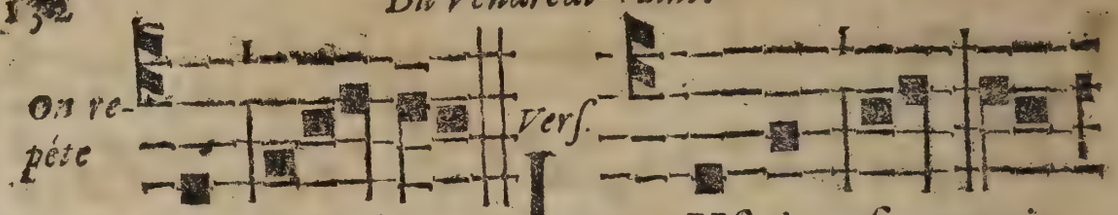

Crux fidé lis. L Uſtris ſex qui

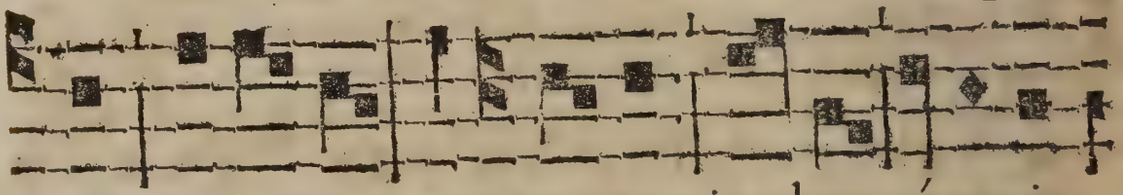

jam per á ctis tempus implens córporis:

ſe volén te natus ad hoc, paſ ſi ó ni

déditus: agnus in crucis le vatur im-

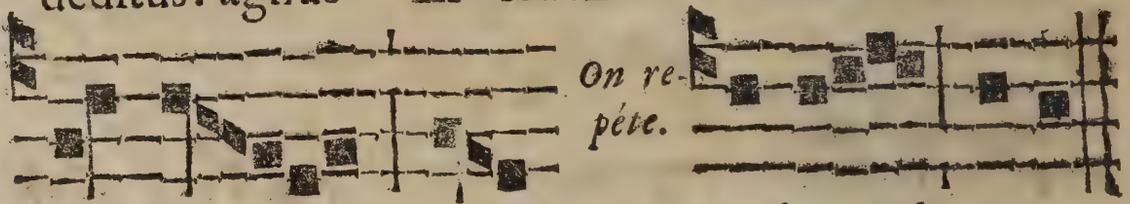

mo lán dus ſtí pite. Dulce lignum.

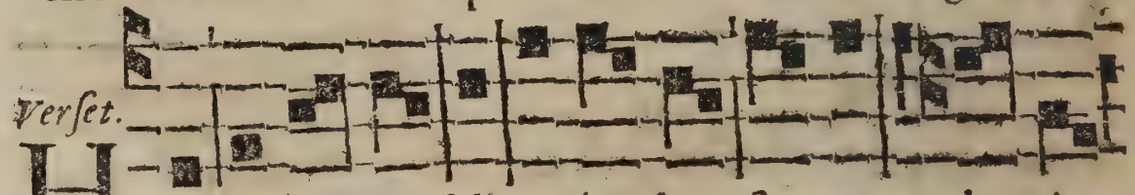

H Ic acé tum, fel, arún do, ſpu ta, cla vi,

lánce a: mi te corpus perfo rá tur: ſanguis

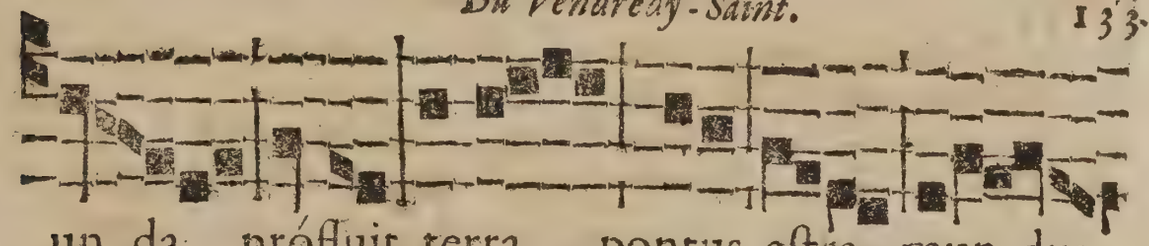

un da próſſuit, terra, pontus, aſtra, mun dus,

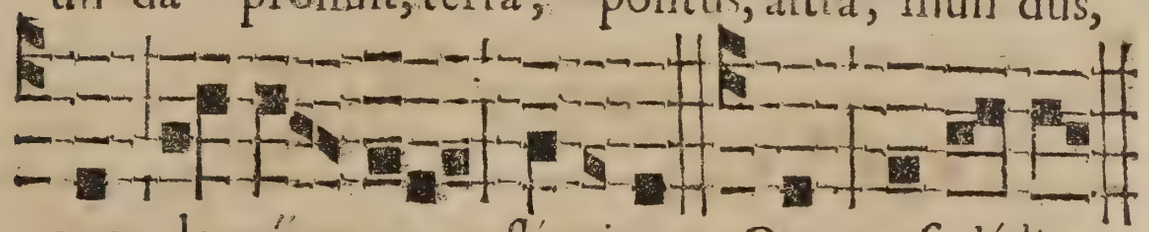

quo la ván tur flúmine. Crux fi dé lis.

Verſ

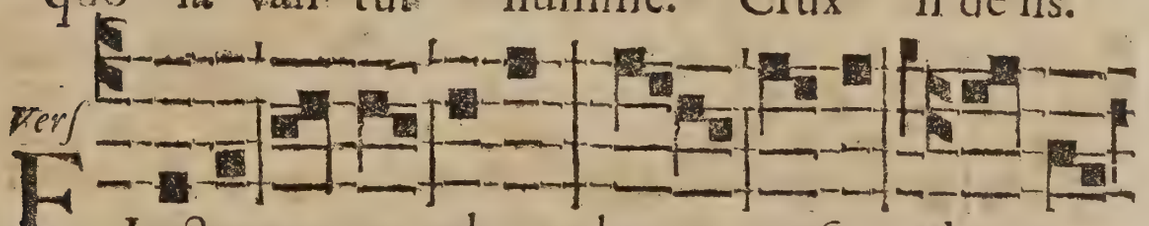

F Lecte ra mos arbor al ta ten ſa la xa

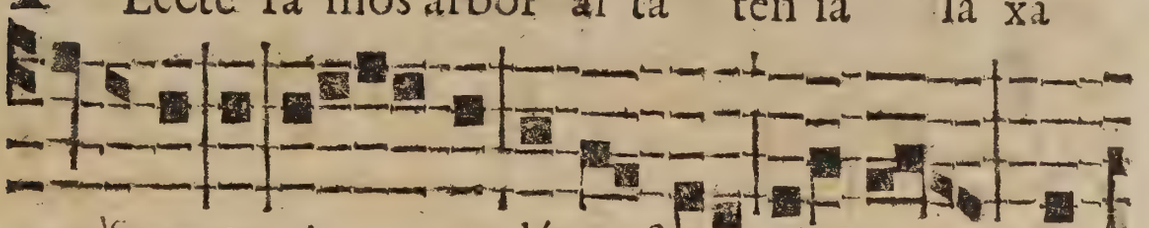

viſcera: & ri gor lén teſcat il le, quem

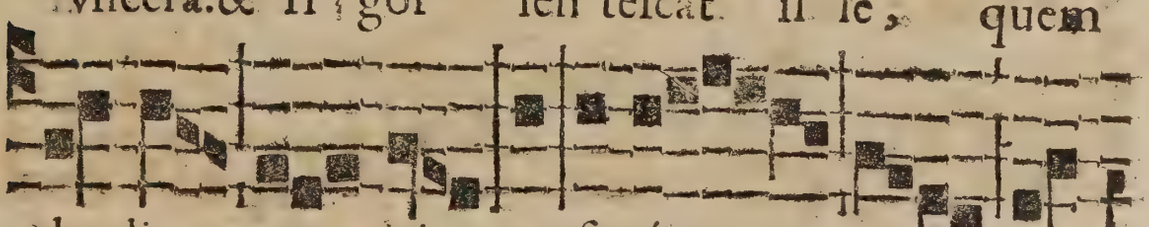

de dit na tivitas: ut ſupér ni membra Re-

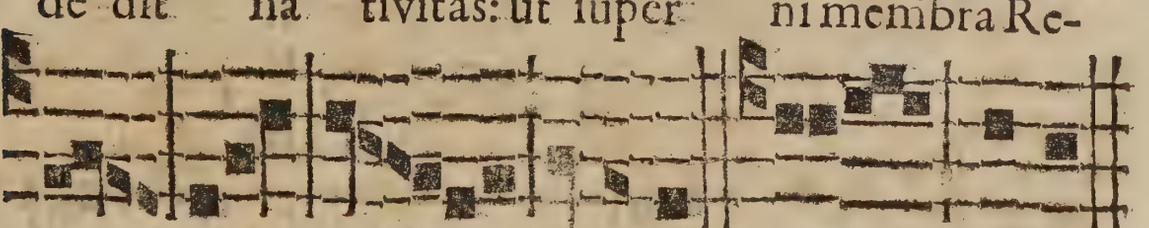

gis miti ten das ſtipite Dulce lignum.

Verſ

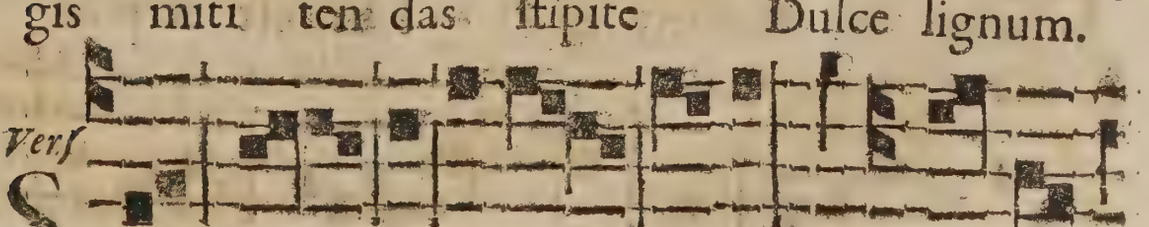

S Ola di gna tu fu í ſti fer re ſæcli

pretium, atque portum præpa ra re nauta

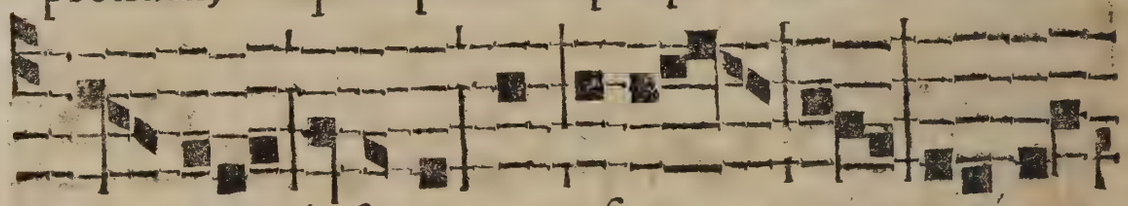

mun do náufrago, quem ſacer cruor perún-

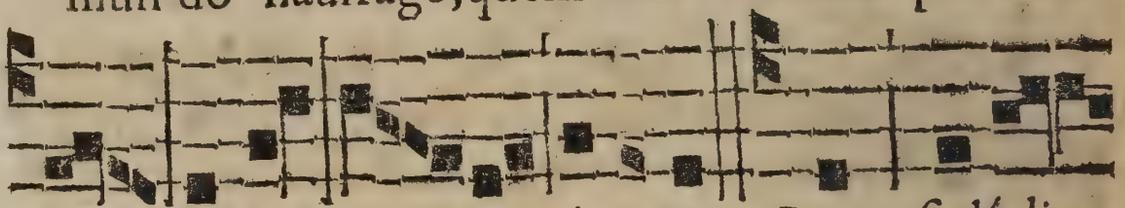

xit, fuſus a gni córpore. Crux fi dé lis.

Verſet

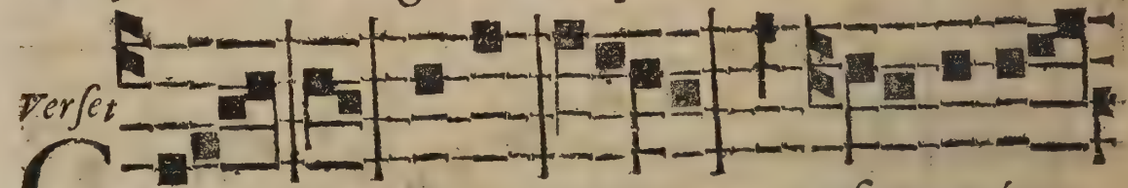

GLóri a & honor De o uſquequáque

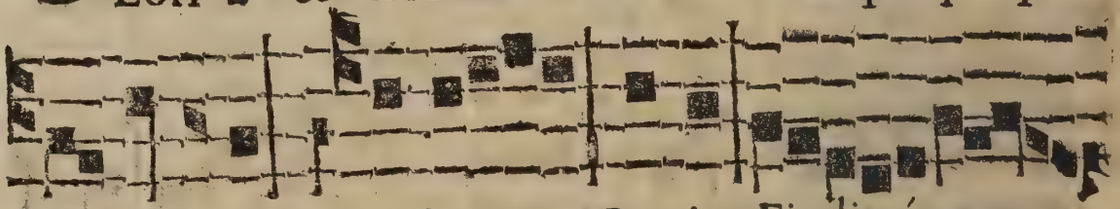

Al tiſſimo, u na Patri, Fi li ó que

in clito Pa ráclito, cu i laus eſt & po-

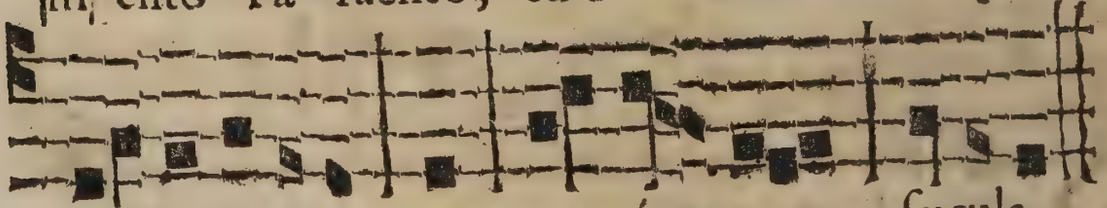

té ſtas per æ tér na ſæcula.

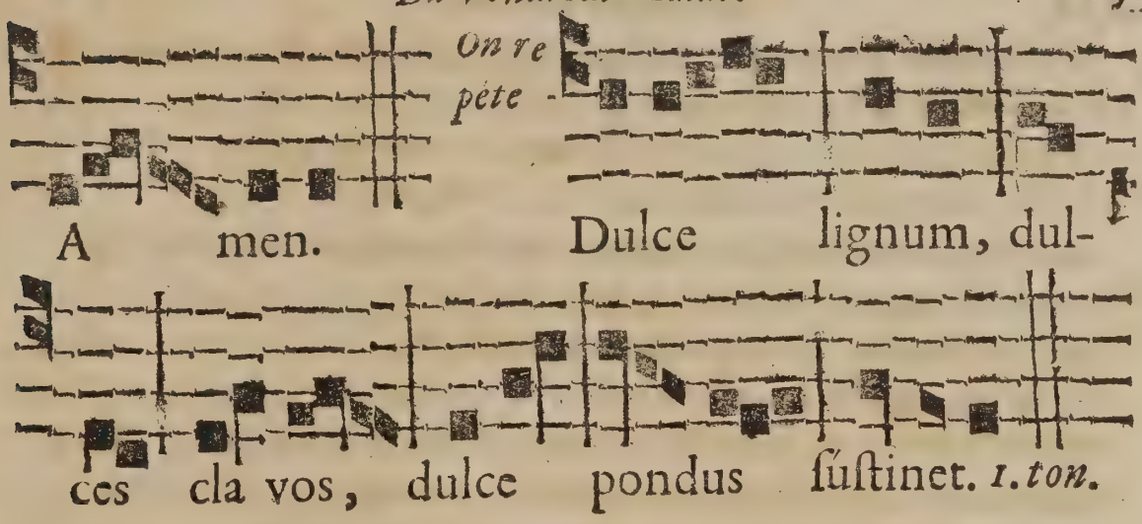

8. Le Célébrant aiant adoré la Croix, & aprés lui les Diacre & Sousdiacre [s'il y en a] & aiant repris ſes chauſſures, il prend la Croix, & la porte à la fenêtre de la ſainte Communion; où la Mére Supérieure étant à genoux, la reçoit révérenment, & la porte incontinent au lieu préparé, & la poſe ſur le couſſin ſans révérence à l'Autel; puis ſe retirant prés de ſon ſiége au bas des chaires, met bas ſes pantoufles, & avec elle ſon Aſſiſtante, elles deux enſemble [la Mére Supérieure à droite] aiant les mains jointes, s'aprochent pour adorer la Croix: à ce ſujet elles font trois fois la genufléxion à deux genoux, avec une petite pauſe à chacune, qui poura durer autant que le Verſet, *Adoramus te Chriſte, & benedicimus tibi, quia per ſanctam Crucem tuam redemiſti mundum*: la premiére genufléxion ſe poura faire au bout du Chœur qui eſt vis-à-vis de la Croix préparée; la ſeconde au milieu, un peu plus haut que le ſiége des Chantres; & la troiſiéme tout prés de la Croix, que la Mére Supérieure (aprés l'avoir adorée pour la troiſiéme fois, & dit le Verſet ſuſdit, *Adoramus te, &c.*) baiſe la premiére, à ſavoir les pieds du Crucifix, puis la Mére Aſſiſtante, & ſe lévent toutes deux enſemble; & aiant fait derechef la genufléxion à la Croix, les mains jointes, retournent prendre leurs chauſſures, de-là montent à leurs ſiéges, où elles s'aſſient avec les autres pour chanter les Impropéres: les autres ſuivent deux à deux, les plus anciénes les premiéres, obſervant les mémes cérémonies.

S'il y a des externes en l'Egliſe extérieure qui veüillent adorer la Croix, le Célébrant ou le Diacre en met une autre ſur le couſſin préparé; ou bien, ſi la preſſe eſt grande, la preſente à baiſer devant les baluſtres.

10. Sur la fin de l'adoration, on alume les cierges ſur l'Autel, & en la Chapelle préparée, & ſe fait la Proceſſion au lieu où eſt le S. Sacrement. Le Célébrant étant arivé à la Chapelle, toutes ſe mettent à genoux au Chœur, & reçoivent de la Sacriſtine chacune un cierge alumé; l'Acolythe preſente la navéte & l'encenſoir au Célébrant, auquel [aprés avoir encenſé le S. Sacrement] il ajuſte, comme le jour précédent, l'écharpe ſur les épaules.

11. Auſſitôt que le Célébrant prend entre ſes mains le Calice, les Chantres entonnent l'Hymne, *Vexilla*, & tous les Verſets d'icelui, que les deux Chœurs enſemble pourſuivent juſques à la fin. Le Célébrant aiant communié, les Religieuſes éteignent leurs cierges, & le ſervice achevé, liſent les Vépres. En aprés on éteint les cierges, on découvre l'Autel, & on met ſur icelui la Croix découverte.

§ 8.

De l'Office du Samedi-Saint.

DE bon matin, les Images étant découvertes, on couvre l'Autel de trois napes à l'ordinaire, & on le revêtit de violet ſur le blanc, en ſorte qu'à la fin des Litanies, il ſe puiſſe aiſement ôter: ſur l'Autel ſeront ſix chandeliers avec des cierges blancs éteints juſques à la Meſſe.

2. On prépare un grand cierge de cire blanche, (s'il ſe peut comodément) peſant trois ou quatre livres; au milieu d'icelui ſont cinq trous en croix pour y ficher cinq grains d'encens; il ſe met ſur un haut & gros chandelier à côté de l'Evangile, prés d'un pupitre auſſi préparé & couvert d'un tapis pour l'*Exultet*, s'il y a un Diacre. On prépare auſſi une canne, & au défaut d'icelle, un bâton enjolivé & orné de fleurs, haut de ſept ou huit

pieds, sur le sommet duquel il y ait un cierge à trois branches, divisées en triangle, de cire pareille que le grand, puis cinq grains d'encens acomodés en forme de cloux, aiant la tête grosse.

3. On prépare de plus devant la porte, ou à l'entrée méme de l'Eglise extérieure un peu à côté, une table couverte d'une nape blanche, sur laquelle se mettent les cinq grains d'encens dans un plat bien net, & de ceux qui servent à la Messe; & dans un rechauf des charbons alumés de feu nouveau, que l'on aura tiré d'un caillou hors de l'Eglise, pendant qu'on dit Sexte & None au Chœur; auprés du rechauf il y aura de petites tenailles de fer, avec une petite chandéle de cire, & quelques alumétes. A côté de la table, sera contre la muraille, le bâton avec le cierge triangulaire, & prés de là en lieu comode sera l'encensoir vuide, avec la navéte, dans laquelle il y ait de l'encens, & le bénîtier avec l'aspersoir.

4. On tâchera d'avoir deux Acolythes, un qui porte la Croix, l'autre les cinq grains d'encens & la petite chandéle, pour alumer les cierges du triangle, quand il sera tems.

5. Pour l'Office, on donnera le premier signe avec la cresserelle à huit heures; & Sexte & None étant dites durant les autres signes, toutes étant debout au Chœur, le Célébrant vétu d'aube, étole & manipule violets, précedé de deux Acolythes, un qui qorte la Croix, & marche le premier, l'autre un Missel, s'en va devant la porte, ou à l'entrée méme de l'Eglise, où est la table susdite; & aiant la face tournée au dehors de l'Eglise, le Porte-Croix vis-à-vis de lui, & l'autre Acolythe à son côté droit, pour le servir quand il sera besoin, il bénit le feu nouveau, puis les cinq grains d'encens. Le feu étant béni, l'Acolythe qui est à la droite du Prêtre, avec des pincétes, met des charbons bénits dans l'encensoir; & quand il est tems, presente la navéte au Célébrant, pour d'icelle mettre de l'encens dans l'encensoir, puis l'aspersoir, & enfin l'encensoir.

6. Le feu & les grains d'encens étant asperses & encenses, ledit Acolythe avec une aluméte alume du feu nouveau une

petite chandéle, qu'il tient de la droite, prenant de la gauche le plat avec les cinq grains d'encens.

7. Le Célébrant aiant mis bas l'étole & manipule violets, & & pris des blancs, prend le bâton, au ſommet duquel ſont élevés les trois cierges en triangle; & le Porte-Croix marchant le premier, & l'autre Acolythe à la gauche du Célébrant, ils entrent dans l'Egliſe; y étant entrés, le Célébrant abaiſſe la canne ou bâton, duquel l'Acolythe alume avec ſa petite chandéle un des trois cierges; puis le Célébrant aiant élevé le bâton ſe met à genoux, & l'Acolythe qui eſt à ſon côté, le Porte-Croix demeurant debout, & auſſitôt chante tout ſeul.

Lumen Chriſti.

A même tems que les Religieuſes l'entendent, elles ſe mettent à deux genoux, & répondent au même ton.

Deo grátias.

Puis ſe lévent, & le Célébrant & ſes Officiers avancent juſques aux baluſtres, où le ſecond cierge du bâton eſt alumé, comme ci-deſſus; & le Célébrant à genoux avec ſon Acolythe, dit derechef, *Lumen Chriſti* d'un ton plus haut: & les Chœurs en la poſture ſuſdite, & de même ton que le Célébrant, répondent *Deo grátias*. Tous ſe lévent, & le Célébrant avec ſes Officiers avancent juſques au bas degré du marchepied de l'Autel: le troiſiéme cierge eſt alumé, & le Célébrant dit pour la troiſiéme fois de voix encor plus haute, *Lumen Chriſti*: les Chœurs à genoux répondent *Deo grátias*, au même ton.

8. Ce qu'étant fait, le Célébrant donne le bâton à l'Acolyqui le poſe ſur un banc ou eſcabeau percé au milieu, honnêtement acomodé prés du cierge Paſchal; & tout auſſitôt aiant éteint ſa petite chandéle, va prendre l'encenſoir avec la navéte à la porte de l'Egliſe (ſi quelqu'autre ne les a raportés) les preſente au Célébrant, qui encenſe le Livre avant que commencer

mencer, l'*Exultet*: puis ledit Acolythe les aiant reçûs d'icelui, les met bas en lieu comode, éteint toutes les lampes; & pendant que le Célébrant chante l'*Exultet*, à la corne de l'Evangile, il se tient prés de lui tenant le plat avec les cinq grains d'encens: & le Porte-Croix aussi avec sa Croix, regardant tous deux le Livre: & ledit Acolythe lui presente, quand il est tems, les grains d'encens pour les ficher au Cierge, & l'aide à alumer ledit Cierge en son tems, & alume la lampe avec une des trois chandéles, quand il en a avis du Célébrant. Durant l'*Exultet*, les Chœurs sont debout tournés vers l'Autel.

9. Si l'entrée de l'Eglise extérieure est beaucoup éloignée des grilles, le Célébrant s'avance davantage dans l'Eglise avant d'alumer le premier cierge, & chanter *Lumen Christi* pour la premiére fois; & s'il fait grand vent, l'Acolythe peut porter la petite chandéle dans une lanterne.

10. S'il y a Diacre & Soufdiacre, ils observent les cérémonies prescrites au Missel: & sur la table, outre ce que dessus, se met une tunique blanche avec l'étole & manipule pour le Diacre, aprés la bénédiction du feu nouveau: & en ce cas le Célébrant ne change le violet: & lors au devant du Soufdiacre qui porte la Croix, marche un des Acholythes portant les grains d'encens d'une main, & l'encensoir avec la navéte de l'autre: & l'autre Acolythe à gauche du Diacre avec la petite chandéle alumée: & durant l'*Exultet*, le Soufdiacre avec la Croix, & le Thuriferaire sont à droite du Diacre: & l'autre Acolythe tenant le bâton du triangle à sa gauche, regardant tous le Livre, & faisant comme une ligne droite avec le Diacre qui est au milieu. Le Thuriferaire, afin de pouvoir presenter l'encensoir au Diacre avec bienséance, met bas le plat avec les grains en lieu honnête; & le Livre étant encensé, & aiant reçû du Diacre l'encensoir, il le met bas, & reprend le plat avec les grains d'encens.

11. La bénédiction du Cierge Paschal étant achevée, le Porte-Croix met bas sa Croix; & si l'Acolythe tient le bâton du cierge triangulaire, il le pose sur un piéd'estal, comme il est dit ci-dessus: & le Célébrant aiant pris une chasuble violéte, avec l'étole &

manipule de méme couleur, (le Diacre aiant auſſi changé les ornemens blancs en violets) lit les Prophéties, durant leſquelles & durant les Tractes, on eſt aſſis au Chœur, & debout aux Oraiſons, ſe mettant à deux genoux à *Flectamus genua*, & ſe levant à *Levate*. La premiére Chantre en ſa place commence les Tractes, qui ſe pourſuivent par les Chœurs alternativement.

12. La derniére Prophétie avec ſon Oraiſon étant finie, le Célebrant met bas ſa chaſuble; & un des Acolythes lui aiant preſenté un couſſin ſimple, ſe proſterne devant l'Autel: ce que fait auſſi les Diacre & Souſdiacre, s'il y en a, aiant auſſi des couſſins pareils à celui du Célébrant: alors toutes les Religieuſes étant à genoux, deux Chantres au milieu du Chœur chantent les Litanies ſuivantes, les deux Chœurs enſemble répondant tout aut long le méme que les Chantres.

LITANIES.

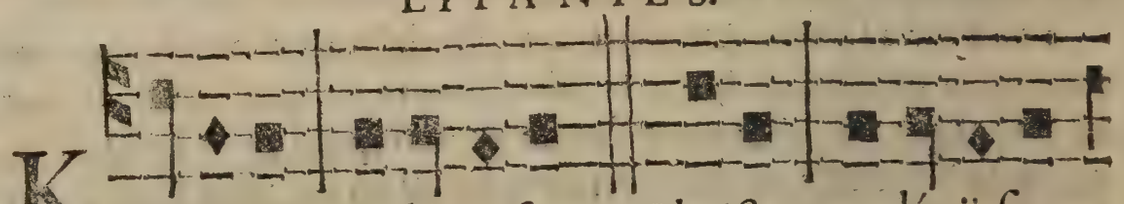

Kyrie e leïſon. Chriſte e leïſon.

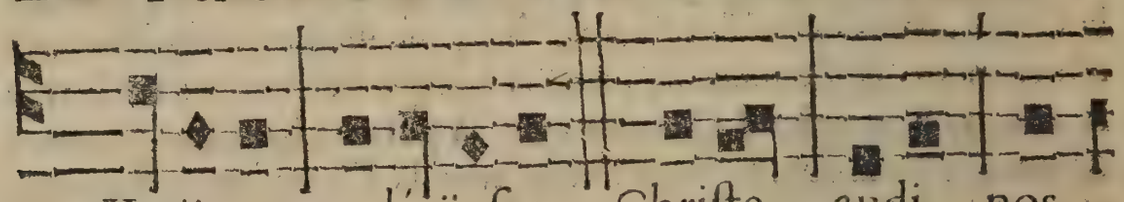

Kyrie e leïſon. Chriſte audi nos.

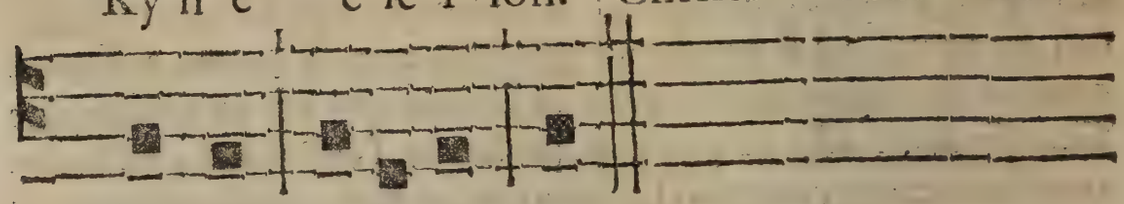

Chriſte exáudi nos.

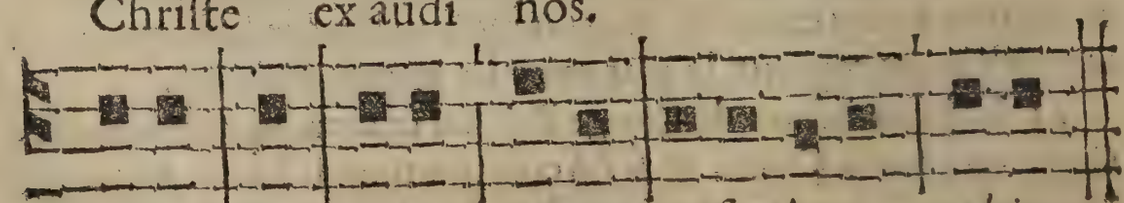

Pater de cœlis Deus, miſerêre nobis.

Fili Redemptormundi Deus, miserere nobis.
Spiritus Sancte Deus, miserere nobis.
Sancta Trinitas unus Deus, miserere nobis.

Sancta Ma rî a, ora pro nobis.
Sancta Dei genitrix, ora pro nobis.
Sancta Virgo Virginum, ora pro nobis.

Sancte Micha ël, ora pro nobis.
Sancte Gabriël, ora pro nobis.
Sancte Raphaël, ora pro nobis.

Omnes sancti Angeli & Archàngeli,

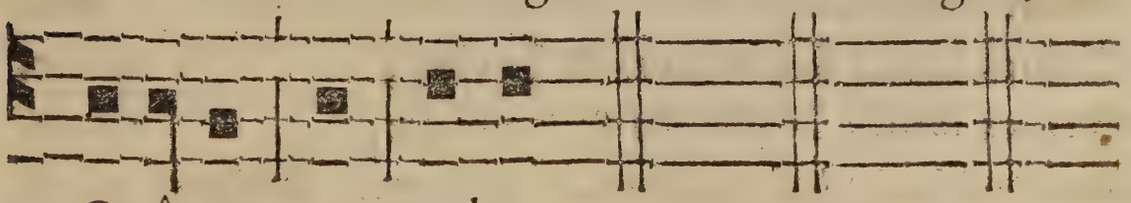

O râ te pro nobis.
Omnes sancti beatorum spirituum ordines, orate pro nobis.
Sancte Joannes Baptista, ora pro nobis.
Omnes sancti Patriarchæ & Prophetæ, orate.
Sancte Petre, ora pro nobis.

Sancte Paule, ora pro nobis.
Sancte Andrea, ora pro nobis.
Sancte Joannes, ora pro nobis.
Omnes ſancti Apoſtoli & Evangeliſtæ, orate.
pro nobis.
Omnes ſancti Diſcipuli Domini, orate pro nobis.
Sancte Stephane, ora.
Sancte Laurenti, ora.
Sancte Vincenti, ora.
Omnes ſancti Martyres, orate pro nobis.
Sancte Sylveſter, ora.
Sancte Gregori, ora.
Sancte Auguſtine, ora.
Omnes ſancti Pontifices & Confeſſores, orate.
Omnes ſancti Doctores, orate.
Sancte Antoni, ora.
Sancte Benedicte, ora.
Sancte Dominice, ora.
Sancte Franciſce, ora.
Omnes ſancti Sacerdotes & Levitæ, orate.
Omnes ſancti Monachi & Eremitæ, orate.
Sancta Maria Magdalena, ora pro nobis.
Sancta Agnes, ora.
Sancta Cæcilia, ora.
Sancta Agatha, ora.
Sancta Anaſtaſia, ora.
Omnes ſanctæ Virgines & Viduæ, orate pro nobis.
Omnes Sancti & Sanctæ Dei, intercedite pro nobis.

Propi'ti us esto, parce nobis Dómine.
Propitius esto, exaudi nos Domine.
Ab omni malo, libera nos Domine.
Ab omni peccato, libera.
A morte perpetua, libera.
Per mysterium sanctæ incarnationis tuæ, libera.
Per adventum tuum, libera.
Per nativitatem tuam, libera.
Per baptismum & sanctum jejunium tuum, libera.
Per crucem & passionem tuam, libera nos Domine.
Per mortem & sepulturam tuam, libera nos Domine.
Per sanctam resurrectionem tuam, libera.
Per admirabilem ascensionem tuam, libera.
Per adventum Spiritûs Sancti Paracliti, libera.
In die judicii, libera nos Domine.

Ici le Célébrant se léve, & va en la Sacristie prendre les paremens blancs avec ses Officiers, s'il y en a; cependant les Acolithes ôtent les violets de l'Autel; & aux *Agnus*, alument les cierges.

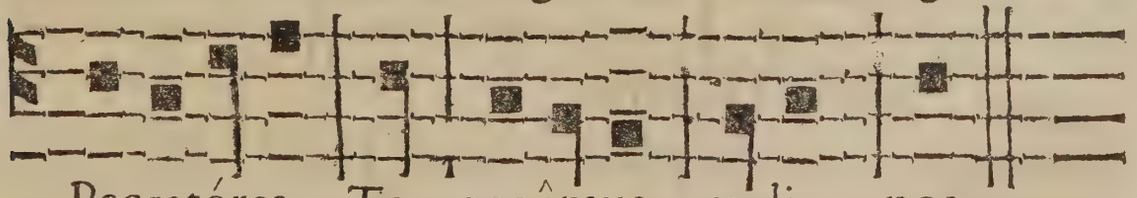

Peccatóres, Te rogâmus audi nos.

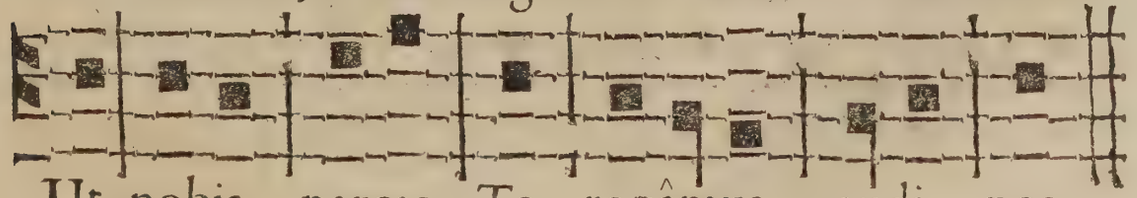

Ut nobis parcas, Te rogâmus audi nos.

Ut Ecclesiam tuam sanctam regere & conservare digneris, te rogamus audi nos.
Ut domnum Apostolicum & omnes Ecclesiasticos ordines in sancta Religione conservare digneris, te rog.
Ut inimicos sanctæ Ecclesiæ humiliare digneris, te rog.
Ut Regibus & Principibus Christianis pacem & veram concordiam donare digneris, te rogamus.
Ut nosmetipsos in tuo sancto servitio confortare & conservare digneris, te rogamus audi nos.
Ut omnibus benefactoribus nostris sempiterna bona retribuas, te rogamus audi nos.
Ut fructus terræ dare & conservare digneris, te rog.
Ut omnibus fidelibus defunctis requiem æternam donare digneris, te rogamus audi nos.
Ut nos exaudire digneris, te rogamus audi nos.

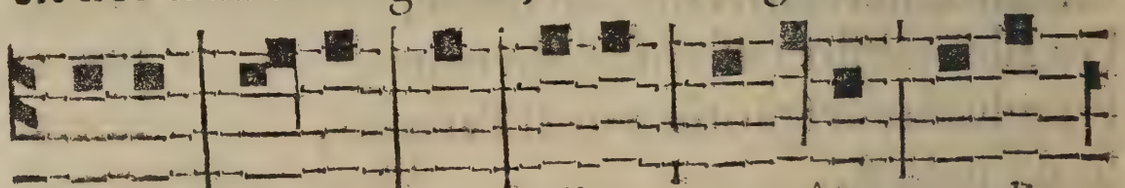

Agnus Dei, qui tollis pec câ ta mundi,

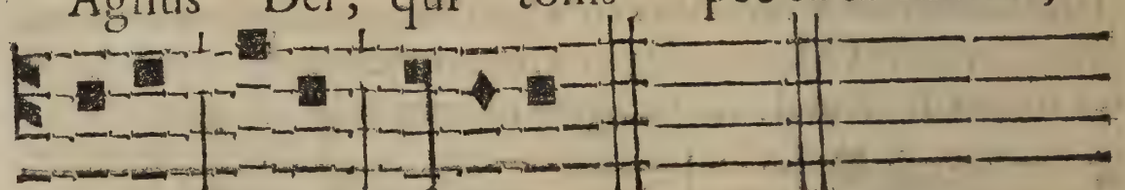

parce nobis Dómine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos Dñe.
Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

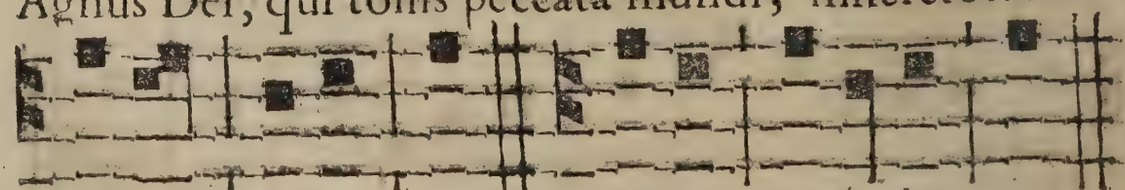

Christe audi nos. Christe exáudi nos.

Les Chœurs aiant répondu *Christe exaudi nos*, toutes les Religieuses se lévent, & deux autres Chantres se joignent aux premiéres au milieu du Chœur, & commencent solennellement les *Kyrie* pour la Messe, que les Chœurs alternativement poursuivent, avec telle pause, que le Célébrant ait du tems sufisament pour faire la Confession, encenser l'Autel, & dire les *Kyrie* avant qu'ils soient achevés au Chœur. A l'instant que le Célébrant entonne *Gloria in excelsis*, on sonne toutes les cloches: mais où le Decret du Concile de Latran, & de la sainte Congrégation des Rites [que l'on ne sonne pas qu'aprés que l'on aura sonné à la Cathédrale, ou à la Mére Egliſe de la Ville] est en vigueur, on sonnera seulement aprés le signal donné ausdites Egliſes, quoique long-tems aprés.

14. L'Epître finie, on se léve, & le Célébrant chante trois fois, *Alleluia*, rehaussant sa voix à chaque fois: & les Chœurs pareillement repétent le méme, au méme ton que le Prêtre. Le troisiéme étant achevé, on s'assiet, & les Chantres commencent le ℣. *Confitemini*, puis le Tracte *Laudate*, que les Chœurs poursuivent alternativement: on ne chante point de *Credo*, ni d'Ofertoire, ni d'*Agnus*, ni de Communion.

15. Aprés l'Evangile on sonne le premier coup des Vêpres, en catillonnant; aux *Sanctus*, le second; & à *Pax Domini*, le dernier; chacun coup l'espace d'un *Miserere* seulement: cependant la Maîtresse des cérémonies étend un tapis sur le banc qui est au devant de la Mére Supérieure, pour les Vêpres.

16. Le Célébrant aiant pris le prétieux Sang, les Chantres invitées par la Maîtresse des cérémonies, vont devant la Mére Supérieure Officiante; & la premiére s'aprochant plus prés, lui donne le ton de l'Antiéne *Alleluia*, pour les Vêpres; laquelle étant repetée par icelle, est poursuivie par les Chœurs étant debout: puis les Chantres commencent le Psalme *Laudate*, & disent le premier Verset entier; le premier Chœur, le second.

17. L'Antiéne étant repetée, le Célébrant chante *Vespere autem Sabbati*, que les Chœurs assis poursuivent: puis les Chantres

entonnent *Magnificat* à l'ordinaire, durant lequel toutes sont debout, & s'assient pendant la repétition de l'Antiéne, & se lévent à *Dominus vobiscum*, se comportant au reste comme aux autres Messes solennelles.

18. Le Cierge Paschal demeurera au côté de l'Evangile sur un grand chandelier jusques à l'Evangile du jour de l'Ascension inclusivement: & sera alumé durant la sainte Messe conventuelle, & les Vêpres, & les Complies, en tous les Dimanches & Fêtes gardées par le peuple: & aux jours de sainte Monique, de l'Ascension, de la Dédicace, & du Patron (s'il échet en ce tems-là) durant les Heures qui se chantent à notes, jusques à l'Evangile fini de la Messe conventuelle dudit jour de l'Ascension: auquel jour l'Evangile étant dit, il sera éteint.

19. Le cierge triangulaire ne sera alumé que jusques à la fin des Vêpres du Samedi-Saint, aprés lesquelles il sera ôté.

20. Dés le jour de Pâques, jusqu'à None du Samedi suivant, les Pseaumes de Prime, Tierce, Sexte, None, & le Cantique *Nunc dimittis, &c.* se chantent au second Ton.

21. Le jour de Pâques à Prime, la Versiculiére qui devra lire le Martyrologe, avant que de prononcer les Kalendes anoncera la fête de Pâques, disant, *Hæc dies quam fecit Dominus, exultemus, & lætemur*, & cependant toutes se tiennent debout, & aussi-tost qu'on prononce les Kalendes, s'assient.

---

§ 9.

Des Litanies & Processions aux jours de Saint Marc, & des Rogations.

ON netoiera les chemins de la Procession, & les semera-t'on d'herbes odoriférantes & de fleurs; & ce au soin & à la diligence de la Sacristine: ce qui s'observera en toutes Processions.

2. A l'heure ordinaire se sonne la Messe, & parmi les coups on dit Tierce & Sexte: & au dernier Psalme de Tierce on sonne le second

le second coup: & au dernier de Sexte, on tinte les cloches l'une aprés l'autre à diverses repriſes, pour la Proceſſion.

3. Les Chœurs aiant répondu *Deo gratias*, aprés *Benedicamus*, ſans dire *Fidelium*, deux Chantres au milieu du Chœur commencent *Exurge*, que les Chœurs pourſuivent, comme il eſt cidevant au jour de la Purification: cependant la Porte-Croix & deux Céroferaires avec chandeliers & cierges alumés, ſe placent prés des grilles, & ſe tiénent debout juſqu'à la fin de l'Antiéne *Exurge*; & auſſi-toſt que ſe commencent les Litanies, ſe mettent à genoux.

4. L'Antiéne *Exurge* étant repetée juſqu'au Verſet, toutes étant à genoux, les Chantres chantent les Litanies des Saints entiéres, comme à la fin du Bréviaire: ſans qu'il ſoit néceſſaire de les doubler & repéter comme au Samedi-Saint; on leur donnera le Ton de celles du Samedi-Saint, ou quelqu'autre, pourvû qu'il ſoit conforme à ces Proceſſions de pénitence & humiliation: & ſe gardera-t'on d'y chanter des Hymnes ou Cantiques de joie. On ne dira pas les Priéres & Oraiſons en chemin; mais ſi les Litanies ne ſufiſent, quand on ſera arivé à *Pater noſter*, on chantera quelques-uns des Pſeaumes Pénitentiaux ou Graduels.

5. Les Chantres aiant chanté *Sancta Maria*, & les Chœurs répondu *Ora pro nobis*, toutes ſe lévent; la Porte-Croix entre les Céroferaires marche la premiére, tenant la Croix enſorte que le Crucifix tourne le dos à la Proceſſion: les Religieuſes ſuivent deux à deux en diſtance égale, les plus jeunes les premiéres, les deux Chantres au milieu, afin qu'elles ſoient entenduës de toutes

6. Aux jours de la Purification & des Palmes, la Proceſſion ſe fait ſeulement dans l'enclos des bâtimens; mais en ces jours, outre cela, elle ſe peut faire à l'entour des jardins.

7. Au retour, la Porte-Croix & les Céroferaires ſe mettent à genoux au méme lieu qu'auparavant (l'image du Crucifix étant lors tournée vers les Religieuſes: ce qui ſe fait toutes & quantes fois que la Croix eſt arêtée pour quelque tems) les autres en leurs places. La Mére Supérieure ou la Semainiére dit les Verſets

à genoux, puis les Oraisons debout ; lesquelles achevées, la Porte-Croix reporte la Croix en son lieu, & les Céroferaires leurs chandeliers, & éteignent les cierges, puis on dit la Messe.

8. Pendant qu'on dit les Priéres & Oraisons, on sonne le dernier coup de la Messe, & le Prêtre s'habille pour la dire.

---

§. 10.

De la veille de la Pentecôte.

AU jour de la veille de la Pentecôte, à Prime au Martyrologe, aprés les Kalendes on prononce la fête de la Pentecôte en cette sorte : *Dies Pentecôtes, quando Spiritus Sanctus super discipulos igneis linguis advênit.*

2. La Messe de ce jour est solennelle, on sonne le premier coup à neuf heures, l'Autel est revétu de rouge, & sur le rouge on met un devant d'Autel violet qui se puisse aisément ôter à la fin des Litanies. Sur l'Autel seront six chandeliers avec les cierges éteints jusques à la fin des Litanies.

3. None étant dite, le Célébrant revétu d'une Chasube violéte, va à l'Autel ; & l'aiant baisé au milieu, s'aproche du Livre, où il dit les Prophéties ; & aprés la seconde, troisiéme & quatriéme, se chantent au Chœur les Tractes, pendant lesquels on est assis, & debout pendant les Oraisons.

4. La derniére Propéhtie, avec son Oraison étant finie, le Célébrant met bas sa chasuble ; & l'Acolythe lui aiant presenté un coussin, se prosterne devant l'Autel : lors toutes les Religieuses étant à genoux, deux Chantres au milieu du Chœur chantent les Litanies comme au Samedi-Saint, les deux Chœurs ensemble répondant tout au long le même que les Chantres.

5. Le Célébrant se léve au Verset, *Peccatores*, & va en la Sacristie prendre les paremens rouges ; cependant l'Acolythe ôte le coussin, & le violet de l'Autel, & aux *Agnus* alume les cierges.

6. Les Chœurs aiant répondu, *Christe exaudi nos*, toutes se lévent, & les Chantres commencent solennellement les *Kyrie*, pour la Messe ; & se chantent si lentement, que le Célébrant ait du tems sufisament pour faire la Confession, encenser l'Autel & dire les *Kyrie*, avant qu'ils soient achevés au Chœur. Au *Gloria in excelsis*, on sonne toutes les cloches. On ne dit point de *Credo*, & tout le reste s'observe comme aux Messes solennelles.

7. S'il y a Diacre & Soufdiacre, ils se prosternent de même que le Célébrant, pendant les Litanies, aiant des coussins sous leurs têtes, & changent de paremens avec lui.

---

§. 11.

De la Fête du Saint Sacrement.

LA veille de la Féte du Saint Sacrement, le Prétre averti par la Sacristine, consacre une grande Hostie pour étre exposée dans le Porte-sacre aux premiéres Vépres de la Féte, comme s'ensuit.

2. Au dernier coup des Vépres, les Religieuses entrent au Chœur : l'Oficiante méme avec quatre ou six Chantres, une Maîtresse des cérémonies & deux Céroferaires observant les mêmes cérémonies qu'aux autres jours solennels : l'Oficiante étant conduite à son siége, s'assit jusqu'à ce que le Prêtre vienne à l'Autel ; lequel arivé, elle & toutes les autres se mettent à genoux en leurs places, & les Chantres au milieu du Chœur.

3. Le dernier coup étant sonné, & les cierges alumés sur l'Autel, un Prêtre vétu d'une chape blanche sur un surplis ou roquet, avec une étole, précédé d'un Acolythe, portant un encensoir avec la navéte, & d'autres avec cierges ou flambeaux alumés (si on en a la comodité) sort de la Sacristie extérieure, tenant une bourse avec le Corporal entre ses mains ;

monte à l'Autel, & aiant étendu le Corporal sur icelui, acomode l'Hostie consactée dans le Porte-sacre (si elle n'est déja acomodée) se lave les doits; & aiant posé le Porte-sacre au milieu de l'Autel, met de l'encens dans l'encensoir étant débout, retiré un peu à côté; puis se metant à genoux sur le plus haut dégré du marchepied, encense par trois fois le Trés-Saint Sacrement, faisant ainsi agenoüillé, une profonde inclination de la tête, devant & aprés l'encensement: cependant les Chantres commencent, *Tantum ergo*, ou bien, *O salutaris Hostia*, que les Chœurs poursuivent, comme aussi le dernier couplet.

4. Le Prétre aiant encensé le Trés-Saint Sacrement, le met au lieu preparé sur le Tabernacle, sans Oraison ni Bénédiction, & tout aussi-tôt se commencent les Vépres.

5. Tous les matins durant l'Octave, au quart & demi aprés quatre heures, ou (si on a la commodité d'un Prétre à cette heure-là) immédiatement avant la Messe, on expose le Trés-Saint Sacrement avec cérémonies pareilles.

6. Tous les soirs aprés Complies, se donne la Bénédiction comme s'ensuit. Le Prétre vétu & acompagné, comme cidessus, étant arivé devant l'Autel, se chante au Chœur un des Hymnes du S. Sacrement, ou la Prose, *Lauda Sion*, ou un Répons du jour, sur la fin desquels le Prétre met bas le S. Sacrement sur l'Autel; & aiant mis de l'encens dans l'encensoir sans bénédiction étant débout, il l'encense trois fois étant à genoux, pendant qu'on chante au Chœur, *Tantum ergo*, ou, *O salutaris Hostia*, trois fois, & à la fin le dernier couplet, commencés par deux Chantres, au milieu du Chœur. En aprés le Prétre aiant dit le Verset, *Panem de cœlo*, *&c.* & l'Oraison du Trés-Saint Sacrement, il donne la Bénédiction ne disant rien, selon le Cérémonial des Evéques, & le Rituel Romain: néanmoins pour s'acomoder aux coûtumes des lieux, & afin que les Religieuses sachent toutes quand il est prest de donner la Bénédiction, il poura dire les Versets, *Adjutorium nostrum*, *&c. Sit nomen Domini*, *&c.* puis *Benedicat vos omnipotens Deus*, *Pater*, *& Filius*,

& Spiritus sanctus. Répons, *Amen.* Enfin, aiant encensé derechef le Tres-Saint Sacrement, il le met dans le Tabernacle.

7. Tout le tems que le S. Sacrement sera exposé, il y aura toûjours quelques cierges alumés devant icelui: à savoir le jour de la Féte, le Dimanche durant l'Octave, & le jour de l'Octave, deux: les autres jours, un seul au milieu: si toutefois les comodités de la Maison permettent d'y en laisser toûjours deux, on le poura avec ordre de la Mére Supérieure: Durant la Messe Conventuelle & les Vépres, on en alumera quatre sur l'Autel; & sur la fin de Complies pour la Bénédiction, on en alumera six au moins, & davantage s'il se peut.

8. De plus, durant le tems que la Communauté ne sera pas au Chœur pour dire l'Office, s'il se peut sans incomodité, il y aura continuellement deux Religieuses à tour de rôle, y priant nôtre Seigneur: à quoi elles pouront étre aidées de leurs Pensionnaires, où la Communauté sera petite.

9. Il faut ôter la Croix de dessus l'Autel, quand le S. Sacrement y est exposé.

10. Il est convenable de se lever au *Gloria Patri, &c.* & tenir la téte profondément inclinée vers le S. Sacrement exposé, jusques à ce que se commence, *Sicut erat, &c.*

11. Quant és autres saisons, pour implorer l'aide de Dieu avec plus de ressentiment & de devotion dans des nécessités, & autres grands sujets qui toucheroient de tout prés au public, les Religieuses tiendront le Trés-Saint Sacrement exposé, on y gardera les devoirs, circonspections, & cérémonies susdites.

---

§. 12.

Du jour de la Commémoration des Trépassés.

LA Sacristine donnera ordre, que devant les Vépres du jour de la Toussaint, en la Sacristie extérieure, soit un devant d'Autel noir, & qu'il soit mis par une des Touriéres

externes au devant du blanc au *Benedicamus*, des Véprés de la Fête. De plus, qu'il y ait une litiére ou biére couverte du drap mortuaire de tous côtés, qui se mette aussi à méme tems, ou un peu auparavant, au milieu de l'Eglise, avec quatre grands chandeliers noirs aux quatre coins de la biére. Elle passera aussi des cierges de cire jaune, pour en mettre six sur l'Autel au milieu des blancs, & quatre sur les grands chandeliers de la biére.

2. Les mémes qui auront officié aux Vépres du jour, officieront encor aux Vépres des Morts. Les Chœurs donc aiant répondu, *Deo gratias*, aprés *Benedicamus*, obmettant le Verset, *Fidelium*, la premiére Chantre donnera le ton de l'Antiéne, *Placebo*, à l'Oficiante, sans qu'il soit néceſſaire de dire auparavant le *Pater:* & au reste se gardera ce qui en est preſcrit au Chapitre suivant, où il sera traité de l'Office des Morts: & pour la Messe & Absolution à la fin d'icelle, on se comportera aussi, comme il est dit au méme Chapitre §. 2.

3. Le second jour de Novembre arivânt au Dimanche, la Commémoration des Trépassés est remise au Lundi; de sorte qu'aprés les Vépres du Dimanche, on dit les Vépres des Morts: & si le Lundi étoit empêché d'une Fête de garde (comme si à ce jour écheoit la Fête du Patron du lieu, ou du Titulaire, ou Dédicace de l'Eglise propre) elle seroit remise au quatriéme jour.

4. La sainte Congrégation des Rites a défendu de dire les Matines des Morts la veille de la Commémoration des Trépassés, & a décreté qu'elles se diroient le matin aprés les Laudes du jour: Que si le Cérémonial des Evêques dit le contraire, il se doit entendre pour les Eglises Cathédrales seulement; esquelles l'Evêque avec les Chanoines, peuvent dire les Matines des Morts le soir précédent, afin d'étre plus libre le lendemain pour chanter solennellement la Messe des Trépassés, qui est un privilége qui ne se doit étendre aux autres Eglises.

CHAPITRE QUATRIE'ME.

De l'Office & de la Messe des Morts.

§. 1.

De l'Office des Morts.

EN l'Office des Morts chanté sans notes, ou avec notes, on garde le méme ordre, & les mémes cérémonies qu'en l'Office journalier.

2. On le peut dire aux Dimanches & Fétes de garde ; il faudra néanmoins en excepter tant que l'on poura, les Fétes de premiére & seconde Classe, & les trois derniers jours de la semaine Sainte : & arivant un Office d'obligation à dire l'un de ces jours, il vaudra mieux prévenir que diférer, afin que les Trépassés soient plûtost secourus : que si le lendemain desdits jours on doit dire l'Office des Morts le matin, on poura dire aprés les Vépres du jour, même solennel, les Vépres des Morts, qui ne se disent pas le matin devant midi : mais les Matines se peuvent dire en toutes les heures du jour : d'où vient que si une Religieuse étant morte la nuit, on dit l'Office des Morts le matin, on le commencera par l'Invitatoire.

3. En tous Offices des Morts, il faut dire, *Requiem æternam dona eis Domine*, au plurier, à la fin des Pseaumes, des Cantiques, des Répons, & du *Venite*. Et si on dit l'Office pour un, ou une particuliére, les Versets qui se disent aprés *Magnificat*, & *Benedictus*, devant l'Oraison, doivent étre dits au singulier ; mais les deux Versets d'aprés icelle, toûjours au plurier, quoique l'Office soit pour un seul.

4. Toutes les fois que pour un service on dit les trois Nocturnes & Laudes, on dit l'Invitatoire ; & on obmet les Pseaumes, *Lauda anima*, & *De profundis*, devant les Oraisons ;

& s'il arrive qu'au jour de l'enterrement, pour quelque ocasion ou néceſſité, on diſe ſeulement un Nocturne avec les Antiénes doubles, on dit l'Invitatoire, & le premier Nocturne en quel jour ce ſoit.

5. On dit toûjours les Priéres, même aux jours qu'il a été dit qu'on obmet les Pſeaumes *Lauda & De profundis*, & toûjours à genoux; même l'Officiante, ou la Semainiére, qui ſe léve ſeule à l'Oraiſon, & les autres au Verſet, *Requieſcant in pace*, qui ſe dit par la premiére Verſiculiére, exceptées les Céroferaires en Office ſolennel, qui ſe tiennent debout devant l'Officiante pendant l'Oraiſon.

6. Quand l'Office ſe chante ſolennellement pour les Morts (comme le jour de la Commémoration des Trépaſſés) ſe gardent les mêmes cérémonies qu'en l'Office du jour, ſinon que les Chantres ne vont devant l'Officiante à l'Oraiſon, mais bien les Céroferaires, qui alument leurs cierges durant la repétition de l'Antienne de *Magnificat*, ou *Benedictus*, & vont devant l'Officiante aprés le *Pater*, l'Officiante ne dit pas la neuviéme Leçon.

§. 2.

De la Meſſe ſolennelle des Morts, & de l'Abſolution à la fin d'icelle.

POur la Meſſe ſolennelle des Morts, la Sacriſtine fait mettre la biére couverte du drap mortuaire au milieu de l'Egliſe extérieure; & à l'entour d'icelle, quatre hauts chandeliers noirs, garnis de cierges qui ſont alumés durant la Meſſe & l'Abſolution, & au pied de la biére, un bénîtier avec l'aſperſoir. Elle prépare auſſi autant de cierges qu'il y a de Religieuſes au Chœur: Si l'Abſolution ſe doit faire aprés la Meſſe, elle paſſe une Chape noire avec les autres ornemens, & l'encenſoir avec la navéte.

2. En

2. En la Messe susdite les Religieuses gardent le méme ordre de se tenir debout, assises, ou à genoux, & les mémes cérémonies qu'aux autres Messes solennelles: & les Chantres au milieu du Chœur, le méme Office: excepté qu'on est à genoux aux Oraisons devant l'Epître, aprés la Communion: & depuis l'élévation jusques à *Pax Domini.* comme il a été dit ailleurs.

3. Chaque Religieuse tient un cierge alumé pendant l'Evangile, & depuis l'élévation jusques aprés la Communion du Prêtre, & durant l'Absolution à la fin: à ce sujet, la Sacristine d'un côté, & sa Compagne de l'autre, distribuënt les cierges sur la fin de la Prose, & alument celui de la premiére de chaque côté, duquel toutes les autres de suite alument les leurs. L'Evangile étant fini, les cierges s'éteignent, & se mettent sur les bancs, ceux des Chantres sur des chandeliers devant elles; aux *Sanctus* se ralument pour l'élévation; & aiant été éteints aprés la Communion du Prêtre, s'alument pour la troisiéme fois au dernier Evangile, pour l'Absolution.

4. Or l'Absolution se fait aprés la Messe le jour de la Commémoration des Trépassés: aux jours d'Enterrement, Service & Anniversaire d'une Religieuse, ou d'un Fondateur ou Fondatrice, ou Bienfaiteur, ou Bienfaitrice insigne, en la maniére suivante.

5. Le Prêtre aiant dit l'Evangile S. Jean, met bas sa chasuble & manipule, & prend une chape noire; le Sousdiacre, ou (s'il n'y en a point) un Acolythe portant la Croix, marche le premier, & se met aux pieds de la biére, tournant l'image du Crucifix vers l'Autel: & le Prêtre à la tête vis-à-vis de la Croix, entre l'Autel & la biére; mais un peu retiré du côté de l'Epître, afin de ne tourner le dos à l'Autel; aiant à sa gauche le Diacre, ou (s'il n'y en a point) un autre Acolythe, un peu retiré en derriére avec l'encensoir & la navéte.

6. Aussitôt que le Prêtre s'est ainsi placé, toutes les Religieuses étant debout, les Chantres commencent le Répons, *Libera me Domine.* noté au §. 2. de la Sépulture, N. 8. que les

Chœurs poursuivent, & répondent aux Versets que chante le Prêtre, & à l'Oraison. Les Chantres aprés les Répons, chantent *Kyrie*, les Chœurs *Christe*; puis les Chantres aiant commencé le dernier *Kyrie*, il est poursuivi par les Chœurs: enfin lesdites Chantres chantent *Requiescant in pace*, aprés que le Prêtre a dit, *Requiem æternam, &c.* aprés l'Oraison.

7. Sur la fin du Répons, l'Acolythe porte le bénîtier à la téte de la biére, presente la navéte au Diacre ou Célébrant, pour mettre de l'encens dans l'encensoir; & le Célébrant aiant béni l'encens à l'ordinaire, & entonné *Pater noster*, asperse d'eau bénîte la biére trois fois à droite, & trois fois à gauche: [le Diacre, ou s'il n'y en a point, un Acolythe, s'il se peut levant le bout de la chape à droite] aiant rendu l'aspersoir, il prend l'encensoir & encense la biére de méme qu'il l'a aspersée; & quand il passe devant le S. Sacrement, il fait la génufléxion, & à la Croix une inclination profonde: mais le Diacre ou Acolythe, une genufléxion.

8. Aprés l'aspersion & encensement, il dit *Et ne nos, &c.* & les autres Versets qui sont au Missel, puis l'Oraison *Absolve*; & aprés icelle, le Verset *Requiem æternam &c.* faisant le signe de la Croix sur la biére: & les Chœurs aiant répondu *Amen* aprés *Requiescant in pace*, le Porte-Croix marchant le premier, le Prêtre avec ses Ministres vont faire la genufléxion sur le bas degré de l'Autel, de-là retournent en la Sacristie: & les Religieuses, aprés avoir prié quelque tems à genoux, au signal de la Mére Supérieure sortent du Chœur.

CHAPITRE CINQUIE'ME.

DES TONS.

§. 1.

Du Ton des Versets.

LE Verset *Dominè labia* se chante d'une voix égale en tout Office, mais plus lentement aux jours solennels.

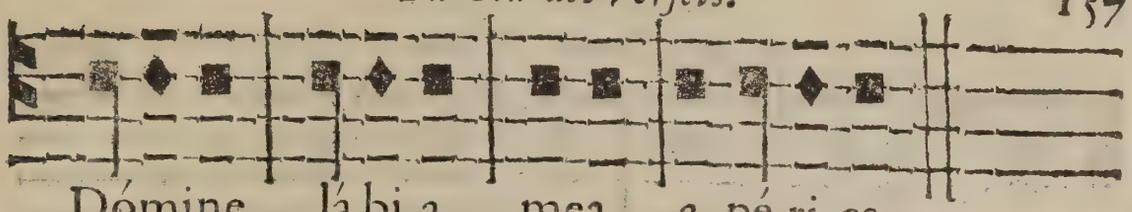

Dómine lábi a mea a pé ri es.

Le Verſet *Deus in adjutorium* ſe chante aux Fêtes Doubles & Demi-doubles, à Matines, Laudes & Vêpres comme s'enſuit.

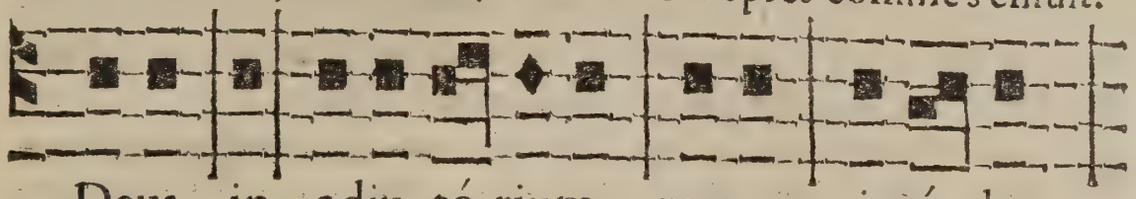

Deus in adju tó rium meum inténde.

Il ſe chante de méme à Prime, Tierce, Sexte, None & Comp. éſdites Fêtes, ſinon que le mot *(intende)* ſe chante d'une voix égale.

Aux Fêtes Simples & jours Fériaux, en toutes les Heures.

Deus in adjutórium meum inténde.

2. A Complies, en toutes les Fêtes, le Verſet *Converte nos* ſe chante en la maniére ſuivante.

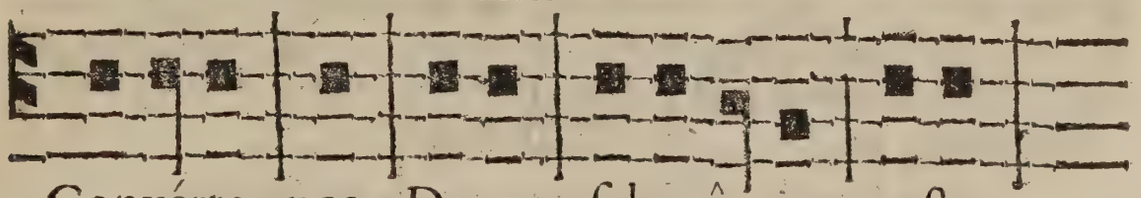

Convérte nos Deus ſalu tâ ris noſter.

3. Le Chœur répond *Et os meum annuntiabit laudem tuam. Domine ad adjuvandum me feſtina. Et averte iram tuam à nobis.* & ce qui ſuit juſqu'à *Alleluia*, ou, *Laus tibi Domine*, d'une voix égale ſans aucune variation: mais *Alleluia*, ou, *Laus tibi*, ſe chantent comme s'enſuit.

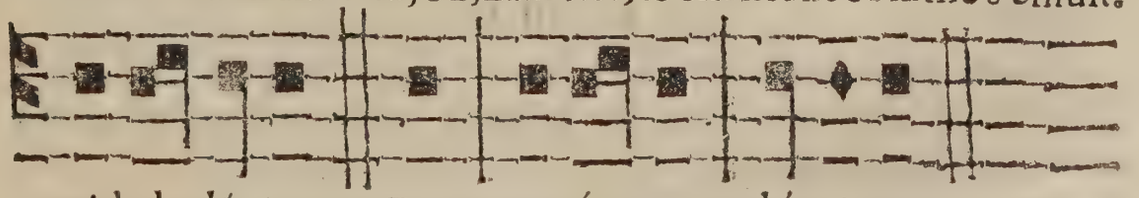

Al le lú ia, *ou*, Rex ætérnæ gló ri æ.

Aux Simples Féries.

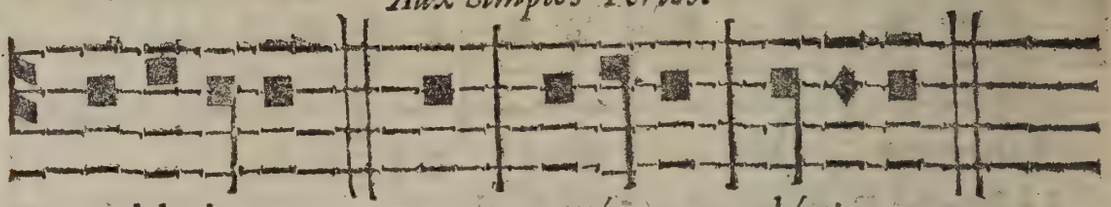

Al le lú ia, *ou*, Rex æ tér næ glóri æ.

4. Les Verſets qui ſont à la fin de chaque Nocturne à Matines; & aprés les Hymnes de Laudes & de Vépres, en Office Double, ſe chantent comme il s'enſuit.

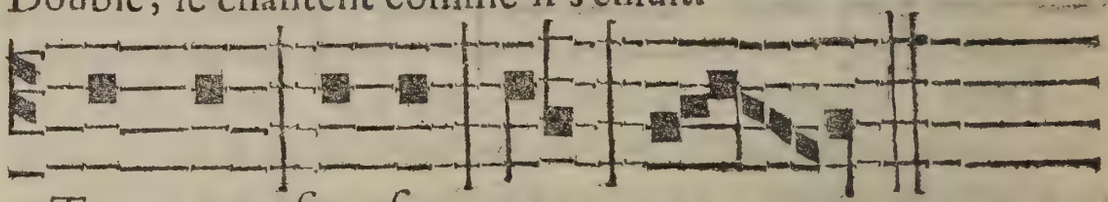

Tamquam ſponſus us us

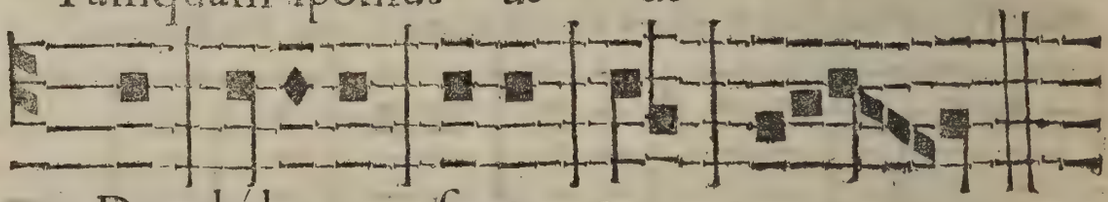

℟. De thálamo ſu o, o, o.

En Office Demi-Double.

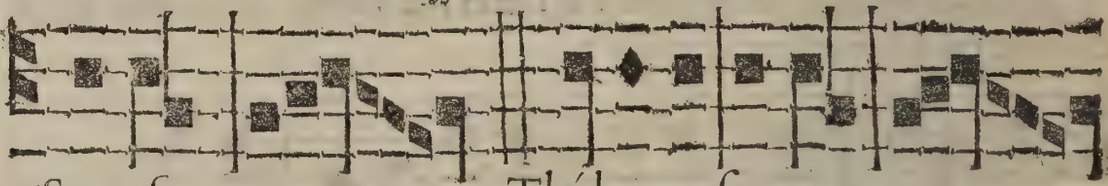

Sponſus, us. ℟. Thálamo ſu o, o.

Aux Simples & Féries en toutes les Heures.

Spon ſus. ℟. Su o.

5. Les verſets qui ſont à la fin des Répons brefs en Office Double & Demi-double, ſe chantent comme les précédens en Office Demi-double.

Aux Matines des Ténébres, & pour les Morts, les verſets ſe chantent comme s'enſuit.

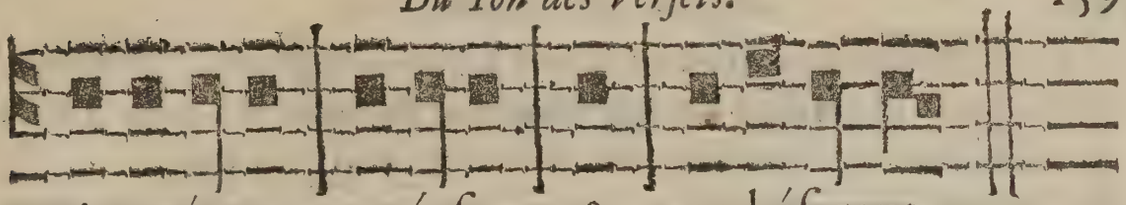

Avertántur retrórſum & eru béſ cant.
Audívi vocem de cælo dicéntem mihi.

6. Les verſets des Commémorations communes & particuliéres à Laudes & à Vépres; des Priéres en tout Office & en toutes les Heures; méme *Pater noſter.* & *Et ne nos.* en icelle, & devant les Abſolutions; celui qui eſt aprés l'Antiéne de la Vierge à la fin: ceux qui ſont aprés les Litanies, & tous ceux qui ſe chantent hors de l'Office, ont le Ton ſuivant.

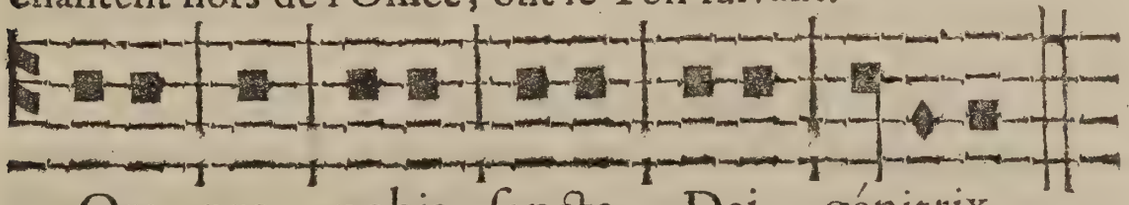

Ora pro nobis ſancta Dei génitrix.
Pretiôſa in conſpéctu Dñi. Mors ſanctôrum ejus.

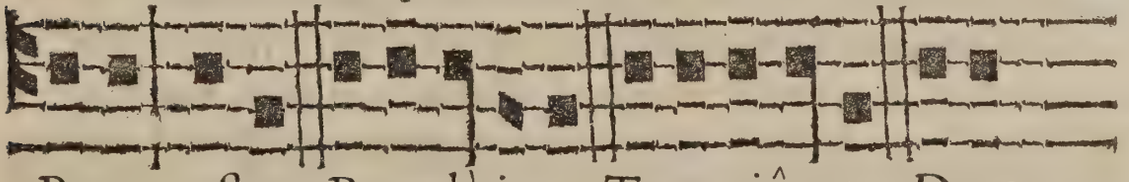

Pater noſter. Benedícite. Tentatiônem. Deus.

7. Quand le dernier mot deſdits verſets eſt un monoſyllabe, ou a un accent aigu à la fin, ils ſe finiſſent comme il s'enſuit.

Fiat miſericórdi a tua Dómine ſuper nos,
Quemádmodum ſperávimus in te.

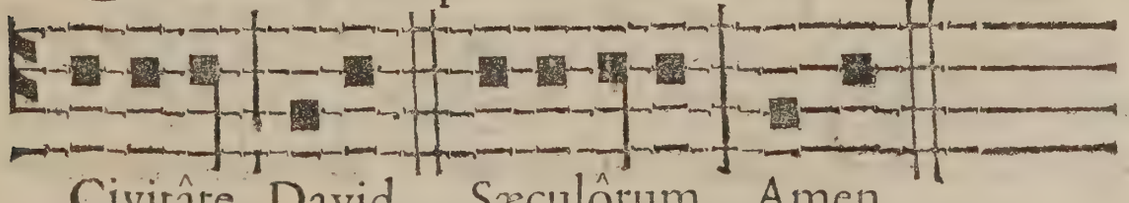

Civitâte David. Sæculôrum, Amen.

8. Le ℣. *Domine exaudi.* devant les Oraiſons ſe chante d'une voix égale, comme auſſi les Verſets *Fidelium. Dominus det nobis. Divinum auxilium.* & *Benedicat nos.* mais d'un ton plus bas.

§ 2.

Du Ton des Pſeaumes, & Cantiques Evangéliques.

IL y a deux ſortes de Tons pour les Pſeaumes; l'un eſt ſolennel, l'autre ſimple. Le premier eſt pour les Fêtes Doubles & Demi-doubles, à Vépres, Matines & Laudes ſeulement. L'autre eſt pour les Fêtes ſimples, & jours fériaux en toutes les Heures, pour l'Office des Morts: & deplus, pour les petites Heures des Fêtes Doubles & Demi-doubles. Or ces deux Tons ſont ſemblables quant à la fin, mais diférens quant au commencement.

2. Le Cantique *Magnificat* ſe chante aux Fêtes ſimples & féries, comme aux doub. & demi-doub. quant au 1. ℣. mais non quant aux ſuivans; car aux doubles & demi-doubles, les verſets ſuivans ſe doublent au commencement comme le premier: mais aux ples & féries ils ſe chantent au ton ſimple des Pſeaumes.

3. Le Cantique *Benedictus*, aux Doubles & Demi-doubles, ſe commence, & pourſuit comme le *Magnificat*: mais aux Simples & Féries, le premier Verſet ſe commence au Ton ſimple des ſimple des Pſeaumes, auſſi bien que les autres verſets.

Le Cantique *Nunc dimittis* ſe chante en toutes Fêtes au Ton ſimple des Pſeaumes.

4 Les Tons des Pſeaumes ſont reduits à huit: outre leſquels il y en a encor un huitiéme irrégulier, en voici des éxemples en chaque Ton, le premier éxemple ſera du Ton ſolennel, l'autre du ſimple; puis la fin commune à tous deux: enfin le ton de *Magnificat*, & *Benedictus*.

1. TON.
Pour les 5. doub. & demi doubles.

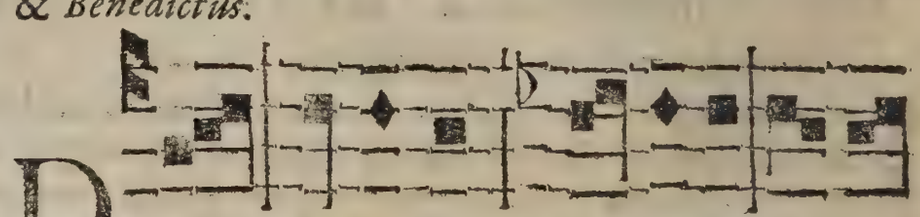

D Ixit Dóminus Dómino me o.

Pour les Simples & Féries.

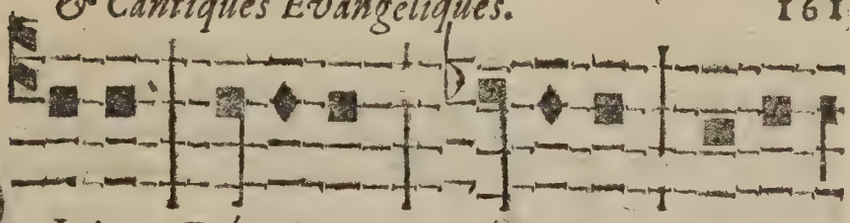

DIxit Dóminus Dómino meo:

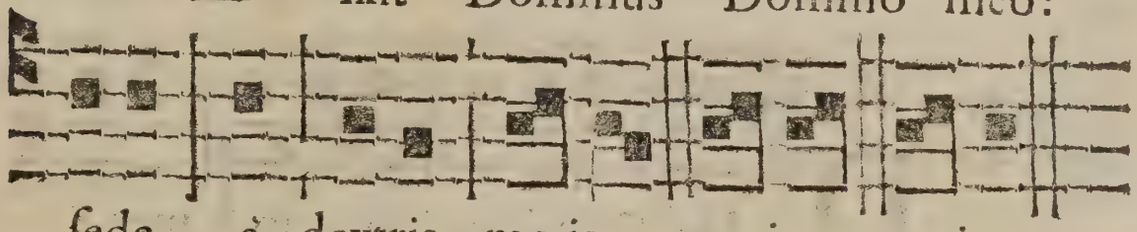

ſede à dextris me is. me is. me is.

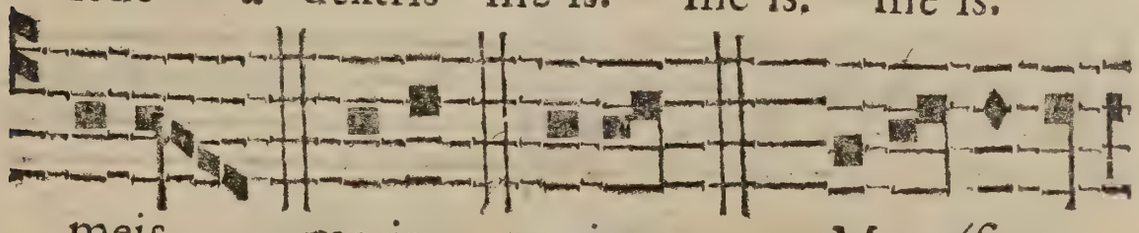

meis. me is. me is. Magníficat

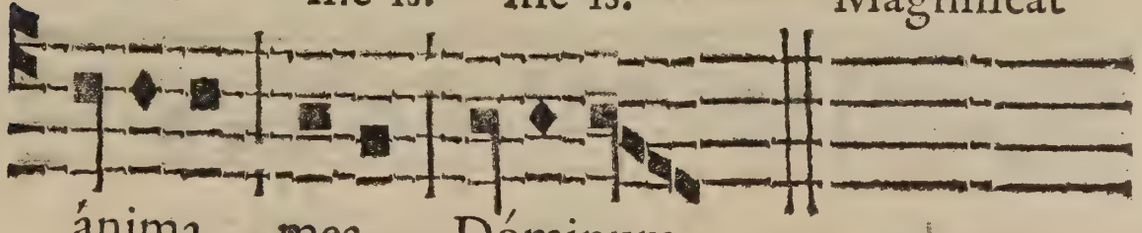

ánima mea Dóminum.

Pour les Doubles & demi-Doubles.

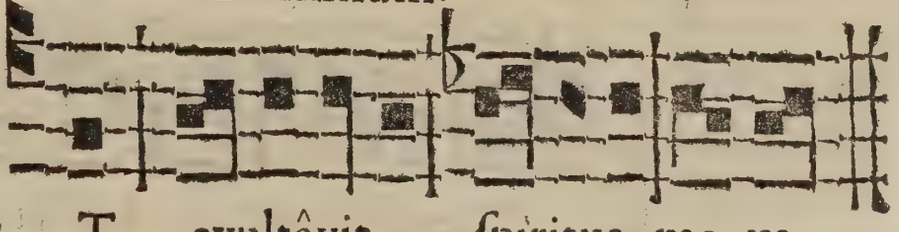

ET exultâvit ſpíritus me us.

Pour les Simples & Féries.

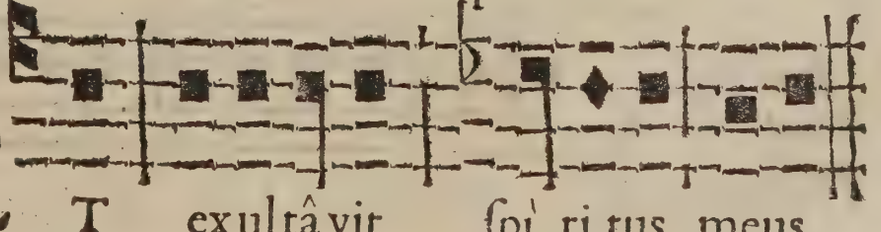

ET exultâvit ſpi ri tus meus.

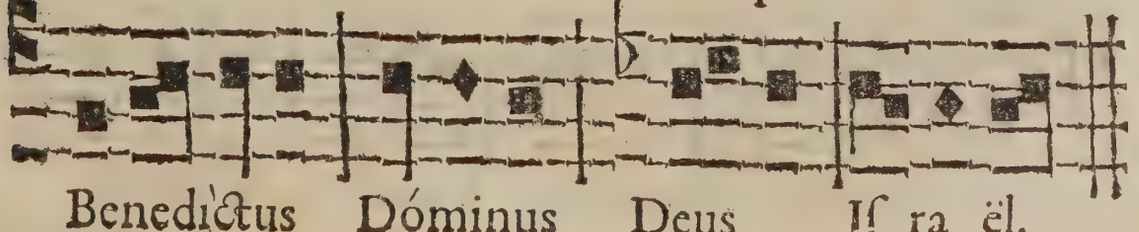

Benedictus Dóminus Deus Iſ ra ël.

2. TON.

Pour les doubles & demi-doubles.

6.

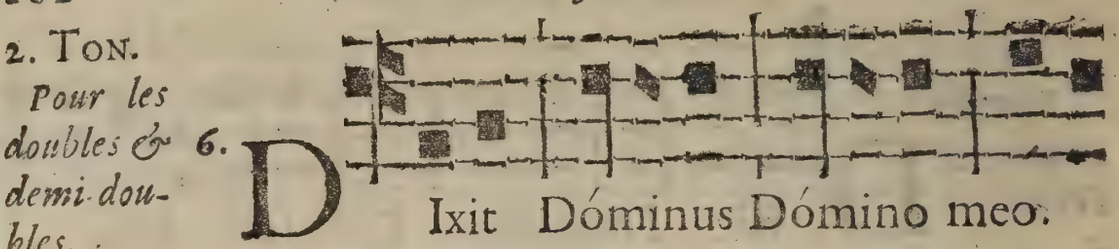

Ixit Dóminus Dómino meo.

Pour les ſimples & Féries.

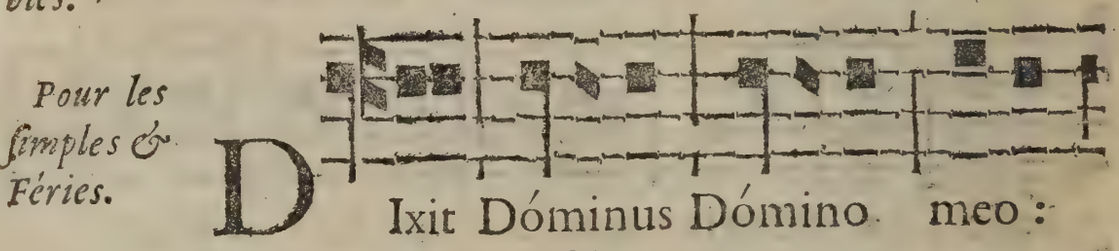

Ixit Dóminus Dómino meo:

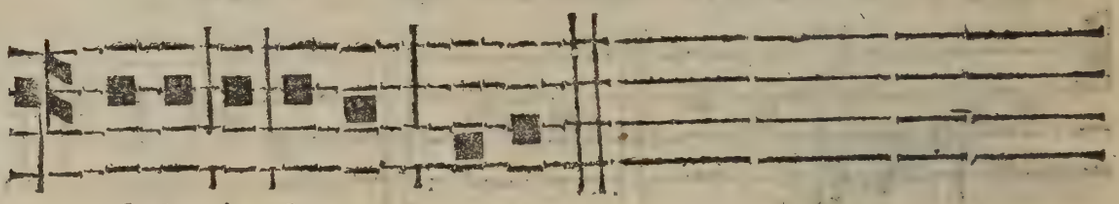

ſede à dextris meis.

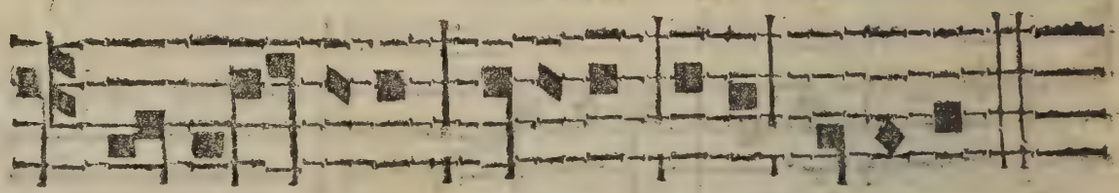

Ma gnì ficat ánima mea Dominum.

Pour les Doubles & demi-doubles.

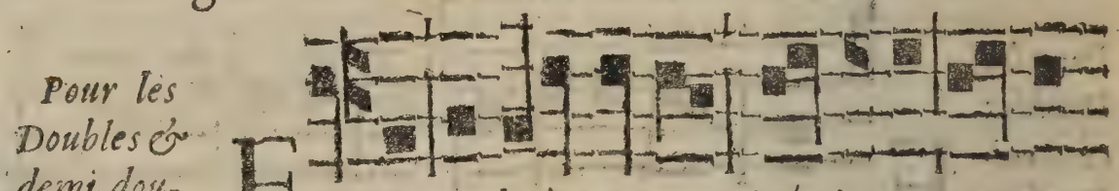

T exul tâ vit ſpí ri tus meus.

Pour les Simples & Féries.

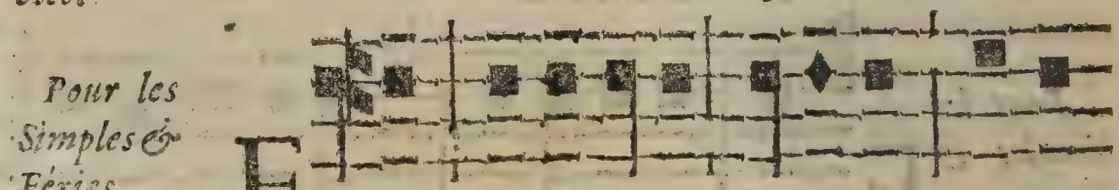

T exul tâ vit ſpiritus meus.

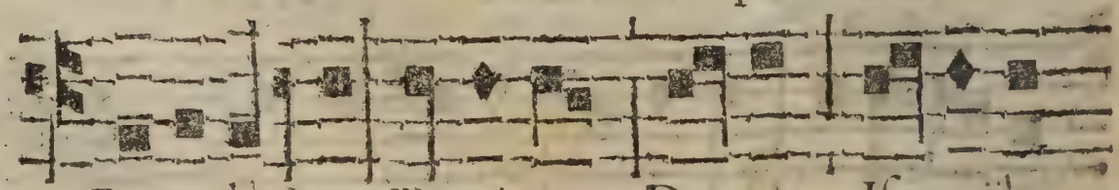

Bene di ctus Dominus Deus Iſ ra el.

3. Ton.
Pour les Doubles & demi-doubles.

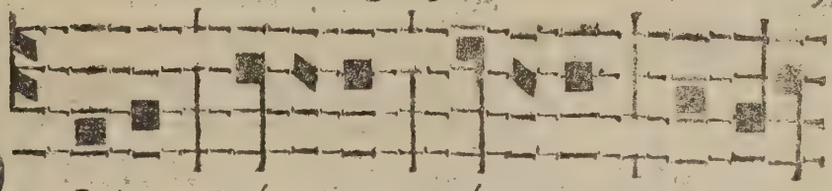

D Ixit Dóminus Dómino me o:

Pour les Simples & Féries.

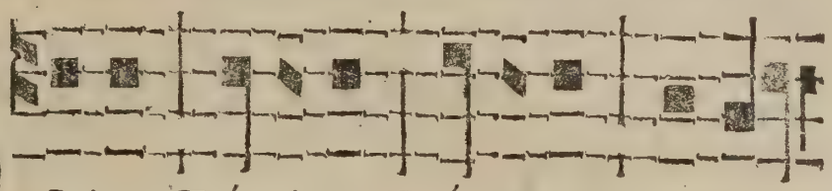

D Ixit Dóminus Dómino me o:

ſede à dextris meis. meis. Sede à dextris

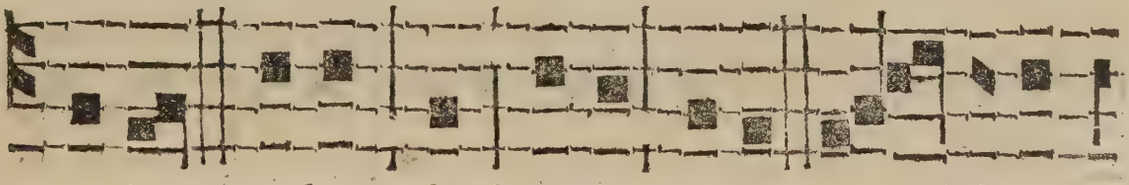

meis. Sede à dextris meis. Magní ficat

ánima mea Dóminum. Et exultâvit

pour les ſimples & fer.

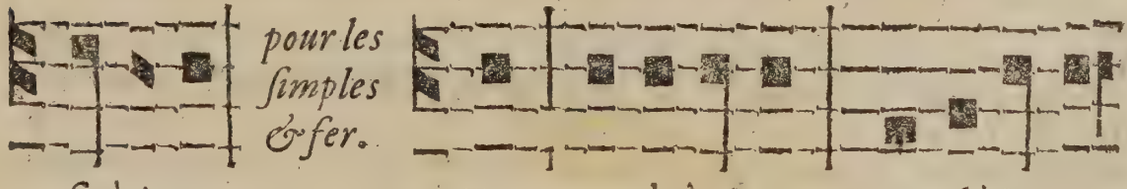

ſpíritus. Et exultâvit. Benedíctus

Dóminus Deus Iſraël.

4. TON. *Pour les doubles & demi-doubles.*

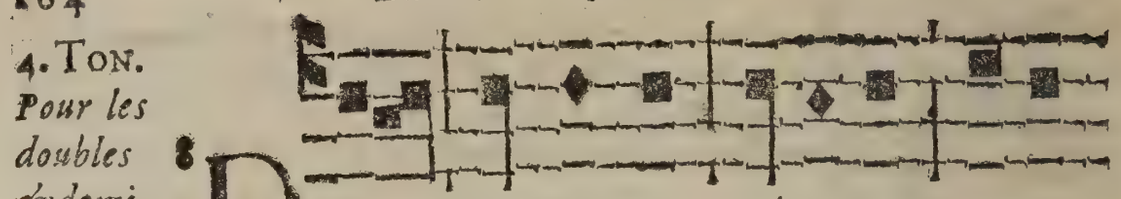

DIxit Dóminus Dómino meo:

Pour les Simples & Féries.

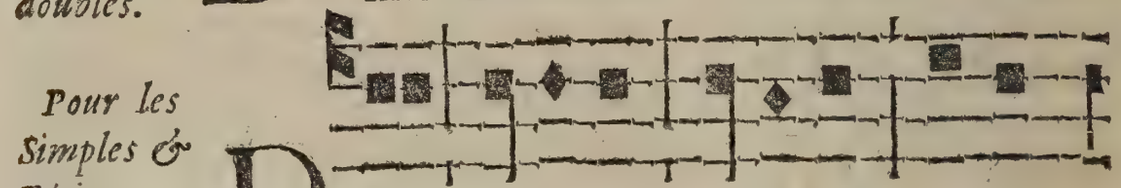

DIxit Dóminus Dómino meo:

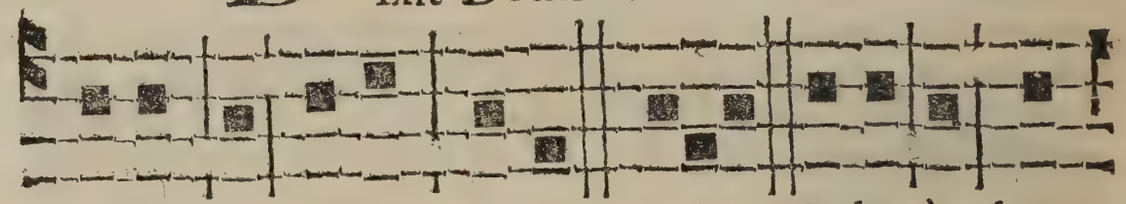

ſede à dextris meis. meis. Sede à dex-

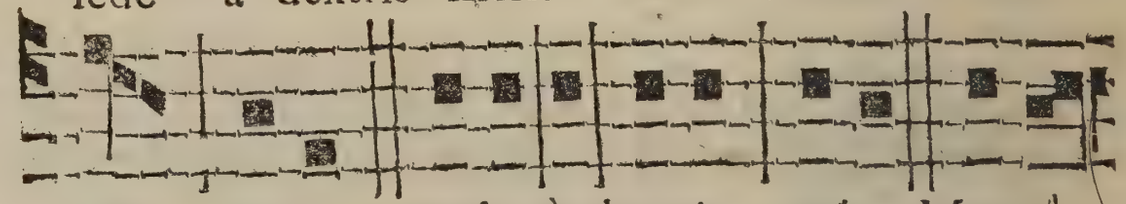

tris meis. Sede à dextris meis. Magni-

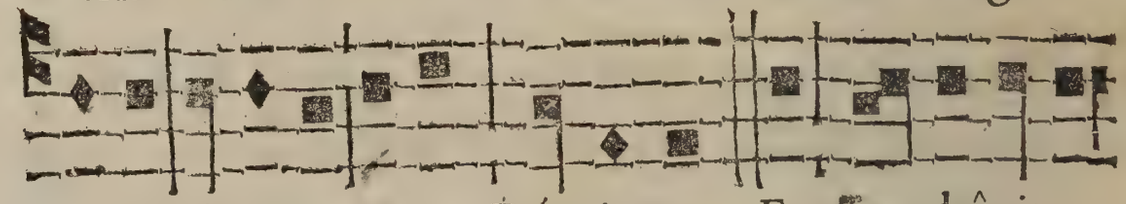

ficat ánima mea Dóminum. Et exultâvit

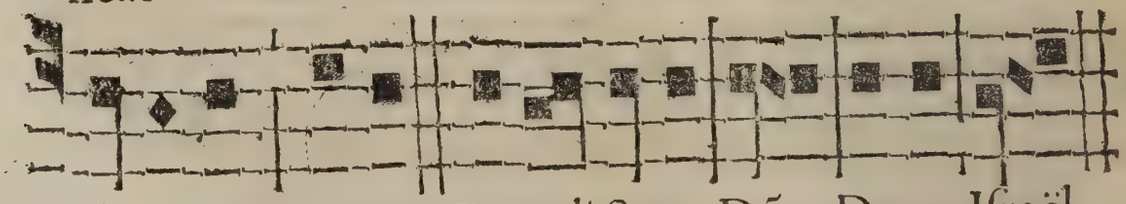

ſpiritus meus. Benedictus Dñs Deus Iſraël.

Pour les Simples & Féries.

ET exul tâvit ſpí ri tus meus.

5. Ton.
Pour les doubles & demi doubles.

Ixit Dóminus Dómino meo:

Pour les Simples & Féries.

Ixit Dóminus Dómino meo:

ſede à dextris meis. Magnificat. Et

Simple.

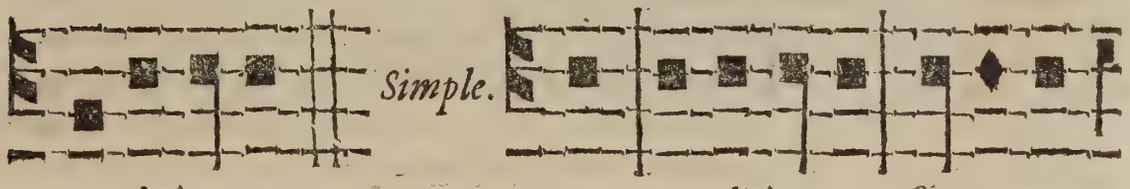

exultâvit. Et exultâvit ſpiritus

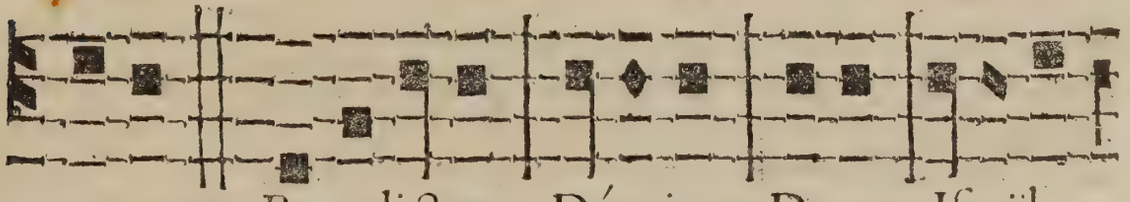

meus. Benedictus Dóminus Deus Iſraël:

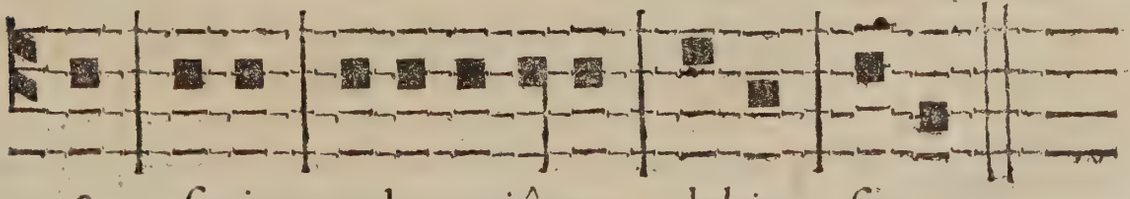

& fecit redemptiônem plebis ſuæ.

6. Ton.
Pour les dob. & demi-doubles.

Ixit Dóminus Domino meo:

pour les ſimples & Féries.

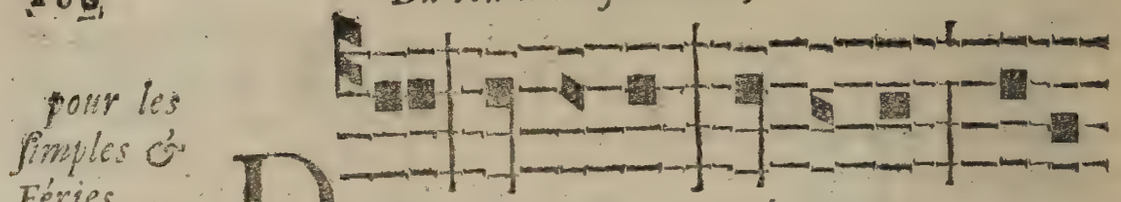

Ixit Dóminus Dómino meo.

ſede à dextris meis. Magnificat ánima

mea Dominum. Et exultâvit ſpíritus

Simple.

meus. Et exultâvit ſpíritus meus.

Be ne dictus Dóminus Deus Iſ ra ël.

7. Ton.

Pour les doub. & demi-doubles.

Ixit Dóminus Dómino meo.

Pour les Simples & Féries.

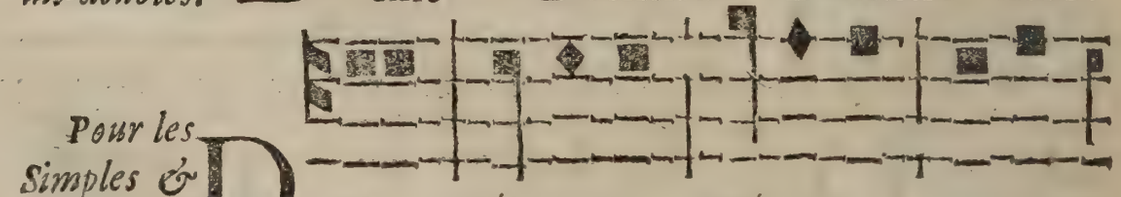

Ixit Dóminus Dómino meo:

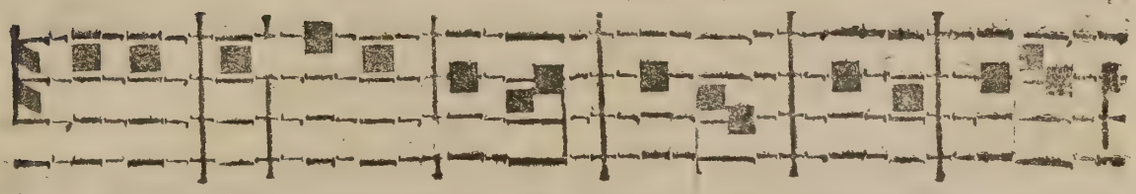

ſede à dextris meis, meis, meis, meis,

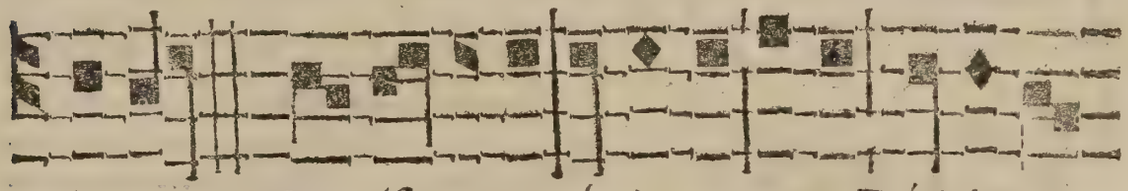

meis. Magníficat ánima mea Dóminum.

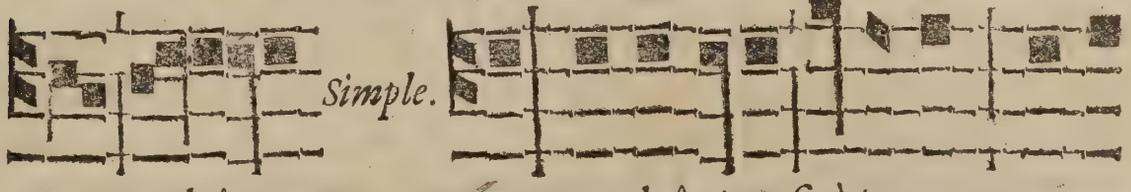

Simple.

Et exultâvit. Et exultâvit ſpíritus meus.

Be ne dictus Dóminus De us Iſ ra ël.

8. Ton. *Pour les Doubles & demi-Doubles.* 12

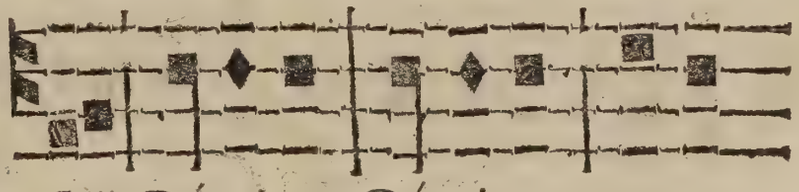

Ixit Dóminus Dómino meo.

Pour les Simples & Féries.

Ixit Dóminus Domino meo:

ſede à dextris meis. Sede à dextris meis.

Le *Magnificat* & *Benedictus* ſe commencent comme au 2. Ton.

8. Ton Irregulier.

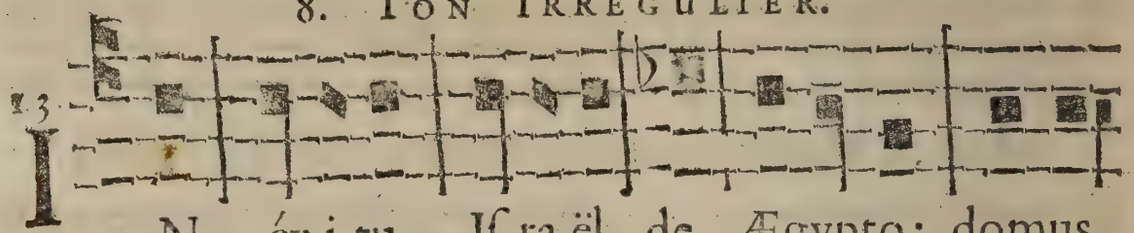

13. IN éxitu Iſraël de Ægypto: domus

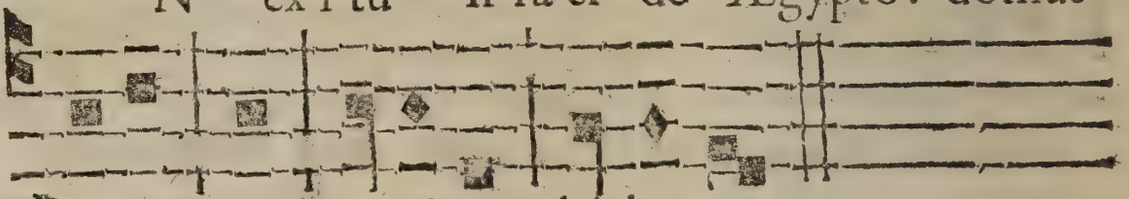

Jacob de pópulo bárbaro.

14. Quand le dernier mot de la moitié du ℣. eſt un monoſillabe, ou a un accent aigu à la fin, au 1. 3. & 7. Ton, il ſe chante comme deſſus; aux autres tons la derniére ſillabe ſe reléve cõme s'enſuit, méme à *Magn.* & *Bened.* excepté le 2 & 8 Ton aux do. & dem. dou.

Au 2, 5 & 8.

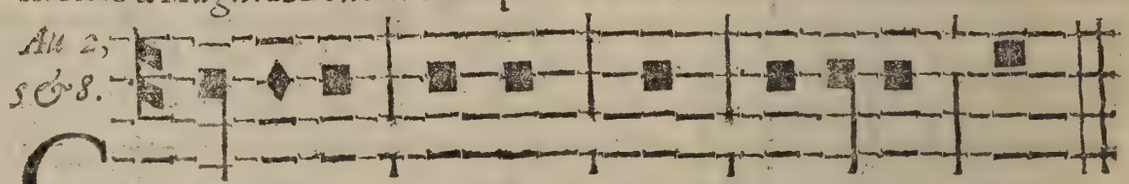

CRédidi propter quod locûtus ſum.

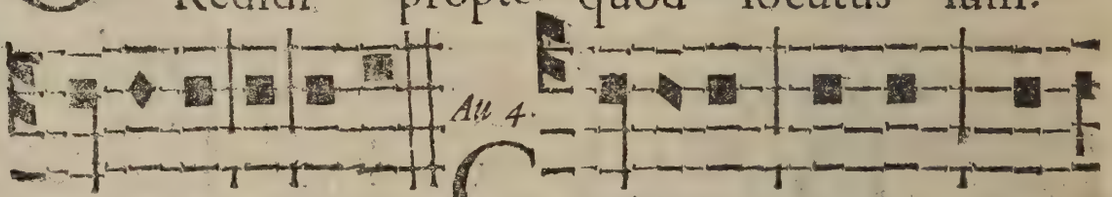

Au 4.

Dóminus ex Sion. CRédidi propter quod

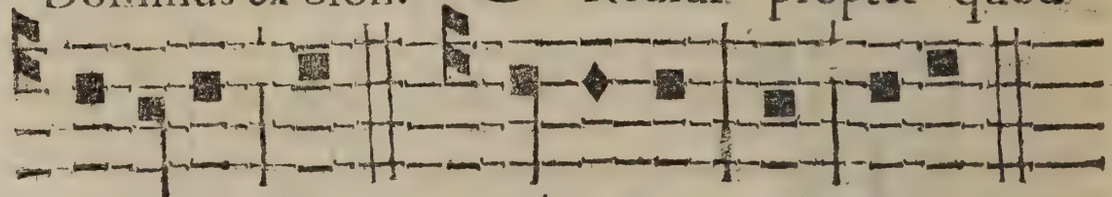

locûtus ſum. Dóminus ex Sion.

Au 6.

LOcûtus ſum. Dóminus ex Sion.

Au 8. irrégulier

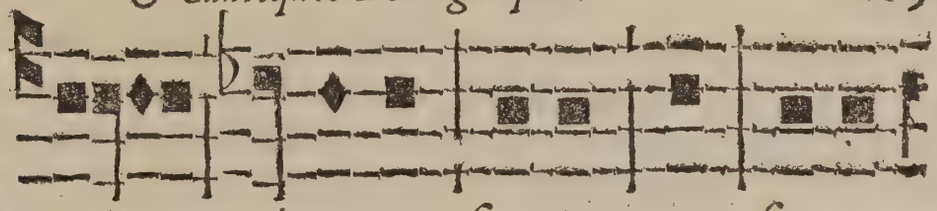

ADjíciat Dóminus ſuper vos: ſuper

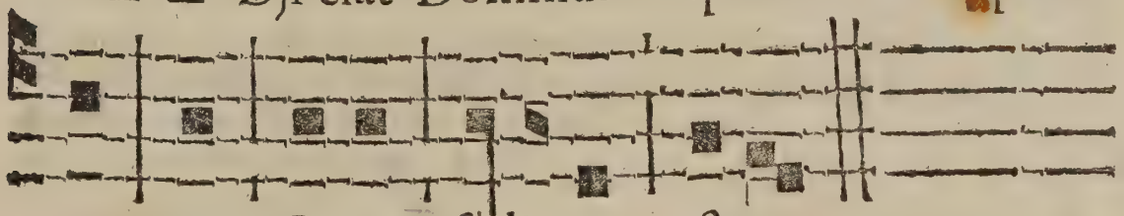

vos, & ſuper fi li os veſtros.

15. Il faut remarquer qu'aux Doubles & Demi-doubles, il n'y a que le premier ℣. des Pſeaumes qui ſe commence comme ils ſont notés ci-deſſus: les autres Verſets ſe commencent d'une voix égale, au 1. 4. & 6. au *La*; au 2. 3. 5. & 8. au *Fa*; & au 7. au *Sol.*

§. 3.

Du Ton des Abſolutions, Bénédictions, Leçons, Chapitres, & du Martyrologe.

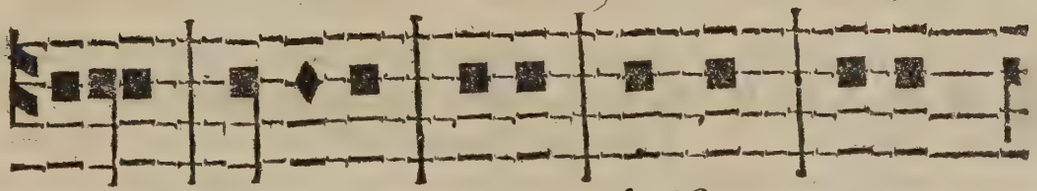

EXáudi Dómine Jeſu Chriſte preces

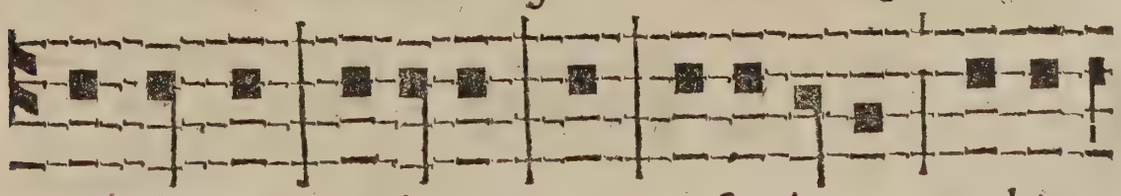

ſervôrum tu ô rum, & mi ſe rê re nobis,

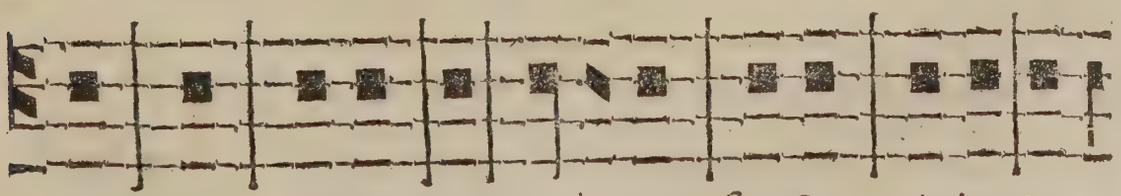

qui cum Patre & Spiritu ſancto vivis &

regnat in sæcula sæculôrum. ℟. Amen.

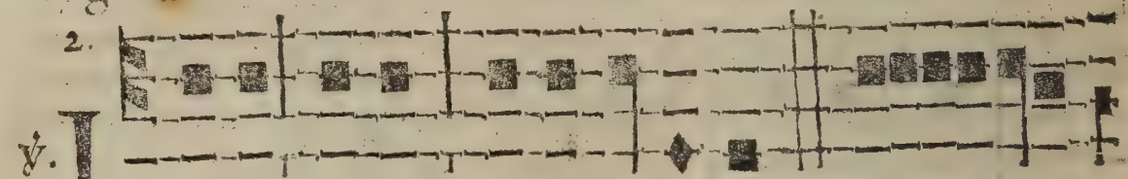

℣. Jube domne benedi cere. Benedictiône

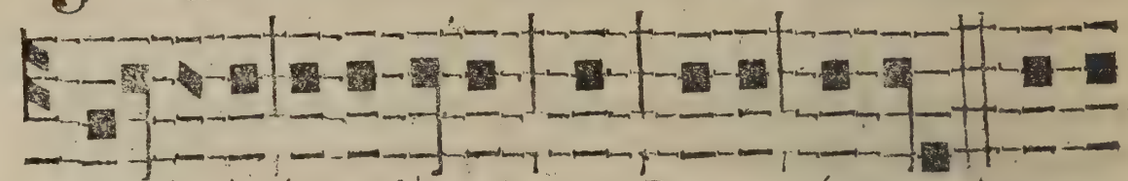

perpétuâ benedicat nos Pater ætérnus. Amen.

Ton commun des Leçons.

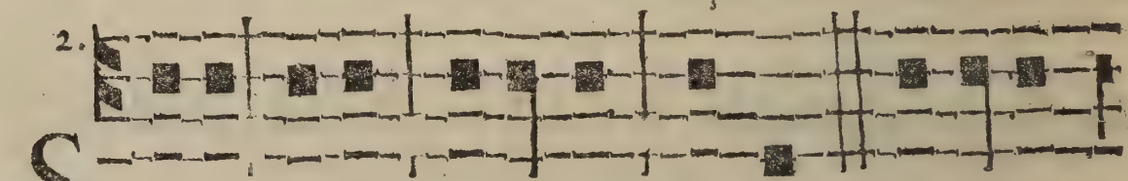

Sermo sancti Leônis Papæ. Salvâtor

noster, dilectissimi hodie natus est : gau-

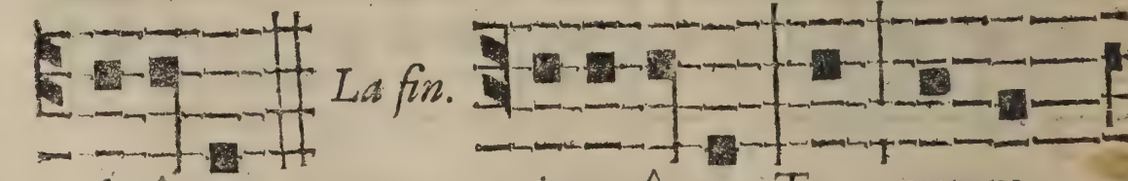

La fin.

de âmus. vincerêtur. Tu autem

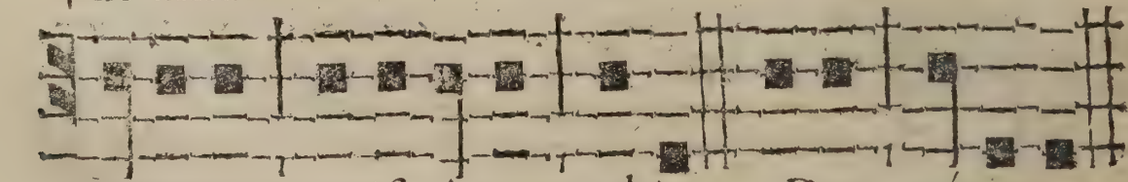

Domine miserêre nobis. ℟. Deo grátias.

4. Tous

4. Tous les poincts ſe chantent comme les précédens: aux deux poincts & virgules, on fait ſeulement une petite pauſe ou reſpiration ſans variation de voix. Les poincts d'interrogation, & ceux qui ont pour dernier mot un monoſyllabe, ou qui ont un accent aigu, ſe chantent comme s'enſuit.

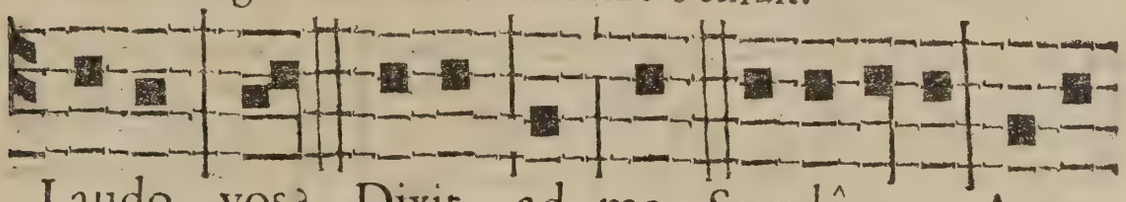

Laudo vos? Dixit ad me. Sæculôrum. Amen.

Ton particulier des premiéres Leçons de Noël.

5.

Leçon I.

℣. Jube domne bene di cere. Bene-

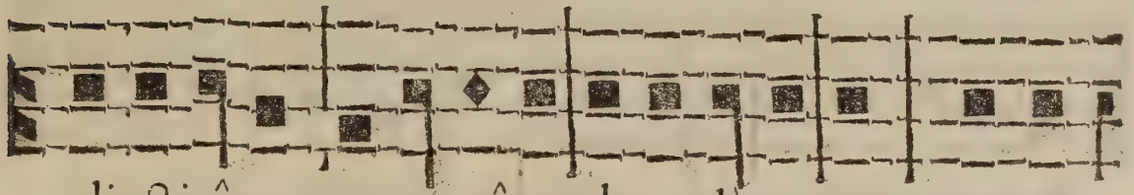

di cti ô ne perpetuâ benedicat nos Pater

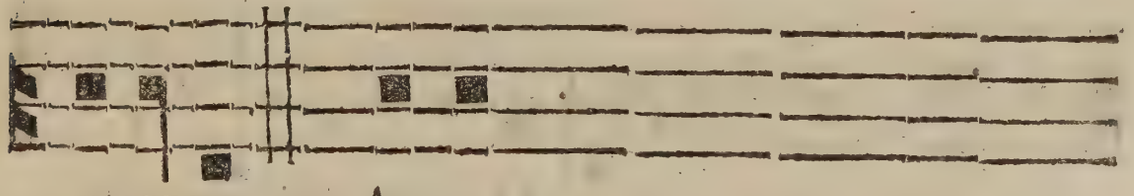

æternus. ℟. Amen.

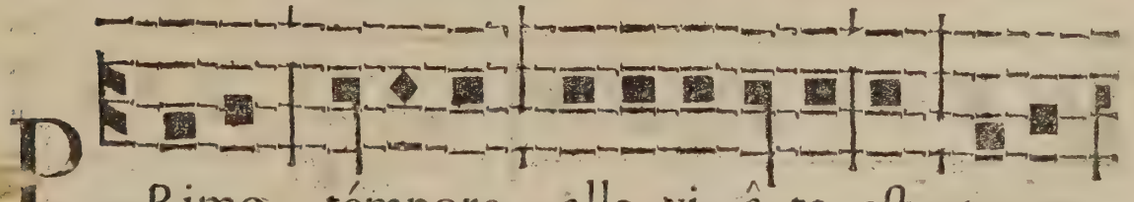

Dimo témpore alle vi â ta eſt terra

Zá bulon, & terra Néphthali: & novi-

ſimo aggravàta eſt vi a maris trans Jor-

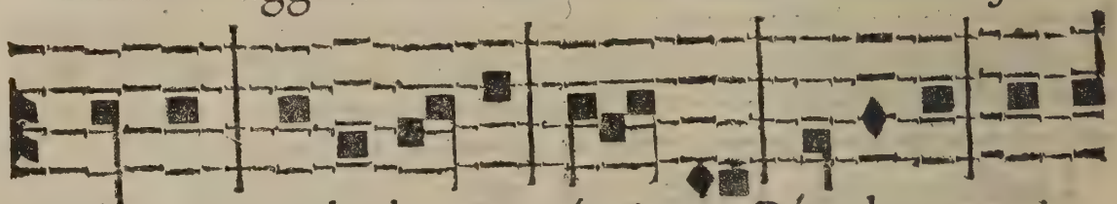

dânem Gali læ æ géntium. Pópulus qui

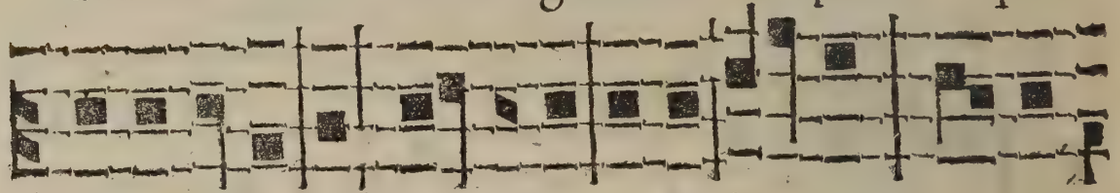

ambulábat in ténebris, vidit lucem magnam:

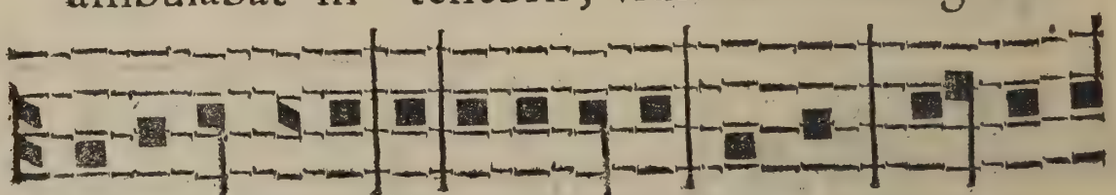

habitántibus in regiône umbræ mortis,

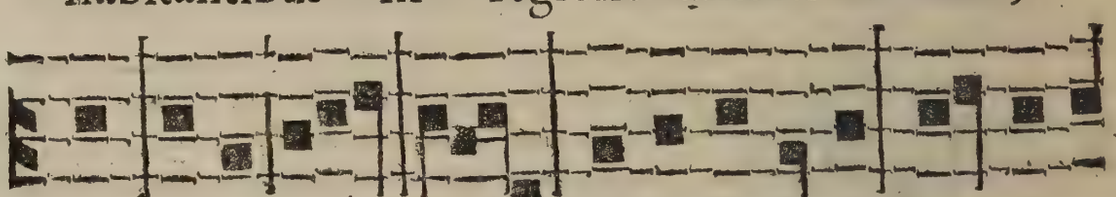

lux orta eſt e is. Multiplicâſti gentem,

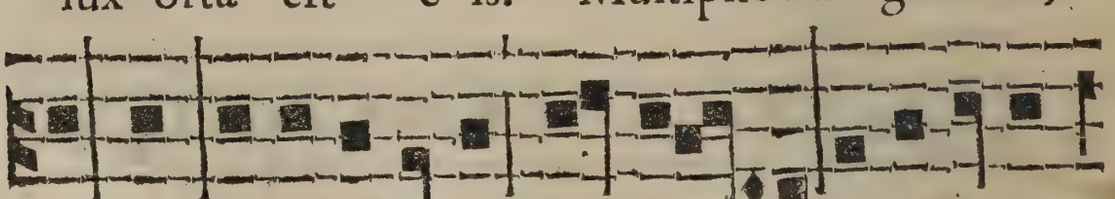

& non magnificâſti læ tí ti am. Lætabuntur

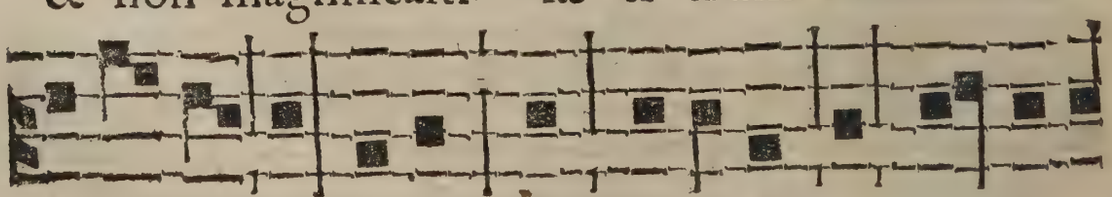

coram te, ſicut qui lætantur in meſſe,

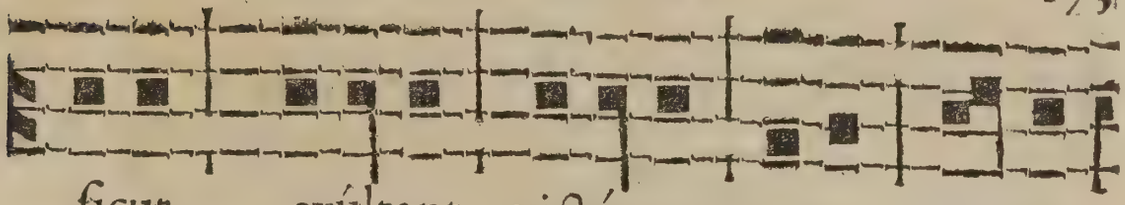

ſicut exúltant victóres capta præda,

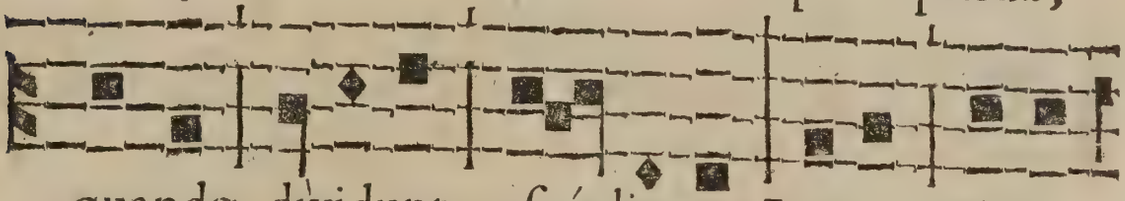

quando dividunt ſpó li a. Jugum enim

ó neris ejus, & virgam húmeri ejus, &

ſcéptrum exactôris ejus ſuperáſti ſicut in

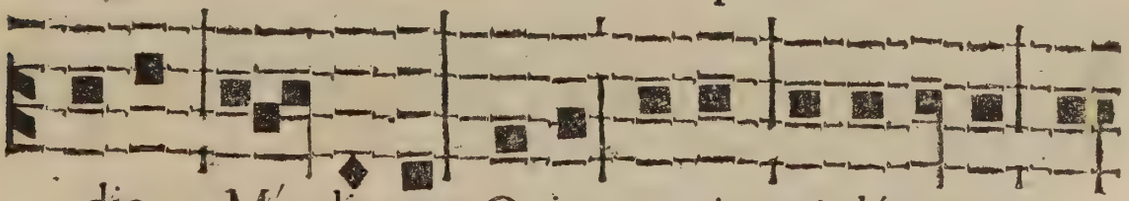

die Má di an. Quia omnis violénta præ-

dá ti o cum tumúltu, & veſtimentum

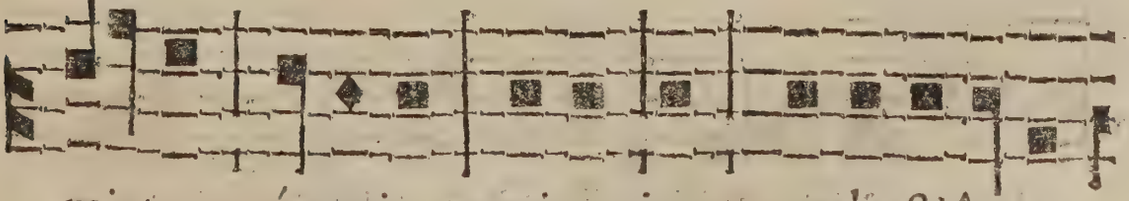

mixtum sánguine, erit in combuſtiônem,

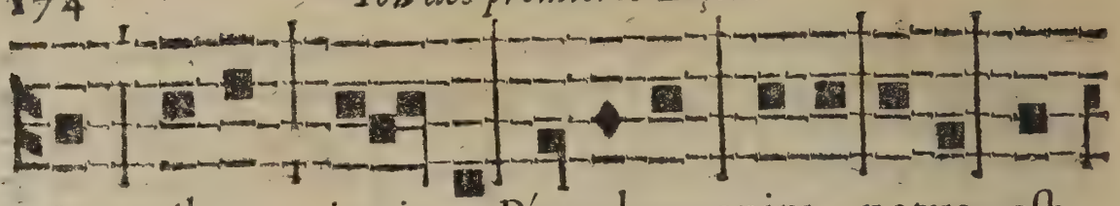

& cibus ignis. Párvulus enim natus eſt

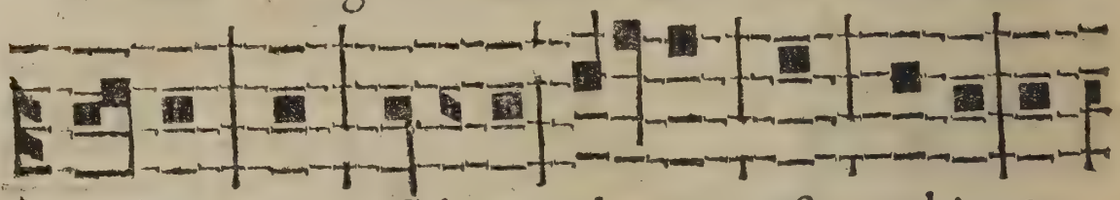

nobis, & fi li us da tus eſt nobis: &

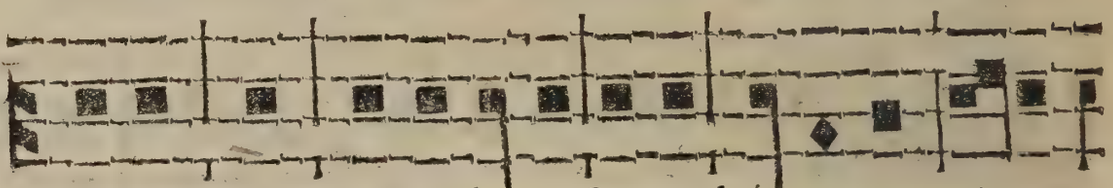

factus eſt principâtus ſuper húmerum ejus:

& vocábitur nomen ejus, Admirábilis,

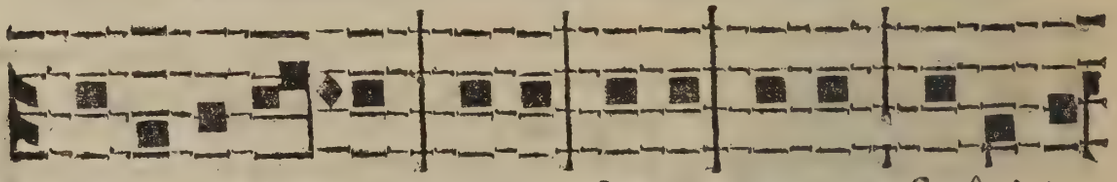

conſili árius, Deus, fortis, pater futûri

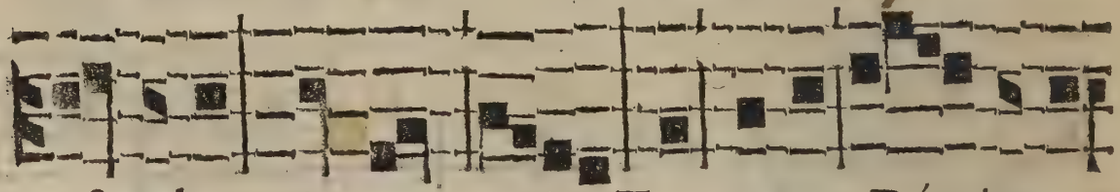

ſæculi, princeps pacis. Tu autem Dómine

miſe rê re nobis. ℟. Deo grátias.

Leçon 2.

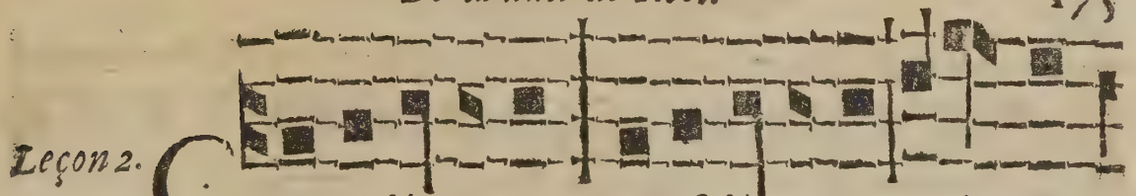

Cónsolámini, consolámini pópule

meus, dicit De us ve ster. Loquímini ad

cor Je rú salem, & advo câ te eam: quo-

niam complêta est malítia e jus, dimíssa

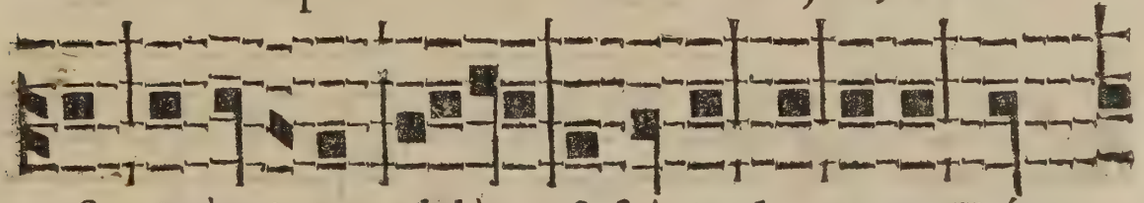

est iníquitas il lí us: susscêpit de manu Dó-

mini duplícia de ómnibus peccátis suis.

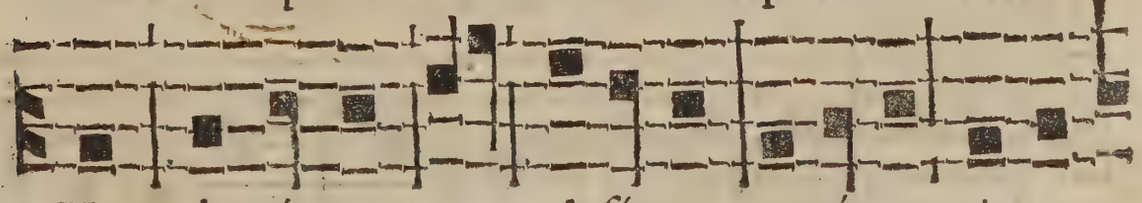

Vox clamántis in desérto: paráte viam

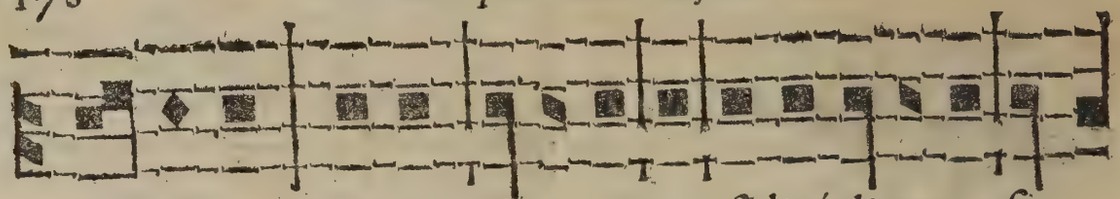

Dómini, rectas fácite in ſolitúdine ſe-

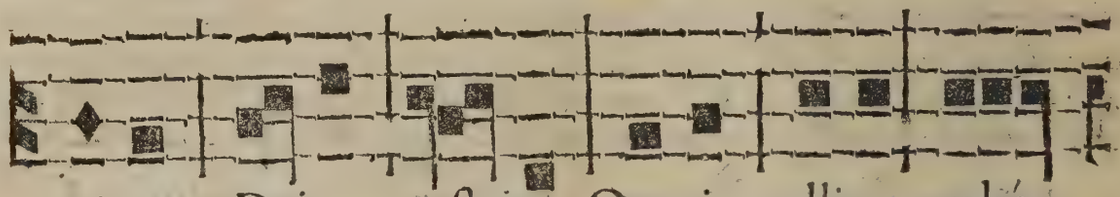

mitas Dei noſtri. Omnis vallis exaltá-

bitur, & omnis mons & collis humi-

li á bitur: & erunt prava in diréćta, &

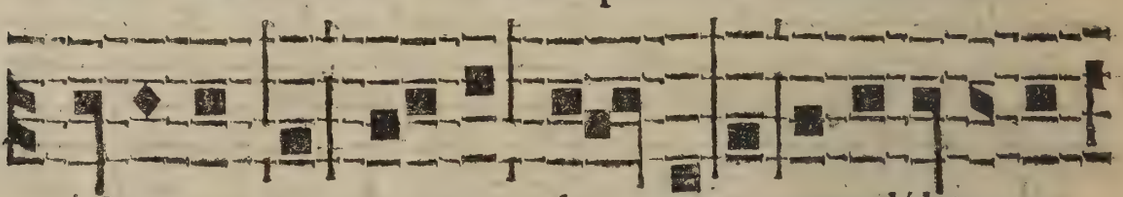

áſpera in vias pla nas. Et revelábitur

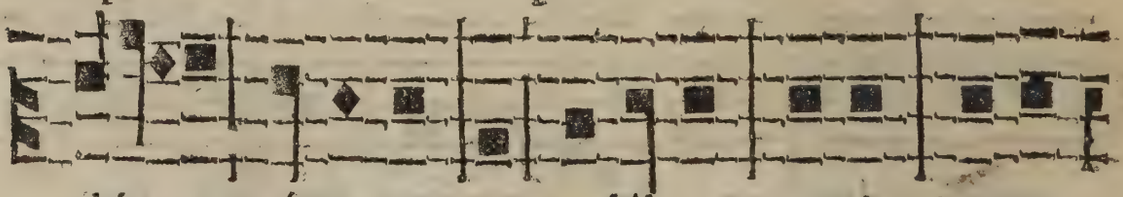

gló ri a Dómini: & vidêbit omnis caro

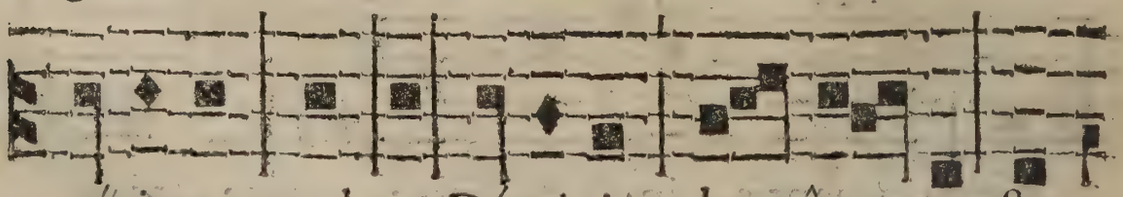

páriter quod os Dómini lo cũ tum eſt.

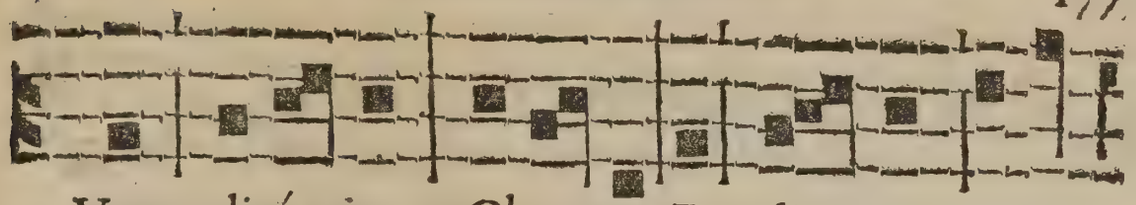

Vox dicéntis: Cla ma. Et di xi: Quid

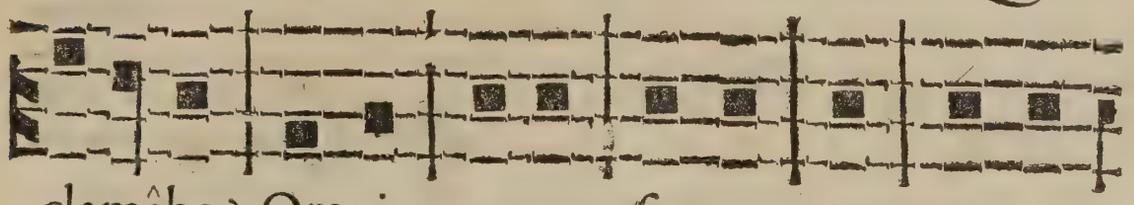

clamâbo? Omnis caro fœnum, & omnis

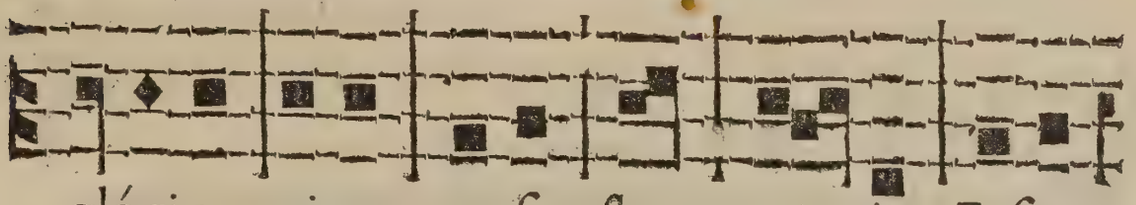

gló ri a ejus quaſi flos a gri. Exſic-

câtum eſt fœnum, & cé ci dit flos: quia

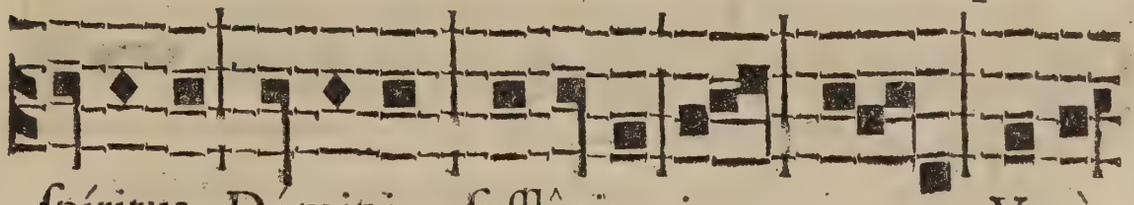

ſpíritus Dómini ſufflâvit in e o. Verè

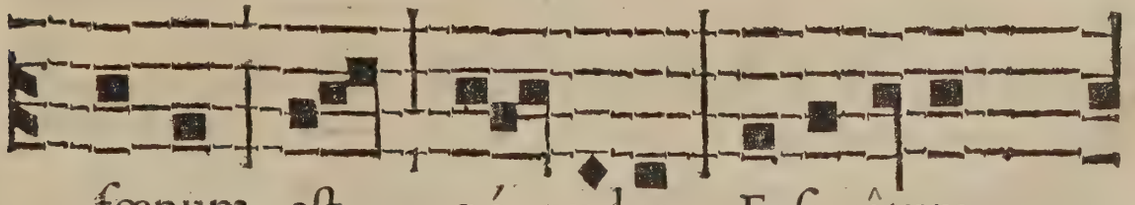

fœnum eſt pó pu lus. Exſiccâtum

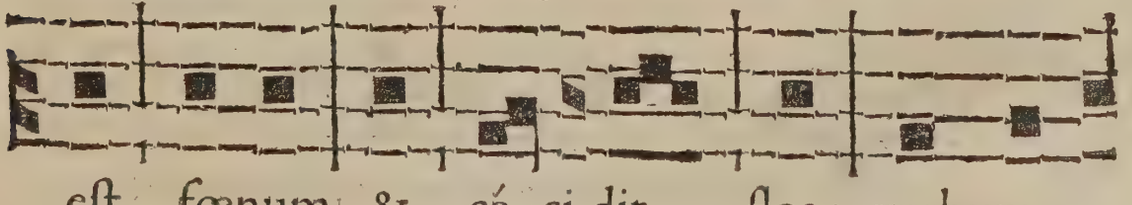

eſt fœnum, & cé ci dit flos: verbum

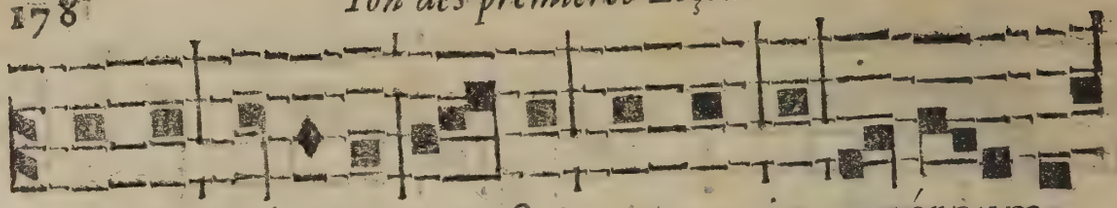

autem Dómini no ſtri manet in ætérnum.

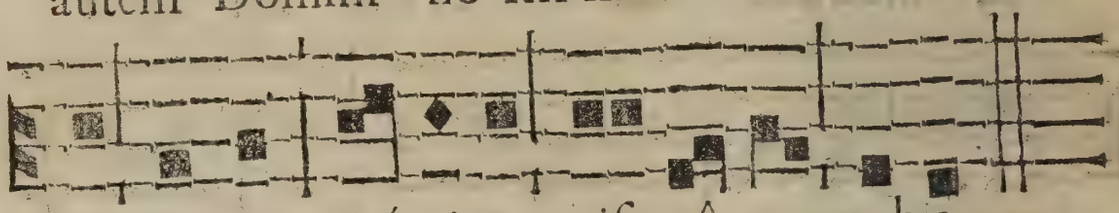

Tu autem Dómine miſe rê re nobis.

Leçon 3.

COnſúrge, conſúrge, indú e re fortitúdine

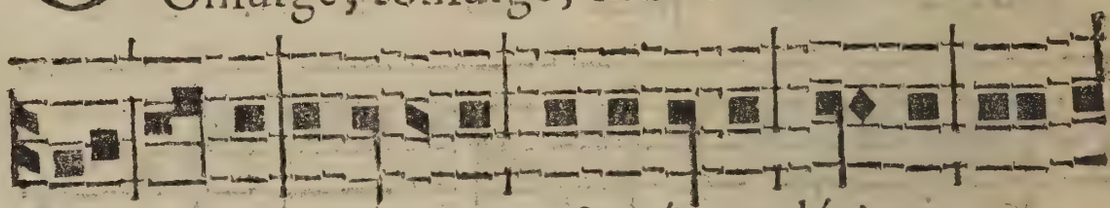

tuâ Si on, indúere veſtiméntis glóri æ tuæ

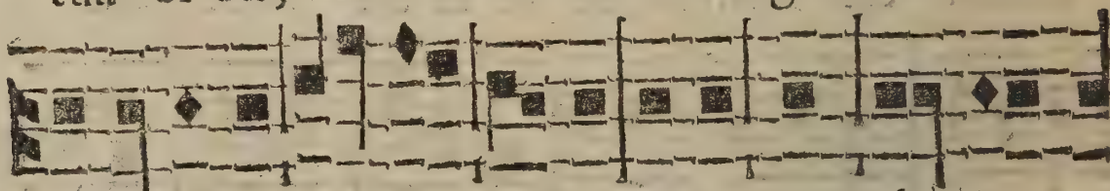

Jerúſalem cí vitas ſancti: quia non adji ciet

ultrà ut pertránſeat per te incircumcîſus &

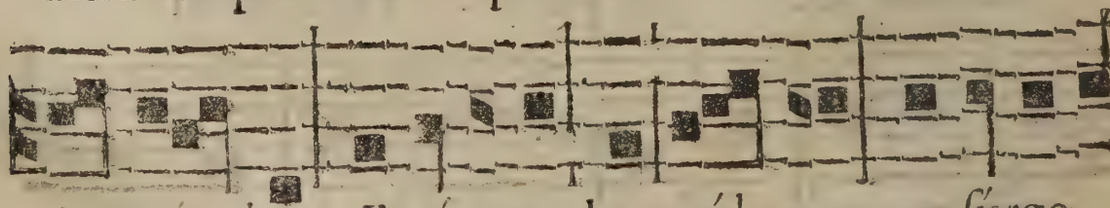

im múndus. Excútere de púl vere, conſúrge,

ſede,

ſede Je rúſalem: ſolve víncula colli tui captîva

fí li a Si on. Quia hæc di cit Dóminus: Gratis

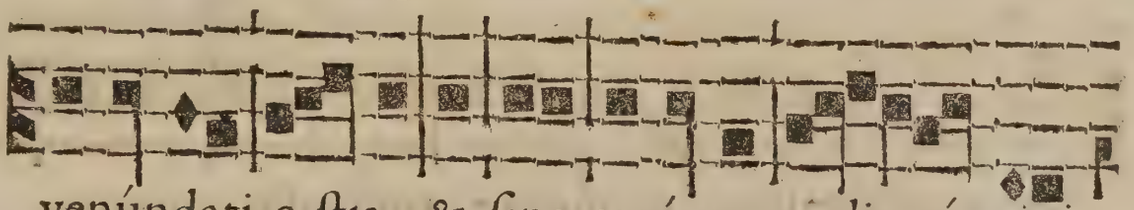

venúndati e ſtis, & ſine argénto re di mé mini.

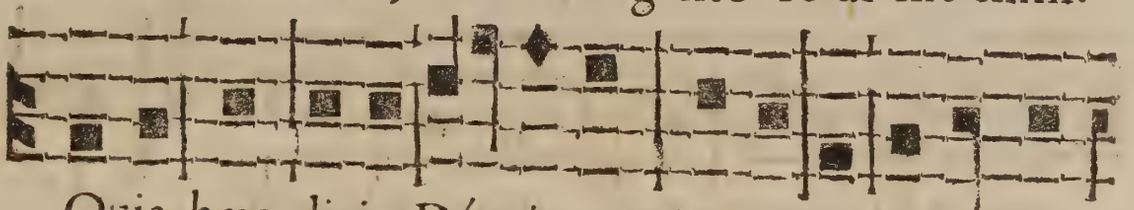

Quia hæc dicit Dóminus Deus: In Ægyptum

deſcéndit pópulus meus in princípio ut colônus

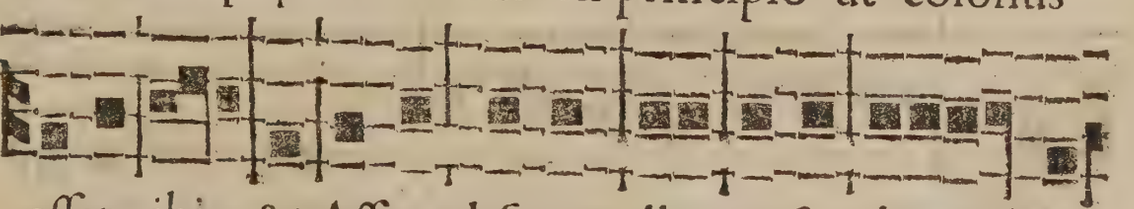

eſſet ibi: & Aſſur abſque ulla cauſa calumniâtus

eſt e um. Et nunc quid mihi eſt hîc, dicit

Dóminus: quóniam ablâtus eſt pópulus meus

gra tis: Dominatóres ejus iníquè a gunt,

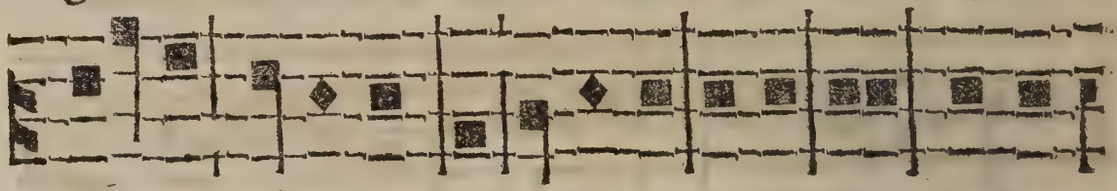

di cit Dóminus: & júgiter tota die nomen

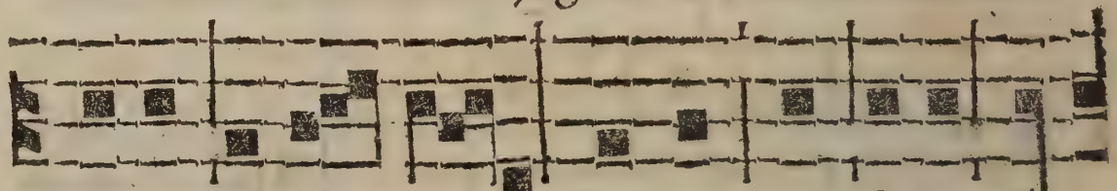

meum blaſphemâ tur. Propter hoc ſciet pó-

pulus meus nomen meum in di e illa:

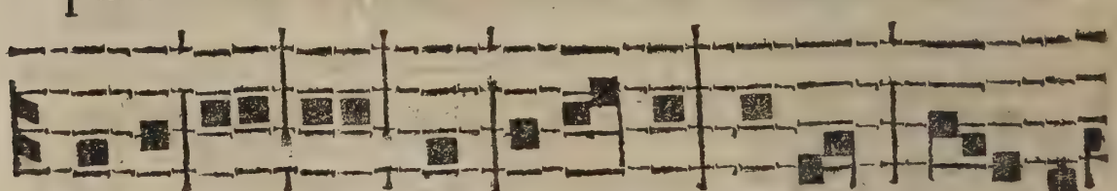

quia ego ipſe qui loquêbar, ec ce ad ſum.

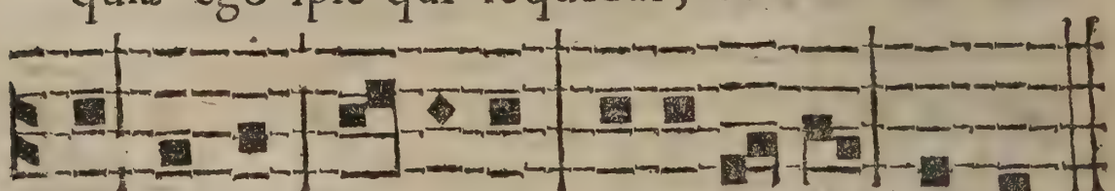

Tu autem Dómine miſe rê re nobis.

Ton particulier des premiéres Leçons des Ténébres.

POUR LE JEUDI-SAINT.

Leçon 1.

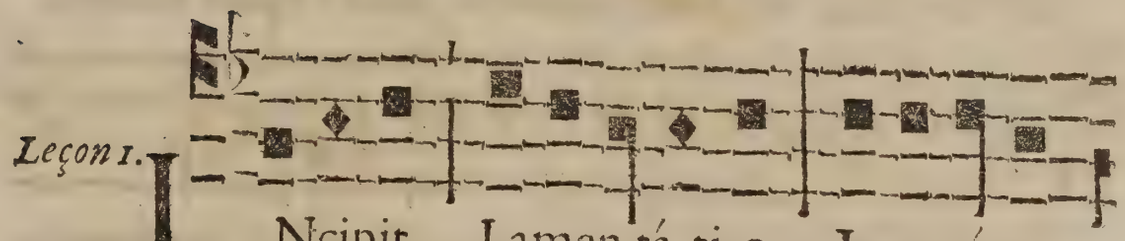

INcipit Lamentátio Jeremíæ

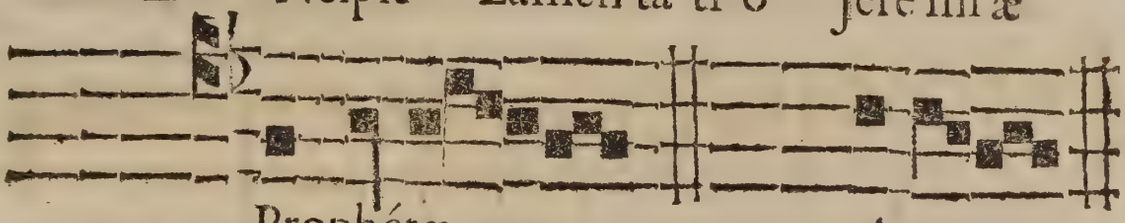

Prophétæ. ALEPH.

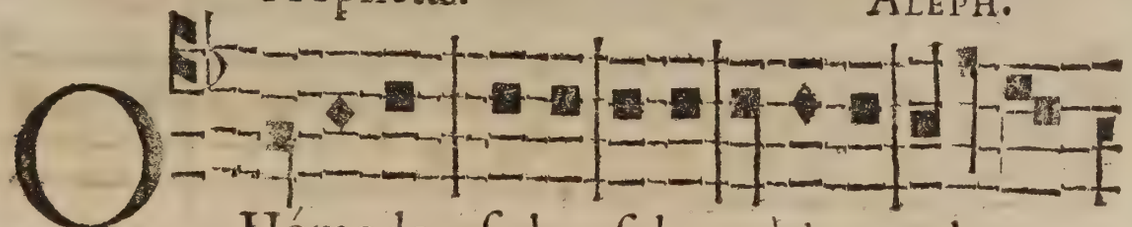

QUómodo ſedet ſola cívitas plena

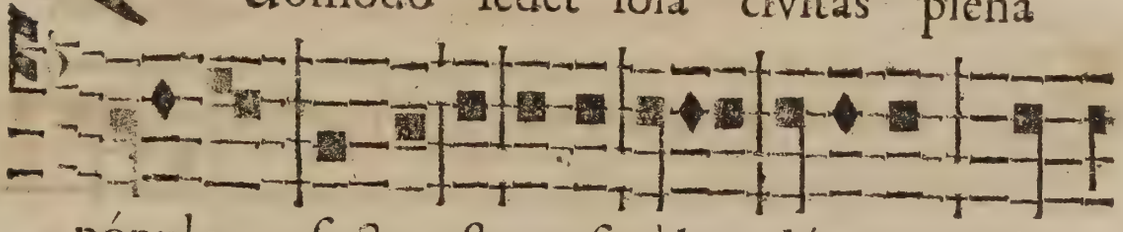

pópulo, facta eſt quaſi vídua: dómina gén-

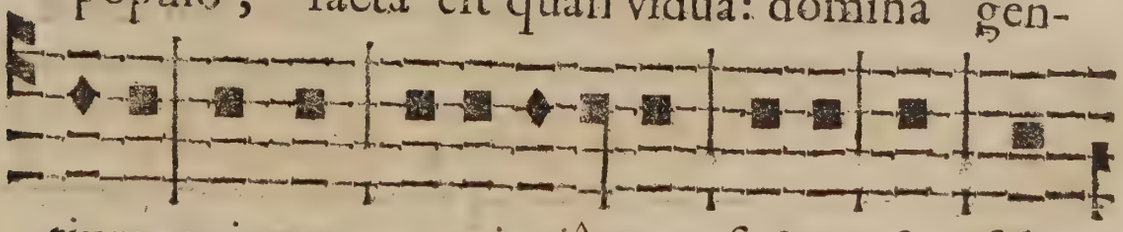

tium, princeps provinciârum facta eſt ſub

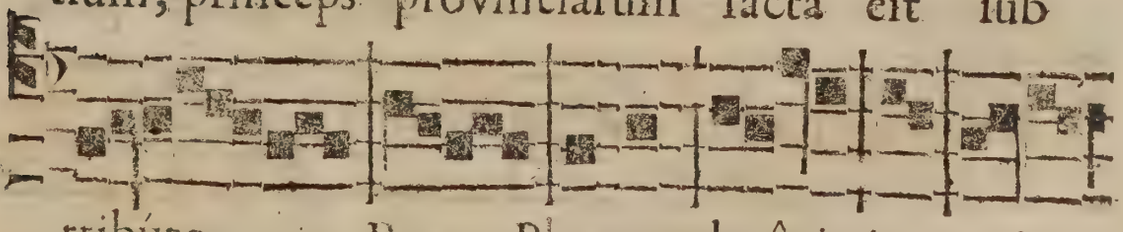

tribúto. BETH. Plorans plorâvit in nocte,

& lácrymæ ejus in maxíllis ejus : Non eſt qui

conſolêtur eam ex ómnibus charis ejus. Omnes

amíci ejus ſprevérunt eam, & facti ſunt ei

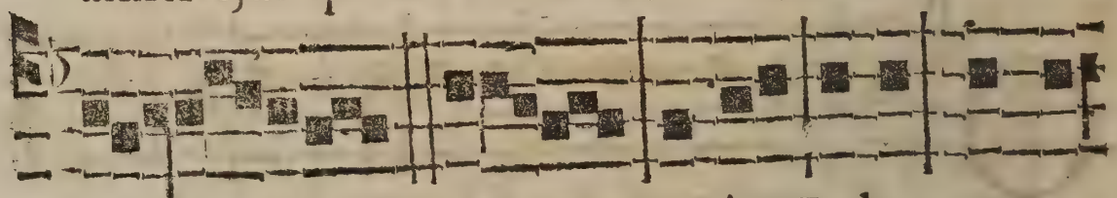

inimíci. GHIMEL. Migrâvit Judas propter

afflictiônem & multitúdinẽ ſervi tûtis: habitâvit

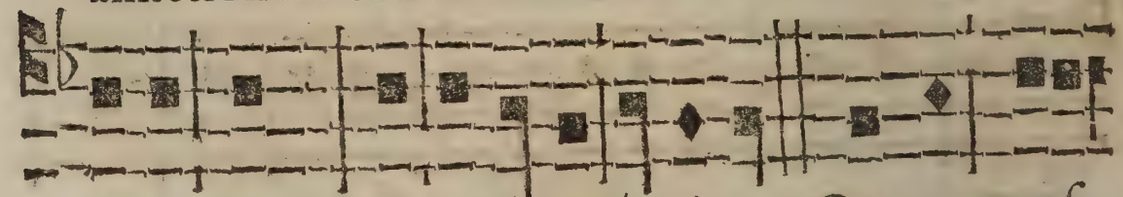

inter gentes, nec invênit réquiem. Omnes perſe-

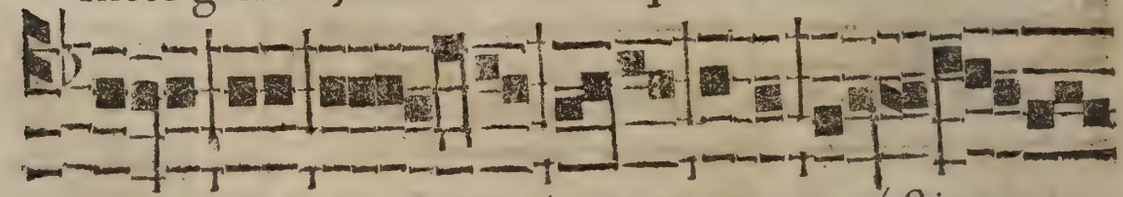

cutóres ejus apprehẽderũt eam inter angúſtias.

DA LETH. Viæ Sion lugent, e ò quòd non

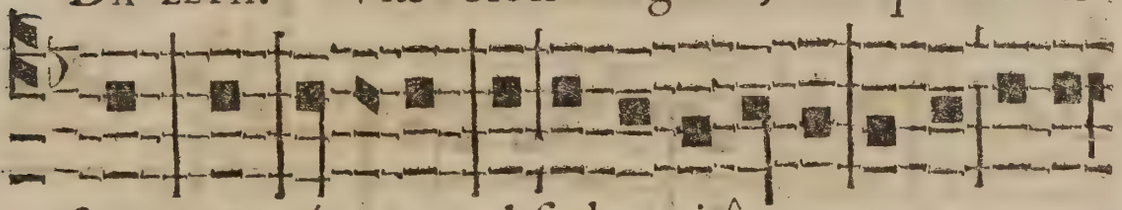

ſint qui véniant ad ſo lemnitâtem: omnes portæ

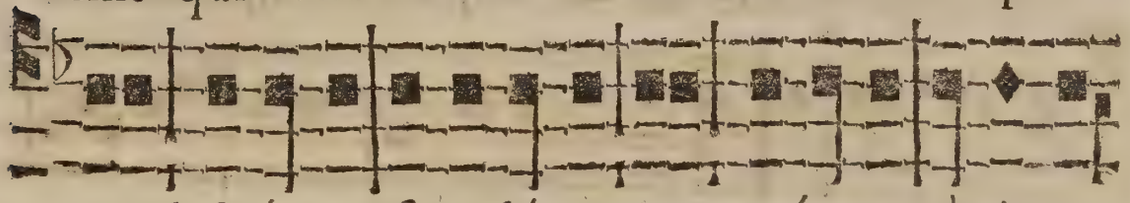

ejus deſtrúctæ, ſacerdótes ejus geméntes, vírgines

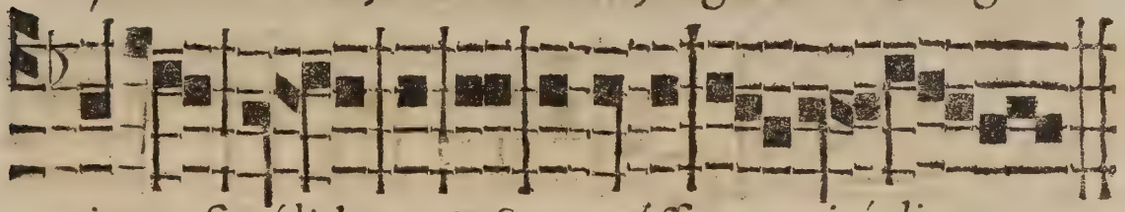

ejus ſquálidæ,& ipſa oppréſſa amaritúdine.

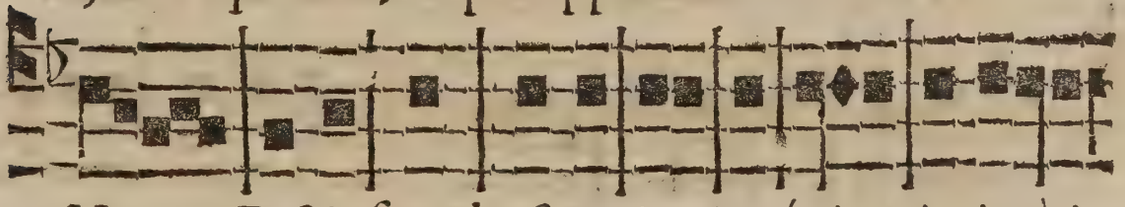

HE. Facti ſunt hoſtes ejus in cápite, i nimici

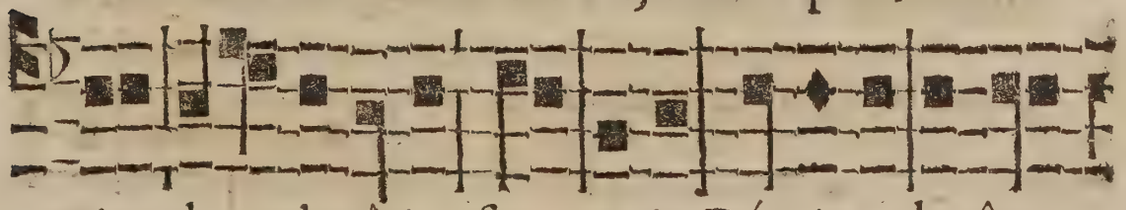

ejus locuple tâti ſunt: quia Dóminus locûtus

eſt ſuper eam propter multitú dinem ini qui tâtum

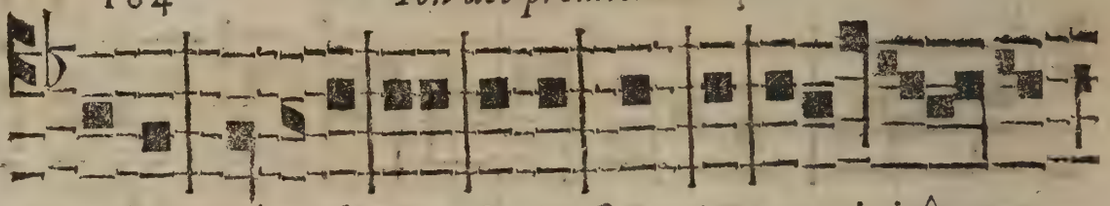

ejus. Párvuli ejus ducti ſunt in captivitâtem,

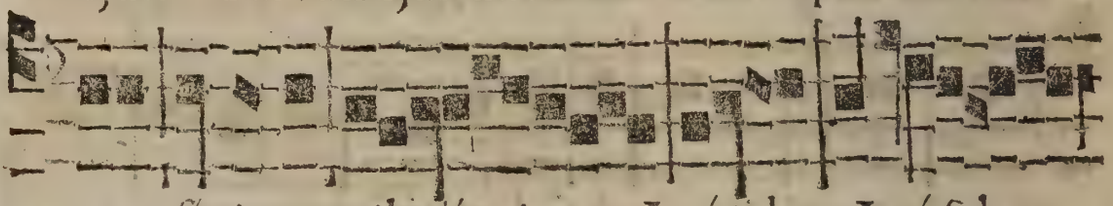

ante fáciem tribulántis. Jerúſalem, Jerúſalem,

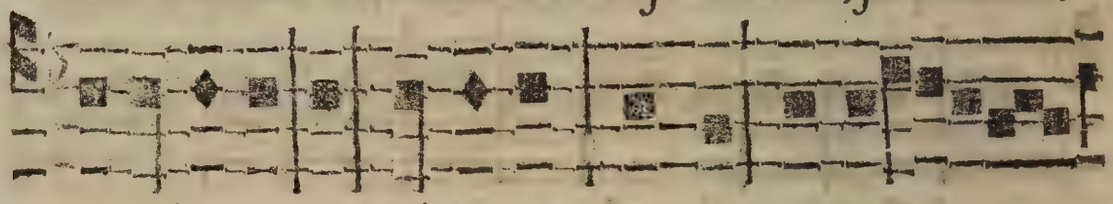

convértere ad Dóminum Deum tuum.

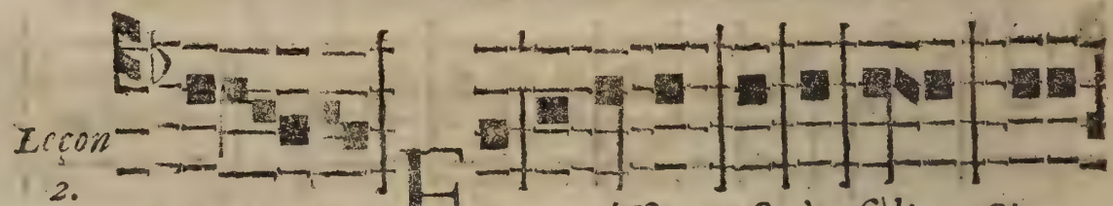

Leçon 2.

VAU ET egréſſus eſt à fília Sion

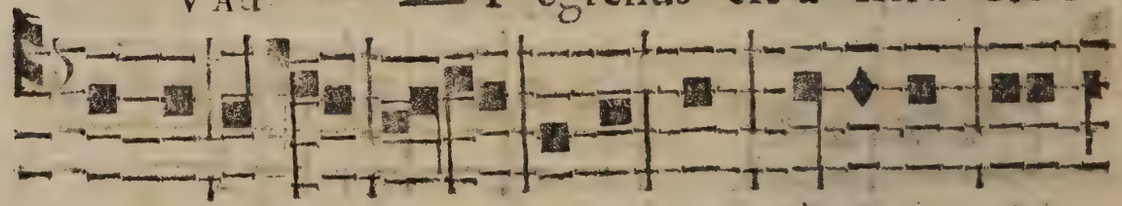

omnis decor ejus: facti ſunt príncipes ejus

velut a rı̀etes non inveni éntes páscua, &

abi é runt abſque fortitúdine ante fáciem

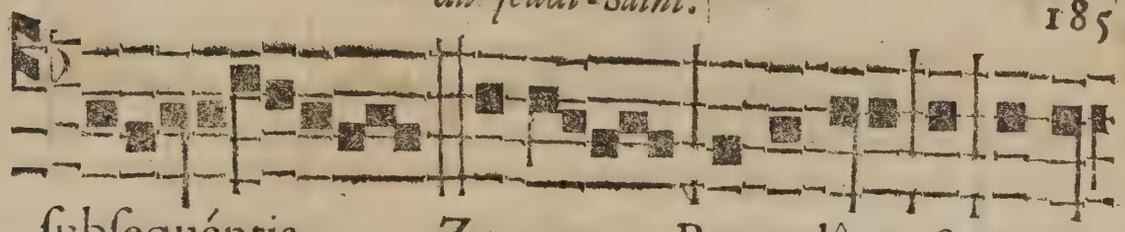

ſubſequéntis. ZA IN. Recordâta eſt Jerú-

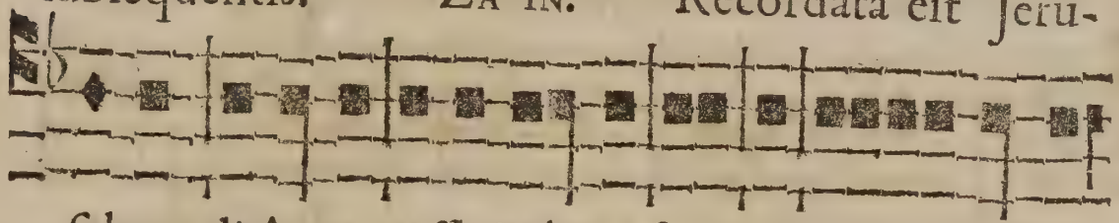

ſalem di ê rum afflictiô nis ſuæ & prę varicatiônis,

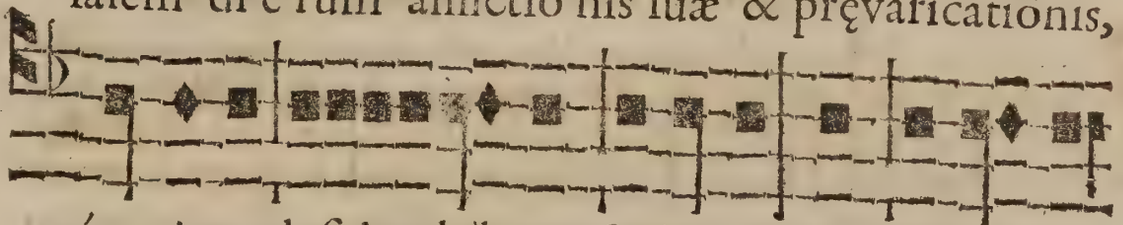

ómnium deſiderabílium ſu ô rum, quæ habú erat

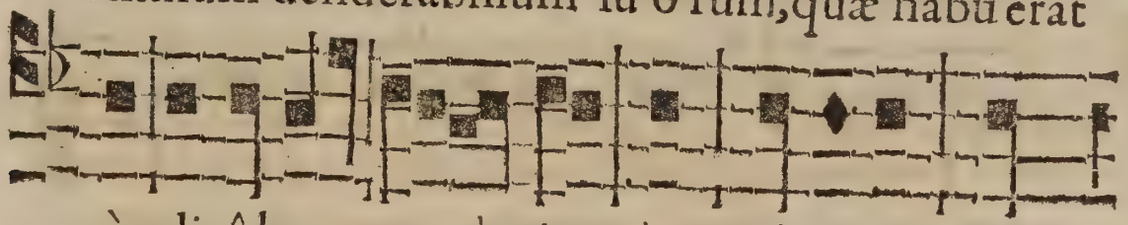

à di ê bus antíquis, cùm cáderet po-

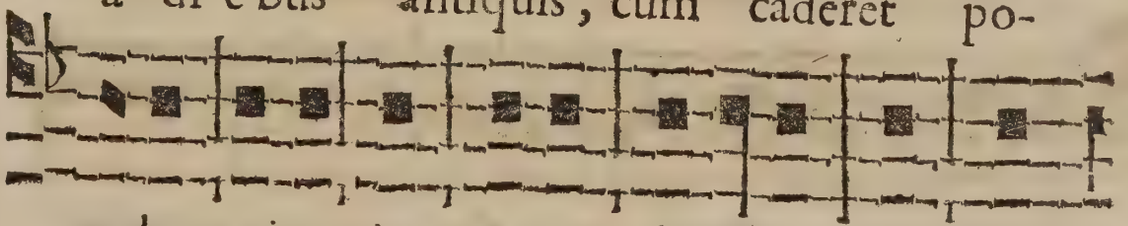

pulus ejus in manu hoſtíli, & non

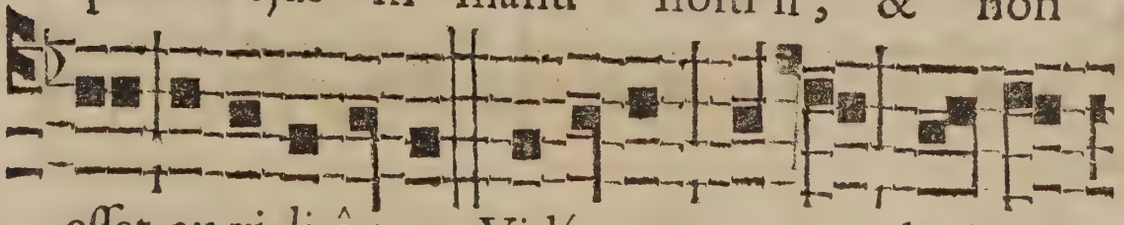

eſſet auxi li â tor. Vidérunt eam hoſtes,

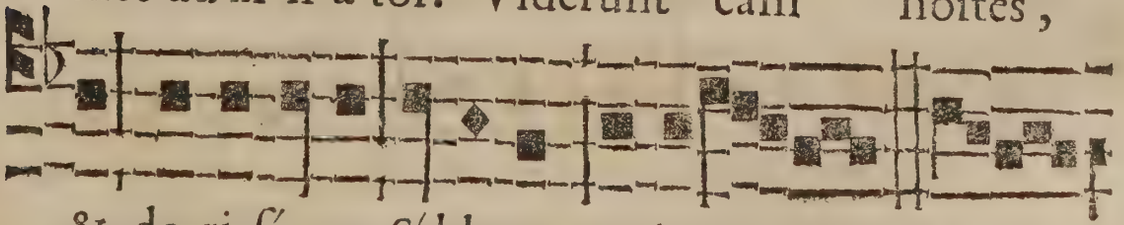

& de ri ſérunt Sábbata e jus. HETH.

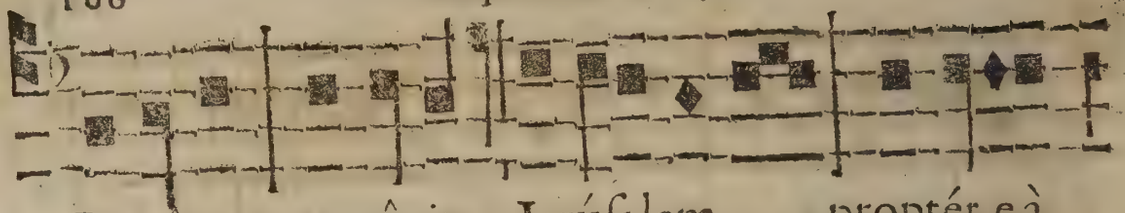

Peccâtum peccâvit Jerúſalem, proptér eà

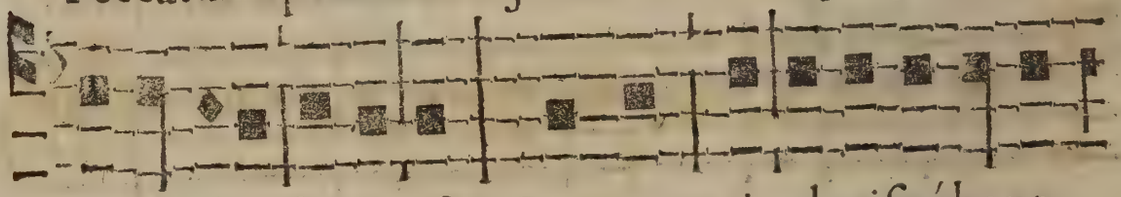

inſtábilis facta eſt. Omnes qui glorificábant

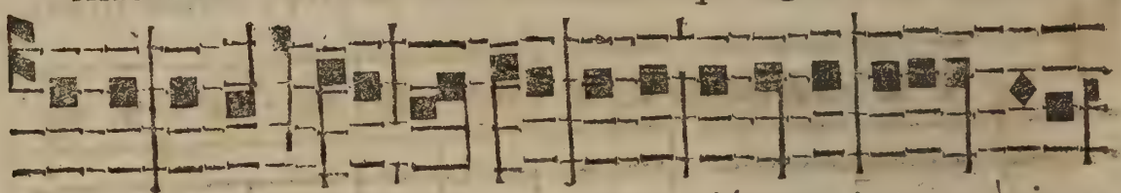

eam, ſprevérunt illam; quia vidérunt ignomíniam

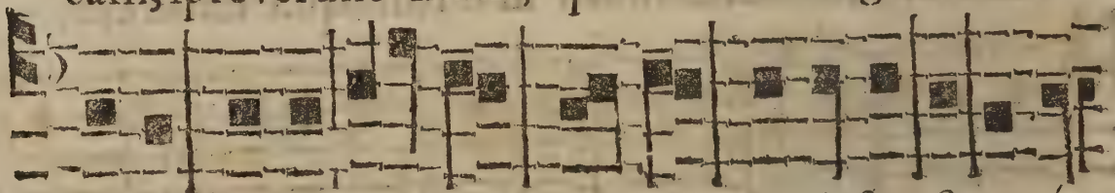

e jus. Ipſa autem gemens convérſa eſt retrór-

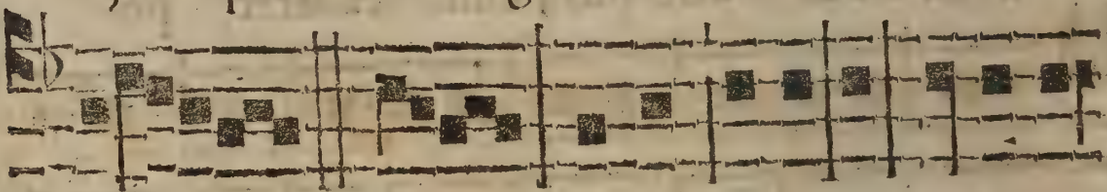

ſum. Teth. Sordes ejus in pédibus

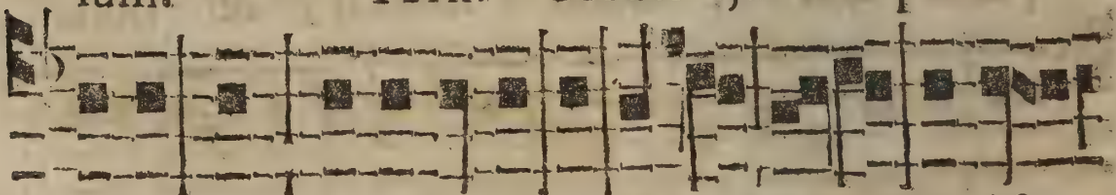

e jus, nec recordâta eſt finis ſu i. Depóſita

eſt veheménter, non habens conſola tôrem.

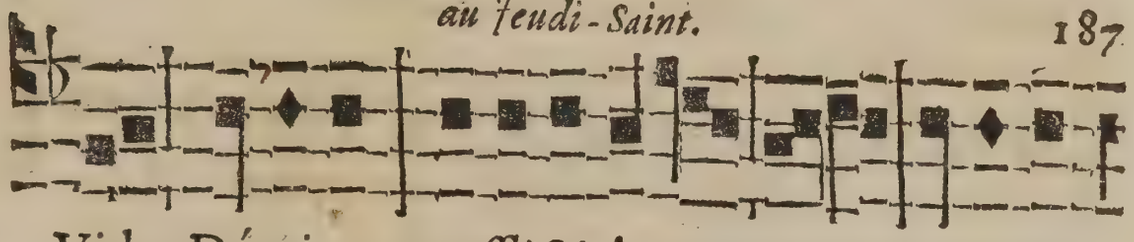

Vide Dómine afflicti ô nem meam: quóniam

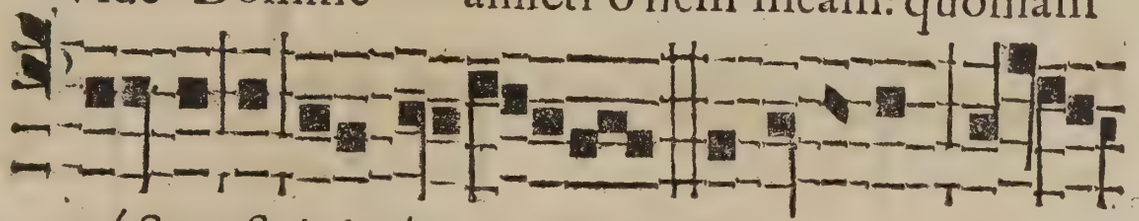

eréctus est inimícus. Jerú sa lem, Je rú-

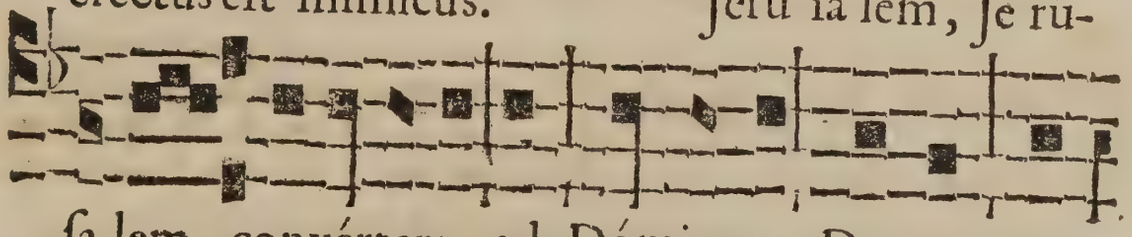

sa lem, convértere ad Dóminum Deum tu-

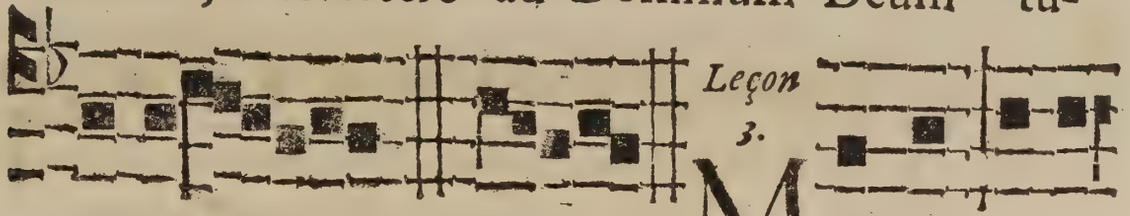

Leçon 3.

um. IOD. M Anum suam

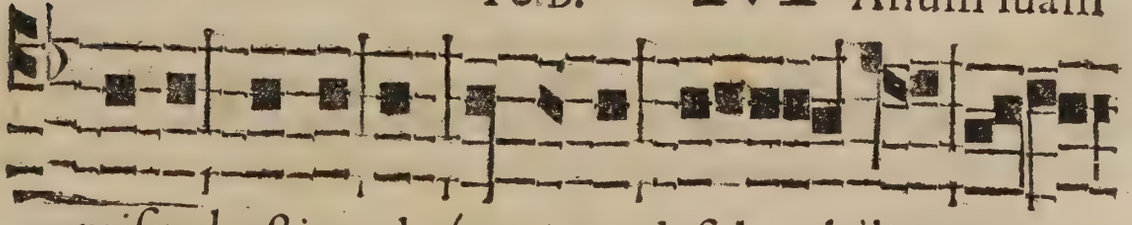

misit hostis ad ómnia desiderabília ejus:

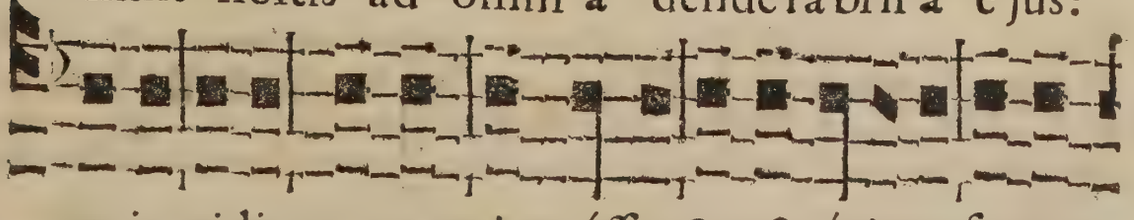

quia vidit gentes ingréssas Sanctuárium suum,

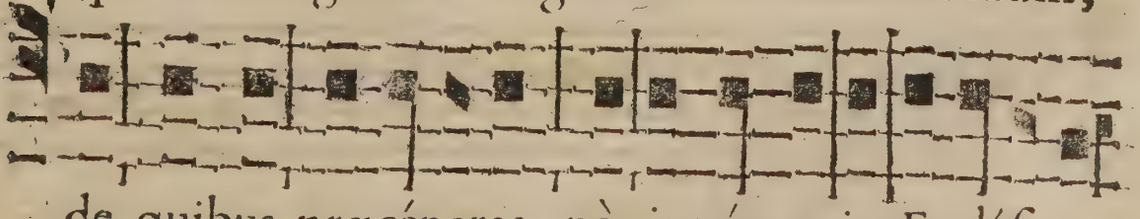

de quibus præcéperas nè intrárent in Eccléstam

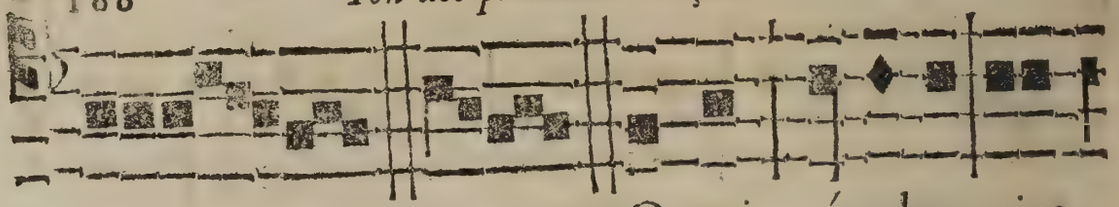

tu am. CAPH. Omnis pópulus ejus

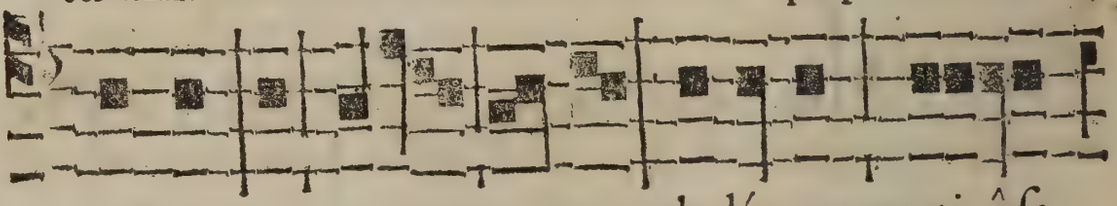

gemens,& quærens panem: dedérunt preti ôſa

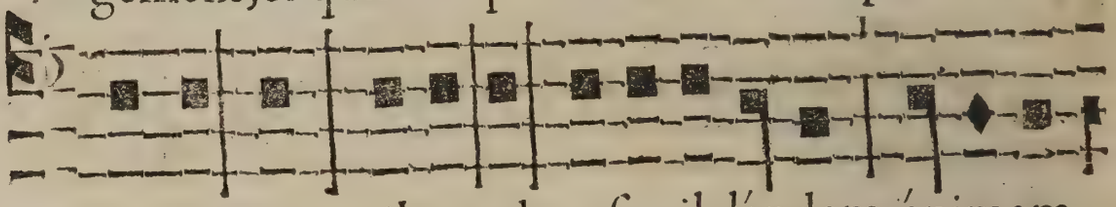

quæque pro cibo ad re fo cil lándam ánimam.

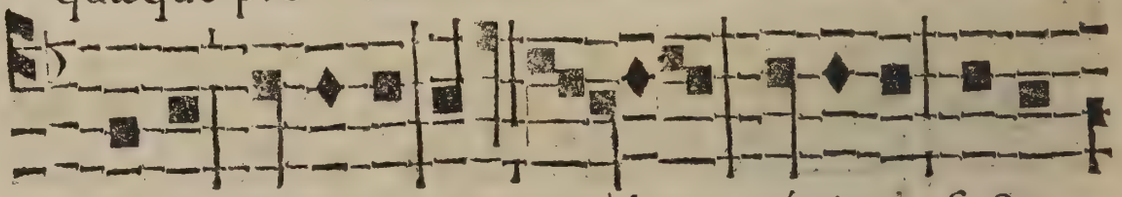

Vide Dómine, & considera quóniam facta

ſum vi lis. LA MED. O vos omnes,

qui transî tis per viam, atténdite, &

vidê te, ſi eſt dolor ſicut dolor meus:

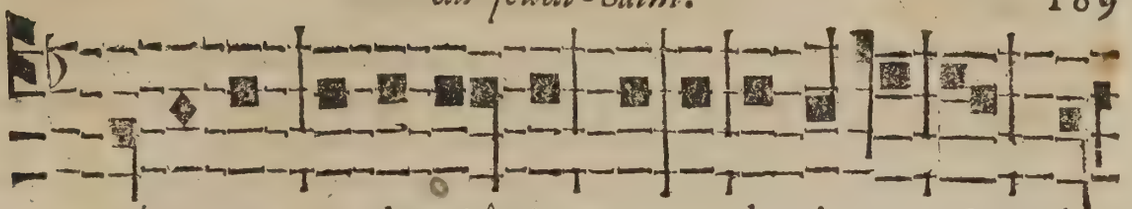

quóniam vindemiâvit me, ut locûtus est Dó-

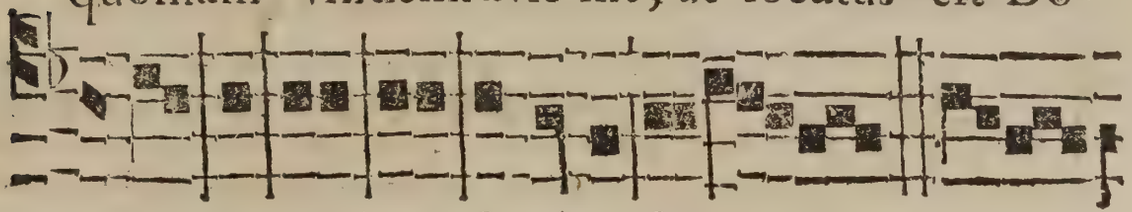

minus in die iræ furôris sui. Mem.

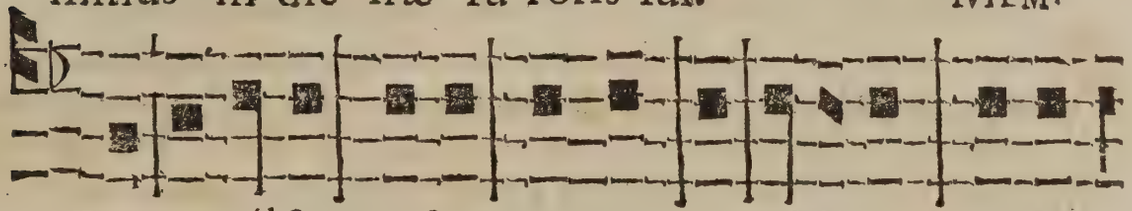

De excélso misit ignem in óssibus me is,

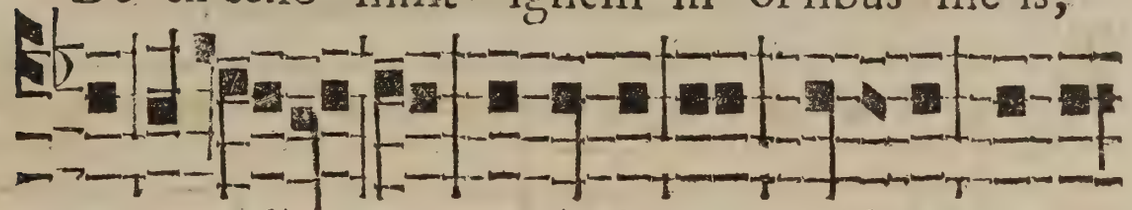

& eru dîvit me: expándit rete pédibus me is,

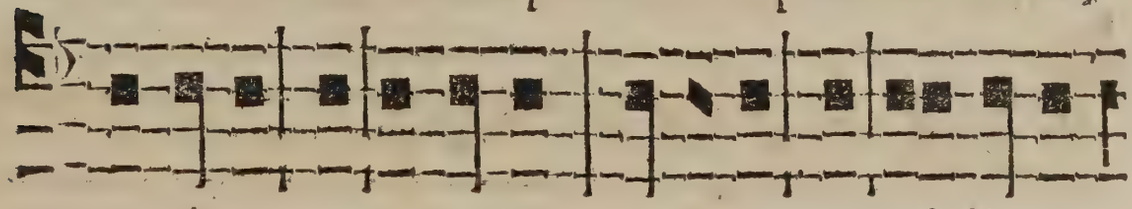

convértit me retrórsum: pósu it me desolátam,

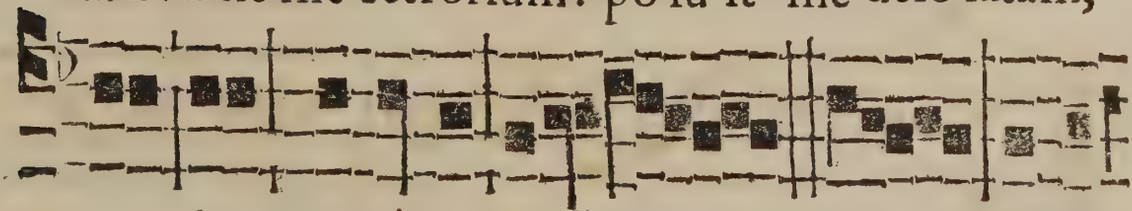

tota die mœrôre confectam. Nun. Vigi-

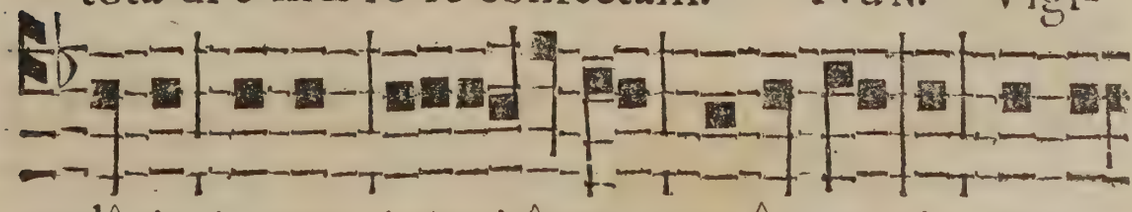

lâvit jugum iniquitâtum meârum: in manu

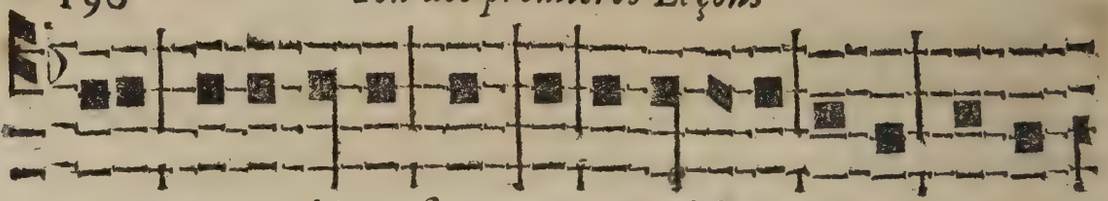

ejus convolútæ ſunt, & impóſitæ collo me o:

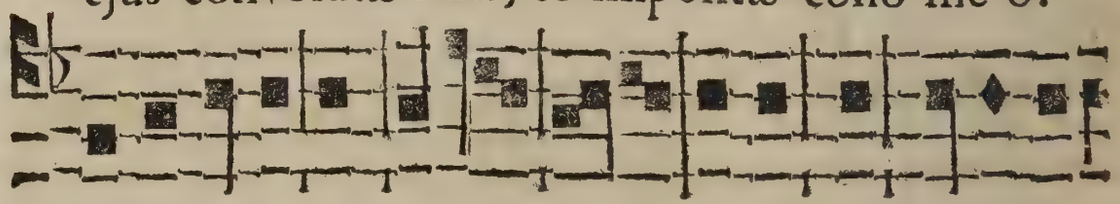

infirmâta eſt virtus mea, dedit me Dóminus

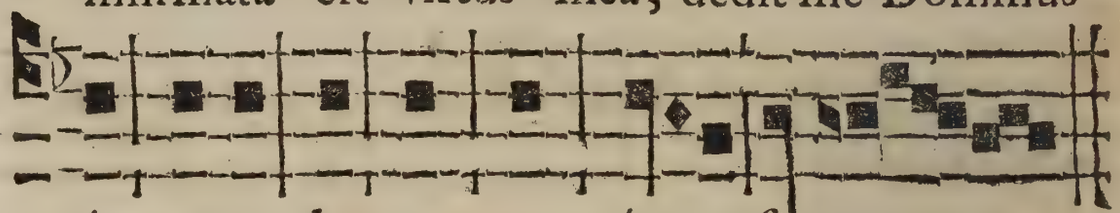

in manu de qua non pótero ſúrgere.

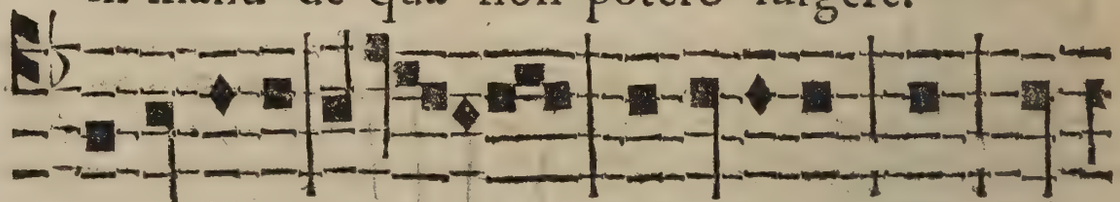

Je rú ſalem, Jerú ſalem, convértere ad Dó-

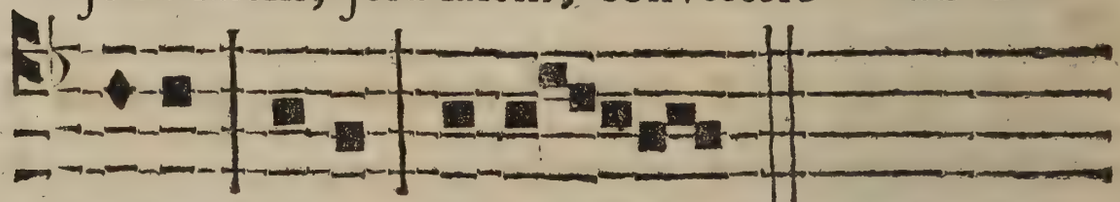

minum Deum tu um. *Pour le Vendredi-Saint.*

Leçon 1.

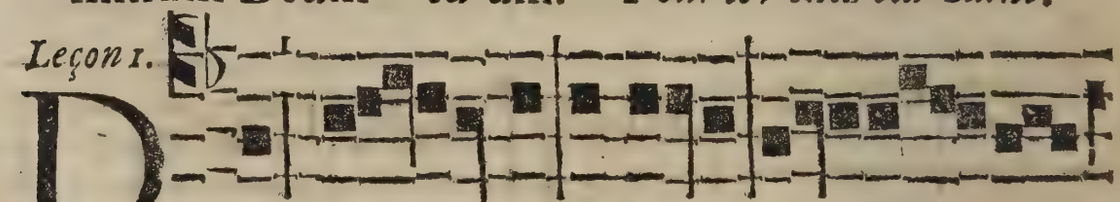

DE Lamentatiône Jeremíæ Prophétæ.

HETH. COgitâvit Dóminus diſſipâre murum

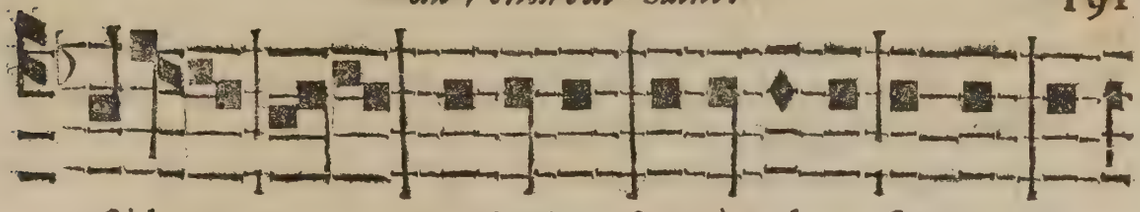

fi li æ Si on: teténdit fu ni culum ſuum, &

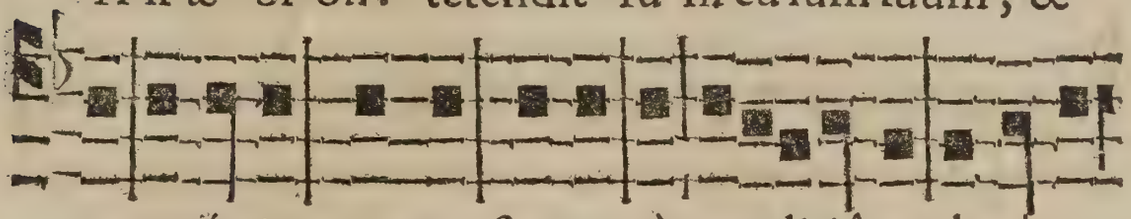

non avértit manum ſuam à perditiône: luxitque

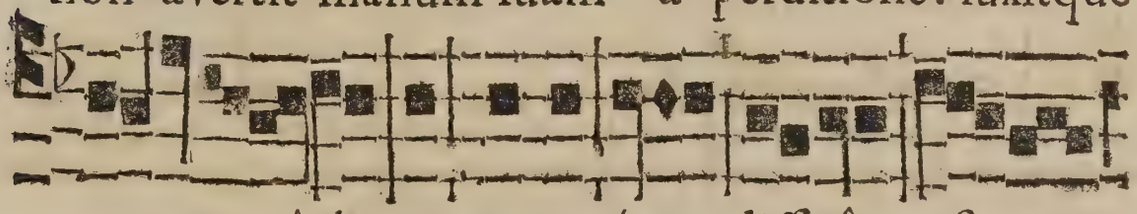

an te mu râ le, & murus páriter diſſipâtus eſt.

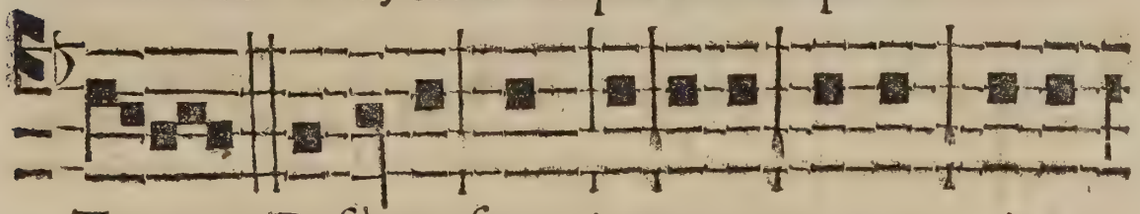

Teth. Defixæ ſunt in terra portæ ejus:

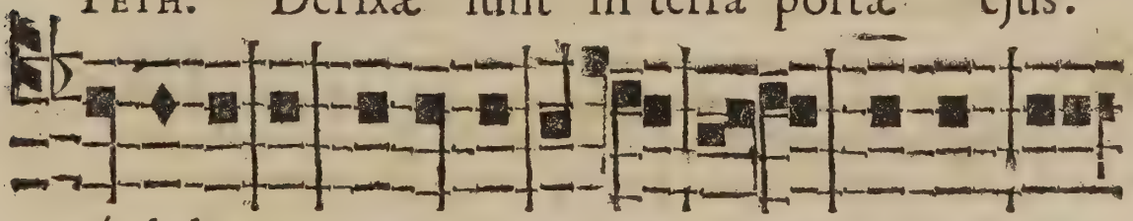

pérdidit & contrîvit vectes ejus, regem ejus

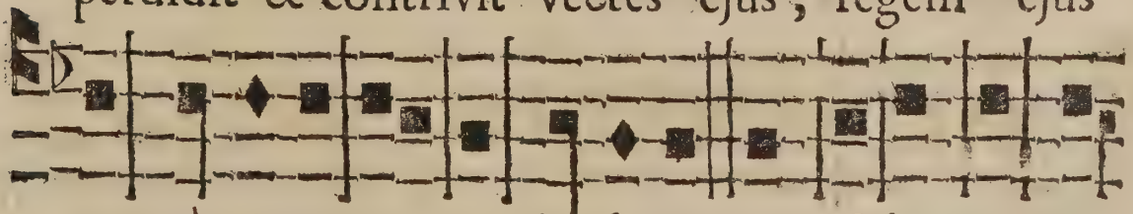

& príncipes ejus in géntibus. Non eſt lex & pro-

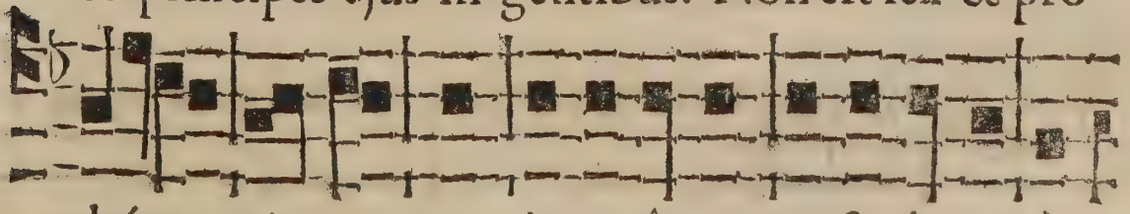

phétæ ejus non invenêrunt vi ſi ônem à

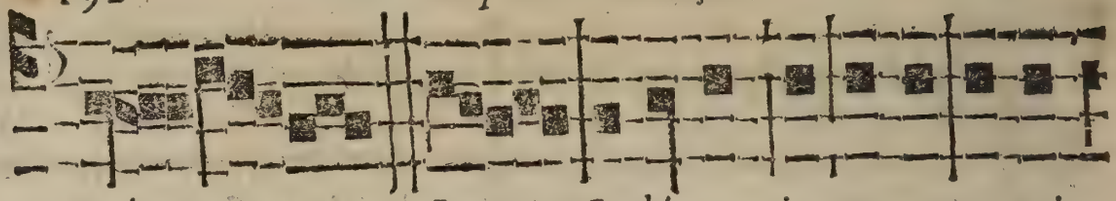

Dómino. IOD. Sedérunt in terra, conti-

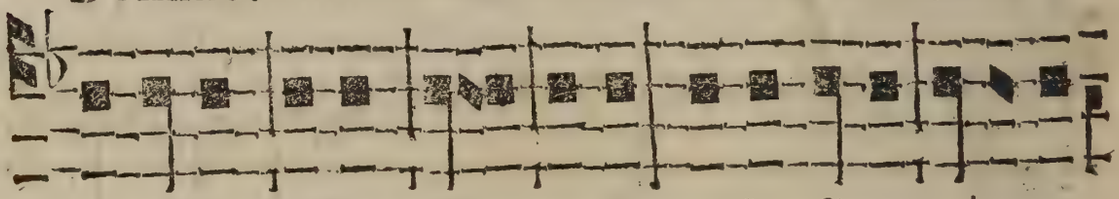

cu é runt ſenes fi li æ Sion: conſperſerunt cinere

cá pi ta ſu a, ac cíncti ſunt ci lí ci is, abjecérunt

in terram cápita ſua vírgi nes Jerúſalem.

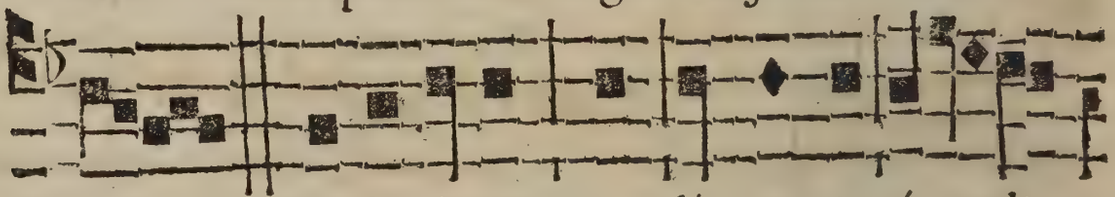

CAPH. Defe cé runt præ lá crymis ó cu li

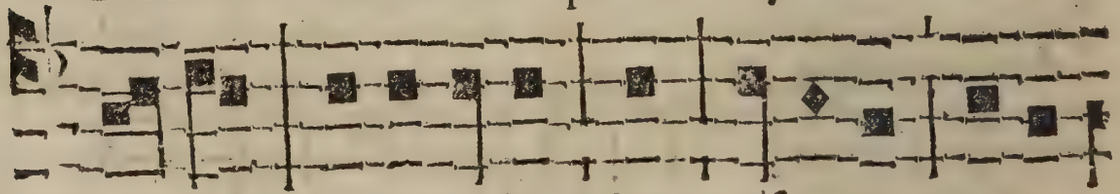

me i, conturbâ ta ſunt viſ ce ra me a.

Effúſum eſt in terra jecur meum ſuper con-

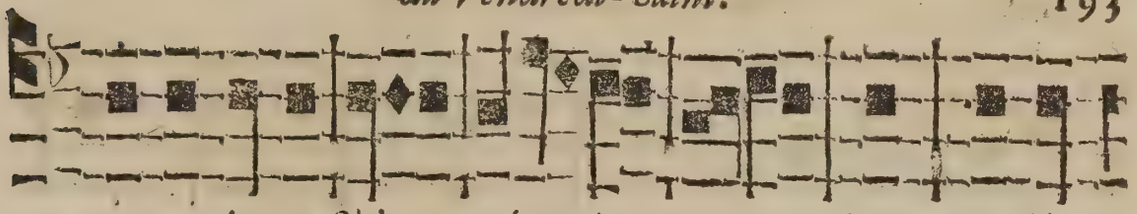

tri ti ô ne fí liæ pópuli me i, cùm de fí-

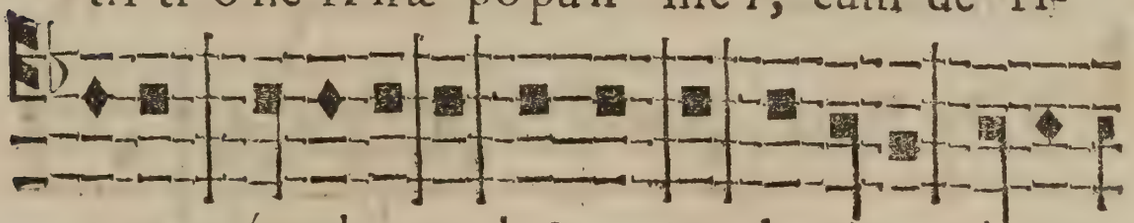

ce ret párvulus & lactens in pla té is óp pi-

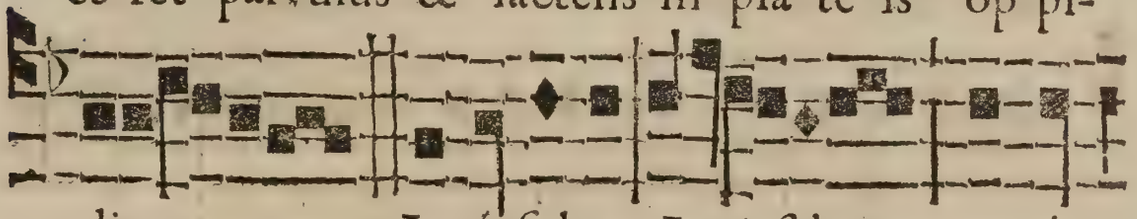

di. Je rú ſa lem, Je rú ſalem, convér-

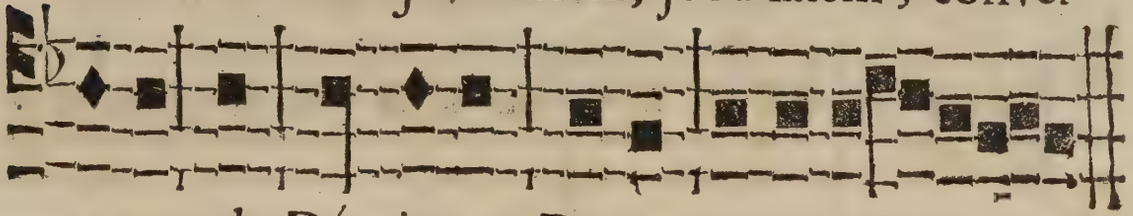

te re ad Dóminum Deum tu um.

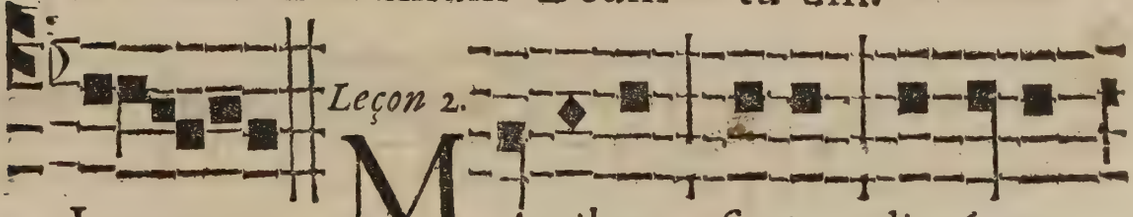

Leçon 2.

LAMED. MAtribus ſu is di xé runt:

Ubi eſt trí ti cum & vinum? cùm

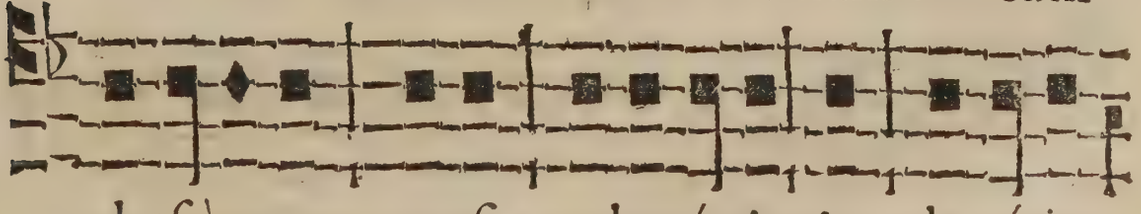

de fí cerent quaſi vulnerá ti in pla té is

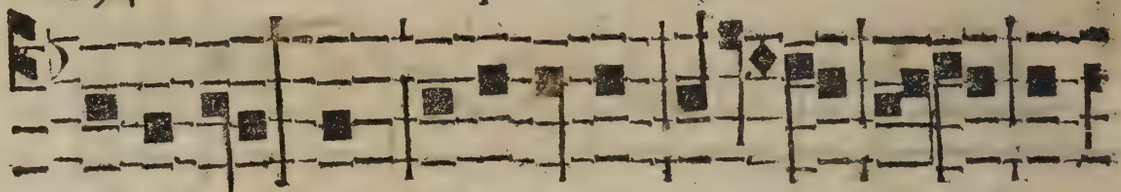

ci vi tâtis, cùm exha lárent ánimas ſuas in

ſi nu matrum ſu ârum. Mem. Cui

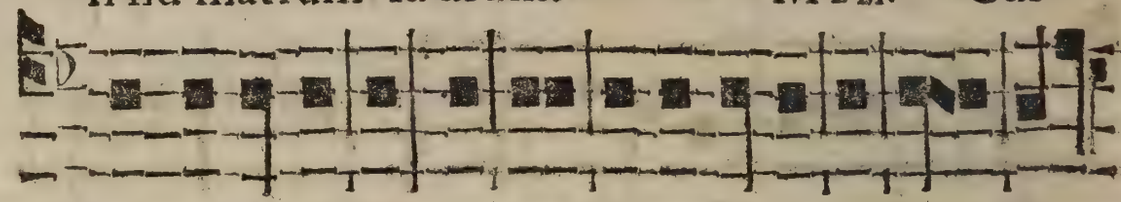

comparâbo te, vel cu i aſſimilâbo te fí li a Je-

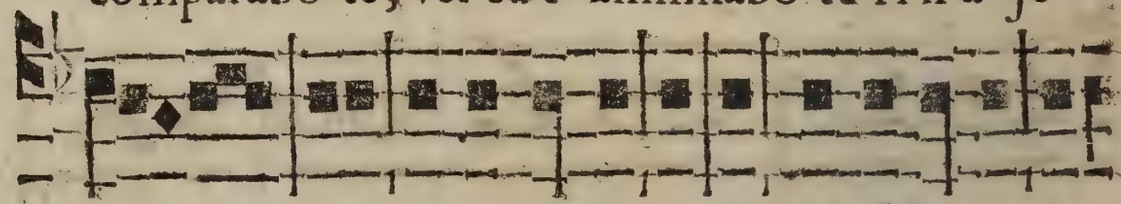

rú ſa lem? cui exæquâbo te, & conſolâbor te,

virgo fí li a Si on? Magna eſt enim velut mare

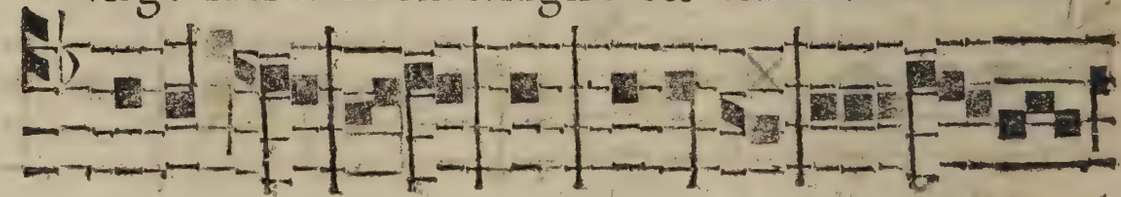

contri tio tu a: quis medébitur tui?

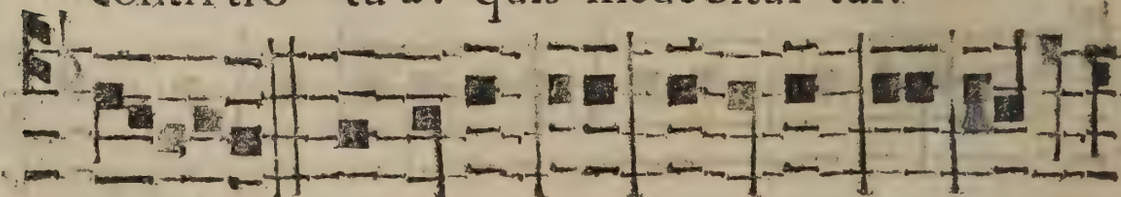

Nun. Prophétæ tu i vi dé runt tibi fal ſa

&

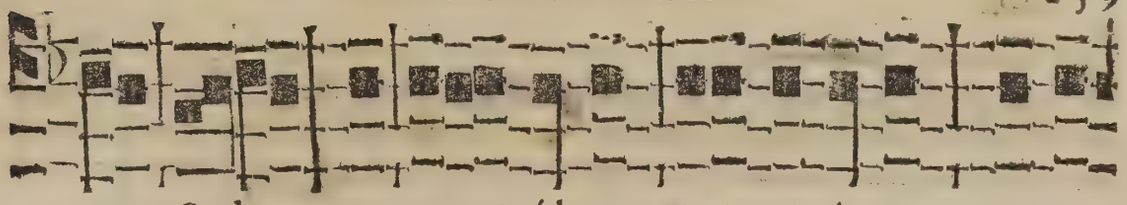

& ſtulta: nec aperi ébant iniqui tâtem tuam,

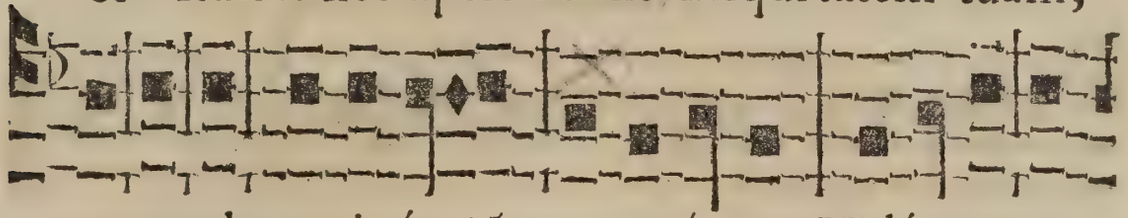

ut te ad pœ ni téntiã provo cárent. Vidérunt au-

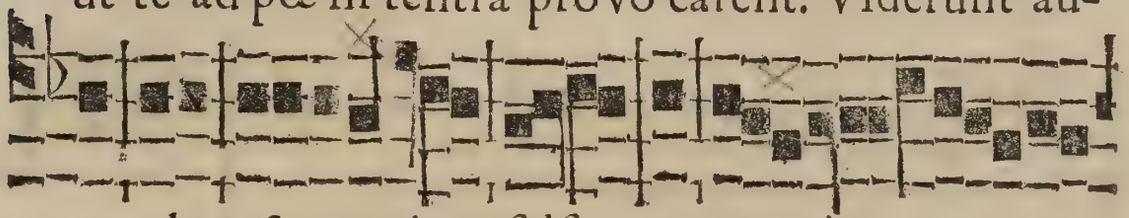

tem tibi aſſumptiônes falſas, & ejectiônes.

SA MECH. Plauſérunt ſuper te má ni bus omnes

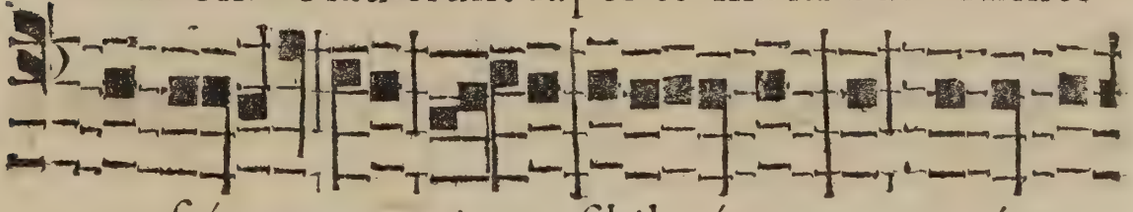

tranſeúntes per viam: ſibilavérunt, & movérunt

caput ſuum ſuper fi liam Jerúſalem: Hæccine eſt

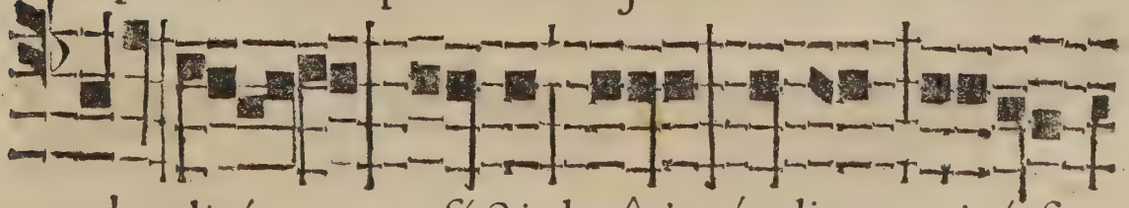

urbs, dicéntes, perfécti decôris, gáudium univérſæ

terræ. Jerúſalem, Jerú ſalem, convértere

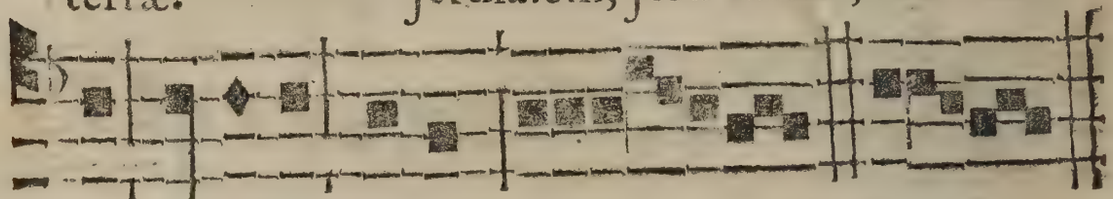

ad Dóminum Deum tu um. A LEPH.

Leçõ 3.

EGo vir videns paupertâtem meam in virga

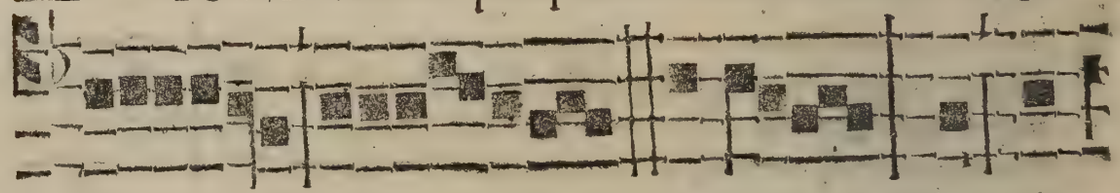

indignatiônis ejus. A LEPH. Me mi-

nâvit & ad dúxit in ténebras, & non in lu-

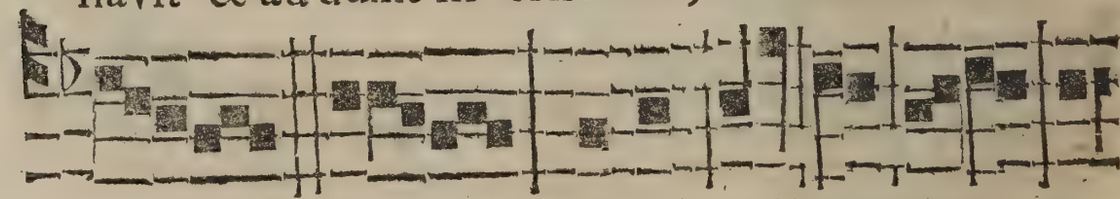

cem. A LEPH. Tantũ in me vertit &

cõvértit manũ ſuam tota di e. BETH. Ve-

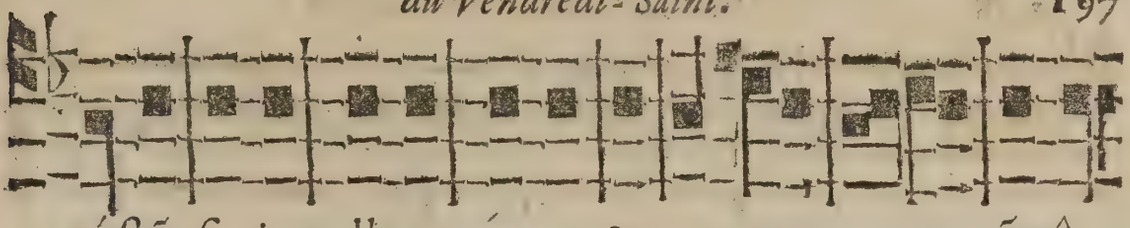

túſtã fecit pellem méam,& carnem meam,cõtrî-

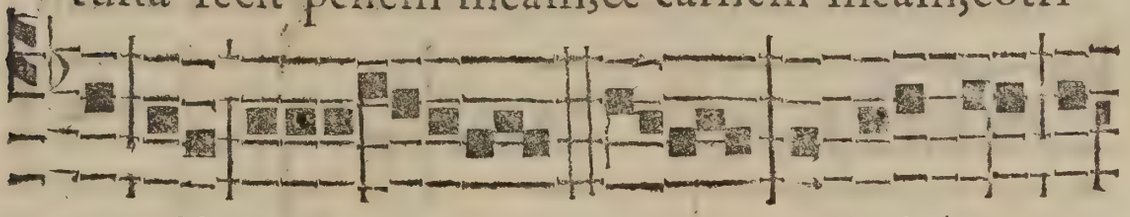

vit oſſa me a. BETH. Æ di ficâvit in

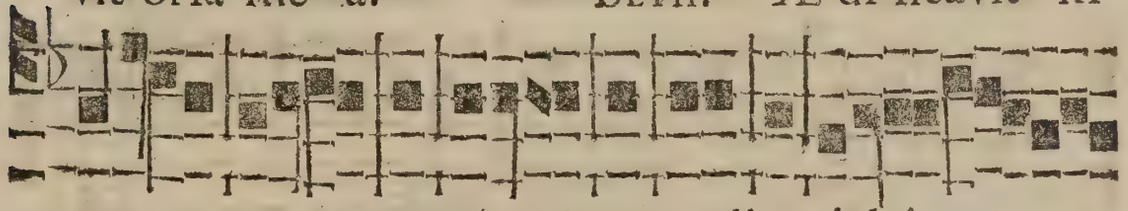

gy ro me o, & circũ dedit me pelle & labôre.

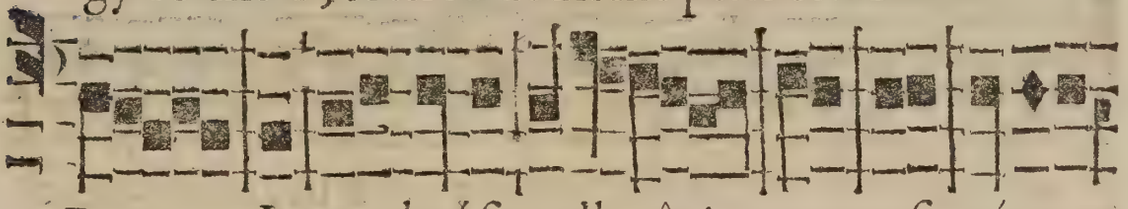

BETH. In tenebróſis collocâvit me quaſi mórtuos

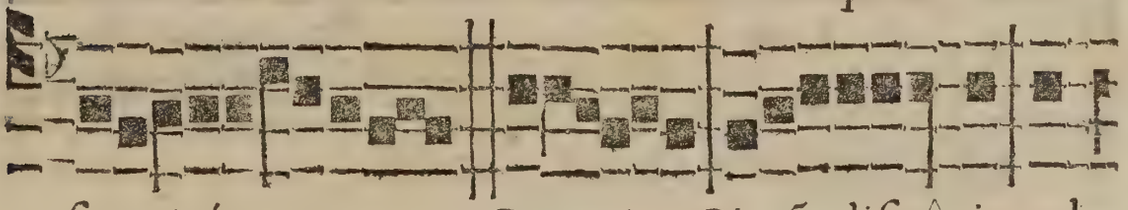

ſempitérnos. GHIMEL. Circũędificâvit ad

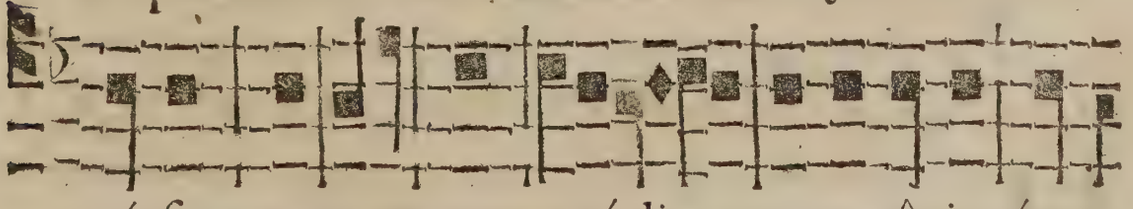

vérſum me, ut non egré di ar: aggravâvit cóm-

pedem meum. GHIMEL. Sed & cùm

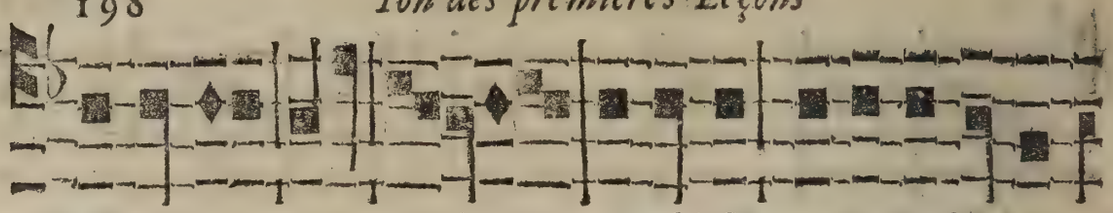

clamáve ro & ro gáve ro, exclúſit o ra ti ô nem

meam. GHIMEL. Conclûſit vi as

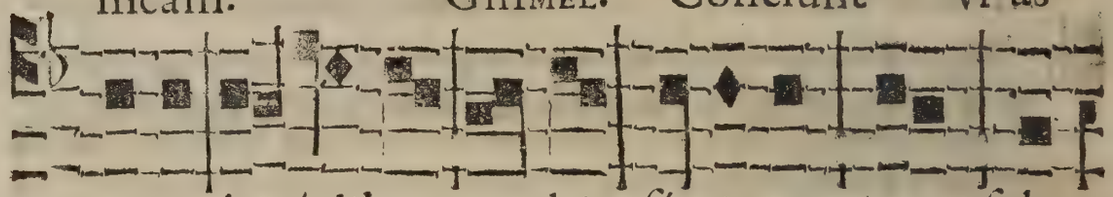

meas la pí dibus quadris, ſémi tas me as ſub-

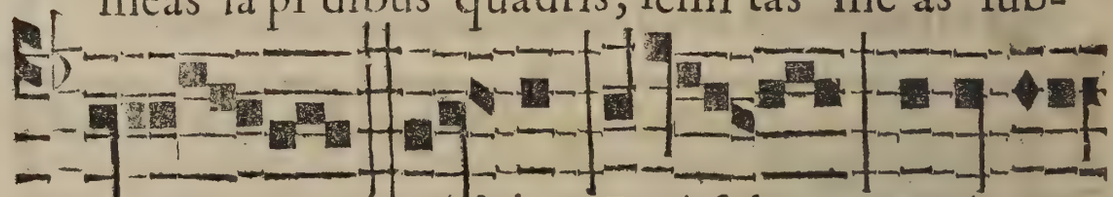

vértit. Jerúſa lem, Je rú ſa lem, convértere

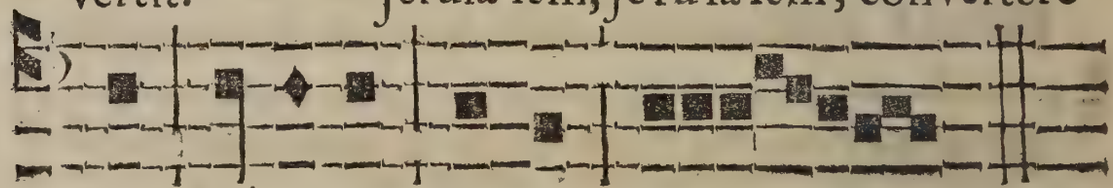

ad Dóminum Deum tuum.

Pour le Vendredi-Saint.

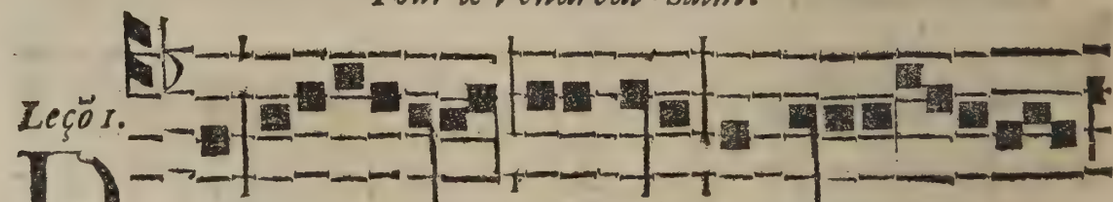

Leçõ 1.

D E Lamentatiône Jeremiæ Prophétæ.

HETH. M Iſericórdiæ Dómini, quia non

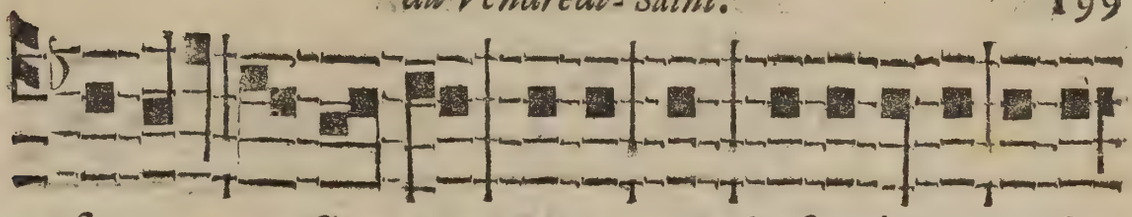

sumus consúmpti: quia non de fe cérunt mise-

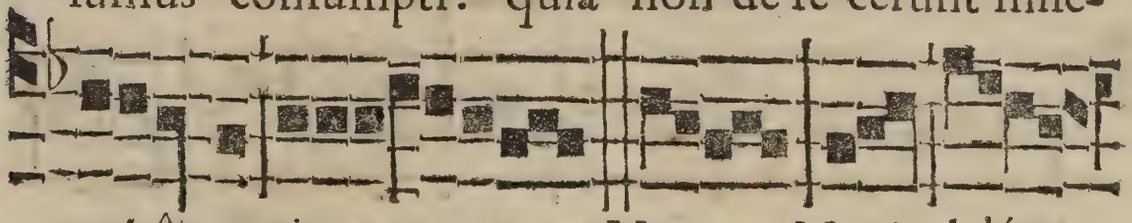

rati ônes ejus. HETH. Novi di lúcu-

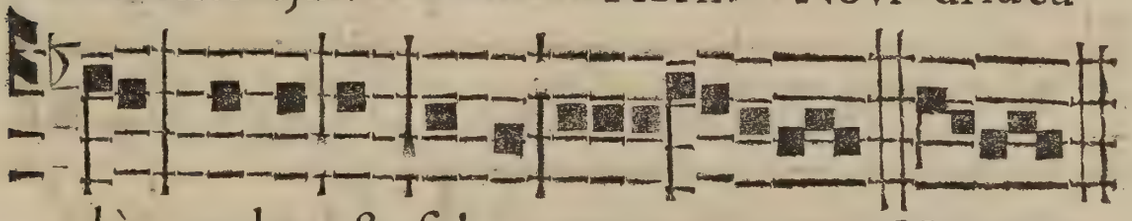

lò, multa est fides tu a. HETH.

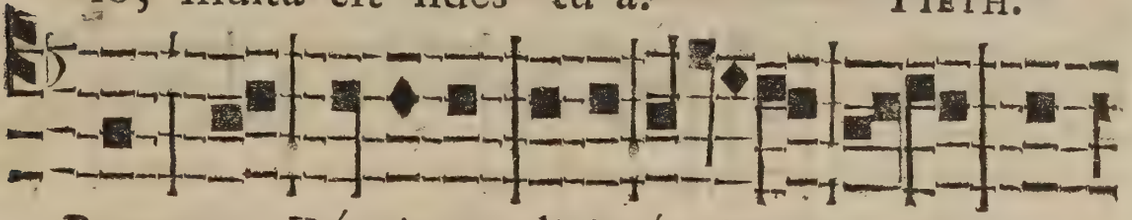

Pars me a Dóminus, dixit á ni ma me a: prop-

téreà expectâbo e um. TETH. Bonus

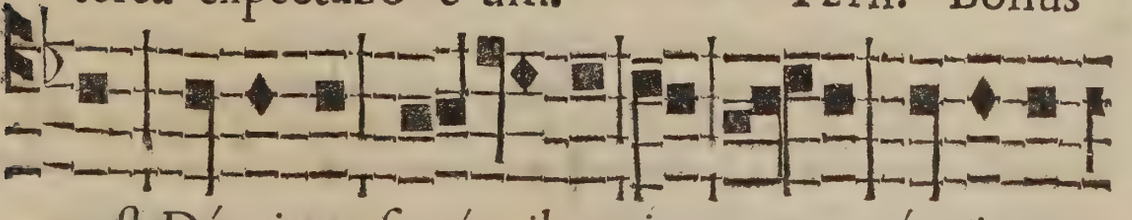

est Dóminus sperántibus in e um, á nimæ

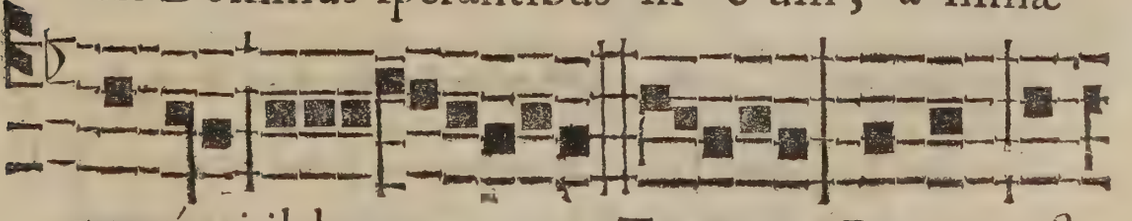

quæránti il lum. TETH. Bonum est

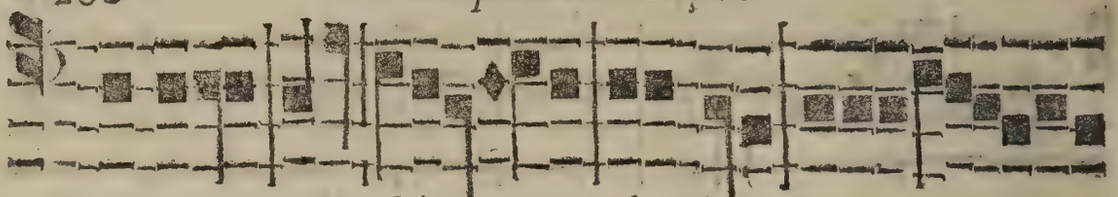

præſtolári cum ſi lénti o ſalu târe De i.

Teth. Bonum eſt viro, cùm por táve rit jugum

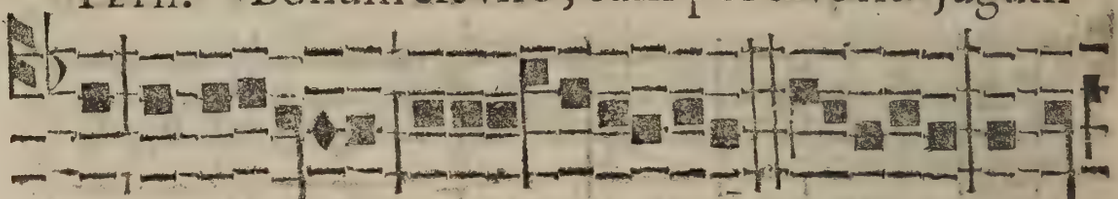

ab adoleſcéntia ſu a. Iod. Sedê-

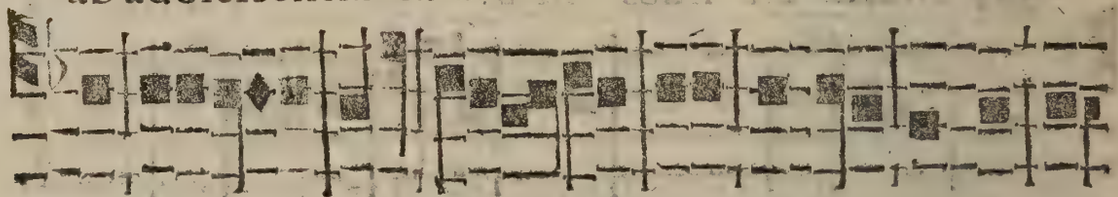

bit ſolitárius, & ta cê bit: quia le vâvit ſuper ſe.

Iod. Ponet in púlvere os

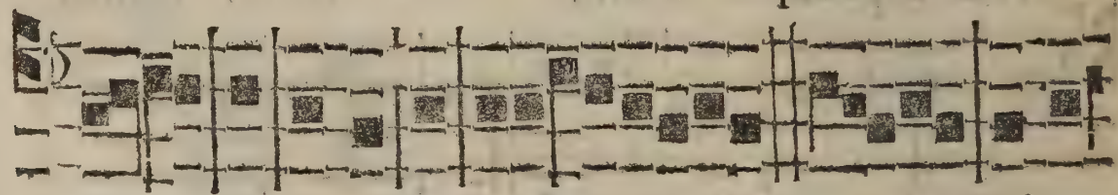

ſu um, ſi fortè ſit ſpes. Iod. Dabit

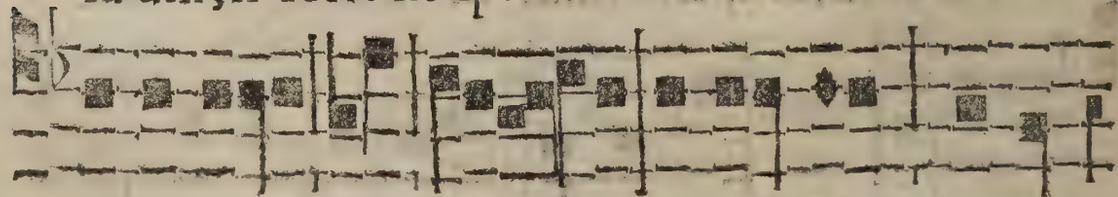

percu ti énti ſe ma xíl lam, ſaturábitur oppró-

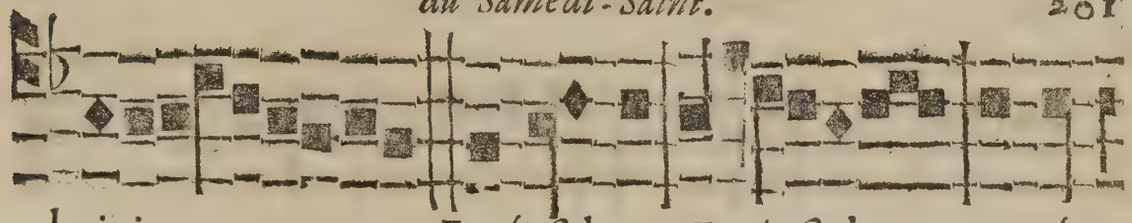

bri is. Jerú ſalem, Jerú ſa lem, convér-

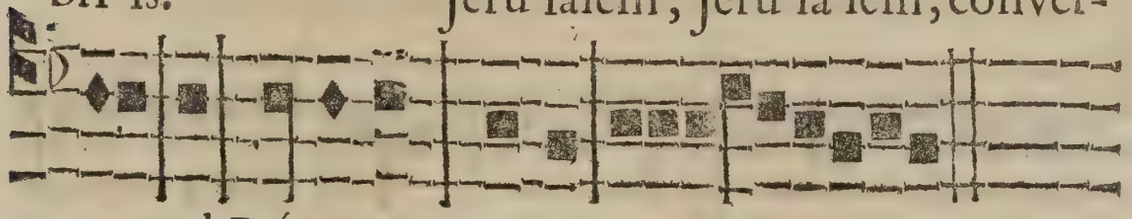

tere ad Dóminum Deum tu um. *Leçon 2.*

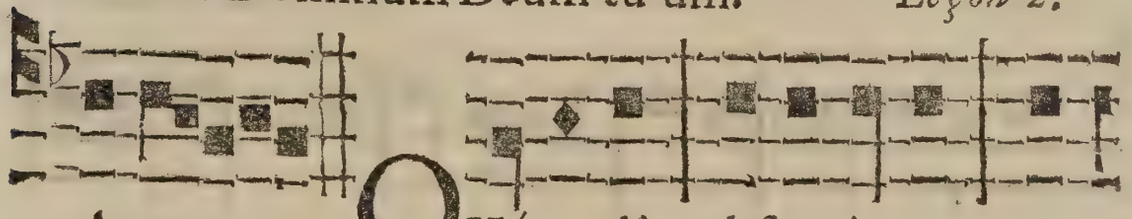

A LEPH. QUómodò obſcu râtum eſt

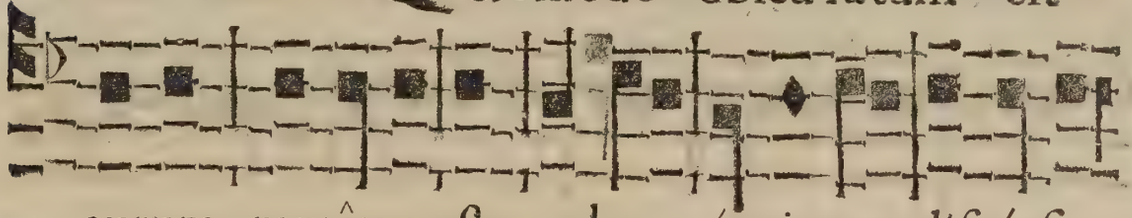

aurum, mutâtus eſt color óptimus, diſpérſi

ſunt lápides ſanctu á ri i in cápite ómnium

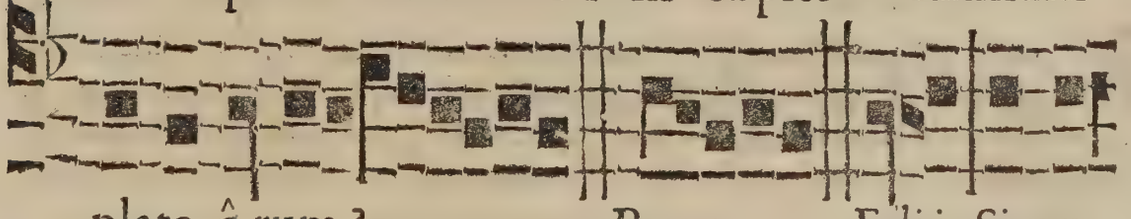

plate â rum? BETH. Fili i Si on

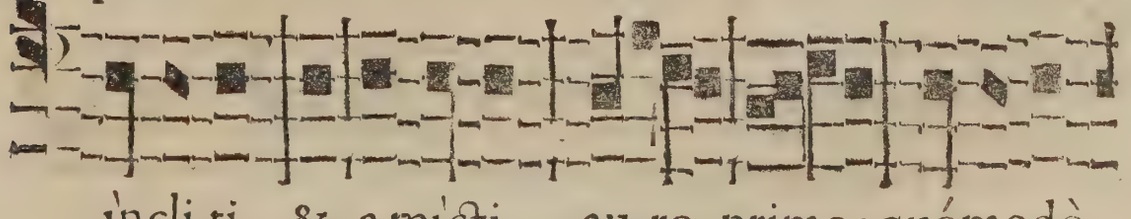

ìncli ti, & a mi'cti au ro primo: quómodò

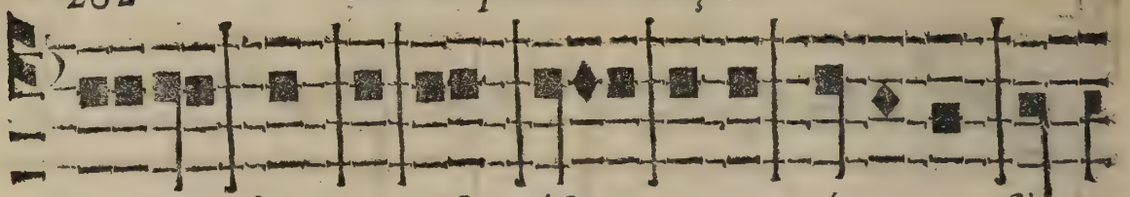

reputáti ſunt in vaſa téſtea opus mánuum fi-

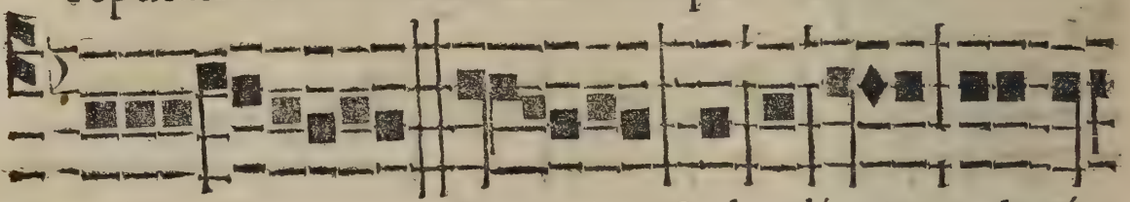

guli. GHIMEL. Sed & lámiæ nudavé-

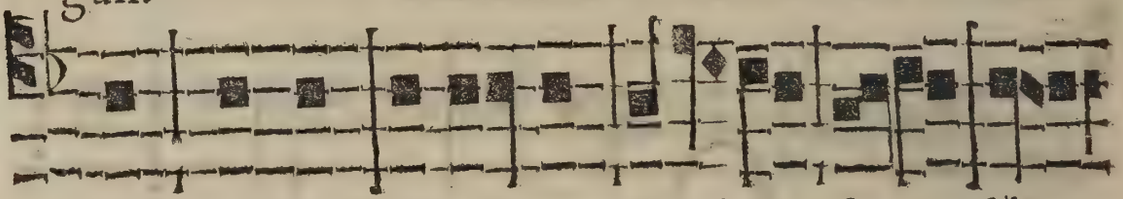

runt mammã, lactavérunt cá tulos ſuos fíli a

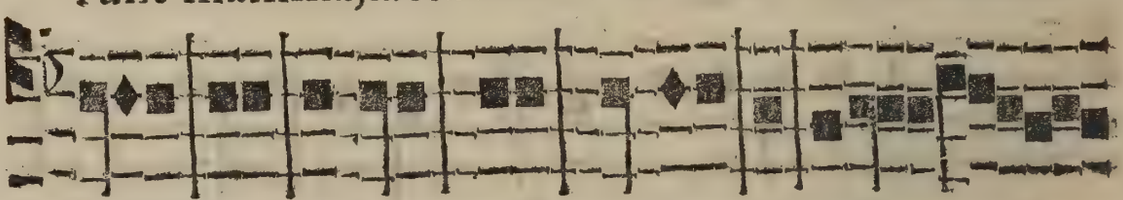

pópuli mei crudélis quaſi ſtrúthio in deſérto.

DA LETH. Adhæſit lingua lacténtis ad pa lâ tum

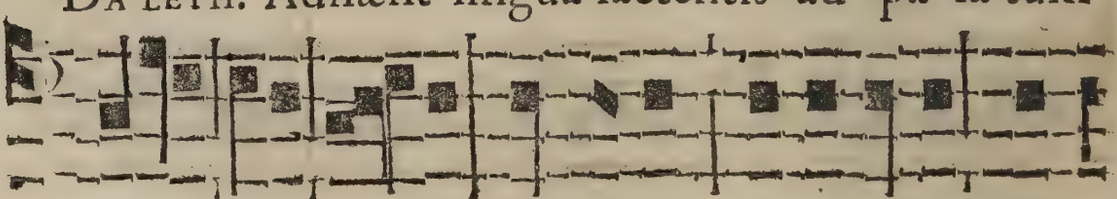

ejus in ſi ti: párvu li pe ti é runt pa-

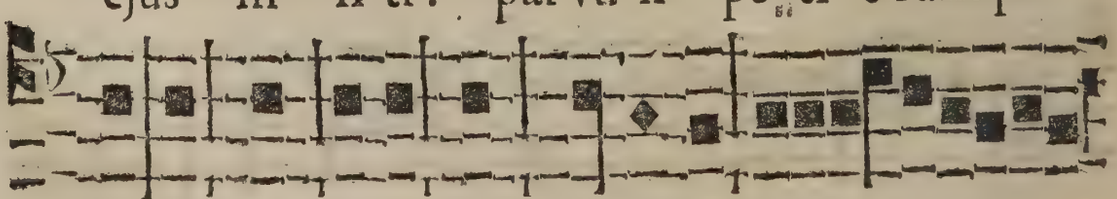

nem, & non erat qui frángeret e is.

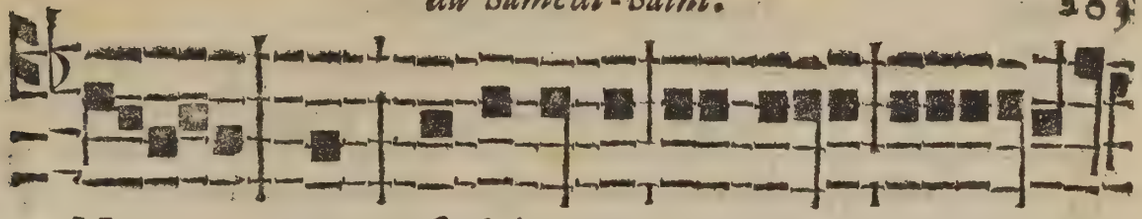

He. Qui veſcebántur voluptuósè interiérunt

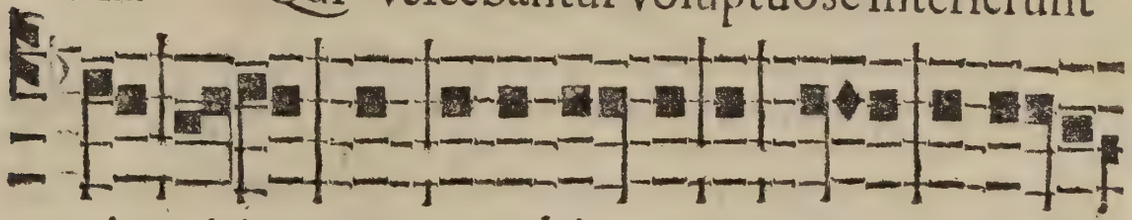

in vi is: qui nutriebántur in croceis, amplexáti

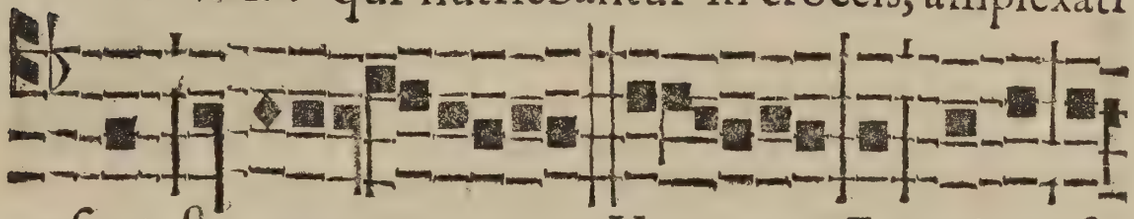

ſunt ſtercora. Vau. Et major ef-

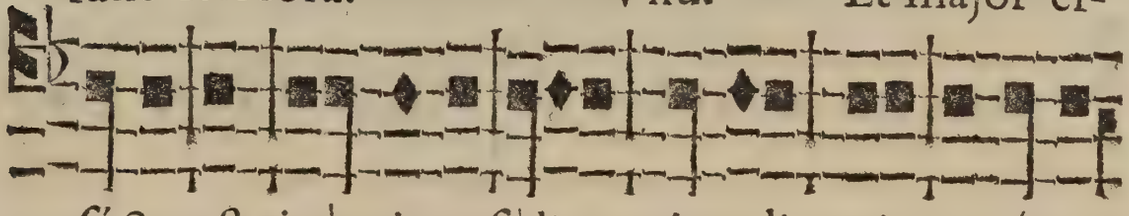

fécta eſt iniquitas fi liæ pó pu li mei pec cáto

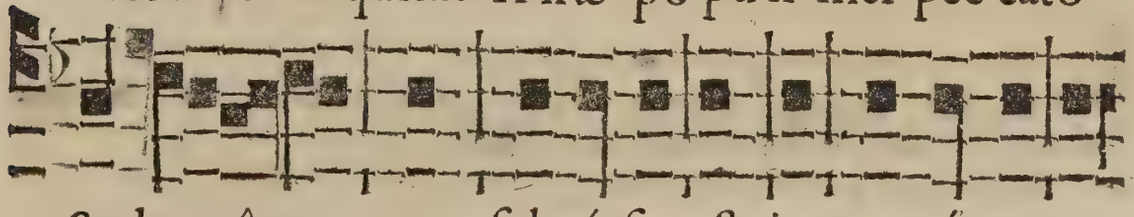

Sodo môrum: quæ ſubvérſa eſt in moménto, &

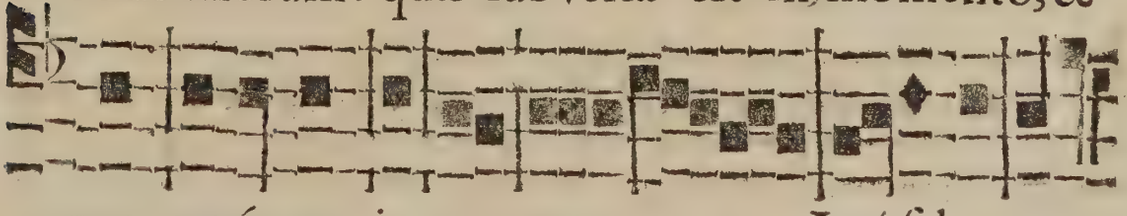

non cepérunt in e a manus. Jerúſalem, Je-

rú ſa lem, cóvértere ad Dóminũ Deum tu um.

Leçon 3.

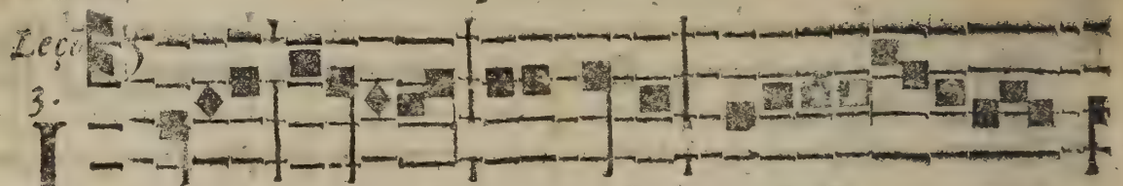

INcipit Orátio Jeremiæ Prophétæ.

REcordâre Dómine quid accíderit nobis: in-

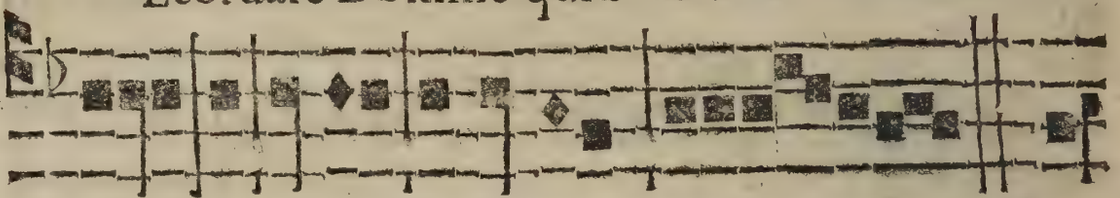

tuêre, & réspice oppróbrium nostrum. He-

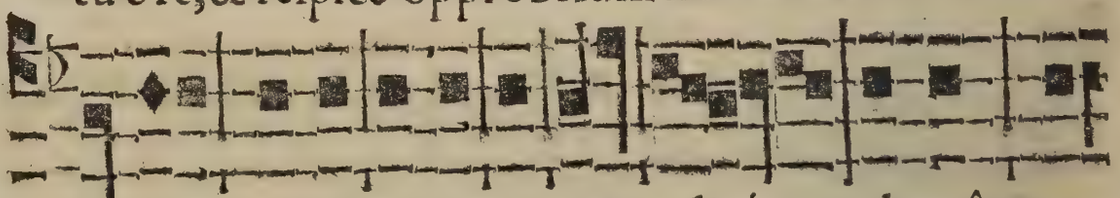

ré ditas nostra versa est ad alié nos: domûs no-

stræ ad extráneos. Pupilli facti sumus absque

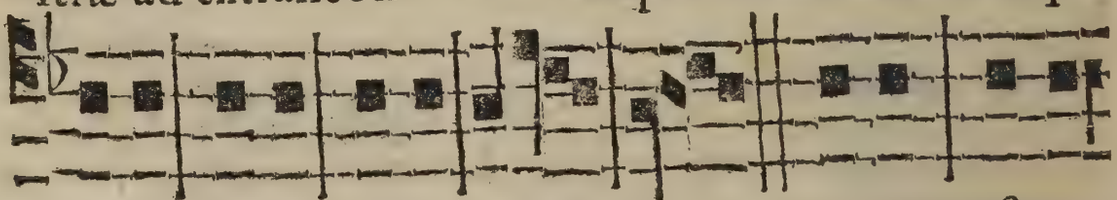

patre: matres nostræ quasi vidu æ. Aquam nostram

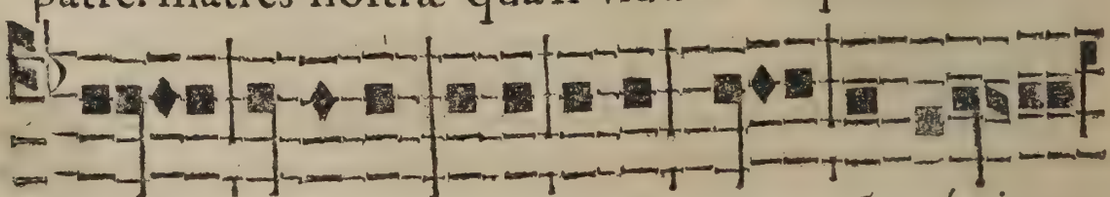

pecúniā bibimus: ligna nostra pretio cōparávimus.

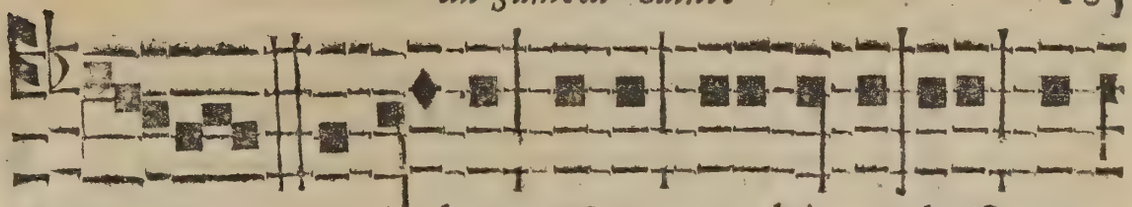

Cervi cibus noſtris minabâmur: laſſis non

da bâtur réquies. Ægypto dédimus manũ, & Aſ-

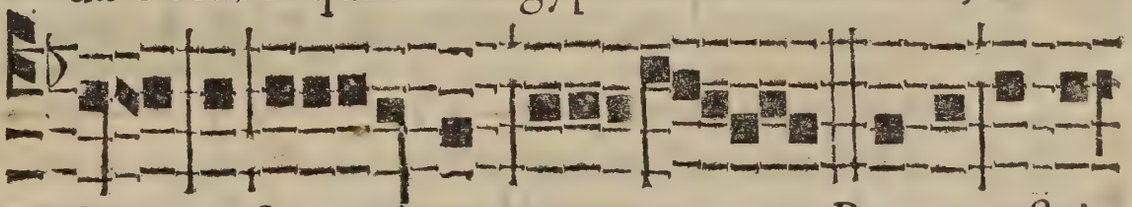

ſyri is, ut ſaturarêmur pane. Patres noſtri

peccavérunt, & non ſunt: & nos iniquitátes eôrum

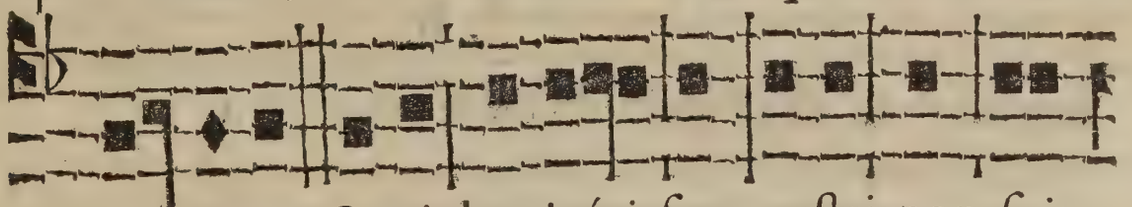

portávimus. Servi domináti ſunt noſtri: non fuit

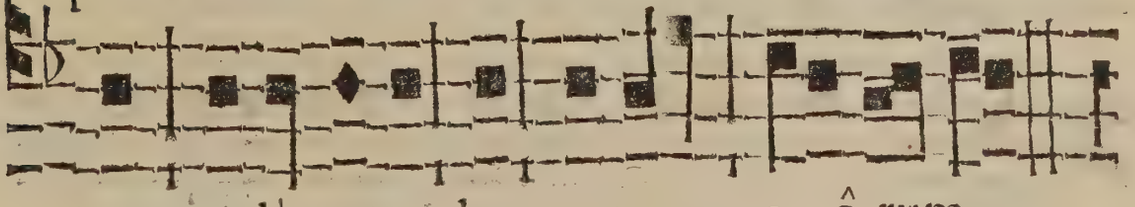

qui redimeret de manu eôrum.

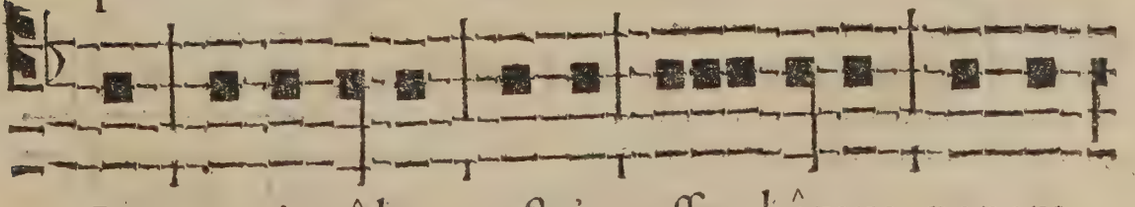

In animâbus noſtris afferebâmus panem

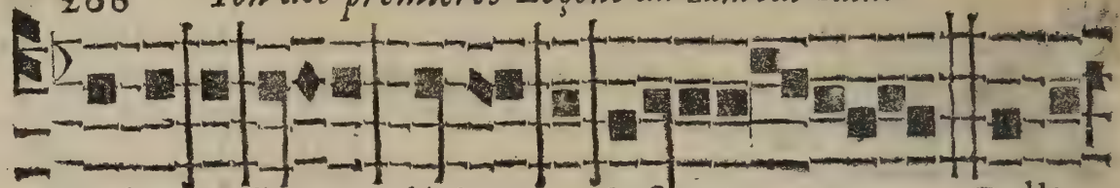

nobis à fáci e gládi i in deſerto. Pellis

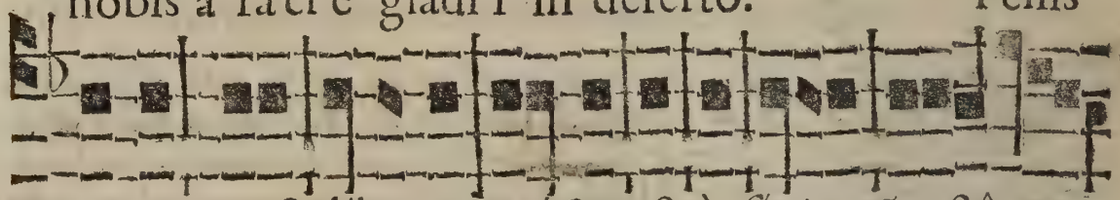

noſtra quaſi clíbanus, exúſta eſt à fáci e tẽpeſtâtum

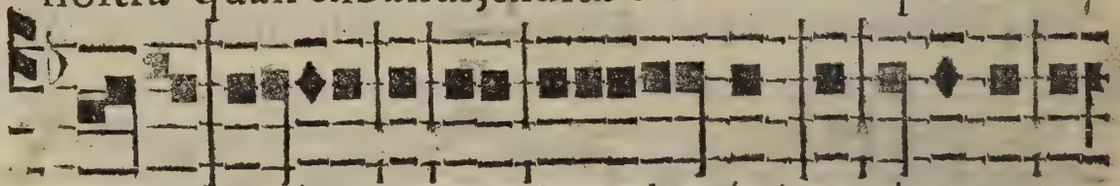

famis. Mulíeres in Sion humiliavérũt, & vírgines in

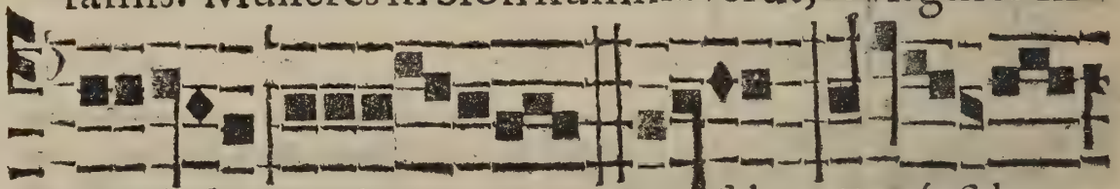

civitátibus Juda. Jeruſalem, Je rú ſalem,

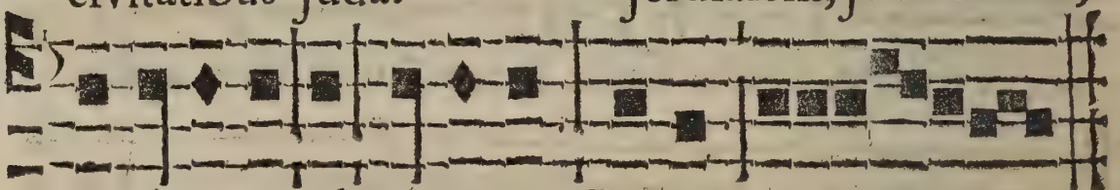

convér te re ad Dóminum Deum tu um.

7. Les Leçons du 2. & 3. Nocturne des Tenébres, & toutes celles de l'Office des Morts, ſe chantent au Ton commun; exceptée la concluſion qui ſe chante d'une voix égale, mais plus lentement que les virgules & deux poincts.

Exemple.

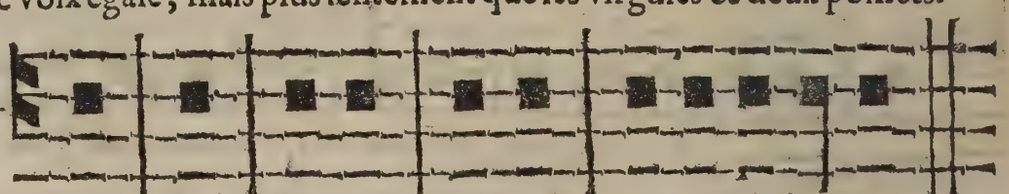

Ut per illum bonus exer ce â tur.

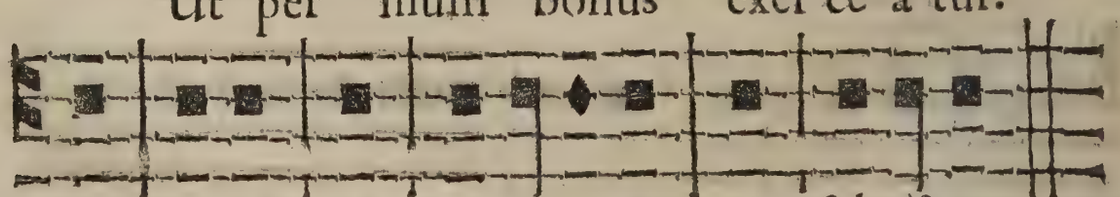

Si manè me quæsí e ris, non ſubsíſtam.

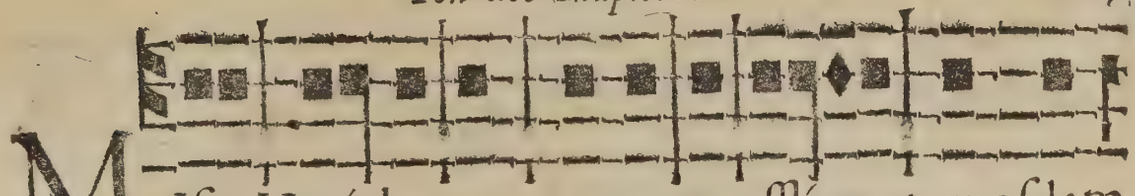

MIsit Heródes rex manus, ut afflígeret quoſdam

de Eccléſi a, &c. appóſuit ut apprehénderet & Petrũ.

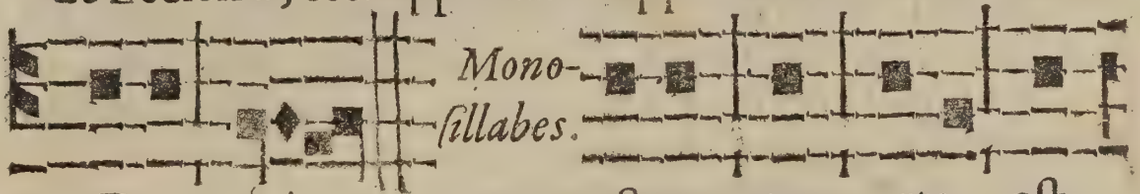

Mono-ſillabes.

℟. Deo grátias. Super te orta eſt.

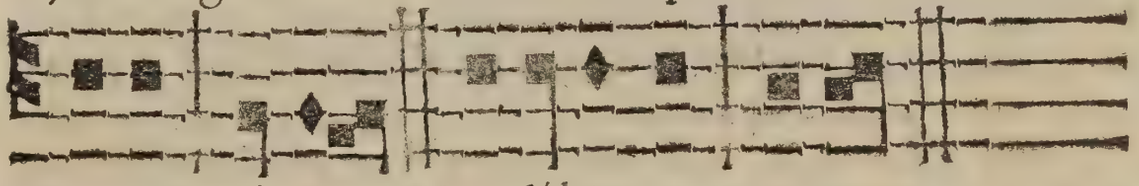

Deo grá ti as. Laudábimus e um.

Le Martyrologe ſe chante au Ton commun des Leçons, excepté e la Veille de Noël, en laquelle le commencement ſe chante comme s'enſuit.

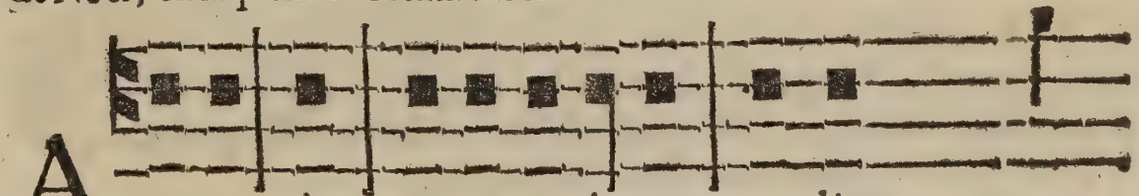

ANno à cre a ti ô ne mundi, &c.

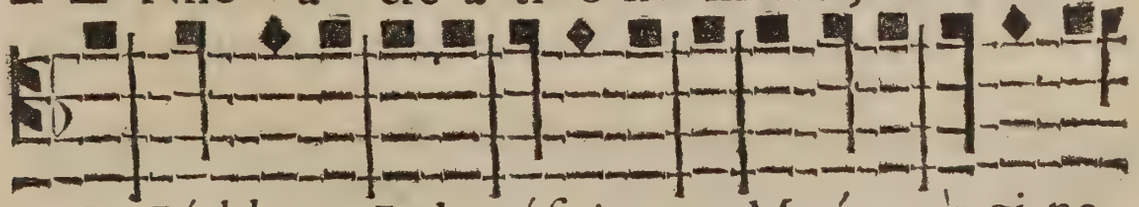

In Béthle em Judæ náſ ci tur ex Marí a vir gi ne

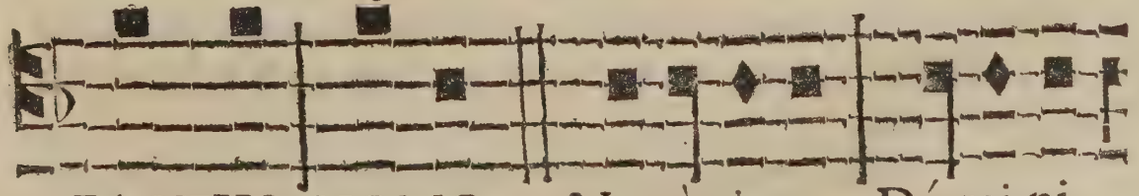

FACTUS HOMO. Na ti vi tas Dó mi ni

nostri Je su Christi secúndùm car nem.

Ce qui suit, se chante au Ton commun des Leçons.

§ 4.

Du Ton des Hymnes.

HOrs du Tems de Pâques, & quelques solennités ci-aprés déclarées, les Hymnes de Vêpres, Matines, & Laudes, se chantent sous leurs Tons propres, notés, tant au Psautier, qu'au Propre du Tems, & au Commun & Propre des Saints.

2. Tout le Tems de Pâques, jusques à l'Ascension, les Hymnes susdits se chantent sous le Ton des Hymnes dudit Tems, en toutes Fêtes, même le jour de l'Invention Sainte Croix, pourvû qu'ils soient du même métre.

3. Les Hymnes susdits des Fêtes qui arivent pendant l'Octave de Noël, de l'Epiphanie, de l'Ascension & de tous les Saints, se chantent sous le Ton des Hymnes desdites Solennités.

4. Pendant les Octaves de la Fête Dieu, & de l'Assomption, & Nativité Nôtre-Dame, sous le Ton de l'Hymne, *O gloriosa Domina*, sans en excepter l'Hymne de l'Exaltation Sainte Croix, & pendant l'Octave de nôtre Bien-heureux Pére S. Augustin, sous le Ton de l'Hymne, *Cæli cives applaudite.*

5. Au Tems de l'Avent & du Carême, les Hymnes des Fêtes y arivant, se chantent sous leurs Tons propres, & non sous le Ton de l'Avent ou de Carême.

6. Les Tons des Hymnes des Heures, Prime, Tierce, Sexte, None & Complie, se prénent comme il s'ensuit.

En l'Avent, en Carême, quand l'Office se fait du Tems, autrement non, le Ton des Hymnes desdites Heures se prend sur les Hymnes de Vêpres, comme aussi au Tems de la Passion, sur l'Hymne *Vexilla.*

Tout le Tems de Pâques, & dans toutes les Fêtes qui arivent pendant icelui jusqu'à l'Ascension, sur l'Hymne *Ad Cœnam*, exceptées seulement les Fêtes des Apôtres & Evangélistes qui ont un Hymne noté propre aud. Tems,

Le jour de l'Aſcenſion & pendant l'Octave juſques à la Pentecôte, & en toutes les Fêtes qui arivent en ce tems-là, ſur, *Jeſu noſtra redemptio.*

Le jour de la Pentecôte & pendant l'Octave, ſur *Jam Chriſtus aſtra*, excepté Tierce, qui a pour Hymne *Veni Creator.*

A la Trinité, ſur l'Hymne, *O lux beata Trinitas.*

A la Fête-Dieu & pendant l'Octave, & en toutes Fêtes pendant icelle, ſur l'Hymne de la Vierge, *O glorioſa Domina.*

A Noël, & pendant l'Octave juſqu'à l'Epiphanie, & en toutes Fêtes pendant icelle, ſur l'Hymne, *Chriſte Redemptor.*

Le jour de l'Epiphanie & pendant l'Octave, & aux Fêtes pendant icelle, ſur *Hoſtis Herodes.* En toutes les Fêtes de Nôtre-Dame & pendant leurs Octaves, & toutes Fêtes pendant icelles, ſur *O glorioſa Domina.*

Le jour Sainte Magdelaine, ſur l'Hymne *Pater ſuperni luminis.*

Le jour de la Transfiguration, ſur l'Hymne de Vêpres dudit jour.

Le jour de nôtre Bienheureux P. S. Auguſtin & pendant l'Octave, & Fêtes pendant icelle, & les jours de ſes Translations & de ſa Converſion, ſur l'Hymne, *Cæli cives.* En la Fête de tous les Saints, & pendant l'Octave & Fêtes qui arivent, ſur l'Hymne de Vêpres dudit jour.

7. En toutes Fêtes d'Apôtres & Evangéliſtes, & pendant leurs Octaves, hors le tems de Pâques & des Solennités ſuſdites; aux Fêtes de pluſieurs Martyrs Doubles ſeulement; & en toutes Fêtes Doubles qui n'ont point d'Hymnes de telle meſure, que ceux des Heures ſe puiſſent chanter ſous leur Ton; comme la Nativité Saint Jean Baptiſte, les Fêtes de S. Michel, & la Dédicace de l'Egliſe, & pendant leurs Octaves, les Hymnes des Heures ſuſdites ſe chantent ſous le Ton ſuivant.

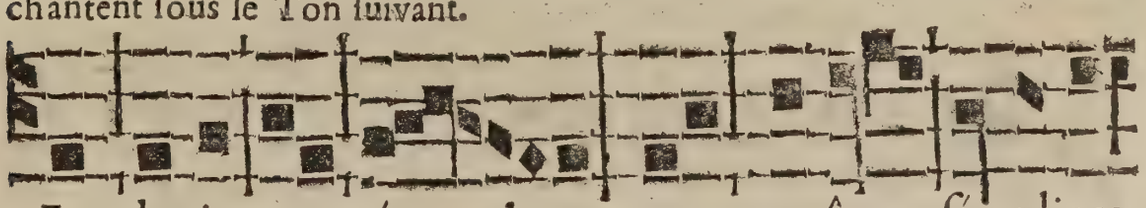

Jam lucis orto sí dere, Deum precêmur súpplices,

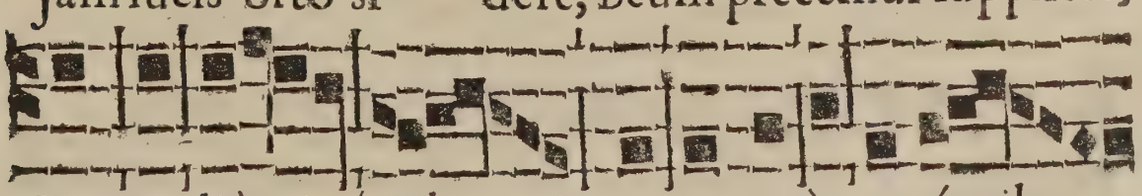

Ut in diùrnis áctibus Nos ſervet à nocéntibus.

8. En Office Double d'un Martyr, d'un Confeſſeur Pontife, & non Pontife, des Vierges & non Vierges, hors le Tems de Pâques & des Solennités ſuſdites, le Ton des Hymnes deſdites Heures ſe prend du Ton Double de l'Hymne des Vêpres d'un Martyr. Aux Dimanches pendant l'année, Fêtes Demi-doubles, Simples & Féries, hors le Tems ſuſdit, les Hymnes des petites Heures ſe chantent ſous leur Ton propre noté au Pſautier.

§ 5. *Du Ton des Oraisons.*

IL y a deux Tons pour les Oraisons; l'un solennel, & l'autre simple. Le solennel est pour les Fêtes Doubles & Demi-doubles, à Vêpres & Laudes: Le simple est pour les Fêtes Simples & jours Fériaux, & pour les Trépassés, & pour Prime, Tierce, Sexte, None & Complie, même és jours solennels.

2. Le Ton solennel a deux variations: la premiére est *fa mi re fa*, qui se fait a la fin de la premiére clause, où réguliérement il y a deux poincts: l'autre est *fa mi*, à la fin de la seconde clause, où sont pareillement deux poincts, ou un poinct avec une virgule.

3. Et quoique l'Oraison soit si longue, qu'elle puisse recevoir deux variations, néanmoins on n'en fait pas davantage que les deux susdites, ce qui reste se chantant d'une voix égale, comme il arive en l'Oraison *Deus cujus dextera* &c. Que si au contraire l'Oraison est si courte, qu'elle ne puisse admettre deux variations, on ne fait que la premiére, *fa mi re fa*; comme par éxemple en l'Oraison de Saint Calliste le 14. Octobre.

4. Ce qui suit aprés lesdites variations se chante d'une voix égale, soûtenant davantage le dernier mot de la conclusion; & ce d'autant plus, que l'Office est plus solennel.

5. Quand les conclusions sont, *Per Dominum nostrum Jesum Christum Filium tuum:* ou, *Per eumdem Dominũ nostrum Jesum Christum Filium tuum:* la variation *fa mi* se fait la premiére à *tuum:* & l'autre, *fa mi re fa*, à *sancti Deus.* Quand les conclusions sont, *Qui tecum*, ou, *Qui vivis*, on ne fait que la variation, *fa mi re fa*, à *sancti Deus*, *per omnia sæcula sæculorum.* Et le reste se chante lentement d'une voix égale.

Exemple d'une Oraison à Ton Solennel.

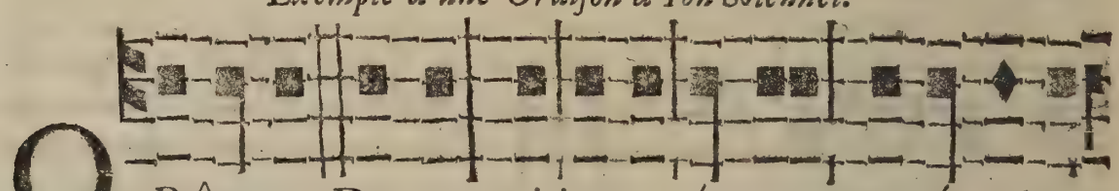

O Rêmus. Deus, qui inter cé te ra po tén ti æ

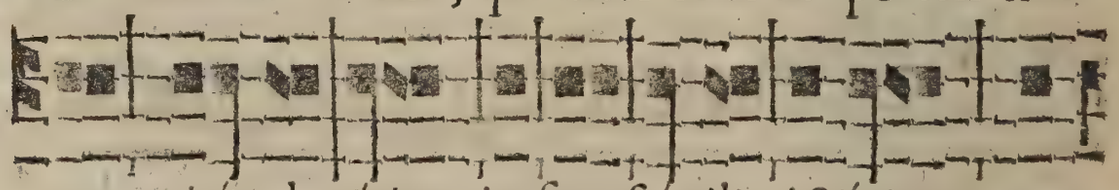

tuæ mirácula, étiam in sexu frágili victóriam mar-

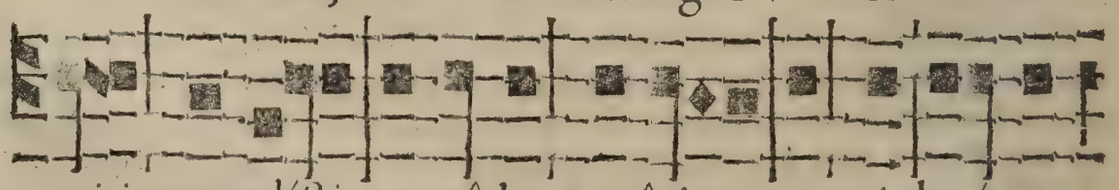

tyri i contulísti: concêde propî ti us: ut qui be á tæ

N. virginis

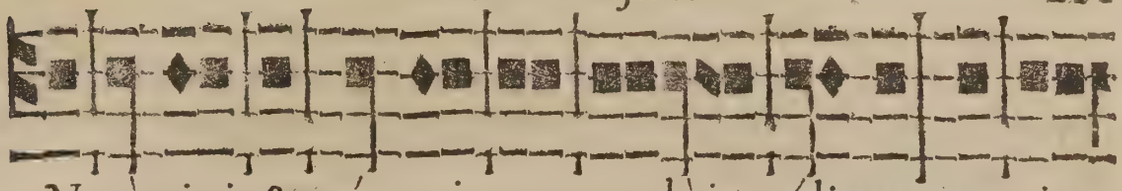

N. virginis & mártyris tuæ natalìti a cólimus, per ejus

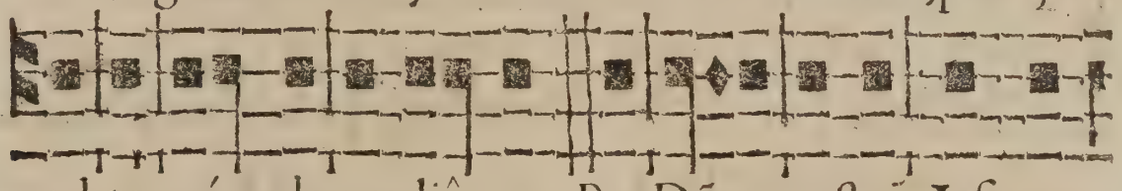

ad te exémpla gradiâmur. Per Dñm noſtrũ Jeſum

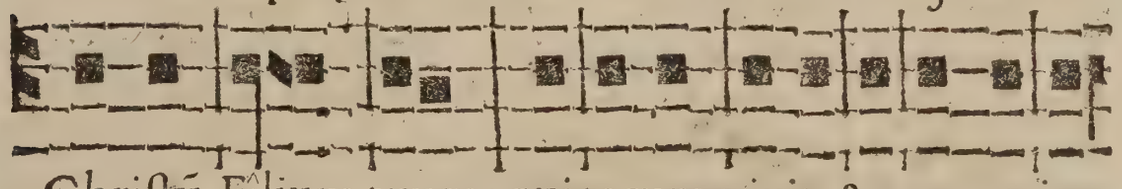

Chriſtũ Fîlium tuum: qui tecum vivit & regnat in

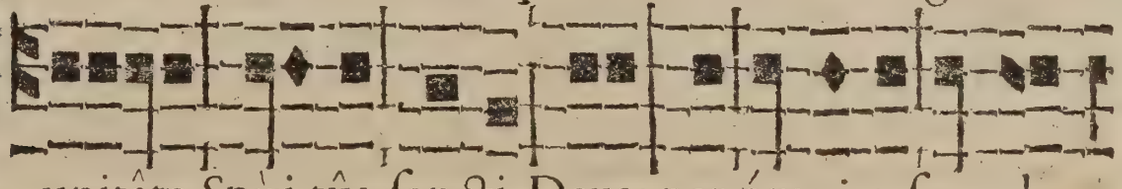

unitâte Spìri tûs ſancti Deus: per ómni a ſæ cu la

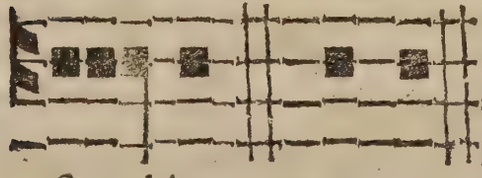

ſæculôrũ. ℟. Amen.

7. Le Ton ſimple des Oraiſons ſe chante d'une voix égale; & où les variations ſe font au Ton ſolennel, ici ſe fait ſeulement une petite pauſe, ou plûtoſt reſpiration.

8. Outre ce Ton ſimple, il y en a encor un autre pour toutes les Oraiſons qui ont la concluſion plus courte, à ſavoir, *Per Chriſtũ Dominũ noſtrũ*: ou, *Per eumdem Chriſtũ*: ou, *Qui vivis & regnas in ſæcula*. Il difére du précédent, en ce que la pénultiéme ſyllabe, tant de l'Oraiſon que de la concluſion, décline du *fa* à *re*.

Exêple.

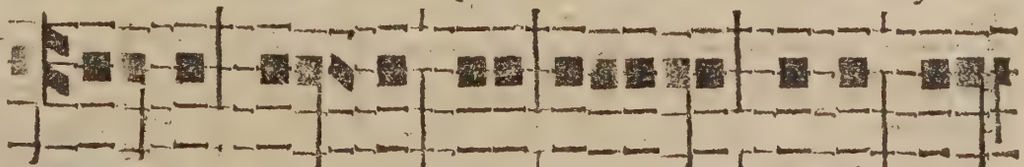

COncêde miſéricors Deus fragilitáti noſtræ præſi-

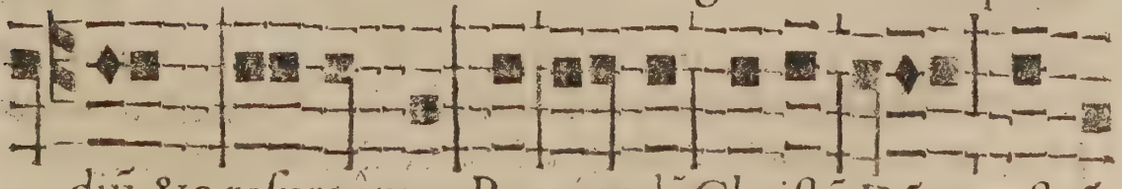

diũ, &c. reſurgâmus. Per eumdẽ Chriſtũ Dñm noſtrũ.

§ 6.

Du Ton des BENEDICAMUS.

POur les Fêtes de premiére Classe, exceptées celles de Pâques, de Nôtre-Dame, & de la Fête-Dieu.

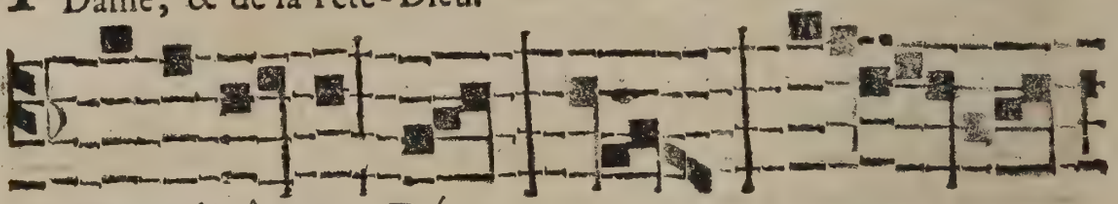

Benedicâmus Dó, o, o,

De o, o, o, o,

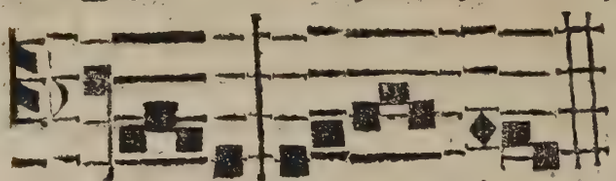

o, o mi no.

o, o grátias.

2. En toutes les Fêtes de Nôtre-Dame, & durant leurs Octaves, encor bien que pendant icelles l'Office se fasse de quelque Fête qui soit de la 1. Classe: & aux Vépres du Vendredi, quand le Chap. est de Nôtre-Dame: de plus, le jour de la Circoncision de Nôtre-Seigneur, de la Fête-Dieu, & durant l'Octave & Fêtes intervenantes dans icelle: le *Benedicamus* se chante comme s'ensuit.

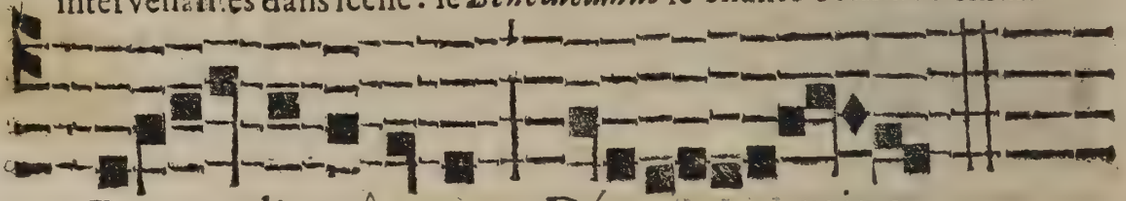

Be ne di câ mus Dó mino.

De o, o, o grátias.

3. Pour les Fêtes de 2. Classe, & autres Doubles par l'année, il se chante en la maniére suivante. L'Eglise Romaine s'en sert aussi communément pour les Fêtes de premiére Classe.

Benedicâmus Dó o, o mino.

De o, o, o, o grátias.

4. Pour les Dimanches par toute l'année, & Fêtes Demi-doubles, & pour tous les jours pendant les Octaves, qui ne sont de Nôtre-Dame, ou du Trés-Saint Sacrement.

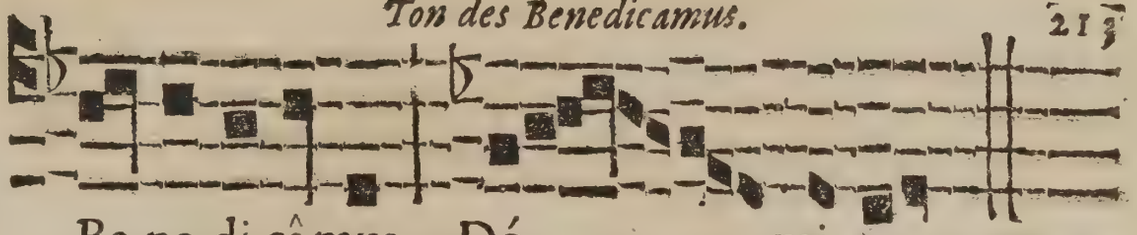

Be ne di câ mus Dó mi no.
De o grá ti as.

5. Depuis les Vêpres du Samedi-Saint, juſques aux Vêpres du Samedi ſuivant, excluſivement.

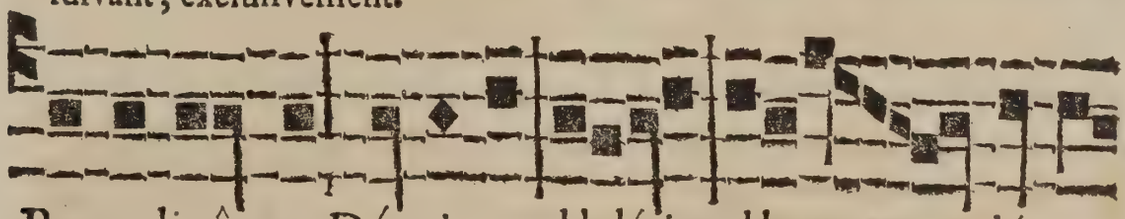

Be ne di câmus Dómi no, al lelú ia. al le lúia
De o grá ti as, al lelú ia. al le lúia.

Pour les Fêtes Simples.

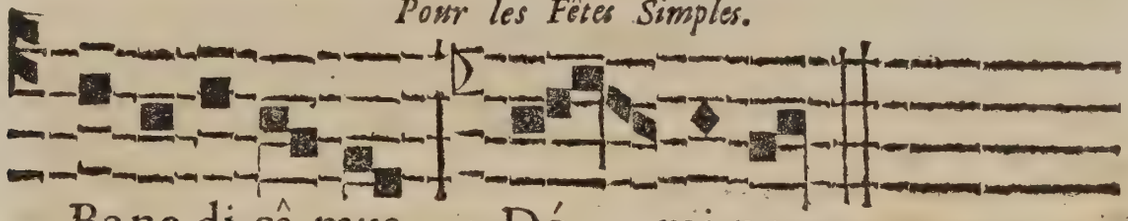

Be ne di câ mus Dó mi no.
De o grá ti as.

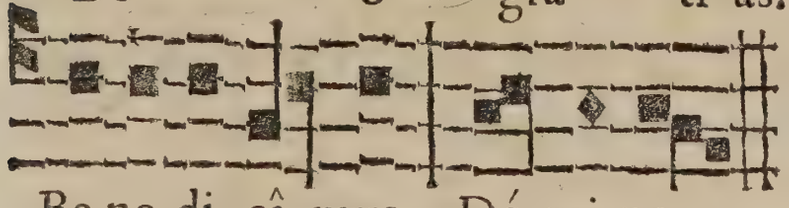

Pour les Féries.

Be ne di câ mus Dó mi no.
De o grá ti as.

6. Et tous les Tons ſuſdits des *Benedicamus* ſont pour les Vêpres, Matines & Laudes ſeulement. Le ſuivant eſt pour Prime, Tierce, Sexte, None & Complie, tant aux Fêtes Doubles & Demi-doubles, que Simples & Féries.

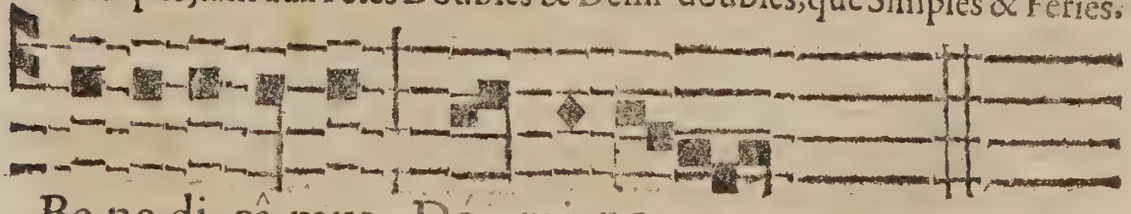

Be ne di câ mus Dó mi no.
De o grá ti as.

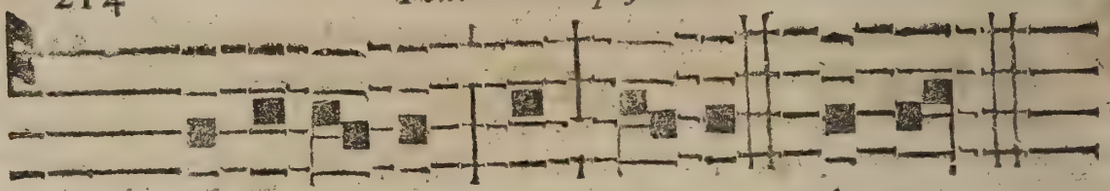

℣. Requi éſcant in pace. ℟. Amen.

§. 7.

Du Ton des Répons brefs.

IL y a trois Tons de Répons brefs. Le premier eſt pour le tems de l'Avent, & ſert ſeulement quand l'Office ſe fait d'un Dimanche, ou d'une Férie de l'Avent: de ſorte que ſi les Vêpres ſont d'une Fête, le Répons bref de Complies, ſe chante, comme pendant l'année. L'autre Ton eſt pour le tems de Pâques, & quelques autres Solennités qui ont un *Alleluia*, double és Répons brefs. Le troiſiéme eſt pour tout le reſte de l'année. En voici des Exemples.

Répons bref.

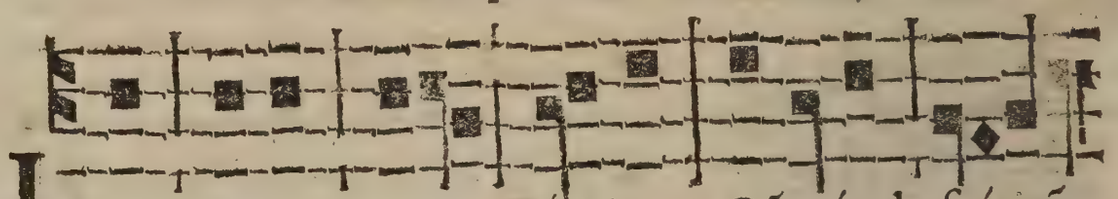

IN manus tuas Dómine,* Cóméndo ſpíritũ

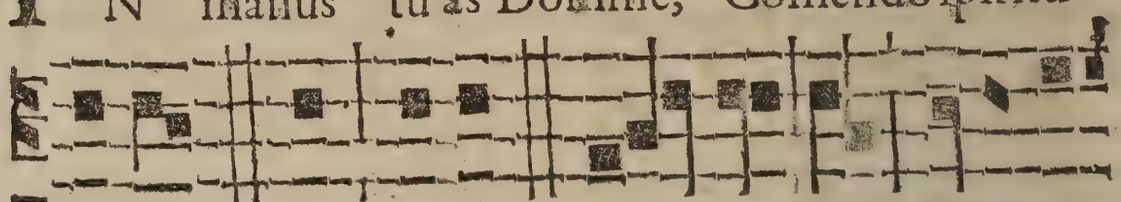

meum. In manus. ℣. Redemísti nos Dómine

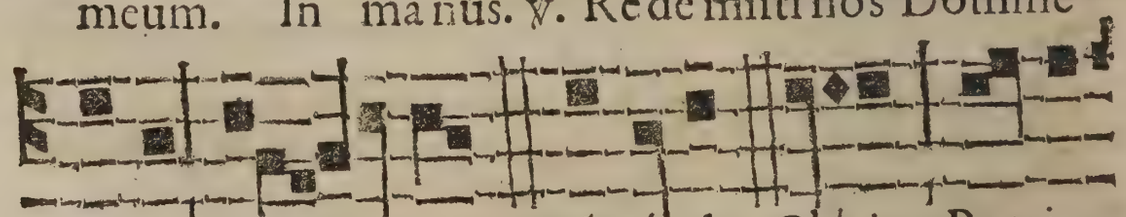

Deus veritâtis. Cóméndo. Glória Patri,

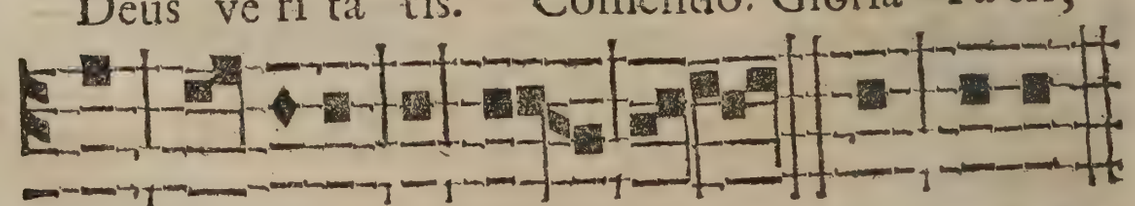

& Fílio & Spiritui ſancto. In manus.

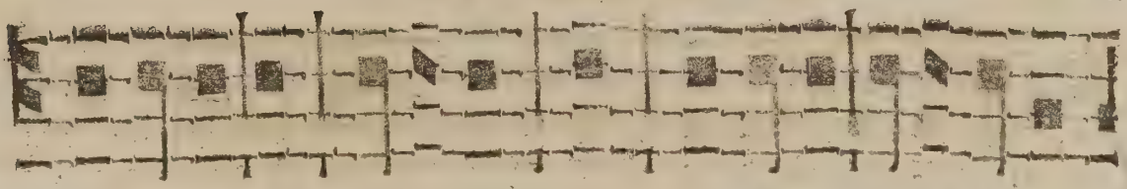

℣. Cuſtódi nos Dómine ut pupíllam ó cu li ,

Rép. bref.

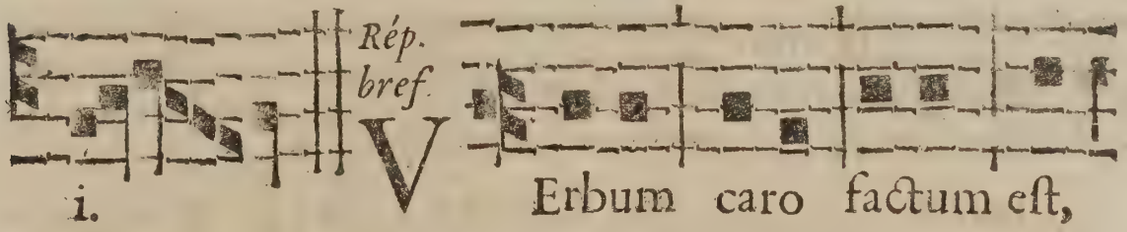

i. Erbum caro factum eſt,

* Allelúia, al le lú ia. Verbũ. ℣. Et ha bi tâ vit

in nobis Al le lú ia. Gló ria Patri, &

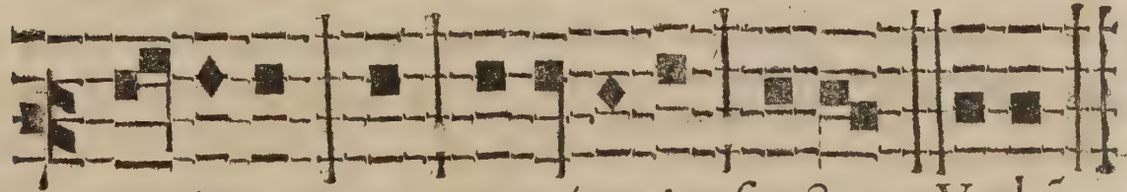

Fí li o, & Spi rí tu i ſancto. Verbũ.

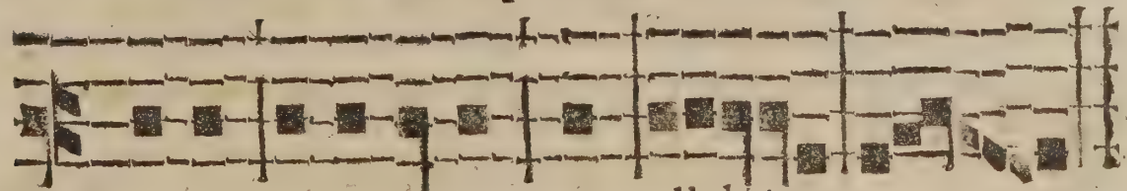

℣. Ip ſe in vo câ bit me, allelúia, a.

℟. Pater meus es tu, al le lú ia, a.

Rép. brefs.

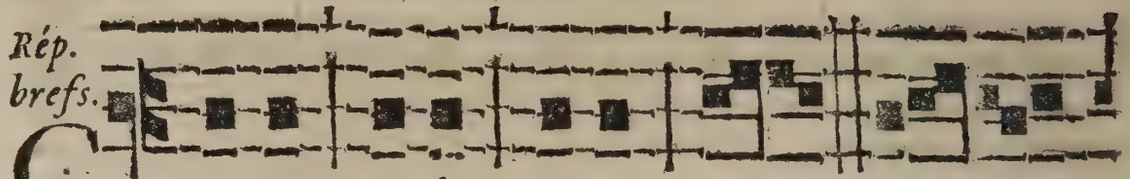

CHri ſte Fi li Dei vi vi, * Miſerêre

On répete.

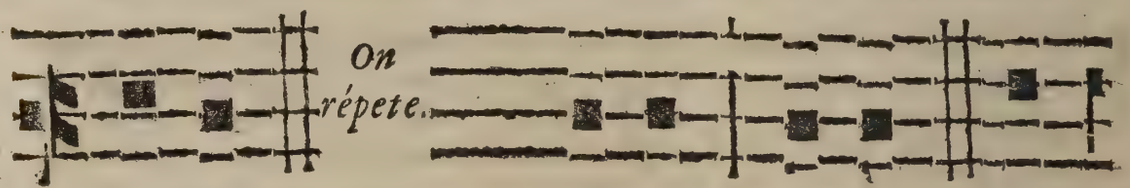

nobis Chriſte Fi li ℣. Qui

ſe des ad déxtram Pa tris ℟. Mi ſe rê re.

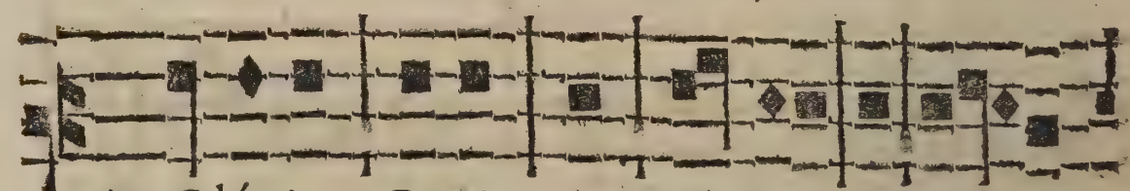

℣. Gló ria Patri, & Fi li o, & Spiritui

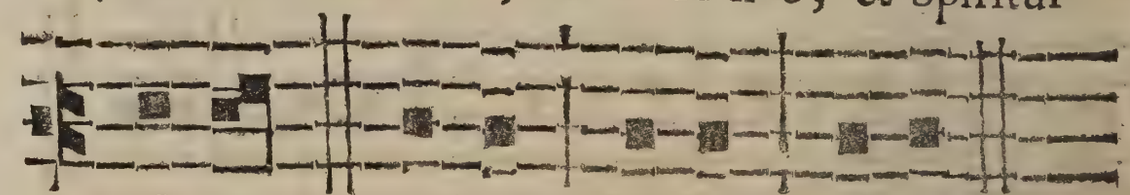

ſancto. ℟. Chriſte Fi li De i.

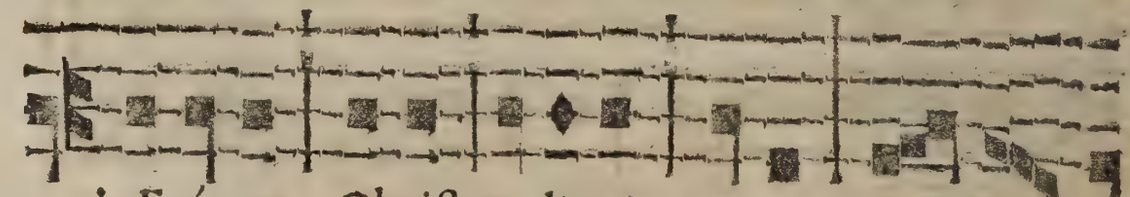

℣. Exúrge Chriſte adjuva nos, os.

℟. Et li be ra nos propter nomẽ tuũ, um.

§ 8.

Du Ton des Répons de la Messe.

LEs Répons, *Et cum spiritu tuo*, devant & aprés les Oraisons, l'Evangile, & aprés l'Offertoire: *Amen*, à la fin des Oraisons, se chantent d'une voix égale sans variation. *Gloria tibi Domine*, à l'Evangile se répond comme s'ensuit.

Aux Fêtes doubles & semi-doubles.

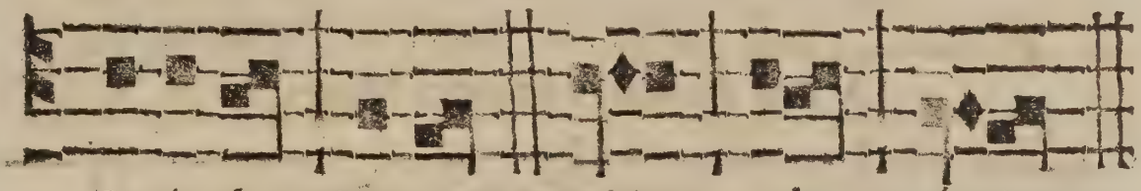

Secúndm Lucam. ℟. Glória tibi Dómine.

Aux simples Fêtes, & Messe des Trépassés.

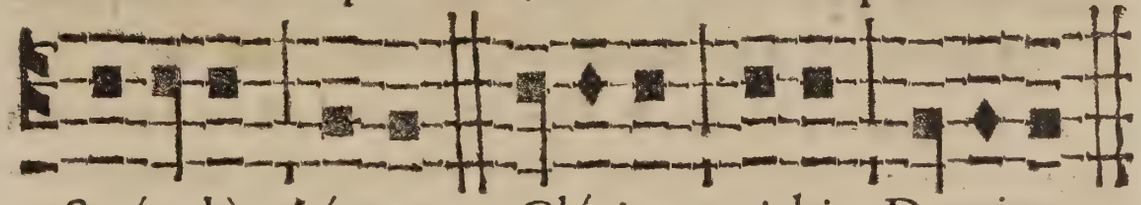

Secúndùm Lúcam. ℟. Glóri a ti bi Domine.

On répond à la Préface, & au reste comme s'ensuit.

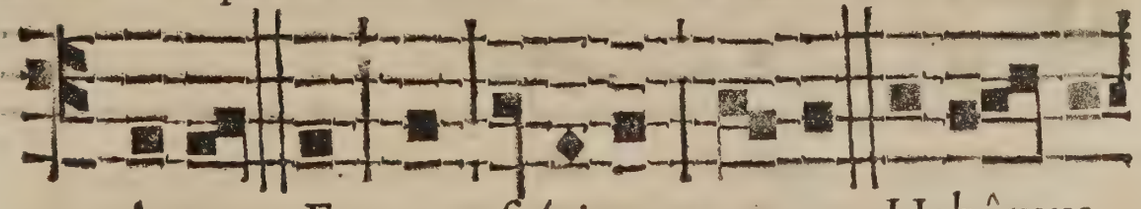

Amen. Et cum spíri tu tu o. Habêmus

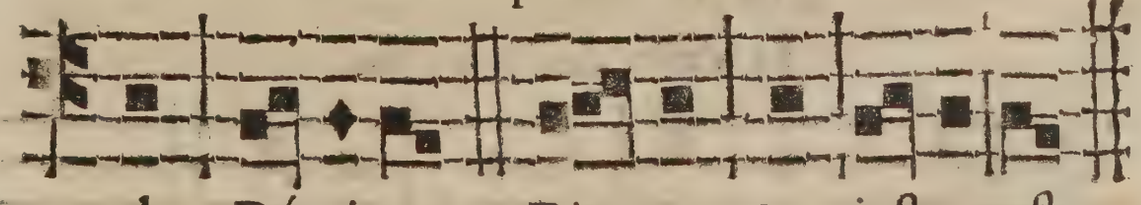

ad Dóminum. Dignum & justum est.

Aux simples Féries, & Messes des Trépassés, *Amen*, & *Et cum spiritu tuo*, se chantent comme ci-dessus: les autres comme s'ensuit.

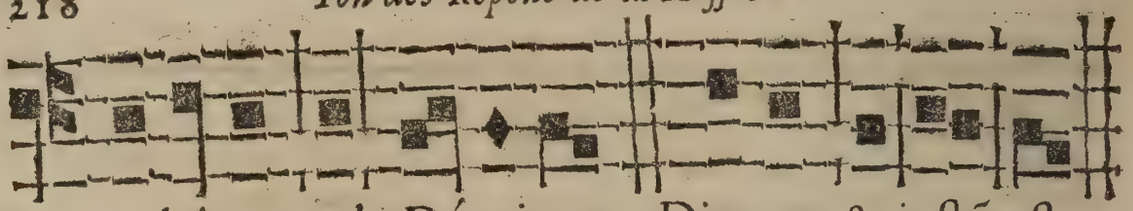

Habêmus ad Dóminum. Dignum & justũ est.

Au *Pater*, aux Doubles, Demi-doubles, Simples & Féries.

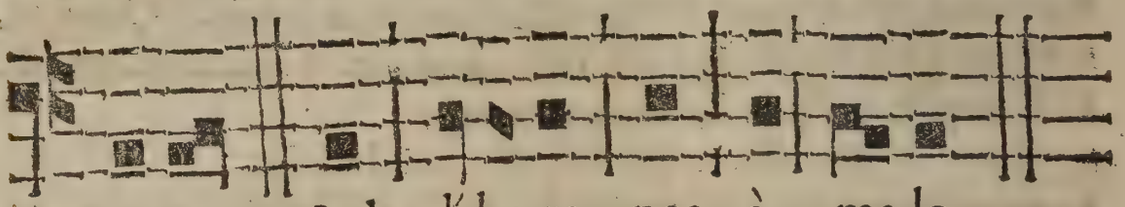

A men. Sed líbe ra nos à ma lo.

A *Pax Domini*, en toutes Messes.

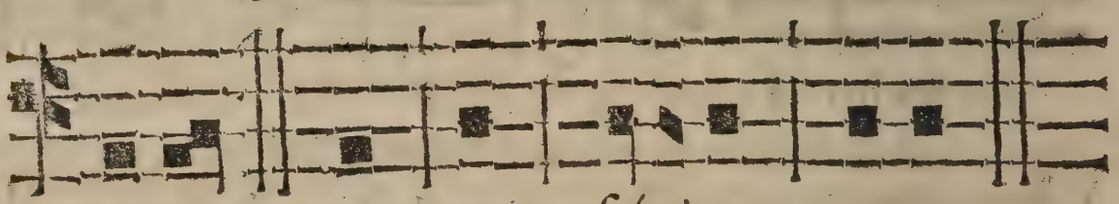

A men. Et cum spí ri tu tu o.

Le *Deo gratias*, à la fin, se chante comme il est noté ci-dessus pour l'Office, excepté qu'aux Fêtes simples, il se chante comme s'ensuit.

I te mis sa est.

Deo grá ti as.

Ez Messes des Trépassés.

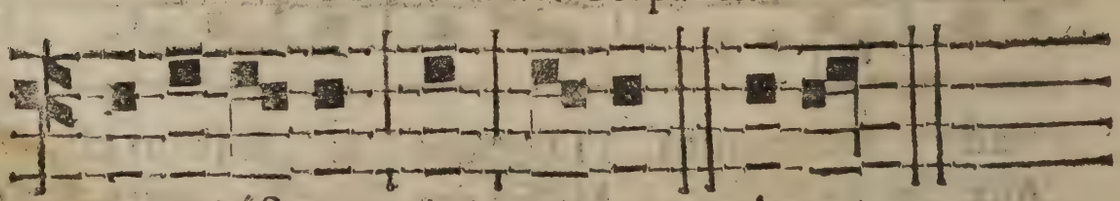

Re quiés cant in pa ce. ℟. Amen.

TROISIE'ME PARTIE.

DES CEREMONIES DE LA VIE RELIGIEUSE.

CHAPITRE PREMIER.

De la reception des Poſtulantes & Novices à la Communauté, Habit & Profeſſion: & de la Renovation des Vœux.

§. 1.

De l'entrée des Poſtulantes en la Communauté.

UNe Poſtulante étant reçûë par les voix & ſufrages des Vocales, pour entrer en la Communauté, & aiant choiſi, de l'avis & conſentement des Religieuſes, un jour comode pour faire ſon entrée, ſe diſpoſera pour ſe preſenter à Dieu, à la Bien-heureuſe Vierge Marie, le plus devotement qu'il lui ſera poſſible: & durant ce tems-là, on fera tous les jours mémoire d'elle en la Maiſon, és Priéres du ſoir en commun, & à la Sainte Meſſe, chacune en ſon particulier.

2. Au matin du jour qu'elle a choiſi (qui ſera quelque Fête s'il ſe peut) s'étant préalablement confeſſée, ſon Pére ou ſa

Mére, ou tous deux, ou à faute d'iceux, son Tuteur, ou autres de ses apartenans plus proches (si elle en a quelqu'un qui la veüille assister) la ménera à l'Eglise, pour la presenter & recommander devotement à nôtre Seigneur, & à sa glorieuse Mére, & à tous les Bien-heureux qui sont regnant au Ciel, & à la Sainte Eglise; & aprés quelques bréves Priéres, la conduiront à la porte du Monastére, où elle sera atenduë & reçûë avec joie & aplaudissement devot, par la Mére Supérieure, & ses Assistantes & Conseilléres, qui la méneront tout droit au Chœur (la tenant au milieu d'elles) pour l'ofrir comme une vive & sainte Hostie, à Dieu, au Ciel, & à la Religion.

3. A son entrée, elle sera salüée d'une inclination médiocre des Religieuses qui seront au Chœur, se levant à ce sujet: & étant à genoux devant un petit oratoire ou pupitre, préparé un peu auparavant par la Sacristine, & couvert d'un tapis, assés prés des grilles, entendra la Messe (qui se dira à son intention, si possible est) & y communiera, & quelques-unes des Religieuses avec elle. Et sera le Prêtre Célébrant, prié par la Mére Supérieure, qu'il lui plaise se souvenir dans le Saint Sacrifice, de la presenter sur l'Autel à la trés-misericordieuse bonté de nôtre doux Sauveur, pour y étre reçûë & bénite de sa puissante main. Toutes les Religieuses durant la Sainte Messe, la presenteront aussi en la même façon, à nôtre Seigneur en toute humilité, & le prieront devotement pour elle, & la recommanderont uniquement à leur bénite Mére, la Bien-heureuse Vierge Marie, & encor aux bons Anges, & Saints Patrons du lieu.

4. A la fin de la Messe, la Mére Supérieure commencera les Hymnes, *Veni Creator*, & *Ave maris stella*, (qui se reciteront à deux Chœurs sans notes, à son intention) & à la fin de chacun d'iceux dira les Versets & Collectes.

5. Aprés ces Priéres, ladite Mére Supérieure, acompagnée de ses Assistantes & Conseilléres, conduiront la Postulante en sa chambre ou célule; & là elles se mettront à genoux, & y feront brévement & devotement, chacune quelques Priéres,

à ce qu'il plaise à Dieu leur octroier que ce soit à la bonne heure pour elle, & pour toute la Congregation, qu'elle vienne là-dedans, & qu'il y benisse son entrée, sa personne, ses actions, ses ouvrages, ses paroles & pensées, & qu'il l'y défende puissamment contre ses ennemis : & aprés lui avoir dit, en un mot, qu'elle s'étudie à la persévérance, elles la laisseront en ses devotions, & iront la recommander à celle qui aura charge de la conduire & gouverner, & de pourvoir à ses nécessités.

---

§. 2.

Comme les Postulantes & Novices doivent demander d'etre reçûës à l'Habit & Profession.

QUelques jours aprés les sufrages donnés en Chapitre, par les Vocales, pour la reception d'une Postulante à l'Habit, la Fille sera solennellement interrogée sur tous les points de chacune des Régles communes au Chapitre, par la Mére Supérieure, y pretentes toutes les Vocales. Et lors aiant été auparavant avertie & instruite par la Maîtresse, & en aiant permission expresse de la Supérieure, elle supliera toutes les Religieuses, avec humilité, qu'il leur plaise l'admettre à la Sainte Véture. Etant donc prosternée à genoux, & les mains jointes, poura faire sa demande en la forme suivante, ou autre que la devotion lui suggérera, mais toûjours du conseil de la Maîtresse, & permission de la Supérieure.

2. *Mes Révérendes Méres, & trés chéres Sœurs, Je vous demande trés-humblement pardon de la mauvaise édification que je vous ai donnée jusques à present, & vous suplie au nom de Nôtre Seigneur & Sauveur* JESUS-CHRIST, *& de sa trés-bénîte & misericordieuse Mére, de m'admettre à l'Habit de vôtre sainte Religion.*

3. Cela dit, la Mére Supérieure lui remontrera ce qui est porté és articles 18. & 19. du Chapitre 5. de la premiére Partie des Constitutions, puis l'envoiera prier Dieu.

4. Pour la Profession, au matin du jour designé pour donner

les ſufrages, ou bien la veille, ou quelque autre jour précédent, la Fille, avec avis de ſa Maîtreſſe, & permiſſion de la Mére Supérieure, ſe preſentera aux Vocales aſſemblées en Chapitre; & avec une toute devote humilité, proſternée à genoux, & les mains jointes, leur fera la même Priére que cideſſus, changeant le mot (l'habit) en celui de la (Profeſſion:) & aprés lui ſeront faites les mêmes remontrances que pour la Véture.

---

§. 3

Des Cérémonies de la Véture des Novices.

AU jour qu'une Poſtulante devra étre vétuë du Saint Habit de Religion, la Sacriſtine fera parer l'Autel de l'Egliſe extérieure, comme aux jours ſolennels: elle fera auſſi préparer au dedans des baluſtres, un petit oratoire, ou pupitre, couvert de tapis, & en acomodera un pareil au milieu du Chœur, pour la Poſtulante: elle donnera ordre qu'il y ait des chaires pour le Célébrant, le Prédicateur, la Poſtulante, & autres perſonnes honorables qui devront y aſſiſter: elle paſſera les ornemens les plus beaux, de couleur convenable à la Meſſe; un encenſoir avec la navéte, & le benîtier avec l'aſperſoir. A côté de l'Autel, elle fera préparer une petite table, ou crédence, couverte d'une belle nape pendante de tout côté, & ſur icelle les Habits à bénir.

2. Au dedans, l'Autel du Chœur ſera paré le mieux qui ſe poura, prés duquel ſera la Croix des Proceſſions, avec les chandeliers des Céroferaires, garnis de cierges; ſur icelui, ſera un petit Crucifix; & en lieu comode, des cierges pour les Religieuſes. A côté droit de la grille, y aura une chaire pour la Mére Supérieure; & à côté gauche, une petite table couverte, ſur laquelle ſe mettront les Habits bénits; & de plus, un beau cirge neuf, une couronne de fleurs, un Breviaire, & un

Chapelet; & de plus, un plat-baſſin, avec des ciſeaux pour couper les cheveux. Au reſte, toutes choſes ſeront préparées à la diligence de la Maîtreſſe des Cérémonies, & de la Sacriſtine.

3. Toutes choſes prêtes, l'Office ſera dit à heure compétente, & immédiatement aprés la Meſſe ſolennelle du S. Eſprit, ou de la Bien-heureuſe Vierge Marie, ou du jour, s'il eſt ſolennel. Durant l'heure de Sexte (ſi la cérémonie ſe fait à la Meſſe) ou (ſi c'eſt à Vépres) au dernier coup d'icelles, la Fille modeſtement habillée, ſelon ſa qualité du monde, ſortira de la clôture, & ira tout dròit dans l'Egliſe extérieure, conduite par ſes Parens, ou Tuteur: ſe preſentera devant le S. Sacrement, & s'y tiendra devotement à genoux, à l'Oratoire préparé, juſques aprés la bénédiction de ſes Habits. Elle fera la Sainte Communion aprés celle du Prétre, au bas du marchepied de l'Autel; & aprés elle, les Religieuſes.

4. La Meſſe achevée, & l'exhortation faite (s'il y en a une) le Prétre aiant mis bas ſa chaſuble & le manipule, & habillé une chape, ſe mettra à genoux ſur le bas degré du marchepied de l'Autel, & toutes les Religieuſes au Chœur; & incontinent les Chantres commenceront l'Hymne, *Veni Creator*, que les Chœurs pourſuivront alternativement.

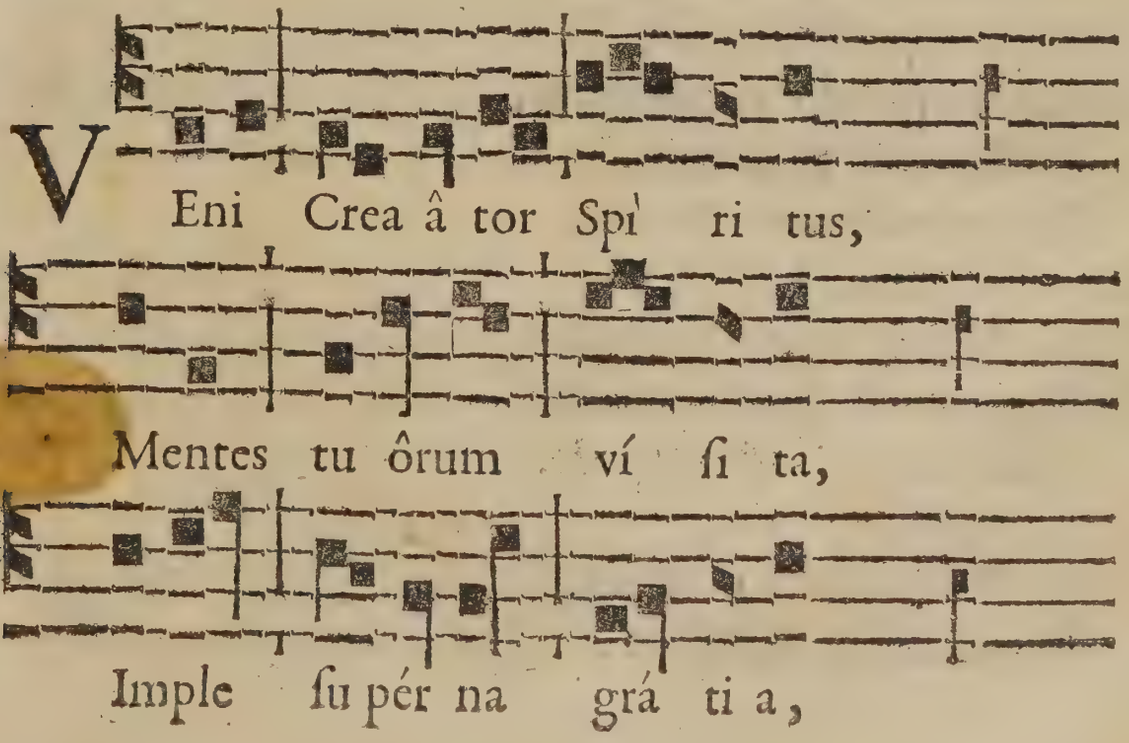

Quæ tu cre á sti péctora.

Qui diceris Paraclitus,
Altissimi donum Dei,
Fons vivus, ignis charitas,
Et spiritalis unctio.
Tu septiformis munere,
Digitus Paternæ dexteræ,
Tu ritè promissum Patris,
Sermone ditans guttura.
Accende lumen sensibus,
Infunde amorem cordibus,
Infirma nostri corporis
Virtute firmans perpeti.
Hostem repellas longiùs,
Pacemque dones protinùs,
Ductore sic te prævio,
Vitemus omne noxium.
Per te sciamus da Patrem,
Noscamus atque Filium,
Teque utriusque Spiritum
Credámus omni tempore.
Deo Patri sit gloria,
Et Filio, qui à mortuis
Surrexit, ac Paraclito,

In sæculorum sæcula. Amen.

5. L'Hymne achevé, le Célébrant debout, tourné vers la Postulante, dira les Versets & Oraisons suivantes, auxquels les Chœurs encor à genoux, répondront.

℣. Emitte Spiritum tuum & creabuntur.
℟. Et renovabis faciem terræ.
℣. Salvam fac ancillam tuam.
℟. Deus meus sperantem in te.
℣. Post partum virgo inviolata permansisti.
℟. Dei genitrix intercede pro nobis.
℣. Ora pro nobis beate Pater Augustine.
℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo. Oremus.

DEus, qui corda fidelium sancti Spiritûs illustratione docuisti: da huic famulæ tuæ in eodem Spiritu recta sapere, & de ejus semper consolatione gaudere.

COncede nos famulos tuos, quæsumus Domine Deus, perpetuâ mentis & corporis sanitate gaudere: & gloriosâ beatæ Mariæ semper virginis intercessione, à præsenti liberari tristitiâ, & æternâ perfrui lætitiâ.

ADesto supplicationibus nostris omnipotens Deus: & quibus fiduciam sperandæ pietatis indulges,

intercedente beato Auguſtino confeſſore tuo atque Pontifice, conſuetæ miſericordiæ tribue benignus effectum. Per Chriſtum Dominum noſtrum. *Reſp.* Amen.

Ensuite les Novices à la grille

Debout 6. Les Chœurs aiant répondu, *Amen*, le Célébrant s'aſſiera dans une chaire devant l'Autel, les Religieuſes étant debout: & auſſi-tôt la Poſtulante, conduite par ſes Parens, aprés une profonde revérence, ſe mettra à genoux à ſes pieds, & répondra aux interrogations ſuivantes qu'il lui fera.

DEMANDE. Que demandés-vous?

RE'PONSE. *Monſieur (ou mon R. Pere, ſi c'eſt un Religieux) je demande en toute humilité, d'être reçûë en l'Ordre & union des Religieuſes de la Congrégation de Nôtre-Dame, ſous la Régle de Saint Auguſtin.*

DEMANDE. Pouvés-vous obſerver les Régles & les Conſtitutions de cette Congrégation?

RE'PONSE. *Monſieur (ou mon R. Pére) je l'eſpére, avec la grace de nôtre Seigneur.*

7. Alors le Célébrant ſe met à genoux, & les Religieuſes auſſi, aiant chacune un cierge alumé, (que la Sacriſtine & ſa compagne leur auront diſtribué pendant les interrogations ſuſdites) & la Poſtulante demeurant à genoux au méme lieu: & incontinent les Chantres commencent les Litanies ſuivantes, auſquelles les Chœurs répondent

KYrie eleiſon. Chriſte eleiſon. Kyrie eleiſon.
Chriſte audi nos. Chriſte exaudi nos.
Pater de cælis Deus, miſerere nobis.
Fili Redemptor mundi Deus, miſerere nobis.
Spiritus ſancte Deus, miſerere nobis.
Sancta Trinitas unus Deus, miſerere nobis.
Sancta Maria, ora pro nobis.

Sancta

Sancta Dei genitrix, ora pro nobis.
Sancta Virgo virginum, ora pro nobis.
Sancte Michaël, ora.
Sancte Gabriël, ora.
Sancte Raphaël, ora.
Omnes sancti beatorum spirituum ordines, orate.
Sancte Joannes Baptista, ora.
Omnes sancti Patriarchæ & Prophetæ, orate.
Sancte Petre, ora.
Sancte Paule, ora.
Omnes sancti Apostoli & Evangelistæ, orate.
Sancte Stephane, ora.
Omnes sancti Martyres, orate.
Sancte Pater Augustine, ora.
Omnes sancti Pontifices & Confessores, orate.
Sancta Maria Magdalena, ora.
Sancta Monica, ora.
Sancta Catharina, ora.
Omnes sanctæ Virgines & Viduæ, orate.
Omnes Sancti & Sanctæ Dei, intercedite pro nobis.
Propitius esto, Parce nobis Domine.
Ab omni malo, Libera nos Domine.
Per mysterium sanctæ incarnationis, passionis, resurrectionis, & ascensionis tuæ. libera.
Per adventum Spiritûs Sancti Paracliti, libera.
Peccatores, Te rogamus audi nos.
Ut nobis parcas, Te rogamus audi nos.

Ut nosmetipsos in tuo sancto servitio confortare & conservare digneris, Te rogamus.

Ut mentes nostras ad cælestia desideria erigas, Te rogamus audi nos.

Ici la Postulante se prosterne, & le Célébrant debout, tourné vers elle, dit.

Ut præsentem ancillam tuam in sancto Religionis ingressu recipere digneris, Te rogamus.

Ut eam in sanctæ Religionis proposito confirmare digneris, Te rogamus audi nos.

Ut hanc famulam tuam in sancto Religionis servitio bene † dicere & sancti † ficare digneris, Te rogamus audi nos.

Le Célébrant se met à genoux, & la Postulante prosternée, se relève, & demeure à genoux comme auparavant, & les Chantres poursuivent.

Ut nos exaudire digneris, Te rogamus.

Fili Dei, Te rogamus audi nos.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, parce nobis Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, exaudi nos Domine.

Agnus Dei, qui tollis peccata mundi, miserere nobis.

Christe audi nos. Christe exaudi nos.

Kyrie eleïson, Christe eleïson, Kyrie eleïson.

8. Le Célébrant se léve, & tourné vers la Postulante, agenoüillée à ses pieds, dit l'Oraison suivante.

Dominus vobiſcum. &c. Oremus.

REſpice Domine propitius ſuper hanc famulam tuam, & intercedentibus omnibus Sanctis tuis cuſtodia tuæ muniat pietatis: ut ſanctæ Religionis propoſitum, quod te inſpirante ſuſcipit, te protegente illæſum cuſtodiat. Per Chriſtum Dominum noſtrum. ℟. Amen.

9. Aprés il bénira les Habits, les Chœurs répondant aux Verſets & Oraiſons.

℣. Adjutorium noſtrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cælum & terram.
℣. Sit nomen Domini benedictum.
℟. Ex hoc nunc & uſque in ſæculum.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiſcum.
℟. Et cum ſpiritu tuo. Oremus.

DEus æternorum bonorum fideliſſime promiſſor, ac certiſſime perſolutor, qui veſtimentum ſalutare, & indumentum æternæ beatitudinis fidelibus tuis promiſiſti: clementiam tuam ſuppliciter exoramus; ut hæc indumenta, humilitatem cordis & contemptum mundi ſignificantia, quibus famula tua in ſancto ac firmo propoſito veſtiri deſiderat, propitius bene † dicas: ut beatæ Religionis habitum, quem te inſpirante ſuſcipit, te protegente cuſtodiat; & quam veſtibus

venerandæ Religionis indui facis temporaliter, ita facias immortalitate vestiri Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Bénédiction du Voile.

Oremus.

DOmine Jesu Christe, Fili Dei vivi, cujus Apostolus muliebrem sexum in signum sujectionis, humilitatis, & honestatis, velamen super caput suum propter Angelos habere præcepit: cujusque oculos tempore acerbissimæ passionis tuæ ad opprobrium peccatores impii velaverunt, quæsumus propter gloriam honorandi nominis tui copiosam benedictionis tuæ super his Velaminibus infunde virtutem, quæ famulam tuam illa gerentem in vera humilitate conservet, & ab omni vanitate oculos ejus compescat: turpissimæque mortis memoriam sæpè mentis ejus oculis repræsentet, ac radicibus cordis continuè recolendam tenacius astringat; ut cum galea salutis, tamquam passionis tuæ socia, consolationem tecum, & cum omni curia cælesti, semper experiri mereatur. Qui vivis & regnas in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Aprés il mettra de l'encens dans l'encensoir, & aspersera d'eau bénîte les Habits en forme de Croix, disant, *Asperges me Domine hyssopo, & mundabor: lavabis me, & super nivem dealbabor*, puis les encensera par trois fois.

10. Ce qu'étant fait, la Postulante lui demandera la bénédiction, disant, *Monsieur, (ou mon R. Pére) je vous suplie trés-humblement de bénir cette mienne entrée.*

Aussi-tôt le Célébrant dira les Versets & Oraisons suivans, ausquels les Chœurs étant debout, répondent: cependant on passera les Habits bénits au dedans, où ils seront mis sur la table préparée à côté de la grille.

℣. Dominus custodiat introitum tuum.
℟. Ex hoc nunc & usque in sæculum.
℣. Salvam fac ancillam tuam Domine.
℟. Deus meus sperantem in te.
℣. Mitte ei Domine auxilium de sancto.
℟. Et de Sion tuere eam.
℣. Esto ei Domine turris fortitudinis.
℟. A facie inimici.
℣. Nihil proficiat inimicus in ea.
℟. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

DOmine Jesu Christe, Rex regum, & Dominus dominantium, qui à Patre egrediens, & in mundum ingrediens, ut nos de manibus inimici liberares, & ad patriam paradisi revocares, de immaculata Virgine carnem mundissimam suscepisti: respice super hanc famulam tuam, mundum cum pompis suis relinquentem, & in hoc sacro Monasterio, tibi Domine Deo suo vero, sanctarum animarum sponso, perpetuò facias deservire: ut cùm dies extrema finisque ejus advenerit, emundata ab omnibus peccatis, ad regna cælestia valeat pervenire Qui vivis & regnas

Deus in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Benedictus sit talis exitus, multò magis introitus. In nomine Patris, & † Filii, & Spiritûs sancti. ℟. Amen.

Puis aiant mis de l'encens dans l'encensoir, il aspersera d'eau bénite la Postulante, & l'encensera par trois fois.

9. Cela fait, un Acolythe aiant distribué des cierges ardens au Célébrant, & à ses Assistans, à la Postulante, aux Parens, & autres personnes honorables, la Postulante sera conduite à la porte du Monastére par le Célébrant & ses Assistans, qui marcheront les prémiers; & aprés iceux, la Postulante acompagnée de ses plus proches Parens, & suivie des autres Parens, & autres personnes honnêtes, ausquels aiant fait brévement ses adieux, se mettra à genoux sur ladite porte, atendant que la Mére Supérieure lui vienne parler.

10. Pendant que le Célébrant bénit la Postulante, la Porte-Croix entre deux Céroferaires se mettra à genoux au milieu du Chœur devant la grille; & la bénédiction achevée, les Chantres commenceront l'Hymne, *Jesu corona virginum*, que les Chœurs ensemble poursuivront, les Chantres commençant tous les couplets. Au Verset, *Qui pascis, &c.* toutes se lévent: la Porte-Croix entre les Céroferaires, marche la premiére droit à la porte du Monastére: suivent les autres, deux à deux, les plus jeunes les premiéres, & la Mére Assistante en son rang, porte une petite Croix, qu'elle presente par aprés à la Mére Supérieure.

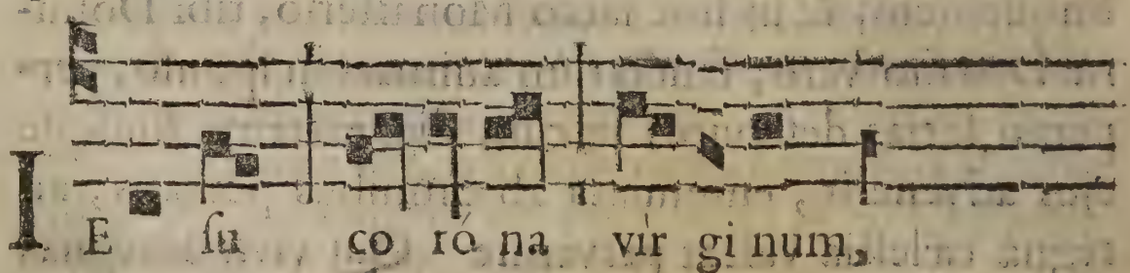

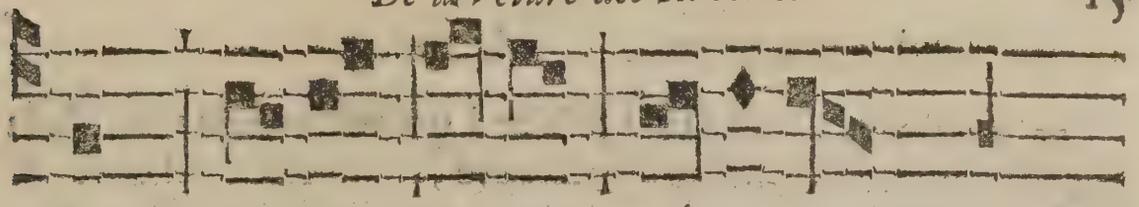

Quem ma ter il la cón ci pit,

Quæ ſo la vir go pár tu rit,

Hæc vo· ta cle mens ác ci pe.

Qui pergis inter lilia,
Septus choreis virginum,
Sponſus decorus gloriâ,
Sponſiſque reddens præmia.
Quocumque tendis, virgines
Sequuntur, atque laudibus
Poſt te canentes curſitant,
Hymnoſque dulces perſonant.
Te deprecamur ſupplices,
Noſtris ut addas ſenſibus,
Neſcire prorſus omnia
Corruptionis vulnera.
Virtus, honor, laus, gloria,
Deo Patri cum filio,
Sancto ſimul Paraclito,

In fæculorum fæcula. Amen.

11. La Porte-Croix étant arivée à quinze ou seize pas de la porte, s'aréte; & la Mére Supérieure, avec son Assistante, & les plus anciennes de suite, s'aprochent plus prés de la porte, & s'arangent toutes en deux Chœurs, tournées en face: & aussitôt la Mére Supérieure, acompagnée de son Assistante, s'aproche de la Fille, & aiant salüé l'assistance, lui parle d'une voix médiocre, comme s'ensuit.

12. Ma Fille, la fin de vôtre entrée en ce Monastére, doit étre, d'y porter toute vôtre vie la Croix de Nôtre Seigneur, par une continuelle mortification de vous-même.

La Postulante répondra:

Ma Révérende Mére, c'est mon intention, & j'espére de le pouvoir faire avec la grace de Nôtre Seigneur.

La Supérieure lui dira:

Nôtre Seigneur vous en fasse la grace.

13. Et incontinent aprés avoir reçû le petit Crucifix des mains de la Mére Assistante, le presentera à baiser, & le donnera à la Postulante: puis la fera lever, & (aprés qu'elle, & toutes les autres avec la Postulante, auront fait une inclination profonde à l'asistance) la conduira entre elle, & la Mére Assistante, à l'Oratoire préparé au milieu du Chœur, où elle la fera mettre à genoux.

14. Aussi-tôt donc qu'on commencera à fermer la porte, la Porte-Croix tournera la tête, & à même tems les Chantres reprendront l'Hymne, où l'on avoit cessé pour le petit colloque de la Mére Supérieure, avec la Postulante: & s'il ne sufit, laissant le dernier Verset, reprendront, *Qui pascis, &c.* & la Procession retournera au Chœur en même ordre qu'elle en est sortie; & le Célébrant avec ses Assistans, & les Parens, iront à la grille du Chœur. La Procession rentrant au Chœur, la Porte-Croix & les Céroferaires se placeront où elles étoient au commencement; & aprés l'Hymne, mettront bas la Croix & les chandeliers,

liers, iront à leurs places ordinaires ; les autres aprés la genuflexion au Saint Sacrement, iront droit à leurs siéges, & y demeureront debout tournées en face : & la Mére Supérieure étant entrée au Chœur, les Chantres commenceront le dernier Verset de l'Hymne, lequel achevé, le Célébrant étant debout devant la grille, dira.

Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

ORemus, Dilectissimi fratres & sorores, Dominum nostrum Jesum Christum, pro hac famula sua, quę ad deponendam comam capitis ejus amore festinat: ut donet ei Spiritum sanctum, qui habitum Religionis in ea perpetuò servet, & à mundi impedimentis, & sæcularibus desideriis corda ejus defendat : ut sicut mutatur in capite & vultu, ita dextera manus ejus virtutis illi tribuat incrementum, & ab omni cæcitate spirituali & humana oculos ejus aperiat, ipsique æternæ gratiæ lumen infundat. Qui vivit & regnat in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

15. Cette Oraison finie, la Maîtresse des Novices, & la Maîtresse des Cérémonies, conduiront la Postulante devant la petite fenêtre de la grille ; & la Maîtresse des Novices tenant le plat-bassin, & presentant les ciseaux au Célébrant, & la Maîtresse des Cérémonies presentant les cheveux de la Postulante, le Célébrant en coupera un petit échantillon, disant de voix intelligible.

Eripiat Dominus de corde tuo sæculi pompas, quibus abrenuntiasti, dum baptismum suscepisti.

℟. Amen.

Cependant les Chantres commencent le Répons suivant, durant lequel la Postulante demeure à genoux en la même place.

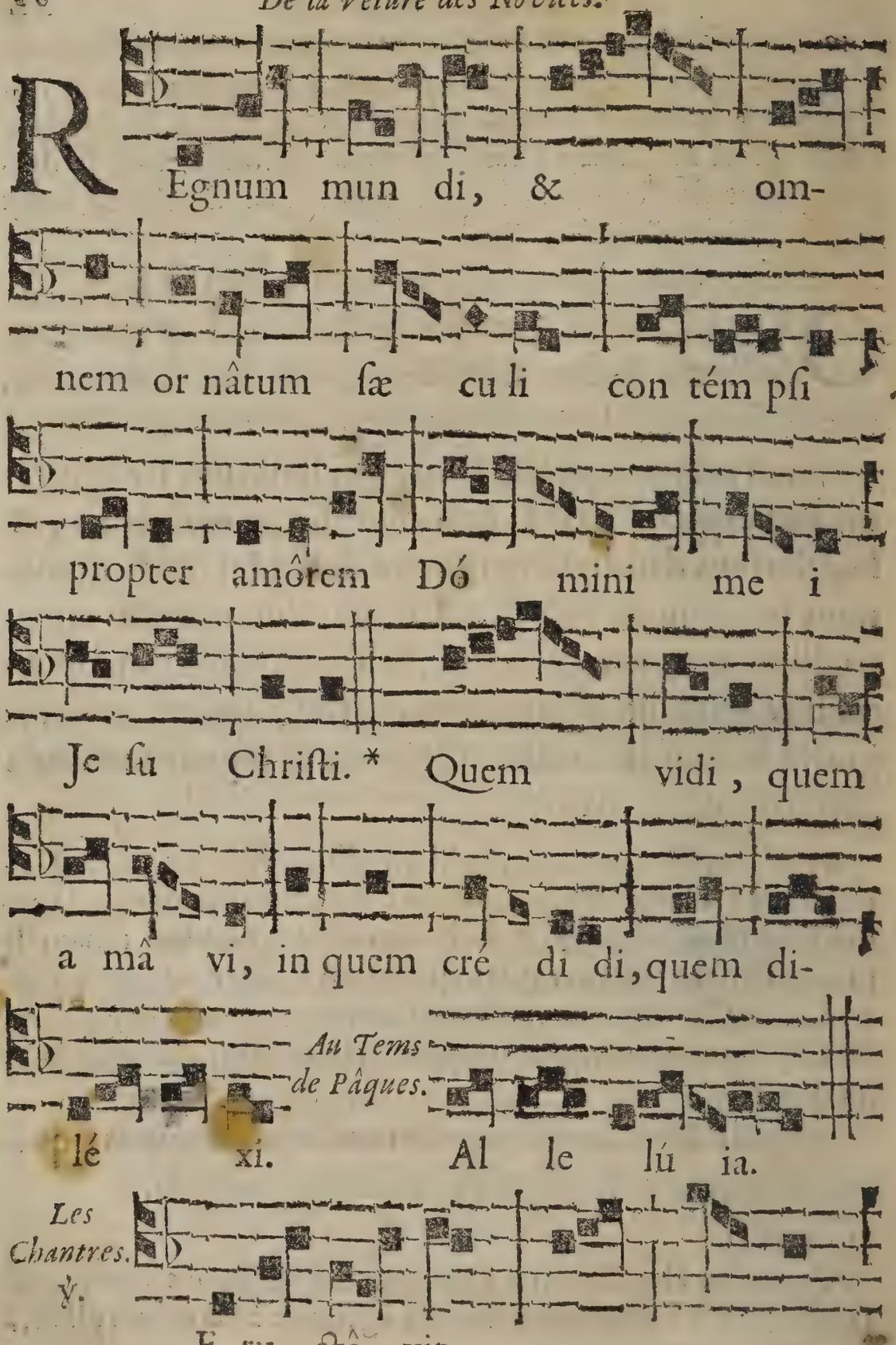
Regnum mundi, & omnem ornâtum sæculi contémpsi propter amôrem Dómini mei Jesu Christi. * Quem vidi, quem amâvi, in quem crédidi, quem dilexi. Alleluia.
Au Tems de Pâques.
Les Chantres.
℣.
Erubûit cor meum

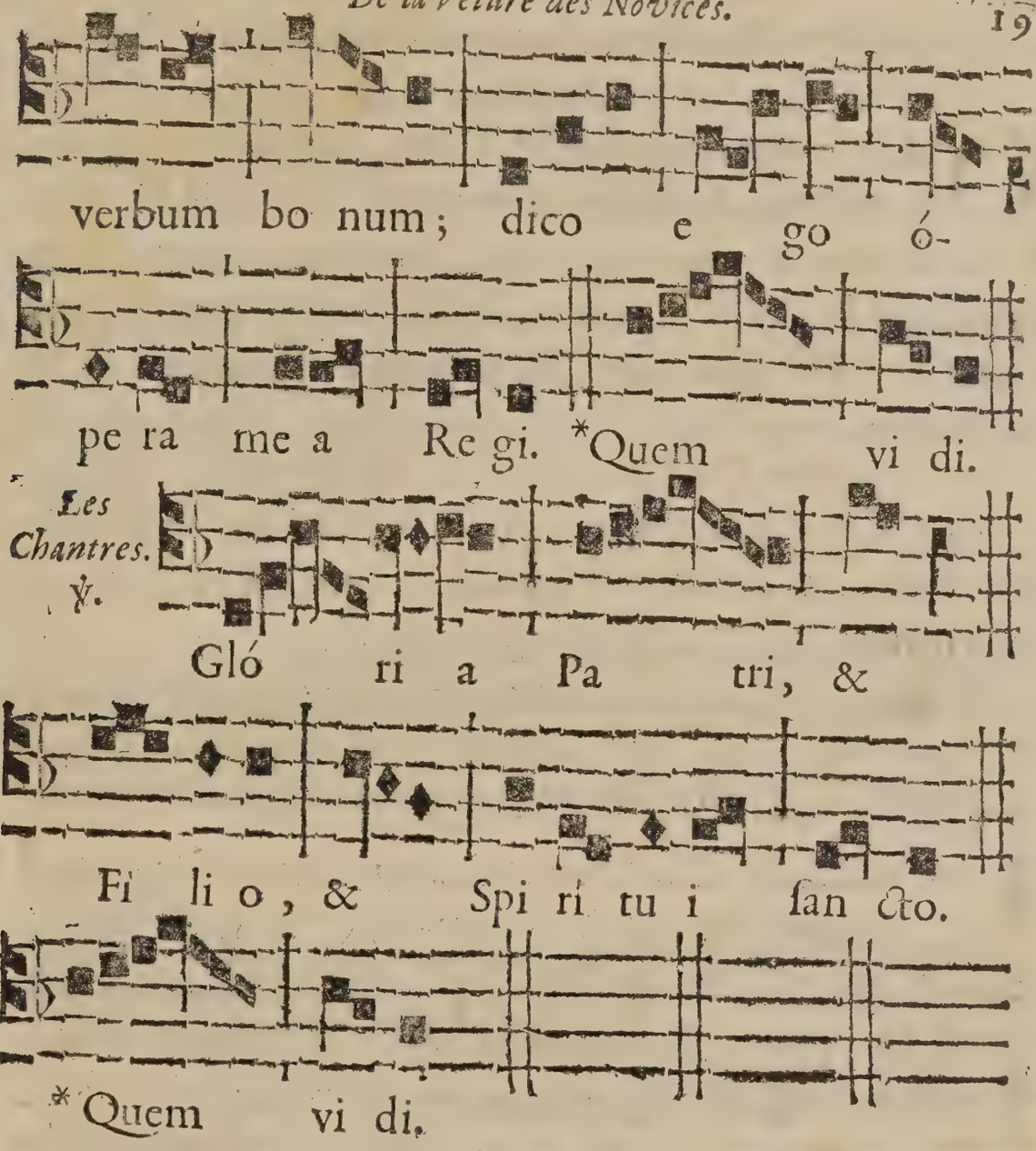

16. Le Répons achevé, le Célébrant dit:

Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

PRæsta quæsumus omnipotens Deus, ut hæc famula tua, quæ hodie comam capillorum capitis pro amore divino deponit, in tua dilectione perpetuò maneat; & eam sine macula in sempiternum

custodias. Per Christum Dominum nostrum ℟. Amen.

Oremus.

OMnipotens sempiterne Deus, propitiare peccatis nostris, & ab omni servitute sæcularis habitûs hanc famulam tuam emunda: ut dum ignominiam sæcularis habitûs deponit, tuâ semper gratiâ perfruatur. Per Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

17. Aprés ces Oraisons, il dit à la Postulante.

Exuat te Dominus veterem hominem cum actibus suis, ut renoveris spiritu mentis tuæ.

℟. Amen.

Et aussi-tôt aprés, la premiére Versiculiére aiant entonné l'Antiéne, *Elegi, &c.* les Chantres commencent le Psalme, *Quàm dilecta*, que les Chœurs poursuivent alternativement.

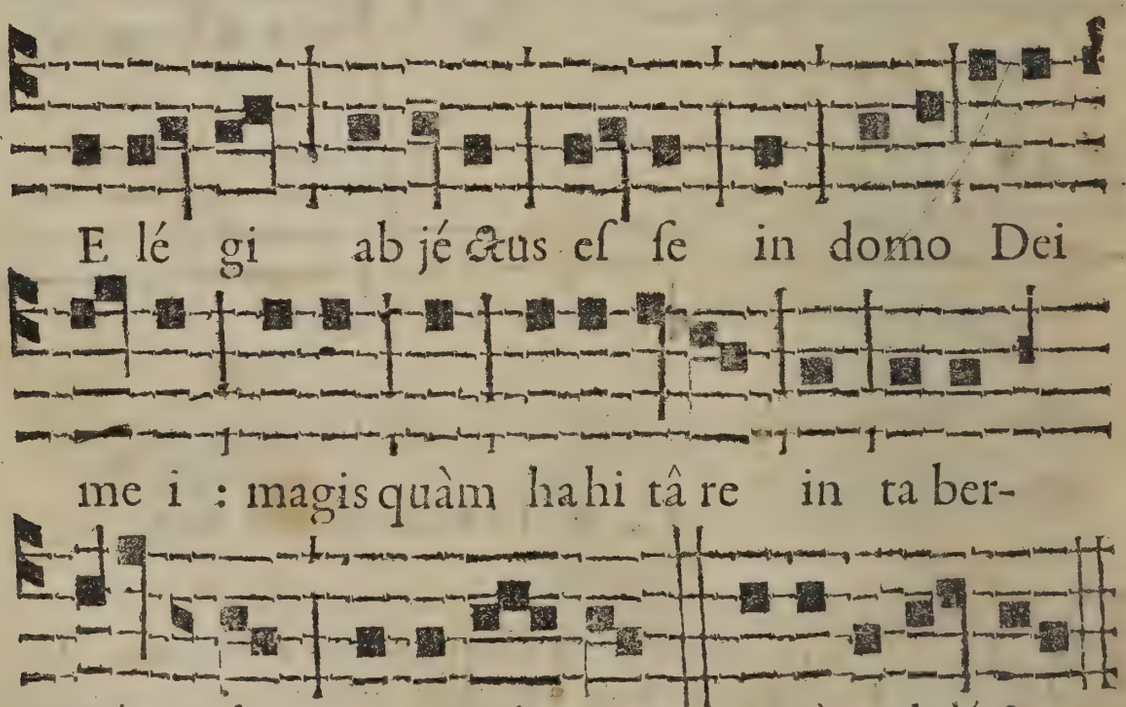

QUàm dilecta tabernacula tua Dómine virtutum! concupiſcit & deficit anima mea in atria Domini.

Cor meum & caro mea : exultaverunt in Deum vivum.

Etenim paſſer invenit ſibi domum : & turtur nidum ſibi, ubi ponat pullos ſuos.

Altaria tua Dómine virtutum : rex meus & Deus meus.

Beati qui habitant in domo tua Domine : in ſæcula ſæculorum laudabunt te.

Beatus vir, cujus eſt auxilium abs te : aſcenſiones in corde ſuo diſpoſuit in valle lacrymarum, in loco quem poſuit.

Etenim benedictionem dabit legiſlator, ibunt de virtute in virtutem : videbitur Deus deorum in Sion.

Domine Deus virtutum exaudi orationem meam: auribus percipe Deus Jacob.

Protector noſter aſpice Deus : & reſpice in faciem Chriſti tui.

Quia melior eſt dies una in atriis tuis : ſuper millia.

Elegi abjectus eſſe in domo Dei mei : magis quàm habitare in tabernaculis peccatorum.

Quia miſericordiam & veritatem diligit Deus : gratiam & gloriam dabit Dominus.

Non privabit bonis eos qui ambulant in innocentia :

Domine virtutum, beatus homo qui ſperat in te. Gloria Patri &c. *Se lever*

18. Pendant qu'on chante le Pſalme, la Maîtreſſe des Novices, & la Maîtreſſe des Cérémonies, aiant fait lever la Poſtulante, la conduiront pour lui ôter ſes habits ſéculiers, au lieu deſtiné à cela, en ſorte qu'elle ne ſoit vûë: & lui aiant mis la tunique, lui mettront un petit bonnet de toile, la guimpe, le bandeau, & un taffetas noir ſur la tête, puis la reconduiront devant la grille, où elles la feront mettre à genoux: & auſſi-tôt on conclura le Pſalme par le Verſet, *Gloria Patri*; & l'Antiéne étant repetée, la Mére Supérieure s'aſſiera dans la Chaire préparée, & la Maîtreſſe des Novices preſentera au Célébrant la robe déploiée; la touchant un peu, il dira:

Induat te Dominus novum hominem, qui ſecundùm Deum creatus eſt, in juſtitia & ſanctitate veritatis, in Chriſto Jeſu Domino noſtro.

℟. Amen.

La Mére Supérieure, aidée des Conductrices, vétira la Poſtulante de la robe.

19. Le Célébrant preſentant la ceinture, dira:

Accipe cingulum ſuper lumbos tuos, ut ſint lumbi tui præcincti in ſignum temperantiæ & caſtitatis, in nomine Patris, † & Filii, & Spiritûs ſancti.

℟. Amen.

La Novice la recevant, la baiſe, & s'en ceint.

20 Le Célébrant touchant l'habit d'Egliſe, preſenté par la Maîtreſſe, dira:

Redde famulæ tuæ, Domine, pallium immortalitatis, quod perdidit in prævaricatione primi parentis.

℟. Amen.

La Mére Supérieure le met à la Novice, aidée, comme cidessus, & le Célébrant dit.

Oremus.

DEus, qui per coæternum Filium tuum cuncta creâsti, quique mundum peccatis inveteratum, per mysterium sanctæ incarnationis ejus renovare dignatus es : te suppliciter exoramus, ut ejusdem Domini nostri gratiâ super hanc famulam tuam sæculo abrenuntiantem clementer respicere digneris ; ut in spiritu suæ mentis renovata, veterem hominem cum actibus suis exuat, & novum, qui secundùm Deum creatus est, induere mereatur. Per eumdem Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

21. L'Oraison finie, la Maîtresse des Novices prend le Voile sur ses mains, & le presente au Célébrant, qui le touchant, dit:

Veni sponsa Christi accipere coronam, quam tibi Dominus daturus est in vitam æternam.

Ici on ne doit répondre.

Puis la Maîtresse aiant déploié le Voile, en presente deux coins à la Mére Supérieure; & prenant les deux autres, le tiénent étendu au dessus de la tête de la Novice; le Célébrant le touchant un peu, lui pose, disant:

Accipe ancilla Christi sanctum Velum probationis tuæ, quo operimento armata, ac fide integrâ, spe certâ, charitate sincerâ, præstet omnipotens Deus inoffensum probationis cursum implere. ℟. Amen.

Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

ADesto Domine supplicationibus nostris, & hanc famulam tuam bene † dicere digneris, cui in ejus capite in tuo sancto nomine Velamen candidum in signum puritatis & munditiæ, ac in signum obedientiæ sanctæ Religionis imposuimus: ut te largiente devotè in Ecclesia tua persistere, & vitam percipere mereatur æternam. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

22. La Maîtresse presente au Célébrant le Breviaire & le Chapelet; qui les donnant à la Novice, dit.

Accipe Librum Orationum, ut mentem tuam ad cælestia erigens, ei, qui est omnium in se credentium salus sempiterna, inhæreas, Domino nostro Jesu Christo. ℟. Amen.

La Novice aiant reçû le Breviaire & le Chapelet, les tient entre les mains durant l'Oraison suivante, laquelle finie, la Maîtresse des Cérémonies les mettra sur l'Oratoire au milieu du Chœur.

Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

PReces hujus famulæ tuæ, quæsumus Domine, clementer exaudi, & contra cuncta ei adversantia dexteram majestatis tuæ extende. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

23. La Maîtresse presente le cierge alumé au Célébrant; qui le presentant à la Novice, dit.

Accipe candelam in manibus tuis in signum supernæ

ſupernæ illuſtrationis, & inflammatæ charitatis.

℟. Amen.

℣. Dominus vobiſcum. &c. ℟. Et cum ſpiritu tuo.

Oremus.

DOmine Jeſu Chriſte, qui illuminas omnem hominem venientem in hunc mundum, illumina faciem tuam ſuper ancillam tuam, ut te verum lumen agnoſcat, & ardenti charitate diligat. Qui vivis & regnas Deus in ſæcula ſæculorum. ℟. Amen.

24. Et aiant reçû la couronne de fleurs de la Maîtreſſe, il la poſe ſur la tête de la Novice, diſant.

Accipe coronam virginalis excellentiæ, ut ſicut per manus noſtras coronaris in terris, ita à Chriſto gloriâ & honore coronari merearis in cælis. Per eundem Chriſtum Dominum noſtrum. ℟. Amen.

La Mére Supérieure l'aiant atachée, retourne en ſa place, & le Célebrant dit les Verſets & l'Oraiſon ſuivante.

℣. Salvam fac ancillam tuam.

℟. Deus meus ſperantem in te.

℣. Mitte ei Domine auxilium de ſancto.

℟. Et de Sion tuere eam.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

Dominus vobiſcum. ℟. Et cum ſpiritu tuo.

Oremus.

DEus miſericors, Deus clemens, cui cuncta bona placent, ſine quo nihil boni inchoatur, nihilque boni perficitur: adſint noſtris hu-

millimis precibus tuæ pietatis aures; & hanc famulam tuam, cui in tuo ſancto nomine ſacræ Religionis habitum impoſuimus, à mundi impedimento, & ſæculari deſiderio defende; & concede ei, ut in hoc ſancto propoſito devota perſiſtat, & remiſſione peccatorum perceptâ, ad electorum tuorum valeat pervenire conſortium Per Chriſtum Dominum noſtrum.

℟. Amen.

25. L'Oraiſon finie, le Célébrant impoſera à la Novice un nom, qui ſera ajoûté au ſien du monde, & auſſitôt toutes étant à genoux, il leur donnera la bénédiction, diſant :

Benedictio omnipotentis Dei, Patris, † & Filii, & Spiritûs Sancti, deſcendat ſuper vos, & maneat ſemper.

℟. Amen.

Et incontinant toutes s'étant levées, les Chantres entonnent le *Te Deum*, que les Chœurs pourſuivent alternativement : cependant la Novice aiant poſé ſon cierge ſur un chandelier preparé à côté de ſon pulpitre, conduite par ſa Maîtreſſe, va donner le baiſer de paix (ce qui ſe fait en aprochant les épaules gauches l'une de l'autre) premiérement à la Mére Supérieure, & de ſuite aux autres Religieuſes de méme côté; puis à la Mére Aſſiſtante & aux autres enſuite; enfin retournée au milieu du Chœur, à la Maîtreſſe : puis elle reprend ſon cierge, & demeure là debout juſques à la fin de l'Hymne, s'entretenant en quelque dévote méditation pendant que les Chœurs le pourſuivent. Si elles ſont pluſieurs qui aient reçû le Saint Habit de Religion enſemble, eſtant retournées à leur pulpitre, aprés avoir ſalüé leur Conductrice, elles s'entre-ſalüeront.

26. Le *Te Deum*, achevé, la Sacriſtine fermera la grille; les cierges ſeront éteints; & le ſignal étant donné par la Mére Supérieure, on ſortira du Chœur comme à l'ordinaire : mais

la Novice y demeurera quelque tems, pour rendre graces à Nôtre Seigneur du bénéfice ſignalé qu'elle vient de recevoir de ſa Miſericordieuſe bonté.

27. Quand la Cérémonie ne ſe peut faire comodément avec la Meſſe, elle ſe doit au moins toûjours faire avec quelque Heure de l'Office divin : aprés laquelle on fera toutes choſes comme ci-deſſus, & le Célébrant ſera vêtu d'un ſurplis ou roquet, & ſur icelui d'une étole & d'une chape. Que ſi pour cauſes raiſonnables, la Poſtulante ne ſort point hors du Monaſtére, on fera auſſi toutes choſes comme ci-deſſus, excepté la conduite à la porte.

28. Toutes les fois que la Novice ſe preſente devant la grille, elle fera la révérence au Célébrant, comme auſſi avant qu'en partir : ſes Conductrices en feront de méme aprés avoir fait la genuflexion au Saint Sacrement.

29. Si elles ſont pluſieurs qui prénent l'Habit enſemble, lors que le Célébrant les interogera, elles répondront toutes enſemble diſant au plurier, par exemple : *Nous demandons, nous l'eſperons*, & le Célébrant parlant d'elles aux Verſets & Oraiſons, dira au plurier ce qui eſt au ſingulier.

---

§ 4.

Des Cérémonies de la Profeſſion.

LA veille du jour de la Profeſſion la Maîtreſſe des Novices regardera particulierement ſi la Novice tient prête ſa Profeſſion & ſon vœu ſimple, écrits en bonne forme & ſignés de ſa main, & ſi elle ſait la façon de les bien prononcer. Et aprés la revûë de tout, elle & la Sacriſtine conjointement enſemble auront ſoin d'avertir la Mére Supérieure, ſi toutes choſes ſont deuëment préparées, pour obſerver en cette ſolennité dévotement ce qui eſt preſcrit ci-aprés.

2. Les Autels seront parés comme il a été dit pour la prise d'Habit. Au milieu du Chœur sera un Oratoire couvert de tapis, & un siége pour la Novice pendant l'exhortation; & à côté un chandelier pour y mettre son cierge quand il sera besoin. A côté gauche de la grille sera une petite crédence, & sur icelle l'Habit d'Eglise plié; le voile noir; un cierge neuf de cire blanche; & une couronne de fleurs; & au côté droit une chaire pour la Mére Supérieure. La Sacristine préparera des cierges pour les Religieuses, & passera au dehors des plus beaux ornemens de couleur convenable à la Messe, comme au jour de la prise d'Habit; l'encensoir avec la navete, le bénitier avec l'aspersoir.

3. La Messe sera célébrée solennellement du Saint Esprit, ou de Nôtre Dame, ou du jour, s'il est solennel : la Novice y assistera étant à genoux à l'Oratoire préparé, & communiera la premiére aprés la Communion du Prêtre. Immédiatement aprés la Messe se fait l'exhortation, durant laquelle la Novice est assise sur le siége qui lui est préparé, aiant le visage découvert jusques à la fin de la Cérémonie.

4. L'exhortation faite toutes se mettent à genoux, & la Sacristine & sa Compagne aiant distribué à chacune un cierge allumé, les Chantres commenceront l'Hymne, *Veni Creator*, que les Chœurs poursuivent alternativement : & icelui étant fini, le Célébrant vétu d'une chape, étant debout devant la grille, dit les Versets & Oraisons.

℣. Emitte Spiritum tuum & creabuntur.
℟. Et renovabis faciem terræ.
℣. Salvam fac ancillam tuam.
℟. Deus meus sperantem in te.
℣. Post partum virgo inviolata permansisti.
℟. Dei genitrix intercede pro nobis.
℣. Ora pro nobis beate Pater Augustine.

℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

DEus, qui corda fidelium Sancti Spiritûs illustratione docuisti : da huic famulæ tuæ in eodem Spiritu recta sapere, & de ejus semper consolatione gaudere.

CONcede nos famulos tuos, quæsumus Domine Deus, perpetuâ mentis & corporis sanitate gaudere : & gloriosâ beatæ Mariæ semper virginis intercessione, à præsenti liberari tristitia, & æternâ perfrui lætitiâ.

ADesto supplicationibus nostris omnipotens Deus: & quibus fiduciam sperandæ pietatis indulges; intercedente beato Augustino confessore tuo atque Pontifice, consuetæ misericordiæ tribue benignus effectum. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

5. Les Oraisons finies toutes se léveront, & la Novice sera conduite devant la grille par la Maîtresse des Novices & la Maîtresse des Cérémonies ; où (aprés l'inclination profonde au Célébrant) agénoüillée, est interrogée comme s'ensuit.

Demande. Que demandés-vous?

Resp. *Monsieur, (ou, mon R. Pére) Ie demande de me dédier & consacrer à Iesus-Christ nôtre Seigneur, par les vœux de la sainte Religion.*

D. Avés-vous suffisante connoissance de ce que vous voulés faire & promettre?

Resp. *Ouy Monsieur, (ou, mon R. Pere) par la grace de Dieu.*

D. Etes-vous fermement resolüe de perseverer toute vôtre vie en cet état?

Resp. *Ouy Monsieur, (ou mon R. Pere) avec l'aide de N. Seigneur.*

6. Alors le Célébrant aiant reçû le cierge ardent de la Maîtresse, le presente à la Novice, disant:

Accipe, charissima Soror, lumen Christi, quo sancto lumine, igneque dulcissimæ suæ charitatis succensa, in templo sancto gloriæ suæ repræsentari merearis. ℟. Amen.

Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

DEus, cui omne cor patet, & omnis voluntas loquitur, & quem nullum latet secretum: purifica per infusionem Sancti Spiritûs cogitationes cordis hujus famulæ tuæ: ut te perfectè diligere, & dignè laudare mereatur. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

7. En aprés se fera la bénédiction du voile noir. La Maîtresse se presentera devant la grille tenant sur ses mains le voile noir, & la couronne de fleurs, & aussitôt le Célébrant dira:

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum & terram.

Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

DOmine Jesu Christe, qui tegumen nostræ mortalitatis induere dignatus es: obsecramus immensam tuæ largitatis abundantiam; ut hoc genus vestimentorum, quod sancti Patres ad innocentiæ &

humilitatis indicium abrenuntiantes sæculo ferre sanxerunt: tu ita ben† dicere & sancti † ficare digneris; ut hæc famula tua, quæ his induta fuerit indumentis, te quoque induere mereatur. Qui vivis & regnas in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Oremus.

SUppliciter te Domine deprecamur, ut super has vestes capiti famulæ tuæ imponendas bene † dictio tua benigna descendat, & sint hæ vestes bene † dictæ, immaculatæ, & sanctæ, præsentis ancillæ tuæ. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Aprés cette Oraison, la Maîtresse tenant encor sur ses bras le voile, & la couronne de fleurs, le Célébrant les asperse d'eau bénîte, disant: *Asperges me, &c.* & les encense par trois fois.

8. La Bénédiction achevée, la novice est conduite en sa place, & toutes se mettent à genoux pour dire les Litanies, comme au §. précedent, N. 7. excepté qu'aprés le Verset, *Ut mentes nostras, &c.* la Novice aiant mis son cierge au chandelier préparé, & s'étant prosternée, le Célébrant debout tourné vers elle, dit:

Ut præsentem ancillam tuam in sanctæ Religionis proposito confirmare digneris, Te rogamus audi nos.

Ut eam in sanctæ Religionis proposito stabilire digneris, Te rogamus audi nos.

Ut eam in sancto Religionis servitio bene † dicere & sancti † ficare digneris, Te rogamus audi nos.

Puis les Chantres poursuivent: *Ut nos exaudire, &c.* & la

Novice se relève, & demeure à genoux comme auparavant; & les Litanies achevées, le Célébrant dit:

℣. Pater noster. ℣. Et ne nos inducas, &c.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

COncede quæsumus omnipotens Deus, ut intercessio Sanctæ Dei Genitricis Mariæ, sanctorumque omnium Apostolorum, Martyrum, Confessorum, atque Virginum, & omnium Electorum tuorum, nos ubique lætificet: ut dum eorum merita recolimus, patrocinia sentiamus. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

9. L'Oraison achevée toutes se lévent, & la Novice est conduite devant la grille; où étant à genoux, est interrogée par le Célébrant, comme s'ensuit:

D. Persévérés-vous en la demande que vous avés faite, d'être aujourd'hui reçûë à vous dédier & consacrer à Nôtre Seigneur par les vœux de la Sainte Religion?

Resp. *Ouy Monsieur, (ou, Mon Révérend Pére) j'y persévére par la grace de Dieu.*

Le Célébrant dira: *Deo gratias.* Et ajoûtera:

Filia charissima, vove & redde vota tua Domino Deo tuo: Sponsa Christi, immola Deo sacrificium laudis, & redde vota tua.

10. Puis la Novice retournée & agenoüillée au milieu du Chœur, les mains jointes, chantera, *Suscipe*, par trois fois, rehaussant sa voix d'un Ton à chaque fois.

Suscipe

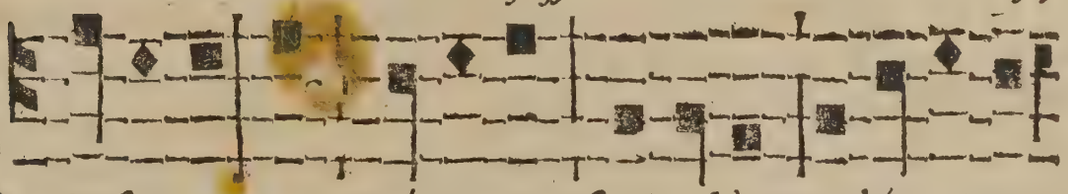

SUscipe me Dómine secúndùm e lóquium-

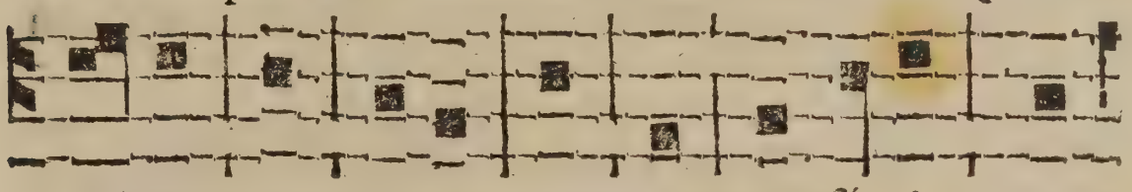

tu um & vivam: & non confúndas me

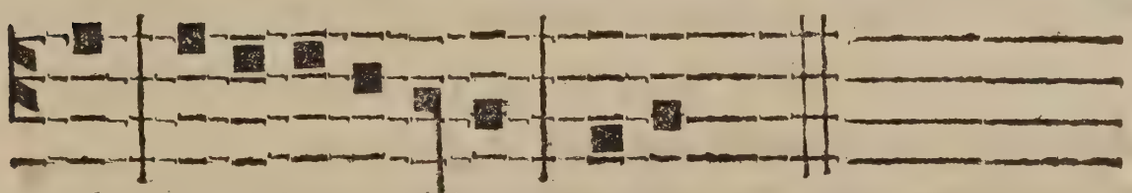

ab expecta ti ô ne mea.

Les Chœurs repétent le même à chaque fois, & à même Ton, & ajoûtent à la dernière fois les Versets suivans.

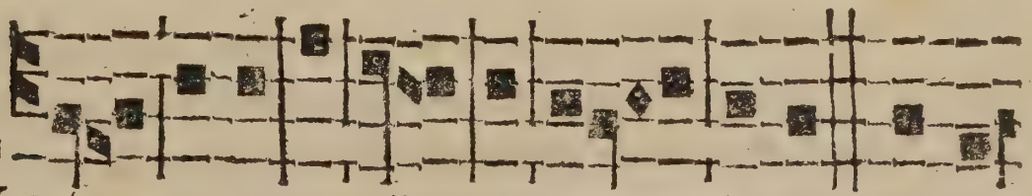

GLória Patri, & Filio, & Spiritui sancto. Sicut

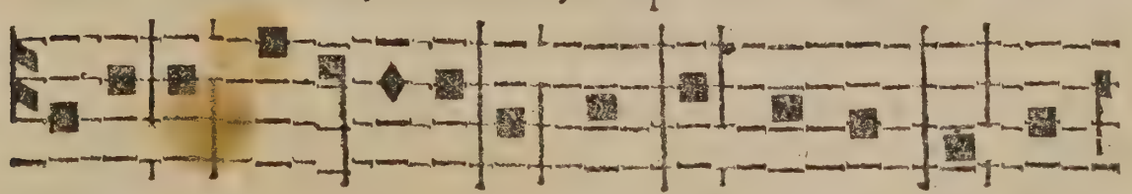

erat in princi pi o, & nunc, & semper: & in

sæcu la sæcu lôrum, Amen.

11. Ce qu'étant achevé, la Mére Supérieure s'assiet dans une chaire à côté de la grille pour recevoir la Profession : toutes les Religieuses se mettent à genoux pour l'entendre : & la Novice tenant sa Profession écrite de sa propre main (si elle sait écrire) ira se mettre devotement à genoux aux pieds de la Mére Supérieure: & aiant les mains jointes, & l'esprit élevé à son Dieu, & lui parlant, & de bouche & de cœur, & lui ofrant ses vœux, prononcera hautement & intelligiblement, pausément & distinctement, sa Profession & son vœu simple ; de sorte qu'elle soit aisément entenduë de tous les Assistans. Faisant donc le signe la Croix, elle dira.

Au nom de Nôtre Seigneur & Sauveur Jesus-Christ, Amen. Ce jourd'hui N. du mois N. de l'an N. Je fais vœu & profession, &c. Le reste comme il est porté dans les Constitutions.

12. La Novice aiant prononcé sa Profession, la baisera, & la presentera à la Mére Supérieure, qui lui dira en prenant son papier, & lui montrant:

Ma trés-chére Sœur, & maintenant bien-heureuse Fille de la sacrée Vierge Marie, nôtre digne & trés-puissante Mére, j'accepte vôtre Ofrande & Profession au nom de Dieu, & vous promets de sa part la vie éternelle, si vous observés fidélement ces choses.

13. Puis la nouvelle Profesſe s'étant mise à genoux devant la grille, le Célébrant dira:

Oremus, fratres & sorores chariſſimi, ut, quod Soror ista ore profesſa est, opere fœliciter compleat, auxiliante Domino nostro Jesu Christo, Qui vivit & regnat in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

℣. Munda Deus virtuti tuæ.
℟. Confirma hoc Deus, quod operatus es in nobis.
℣. Salvam fac ancillam tuam Domine.
℟. Deus meus sperantem in te.
℣. Esto ei Domine turris fortitudinis.
℟. A facie inimici.
℣. Nihil proficiat inimicus in ea.
℟ Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.
℣. Mitte ei Domine auxilium de sancto.
℟. Et de Sion tuere eam.
℣. Ora pro nobis sancta Dei genitrix.
℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

DA, quæsumus omnipotens Deus, ut hæc famula tua, quæ pro spe retributionis æternæ tibi Domino Deo suo se consecravit, plena fide animoque in sancto proposito permaneat: tribue ei Domine humilitatem, castitatem, obedientiam, charitatem, & omnium bonorum operum quantitatem, ut ad meritum æternæ gloriæ possit pervenire.

Protege Domine famulam tuam subsidiis pacis, & beatæ Mariæ semper Virginis patrociniis confidentem, à cunctis hostibus redde securam. Per

Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

14. Les Oraisons finies, toutes se lévent, & les Chantres commencent le Répons *Regnum mundi*, comme au §. précédent N. 15. & il est poursuivi par les Chœurs ; cependant la Mére Supérieure tient avec la Maîtresse le voile noir, étendu sur la tête de la nouvelle Professe, & le Célébrant le touche & le pose, disant :

Accipe ancilla Christi Velamen sacrum, quo cognoscaris mundum contempsisse, & te Christo Jesu veraciter humiliterque, toto corde & affectu sponsam perpetualiter subdidisse, qui te ab omni malo defendat, & ad vitam perducat æternam.

Celles qui sont prés de la grille, répondront, Amen.

15. Il lui met la couronne de fleurs, disant :

Veni sponsa Christi, accipe coronam, quam tibi Dominus præparavit in æternum.

La Mére Supérieure, aidée comme ci-dessus, lui atachera.

Le Répons étant achevé, il dira.

℣. Dominus vobiscum, &c. Oremus.

PRæsta quæsumus omnipotens Deus huic famulæ tuæ, cujus capiti Velamen sacrum, sacræ mortificationis insigne te inspirante tradidimus, ut in tua dilectione perpetuò maneat, & eam sine macula usque in finem cælesti benedictione custodias. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

16. Aprés cette Oraison, la Mére Supérieure retourne en sa place ordinaire, & la nouvelle Professe au milieu du Chœur, où elle chante étant débout, *Posuit signum*, & si elle a trop de peine à le chanter seule, les Chœurs le poursuivront avec elle, aprés qu'elle l'aura commencé.

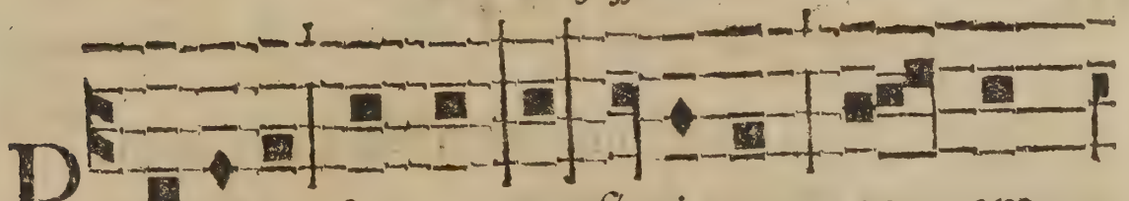

Posuit signum in fáciem meam,

ut nullum præterеum amatôrem

admittam. Induit me Dóminus cyclade

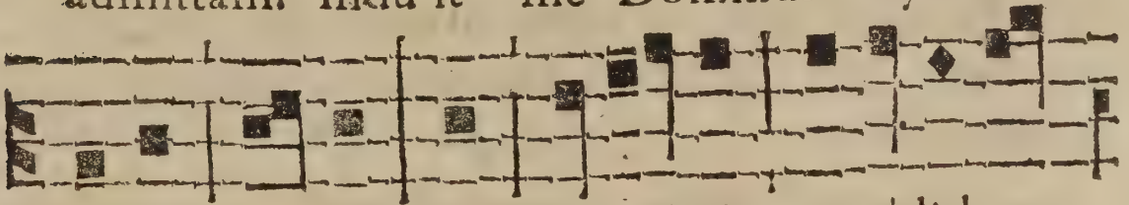

auro textа, & imménsis moníli bus

ornâvit me: Osténdit mihi thesáu-

ros incomparábiles quos se mihi datû-

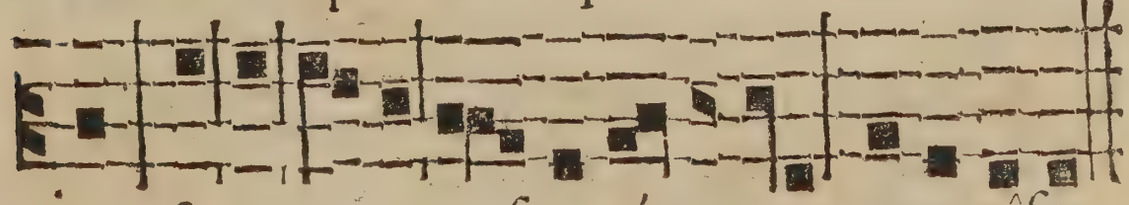

rum, si in operseveráverо, repromîsit.

Puis elle se met à genoux, & le Célébrant dit les Versets & l'Oraison qui suivent.

℣. Ostende nobis Domine misericordiam tuam.

℟. Et salutare tuum da nobis.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.

℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

EXaudi Domine preces nostras, & super hanc famulam tuam Spiritum tuæ bene † dictionis emitte: ut cælestium munere ditata, & gratiam tuæ majestatis possit acquirere, & bene vivendi aliis exemplum præbere. Per Christum Dominum nostrum.

℟. Amen.

17. Aprés cette Oraison, la nouvelle Professe ira s'agenoüiller sur un drap noir, étendu au bas du Chœur, un peu auparavant, par la Sacristine: & la Maîtresse tenant par un bout le drap des Morts, & la Maîtresse des Cérémonies tenant l'autre bout, le léveront, en sorte qu'elle ne soit vûë de la grille pendant qu'elle se prosternera; étant prosternée, l'en couvriront, & aprocheront aux quatre coins, quatre grands chandeliers garnis de cierges alumés: cependant les Chantres commenceront le Répons suivant, pour lui donner à connoître qu'elle doit étre morte au monde. Les Chœurs le poursuivront.

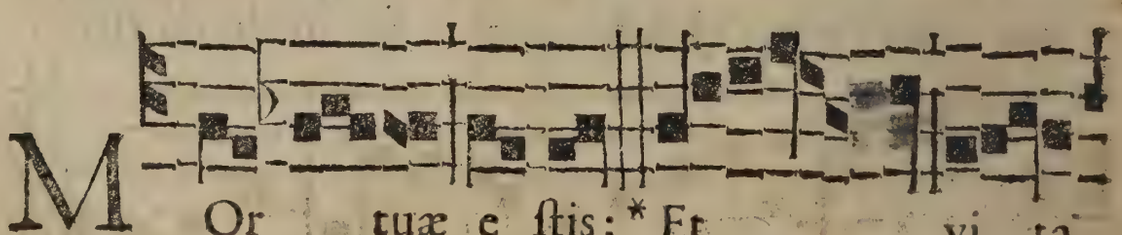

M Or tuæ e stis: * Et vi ta

Passer depuis le Mortuæ jusqu'à la bénédiction pour les agrégées

ve ſtra abſcón di ta eſt in De-

o cum Chri ſto ℣. Cùm

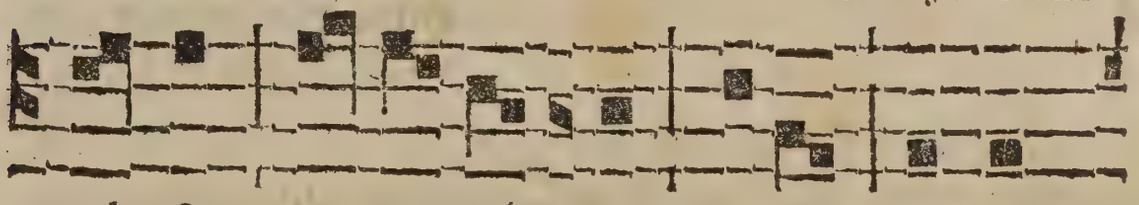

Chriſtus ap pa rú e rit vi ta veſtra,

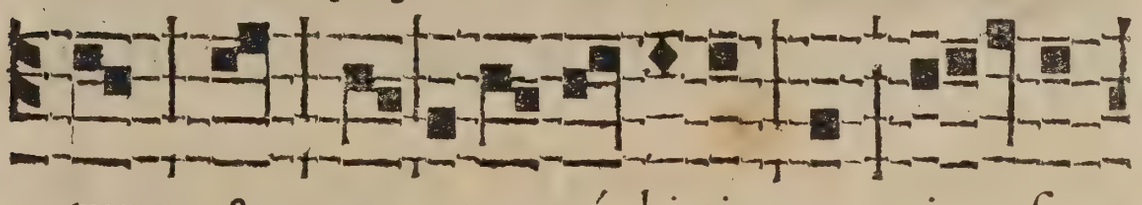

tunc & vos ap pa ré bi tis cum ip ſo

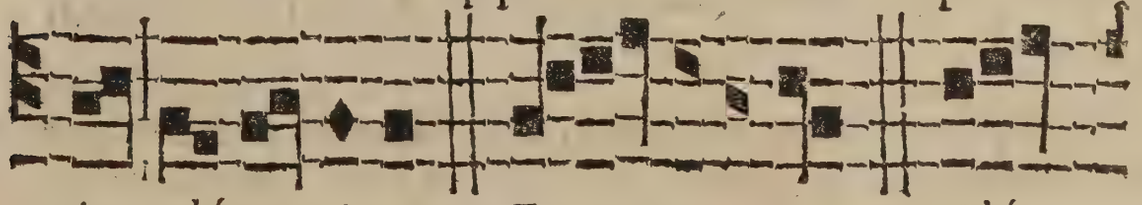

in gló ri a * Et. ℣. Gló-

ri a Pa tri & Fí li o, & Spi ri tu i

ſan cto. * Et vi ta.

18. Le Répons achevé, le Célebrant dit, *Surge quæ dormis, exurge à mortuis, & illuminabit te Christus.* Et à même tems la Maîtresse, & la Maîtresse des Cérémonies retirent les chandeliers, & relévent le drap, en sorte que la nouvelle Professe se puisse mettre à genoux sans étre vûë des externes: ce qu'étant fait, elle est conduite devant le Célébrant, où elle se met à genoux, & il dit:

℣. Dominus vobiscum, &c. Oremus.

FAc, quæsumus Domine, hanc cum famula tua misericordiam, ut defuncta mundo, tibi vivens, in sola Jesu Christi cruce glorietur, per quem ei mundus crucifixus est, & illa mundo, ad vitam perveniat sempiternam. Per eumdem Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Puis toutes les Réligieuses étant à genoux, il donnera la bénédiction, disant:

Benedictio omnipotentis Dei, Patris, † & Filii, & Spiritûs sancti descendat super vos, & maneat semper. ℟. Amen.

19. Aprés cela toutes se lévent, & les Chantres commencent le *Te Deum*, que les Chœurs poursuivent alternativement: cependant la nouvelle Professe est reçûë au baiser de paix, comme il a esté dit au §. précédent, puis retourne au milieu du Chœur, où aiant repris son cierge, étant debout, s'entretient en devotes afections & remercîmens d'un si grand bien-fait qu'elle vient de recevoir, pendant que les Chœurs achévent l'Hymne; lequel étant fini, la Sacristine fermera la grille; les cierges seront éteints; & aprés le signal donné par la Mére Supérieure, on sortira du Chœur, excepté la nouvelle Professe, qui s'entretiendra-là encor quelque tems en action de graces du bénéfice reçû.

20. Le même jour sa Profession sera enregistrée dans un

Livre

livre expreſſément gardé dans l'archive à cét éfet, en la forme préſcripte és Conſtitutions.

---

§. 5.

Des Cérémonies de la Rénovation des Vœux.

PAr chacun an au jour de Fête de l'Aſſomption de la trés-glorieuſe Viérge Marie ſe fera la Rénovation des Vœux, en y obſervant les cérémonies ci-aprés préſcriptes.

2. Aprés la Meſſe dite, le Prêtre étant encore revétu aportera le Saint Sacrement au devant des grilles de la Sacriſtie, ou de l'Egliſe, mais les portes d'icelle fermées, le poſera ſur une table bien parée d'ornemens, d'images, & de ciérges, Les Religieuſes toutes à genoux dans le Chœur en bel ordre, & tenant chacune le ciérge de ſa Profeſſion en ſes mains allumé, ſalueront le Saint Sacrement, diſant toutes enſemble à voix haute, mais ſans chanter.

O ſalutâris hóſtia,
Quæ cæli pandis hôſtium:
Bella premunt hoſtilia,
Da robur, fer auxílium.
Uni trinôque Dómino
Sit ſempitérna glória:
Qui vitam ſine término
Nobis donet in pátria. Amen.

Puis diront à deux Chœurs l'Hymne, *Veni Creator*, commencé par la Maîtreſſe Supérieure, qui dira à la fin les Verſets.

℣. Emítte Spíritum tuum & creabúntur.
℟. Et renovâbis fáciem terræ.
℣. Dómine exáudi oratiônem meam.

℟. Et clamor meus ad te véniat.

Orêmus.

DEus, qui corda fidélium ſancti Spíritus illuſtratiône docuíſti : da nobis in eôdem Spíritu recta ſápere, & de ejus ſemper conſolatiône gaudêre.

ACtiónes noſtras, quæſumus Dómine, aſpirándo præveni, & adjuvàndo proſéquere : ut cuncta noſtra orâtio & operàtio à te ſemper incípiat, & per te cœpta finiâtur. Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

3. S'il y a exhortation, elle ſe fera les Religieuſes étans toutes aſſiſes chacune en ſa place: aprés l'exhortation elles ſe métront de rechef toutes à genoux, & diront, *Confiteor*, le Prêtre, *Miſereatur* & *Indulgentiam*, & tenant une Hoſtie en ſes mains pour communier, *Domine non ſum dignus.*

4. La Mére viendra proche de la grille vis-à-vis du Saint Sacrement, & s'étant miſe à genoux pofera ſon ciérge ſur un petit chandelier là préparé tout exprés, & les mains jointes fera la Rénovation de ſes Vœux, la liſant dévotement, poſément & intelligiblement en un papier qu'elle aura écrit & ſigné de ſa main : puis recevra le précieux Corps de nôtre Seigneur, que le Prêtre tenoît en ſa main à l'endroit d'elle, pendant qu'elle liſoit ſon écriture.

5. La Mére s'étant levée avec ſon ciérge, & remiſe en ſa place à genoux, toutes les autres viéndront les unes aprés les autres lire auſſi les leurs, & recevoir leur Créateur chacune en ſon ordre, & ſelon ſon âge de Religion. Chacune, aiant lû ſon papier le métra ſur une petite table poſée là-auprés & couverte d'un beau linge blanc : & aprés la cérémonie acheée, la Mére les prendra tous pour les enfermer en un lieu à ce député.

6. La forme de cette Rénovation ſera telle,

Je N. renouvelle ma Profeſſion, & promet pauvreté, chaſteté & obeïſſance devant Dieu, & tous les Saints, ma Revérende Mére Supérieure, & mes Sœurs ici préſentes, ſelon la Régle du bien-heureux P. S. AUGUSTIN, *en la Congrégation de la glorieuſe Vierge* MARIE, *& ſelon les Conſtitutions d'icelle : & de ne jamaes conſentir que l'inſtruction des jeunes filles permiſe par le ſaint Siége, & ordonnée eſdites Conſtitutions, ſoit délaiſſée. Fait au Monaſtére de ladite Congrégation à N. ce jourd'huy N. du mois de N. mil ſix cens N.*

Signé N.

7. Aprés que toutes auront lû, la Mére Supérieure ſe levant dira à voix médiocre.

℣. Dómine exàudi oratiônem meam.

℟. Et clamor meus ad te véniat.

Oremus.

SEmpitérne Deus, & omnípotens, qui humánæ fragilitâtis infirmitâtem cognóſcis; reſpice quæſumus, ſuper has fàmulas tuas, & larga tuæ benedictionis abundántia infirmitâtem noſtram corroborâre dignêris : ut promiſſa vota quæ præveniéndo inſpíras, per auxílium grátiæ tuæ ſanctæ, piè ac religiósè vivéndo valeâmus vigiláter obſervâre, & obſervândo vitam promeréri ſempitérnam. Per Chriſtum Dóminum noſtrum. ℟. Amen.

8. Puis elle commencera le *Te Deum*, ſans notes, que le Chœur pourſuivra altérnativement. icelui fini, la Mére dira,

℣. Kyrie eléïſon. ℟. Chriſte eléïſon.
℣. Kyrie eléïſon. Pater noſter.
℣. Et ne nos indúcas in tentatiônem.
℟. Sed libera nos à malo.
℣. Benedicâmus Patrem & Fîlium cum ſancto Spíritu.
℟. Laudémus, & ſuperexaltêmus eum in ſæcula.
℣. Manda Deus virtúti tuæ.
℟. Confírma hoc Deus quod operâtus es in nobis.
℣. Salvas fac ancillas tuas.
℟. Deus meus ſperántes in te.
℣. Eſto nobis Dómine turris fortitúdinis.
℟. A fácie inimici.
℣. Nihil proficiat inimîcus in nobis.
℟. Et filius iniquitátis non appônat nocêre nobis.
℣. Poſt partum virgo inviolâta permanſiſti.
℟. Dei génitrix intercéde pro nobis.
℣. Ora pro nobis beâte Pater Auguſtîne.
℟. Ut digni efficiâmur promiſſiónibus Chriſti.
℣. Dómine exáudi oratiônem meam.
℟. Et clamor meus ad te véniat.

Orêmus.

DEus, cujus miſericórdiæ non eſt númerus, & bonitâtis infinitus eſt theſàurus; piiſſimæ majeſtáti tuæ pro collâtis donis grátias ágimus, tuam ſemper cleméntiam exorántes: ut qui peténtibus poſtuláta concédis, eáſdem non déſerens ad præmia futûra diſpónas.
PRótege Dómine fámulas tuas ſubſidiis pacis, & beátæ Mariæ ſemper virginis patrociniis confiden-

tes, à cunctis hóſtibus redde ſecúras.

ADéſto ſupplicatiónibus noſtris omnipotens Deus: & quibus fidúciam ſperandæ pietâtis indúlges; intercedénte beato Auguſtino confeſſôre tuo atque Pontifice Patre noſtro, conſuétæ miſericordiæ tribue benignus effectum.

DEus, qui nos à ſæculi vanitâte convérſas ad præmiũ ſupérnæ vocatiônis accéndis; pectoribus noſtris purificandis illabere, & gratiam, qua in te perſeverêmus; infúnde: ut protectiônis tuæ munitæ præsidiis, quod, te donante, promiſimus, impleamus; & noſtræ profeſſiônis exequutrices, effectæ, ad ea, quæ perſevêrantibus in te promittere dignâtus es, pertingâmus. Per Chriſtum Dominum noſtrum. ℟. Amen.

9. Pour la conſolation des Religieuſes, & pour les exciter à dévotion plus grande le reſte du jour, juſques à Vêpres, le S. Sacrement demeurera ſur la ſuſdite table avec des ciérges allumés, & toûjours deux Religieuſes pour le moins en priéres, déſignées par tour, & toutes autres qui voudront, au devant d'icelui dans le Chœur, juſques à ce que le dernier coup de Vêpres ſonné, le Prêtre vienne pour le raporter au Tabernacle; aprés qu'elles l'auront ſalüé dévotement toutes enſemble en diſant à haute voix ſans chanter.

Ave verum Corpus, natum de Maria virgine.
Verè paſſum, immolâtum in Cruce pro homine.
Cujus latus perforâtum, unda fluxit cum ſanguine.
Eſto nobis præguſtâtum in mortis examine. O dulcis, ô pie, ô Jeſu fili Mariæ miſerêre nobis.

Que s'il y doit avoir exhortation aprés dîner en l'Egliſe extérieure, & que le ſaint Sacrement y ſoit expoſé, avant icelle il ſera reporté au Tabernacle avec la cérémonie ſuſdite.

CHAPITRE SECOND.

Des Chapitres.

IL y a deux ſortes de Chapitres. Les uns ſe tiennent pour s'accuſer, & demander pénitence de ſes fautes : les autres pour demander avis, donner les ſuffrages pour la reception des Poſtulantes & Novices, pour faire élection d'une Mére Supérieure, & autres Officiéres, & pour traiter des choſes temporelles, & autres affaires importantes du Monaſtére. De l'une & de l'autre ſorte ſe traitera és §§. ſuivans.

---

§. 1.

Du Chapitre des Coulpes.

TOus les Vendredis, ou (s'il eſt Fête) le Mecredi précédent, à l'iſſuë des Complies toutes les Religieuſes tant du Chœur, qu'autres conviennent au ſon de la cloche au lieu où l'on s'aſſemble pour l'Office : étans debout en habit d'Egliſe, la Mere Superieure commence l'Antienne, *Dele Domine* [qui ſe dit entiere aux Offices Doubles] & la premiere Chantre commence le Pſalme, *Miſerere*, qu'elles pourſuivent à deux Chœurs, pendant qu'elles vont modeſtement deux à deux au Chapitre ayans les mains compoſées dans les manches, les plus jeunes marchans les premieres.

2. Eſtans arrivées là, elles ſe tiennent debout tournées en face, juſqu'à ce que le Pſalme & l'Antienne ſoient achevés, puis s'étans miſes toutes à genoux tournées vers l'Autel, ou Croix qui eſt là, la Mere Superieure commence l'Hymne *Veni Creator*, que les Chœurs pourſuivent alternativement : puis elle commence, *Veni ſancte Spiritus*, dit le verſet *Emitte*, &

l'Oraiſon, *Deus qui corda fidelium, &c.* laquelle étant achevée, aprés avoir fait tout ſecrettement quelque briefve priere, au ſignal de la Mere Superiere ſe levent, & icelle étant aſſiſe, s'aſſoient.

3. Auſſi-tôt la plus jeune d'entre les Converſes ſe met à genoux à deux ou trois pas de la Mere Superieure, & ayant les mains jointes, les yeux baiſſés, exprimera ſa coulpe, diſant.

Ma Révérende Mére, je m'accuſe d'avoir, &c. d'avoir, &c.

Puis ayant declaré ſincerement & humblement toutes ſes fautes exterieures, conclud diſant.

Pour toutes leſquelles fautes, je demande pardon & penitence avec propos d'amendement.

Et ayant écouté attentivement ce que la Mere Superieure lui dira, & reçû la penitence, ſe levera, lui fera une inclination profonde, & ſe retirera en ſa place, la ſeconde ſuccedera, & ainſi toutes de ſuite feront le même.

4. Quand les Sœurs Converſes, ſoit Poſtulantes, ſoit Novices, ou Profeſſes auront dit leurs fautes & reçû penitence, elles ſortiront avant que les Novices du Chœur commencent, & ne retourneront plus. Et quand les Novices du Chœur auront toutes dit leurs fautes, elles ſortiront auſſi avant que les Profeſſes diſent les leurs : mais au ſignal de cloche qui ſe donnera aprés que les Profeſſes auront dit les leurs, retourneront au Chapitre deux à deux modeſtement & en ſilence, pour dire avec les autres les prieres & ſuffrages.

5. Toutes les Profeſſes aiant dit leurs fautes & reçû penitence, la Mere Superieure aprés avoir dit ce qu'elle aura à dire, les Novices retournées au Chapitre, commencera l'Antiéne, *Si iniquitates,* (qui ſe dira entiere aux jours que l'Office ſera Double) & la premiere Chantre le Pſalme *De profundis*, que les Chœurs pourſuivront alternativement : puis, l'An-

tienne repetée, l'Hebdomadaire dira les Verſets & Oraiſons ſuivantes pour le ſouverain Pontife, & tous les Prelats, & autres Eccleſiaſtiques qui conduiſent les ames, pour le Souverain du Païs & ſes Conſeillers & tous ceux qui commandent ſoûs lui, pour le Magiſtrat de la Ville, pour les Bien-faiteurs, & pour les péres & méres des Religieuſes.

Pater noſter. ℣. Et ne nos indúcas in tentationem.
℟. Sed libera nos à malo.
℣. Salvos fac ſervos tuos & ancillas tuas.
℟. Deus meus ſperantes in te.
℣. Oremus pro Pontifice noſtro N.
℟. Dominus conſervet eum, & vivificet eum, & beatum faciat eum in terra, & non tradat eum in animam inimicorum ejus.
℣. Sacerdotes tui induantur juſtitiam.
℟. Et ſancti tui exultent.
℣. Dñe. ſalvum fac Regem, (*ou*) Ducem noſtrum. N.
℟. Et exaudi nos in die, qua invocaverimus te.
℣. Oremus pro benefactoribus noſtris.
℟. Retribuere dignare Dñe omnibus nobis bona facientibus propter nomen tuum vitã æternam. Amen.
℣. Pro parentibus noſtris.
℟. Salvos fac ſervos tuos & ancillas tuas, Deus meus ſperantes in te.
℣. Oremus pro fidelibus dufunctis.
℟. Requiem æternam dona eis Domine, & lux perpetua luceat eis.
℣. Requieſcant in pace ℟. Amen.

℣. Domine exaudi orationem, &c. *Oremus.*

OMnipotens ſempiterne Deus, qui vivorum dominaris ſimul & mortuorum, omniumque miſereris, quos tuos fide & opere futuros eſſe prænoſcis: te ſupplices exoramus; ut pro quibus effundere preces decrevimus, quoſque vel præſens ſæculum adhuc in carne retinet, vel futurum jam exutos corpore ſuſcepit, intercedentibus omnibus Sanctis tuis, pietatis tuæ clementiâ, omnium delictorum ſuorum veniam conſequantur. Per Chriſtum Dominum noſtum. ℟. Amen.

Aprés la Mére Supérieure commence, *Salve Regina*, lequel étant pourſuivi par les Chœurs, la Semainiére dit le Verſet.

Ora pro nobis ſancta Dei genitrix, &c. *& l'Oraiſon,* Omnipotens ſempiterne Deus, qui glorioſæ Virginis Matris Mariæ, &c. *& à la fin le* ℣. Divinum auxilium.

6. Les Suffrages achevés toutes ſe lévent au ſignal de la Mére Supérieure, & ſorties du Chapitre, les plus anciénes les premiéres, iront accomplir leurs pénitences, ou iront à leurs obédiences.

7. Si les pénitences impoſées ſe doivent faire durant la refection, celles qui les devront faire, agenoüillées au milieu du Refectoir, les mains jointes, les plus anciénes commençant les premiéres, auſſi-tôt que les Religieuſes ſeront aſſiſes à table, avant que la Lectrice commence la lecture, diront comme s'enſuit.

Mes Ré-vérendes Méres & trés-chéres Sœurs, pour les fautes que j'ai déclarées au Chapitre (ou ſi c'eſt le lendemain) *que je déclarai hier au Chapitre, la ſainte obeïſſance m'a enjoint de dire, ou faire, &c.*

8. Quand on ira s'acuſer de ſes fautes en la chambre de la

Mére Supérieure pour en recevoir pénitence, on dira à genoux les mains jointes.

Ma Ré-vérende Mére, je m'acuſe d'avoir, &c. d'avoir &c. pour leſquelles fautes je demande pardon & pénitence, avec propos d'amendement.

Et au prochain repas ſe mettant à genoux au milieu du Refectoir comme ci-deſſus, on dira.

Mes Ré-vérendes Méres, & trés-chéres Sœurs, je dis mes fautes d'avoir, &c. d'avoir, &c. pour leſquelles fautes la ſainte obeïſſance m'a enjoint de dire, ou faire, &c.

Puis la pénitence acomplie, on ſe met à table à la derniére place. Que ſi le nombre de celles qui auront demandé pénitence ſe trouve ſi grand, que declarant toutes les fautes deſquelles elles ſe ſont acuſées, la lecture en doive être retardée la Mére Supérieure leur poura faire abréger, & elles diront.

Mes Ré-vérendes Méres, & trés-chéres Sœurs, pour les fautes que j'ai déclarées, la ſainte obeïſſance m'a enjoint de dire, ou faire, &c.

Que ſi la Servante de table, ou autre qui ſeroit venuë tard, avoit à s'acuſer de ſes fautes, la lecture déja commencée, elle aviſeroit d'atendre que la Lectrice fût arivée à la fin d'une période avant de l'interrompre.

3. Si la Lectrice, ou autre proclame les fautes d'une autre, auſſi-tôt qu'elle entendra ſe nommer, ſe lévera de table, & ira ſe mettre à genoux au milieu du Refectoir, écoutant attentivement & avec humilité ſes manquemens & la pénitence qui lui eſt impoſée.

§. 2.

Des Chapitres tenus pour la Réception des Poſtulantes à la Communauté, Habit & Profeſſion.

LOrs qu'il s'agira de recevoir une Poſtulante à la Communauté, aprés avoir fait ce qui eſt ordonné aux Chapitres 1. 2. & 3. de la premiére partie des Conſtitutions, le jour étant venu pour donner les ſuffrages, la Meſſe Conventuelle ſe dira à cette intention; ou bien une autre Meſſe s'il ſe peut, au cas que la Conventuelle ſoit deſtinée à quelque autre choſe par obligation; & ſur la fin de la Meſſe on ſonnera en branle la cloche du Chapitre à trois repriſes, avec l'intervale déſigné au Chapitre de la ſonnerie, §. 3. N. 3. Et la Meſſe achevée, toutes les Religieuſes Vocales aiant été averties dés le matin de cette action, iront de l'Egliſe au Chapitre modeſtement, & comme en Proceſſion par ordre, en y gardant le ſilence.

2. En entrant au Chapitre la Sacriſtine preſentera à chacune les deux Féves, une blanche & une noire; & s'étant bien arangées & miſes à genoux, les mains, & le cœur élevé vers le Ciel, pour y chercher purement la volonté de Dieu, & en méme tems la ſuivre, elles reciteront à voix haute à deux Chœurs les Hymnes, *Veni Creator*, & *Ave maris ſtella*, que la Mére Supérieure commencera, & dira les Verſets & Collectes; à ſavoir, *Emitte*, & *Deus qui corda fidelium*, aprés le *Veni Creator*: & *Ora pro nobis*, & *Concede nos*, aprés *Ave maris ſtella*. Puis toutes étant aſſiſes, elle fera lire lentement, & à voix haute & bien intelligible, le Chapitre premier des Conſtitutions, & l'article 2. du Chapitre 3. Aprés ſe mettant toutes à genoux derechef, chacune fera une bréve priére à Nôtre Seigneur, à la Bienheureuſe Vierge, à l'Ange Gardien, & à tous les bons Anges & ſaints Patrons du Lieu; & dreſſant ſon intention tout purement à Dieu ſon Créateur; & aiant en ſa preſence renoncé à toute paſſion,

& à toute considération humaine, arêtera en soi-méme quel suffrage elle donnera.

3. En ce Chapitre sera une table, & sur icelle une image de Nôtre Seigneur ou de Nôtre Dame, ou bien de tous les deux; & au devant de cette image, la boëte des suffrages. Elles iront toutes à cette table modestement, & par ordre les unes aprés les autres, la Mére Supérieure la premiére, & puis son Assistante, & ses Conseilléres, & les autres de suite, chacune selon le rang de Profession. Aprés une profonde révérence faite devant l'Image, elles mettront dans la boëte une de leurs Féves; la blanche, pour recevoir la Fille Postulante; l'autre, pour la refuser: Et puis au méme instant elles mettront dans une petite boëte, qui sera sur le bord de la table, l'autre Féve qui restoit dans leurs mains; mais le tout ensorte que les autres ne puissent voir quelle Féve chacune auroit jetté en l'une ou l'autre des deux boëtes.

4. Aprés que toutes auront ainsi porté leurs suffrages, la Mére Supérieure s'aprochant de la table avec ses Assistante & Conseilléres, fera renverser la boëte par la Sacristine, & conter toutes les Féves indifferenment, pour reconnoître si le nombre est égal à celui des Religieuses presentes: & puis on les separera, & on mettra les blanches d'un côté, & les noires à part. Et aprés les avoir contées & confrontées, la Sacristine de l'ordonnance de la Mére, prononcera hautement quelle en est la résolution des Féves, & par conséquent de la Religion.

5. La déclaration susdite des suffrages étant faite, elles se mettront toutes de rechef à genoux chacune en son rang, & repéteront les mémes Hymnes, Versets & Collectes qu'il est dit ci-dessus; en priant Dieu qu'il lui plaise aprouver, confirmer & bénir leur résolution presente, & leur inspirer les moiens qu'elles y devront tenir pour lui donner un bon succés, & la faire réüssir à son honneur & gloire, & au bien de leur Congrégation, & au salut, contentement & consolation de la Fille de laquelle il s'agit. Cela fait, elles sortiront du Chapitre, la Mére Supérieure la premiére, puis les autres de suite, & s'en

iront modestement chacune à son devoir.

6. Pour la reception à l'Habit, au jour échû pour donner les suffrages, la Messe se dira à cette intention, si faire se peut; & à l'issuë d'icelle toutes les Religieuses Vocales étant assemblées en Chapitre, on leur lira hautement, intelligiblement & lentement le Chapitre premier de la premiére Partie des Constitutions; & aprés cette lecture, & les priéres ordinaires presentées à Dieu & à la Vierge, & les intentions dressées, & les suffrages donnés, & tout le reste de cette célébre & importante action saintement pratiqué sous la forme ci-devant prescrite, on y procédera selon que diront les suffrages.

7. Pour la reception à la Profession, au jour choisi pour les suffrages, elles les donneront, aprés s'y être devotement préparées, ainsi que l'on avoit fait précedemment pour la prise d'Habit, en y observant les mémes céremonies, solennités, priéres & circonspections; & pour l'égard des voix, on s'arêtera pour la reception au nombre prescrit és Constitutions.

---

§. 3.

Du Chapitre pour l'élection d'une Mére Supérieure.

LA veille du jour de l'élection, les Vocales éliront à quelque heure à la pluralité des voix recüeillies par leur Pére Confesseur, ou autre député de leur part à la grille, trois Disquisitrices (l'une desquelles sera Sécretaire) pour servir par aprés à l'élection de la Supérieure. A ce sujet on sonnera la cloche du Chapitre en branle une fois seulement l'espace d'un *Pater noster* à l'heure désignée par la Mére, & à ce son toutes les Vocales s'assembleront aux grilles du Chœur, & avant de commencer reciteront l'Antiéne, *Veni Sancte Spiritus*, avec le Verset *Emitte*, & la Collecte, *Deus qui corda*. Le méme jour elles feront écrire par petits billets separés les uns des autres, tous les noms de celles qui ont voix passive en l'élection de la Supérieure, autant

de fois comme il y a de Vocales entre-elles.

2. Au jour de l'élection toutes choſes étant prêtes, à ſavoir une table devant la grille du Chœur avec encre, plumes & papier, & tous les noms de celles qui ont voix paſſive en l'élection de la Supérieure, écrits par ordre dedans une feüille de papier, & les boëtes pour recevoir les billets, avec une tablete portant en groſſes lettres ces mots, *J'apelle Dieu à témoin, &c.* que chacune doit dire mettant ſon ſuffrage dans la boëte: & des ſiéges prés de la table pour les Diſquiſitrices, & dehors pour les Prêtres aſſiſtans, & ſe dira la Meſſe du Saint Eſprit à l'intention de cette élection; toutes les Religieuſes y aſſiſteront, & y communieront.

3. Aprés la Meſſe, au troiſiéme ſon de la cloche du Chapitre, toutes les Vocales s'aſſembleront au devant de la grille du Chœur, preſent, de l'autre côté, le Député du Seigneur Evêque, le Viſiteur ou Pére ſpirituel, ou autre de ſa part, le Confeſſeur, & quelque autre Eccléſiaſtique, que les Religieuſes, ſi bon leur ſemble, auront invité. Elles ne ſortiront du Chœur que l'élection ne ſoit toute achevée; & y garderont le ſilence ſans dire un ſeul mot, ſinon en cas de néceſſité.

4. Aprés l'exhortation, s'il s'y en fait une, & quelques bréves priéres, la Mére qui étoit en charge, rendra les clefs & les ſeaux ſur la table; & étant à genoux, renoncera à ſon Office, diſant:

Mes trés-chéres Sœurs, je renonce à ma charge de Supérieure, & la rends & remets entre les mains de nôtre Seigneur & Sauveur Jeſus-Chriſt, & de ſa trés-glorieuſe Mere, & les vôtres: & demande humblement pardon de toutes les négligences & fautes que j'y ai commiſes.

Et puis elle & toutes les Sœurs reciteront leur *Confiteor*, & leur ſera donnée l'abſolution par celui qui préſide, diſant: *Miſereatur veſtri, &c.* & *Indulgentiam, &c.*

5. Cette abſolution donnée, les Diſquiſitrices aporteront à chacune un petit paquet de billets, éſquels ſeront écrits tous

les noms de celles qui ont voix paſſive, chacun d'iceux en ſon billet à part. Et ſe ſouviendront en les diſtribuant d'en ôter le nom de celle à qui on donne ces billets. La Sacriſtine donnera aux Diſquiſitrices leurs paquets, en aiant auſſi diſtrait le nom de chacune du ſien. S'il y a des Vocales malades, les Diſquiſitrices leur porteront leurs paquets en ſilence, ſi on ne leur a déja donné auparavant.

6. Elles reciteront devotement à deux Chœurs le *Veni Creator*, & l'*Ave maris ſtella*, avec leurs Verſets & Collectes; & aprés ces Oraiſons elles demeureront à genoux en leurs places par ordre; chacune priera Dieu tout bas, & implorera l'aide de la Vierge Marie, de Saint Auguſtin, de tous les Bien-heureux Anges, & des Saints Patrons du Lieu. Et en la preſence de Dieu ſon Créateur, mettant à part tout amour particulier, toute ſiniſtre affection, & tout propre interêt, arêtera en ſoi-méme celle des Sœurs qu'elle voudra élire comme la plus capable.

7. Aprés avoir emploié quelque peu de tems à faire ſes priéres, & prendre ainſi chacune à part leur réſolution, elles s'en iront toutes par ordre l'une aprés l'autre, la Mére Dépoſée la premiére, proche de la table qui ſera préparée. Et chacune tenant prêt en ſa main le nom de la Sœur qu'elle élit, le mettra hautement, ſans néanmoins le déploier, dans la boëte de l'élection; & immédiatement avant de l'y mettre, jurera, diſant tout haut à voix intelligible, & l'eſprit élevé en Dieu:

J'apelle à témoin, avec toute reverence, nôtre Seigneur & Sauveur Jeſus-Chriſt, qui eſt la Sapience éternelle, que je N. élis & nomme pour Mére Supérieure de ce Monaſtére celle que je juge la plus propre pour porter cette charge.

Puis mettra le billet du nom de celle qu'elle élit dans la boëte de l'élection, & les autres billets dans une autre boëte qui ſera préparée à cét éfet.

8. S'il y a des Vocales malades, les Diſquiſitrices avec deux

Sœurs des plus anciénes de Profeſſion leur porteront les boëtes, ou bien iront prendre leurs ſuffrages clos, fermés & ſecrets, & reviendront promptement les mettre dans la boëte.

9. Aprés les ſuffrages de toutes ainſi donnés, les Diſquiſitrices s'aprocheront de la table. La Sécrétaire vuidera la boëte de l'élection en preſence & à la vûë des Prêtres aſſiſtans & des Religieuſes, & contera les billets, pour reconnoître ſi le nombre eſt le méme que celui des Vocales; & s'il y en a plus ou moins, on recommencera à faire nouvelle élection.

10. Si le nombre eſt égal, une des Diſquiſitrices les déploiera les uns aprés les autres, & les montrera ouverts à ſes Compagnes & aux Prêtres aſſiſtans; & à la vûë d'eux, la Sécrétaire marquera les vœux à qui ils ſont donnés dans la feüille de papier, où ſeront préparés tous les noms des Sœurs qui peuvent être élûës.

11. Celle qui aura plus de la moitié des ſuffrages, ſera tenuë pour canoniquement élûë. Et cela étant, la Sécrétaire en écrira le Décret, y ſpécifiant combien chacune aura eu de voix, en commençant par celles qui en auront eu le moins, & formera ſur ſon papier le Décret en cette ſorte:

Au nom de nôtre Seigneur & Sauveur Jeſus-Chriſt. Amen. Voici l'élection de la Mére Supérieure du Monaſtére de la Congrégation de nôtre-Dame de N. canoniquement célébrée devant les grilles d'icelui par les Méres & Sœurs y aiant voix, ce jourd'hui N. du mois de N. l'an mil ſix cens N. En laquelle, Mére (ou Sœur) N. a eû deux voix: Mére [ou Sœur] N. a eû cinq voix: Mére [ou Sœur] N. a eû dix voix. En vertu deſquelles en mon nom & au nom de vous toutes, qui avec moi avés convenu & conſenti, Je N. élis & nomme ladite Révérende Mére N. pour Mére Supérieure de ce Monaſtére, au nom du Pére, & du Fils, & du Saint Eſprit. Amen.

La

La Sécrétaire l'aiant mis au net en cette forme, le prononcera à voix haute & intelligible. Et ſi c'eſt elle qui ſoit élûë, la premiére Diſquiſitrice écrira tout ceci, & le prononcera.

12. Le Prêtre qui préſide, exhortera quelque peu de tems la Mére élûë à prendre cette Charge, & s'en bien âquiter, pour obeïr à la voix de Dieu qui l'apelle à cela.

13. L'Elûë, ſi elle n'a quelque empéchement jugé légitime, ne poura refuſer la Charge, mais ſera obligée de l'accepter pour l'amour de Dieu & de la bienheureuſe Vierge Marie, & du ſervice qu'elle doit à la Religion : pour le bien de laquelle au méme inſtant elle acceptera cette Charge avec humilité, & fera la promeſſe ſuivante.

Meſſieurs, (ou mes Révérends Péres) & vous, Mes trés-chéres Sœurs, je promets de ne rien faire, ni permettre à écient que rien ſe faſſe au Monaſtére contre l'Inſtitut de la Congrégation; de tenir la main, entant que je pourai, qu'avec la grace de Dieu toutes ſes Régles & Conſtitutions y ſoient toûjours éxactement gardées; & ſpécialement que l'obeïſſance, pauvreté, chaſteté, clôture, l'inſtruction des jeunes Filles, la dévotion, l'humilité, la charité, & les autres vertus ſolides s'y maintiénent, ainſi qu'elles ſont preſcrites éſdites Conſtitutions, & s'y perfectionnent encor de plus en plus à la gloire de Dieu.

14. Cette promeſſe faite, la Sécrétaire lui donnera les clefs & les ſeaux, & avec ſes Compagnes Diſquiſitrices, la conduira au ſiége ordinaire de Supérieure, où elle s'aſſiera. Et on carillonnera doucement les cloches, ce qui ſervira de ſignal pour faire entrer les Sœurs qui ne ſont Vocales, & les Novices.

15. Auſſitôt qu'elles ſeront entrées, toutes les Religieuſes iront l'une aprés l'autre, chacune en ſon rang, faire la révérence à la Supérieure, les plus anciénes de Profeſſion les premiéres; & s'étant miſes humblement à genoux, lui baiſeront la

main. Cela fait, on chantera le *Te Deum*, lequel achevé, celui qui préside, dira les Verſets & Oraiſons ſuivantes.

℣. Benedicamus Patrem & Filium cum Sancto Spiritu.
℟. Laudemus & ſuperexaltemus eum in ſæcula.
℣. Confirma hoc Deus quod operatus es in nobis.
℟. A templo ſancto tuo, quod eſt in Jeruſalem.
℣. Fiat manus tua ſuper famulam dexteræ tuæ.
℟. Et ſuper filiam hominis quam confirmâſti tibi.
℣. Hæc accipiet benedictionem à Domino.
℟. Et miſericordiam à Deo ſalutari ſuo.
℣. Memento Congregationis tuæ.
℟. Quam poſſediſti ab initio.
℣. Dignare me laudare te, Virgo ſacrata.
℟. Da mihi virtutem contra hoſtes tuos.
℣. Ora pro nobis Beate Pater Auguſtine.
℟. Ut digni efficiamur promiſſionibus Chriſti.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiſcum. ℟. Et cum ſpiritu tuo.

Oremus.

CONcede, quæſumus omnipotens Deus, affectui noſtro tuæ miſerationis effectum: & hanc famulam tuam, quam ad regimen animarum elegimus, gratiæ tuæ dono proſequere; ut, te largiente, cum ipſa tibi noſtrâ electione placeamus.

DEfende, quæſumus Domine, Beatâ Mariâ ſemper Virgine intercedente, iſtam ab omni adver-

ſitate familiam; & toto corde tibi proſtratam, ab hoſtium propitius tuere clementer inſidiis.

ADeſto ſupplicationibus noſtris, omnipotens Deus, & quibus fiduciam ſperandæ pietatis indulges; intercedente Beato Auguſtino Confeſſore tuo atque Pontifice, conſuetæ miſericordiæ tribue benignus effectum. Per Chriſtum Dominum noſtrum. Amen.

16. Puis s'étant toutes agenoüillées, le Prêtre remontrera en deux ou trois mots à la Supérieure, le conte trés-éxact & trés-rigoureux qu'elle doit un jour rendre à Nôtre Seigneur de la garde de ſes chéres Epouſes: comme auſſi des Régles & Conſtitutions de ce Saint Inſtitut, & des biens ſpirituels & temporels du Monaſtére, & de tout le reſte qu'il lui a mis entre les mains en cette élection. Il exhortera brévement les Religieuſes de reconnoître la perſonne de Nôtre Seigneur méme en celle de la Mére Supérieure, qu'il leur a preſentement donnée, & lui porter tout honneur & reſpect, une affection toute ſainte, une obeïſſance prompte & entiére, ponctuelle & parfaite, & le ſecours de leurs bonnes priéres: & là-deſſus leur donnera la bénédiction, diſant:

Benedicat vos omnipotens Deus, Pater, & Filius, & Spiritus Sanctus. ℟. Amen.

17. Que ſi en ouvrant les billets des ſuffrages, il ne s'eſt trouvé que pas une ait eu plus de la moitié des voix, la Sécrétaire publiera hautement & intelligiblement les noms de celles qui auront eu des voix, & combien chacune en aura eu; mais elle ne poura point former de décret là-deſſus: & lors les Religieuſes choiſiront à la pluralité des voix, cinq d'entre-elles, qui auront charge & pouvoir de faire élection de l'une d'entre celles qui auront eu des voix en cette publication qu'on a faite. Pour choiſir ces cinq Electrices, chaque Religieuſe écrira en un papier les cinq qu'elle voudra, & portera ce pa-

pier dans la boëte; & avant que de l'y mettre, jurera de sorte qu'on l'entende:

J'apelle à témoin, avec toute révérence, Nôtre Seigneur & Sauvenr Jesus-Christ, qui est la Sapience éternelle, que je N. élis & nomme pour Mére Supérieure de ce Monastére, celle que les Electrices à ce constituées, éliront & nommeront.

18. Aprés la boëte ouverte par les Disquisitrices, & les suffrages marqués, les cinq qui en auront eu le plus, seront les Electrices; lesquelles pour y vaquer, aprés s'être un peu recolligées, & fait quelques bréves priéres, prendront chacune les billets des noms de celles qui auront eu des voix en la publication susdite, mais ensorte qu'aucune d'elles cinq n'ait le sien prope; elles iront l'une aprés l'autre sans parler par ensemble, ni avec aucune autre, porter en la boëte de l'élection, le nom de celle qu'elles elisent pour Supérieure; & avant que de l'y mettre, prêteront le serment:

J'apelle à témoin, avec toute révérence, nôtre Seigneur & Sauveur Jesus-Christ, qui est la Sapience éternelle, que je N. élis & nomme pour Mére Supérieure de ce Monastére, celle que je juge la plus propre pour porter cette Charge.

19. La boëte étant vuidée par les Disquisitrices, & les suffrages contés & reconnus par elles, & par les Prêtres assistans, la Religieuse qui y aura plus de voix, sera déclarée élûë. Que si d'avanture les suffrages sont égaux, chacune Electrice aiant donné le sien different de ceux de toutes ses Compagnes, la plus anciéne de Profession d'entre les cinq, à qui les Electrices ont donné leurs voix, sera élûë. Que s'il arivoit que deux eussent chacune deux voix, la plus anciéne de Profession sera aussi élûë. Et en ces élections se formera le Décret, & tout le reste en la maniére ci-devant déclarée.

20. Si l'élection s'est faite de quelque Religieuse d'un autre Monastére, on supliera la Supérieure qu'il lui plaise l'envoier, en y obsérvant toutes les précautions néceſſaires. Et aprés son

arivée, étant conduite au Chœur, on chantera le *Veni Creator*, & l'*Ave maris stella :* Et puis elle acceptera la Charge, & fera la promesse, & lui seront donnés les clefs & les seaux par la Sécrétaire: & le reste s'y solennisera comme il est dit ci-dessus, en présence du Pére Confesseur.

---

§. 4.

Du Chapitre tenu pour l'Election de la Mére Assistante, & des Conseilléres: & pour l'établissement des autres Officiéres.

APrés l'élection de la Mére Supérieure, se fera celle de la Mére Assistante, & des Conseilléres, par les Vocales à la pluralité des voix, le méme jour, s'il se peut, ou bien le lendemain.

2. Pour l'élection de la Mére Assistante, aprés avoir dit à genoux à deux Chœurs le *Veni Creator*, *Veni Sancte Spiritus*, le Verset, *Emitte*, & l'Oraison, *Deus, qui corda*, & *Actiones nostras*, chaque Vocale portera dans la boëte de l'élection, le nom de la Sœur qu'elle choisit; & la boëte étant vuidée par les Disquisitrices, & les suffrages reconnus par elles, & le Pére Confesseur qui sera à la grille, la Sécrétaire déclarera Assistante celle qui aura eu le plus de suffrages; & si deux ou trois y sont égales, la plus anciéne de Profession sera élûë. La Mére Assistante sera la premiére des quatre Conseilléres.

3. Pour l'élection des trois autres, chaque Vocale écrira dans un billet les noms des trois qu'elle choisit, & le portera dans la boëte. Aprés tous les billets reçûs & éxaminés, la Sécrétaire déclarera Conseilléres les trois qui auront eu plus de voix, en préférant toûjours, en cas d'égalité de voix, les plus anciénes de Profession. Au rang des Conseilléres, celle qui aura eu le plus de voix, sera nommée la premiére aprés la Mére Assistante: & les autres ainsi de suite, selon le nombre des suffrages.

4. A la finde ce élections on dira, *Ave maris stella*, le Verset, *Ora pro nobis*, & l'Oraison, *Concede nos*, & celle de Saint Augustin, *Adesto.*

5. Toutes les fois qu'on aura célebré l'Election d'une Mére Supérieure, incontinent aprés, à quelque jour comode, se fera le choix & l'établissement des autres Officiéres: & delà tous les ans, environ le méme jour, durant le tems que la Mére sera Supérieure, on renouvellera le choix & l'établissement.

6. La Mére Supérieure & ses Conseilléres s'étant assemblées, & traité par ensemble dudit établissement en leur Discrétoire; ainsi qu'il est ordonné és Constitutions, au premier Chapitre suivant, les Religieuses y étant toutes, aprés avoir dit le *Miserere*, en y allant; & aiant recité le *Veni Creator*, toutes les Officiéres se mettront à genoux l'une aprés l'autre; la Maîtresse des Novices, les Intendante & Préfete, & Maîtresse des Ecoles, la Procureuse, & toutes les autres de suite selon l'ordre tenu dans les Constitutions; & demanderont humblement pardon à Dieu, à la Supérieure, & à toutes les Sœurs des négligences & fautes qu'elles auront commises en l'éxercice de leurs charges, durant le tems qu'elles les auront gérées. Et suplieront la Mére, qu'il lui plaise leur en donner des pénitences pour satisfaction. Elles diront donc:

Mes Révérendes Méres, & trés-chéres Sœurs, je demande humblement pardon à Dieu, & à vous, des négligences & fautes que j'ai commises en l'éxercice de ma Charge durant le tems que je l'ai gérée: & vous suplie, Ma Révérende Mére, m'en donner pénitence pour satisfaction.

Ceci signifiera qu'elles renoncent à leurs offices. Et la Supérieure, sans les tancer ni reprendre, & sans en loüer aucune en particulier, leur ordonnera à toutes en général quelques bréves priéres; & en acceptant leur résignation, dira: *Ie vous décharge au nom du Pére, & du Fils, & du Saint Esprit.*

7. Ceci fait, on lira hautement le Chapitre cinquiéme de la

quatriéme Partie des Conſtitutions; & puis la Mére apellera, ſuivant le rôle qu'elle en aura dreſſé, & l'ordre ci-deſſus déclaré, toutes celles qui ſont deſtinées aux Offices l'une aprés l'autre; & l'Apellée s'étant miſe à genoux, elle lui dira: *Ie vous donne la charge de N. en ce Saint Lieu, aquités-vous en bien, au nom du Pére, & du Fils, & du Saint Eſprit. Amen.* La Sœur acceptera reſpectueuſement, humblement, & trés-devotement cette parole & charge, comme venant de la main de Dieu: & ne lui ſera aucunement loiſible de la refuſer, ni de s'en excuſer en quelque façon que ce ſoit.

8. Tous les Offices ainſi donnés en ce Chapitre, elles diront un *Pater noſter*, & *Ave Maria*, en priant Nôtre Seigneur qu'il lui plaiſe confirmer & bénir ce choix, & ces Choiſies, & faire la grace à elles toutes de ſe bien aquiter des Charges qu'elles ont; & pour recommander le tout à la glorieuſe Vierge Marie, elles reciteront de plus, *Ave maris ſtella*, & *Salve Regina*, puis le Verſet, *Ora pro nobis*, & *Concede.* Or en ce Chapitre, celles qui n'ont point de Charges, ne devront demander des pénitences.

---

§. 5.

Du Chapitre tenu pour les affaires importantes du Monaſtére.

OUtre l'élection de la Mére Supérieure & de ſes Aſſiſtante & Conſeilléres, & la réception des Poſtulantes & Novices, ſe traitent & ſe reſolvent en Chapitre pluſieurs autres affaires importantes déclarées au Chapitre ſecond de la quatriéme Partie des Conſtitutions, qui ne peuvent & ne doivent ſe décider par la Supérieure ſeule, ni avec ſon Conſeil. La Mére Supérieure donc, ſe preſentant quelqu'une de ces affaires, ſans en rien ordonner d'elle-méme, mais en aiant premiérement conféré avec ſes Conſeilléres, fera aſſembler toutes les Religieuſes Vocales en Chapitre.

2. La cloche du Chapitre étant sonnée pour la troisiéme fois, toutes les Vocales se trouvent au Chapitre; & chacune à son arivée, aprés avoir dit un *Ave Maria* à genoux, se tient debout jusqu'à ce que toutes étant assemblées & mises en rang selon l'ordre de Profession, la Mére Supérieure se mettant à genoux avec toutes les autres, commence le *Veni Creator*, puis *Veni Sancte Spiritus*, que les Religieuses poursuivent à deux Chœurs, ensuite le Verset, *Emitte*, & la Collecte, *Deus qui corda. Actiones nostras*, l'Hymne *Ave maris stella*, le Verset, *Ora pro nobis*, avec la Collecte, *Concede*, & celle de Saint Augustin, *Adesto.*

3. Les priéres achevées, la Mére se lévera, & s'assiera pour signe à toutes de s'asseoir; puis elle leur exposera le sujet qui les apelle là, avec les circonspections déclarées aux Constitutions. Elle les interrogera toutes les unes aprés les autres chacune en son rang selon l'ordre de sa Profession, en commençant à la plus anciéne; & elles répondront brévement, avec toute sorte de respect & d'humilité, ce qu'elles jugeront raisonable en conscience & devant Dieu. Que si quelqu'une aiant déja dit son avis à son tour, se souvient par aprés de quelque chose nécessaire, & qui mérite d'être proposée touchant l'affaire de laquelle il s'agit, elle poura (aiant demandé congé à la Mére Supérieure de parler) la proposer brévement & clairement, aprés que celle qui parle, aura dit tout ce qu'elle veut dire.

4. La Mére Supérieure les aiant toutes écoutées, fera donner les suffrages par voix sécrétes, chacune écrivant son sentiment dans un petit billet, & le portant envelopé dans une boëte sur la table, la Mére Supérieure la premiére, puis les autres de suite, commençant par les plus anciénes: Toutes aiant ainsi porté leurs suffrages, la Mére Supérieure assistée des Conseilléres, déploiera les billets; & les aiant montrés à ses Conseilléres, la Mére Assistante marquera dans une feuille de papier les résolutions diverses chacune à part, & on s'arêtera (sans parler ici des élections, ni des réceptions des Filles) à la pluralité des voix. Et lorsque les suffrages seront égaux en nombre sur des sentences différentes, la Mére Supérieure choisira celle qu'il lui plaira, en lui

en lui donnant par ce moien comme un second suffrage, & déclarera hautement & intelligiblement la résolution prise: & aussitôt toutes étant à genoux, commencera l'Hymne, *Ave maris stella*, avec le Verset *Ora pro nobis*, & les Collectes, *Concede*, & *Adesto*. Il sera loisible de se servir de féves en la maniére prescrite au §. 2. de ce Chapitre N. 3. & quand les affaires le pouront permettre, il faudra suivre cette voie, la blanche étant pour l'affirmative, & la noire pour la négative.

CHAPITRE TROISIE'ME.

Des Priéres & Suffrages ordinaires & extraordinaires.

LEs Priéres ordinaires sont celles qui se font tous les jours; comme devant & aprés l'Oraison mentale, la leçon spirituelle des Novices, le travail manuel, la réfection, & le soir avant le repos. Les extraordinaires sont celles qui se disent par ordonnance de la Mére Supérieure, pour diverses causes & nécessités publiques; comme pour action de graces, pour demander de la pluie, la sérénité du tems, pour détourner la guerre, peste, famine, & toute autre affliction. Les Priéres qui se disent, tant au Chapitre des coulpes, qu'aux autres Chapitres & Assemblées, sont mises chacune en son lieu propre.

---

§ 1.

Des Suffrages & Priéres ordinaires.

Devant l'Oraison mentale.

TOutes étant à genoux au Chœur, la Semainiére commence d'une voix intelligible.

Veni Sancte Spiritus, *Les Chœurs poursuivent*, reple tuorum corda fidelium, & tui amoris in eis ignem

accende; qui per diversitatem linguarum multarum gentes in unitate fidei congregâsti.

℣. Emitte, &c. *Oremus.* Deus, qui corda fidelium, &c.

Aprés l'Oraison.

2. *L'Hebd.* ℣. Confirma hoc Deus, quod operatus es in nobis. ℟. A templo sancto tuo, quod est in Jerusalem. *Oremus.*

PRæsta, quæsumus Domine, auxilium gratiæ tuæ; ut quæ, te auctore, facienda cognovimus, eadem, te adjuvante, impleamus. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Devant la leçon spirituelle des Novices.

3. Toutes les Novices avec leur Maîtresse étant assemblées au lieu destiné, se mettront à genoux tournées vers l'Image ou Croix, qui sera là: & la Maîtresse commencera le *Veni Creator*, & fera seule un chœur, & toutes les Novices ensemble un autre chœur: puis le *Veni Sancte Spiritus*, le Verset, *Emitte*, & l'Oraison, *Deus, qui corda*, en aprés l'Hymne, *Ave maris stella*, avec le Verset, *Ora pro nobis*, & l'Oraison, *Concede.*

Aprés la leçon, le Verset, *Confirma*, & l'Oraison, *Præsta, &c.* comme ci-dessus aprés l'oraison mentale.

Devant le travail.

4. Toutes étant à genoux bien arangées, celle qui préside, dit:

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟ Et clamor meus ad te veniat. *Oremus.*

OMnipotens sempiterne Deus, dirige actus nostros in beneplacito tuo: ut in nomine dilecti Filii tui mereamur bonis operibus abundare. Per eumdem Christum Dominum nostrum ℟. Amen.

A la fin de l'ouvrage.

5. La méme dit de voix intelligible, & les autres ſécrétement, l'Oraiſon ſuivante.

SUſcipe, clementiſſime Deus, precibus & meritis Beatæ Mariæ ſemper Virginis, & omnium Sanctorum & Sanctarum, officium ſervitutis noſtræ: & ſi quid dignum laude egimus, propitius reſpice; & quod negligenter actum eſt, clementer ignoſce. Qui in Trinitate perfecta vivis & regnas Deus. Per omnia ſæcula ſæculorum. ℟. Amen.

Des Priéres du ſoir.

6. La cloche étant ſonnée à huit heures, toutes s'aſſemblent avec modeſtie & ſilence au lieu deſtiné pour faire l'éxamen & les priéres; & étant toutes à genoux bien arangées, feront leur éxamen; & au ſignal de la Mére Supérieure, la Semainiére commencera les Priéres preſcrites és Conſtitutions; leſquelles étant achevées, au ſignal de la Mére Supérieure toutes ſe léveront, & ſe tiendront debout durant la lecture de la méditation, qui ſe fera par la premiére Verſiculiére, ou autre députée de la Mére: Puis le ſignal donné aprés ladite lecture, elles s'en iront toutes en leurs cellules pour prendre leur repos.

7. Or pour plus grande comodité, on aura les Priéres ſuſdites écrites en des tabletes de longueur & largeur convenable, atachées avec une cordelete à un clou aux lieux où elles ſe devront faire. Le méme ſe fera pour les Priéres du Chapitre des coulpes, & des autres Aſſemblées qui arivent ſouvent.

---

§. 2.

De la Bénédiction de la Table, & des Graces.

LA réfection étant ſonnée, auſſitôt les Religieuſes aiant lavé leurs mains, entreront modeſtement au Réfectoir; & cha-

cune faiſant la révérence à la Mére Supérieure, ſi elle s'y trouve, ira ſe mettre au devant de la table, le dos tourné vis-à-vis de ſa place. Etant toutes aſſemblées, aiant les mains dans les manches, la Supérieure, ou celle qui préſide en ſon lieu, donnera le ſignal avec la petite clochete qui eſt prés d'elle: & la Semainiére, ou en ſon abſence la Supérieure, ou bien telle autre des Religieuſes preſentes qu'il lui plaira nommer, dira le *Benedicite*, qui eſt au Bréviaire Romain, & toutes les autres enſemble répondront en la maniére ſuivante.

La Semainiére. ℣. Benedicite. ℟. Benedicite. *La Semainiére.* Oculi omnium, *ou*, Edent pauperes, & ſaturabuntur. *Les Chœurs.* In te ſperant Domine, &c. *ou*, Et laudabunt Dominum, &c. *La Semainiére.* Gloria Patri, &c. *Les Chœurs.* Sicut erat, &c. *La Semainiére.* Kyrie eleiſon. ℟. Chriſte eleiſon. *La Semainiére.* Kyrie eleiſon. Pater noſter. ℣. Et ne nos, &c. ℟. Sed libera nos, &c. *Puis aiant les mains jointes.* Benedic, Domine, nos, & hæc tua dona, &c. *diſant* (nos) *elle, & toutes les autres ſe font un ſigne de Croix: & à ces mots* (& hæc tua dona) *la Semainiére ſeule en fait un autre ſur les tables.*

2. Toutes aiant répondu *Amen*, la Lectrice au bas de la chaire ou pulpitre dit, *Iube domne, &c.* enclinée vers la Semainiére, pendant qu'elle dit, les mains jointes, *Menſa cæleſtis*, ou, *Ad cœnam*, & toutes répondent, *Amen.* Aprés cela, la Lectrice monte au pulpitre; & toutes s'étant modeſtement aſſiſes en leurs places ordinaires, & le ſignal donné par la Supérieure, avec deux ou trois petits coups de clochete, pour déploier les ſervietes, commence la lecture, ſi ce n'eſt qu'il y ait quelque pénitence à proclamer; & toutes les fois qu'elle eſt repriſe de quelque faute, ſe léve, & recommence la Sentence entiére.

3. Si quelqu'une vient tard, & entre au Réfectoir aprés toutes les Priéres du *Benedicite* recitées, elle ſe mettra à genoux

au devant de la Supérieure; & aiant reçû le signal d'elle, ira se mettre à la derniére place, aprés avoir dit en sécret la bénédiction bréve des colations, aiant le dos tourné vis-à-vis de ladite place. Si pendant la réfection on sonne l'*Angelus*, celles qui sont à table, le diront assises les mains jointes; la Lectrice & celles qui servent, debout ou à genoux selon le tems.

4. Aprés la lecture du Livre de l'Imitation de Jesus-Christ, le signal donné pour se lever de table, *Deo gratias* étant répondu aprés *Tu autem*, elles s'en iront toutes modestement au lieu où elles étoient pour la bénédiction de table; & étant là bien arangées, la Semainiére commencera les Graces, disant: *Confiteantur*, ou, *Memoriam*, & les autres Versets suivans, ausquels toutes ensemble répondent: elle dit de voix plus basse les Versets *Fidelium*, & *Deus det nobis*, *&c.* puis au signal de la Supérieure, elles sortent toutes du Réfectoir avec ordre, silence & modestie. Celles qui mangent en seconde table, disent en sécret chacune à part la Bénédiction & les Graces des colations.

5. Les Rubriques du Bréviaire ne prescrivent rien touchant la Bénédiction & les Graces des cõlations, parce que le jeûne entier de l'Eglise n'admet qu'une réfection, qui s'apelle souper au Bréviaire: aussi à cette réfection on se sert de la Bénédiction & des Graces assignées pour le souper; & pour donner à entendre que l'Eglise n'ordonne pas ces colations, mais les acorde par indulgence. On poura se servir des suivantes tirées des Heures de l'Office de Nôtre-Dame, aprouvées par les Souverains Pontifes. Et toutes les diront sécrétement chacune à part.

Benedicite. ℟. Benedicite Benedic, Domine, nos, & hæc tua dona, quæ de tua largitate sumus sumpturi. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Chacune se faisant un signe de Croix à ces mots, *nos*, *& hæc tua*, *&c.* puis la Lectrice sans dire *Iube*, fera la lecture dans quelque Livre rempli de suc de piété, comme celui de l'Imitation de Jesus.

Le signal étant donné pour se lever de table, sans dire, *Tu autem*, on poura dire les Graces suivantes.

Benedicamus Domino. Deo gratias. Agimus tibi gratias omnipotens Deus, pro universis beneficiis tuis: Qui vivis & regnas in sæcula sæculorum. Amen. Kyrie eleison. Christe eleison. Kyrie eleison. Pater noster,&c. ℣. Sit nomen Domini benedictum. ℟. Ex hoc nunc & usque in sæculum. Retribuere dignare Domine omnibus nobis bona facientibus propter nomen tuum vitam æternam. Amen. ℣. Fidelium animæ per misericordiam Dei requiescant in pace. Amen.

6. Quand on change les Versets & Psalmes en certaines Fêtes, ce changement se fait regulièrement aux premières Vêpres de la Fête, si on soupe, parce que la Fête commence aux premières Vêpres : & le changement cesse ainsi qu'il est dit à la fin du Bréviaire ; à savoir les Versets de Noël se disent jusqu'au souper de la veille des Rois exclusivement : ceux de l'Epiphanie jusqu'au souper du jour de l'Octave inclusivement : celui de Pâques (car il n'y en a qu'un même pour la bénédiction & pour les graces) jusqu'au souper du Samedi *in albis*, exclusivement : ceux de l'Ascension jusqu'au souper inclusivement du Vendredi d'après l'Octave de l'Ascension : ceux de la Pentecôte depuis le souper, qui se fait à midi la veille, jusqu'au soüper du Vendredi des Quatre-Tems inclusivement ; car au Samedi après None se termine le Tems de Pâques. Aux trois jours derniers de la Semaine Sainte on dit les Versets comme au Bréviaire Pour les Psalmes des Graces, propres en certaines Fêtes, il est toûjours libre de dire au lieu d'iceux, le Psalme *Laudate Dominum omnes gentes.*

7. Quand donc le susdit changement des Versets se fait, la Semainière commence à l'ordinaire, *Benedicite*, hormis aux Jeudi & Vendredi Saints ; puis au lieu de *Oculi*, ou, *Edent*, elle dit le Verset propre de la Fête, auquel toutes les autres répondent en après *Gloria Patri*, & le reste comme à l'ordinaire.

Pour les Graces, elle commence par le Verſet propre de la Fête, au lieu de dire, *Confiteantur*, ou, *Memoriam*, puis le reſte comme à l'ordinaire.

---

§. 3.

Des Priéres extraordinaires.

DAutant que les Proceſſions publiques ſont inſtituées de nôtre Mére la Sainte Egliſe, pour exciter la piété des Fidéles à reconnoître les bienfaits de Dieu, & lui en rendre graces, ou pour implorer ſon ſecours divin: & que les Religieuſes vivant dans la clôture, ne pouvant faire autres Proceſſions que ſecrétes & hors la vûë du peuple, ne peuvent parvenir à cette fin: Il ſemble raiſonnable que les Religieuſes de la Congrégation de Nôtre-Dame, qui outre leur ſalut & perfection propre, ont pour fin de leur Inſtitut, d'aider le prochain en tout ce qu'elles peuvent, arivant que le Clergé & le Peuple de la Ville faſſent des Proceſſions en des néceſſités touchantes au public, au lieu d'icelles s'aſſemblent toutes en leur Chœur, & y chantent ou recitent devotement quelques Priéres conformes aux néceſſités ocurrantes. A ce ſujet ſont miſes ici pour plus grande comodité les Priéres preſcrites au Rituel Romain pour diverſes néceſſités.

2. Quand donc la Mére Supérieure jugera à propos de faire telles Priéres, on ſonnera comme pour les Vépres d'un Dimanche durant l'année: (ſi les Priéres ſont pour action de graces, ou que le S. Sacrement ſoit expoſé) en carillonnant; & toutes étant aſſemblées au Chœur, deux Chantres au milieu chanteront les Litanies, & les Chœurs répondront, le tout comme il a été dit pour le jour S. Marc, excepté le Pſalme, & quelques Verſets & Oraiſons qui ſe diront comme ci-aprés: mais aux priéres pour action de graces, ſans dire les Litanies, on commencera par le *Te Deum*.

Priéres pour demander la Pluie.

APrés le *Verſet*, Ut fructus terræ dare, &c. *on dit par deux fois*, Ut congruentem pluviam fidelibus tuis

concedere digneris, Te rogamus audi nos *Et puis à la fin la Semainiére dit*, Pater noſter. ℣. Et ne nos inducas, &c. *& les Chantres entonnent le Pſalme 146. du ſixiéme Ton.*

LAudate Dominum, quoniam bonus eſt pſalmus: Deo noſtro ſit jucunda, decoraque laudatio.
Ædificans Jeruſalem Dominus: diſperſiones Iſraëlis congregabit.
Qui ſanat contritos corde: & alligat contritiones eorum.
Qui numerat multitudinem ſtellarum: & omnibus eis nomina vocat.
Magnus Dominus noſter, & magna virtus ejus: & ſapientiæ ejus non eſt numerus.
Suſcipiens manſuetos Dominus: humilians autem peccatores uſque ad terram.
Præcinite Domino in confeſſione: pſallite Deo noſtro in cithara.
Qui operit cœlum nubibus: & parat terræ pluviam.
Qui producit in montibus fœnum: & herbam ſervituti hominum.
Qui dat jumentis eſcam ipſorum: & pullis corvorum invocantibus eum.
Non in fortitudine equi voluntatem habebit: nec in tibiis viri beneplacitum erit ei.
Beneplacitum eſt Domino ſuper timentes eum: & in eis qui ſperant ſuper miſericordia ejus.
Gloria Patri, & Filio, &c.

Le Pſalme fini, la Semainiére dit les Priéres ſuivantes, auſquelles les Chœurs répondent.

℣. Operi, Domine, cælum nubibus.
℟. Et para terræ pluviam.
℣. Ut producat in montibus fœnum.
℟. Et herbam ſervituti hominum.
℣. Riga montes de ſuperioribus tuis.

℟. Et de

℟. Et de fructu operum tuorum satiabitur terra.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

DEus, in quo vivimus, movemur, & sumus: pluviam nobis tribue congruentem; ut præsentibus auxiliis sufficienter adjùti, sempiterna fiducialiùs appetamus.

PRæsta quæsumus, omnipotens Deus; ut qui in afflictione nostra de tua pietate confidimus, contra adversa omnia tuâ semper protectione muniamur.

DA nobis, quæsumus Domine, pluviam salutarem: & aridam terræ faciem fluentis cælestibus dignanter infunde. Per Dominum nostrum, &c.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Benedicamus Domino. ℟. Deo gratias.
℣. Exaudiat nos omnipotens & misericors Dominus.
℟. Amen.
℣. Fidelium animæ per misericordiam Dei, &c.

Pour demander la Sérénité.

LEs *Litanies comme au jour de Saint Marc, & és priéres d'icelles on dit par deux fois:* Ut fidelibus tuis aëris serenitatem concedere digneris, Te rogamus audi nos. *A la fin on dit :* Pater noster. ℣. Et ne nos inducas in tentationem ℟. Sed libera nos à malo. *Psalme 66.*

DEus misereatur nostri, & benedicat nobis: illuminet vultum suum super nos, & misereatur nostri.

Ut cognoſcamus in terra viam tuam: in omnibus Gentibus ſalutare tuum.
Confiteantur tibi populi, Deus, confiteantur tibi populi omnes.
Lætentur & exultent Gentes, quoniam judicas populos in æquitate: & Gentes in terra dirigis.
Confiteantur tibi populi, Deus, confiteantur tibi populi omnes: terra dedit fructum ſuum.
Benedicat nos Deus, Deus noſter, benedicat nos Deus: & metuant eum omnes fines terræ.
Gloria Patri, & Filio, &c.

Puis les Verſets & Oraiſons qui ſuivent.

℣. Adduxiſti, Domine, Spiritum tuum ſuper terram.
℟. Et prohibitæ ſunt pluviæ de cœlo.
℣. Cùm obduxero nubibus cœlum.
℟. Apparebit arcus meus, & recordabor fœderis mei.
℣. Illuſtra faciem tuam, Domine, ſuper ſervos tuos.
℟. Et benedic ſperantes in te.
℣. Domine exaudi orationem meam, &c.

Oremus.

DEus, qui culpâ offenderis, pœnitentiâ placaris: preces populi tui ſupplicantis; propitius, reſpice: & flagella tuæ iracundiæ, quæ pro peccatis noſtris meremur, averte.

AD te nos, Domine, clamantes exaudi: & aëris ſerenitatem nobis tribue ſupplicantibus; ut qui juſtè pro peccatis noſtris affligimur, miſericordiâ tuâ præveniente, clementiam ſentiamus.

QUæſumus omnipotens Deus, clementiam tuam: ut inundantiam coërceas imbrium, & hilaritatem vultûs tui nobis impertiri digneris. Per Dominum

noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum, &c.

℣. Domine exaudi, &c. *& le reſte comme deſſus.*

Pour détourner & repouſſer la tempête.

5. Quand il s'éléve de grandes tempêtes & tonnerres, & que la plûpart des Egliſes ſonnent pour cét éfet; la Sacriſtine en aiant pris l'ordre de la Mére Supérieure, fera ſonner toutes les cloches en branle juſqu'à ce que la tempête ceſſe. Et ſi la Mére Supérieure juge à propos que les Religieuſes s'aſſemblent au Chœur, elles en ſeront averties par un coup de la cloche de l'ordre domeſtique, qui durera un *Pater noſter:* ou ſi c'eſt la nuit au tems du repos, par la Réveilliére. Toutes, ou la plus grande partie, arivées au Chœur, on dira les Litanies des Saints, & on dira deux fois, *A fulgure & tempeſtate, &c.* & aprés les Litanies, & l'Oraiſon Dominicale, *le Pſalme 147.*

LAuda Jeruſalem Dominum: lauda Deum tuum Sion.
Quoniam confortavit ſeras portarum tuarum: benedixit filiis tuis in te.
Qui poſuit fines tuos pacem: & adipe frumenti ſatiat te.
Qui emittit eloquium ſuum terræ: velociter currit ſermo ejus.
Qui dat nivem ſicut lanam: nebulam ſicut cinerem ſpargit.
Mittit cryſtallum ſuam ſicut buccellas: ante faciem frigoris ejus quis ſuſtinebit?
Emittet verbum ſuum, & liquefaciet ea: flabit ſpiritus ejus, & fluent aquæ.
Qui annuntiat verbum ſuum Jacob: juſtitias & judicia ſua Iſraël.
Non fecit taliter omni nationi: & judicia ſua non manifeſtavit eis. Gloria Patri, &c.

Puis les Verſets & Oraiſons ſuivantes.

℣. Adjutorium noſtrum in nomine Domini.
℟. Qui fecit cœlum & terram.
℣. Oſtende nobis, Domine, miſericordiam tuam.
℟. Et ſalutare tuum da nobis.

℣. Adjuva nos, Deus, ſalutaris noſter.
℟. Et propter gloriam nominis tui, Dñe, libera nos.
℣. Nihil proficiat inimicus in nobis.
℟. Et filius iniquitatis non apponat nocere nobis.
℣. Fiat miſericordia tua, Domine, ſuper nos.
℟. Quemadmodùm ſperavimus in te.
℣. Salvum fac populum tuum, Domine.
℟. Et benedic hereditati tuæ.
℣. Non privabis bonis eos qui ambulant in innocentia.
℟. Domine Deus virtutum, beatus homo qui ſperat in te.
℣. Domine exaudi orationem meam, &c.

Oremus.

DEus, qui culpâ offenderis, pœnitentiâ placaris: preces populi tui ſupplicantis, propitius, reſpice: & flagella tuæ iracundiæ, quæ pro peccatis noſtris meremur, averte.

ADomo tua, quæſumus Domine, ſpirituales nequitiæ repellantur: & aërarum diſcedat malignitas tempeſtatum.

OMnipotens ſempiterne Deus, parce metuentibus, propitiare ſupplicibus: ut poſt noxios ignes nubium, & vim procellarum, in miſericordiam tranſeat laudis comminatio tempeſtatum.

OMnipotens & miſericors Deus, qui nos & caſtigando ſanas, & ignoſcendo conſervas: præſta ſupplicibus tuis; ut & tranquillitatibus optatæ conſolationis lætemur, & dono tuæ pietatis ſemper utamur. Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum, &c.

Domine exaudi,&c. Benedicamus,&c. Eaxudiat,&c. Fidelium, &c. *Et puis on jettera de l'eau bénite par tout le Chœur.*

Au tems de la Famine & Diſette.

AUx *priéres des Litanies, on dit par deux fois :* Ut fructus terræ dare, & conſervare digneris. *Aprés les Litanies on dit,* Pater noſter, &c. *& le Pſalme 22.*

DOminus regit me, & nihil mihi deerit: in loco paſcuæ ibi me collocavit.
Super aquam refectionis educavit me: animam meam convertit.
Deduxit me ſuper ſemitas juſtitiæ: propter nomen ſuum.
Nam, etſi ambulavero in medio umbræ mortis, non timebo mala: quoniam tu mecum es.
Virga tua & baculus tuus: ipſa me conſolata ſunt.
Parâſti in conſpectu meo menſam: adverſus eos qui tribulant me.
Impinguaſti in oleo caput meum: & calix meus inebrians quàm præclarus eſt!
Et miſericordia tua ſubſequetur me: omnibus diebus vitæ meæ.
Et ut inhabitem in domo Domini: in longitudinem dierum.

Puis les Verſets & Oraiſons ſuivantes.

℣. Domine, non ſecundùm peccata noſtra facias nobis.
℟. Neque ſecundùm iniquitates noſtras retribuas nobis.
℣. Oculi omnium in te ſperant, Domine.
℟. Et tu das illis eſcam in tempore opportuno.
℣. Memento congregationis tuæ.
℟. Quam poſſediſti ab initio.
℣. Dominus dabit benignitatem.
℟. Et terra noſtra dabit fructum ſuum.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

INeffabilem nobis, Domine, misericordiam tuam clementer ostende: ut simul nos & à peccatis omnibus exuas; & à pœnis, quas pro his meremur, eripias.

DA nobis, quæsumus Domine, piæ supplicationis effectum, & famem propitiatus averte: ut mortalium corda cognoscant, & te indignante, talia flagella prodire; & te miserante, cessare.

POpulum tibi subditum, pro peccatis suis fame laborantem ad te, Domine, converte propitius, qui quærentibus regnum tuum omnia adjicienda esse dixisti. Qui vivis & regnas cum Deo Patre in unitate Spiritûs Sancti Deus: per omnia sæcula sæculorum.

℟. Amen.

℣. Domine, exaudi orationem meam, &c.

Benedicamus Domino, &c. Exaudiat, &c.

Fidelium animæ, &c.

Au tems de mortalité & de peste.

AUx *priéres des Litanies on dit par deux fois*, A peste, & fame, Libera nos, Domine. *Ensuite le* ℣. A fulgure. *& aprés*, Ut omnibus fidelibus, &c. *autres deux fois*, Ut à pestilentiæ flagello nos liberare digneris, Te rogamus audi nos. *A la fin des Litanies on dira*, Pater noster, &c. Et ne nos, &c.

Psalme 6.

DOmine, ne in furore tuo arguas me: neque in ira tua corripias me.

Miserere mei, Domine, quoniam infirmus sum: sana me, Domine, quoniam conturbata sunt ossa mea.

Et anima mea turbata est valdè: sed tu, Domine, usquequò?
Convertere, Domine, & eripe animam meam: salvum me fac propter misericordiam tuam.
Quoniam non est in morte qui memor sit tui: in inferno autem quis confitebitur tibi?
Laboravi in gemitu meo, lavabo per singulas noctes lectum meum: lacrymis meis stratum meum rigabo.
Turbatus est à furore oculus meus: inveteravi inter omnes inimicos meos.
Discedite à me omnes qui operamini iniquitatem: quoniam exaudivit Dominus vocem fletûs mei.
Exaudivit Dominus deprecationem meam: Dominus orationem meam suscepit.
Erubescant & conturbentur vehementer omnes inimici mei: convertantur & erubescant valdè velociter.
Gloria Patri, & Filio, &c.

℣. Domine, non secundùm peccata nostra facias nobis.
℟. Neque secundùm iniquitates nostras retribuas nobis.
℣. Adjuva nos, Deus, salutaris noster.
℟. Et propter gloriam nominis tui, Domine, libera nos.
℣. Domine, ne memineris iniquitatum nostrarum antiquarum.
℟. Citò anticipent nos misericordiæ tuæ, quia pauperes facti sumus nimis.
℣. Ora pro nobis, Sancte Sebastiane.
℟. Ut digni efficiamur promissionibus Christi.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat. *Oremus.*

EXaudi nos, Deus, salutaris noster: & intercedente beatâ & gloriosâ Dei Genitrice Mariâ semper Virgine, & beato Sebastiano Martyre tuo, & omnibus

Sanctis, populum tuum ab iracundiæ tuæ terroribus libera, & misericordiæ tuæ fac largitate securum.

PRopitiare, Domine, supplicationibus nostris, & animarum & corporum medere languoribus: ut remissione perceptâ, in tua semper benedictione lætemur.

DA nobis, quæsumus Domine, piæ petitionis effectum, & pestilentiam, mortalitatemque propitiatus averte: ut mortalium corda cognoscant; & te indignante, talia flagella prodire; & te miserante, cessare. Per Dominum, &c. ℣. Domine exaudi, &c. Benedicamus, &c. Exaudiat, &c. Fidelium, &c.

En tems de Guerre.

A *La fin des Litanies*, Pater noster. Et ne nos, &c.

Le Psalme 45.

DEus noster refugium, & virtus: adjutor in tribulationibus quæ invenerunt nos nimis.

Propterea non timebimus dum turbabitur terra: & transferentur montes in cor maris.

Sonuerunt, & turbatæ sunt aquæ eorum: conturbati sunt montes in fortitudine ejus.

Fluminis impetus lætificat civitatem Dei: sanctificavit tabernaculum suum Altissimus.

Deus in medio ejus non commovebitur: adjuvabit eam Deus manè diluculo.

Conturbatæ sunt gentes, & inclinata sunt regna: dedit vocem suam, mota est terra.

Dominus virtutum nobiscum: susceptor noster Deus Jacob.

Venite, & videte opera Domini, quæ posuit prodigia super terram: auferens bella usque ad finem terræ.

Arcum conteret, & confringet arma: & scuta comburet igni.

Vacate, & videte quoniam ego sum Deus: exaltabor in Gentibus, & exaltabor in terra. Dominus

Dominus virtutum nobiſcum: ſuſceptor noſter Deus Jacob.
Gloria Patri, & Filio, &c. *Puis les Verſets & Oraiſons ſuivantes.*

℣. Exurge, Domine, adjuva nos.
℟. Et libera nos propter nomen tuum.
℣. Salvum fac populum tuum, Domine.
℟. Deus meus, ſperantem in te.
℣. Fiat pax in virtute tua.
℟ Et abundantia in turribus tuis.
℣. Eſto nobis, Domine, turris fortitudinis.
℟ A facie inimici.
℣. Arcum contere & confringe arma.
℟. Et ſcuta combure igni.
℣. Mitte nobis, Domine, auxilium de ſancto.
℟. Et de Sion tuere nos.
℣. Domine exaudi, &c. *Oremus.*

DEus, qui conteris bella, & impugnatores in te ſperantium potentiâ tuæ defenſionis expugnas: auxiliare famulis tuis implorantibus miſericordiam tuam: ut inimicorum ſuorum feritate depreſsâ, inceſſabili te gratiarum actione laudemus.

DEus, à quo ſancta deſideria, recta conſilia & juſta ſunt opera: da ſervis tuis illam, quam mundus dare non poteſt, pacem; ut & corda noſtra mandatis tuis dedita, & hoſtium ſublatâ formidine, tempora ſint tuâ protectione tranquilla.

HOſtium noſtrorum, quæſumus Domine, elide ſuperbiam: & eorum contumaciam dexteræ tuæ virtute proſterne. Per Dominum noſtrum, &c.

℣. Domine exaudi, &c. Benedicamus, &c. Exaudiat, &c. Fidelium animæ per misericordiam, &c.

Au tems de guerre contre les Turcs, & autres Infidéles, & contre les Hérétiques.

Entre les priéres des Litanies on dira deux fois: Ut inimicos sanctæ Ecclesiæ humiliare digneris, Te rogamus audi nos. *& on ajoûtera*, Ut Turcarum, *ou, si c'est contre les Hérétiques*, Hæreticorum conatus reprimere, & ad nihilum redigere digneris, Te rogamus audi nos. *& aiant dit*, Pater noster, *on dira le Psalme 78. & ensuite les Versets & Oraisons suivantes.*

Psalme 78.

DEus, venerunt Gentes in hereditatem tuam, polluerunt templum sanctum tuum: posuerunt Jerusalem in pomorum custodiam.

Posuerunt morticina servorum tuorum, escas volatilibus cœli: carnes sanctorum tuorum bestiis terræ.

Effuderunt sanguinem eorum tanquam aquam in circuitu Jerusalem: & non erat qui sepeliret.

Facti sumus opprobrium vicinis nostris: subsannatio & illusio his, qui in circuitu nostro sunt.

Usquequò, Domine, irascéris in finem: accendetur velut ignis zelus tuus?

Effunde iram tuam in Gentes, quæ te non noverunt: & in regna, quæ nomen tuum non invocaverunt.

Quia comederunt Jacob: & locum ejus desolaverunt.

Ne memineris iniquitatum nostrarum antiquarum, citò anticipent nos misericordiæ tuæ: quia pauperes facti sumus nimis.

Adjuva nos, Deus, salutaris noster, & propter gloriam nominis tui, Domine, libera nos: & propitius esto peccatis nostris, propter nomen tuum.

Nè fortè dicant in gentibus: Ubi est Deus eorum? & inno-

teſcat in nationibus coram oculis noſtris.
Ultio ſanguinis ſervorum tuorum, qui effuſus eſt: introëat in conſpectu tuo gemitus compeditorum.
Secundùm magnitudinẽ brachii tui: poſſide filios mortificatorũ.
Et redde vicinis noſtris ſeptuplum in ſinu eorum: improperium ipſorum, quod exprobraverunt tibi, Domine.
Nos autem populus tuus, & oves paſcuæ tuæ: confitebimur tibi in ſæculum.
In generationem & generationem: annuntiabimus laudem tuam. Gloria Patri, & Filio, &c.

℣. Salvos fac ſervos tuos.
℟. Deus meus, ſperantes in te.
℣. Eſto nobis, Domine, turris fortitudinis.
℟ A facie inimici.
℣. Nihil proficiat inimicus in nobis.
℟. Et filius iniquitatis non apponat nocere nobis.
℣. Hoſtium nominis tui, Domine, elide ſuperbiam.
℟. Et eorum contumaciam dexteræ tuæ virtute proſterne.
℣. Fiant tanquam pulvis ante faciem venti.
℟. Et Angelus Domini perſequatur eos.
℣. Effunde iram tuam in gentes, quæ te non noverunt.
℟. Et in regna, quæ nomen tuum non invocaverunt.
℣. Mitte nobis, Domine, auxilium de ſancto.
℟. Et de Sion tuere nos.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat. *Oremus.*

DA, quæſumus, Eccleſiæ tuæ, miſericors Deus, ut Sancto Spiritu congregata, hoſtili nullatenùs incurſione turbetur.

DEus, qui culpâ offenderis, pœnitentiâ placaris: preces populi tui ſupplicantis, propitius, reſpice: & flagella tuæ iracundiæ, quæ pro peccatis noſtris meremur, averte.

OMnipotens ſempiterne Deus, in cujus manu ſunt omnium poteſtates, & omnium jura regnorum: reſpice in auxilium Chriſtianorum; ut gentes Turcarum: *ou, ſi ce ſont des Hérétiques*, Hæreticorum, quæ in ſua feritate confidunt, dexteræ tuæ potentiâ conterantur. Per Dominum noſtrum, &c.

℣. Domine, exaudi orationem meam, &c.

Benedicamus Domino, &c. Exaudiat, &c.

Fidelium animæ, &c.

Pour une perſonne publique malade.

AUx *priéres des Litanies, aprés*, Ut fructus terræ, &c. *on dira deux fois*, Ut famulum tuum ſanitati reſtituere digneris, Te rogamus audi nos. *& aprés* Pater noſter, *ſuivra le Pſalme 6.*

DOmine, ne in furore tuo arguas me: neque in ira tua corripias me.

Miſerere mei, Domine, quoniam infirmus ſum: ſana me, Domine, quoniam conturbata ſunt oſſa mea.

Et anima mea turbata eſt valdè: ſed tu, Domine, uſquequò?

Convertere, Domine, & eripe animam meam: ſalvum me fac propter miſericordiam tuam.

Quoniam non eſt in morte qui memor ſit tui: in inferno autem quis confitebitur tibi?

Laboravi in gemitu meo, lavabo per ſingulas noctes lectum meum: lacrymis meis ſtratum meum rigabo.

Turbatus eſt à furore oculus meus: inveteravi inter omnes inimicos meos.

Diſcedite

Diſcedite â me omnes qui operamini iniquitatem : quoniam exaudivit Dominus vocem fletûs mei.

Exaudivit Dominus deprecationem meam : Dominus orationem meam ſuſcepit.

Erubeſcant & conturbentur vehementer omnes inimici mei: convertantur & erubeſcant valdè velociter.

Gloria Patri, & Filio, & Spiritui Sancto.

Sicut erat in principio, & nunc & ſemper: & in ſæcula ſæculorum, Amen. *Puis les Verſets & Oraiſons ſuivans.*

℣. Salum fac ſervum tuum.

℟. Deus meus ſperantem in te.

℣. Mitte ei Domine auxilium de ſancto.

℟. Et de Sion tuere eum.

℣. Nihil proficiat inimicus in eo.

℟. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.

℣. Eſto ei Domine turris fortitudinis.

℟. A facie inimici.

℣. Dominus opem ferat illi.

℟. Super lectum doloris ejus.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

DEus, cui proprium eſt miſereri ſemper & parcere, ſuſcipe deprecationem noſtram, ut nos, & hunc famulum tuum, quos delictorum catena conſtringit, miſeratio tuæ pietatis clementer abſolvat.

DEus, infirmitatis humanæ ſingulare præſidium: auxilii tui ſuper hunc famulum tuum oſtende virtutem: ut ope miſericordiæ tuæ adjutus, Eccleſiæ tuæ ſanctæ incolumis repræſentari mereatur.

COncede hunc famulum tuum, quæſumus Domine Deus, perpetuâ mentis & corporis ſanitate gaudere: & gloriosâ beatæ Mariæ ſemper virginis interceſſione, à præſenti liberari triſtitiâ, & æternâ perfrui lætitiâ. Per Dominum, &c. *Et le reſte comme ci-deſſus.*

Au lieu des Litanies, on poura dire le Pſalme 90. Qui habitat. *& aprés* Kyrie eleïſon. Chriſte eleïſon. Kyrie eleïſon. Pater noſter. *& les Verſets & Oraiſons ci-deſſus.*

Pour quelque tribulation que ce ſoit.

LEs *Litanies finies, on dira*: Pater noſter. Et ne nos, &c.

Le Pſalme 19.

EXaudiat te Dominus in die tribulationis: protegat te nomen Dei Jacob.

Mittat tibi auxilium de ſancto: & de Sion tueatur te.

Memor ſit omnis ſacrificii tui: & holocauſtum tuum pingue fiat.

Tribuat tibi ſecundùm cor tuum: & omne conſilium tuum confirmet.

Lætabimur in ſalutari tuo: & in nomine Dei noſtri magnificabimur.

Impleat Dominus omnes petitiones tuas: nunc cognovi quoniam ſalvum fecit Dominus Chriſtum ſuum.

Exaudiat illum de cælo ſancto ſuo: in potentatibus ſalus dexteræ ejus.

Hi in curribus, & hi in equis: nos autem in nomine Dei noſtri invocabimus.

Ipſi obligati ſunt, & ceciderunt: nos autem ſurreximus, & erecti ſumus.

Domine, ſalvum fac Regem: & exaudi nos in die quâ invocaverimus te.

Gloria Patri, & Filio: & Spiritui Sancto, &c.

Puis les Verſets & Oraiſons qui ſuivent.

℣. Deus, refugium noſtrum, & virtus.

℟. Adjutor in tribulationibus.

℣. Salvos fac servos tuos, Domine.

℟. Deus meus, sperantes in te.

℣. Sanctus Deus, sanctus fortis, sanctus immortalis. ℟. Miserere nobis.

℣. Adjuva nos, Deus, salutaris noster.

℟. Et propter gloriam nominis tui, Domine, libera nos. ℣. Domine exaudi, &c. Oremus.

NE despicias, omnipotens Deus, populum tuum in afflictione clamantem: sed propter gloriam nominis tui tribulatis succurre placatus.

INeffabilem misericordiam tuam, Domine, nobis clementer ostende: ut simul nos & à peccatis omnibus exuas, & à pœnis quas pro his meremur, eripias.

CONcede nos famulos tuos, quæsumus Domine Deus, perpetuâ mentis & corporis sanitate gaudere: & gloriosâ beatæ Mariæ semper Virginis intercessione, à præsenti liberari tristitiâ, & æternâ perfrui lætitiâ.

TRibulationem nostram, quæsumus Domine, propitius respice: & iram tuæ indignationis, quam justè meremur, averte.

DEus, refugium nostrum & virtus: adesto piis Ecclesiæ tuæ precibus auctor ipsæ pietatis, & præsta: ut quod fideliter petimus, efficaciter consequamur. Per Dominum nostrum Jesum Christum, &c.

℣. Domine exaudi, &c. Benedicamus, &c.

Exaudiat, &c. Fidelium, &c.

PRIERES POUR ACTIONS DE GRACES.

APrés avoir chanté le Te Deum, *on dit aussi les Versets & Oraisons qui suivent.*

CANTIQUE DE SAINT AMBROISE ET DE SAINT AUGUSTIN.

TE Deum lau dâ mus: te Dó mi-

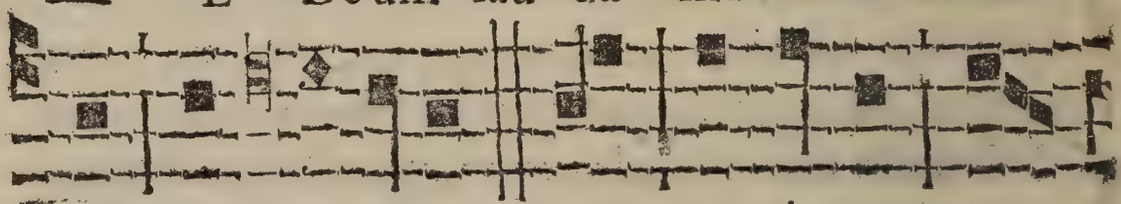

num con fi têmur. Te æ térnum Pa-

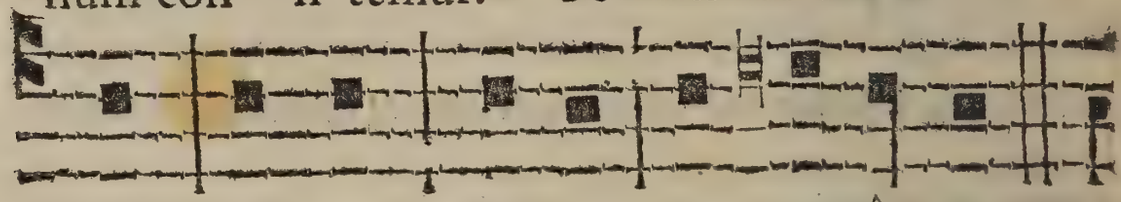

trem omnis ter ra ve ne râ tur.

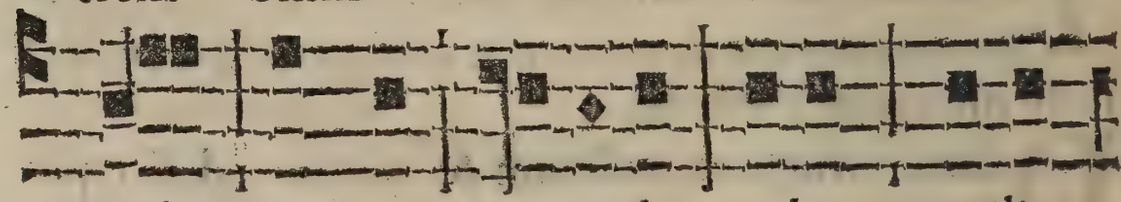

Tibi om nes An ge li: ti bi cæ li,

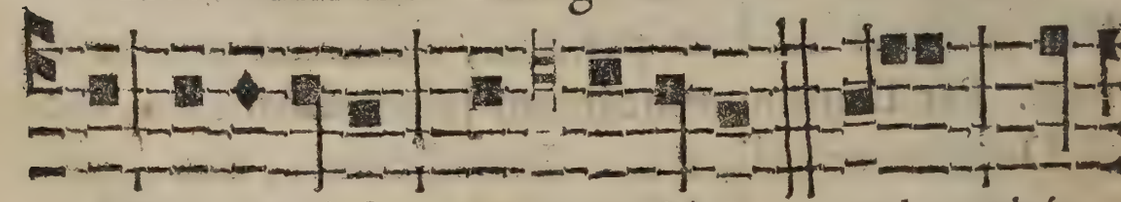

& u ni vérsæ po te stâtes. Tibi Ché-

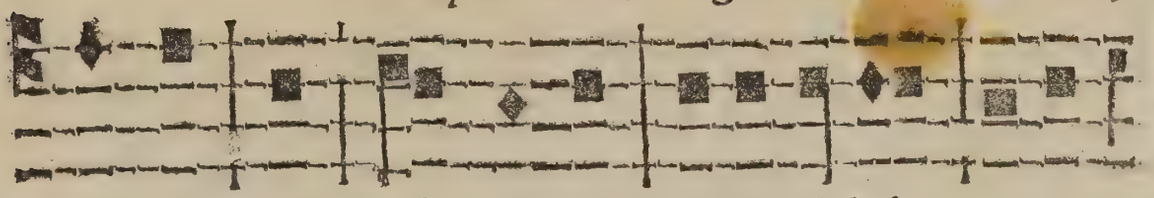

ru bim & Sé ra phim: inceſsâ bili voce

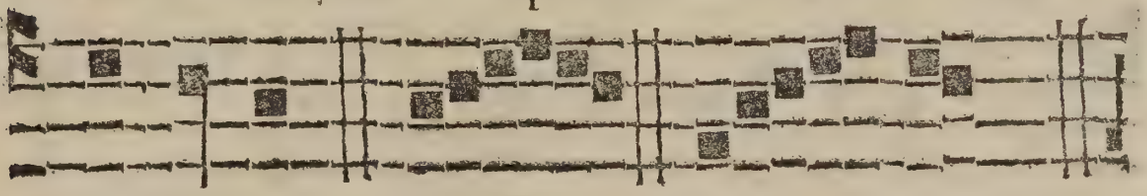

pro clá mant. San ctus. San ctus.

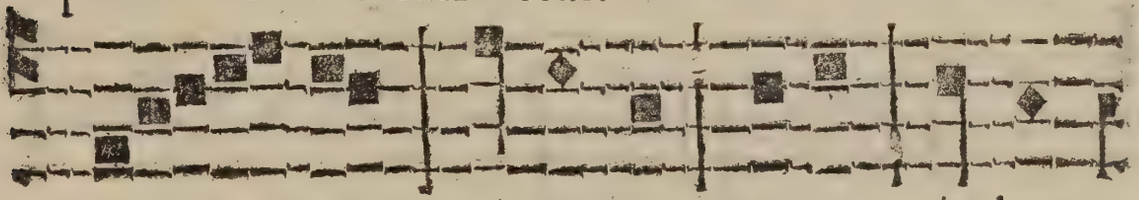

San ctus: Dómi nus De us Sá ba-

oth. Ple ni ſunt cæli & ter ra:

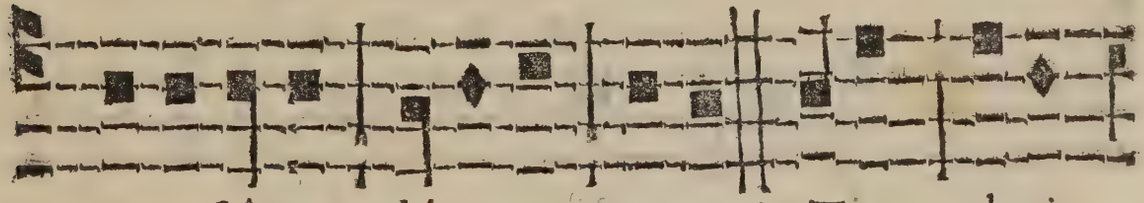

ma je ſtâ tis gló ri æ tu æ. Te glori-

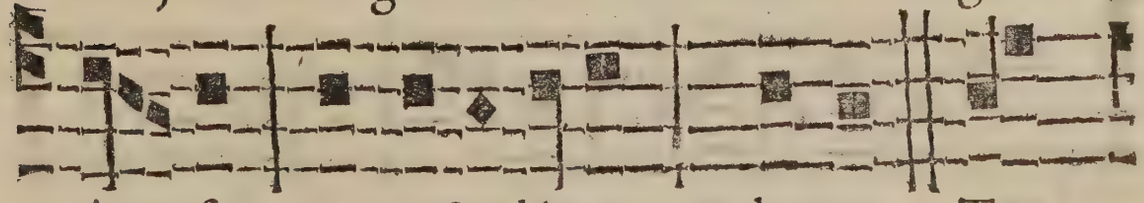

ô ſus: A po ſto lôrum chorus. Te

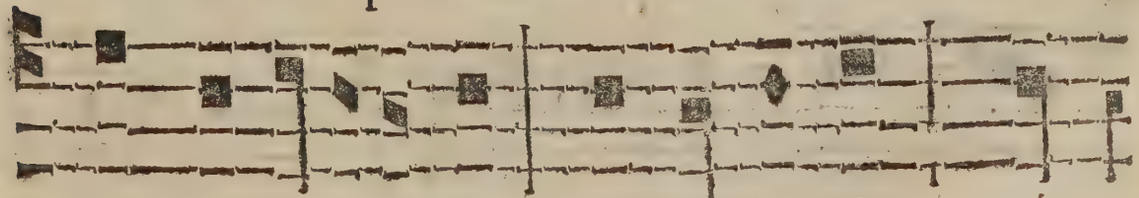

Prophe tâ rum: lau dá bi lis nú-

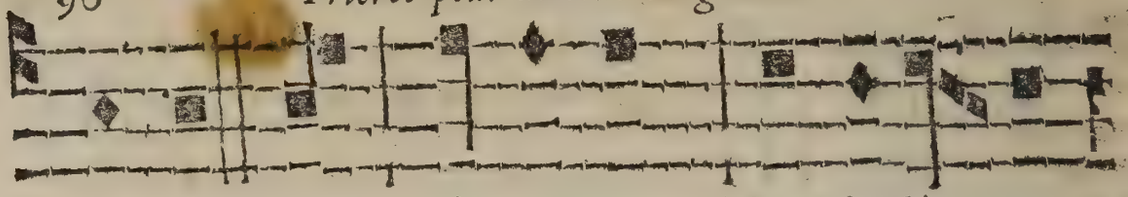

me rus. Te Már ty rum can di dâ tus:

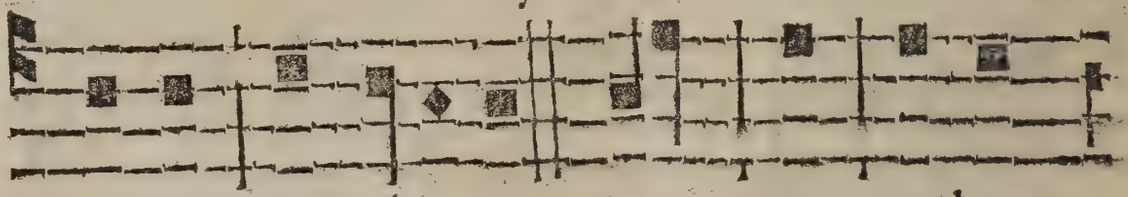

laudat e xércitus. Te per or bem

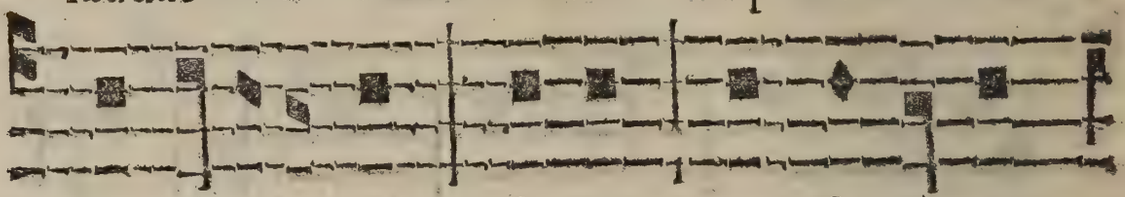

ter rá rum: ſancta con fi tê tur

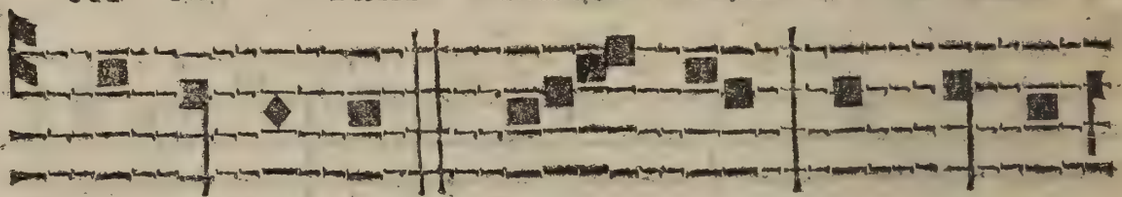

Ec clé ſi a. Pa trem: im mén ſæ

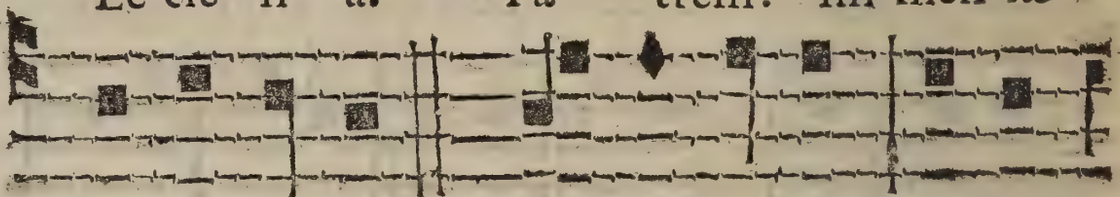

ma je ſtâ tis. Ve ne rán dum tu um

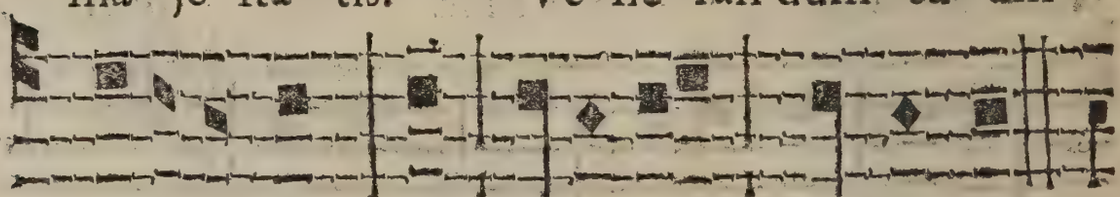

ve rum: & ú ni cum Fi li um.

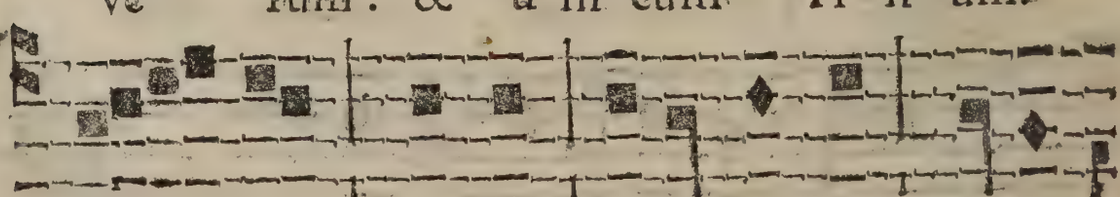

San ctum: quoque Pa rá cli tum Spí ri-

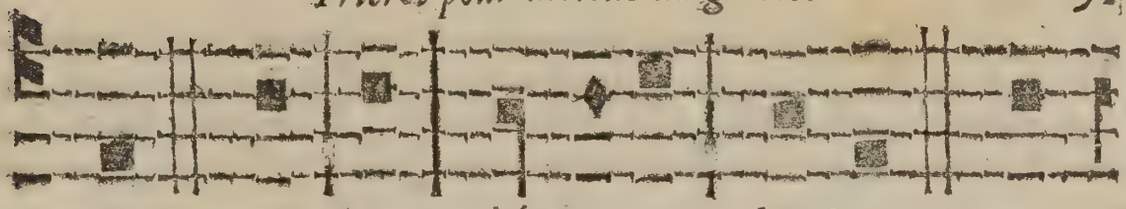

tum. Tu Rex: gló ri æ Chriſte. Tu

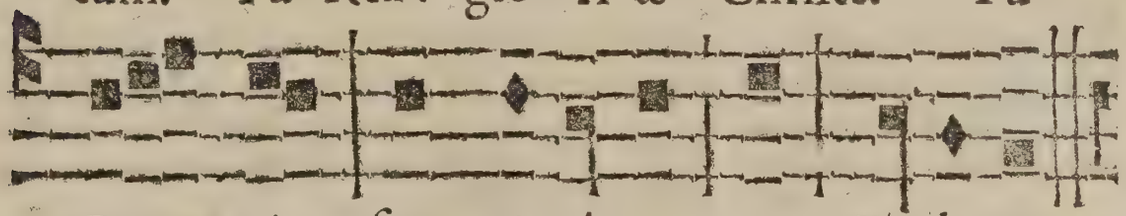

Pa tris: ſem pi tér nus es Fí li us.

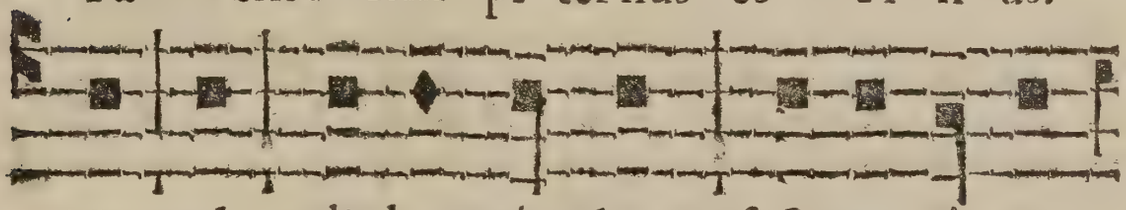

Tu ad li be rán dum ſuſ cep tû rus

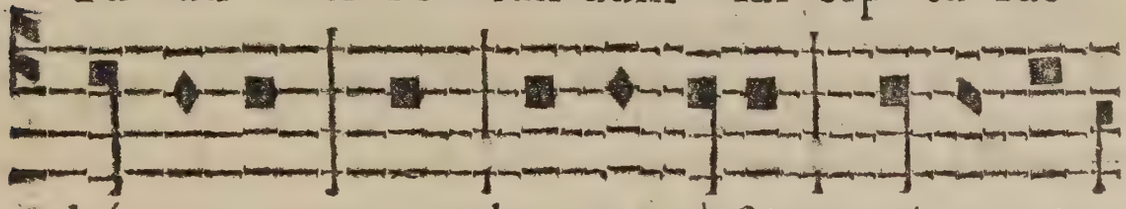

hó mi nem: non hor ru ì ſti Vír gi nis

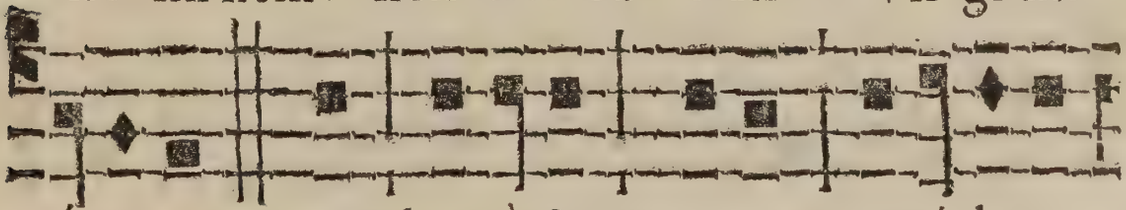

ú te rum. Tu de vì cto mortis a cú le o:

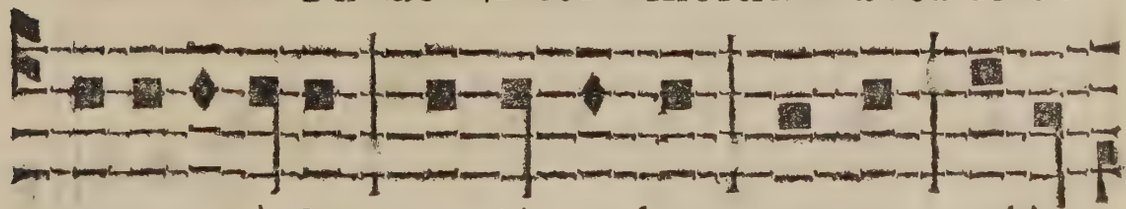

a pe ru ì ſti cre dén ti bus re gna cæ lô-

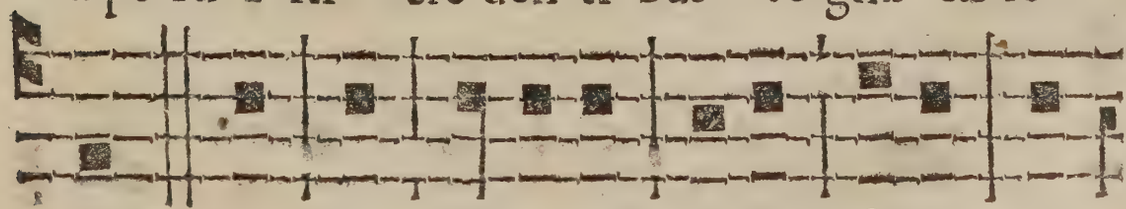

rum. Tu ad déx teram Dei ſedes: in

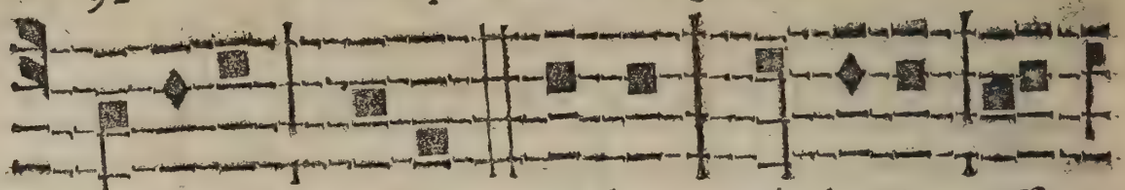

gló ri a Patris. Judex : eré de ris eſſe

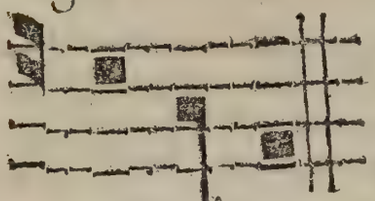

Le ſeul Verſet ſuivant ſe dit les genoux fléchis, & plus lentement.

ven tû rus. Te ergo

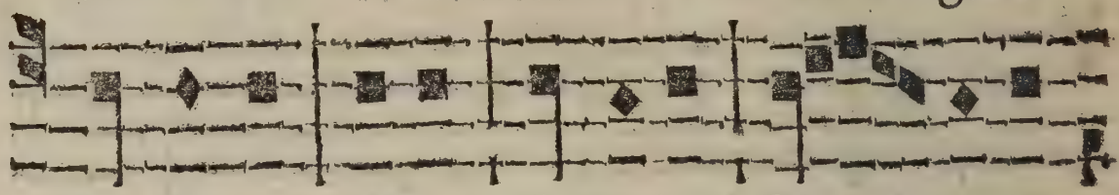

quæ ſu mus, tuis fá mu lis ſúb ve ni:

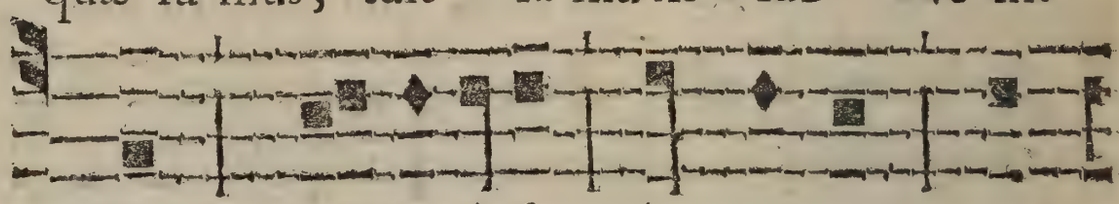

quos pre ti ô ſo sán gui ne re-

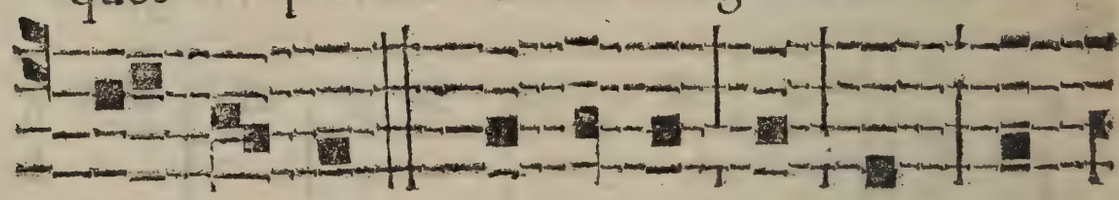

de mi ſti. Æ tér na fac cum ſan-

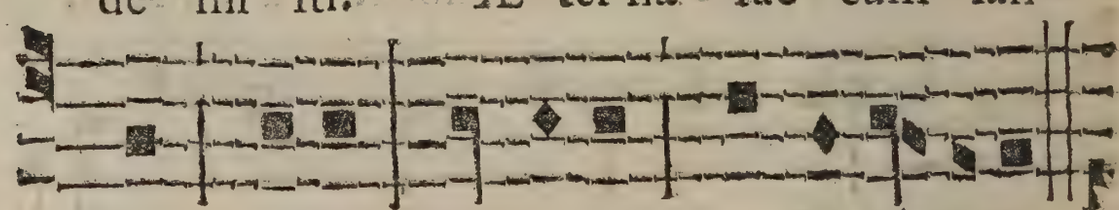

ctis tu is : gló ri a mu ne râ ri.

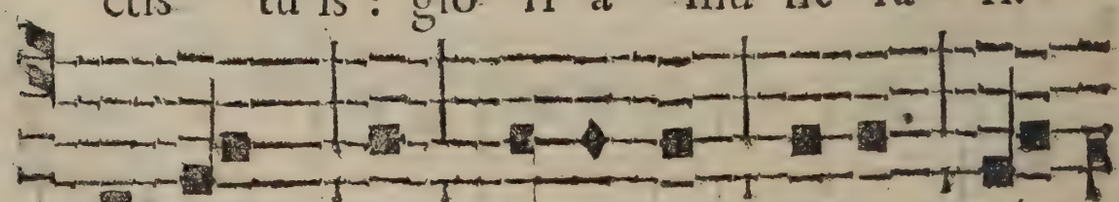

Sal vum fac pó pu lum tu um Dó-

mine:

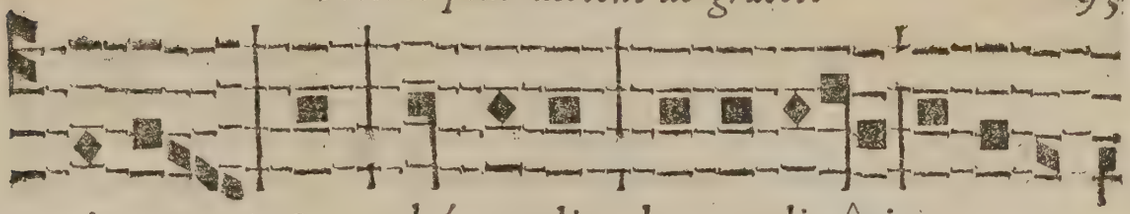

mi ne : & bé ne dic hæ re di tâti tu-

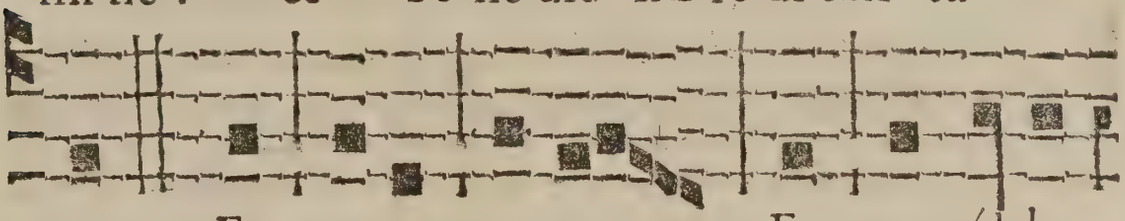

æ. Et rege e os: Et ex tól le

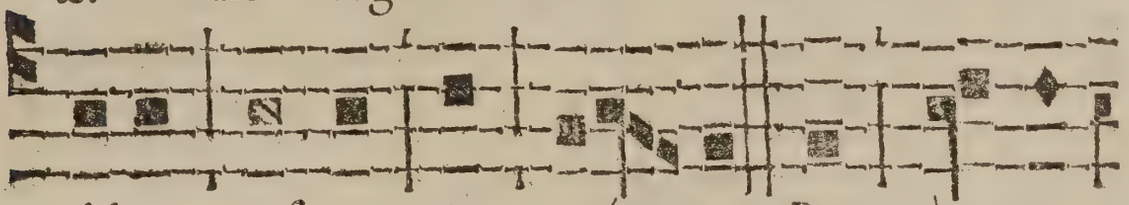

il los uſque in ætér num. Per sìn gu-

los di es: bene di cì mus te. Et

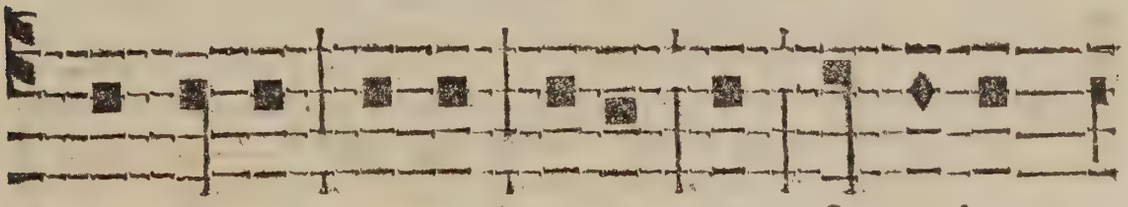

lau dâ mus nomen tuum in ſæ cu lum:

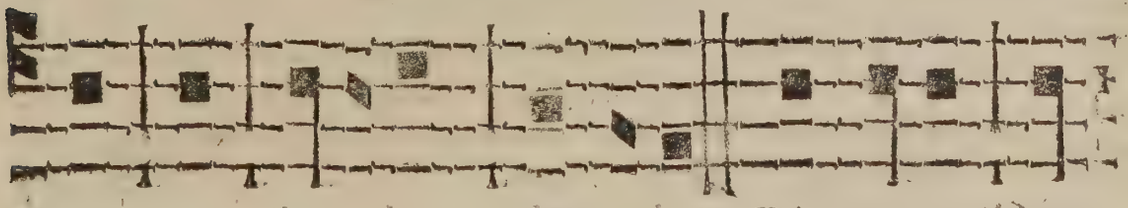

& in ſæ cu lum ſæ cu li. Di gna re Dó-

mi ne di e i ſto: ſi ne pec câ to

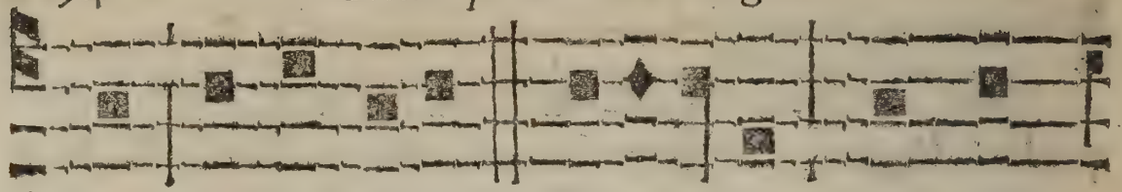

nos cu ſto dî re. Mi ſe rê re no ſtri

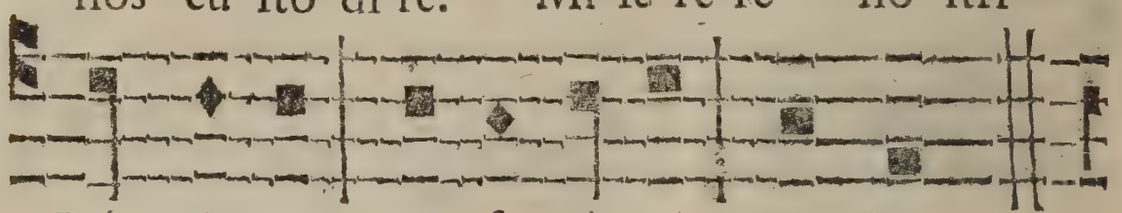

Dó mi ne: mi ſe rê re no ſtri.

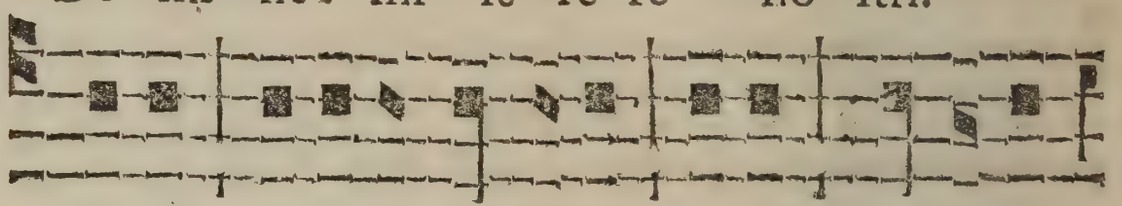

Fi at mi ſe ri cór di a tu a Dómi ne

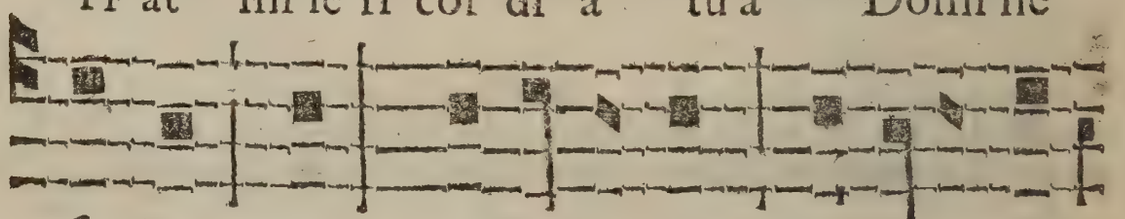

ſu per nos: quemá mo dum ſpe rá vi mus

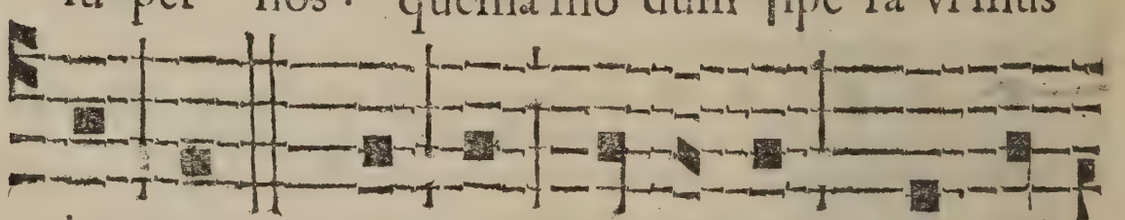

in te. In te Dó mi ne ſpe râ-

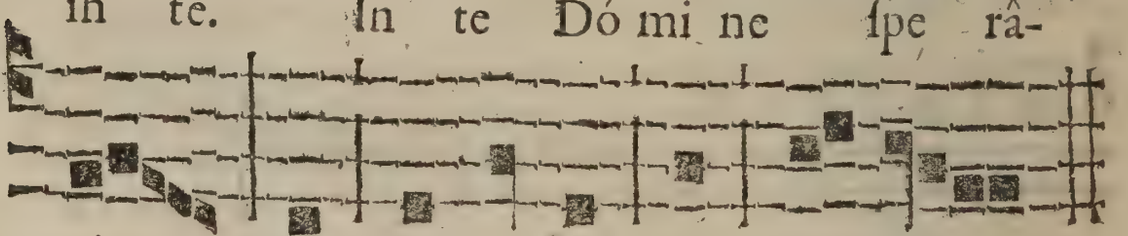

vi: non con fún dar in æ térnum.

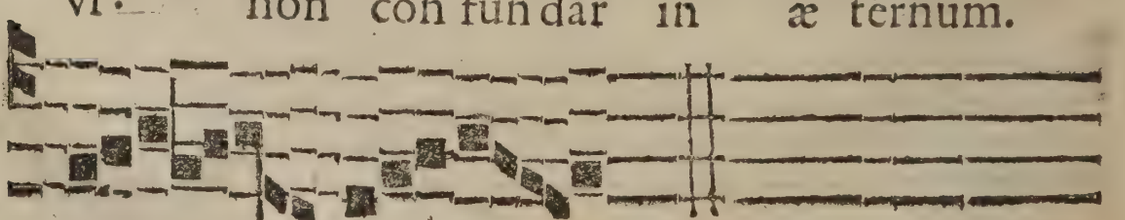

Adition 4.

℣. Benedictus es Domine Deus Patrum noſtrorum.
℟. Et laudabilis & glorioſus in ſæcula.
℣. Benedicamus Patrem & Filium cum Sancto Spiritu.
℟. Laudemus & ſuperexaltemus eum in ſæcula.
℣. Benedictus es, Domine Deus, in firmamento cæli.
℟. Et laudabilis, & glorioſus, & ſuperexaltatus in ſæcula.
℣. Benedic, anima mea Domino.
℟. Et noli obliviſci omnes retributiones ejus.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

DEus, cujus miſericordiæ non eſt numerus, & bonitatis infinitus eſt theſaurus: piiſſimæ majeſtati tuæ pro collatis donis gratias agimus, tuam ſemper clementiam exorantes: ut qui petentibus poſtulata concedis, eoſdem non deſerens, ad præmia futura diſponas.

DEus, qui corda fidelium Sancti Spiritûs illuſtratione docuiſti: da nobis in eodem Spiritu recta ſapere, & de ejus ſemper conſolatione gaudere.

DEus, qui neminem in te ſperantem nimium affligi permittis; ſed pium precibus præſtas auditum: pro poſtulationibus noſtris, votiſque ſuſceptis gratias agimus, te, piſſime deprecantes, ut à cunctis ſemper muniamur adverſis. Per Dominum noſtrum

Jeſum Chriſtum Filium tuum: qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritûs Sancti Deus. Per omnia ſæcula ſæculorum. ℟. Amen.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Benedicamus Domino. ℟. Deo gratias.

℣. Exaudiat & cuſtodiat, &c. Fidelium, &c.

Si on veut faire les priéres plus longues, on poura dire aprés le *Te Deum*, quelqu'un des Pſeaumes ſuivans.

65. *Iubilate Deo.* 80. *Exultate Deo.* 95. *Cantate.* 99. *Iubilate.* 102. *Benedic anima mea.* 116. *Laudate Dominum omnes gentes.* 148. *Laudate Dominum de cœlis*, avec les deux ſuivans, les Cantiques, *Benedictus*, & *Benedicite.*

13. Quand le Trés-Saint Sacrement eſt expoſé pour des néceſſités publiques, & que l'on dit quelqu'une des priéres ſuſdites, à la fin d'icelles on chante trois fois, *Tantum ergo*, ou *O ſalutaris:* & ſi on a un Prêtre prêt, il donne la bénédiction, comme il a été dit pour les jours de l'Octave du S. Sacrement.

CHAPITRE QUATRIE'ME.

De la reception du Seigneur Evêque en sa visite: & du Souverain ou Souveraine du Païs, dans le Monastére.

§ 1.

Comme il faut recevoir le Seigneur Evêque en sa Visite.

AUssi-tôt que la Mére Supérieure aura reçû Mandement de la Visite, elle l'anoncera aux Religieuses, afin que chacune s'y dispose; & aiant sû l'heure qu'il plaira au Seigneur Evêque de commencer sa Visite, la Sacristine préparera un Oratoire couvert de tapis avec deux quareaux prés le bas degré du marchepied de l'Autel du Chœur; & en fera préparer un de méme devant l'Autel de l'Eglise extérieure, & fera parer ledit Autel de paremens blancs, comme aux Fêtes de premiére Classe: & parera aussi du mieux qu'elle poura celui du Chœur, & fera joncer de fleurs ou herbes odoriférantes le chemin de la porte du Monastére au Chœur.

2. Quand le susdit Seigneur Evéque arivera à la porte de la basse-court, ou plûtost (si on le peut savoir) on sonnera les cloches en carillon, & par aprés durant la Procession, & à son départ.

A ce premier carillon toutes conviendront au Chœur pour assister à la visite du Trés-Saint Sacrement.

3. Etant donc arivé devant l'Autel de l'Eglise extérieure, il fait quelques priéres à genoux: cependant on alume les cierges (s'ils ne le sont) & on prépare l'encensoir, avec feu & encens: & le Confesseur, ou quelqu'un des Domestiques

du Seigneur Evêque, vétu d'un ſurpli & étole, étend un Corporal ſur l'Autel : & à méme tems les Religieuſes chantent l'Antiéne ſuivante.

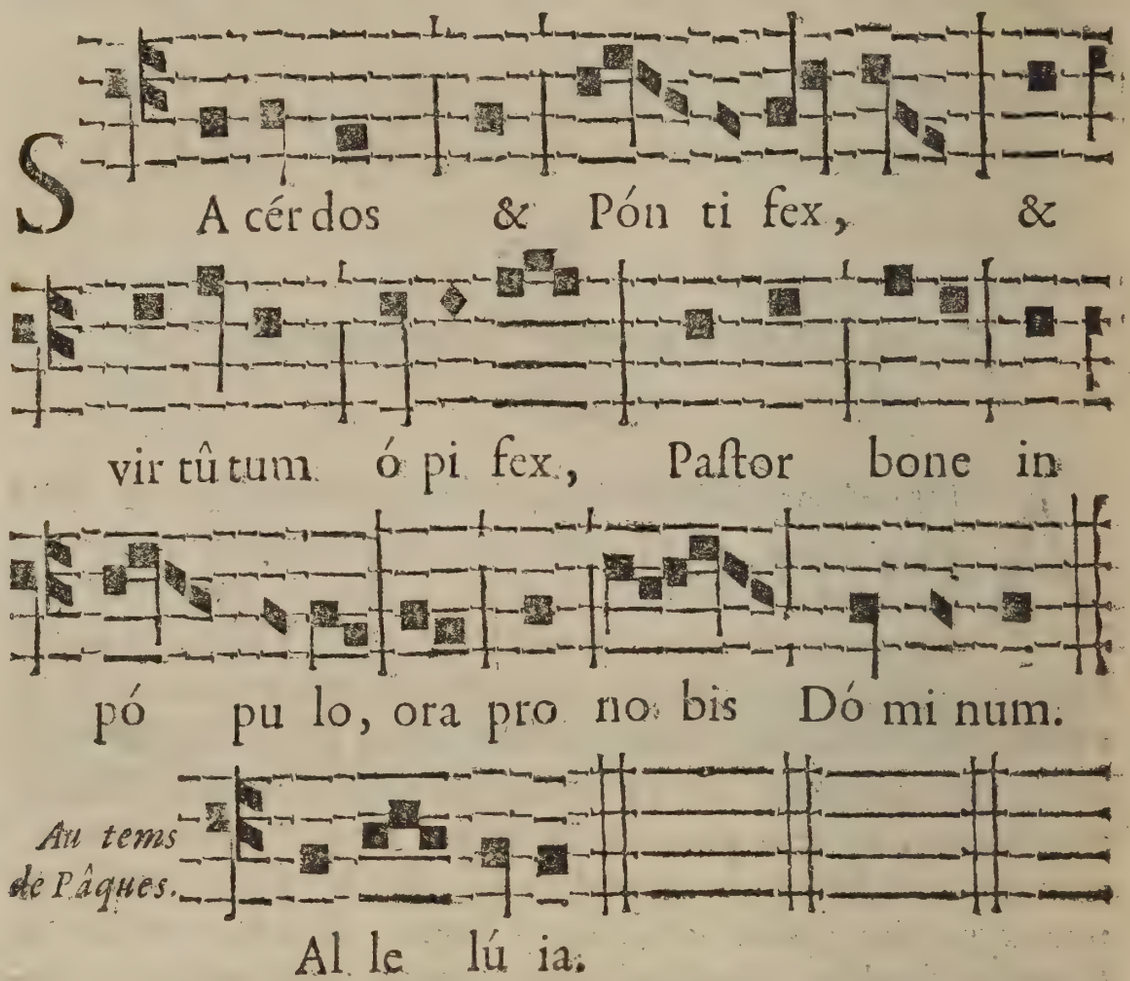

4. Le Seigneur Evêque, aprés quelques priéres, monte à l'Autel; le Prêtre ſuſdit tire le Ciboire du Tabernacle, & le poſe au milieu de l'Autel ſur le Corporal: & pendant que les Religieuſes chantent, *Tantum ergo*, ou bien, *O ſalutaris Hoſtia*, le Seigneur Evêque encenſe le Trés-Saint Sacrement par trois fois, aſſiſté d'un Chapelain, qui lui preſente la navéte & l'encenſoir avec les révérences dûës; puis le Ciboire étant ouvert par celui qui l'a tiré du Tabernacle, il viſite le Saint Sacrement, & voit s'il eſt tenu décenment dans le Ciboire & dans le Tabernacle. Quoi fait, les Religieuſes aiant achevé *Genitori*, ou *Vni trinoque &c.* il dit le Verſet, *Panem de cælo*,

puis l'Oraison du Saint Sacrement; puis il donne la bénédiction avec le S. Ciboire, sans rien dire: enfin aiant encensé derechef le Saint Sacrement, il est remis dans le Tabernacle.

5. Cela fait, & la Sacristie, & autres choses de dehors visitées, quand le Seigneur Evêque voudra entrer dans la clôture pour en faire la visite, on sonnera en branle la cloche du Chapitre, & carillonnera-t'on les cloches, & toutes iront processionellement à la porte, à telle heure, qu'elles y atendent ledit Seigneur Evêque, & non pas lui elles aucunement. La Porte-Croix, avec la grande Croix des Processions, marche la premiére, suivie des autres deux à deux, les plus jeunes les premiéres, & les derniéres de toutes, la Mére Supérieure & son Assistante, qui portera une petite Croix la plus belle qui soit au Monastére. A quinze ou seize pas de la porte, la Porte-Croix s'arétera, & toutes les autres: & incontinant la Mére Supérieure & son Assistante, & aprés elles les plus anciénes s'avanceront s'aprochant en bel ordre de la porte, en sorte que les jeunes soient prés de la Croix: & ainsi debout tournées en face atendront.

6. Quand il sera arivé à la porte, au signe donné, elle sera ouverte, & aussi-tôt toutes fléchiront le genoüil devant le Seigneur Evêque, & se léveront incontinant. Le Confesseur, ou un autre Prétre de la suite, aiant pris la petite Croix des mains de la Mére Assistante, la presentera à baiser au Seigneur Evéque, & incontinant on s'acheminera par ordre à l'Eglise intérieure, premiéremeut les Religieuses en méme ordre qu'elles sont venuës, chantant l'Hymne, *Veni Creator.* pag. 5. puis le Seigneur Evéque & sa compagnie.

7. La Procession arivée à l'Eglise intérieure, la Porte-Croix met bas la Croix en sa place ordinaire; la Mére Assistante, la petite sur l'Autel; & le Seigneur Evéque entrant en ladite Eglise, lui sera presenté l'aspersoir (qui devra étre préparé à côté de la porte au dedans avec le bénîtier) par le Confesseur, ou un autre Prétre de sa suite: il le prendra, s'en aspersera premiérement, puis toute l'assistance; aprés aiant

mis de l'encens dans l'encensoir, servi par un Chapelain, il sera encensé par le Prêtre susdit, avec les révérences dûës devant & aprés l'encensement; puis aprés le Seigneur Evêque s'étant mis à genoux sur le coussin préparé, toutes les Religieuses agenoüillées au bas des chaires du Chœur, & le Prêtre étant debout contre l'Autel du côté de l'Epître, tourné vers le Seigneur Evéque faisant sa priére, dira:

℣. Protector noster, aspice, Deus.
℟. Et respice in faciem Christi tui.
℣. Salvum fac servum tuum, Domine.
℟. Deus meus, sperantem in te.
℣. Mitte ei, Domine, auxilium de sancto.
℟. Et de Sion tuere eum.
℣. Nihil proficiat inimicus in eo.
℟. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

OMnipotens sempiterne Deus, qui facis mirabilia magna solus, prætende super hunc famulum tuum, & cunctas congregationes illi commissas spiritum gratiæ salutaris: & ut in veritate tibi complaceat, perpetuum ei rorem tuæ benedictionis infunde. Per Christum Dominum nostrum. Amen.

8. Cette

8. Cette Oraiſon dite, les Chantres commenceront, & les Chœurs pourſuivront l'Antiéne du Titulaire; les mêmes diront le Verſet: Cependant le Prélat ſe lévera, & dira la Collecte; aprés laquelle les Chantres commenceront l'Antiéne ſuivante de Saint Auguſtin.

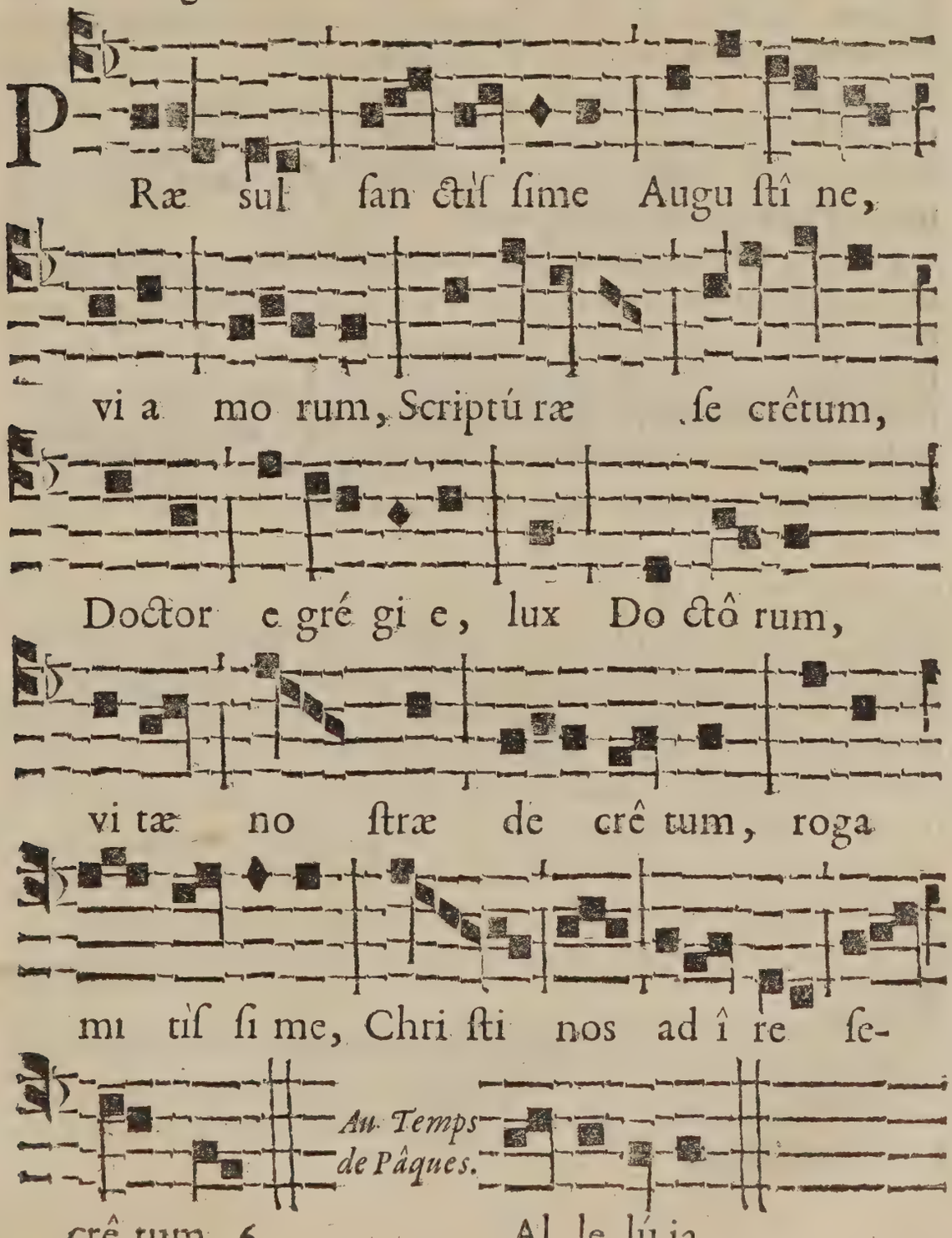

Puis le Verſet, *Ora pro nobis*; & le Seigneur Evêque, la Collecte, *Adeſto*, fol. 59. laquelle achevée, il donnera la bénédiction, aprés laquelle les Religieuſes ſe léveront toutes; & la genufléxion faite au Saint Sacrement, & la révérence profonde au Seigneur Evêque, chacune ira à ſon office, atendant la viſite d'iceux. La Mére Supérieure, avec ſes Aſſiſtante & Conſeilléres demeureront avec ledit Seigneur Evêque, & le conduiront par les Offices du Monaſtére, aprés avoir viſité l'Egliſe & Sacriſtie intérieure, & les ſaintes Reliques (s'il y en a) & enfin, le reconduiront dehors pour vaquer à la grille des Confeſſionnaux, à la viſite des Religieuſes.

10. Si le Seigneur Evêque ne fait la viſite par ſoi-même, mais en commet la charge à un autre; ledit Député ſera reçû en la maniére ſuivante. Pour commencer la viſite, on avertira les Religieuſes par un ſon de cloche, de l'ordre de la Maiſon, l'eſpace d'un *Pater noſter*, & *Ave Maria*, & auſſi-tôt toutes convenuës au Chœur; le Viſiteur Député, vétu d'un ſurplis & étole blanche, acompagné du Confeſſeur, ou Chapelain, viſitera le Saint Sacrement, comme il a été dit ci-deſſus, & la Sacriſtie, & autre choſes de dehors. Et quand il voudra entrer dedans la clôture pour enfaire la viſite, toutes aſſemblées au Chœur, la Mére Supérieure avec ſes Aſſiſtante & Conſeilléres, & trois ou quatre des plus anciénes, ſans Croix, ni rien dire, iront à la porte du Monaſtére, l'introduire & recevoir avec ſes compagnons. Entré, il ſera ſalüé de toutes, d'une révérence profonde, & il dira, *Pax huic domui*, & les Religieuſes répondront, *Et omnibus habitantibus in ea.* Puis il ſera conduit au Chœur, les Religieuſes marchant les premiéres, exceptées les Portiéres, leſquelles aprés avoir fermé les portes, ſuivront le Viſiteur.

11. Parvenuës au Chœur, le Viſiteur commencera ſans notes le *Veni Creator*, & faiſant un Chœur avec ſes compagnons, les Religieuſes en feront un autre; l'Hymne achevé, il dira le Verſet, *Emitte.* Puis.

℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

DEus, cui omne cor patet, & omnis voluntas loquitur, & quem nullum latet secretum, purifica per infusionem sancti Spiritûs cogitationes cordis nostri, ut te perfectè diligere, & dignè laudare mereamur.

ACtiones nostras, quæsumus Domine aspirando præveni & adjuvando prosequere, ut cuncta nostra oratio & operatio à te semper incipiat, & per te cæpta finiatur.

DEus humilium visitator, /qui nos paternâ dilectione consolaris, prætende familiæ tuæ gratiam tuam; ut per eos, in quibus habitas, tuum sentiat adventum. Per Christum Dominum nostrum.
℟. Amen.

12. Puis on recitera les Antiénes du Titulaire & de saint Augustin, & fera-t'on le reste comme ci-dessus.

§. 2.

Comme il faut recevoir le Souverain ou Souveraine du Païs, dans le Monastére.

QUand les Princes ou Princesses Souveraines veulent entrer aux Monastéres, la Supérieure les doit prier, ou faire prier humblement qu'ils daignent entrer avec fort peu de compagnie.

2. Les cloches seront sonnées, les Oratoires préparés, & les Religieuses iront processionnellement à la porte, où la petite Croix sera presentée à baiser; & le Prince, ou Princesse, aspersé d'eau bénîte par la Mére Supérieure, & salüé d'une révérence profonde, par toutes les Religieuses: les Chantres commenceront le Psalme, *Exaudiat*, ou bien le *Te Deum*, que les Chœurs poursuivront alternativement, & achéveront dans l'Eglise intérieure.

3. Parvenuës au Chœur, la Mére Supérieure dira:

℣. Domine salvum fac Regem, *ou*, Ducem nostrum N.

℟. Et exaudi nos in die quâ invocaverimus te.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

QUæsumus omnipotens Deus, ut famulus tuus N. Rex, *ou*, Dux noster, qui tuâ miseratione suscepit Regni, *ou*, Ducatûs gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa, quibus decenter ornatus, & vitiorum monstra devitare, & ad te qui via, veritas, & vita es, gratiosus valeat pervenire. Per Christum Dominum nostrum.

Pour la Princesse Souveraine.

℣. Domine salvam fac Reginam, *ou*, Ducissam nostram. N.

℟. Et exaudi nos in die quâ invocaverimus te.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

QUæsumus omnipotens Deus, ut famula tua N. Regina, *ou*, Ducissa nostra, quæ tuâ miseratione suscepit Regni, *ou*, Ducatûs gubernacula, virtutum etiam omnium percipiat incrementa, quibus decenter ornata, & vitiorum monstra devitare, & ad te qui via, veritas, & vita es, gratiosa valeat pervenire. Per Christum Dominum nostrum.

4. Cette maniére ne s'observe que la premiére fois que tels Princes ou Princesses y entrent; les autres fois y entrant, il sufira les recevoir à la porte, sans sonner les cloches; & ce, la Mére Supérieure avec une partie des Religeuses.

5. Si quelque grand Seigneur ou Dame de qualité aiant licence d'entrer dans le Monastére, de qui il apartient, se presente, ne les faudra recevoir avec la Croix, ni chanter, ni sonner cloches, & sufira que la Mére, avec cinq ou six des plus anciénes, les reçoive selon leur qualité, & les conduise au Chœur; de-là, aprés quelques priéres, par le Monastére, enfin à la porte.

CHAPITRE CINQUIE'ME

Comme il faut tirer les billets des Saints.

C'Eſt une coûtume & dévotion trés-loüable des Monaſtéres, de tirer par ſort chaque mois, un Saint pour chaque Religieuſe, qui lui ſoit particulier interceſſeur, avec quelque vertu à laquelle elle ſe doit particuliérement éxercer: & la veille de la Circonciſion, un qui ſoit Patron annuel du Monaſtére. Pour l'entretenir, le dernier jour de chaque mois, la Maîtreſſe du Chœur tiendra prêt des billets en plus grand nombre de deux ou trois, que le nombre des Religieuſes, en chacun deſquels ſoit écrit le nom d'un Saint du mois ſuivant, avec quelque belle Sentence tirée des Ecritures Saintes, ou des Docteurs; & au deſſous, une vertu convenable, & des plus grandes qu'ait pratiqué le Saint duquel le billet porte le nom; & plus bas, pour qui celle qui l'aura, doit prier. Que ſi les Saints qui ſont au Calendrier Romain ne ſufiſent, on en ajoûtera d'autres qui échéent au même mois, ſelon le Martyrologe, ou l'on en mettra deux du même nom des plus ſignalés. Si ces billets ne ſont imprimés, ladite Maîtreſſe du Chœur prendra ordre de la Mére Supérieure, qui les devra écrire.

2. Le même jour donc, les Vêpres étant finies, avant que de ſortir du Chœur, la ſuſdite portera à la Mére Supérieure, les billets pliés, chacun à part dans une boëte, qu'elle mettra ſur ſa chaire: auſſi tôt la Mére commencera, *Veni ſancte Spiritus*, que les Chœurs pourſuivront, puis dira l'Oraiſon, *Deus, cui omne cor patet*, & l'Oraiſon, *Actiones*, comme au Chap. précédent, §. 1. N. 11. page 103. en aprés la premiére Verſiculére

s'aprochera de la Mére, laquelle aiant fait la bénédiction sur la boëté, l'aiant remuée, lui donnera pour faire la distribution des billets; tenant donc la boëte de la main gauche, de la droite elle tirera un billet; & l'aiant baisé, le presentera à la Mére Supérieure, & lui fera une inclination profonde: elle en fera de même à toutes les autres du méme côté; puis de l'autre côté, à la Mére Assistante, & aux autres ensuite; & en dernier lieu, en tirera pour les malades & absentes, qui leur seront portés au plûtost.

3. Les billets étant tirés, la Mére Supérieure dira:

℣. Lætamini in Domino, & exultate justi.
℟. Et gloriamini omnes recti corde.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

OMnes Sancti tui quæsumus Domine, nos ubique adjuvent: ut dum eorum merita recolimus, patrocinia sentiâmus: & pacem tuam nostris concede temporibus, & ab Ecclesia tua cunctam repelle nequitiam: iter, actus, & voluntates nostras, & omnium famulorum tuorum in salutis tuæ prosperitate dispone: benefactoribus nostris sempiterna bona retribue: & omnibus fidelibus defunctis requiem æternam concede. Per Christum Dominum nostrum.

4. La veille de la Circoncision, outre ce que dessus, ladite Maîtresse du Chœur tiendra prêt un ou deux noms des Saints qui sont Fétes doubles, & des plus signalés de chaque mois; s'il en faut excepter celui de saint Augustin, & du Patron du

lieu, & Titulaire de l'Egliſe) qu'elle mettra pliés dans une autre boëte; & avant que la premiére Verſiculiére tire les billets du mois, pour chaque Religieuſe, la Mére Supérieure en tirera un de cette ſeconde boëte, qu'elle ouvrira, & lira haut, & ſera le Patron annuel du Monaſtére, duquel ſera fait mémoire incontinant aprés qu'il aura eſté tiré, par une Antiéne, Verſet & Oraiſon propre du Saint, & on lui rendra le même devoir tous les derniers jours des mois de l'année, aprés Vêpres, & chaque Religieuſe lui aura une dévotion particuliére.

5. Chaque Religieuſe aiant eu ſon billet, s'étudiera à étre dévote au Saint qui lui eſt échû, & tâchera de tirer profit de la Sentence, & de pratiquer la vertu qui lui eſt tombée en partage, & priera pour qui elle doit; & au jour du Saint, fera quelque dévotion particuliére à ſon honneur.

QUATRIE'ME PARTIE.

DE L'ADMINISTRATION DES SACREMENS AUX MALADES, du ſoin & viſite d'icelles, & de la Sépulture.

CHAPITRE PREMIER.

De l'Adminiſtration des Sacremens aux Malades.

§. 1.

De la Communion des Malades.

IL faut adminiſtrer le trés-Saint Sacrement, en qualité de Viatique, aux Malades qui ſont en danger probable de mort ſelon l'avis des Médécins ou autres perſonnes capables; ſans atendre qu'elles ſoient ſi baſſes, qu'elles n'aient plus de jugement; ou ſi peu de force, qu'elles ne puiſſent conſumer la Sainte Hoſtie: & ce une ſeule fois en méme maladie. Si néanmoins aprés une convaleſcence elles retombent en nouveau danger de mort, on le peut porter derechef en qualité de Viatique. Aux autres qui ſont ſans ce danger probable de mort, ou à celles qui l'ont déja reçû en forme de Viatique, ſi ſurvivantes elles deſirent & peuvent communier, & ſi on leur acorde, il leur ſera donné, non comme Viatique, mais comme aux ſaines, diſant, *Corpus Domini, &c.*

2. A celles qui ſeroient devenuës frénétiques, troublées, ou avec ſi peu de jugement, qu'elles ne puiſſent diſcerner le Saint

Sacrement; ou qui auroient une continuelle toux, ou vomiſſement, ou autre maladie qui pouroit cauſer indécence ou irrévérence au Saint Sacrement, il ne le faut donner, pas méme porter pour le leur faire adorer, ou les bénir.

3. L'Infirmiére ſachant de la Mére Supérieure l'heure qu'il faudra porter le trés-Saint Sacrement à une Malade, en avertira auſſitôt la Sacriſtine, & prendra d'elle un Corporal dans la bourſe avec un Purificatoire, & une nape bénite, de laquelle elle couvrira la table de l'infirmerie, miſe à l'endroit le plus décent & comode de la chambre; ſur la table elle mettra un Crucifix entre deux chandeliers garnis de cierges, & la bourſe avec le Corporal & Purificatoire auprés; elle étendra un tapis à terre devant la table, ornera la chambre de tableaux, & la parſemera de fleurs & herbes odoriférantes; ſur quelque buffet ou petite table couverte de linges, elle tiendra un baſſin avec une aiguiére d'eau, & une ſerviete blanche, pour laver & eſſuier les doigts du Prêtre, & un peu de vin ou d'eau pour l'ablution de la malade. Elle acomodera la Malade décenment de ſon voile, & couvrira ſa couche de linges pendans juſqu'à terre, & mettra une ſerviete blanche à l'endroit de ſon eſtomach.

4. La Sacriſtine paſſera au dehors un ſurplis pour le Prêtre (ſi ce n'eſt que devant dire la Meſſe immédiatement aprés, ou la venant de dire, il ſoit habillé de l'aube) une étole & une chape blanche, & des ſurplis pour ſes Compagnons; de plus, l'écharpe blanche & l'encenſoir avec la navete. Au dedans elle préparera la grande Croix, & les chandeliers des Céroferaires, & des cierges pour les Religieuſes pour la proceſſion, le bénitier avec l'aſperſoir, & une clochete : & aura ſoin que le chemin par où doit paſſer la proceſſion, ſoit bien netoié & ſemé de fleurs & herbes.

5. Toutes choſes ainſi prêtes, & le ſignal donné, toutes les Religieuſes s'aſſemblent au Chœur, reçoivent de la Sacriſtine & de ſa Compagne, chacune un cierge alumé, exceptées celles qui doivent porter quelque choſe. le ſignal donné par la Mére Supérieure, elles iront proceſſionellement recevoir à la porte

du Monaſtére le Prêtre portant le trés-Saint Sacrement ; une des plus jeunes marche la premiére, portant d'une main le bénitier avec l'aſperſoir, & de l'autre une clochete ; ſuit la Porte-Croix entre deux Céroferaires ; puis les Religieuſes deux à deux, les plus jeunes les premiéres : Arivées à la porte bien arangées de part & d'autre, les plus anciénes les plus prés de la porte, & tournées en face, atendent le Prêtre, qui vient acompagné d'un ou de deux Acolythes, s'il ſe peut, un qui encenſe continuellement le Saint Sacrement, & l'autre qui porte le Livre.

6. Cependant les Portiéres ouvrent les portes ; & le Prêtre arivé, auſſitôt que les Religieuſes aperçoivent le Saint Sacrement, elles ſe mettent à genoux, & l'adorent pendant l'eſpace d'un *Ave Maria* ; & s'étant levées, aprés la genufléxion au Saint Sacrement, les Chantres commencent *Pange lingua*, que les Religieuſes recitent par le chemin à deux Chœurs, celles qui ſont du côté de la premiére Chantre faiſant le premier Chœur, & les autres le ſecond ; & celle qui porte le bénitier tintant la clochete, marche droit à l'infirmerie par le chemin le plus honnête & le plus court qui lui aura été déterminé par la Maîtreſſe du Chœur ; ſuivent la Porte-Croix & les autres, exceptées la Mére Supérieure & ſon Aſſiſtante, qui ſuivent le Prêtre portant le Saint Sacrement, & aprés elles les Portiéres, aprés avoir fermé les portes : & le méme ordre ſe garde au retour.

PAnge, lingua, glorioſi
Corporis myſterium,
Sanguiniſque pretioſi,
Quem in mundi pretium
Fructus ventris generoſi
Rex effudit gentium.
Nobis datus, nobis natus
Ex intacta Virgine,
Et in mundo converſatus,

Sparſo verbi ſemine,
Sui moras incolatus
Miro clauſit ordine.
In ſupremæ nocte cœnæ
Recumbens cum fratribus,
Obſervatâ lege plenè
Cibis in legalibus,
Cibum turbæ duodenæ
Se dat ſuis manibus.
Verbum caro, panem verum
Verbo carnem efficit:
Fitque Sanguis Chriſti merum;
Et ſi ſenſus deficit,
Ad firmandum cor ſincerum
Sola fides ſufficit.
Tantum ergo Sacramentum
Veneremur cernui:
Et antiquum documentum
Novo cedat ritui:
Præſtet fides ſupplementum
Senſuum defectui.
Genitori, Genitóque
Laus & jubilatio,
Salus, honor, virtus quoque
Sit & benedictio:
Procedenti ab utroque
Compar ſit laudatio. Amen.

7. Etant arivées à la porte de l'infirmerie, on ceſſera de tinter la clochete, & ſe commencera le Verſet *Genitori, &c.* & chacune entrant, ſaluëra la Malade, & ſe mettront en bon ordre autour de la chambre, les plus jeunes éloignées du lit, mais toutes tournées vers le Saint Sacrement, & à genoux. Que s'il eſt incomode que toutes entrent à cauſe de la chaleur, ou que la chambre ſoit petite, n'y entreront que celles qu'aura déſignées la Maîtreſſe du Chœur par ordre de la Mére Supérieure, & les autres atendront devant la porte ouverte.

8. Le Prêtre entrant dans la chambre dira, *Pax huic domui:* & les Religieuſes répondront, *Et omnibus habitantibus in ea:* & la Malade ſaluëra le trés-Saint Sacrement le mieux qu'elle poura. Le Prêtre aiant repoſé le Saint Sacrement ſur le Corporal étendu ſur la table; & l'aiant adoré, il prend l'aſperſoir qu'un Acolythe lui preſente trempé d'Eau bénîte, il aroſe la Malade & ſon lit en forme de Croix, & la chambre avec l'aſſiſtance, diſant: *Aſperges me Domine hyſſopo, & mundabor: lavabis me, & ſuper nivem dealbabor. Miſerere mei Deus: ſecundùm magnam miſericordiam tuam. Gloria Patri, &c. Aſperges me, &c.* Puis retourné devant le Saint Sacrement, il dit:

℣. Adjutorium noſtrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum & terram.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiſcum. ℟. Et cum ſpiritu tuo.

Oremus.

EXaudi nos, Domine ſancte, Pater omnipotens, Æterne Deus: & mittere digneris ſanctum Angelum tuum de cœlis, qui cuſtodiat, foveat, protegat, viſitet atque defendat omnes habitantes in hoc habitaculo. Per Chriſtum Dominum noſtrum. ℟. Amen.

9. Cela dit, il s'aproche de la Malade; & ſi elle n'eſt pas con-

fessée, il l'entend, puis il se lave le bout des doigts aidé de son Clerc: & cependant l'Infirmiére aide la Malade à s'agenoüiller ou se lever sur son séant, si elle peut, si elle n'y est déja: ensuite la Confession générale étant faite par la Malade, ou par la Sacristine en son nom, le Prêtre dit, *Misereatur*, & *Indulgentiam:* puis aprés la genufléxion il tire le Saint Sacrement du Ciboire; & l'élevant, il le montre à la Malade, disant: *Ecce Agnus Dei, &c.* & trois fois, *Domine non sum dignus.* & la Malade dit avec le Prêtre les mémes mots à voix basse ou de cœur, pour le moins une fois. Alors le Prêtre donnant la Sainte Eucharistie à la Malade, dit: *Accipe Soror, Viaticum Corporis Domini nostri Iesu Christi, qui te custodiat ab hoste maligno, & perducat in vitam æternam. Amen.* Mais si la Communion n'est point donnée par forme de Viatique, il dira à la maniére acoûtumée, *Corpus Domini, &c.* Que si elle est proche de la mort, & qu'il y ait péril en différant, en ce cas aiant dit *Misereatur tui, &c.* obmettant les priéres susdites, ou partie d'icelles, il lui donera incontinant le Viatique.

10. Le Prêtre aiant donné le prétieux Corps de Jesus-Christ à la Malade, lavera ses doigts dans un verre ou coupe, de fort peu de vin & d'eau, ou d'eau seulement, que l'Infirmiére donnera à la Malade pour ablution; ou si elle ne la peut prendre, on la jettera dans la piscine de l'Egliſe; & le Prêtre aiant essuié ses doigts au Purificatoire, tourné vers la Malade, mais à côté du trés-Saint Sacrement restant au Ciboire, dira:

℣. Dominus vobiscum. ℟. Et cum Spiritu tuo.

Oremus.

DOmine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, te fideliter deprecamur: ut accipienti Sorori nostræ Sacrosanctum Corpus Domini nostri Jesu Christi Filii tui, tam corpori, quàm animæ prosit ad remedium sempiternum: Qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritûs Sancti Deus, per omnia sæcula sæculorum. ℟. Amen.

11. Ces choſes parachevées, s'il reſte quelque Hoſtie ſacrée au Ciboire (comme il en doit toûjours reſter) le Prêtre, aprés la genufléxion au Saint Sacrement, prenant le Ciboire, en fait le ſigne de la Croix ſur la Malade, ne diſant rien.

12. Auſſitôt que le Prêtre a donné la Bénédiction, celle qui porte la clochete, tinte pour ſigne de retourner, & marche à la porte du Monaſtére ſuivie de toutes en méme ordre qu'elles ſont venuës, recitant à deux Chœurs les Pſalmes ſuivans.

Pſalme 148.

LAudate Dominum de cælis: laudate eum in excelſis.
Laudate eum omnes Angeli ejus: laudate eum omnes virtutes ejus.

Laudate eum ſol & luna: laudate eum omnes ſtellæ & lumen.
Laudate eum cæli cælorum, & aquæ omnes quæ ſuper cælos ſunt: laudent nomen Domini.
Quia ipſe dixit, & facta ſunt: ipſe mandavit, & creata ſunt.
Statuit ea in æternum, & in ſæculum ſæculi: præceptum poſuit, & non præteribit.

Laudate Dominum de terra: dracones, & omnes abyſſi.
Ignis, grando, nix, glacies, ſpiritus procellarum: quæ faciunt verbum ejus.
Montes & omnes colles: ligna fructifera, & omnes cedri.
Beſtiæ, & univerſa pecora: ſerpentes, & volucres pennatæ.
Reges terræ, & omnes populi: principes, & omnes judices terræ.
Juvenes, & virgines, ſenes cum junioribus, laudent nomen Domini: quia exaltatum eſt nomen ejus ſolius.
Confeſſio ejus ſuper cælum & terram: & exaltavit cornu populi ſui.
Hymnus omnibus Sanctis ejus: filiis Iſraël, populo appropinquanti ſibi. *On ne dit point* Gloria Patri.

Pſalme 149.

CAntate Domino canticum novum: laus ejus in eccleſia ſanctorum.
Lætetur Iſraël in eo, qui fecit eum: & filii Sion exultent in rege ſuo.

Laudent nomen ejus in choro: in tympano & psalterio psallant ei.
Quia beneplacitum est Domino in populo suo: & exaltabit mansuetos in salutem.
Exultabunt sancti in gloria: lætabuntur in cubilibus suis.
Exaltationes Dei in gutture eorum: & gladii ancipites in manibus eorum.
Ad faciendam vindictam in nationibus: increpationes in populis.
Ad alligandos reges eorum in compedibus: & nobiles eorum in manicis ferreis.
Ut faciant in eis judicium conscriptum: gloria hæc est omnibus sanctis ejus. *On ne dit point* Gloria Patri.

Psalme 150.

LAudate Dominum in sanctis ejus: laudate eum in firmamento virtutis ejus.
Laudate eum in virtutibus ejus: laudate eum secundùm multitudinem magnitudinis ejus.
Laudate eum in sono tubæ: laudate eum in psalterio & cithara.
Laudate eum in tympano & choro: laudate eum in chordis & organo.
Laudate eum in cymbalis benesonantibus, laudate eum in cymbalis jubilationis: omnis spiritus laudet Dominum.
Gloria Patri, & Filio, &c.

13. Arivant à cinq ou six pas de la porte, les Portiéres s'avanceront & l'ouvriront; & toutes se rangeant à deux Chœurs (celles qui portent le bénitier, la Croix & les chandeliers, retirées à côté, ensorte que le Prétre puisse libremement passer entre les rangs) adoreront le Saint Sacrement jusqu'à ce que le Prétre soit hors à deux ou trois pas de la porte: lors toutes se levant & éteignant leurs cierges, les portes fermées, retourneront au Chœur parachevant les Psalmes susdits, & là atendront la Bénédiction, que le Prétre leur donnera avec le Saint Ciboire, sans dire mot, aprés qu'il aura dit ce qui suit.

℣. Panem de cœlo præstitisti eis.

℟. Omne

℟. Omne delectamentum in se habentem.

℣. Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

DEus, qui nobis sub Sacramento mirabili, passionis tuæ memoriam reliquisti: tribue quæsumus, ita nos Corporis & Sanguinis tui sacra mysteria venerari, ut redemptionis tuæ fructum in nobis jugiter sentiamus. Qui vivis & regnas in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Aprés la Bénédiction elles sortiront du Chœur au signal de la Mére Supérieure, si la Messe ou quelque Office ne suit.

---

§. 2.

Du Sacrement de l'Extréme-Onction.

AUssitôt qu'on s'apercevra qu'une Malade est en tel état, qu'on pense qu'elle s'aproche de sa derniére fin: on lui fera administrer le Sacrement de l'Extréme-Onction, sans atendre qu'elle ait perdu le sentiment & la connoissance; afin que coopérant par sa foi & bonne volonté, elle reçoive plus abondament les fruits & éfets de ce Sacrement. Il se doit donner aussi aux vieilles personnes, & autres qui sont en quelque façon proches de la mort par vieillesse ou débilité, quoi qu'elles n'aient d'autre maladie. Pareillement à celles qui par quelque accident subit auroient perdu la parole ou le sens, encor qu'elles ne l'aient demandé, ni donné aucun signe de contrition, si on peut présumer d'elles, qu'elles le demanderoient si elles pouvoient parler, ou avoient le jugement sain. Il ne se doit reïterer en une méme maladie, mais bien aprés une convalescence, retombant en nouveau danger de mort.

2. L'Infirmiére ſachant le tems & l'heure d'adminiſtre ce Sacrement à une Malade, couvrira la table d'une nape, & mettra deſſus une petite Croix avec l'Image du Crucifix entre deux chandeliers garnis de cierges. Elle préparera ſix petits pelotons de coton ou étoupes nettes dans un plat, qu'elle mettra auſſi ſur la table, avec un autre plat couvert de papier blanc, pour recevoir leſdits pelotons, aprés qu'ils auront ſervi à eſſuier les ſaintes Onctions. Sur une autre petite table ou ſur un bufet couvert de linges, elle tiendra preſt un autre plat avec des mies de pain, pour netoier les doigts du Prétre aprés les Onctions, & à cét effet, une aiguiére d'eau & une ſerviete. Elle tiendra auſſi preſt le bénitier avec l'aſperſoir, & un cierge bénît ſur un chandelier. Elle acomodera la Malade honnétement & décenment, & couvrira le lit de linges pendans juſqu'à terre.

3. La Sacriſtine paſſera pour le Prétre une étole violete & un ſurplis, & un autre ſurplis pour ſon Clerc, la clef du ſaint Huile (qui doit étre dans un vaiſſeau d'argent ou d'étain avec du coton, gardé dans une fenétre à côté de l'Autel, & jamais dans le Tabernacle) & un petit voile pour couvrir le vaiſſeau. Elle préparera des cierges, qu'elle preſentera aux Religieuſes dés qu'elles ſeront entrées en l'infirmerie, & reprendra éteints, l'Onction étant faite. A l'heure ordonnée, elle ſonnera la cloche du Tour, comme il eſt preſcrit au Chapitre de la ſonnerie, §. 3. N. 5. & cela ſervira de ſignal aux Religieuſes, pour s'aſſembler promptement au Chœur; au Prétre, de ſe vétir; & aux Portiéres, de ſe tenir prétes pour ouvrir les portes.

4. Toutes choſes étant prétes, & les Religieuſes aſſemblées au Chœur, au ſignal de la Mére Supérieure, elles iront toutes par ordre en ſilence, comme en Proceſſion, à la porte du Monaſtére, la Porte-Croix avec la grande Croix marchant la premiére entre deux Céroferaires, ſuivie de toutes les autres. Quand elles s'aprocheront de la porte, les Portiéres s'avanceront pour l'ouvrir; & le Prêtre avec le ſaint Huile arivé avec un Clerc au moins, marchant devant & portant un Rituel Ro-

main, sera salüé de toutes ensemble d'une inclination profonde; & incontinant la premiére Chantre de la semaine commencera le Psalme *Miserere mei Deus*, que les Religieuses poursuivront à deux Chœurs, marchant à l'infirmerie par le chemin le plus droit & le plus honnête, suivies du Prêtre avec son Clerc, de la Mére Supérieure avec son Assistante, & des Portiéres, aprés avoir fermé les portes.

5. La Porte-Croix arivée à l'Infirmerie, se placera au milieu à genoux, l'Image du Crucifix étant tournée vers la Malade, & les autres se mettront au tour de la chambre, mais ensorte qu'elles ne fassent aucun empéchement, ou se tiendront une partie à la porte, s'il est incomode à la Malade que toutes entrent: & une Religieuse désignée par la Maîtresse du Chœur, tiendra prés de la Malade le cierge bénît alumé.

6. Le Prétre entrant, dira; *Pax huic domui:* & les Religieuses répondront: *Et omnibus habitantibus in ea.* Puis aiant mis le saint Huile sur la table, & pris la petite Croix, ira à la Malade, lui donnera à baiser, & la reportera sur la table; & aiant reçû l'aspersoir des mains de son Clerc, aspergera en forme de croix la Malade, la chambre & les Assistantes, disant l'Antiéne *Asperges*, comme au paragraphe précedent. Que si elle veut se reconcilier, il l'entendra, & lui donnera l'Absolution; ensuite il lui fera entendre la vertu & éficace de ce Sacrement (si le tems le permet) & lui fera pratiquer des actes de foi, d'espérance & de charité, & de contrition de ses pechés: & lui fera demander pardon à toutes, & pardonner de bon cœur à ceux ou celles qui pouroient l'avoir offensée; la disposera aussi à prendre en gré la maladie, & les douleurs qu'elle soufre, & à se resigner entiérement à la providence de Dieu.

7. Ce qu'étant fait, étant debout à côté du lit, tourné vers la Croix, il dit:

℣. Adjutorium nostrum in nomine Domini.

℟. Qui fecit cœlum & terram.

℣. Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

INtroëat, Domine Jesu Christe, domum hanc sub nostræ humilitatis ingressu, æterna fœlicitas, divina prosperitas, serena lætitia, charitas fructuosa, sanitas sempiterna: effugiat ex hoc loco accessus dæmonum, adsint Angeli pacis, domumque hanc deserat omnis maligna discordia. Magnifica, Domine, super nos nomen sanctum tuum, & benedic † nostræ conversationi: sanctifica nostræ humilitatis ingressum, qui sanctus, & pius es, & permanes cum Patre, & Spiritu Sancto in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

ORemus, & deprecemur Dominum nostrum Jesum Christum; ut benedicendo benedicat † hoc tabernaculum, & omnes habitantes in eo, & det eis Angelum bonum custodem, & faciat eos sibi servire ad considerandum mirabilia de lege sua: avertat ab eis omnes contrarias potestates: eripiat eos ab omni formidine, & ab omni perturbatione, ac sanos in hoc tabernaculo custodire dignetur. Qui cum Patre, & Spiritu Sancto vivit & regnat Deus in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Oremus.

EXaudi nos, Domine sancte, Pater omnipotens, Æterne Deus: & mittere digneris sanctum Angelum tuum de cœlis, qui custodiat, foveat, protegat, visitet atque defendat omnes hàbitantes in hoc habitaculo. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Lesquelles Oraisons, si le tems ne le permet, pouront être obmises en tout ou partie.

8. Et puis la Malade, ou la Sacriſtine pour elle, aiant dit le *Confiteor*, le Prêtre dit : *Miſereatur, &c. Indulgentiam, &c.* Enſuite les Religieuſes diſent les ſept Pſeaumes pénitentiaux à genoux à deux Chœurs, & les Litanies qui ſuivent à la fin du Bréviaire, ſi le tems le permet. Cependant le Prêtre aſſiſté de ſon Clerc, & des Infirmiéres, adminiſtrera le Sacrement de l'Onction ; la Compagne de l'Infirmiére tenant d'une main le plat avec les pelotons, & de l'autre le plat avec le papier pour recevoir leſdits pelotons ; l'Infirmiére étant au lieu plus comode pour aider la Malade, quand il ſera tems ; celle qui tient le cierge bénit éclairant au Prêtre, s'il en eſt beſoin ; & le Clerc tenant le Livre, enſorte que d'icelui le Prêtre puiſſe lire. Le Prêtre donc dira :

IN nomine Patris † & Filii † & Spiritûs † Sancti, extinguatur in te omnis virtus diaboli per impoſitionem manuum noſtrarum, & per invocationem omnium Sanctorum Angelorum, Archangelorum, Patriarcharum, Prophetarum, Apoſtolorum, Martyrum, Confeſſorum, Virginum, atque omnium ſimul Sanctorum. ℟. Amen.

9. Puis aiant trempé ſon poûce en l'Huile ſaint, il oint la Malade en forme de croix aux parties ci-ſouſcrites, adaptant à chaque lieu les propres mots de la forme, & prenant garde que où la ſainte Onction ſe doit apliquer ſur deux parties ſemblables ; comme ſont les yeux, les oreilles, les mains & les pieds, il n'achéve la forme, qu'il n'ait apliqué la ſainte Onction aux deux parties, premiérement à la droite, puis à la gauche. Aprés chaque Onction le Prêtre ou ſon Compagnon, s'il eſt en Ordres ſacrés, eſſuiera la même Onction avec un peloton nouveau, qu'il mettra incontinant dans le plat qui lui ſera preſenté par la Compagne de l'Infirmiére. Et la Malade, ſi elle peut, & le Clerc avec celles qui aſſiſtent autour du lit, répondront *Amen* à chaque Onction.

Aux deux yeux, ſur les paupiéres, iceux fermés.

PEr iſtam ſanctam Unctionem † & ſuam piiſſimam miſericordiam, indulgeat tibi † Dominus quidquid per viſum deliquiſti. ℟. Amen.

Aux deux Oreilles, ſur la partie d'en-bas.

Per iſtam ſanctam Unctionem † & ſuam piiſſimam miſericordiam, indulgeat tibi † Dominus quidquid per auditum deliquiſti. ℟. Amen.

Aux Narines, une ſeule Croix.

Per iſtam ſanctam Unctionem † & ſuam piiſſimam miſericordiam, indulgeat tibi Dominus quidquid per odoratum deliquiſti. ℟. Amen.

A la Bouche, les lévres fermées, une ſeule Croix.

Per iſtam ſanctam Unctionem † & ſuam piiſſimam miſericordiam, indulgeat tibi Dominus quidquid per guſtum, & locutionem deliquiſti. ℟. Amen.

Aux Mains, ſur la paûme.

Per iſtam ſanctam Unctionem † & ſuam piiſſimam miſericordiam, indulgeat tibi † Dominus quidquid per tactum deliquiſti. ℟. Amen.

Aux Pieds, au deſſus.

Per iſtam ſanctam Unctionem † & ſuam piiſſimam miſericordiam, indulgeat tibi † Dominus quidquid per greſſum deliquiſti. ℟. Amen.

10. Les Onctions ainſi faites, le Prêtre reportera le vaiſſeau du ſaint Huile ſur la table; & pendant que les Religieuſes acheveront les Litanies, il frotera ſes doigts de mies de pain, lavera ſes mains & les eſſuiera ſervi de ſon Clerc; & ſi les ſept Pſeaumes & Litanies ne ſont achevées, il ſe mettra à genoux atendant la fin d'icelles.

11. Les Litanies étant parachevées jusques aux *Kyrie* qui sont aprés les *Agnus*, le Prêtre dira:

℣. Kyrie eleison. ℟. Christe eleison.
℣. Kyrie eleison. Pater noster.
℣. Et ne nos inducas in tentationem.
℟. Sed libera nos à malo.
℣. Salvam fac ancillam tuam.
℟. Deus meus sperantem in te.
℣. Mitte ei, Domine, auxilium de sancto.
℟. Et de Sion tuere eam.
℣. Esto ei, Domine, turris fortitudinis.
℟. A facie inimici.
℣. Nihil proficiat inimicus in ea.
℟. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Dominus vobiscum. ℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

DOmine Deus, qui per Apostolum tuum Jacobum locutus es: Infirmatur quis in vobis, inducat Presbyteros Ecclesiæ, & orent super eum, ungentes eum Oleo in nomine Domini, & oratio fidei salvabit infirmum, & alleviabit eum Dominus, & si in peccatis sit, remittentur ei: cura quæsumus, Redemptor noster, gratiâ Sancti Spiritûs languores istius infirmæ, ejusque sana vulnera, & dimitte peccata, atque dolores cunctos mentis & corporis ab ea expelle, plenamque interiùs & exteriùs sanitatem misericorditer redde;

ur ope misericordiæ tuæ restituta, ad pristina reparetur officia. Qui cum Patre, & Spiritu Sancto vivis & regnas Deus in sæcula sæculorum. ℟. Amen.

Oremus.

REspice, quæsumus Domine, famulam tuam N. in infirmitate sui corporis fatiscentem, & animam refove, quam creâsti; ut castigationibus emendata, se tuâ sentiat medicinâ salvatam. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Oremus.

DOmine sancte, Pater omnipotens, æterne Deus, qui benedictionis tuæ gratiam ægris infundendo corporibus facturam tuam multiplici pietate custodis: ad invocationem tui nominis benignus assiste; ut famulam tuam ab ægritudine liberatam, & sanitate donatam dexterâ tuâ erigas, virtute confirmes, potestate tuearis, atque Ecclesiæ tuæ sanctæ cum omni desiderata prosperitate restituas. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

12. A la fin le Prêtre exhortera en peu de mots la Malade (si elle est en bon sens) de reconnoître la grace que Dieu lui a faite d'avoir reçû les Saints Sacremens, & d'en être munie contre les tentations de Satan; & lui donnera quelques brefs enseignemens, par lesquels elle soit confirmée à mourir en Nôtre Seigneur, & fortifiée contre les assauts de l'ennemi; finalement il laissera la Croix prés d'elle, afin qu'elle la regarde souvent, & que devotieusement elle la baise & embrasse. Que si la Malade semble proche de la mort, avant de sortir il fera la Recommandation de son Ame à Dieu.

13. Toutes choses ainsi acomplies, les Religieuses sortiront

& conduiront le Prêtre à la porte, en méme ordre qu'elles ſont venuës, diſant de méme le Pſalme *Miſerere mei Deus*, puis aiant ſalué le Prêtre d'une inclination profonde, & les portes refermées, iront au Chœur, & de là à leurs obédiences, & la Sacriſtine jetera les étoupes ſans les toucher, comme auſſi les miettes de pain qui auront ſervi à nétoier les doigts du Prêtre, dans un feu qu'elle fera ſoigneuſement brûler.

CHAPITRE SECOND.

Du ſoin des Malades.

§. 1.

De la Viſite des Malades, & priéres pour icelles.

L'Infirmerie ſera ornée d'images de Nôtre Seigneur crucifié, de Nôtre Dame, & du Saint ou Sainte auſquels la Malade a plus de dévotion, s'il y en a au Monaſtére qui s'y puiſſent comodément porter, & y aura toûjours un vaiſſeau d'eau bénîte avec un aſperſoir.

2. Celles qui ſeront envoiées de la Supérieure pour viſiter & conſoler une Sœur malade, prépareront quelques bons motifs pour l'exhorter & lui perſuader à mettre toute ſon eſpérance en Dieu, avoir une grande douleur & repentance de ſes fautes, implorer la miſéricorde de Dieu, & de ſuporter patienment les douleurs de la maladie, comme une paternelle viſite de Nôtre Seigneur, & croire qu'il lui envoie tout cela pour ſon ſalut; & à ſe réſigner & conformer à la volonté Divine; à quoi la pouront grandement aider la mémoire de la Paſſion de N. Seigneur, & les exemples des Saints régnans au Ciel.

3. Entrant en la chambre, aprés avoir pris de l'eau bénîte la plus anciéne dira *Pax huic domui*, & les autres répondront

Et omnibus habitantibus in ea. Puis diront à genoux un *Ave Maria*, à l'intention de la Malade, & aussitôt la susdite, prenant l'aspersoir, aspergera d'eau bénîte la Malade, son lit, & la chambre en forme de Croix, disant, *Asperges me, &c.* & aprés l'avoir consolée & exhortée comme il a été dit ci-dessus, elle dira avec ses Compagnes les priéres suivantes tirées du Rituel Romain, ou toutes, ou une partie, selon le loisir qu'elles auront & selon la dévotion & comodité de la Malade, & en quel endroit elles finiront, elles concluront, disant *Benedictio, &c.*

4. Premiérement, elle commencera un des quatre premiers Pseaumes Pénitentiaux, ou le Psalme 90. *Qui habitat*, avec *Gloria Patri* à la fin, puis elle dira.

℣. Kyrie eleïson. ℟. Christe eleïson. ℣. Kyrie eleïson.

Pater noster.

℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos à malo.

℣. Salvam fac ancillam tuam.

℟. Deus meus sperantem in te.

℣. Mitte ei Domine auxilium de sancto.

℟. Et de Sion tuere eam.

℣. Nihil proficiat inimicus in ea.

℟. Et filius iniquitatis non apponat nocere ei.

℣. Esto ei, Domine, turris fortitudinis.

℟. A facie inimici.

℣. Dominus opem ferat illi.

℟. Super lectum doloris ejus.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

DEus, cui proprium est misereri semper, & parcere : suscipe deprecationem nostram; ut nos, &

hanc famulam tuam sororem nostram; quas delictorum catena constringit, miseratio tuæ pietatis clementer absolvat.

DEus, infirmitatis humanæ singulare præsidium, auxilii tui super infirmam famulam tuam sororem nostram ostende virtutem; ut ope misericordiæ tuæ adjuta, Ecclesiæ tuæ sanctæ incolumis repræsentari mereatur.

COncede hanc famulam tuam sororem nostram, quæsumus Domine Deus, perpetuâ mentis & corporis sanitate gaudere: & gloriosâ beatæ Mariæ semper virginis intercessione, à præsenti liberari tristitia, & æternâ perfrui lætitiâ. Per Christum Dñm nostrum.

Benedictio Dei omnipotentis, Patris, † & Filii, & Spiritûs Sancti descendat super te, & maneat semper. ℟. Amen.

Et puis elle l'arrosera d'eau bénîte.

5. On poura aussi dire les Psalmes suivans, & les Evangiles avec les priéres selon l'éxigence du tems, & le pieux desir des Malades, ainsi que la Mére Supérieure avisera.

Psalme. 6.

DOmine, ne in furore tuo arguas me: neque in ira tua corripias me.

Miserere mei Domine, quoniam infirmus sum: sana me Domine, quoniam conturbata sunt ossa mea.

Et anima mea turbata est valdè: sed tu Domine usquequò?

Convertere Domine, & eripe animam meam: salvum me fac propter misericordiam tuam.

Quoniam non est in morte qui memor sit tui: in inferno autem quis confitebitur tibi?

Laboravi in gemitu meo, lavabo per singulas noctes lectum

meum : lacrymis meis ſtratum meum rigabo.
Turbatus eſt à furore oculus meus : inveteravi inter omnes inimicos meos.
Diſcedite à me, omnes qui operamini iniquitatem : quoniam exaudivit Dominus vocem fletûs mei.
Exaudivit Dominus deprecationem meam : Dominus orationem meam ſuſcepit.
Erubeſcant & conturbentur vehementer omnes inimici mei : convertantur & erubeſcant valdè velociter.
Gloria Patri, &c.

℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.
℣. Sequentia Sancti Evangelii ſecundùm Matthæum.
℟. Gloria tibi Domine.

IN illo tempore : Cùm introïſſet Jeſus Capharnaum, acceſſit ad eum Centurio rogans eum, & dicens : Domine, puer meus jacet in domo paralyticus, & malè torquetur. Et ait illi Jeſus : Ego veniam, & curabo eum. Et reſpondens Centurio, ait. Domine non ſum dignus, ut intres ſub tectum meum : ſed tantùm dic verbo, & ſanabitur puer meus. Nam & ego homo ſum ſub poteſtate conſtitutus, habens ſub me milites : & dico huic; Vade, & vadit : & alii, Veni, & venit : & ſervo meo, Fac hoc, & facit. Audiens autem Jeſus miratus eſt, & ſequentibus ſe dixit : Amen dico vobis, non inveni tantam fidem in Iſraël. Dico autem vobis, quòd multi ab Oriente & Occidente venient, & recumbent cum Abraham, Iſaac, & Jacob in regno cælorum : filii autem regni ejicientur in tenebras exteriores : ibi erit fletus & ſtridor dentium. Dixit Jeſus

Centurioni : Vade, & ſicut credidiſti, fiat tibi. Et ſanatus eſt puer in illa hora.

Oremus.

OMnipotens ſempiterne Deus, ſalus æterna credentium, exaudi nos pro infirma famula tua N. ſorore noſtra, pro qua miſericordiæ tuæ imploramus auxilium, ut redditâ ſibi ſanitate, gratiarum tibi in Eccleſia tua referat actiones. Per Chriſtum Dominum noſtrum ℟. Amen.

6. *Pſal.* 15. Conſerva me Domine, &c.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Sequentia Sancti Evangelii ſecundùm Marcum.

℟. Gloria tibi Domine.

IN illo tempore : Recumbentibus undecim diſcipulis, apparuit illis Jeſus : & exprobravit incredulitatem eorum, & duritiam cordis : quia iis, qui viderant eum reſurrexiſſe, non crediderunt. Et dixit eis : Euntes in mundum univerſum, prædicate Evangelium omni creaturæ. Qui crediderit, & baptizàtus fuerit, ſalvus erit : qui verò non crediderit, condemnabitur. Signa autem eos, qui crediderint, hæc ſequentur. In nomine meo dæmonia ejicient : linguis loquentur novis : ſerpentes tollent : & ſi mortiferum quid biberint, non eis nocebit. Super ægros manus imponent, & bene habebunt. *Oremus.*

VIrtutum cæleſtium Deus, qui ab humanis corporibus omnem languorem, & omnem infirmita-

tem præcepti tui poteſtate depellis: adeſto propitius, huic famulæ tuæ N. ſorori noſtræ, ut fugatis infirmitatibus, & viribus receptis, nomen ſanctum tuum, inſtauratâ protinùs ſanitate, benedicat. Per Chriſtum Dominum noſtrum. ℟. Amen.

7. *Pſal.* 19. Exaudiat te Dominus, &c.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Sequentia ſancti Evangelii ſecundùm Lucam.

℟. Gloria tibi Domine.

IN illo tempore: Surgens Ieſus de ſynagoga, introivit in domum Simonis. Socrus autem Simonis tenebatur magnis febribus: & rogaverunt illum pro ea. Et ſtans ſuper illam imperavit febri, & dimiſit illam, & continuò ſurgens miniſtrabat illis. Cùm autem ſol occidiſſet, omnes qui habebant infirmos variis languoribus, ducebant illos ad Ieſum. At ille ſingulis manus imponens, curabat eos.

Oremus.

DOmine ſancte, Pater omnipotens, æterne Deus, qui fragilitatem humanæ conditionis, infuſâ virtutis tuæ dignatione, confirmas, ut ſalutaribus remediis pietatis tuæ corpora noſtra & mentes vegetentur: ſuper hanc famulam tuam ſororem noſtram propitius intende; ut omni neceſſitate corporeæ infirmitatis exclusâ, gratia in ea priſtinæ ſanitatis perfectè reparetur. Per Chriſtum Dominum noſtrum. ℟. Amen.

8. Pſal. 85. Inclina Domine aurem tuam, &c.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Sequentia ſancti Evangelii ſecundùm Joannem.

℟. Gloria tibi Domine.

IN illo tempore : Erat dies feſtus Judæorum : & aſcendit Jeſus Jeroſolymam. Eſt autem Jeroſolymis Probatica piſcina, quæ cognominatur Hebraicè Bethſaida, quinque porticus habens. In his jacebat multitudo magna languentium, cæcorum, claudorum, aridorum, expectantium aquæ motum. Angelus autem Domini deſcendebat ſecundùm tempus in piſcinam : & movebatur aqua. Et qui prior deſcendiſſet in piſcinam poſt motionem aquæ, ſanus fiebat à quacumque detinebatur infirmitate. Erat autem quidam homo ibi, triginta & octo annos habens in infirmitate ſua. Hunc cùm vidiſſet Jeſus jacentem: & cognoviſſet quia multum jam tempus haberet, dixit ei. Vis ſanus fieri ? Reſpondit ei languidus. Domine, hominem non habeo, ut cùm turbatá fuerit aqua, mittat me in piſcinam : Dum venio enim ego, alius ante me deſcendit. Dicit ei Jeſus : Surge, tolle grabatum tuum, & ambula. Et ſtatim ſanus factus eſt homo ille, & ſuſtulit grabatum ſuum, & ambulabat. Erat autem Sabbatum in die illo. Dicebant ergo Judæi illi qui ſanatus fuerat : Sabbatum eſt, non licet tibi tollere grabatum tuum ; Reſpondit eis ; Qui me ſanum fecit, ille mihi dixit ; Tolle grabatum tuum,

& ambula. Interrogaverunt ergo eum : Quis est ille homo, qui dixit tibi : Tolle grabatum tuum, & ambula ? Is autem, qui sanus fuerat effectus, nesciebat quis esset. Iesus autem declinavit à turba constituta in loco. Posteà invenit eum Iesus in templo, & dixit illi ; Ecce sanus factus es ; jam noli peccare, nè deterius tibi aliquid contingat.

Oremus.

REspice Domine famulam tuam in infirmitate sui corporis laborantem, & animam refove, quam creâsti, ut castigationibus emendata, continuò se sentiat tuâ medicinâ salvatam. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

9. Psal. 90. Qui habitat, &c.

Oremus.

OMnipotens sempiterne Deus, infirmitatem famulæ tuæ sororis nostræ propitius respice, atque ad protegendum eam dexteram tuæ majestatis extende. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Super ægros manus imponent & benè habebunt. Iesus Mariæ filius, mundi salus, & Dominus, meritis & intercessione sanctorum Apostolorum suorum Petri & Pauli, & omnium Sanctorum, sit tibi clemens & propitius. ℟. Amen.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Initium S. Evangelii secundùm Ioannem.

℟. Gloria tibi Domine.

In prin-

IN principio erat Verbum : & Verbum erat apud Deum : & Deus erat Verbum. Hoc erat in principio apud Deum. Omnia per ipſum facta ſunt : & ſine ipſo factum eſt nihil, quod factum eſt. In ipſo vita erat : & vita erat lux hominum : & lux in tenebris lucet, & tenebræ eam non comprehenderunt. Fuit homo miſſus à Deo, cui nomen erat Ioannes. Hic venit in teſtimonium, ut teſtimonium perhiberet de lumine : ut omnes crederent per illum. Non erat ille lux : ſed ut teſtimonium perhiberet de lumine. Erat lux vera, quæ illuminat omnem hominem venientem in hunc mundum. In mundo erat : & mundus per ipſum factus eſt : & mundus eum non cognovit. In propria venit : & ſui eum non receperunt. Quotquot autem receperunt eum, dedit eis poteſtatem filios Dei fieri : his, qui credunt in nomine ejus. Qui non ex ſanguinibus, neque ex voluntate carnis, neque ex voluntate viri : ſed ex Deo nati ſunt. ET VERBUM CARO FACTVM EST: & habitavit in nobis: (& vidimus gloriam ejus, gloriam quaſi unigeniti à patre,) plenum gratiæ & veritatis. ℟. Deo gratias.

Benedictio Dei omnipotentis Patris, † & Filii, & Spiritûs Sancti deſcendat ſuper te, & maneat ſemper ℟. Amen.

Puis elle l'aſpergera d'eau bénite.

S'il y a pluſieurs Malades au méme lieu, les priéres & oraiſons ſuſdites ſe diront ſur elles au plurier.

10. Si la Mére Supérieure fait quelque fois apeller le Prêtre pour conſoler une Malade, il ſera prié de faire les priéres &

oraiſons ſuſdites, ou toutes, ou une partie ; & quand diſant *Sequentia*, ou, *Initium* devant les Evangiles, il ſe marquera du ſigne de la Croix ſur le front, bouche, & eſtomach, la Malade fera de méme, ou ſi elle ne peut, l'Infirmiére les fera ſur la Malade ; & le Prêtre diſant *Super ægros, &c.* il impoſera ſa main droite ſur la tête de la Malade, & devant *Sequentia*, ou, *Initium*, dira *Dominus vobiſcum*, au lieu du ℣. *Domine exaudi.* Mais quand une Religieuſe fera les priéres, s'étant marquée de la Croix comme ci-deſſus, ſi la Malade ne le peut elle méme, elle lui fera les mémes ſignes.

11. Depuis que la Malade a reçû le Viatique, il ſera bon que la Mére Supérieure ou ſon Aſſiſtante, ou autre des Anciénes deputée de la Mére, recite les priéres ſuſdites, ou toutes, ou partie d'icelles au moins une fois le jour, & toutes les autres Religieuſes faſſent de méme, mais tout bas auprés de la Malade, ou au Chœur hors l'Office, & ſur tout depuis qu'elle aura reçû l'extréme-Onction. On dira auſſi leſdites priéres quand la Malade ne ſera pas en danger de mort, auſſi ſouvent que la Mére Supérieure jugera expédient.

12. Si la Malade peut oüir la lecture ſans danger de plus grand mal, & le deſire, celles qui ſeront allées la viſiter, lui pouront lire quelque choſe de la vie des Saints qu'elle deſirera oüir le plus. Et ſi elles voient que la Malade ſoit tant ſoit peu en danger de mourir, & qu'elle ne s'en aperçoive, ou n'y penſe, elles l'en advertiront prudenment, afin qu'elle ſe confeſſe (ſi elle ne l'eſt pas encor) & ſe diſpoſe à mourir ſaintement en Nôtre Seigneur.

---

§. 2.

Comme on doit ſecourir les Agoniſantes.

AUſſitôt qu'on s'apercevra que la maladie s'augmente, & que la Malade s'aproche de l'extrémité, pendant qu'elle

a encor le jugement ſain, & l'oüie bonne, la Mére Supérieure avec toutes les Religieuſes aſſemblées à l'infirmerie feront l'Office de la recommandation de l'ame. Mais s'il y a aſſés de tems, & que la Malade ne ſoit en peril imminent, elles pouront l'aſſiſter en la façon qui s'enſuit.

2. Premiérement la Mére Supérieure ou une autre députée d'icelle tenant la Croix, l'exhortera, conſolera, & encouragera de ſe confier en la Paſſion de Nôtre Seigneur & en la miſéricorde infinie de Dieu; elle lui montrera la Croix laquelle elle lui fera adorer & baiſer ſouvent; lui fera dire *Ieſus Maria*, de bouche ou de cœur, pour gagner l'indulgence pléniére concedée aux perſonnes Religieuſes qui le diront à l'article de la mort, dequoi elle l'avertira ſoigneuſement.

3. Et puis l'admoneſtra, pendant qu'elle n'a point encor perdu la connoiſſance, de faire & produire des actes de foi, d'eſpérance, de charité & des autres vertus.

Comme de croire fermement les articles de foi, & tout ce que la ſainte Egliſe Romaine croit & enſeigne.

Qu'elle eſpére que Nôtre Seigneur Jeſus-Chriſt par ſa grande clémence & bonté lui ſera favorable, & par les mérites de de ſa trés-ſainte Paſſion, & par l'interceſſion de la bien-heureuſe Vierge Marie & de tous les Saints, elle obtiendra la vie éternelle.

Qu'elle aime de tout ſon cœur, & déſire toûjours aimer Dieu de la méme dilection que l'aiment les Saints.

Que pour l'amour de Dieu, elle aie une ferme repentance des offenſes qu'elle a commiſes en quelque façon que ce ſoit contre la divine Majeſté, & contre le prochain.

Que de bon cœur pour l'amour de Dieu elle pardonne à tous ceux & celles qui pouroient l'avoir offenſée.

Qu'elle demande pardon à tous ceux & celles qu'elle pouroit autrefois avoir offenſé par paroles ou par éfet.

Que pour l'amour de Dieu elle préne en patience la maladie & les douleurs qu'elle endure, pour pénitence & expiation de ſes fautes.

Que ſi c'étoit le bon plaiſir de Dieu de lui reſtituer ſa ſanté, qu'elle ſe propoſe de tout ſon pouvoir d'amander ſa vie, & ſervir Nôtre Seigneur le plus parfaitement qu'il lui ſeroit poſſible.

4. Outre ce que deſſus, elle l'exhortera de prier Dieu, comme elle poura, ſe recommander à ſa trés benîte Mére, à ſon bon Ange, & à tous les Saints & Saintes qui régnent dans le Ciel, & que pour le moins de cœur, & par intervalle elle diſe les priéres ſuivantes, ou autres ſemblables en latin ou en langue vulgaire.

Miſerere mei Deus, ſecundùm magnam miſericordiam tuam.

Aiés pitié de moi, Seigneur, ſelon vôtre grande miſericorde.

In te Domine ſperavi: non confundar in æternum.

Seigneur j'ai eu eſperance en vous, je ne ſerai point confuſe éternellement.

In manus tuas Domine commendo ſpiritum meum. Redemiſti me Domine Deus veritatis.

Seigneur je récommande mon ame en vos mains, vous m'avés rachetée, Seigneur Dieu de vérité.

Deus in adjutorium meum intende: Domine, ad adjuvandum me, feſtina.

O Dieu, entendés à mon aide: Seigneur haſtés-vous de me ſecourir.

Eſto mihi Domine in Deum protectorem

Seigneur, ſoiés moi un Dieu protecteur.

Deus propitius eſto mihi peccatori.

O Dieu! ſoiés propice à moi péchéreſſe.

Dulciſſime Domine Jeſu Chriſte, per virtutem ſanctiſſimæ Paſſionis tuæ, recipe me in numerum electorum tuorum.

O trés-doux Seigneur Jeſus-Chriſt, par la vertu de vôtre trés-ſainte Paſſion, recevés-moi au nombre de vos éleus.

Seigneur Jeſus, mettés vôtre Croix entre vôtre jugement & mon ame, & je ſerai ſauvée.

Domine Jeſu Chriſte ſuſcipe ſpiritum meum.

Seigneur Jeſus-Chriſt recevés mon eſprit.

Maria Mater gratiæ, Mater miſericordiæ, tu nos ab hoſte protege, & horâ mortis ſuſcipe.

Marie Mére de grace, Mére de miſericorde, défendés-moi de l'énnemi, & me recevés à l'heure de la mort.

Sancte Angele Dei, mihi cuſtos aſſiſte.

Mon ſaint Ange gardien, aſſiſtés-moi.

Omnes ſancti Angeli, & omnes Sancti intercedite pro me, & mihi ſuccurrite.

Tous les ſaints Anges, & tous les Saints intercedités pour moi, & me ſecourés.

Et puis avec la plus grande dévotion qu'il ſera poſſible, on dira les priéres de la recommandation de l'ame.

---

§ 3.

L'Ordre de la Recommandation de l'ame.

S'Il le Prêtre fait la Recommandation de l'ame, il eſt introduit & mis hors avec les précautions ordonnées és conſtitutions, & eſt habillé d'un ſurplis, & d'une étole violéte; & entrant en la chambre, dit: *Pax huic domui, &c.* puis jette, de l'eau bénîte ſur la Malade, ſur ſon lit, & ſur les aſſiſtantes, diſant *Aſperges*

me, &c. En aprés il preſente à la Malade l'image de Nôtre Sauveur Jeſus-Chriſt crucifié, pour la baiſer; & par paroles éficaces lui donne eſpérance d'être ſauvée, & lui laiſſe ladite image devant elle ; afin que la contemplant & conſidérant, elle ait plus d'aſſeurance de ſon ſalut.

2. Cela fait, on alume le ciérge benit; & le Prêtre, & toutes les Religieuſes ſe mettant à genoux, diſent dévotement les petites Litanies, qui ſont à la fin du Bréviaire pour la recommandation de l'ame, le Prêtre les commençant & diſant les oraiſons ſuivantes, & les Religieuſes répondant *Ora*, ou *Orate pro ea*, & *Amen*, quand il eſt tems. Que ſi le Prêtre n'eſt préſent, la Mére Supérieure, ou autre qu'elle déſigne, en fait le devoir.

3. Si toutes les priéres qui ſont au Bréviaire étant dites, l'ame eſt encor davantage en travail, on poura dire ce qui ſuit, ou une partie.

SUblevatis oculis in cælum Jeſus dixit: Pater, venit hora, clarifica Filium tuum, ut Filius tuus clarificet te: Sicut dediſti ei poteſtatem omnis carnis, ut omne, quod dediſti ei, det eis vitam æternam. Hæc eſt autem vita æterna: Ut cognoſcant te, ſolum Deum verum, & quem miſiſti Jeſum Chriſtum. Ego te clarificavi ſuper terram: opus conſummavi, quod dediſti mihi, ut faciam: & nunc clarifica me tu Pater apud temetipſum, claritate, quam habui priuſquam mundus eſſet apud te. Manifeſtavi nomen tuum hominibus, quos dediſti mihi de mundo. Tui erant, & mihi eos dediſti: & ſermonem tuum ſervaverunt. Nunc cognoverunt, quia omnia, quæ dediſti mihi, abs te ſunt: quia verba, quæ dediſti mihi, dedi eis: & ipſi acceperunt, & cognoverunt verè quia à te exivi, & crediderunt quia tu me miſiſti. Ego pro eis

rogo. Non pro mundo rogo, ſed pro his, quos dediſti mihi : quia tui ſunt : & mea omnia tua ſunt, & tua mea ſunt : & clarificatus ſum in eis. Et jam non ſum in mundo, & hi in mundo ſunt, & ego ad te venio. Pater ſancte, ſerva eos in nomine tuo, quos dediſti mihi : ut ſint unum, ſicut & nos. Cùm eſſem cum eis, ego ſervabam eos in nomine tuo. Quos dediſti mihi, cuſtodivi : & nemo ex eis periit, niſi filius perditionis, ut Scriptura impleatur. Nunc autem ad te venio, & hæc loquor in mundo, ut habeant gaudium meum impletum in ſemetipſis. Ego dedi eis ſermonem tuum, & mundus eos odio habuit, quia non ſunt de mundo, ſicut & ego non ſum de mundo. Non rogo ut tollas eos de mundo, ſed ut ſerves eos à malo. De mundo non ſunt, ſicut & ego non ſum de mundo. Sanctifica eos in veritate. Sermo tuus veritas eſt. Sicut tu me miſiſti in mundum, & ego miſi eos in mundum : & pro eis ego ſanctifico meipſum : ut ſint & ipſi ſanctificati in veritate. Non pro eis autem rogo tantùm, ſed & pro eis qui credituri ſunt per verbum eorum in me : ut omnes unum ſint, ſicut tu Pater in me, & ego in te, ut & ipſi in nobis unum ſint : ut & credat mundus, quia tu me miſiſti. Et ego claritatem, quam dediſti mihi, dedi eis : ut ſint unum, ſicut & nos unum ſumus. Ego in eis, & tu in me : ut ſint conſummati in unum : & cognoſcat mundus, quia tu me miſiſti, & dilexiſti eos, ſicut & me dilexiſti. Pater, quos dediſti mihi, volo ut ubi ego ſum, & illi

sint mecum : ut videant claritatem meam, quam dedisti mihi : quia dilexisti me ante constitutionem mundi. Pater juste, mundus te non cognovit. Ego autem te cognovi : & hi cognoverunt, quia tu me misisti. Et notum feci eis nomen tuum, & notum faciam : ut dilectio, quâ dilexisti me, in ipsis sit, & ego in ipsis.

4. On pourra aussi lire la Passion selon saint Jean.

Oraison à Nôtre Seigneur Jesus-Christ, sur tous les articles de sa Passion, laquelle on fera dire à la Malade moribonde, ou autre pour elle.

℣. Adoramus te Christe, & benedicimus tibi.

℟. Quia per sanctam Crucem tuam redemisti mundum.

DEus, qui pro redemptione mundi voluisti nasci, circumcidi, à Judæis reprobari, à Juda traditore osculo tradi, vinculis alligari, sicut agnus innocens ad victimam duci, atque conspectibus Annæ, Caiphæ, Pilati, & Herodis indecenter offerri, à falsis testibus accusari, flagellis & opprobriis vexari, sputis conspui, spinis coronari, colaphis cædi, arundine percuti, facie velari, vestibus exui, cruci clavis affigi, in cruce levari, inter latrones deputari, felle & aceto potari, & lanceâ vulnerari. Tu Domine, per has sanctissimas pœnas tuas, quas ego indigna recolo, & per sanctissimam crucem, & mortem tuam libera me (*ou si une autre la dit pour elle, on dira*) libera famulam tuam N. à pœnis inferni, & perducere digneris, quo perduxisti latronem tecum crucifixum. Qui cum Patre,

& Spiritu

& Spiritu ſancto vivis & regnas in ſæcula ſæculorum. Amen.

On poura auſſi dire le Pſalm. 117. *Confitemini* & le 118. *Beati immaculati.*

5. *Trois pieuſes & utiles Oraiſons pour celles qui meurent, avec trois* Pater noſter, *& trois* Ave Maria, *pendant qu'elles ſont en l'agonie.*

Et prémiérement on dit,

Kyrie eleiſon. Chriſte eleiſon. Kyrie eleiſon.
Pater noſter. Ave Maria.

DOmine Jeſu Chriſte, per tuam ſanctiſſimam agoniam, & orationem, qua oraſti pro nobis in monte Oliveti, quando factus eſt ſudor tuus, ſicut guttæ ſanguinis decurrentis in terram : obſecro te, ut multitudinem ſudoris tui ſanguinei, quem præ timoris anguſtia copioſiſſimè pro nobis effudiſti, offerre, & oſtendere digneris Deo Patri omnipotenti contra multitudinem omnium peccatorum hujus famulæ tuæ N. & libera eam in hac hora mortis ſuæ ab omnibus pœnis, & anguſtiis, quas pro peccatis ſuis ſe timet meruiſſe. Qui cum Patre, & Spiritu ſancto vivis & regnas Deus in ſæcula ſæculorum ℟. Amen.

Secondement on dit.

6. Kyrie eleiſon. Chriſte eleiſon. Kyrie eleiſon.
Pater noſter. Ave Maria.

DOmine Jeſu Chriſte, qui pro nobis mori dignatus es in Cruce : obſecro te, ut omnes amaritudines paſſionum, & pœnarum tuarum, quas pro no-

bis miſeris peccatoribus ſuſtinuiſti in Cruce, maximè in illa hora, quando ſanctiſſima anima tua egreſſa eſt de ſanctiſſimo Corpore tuo, offerre, & oſtendere digneris Deo Patri omnipotenti, pro anima hujus famulæ tuæ N. & libera eam in hac hora mortis ab omnibus pœnis, & paſſionibus, quas pro peccatis ſuis ſe timet meruiſſe. Qui cum Patre, & Spiritu ſancto vivis & regnas Deus in ſæcula ſæculorum. ℟. Amen.

Tiércement on dit.

7. Kyrie eleiſon. Chriſte eleiſon. Kyrie eleiſon. Pater noſter. Ave Maria.

DOmine Jeſu Chriſte, qui per os Prophetæ dixiſti: In charitate perpetua dilexi te, ideo attraxi te miſerans: obſecro te, ut eamdem charitatem tuam, quæ te de cœlis in terram ad tolerandas omnium paſſionum tuarum amaritudines attraxit, offerre & oſtendere digneris Deo Patri omnipotenti, pro anima hujus famulæ tuæ N. & libera eam ab omnibus paſſionibus & pœnis, quas pro peccatis ſuis ſe timet meruiſſe. Et ſalva animam ejus in hac hora exitus ſui. Aperi ei januam vitæ, & fac eam gaudere cum Sanctis tuis in gloria æterna. Et tu piiſſime Domine Jeſu Chriſte, qui redemiſti nos pretioſiſſimo ſanguine tuo, miſerere animæ hujus famulæ tuæ, & eam introducere digneris ad ſemper virentia & amœna loca paradiſi, ut vivat tibi amore indiviſibili, qui à te, & ab electis tuis numquam ſeparari poteſt. Qui cum Patre, & Spiritu ſancto vivis, & regnas Deus in ſæcula ſæculorum. ℟. Amen.

§ 4.

Ce qu'on doit faire au tems de l'expiration de l'ame, & l'ame étant ſortie du corps.

QUand on void que la Malade eſt prête de rendre l'eſprit, alors principalement & promptement toutes les Religieuſes doivent prier inſtament & dévotement pour elle. Et celle qui l'aſſiſte particuliérement lui criera à l'oreille d'une voix puiſſante.

Jeſu, Jeſu, Jeſu, Maria, Maria, Maria.

In manus tuas Domine commendo ſpiritum meum.

Domine Jeſu ſuſcipe ſpiritum meum.

Sancta Maria ora pro me. Maria mater gratiæ, mater miſericordiæ, tu nos ab hoſte protege, & hora mortis ſuſcipe.

L'ame étant ſortie du corps on finira les priéres en quelque endroit que l'on ſe trouve, & la Mére Supérieure commencera le Repond ſuivant, & dira l'Oraiſon.

℟. Subvenite Sancti Dei, occurrite Angeli Domini: * Suſcipientes animam ejus: * Offerentes eam in conſpectu Altiſſimi. ℣. Suſcipiat te Chriſtus qui vocavit te, & in ſinum Abrahæ Angeli deducant te. Suſcipientes. ℣. Requiem æternam dona ei Domine, & lux perpetua luceat ei. Offerentes.

En aprés elle dira.

℣. Kyrie eleiſon. ℟. Chriſte eleiſon ℣. Kyrie eleiſon.

Pater noſter.

℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos à malo.
℣. Requiem æternam dona ei Domine.
℟. Et lux perpetua luceat ei.
℣. A porta inferi.
℟. Erue Domine animam ejus.
℣. Requieſcat in pace. ℟. Amen.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

TIbi Domine commendamus animam famulæ tuæ N. ſororis noſtræ, ut defuncta ſæculo tibi vivat: & quæ per fragilitatem humanæ converſationis peccata commiſit, tu venia miſericordiſſimæ pietatis abſterge. Per Chriſtum Dominum naſtrum. ℟. Amen.

3. Auſſitôt qu'elle aura expiré, l'Infirmiére lui fermera les yeux & la bouche, & lui dreſſera la tête & les piéds, s'ils n'étoient comme il faut. La Sacriſtine fera ſonner ſelon qu'il eſt preſcrit au Chapitre de la ſonnerie §. 2. & avec une autre que la Mére Supérieure lui donnera pour aide acomodera le corps révérenment, décénment, & honorablement. Elles l'habilleront donc des habits & voiles de Religon, lui métront entre les manis jointes une petite Croix & un Chapelet, & ainſi acommodée l'éxpoſeront en l'Infirmerie ſur une table couverte d'un drap noir, aiant les pieds tournés vers la porte, & aiant un couſſin ſous la tête, le viſage découvert, & le ſemeront de fleurs & herbes de ſenteur. Puis auſſi-tôt que le cercüeil ſera fait, le mettront dedans, & le leveront ſur deux triteaux entourés de linges pendant juſques à terre. Aux pieds du corps elles mettront une crédence couverte d'un linge pendant de tous côtés juſques à terre, & deſſus icelles deux chandeliers avec cierges ardants, & au milieu une Croix, & à côté

droit de ladite crédence à terre un bénitier avec l'aspersoir.

4. Devant que le corps soit acomodé, & depuis qu'il le sera jusques à l'entérrement, deux Religieuses demeureront continuellement auprés d'icelui en priéres & dévotion selon le rôlle que la Maîtresse du Chœur de l'ordre de la Mére Supérieure en aura dressé, assignant à chacune l'heure de son assistance.

5. Quand donc elles entreront en la chambre à l'heure qui leur sera désignée, aprés avoir arrosé le corps d'eau bénîte, elles se mettront à genoux devant la Croix, aprés avoir dit un *De profundis*, avec les Versets & Collecte *Absoluë* comme au Chapitre suivant, §. 1. N. 3. & fait quelque tems priéres à genoux pour la défunte, pouront s'asseoir pour reciter ensemble à deux Chœurs les Vigiles des Morts.

6. S'il est trouvé expédient de transporter le corps d'un lieu en un autre à cause des chaleurs, ou pour quelqu'autre raison, ce sera toujours avec l'assistance de quelque quantité de Religieuses disans le Psalme *Miserere*.

CHAPITRE TROISIE'ME.

De la Sépulture.

§ 1.

De la conduite du Corps au Chœur.

LA fosse sera faite à tems, & sur icelle se tiéndront prêtes des cordes pour descendre doucement le corps avec le cercüeil. La Sacristine préparera au milieu du Chœur prés de la grille deux triteaux entourés de linges pendans jusques à terre & ornés de fleurs pour recevoir le cercüeil avec le corps: elle tiendra prêts des cierges en suffisante quantité pour les Religieuses, & les quatre hauts Chandeliers noirs garnis de cierges pour mettre aux quatre coins du cercüeil: deplus l'en-

censoir avec la navéte, & le benitier avec l'asperſoir : & paſſera pour le Prêtre les ornemens noirs pour la Meſſe (ſi c'eſt le matin) avec une chape noire, ou (ſi c'eſt aprés midi) un ſurplis, ou plûtôt un roquet avec une étole & chape noires, & des ſurplis pour ſes compagnons : & donnera ordre que l'Autel ſoit paré de noir ſans autre ornement qu'une croix & ſix chandeliers de couleur obſcure avec cierge de cire commune.

2. Toutes choſes prêtes, à l'heure ordonnée on ſonnera comme il eſt preſcrit au Chapitre de la ſonnerie, & lors toutes les Religieuſes s'aſſembleront au Chœur, où elles ſeront à genoux juſques à ce qu'aians reçû chacune un cierge ardant, & le ſignal donné par la Mére Supérieure elles iront proceſſionnellement au lieu où eſt le corps, la Porte-Croix entre deux Céroferaires ſuivies des autres à l'ordinaire.

3. Etans arivées-là, la Porte-Croix entre les Céroferaires ſe placera à la tête du corps, & toutes les autres à l'entour les plus jeunes prés de la Croix, & la Mére Supérieure Officiante aux pieds du corps aiant à ſa droite un peu derriere une Maîtreſſe de Cérémonies. Toutes étans ainſi arrangées, la Cérémoniaire préſentera l'aſperſoir à la Mére Supérieure qui aſpergera auſſitôt le corps par trois fois : puis ladite Maîtreſſe des Cérémonies l'aiant reçû des mains de la Mére Supérieure, le préſentera à la Mére Aſſiſtante, & à toutes les autres l'une aprés l'autre, méme à la Porte-Croix & Céroferaires, & la toute derniere aſpergera le corps comme les autres. Et incontinant aprés, la Mére Supérieure commencera l'Antiéne ſuivante, & la prémiere Chantre le Pſalme *De profundis*, que les Religieuſes reciteront à deux Chœurs d'une voix modérée, & à la fin diront l'Antiéne toutes enſemble, puis la Mére Supérieure les Verſets & l'Oraiſon.

La Supérieure. *Antiéne.* Si iniquitates.

DE ptofundis clamavi ad te Dñe: Domine exaudi vocem meã. Fiant aures tuæ intendentes : in vocem deprecationis meæ. Si iniquitates obſervaveris Domine : Domine quis ſuſtinebit ?

Quia apud te propitiatio eſt : & propter legem tuam ſuſtinui te Domine.

Suſtinuit anima mea in verbo ejus : ſperavit anima mea in Domino.

A cuſtodia matutina uſque ad noctem : ſperet Iſraél in Domino.

Quia apud Dominum miſericordia : & copioſa apud eum redemptio.

Et ipſe redimet Iſraël : ex omnibus iniquitabus ejus.

Requiem æternam dona eis Domine : & lux perpetua luceat eis.

Antiéne. Si iniquitates obſervaveris Domine : Domine quis ſuſtinebit ? Pater noſter.

Pendant que toutes le diront ſecrétement, la Mére Supérieure aſpergera le corps par trois fois de ſa place ſervie par la Mére dés Cérémonies ſans rien baiſer, en aprés elle dira,

℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos à malo.

℣. In memoria æterna erit juſtus.

℟. Ab auditione mala non timebit.

℣. Non intres in judicium cum famula tua Domine.

℟. Quia non juſtificabitur in conſpectu tuo omnis vivens.

℣. Aporta inferi. ℟. Erue Dñe animam ejus.

℣. Requieſcat in pace. ℟. Amen.

℣. Domine exaudi, &c. *Oremus.*

ABſolve, quæſumus Domine, animam famulæ tuæ N. ſororis noſtræ ab omni vinculo delictorum, ut in reſurrectionis gloria, inter Sanctos & electos tuos reſuſcita reſpiret. Per Chriſtum Dominum noſtrum. ℟. Amen.

Puis elle aſpergera le corps.

4. L'Oraiſon finie, quatre ou ſix deſtinées à porter le corps

(qui devront être ou toutes Profeſſes, ou toutes Novices & Converſes, avec le Voile blanc, ou au moins deux d'une ſorte aux pieds, & deux de l'autre à la tête) s'en chargeront à bras déprimés avec de grands linges traverſans : & la Maîtreſſe des Cérémonies portant le bénitier avec l'aſperſoir (s'il n'y en a un autre au Chœur) marchera droit au Chœur ſuivie de la Porte-Croix, & des autres, enfin des Sœurs portantes le corps: & à méme inſtant la Mére Supérieure aiant commencé l'Antiéne *Exultabunt*, les Chantres commenceront le Pſalme *Miſerere*, qui ſe recitera à deux Chœurs. La Porte-Croix arivée à la Porte du Chœur, on dira le Verſet *Requiem æternam* où l'on ſe trouvera du Pſalme, & l'Antiéne *Exultabunt Domino oſſa humiliata.* étant répetée, les Chantres commenceront à nottes le Répond *Subvenite*, comme au paragraffe ſuivant N. 5.

5. Toutes étans arivées au Chœur, la Maîtreſſe des Cérémonies met bas le bénitier aux pieds du corps, la Porte-Croix met bas ſa Croix, & les Céroferaires leurs Chandeliers, les Religieuſes ſe placent en leurs ſiéges aprés la génuflexion au Saint Sacrement, les Chantres au milieu du Chœur, devant le pulpitre : & les Porteuſes poſent le cercueil avec le corps ſur les triteaux préparés, les piéds vers la grille, & la Mére Supérieure en ſa Place ordinaire, & auprés d'elle au bas des chaires, la Maîtreſſe des Cérémonies.

6. Le Répond achevé, & les cierges allumés à l'entour du corps & ſur l'Autel (les Religieuſes aians éteints les leurs) on dira incontinant l'Office des Morts à trois Nocturnes, & les Laudes commençant abſolument par l'Invitatoire, ſi c'eſt le matin; & ſi c'eſt aprés midi, par les Vêpres : & en cét Office on obſervera les Cérémonies preſcrites au Chapitre quatriéme de la ſeconde partie.

7. Pendant qu'on chante les Laudes au Chœur, un Prêtre ſe prépare pour célébrer la prémiere Meſſe du ſervice de l'enterrement haute ou baſſe ſelon que jugera plus à propos la Mére Supérieure, mais la troiſiéme ſera toûjours ſolennelle, s'il ſe peut.

8. Faut

8. Faut noter ici que la Messe des Trépassés se peut dire tous les jours de l'année, le corps étant present, excepté le Vendredi-Saint, que l'on ne célébre pas; & en ce cas il faut remettre l'Enterrement au jour suivant, auquel aprés la Messe du Samedi-Saint, on poura dire une autre Messe des Trépassés pour la Défunte. Il en faudroit aussi excepter les plus grandes solennités: de sorte que si une Religieuse venoit à mourir le jour de Pâques, il faudroit reserver le corps à enterrer au jour suivant, pour la révérence de Pâques.

§ 2.

De l'Absolution pour l'Enterrement.

LA derniére Messe étant finie, ou les Laudes (si l'Enterrement se fait aprés midi) les Portiéres assistées de quatre ou six autres des plus anciénes, ou davantage si la Communauté est grande, iront introduire le Prêtre vétu de l'aube (si c'est aprés la Messe) autrement d'un surplis ou roquet avec une étole & chape noires avec deux Compagnons, s'il se peut, vétus de surplis. Le Prêtre entrant, dira: *Pax huic domui:* & ses Compagnons aiant répondu, *Et omnibus habitantibus in ea*, les Religieuses là presentes lui feront une révérence profonde: puis marchant les premiéres suivies des Compagnons du Prêtre, en aprés du Prêtre, enfin des Portiéres apres avoir fermé les portes, le conduiront en silence droit au Chœur: cependant la Sacristine alumera les cierges des Religieuses au Chœur.

2. Aussitost que les conductrices entreront au Chœur, toutes se léveront abaissant leurs voiles, & feront une inclination profonde au Prêtre à son arivée, & incontinant la Porte-Croix se rendra à la tête du corps tenant la Croix en sorte que l'image du Crucifix, regarde la grille, & les deux Céroféraires à ses côtés, & toutes les Religieuses à l'entour du corps tenant de la main droite un cierge alumé, & de la gauche un Cérémonial, disposées en sorte que la Mére Supérieure & les plus anciénes soient plus prés de la grille, & que le Célébrant puisse aisément passer entre-elles & le corps pour jetter de l'eau bénîte, & faire les encensemens.

3. Toutes étant ainſi rangées debout tournées en face, le Célébrant aprés la genufléxion au S. Sacrement ſe rendra aux pieds du corps, un peu retiré à côté, pour ne tourner le dos au S. Sacrement, & pour n'empêcher la dévotion & conſolation des externes: à ſes côtés, mais un peu en derriére ſeront ſes Aſſiſtans pour lui ſervir quand il ſera beſoin de l'aſperſoir, de l'encens, & du livre.

4. Le Célébrant ainſi placé aiant les mains jointes dira abſolument l'Oraiſon ſuivante *Non intres*, à laquelle les Religieuſes répondront, comme auſſi à tous les Verſets & Oraiſons de l'Office de la Sépulture.

Non intres in judicium cum famula tua Dómine, quia nullus apud te juſtificabitur homo, niſi per te omnium peccatorum ei tribuatur remiſſio. Non ergo eam, quæſumus, tua judicialis ſententia premat, quam tibi vera ſupplicatio fidei Chriſtianæ commendat: ſed gratiâ tuâ illi ſuccurrente, mereatur evadere judicium ultionis, quæ dum viveret, inſignita eſt ſignaculo ſanctæ Trinitatis. Qui vivis & regnas in ſæcula ſæculorum. ℟. Amen.

5. Immédiatement aprés cette Oraiſon les Chantres commencent le Répons ſuivant, que les Chœurs pourſuivent: elles diſent les Verſets *Suſcipiat* & *Requiem*, & le Répons fini, chantent les *Kyrie*.

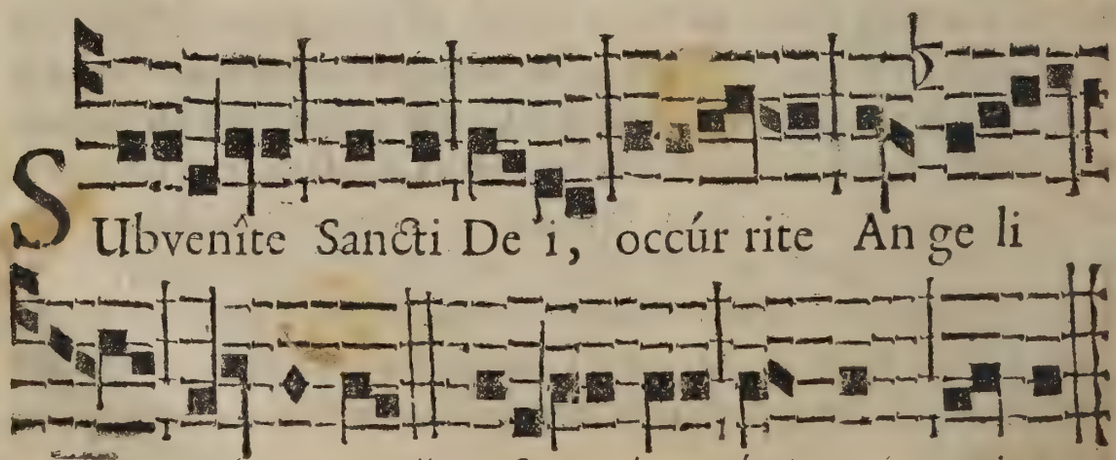

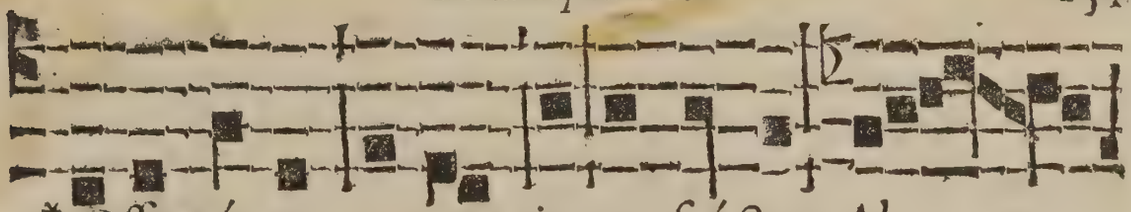

* Offe réntes e am in conſpéctu Al-

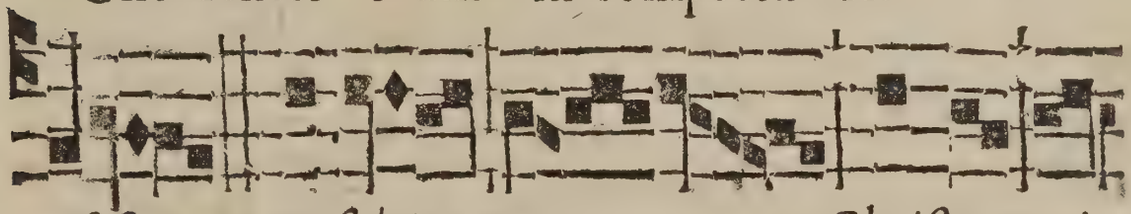

tiſſi mi. ℣. Suſcipiat te Chriſtus qui

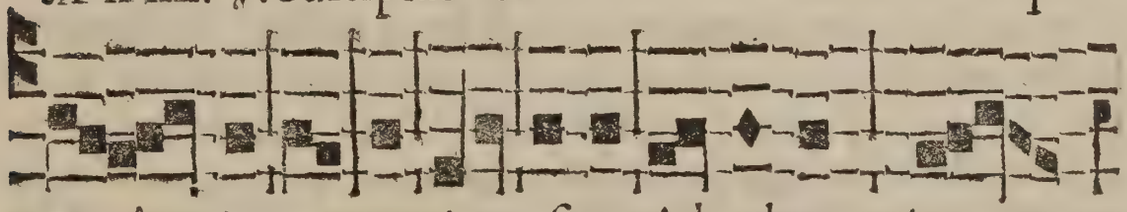

vo cât vit te, & in ſinu Abrahæ An-

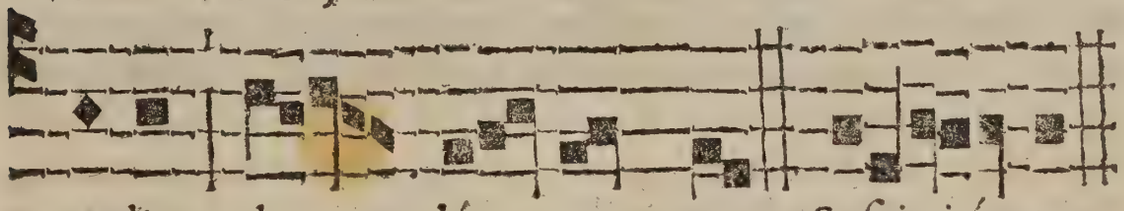

ge li de dú cant. Suſcipi én tes

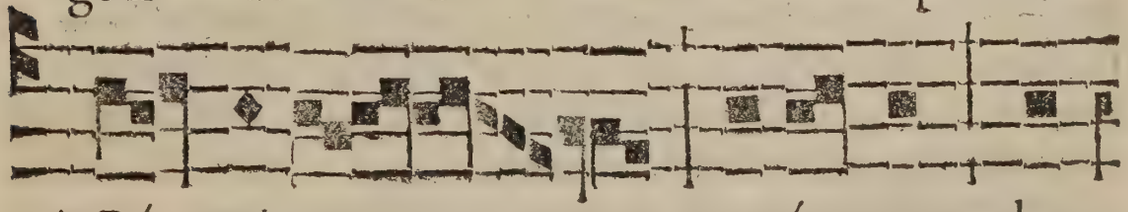

℣. Ré quiem æ tér nam do-

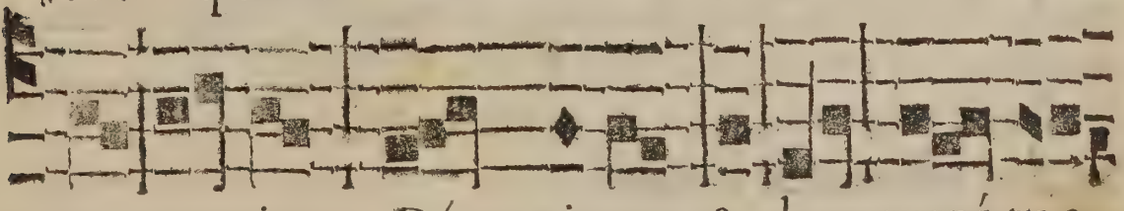

na e is Dó mi ne, & lux perpé tua

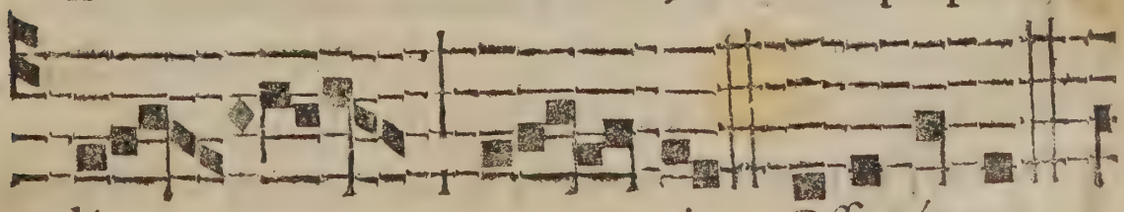

lú ce at e is. Offe réntes.

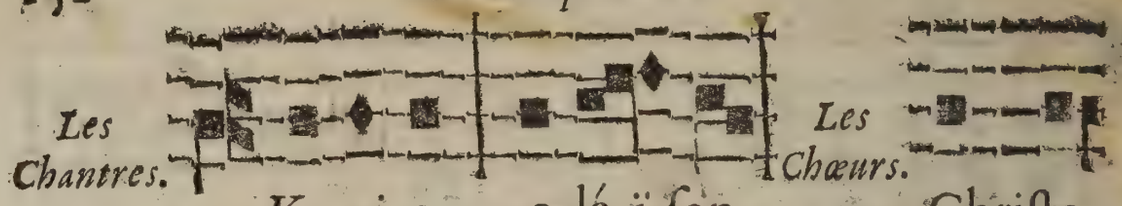

Ky ri e e lé ï ſon. Chriſte

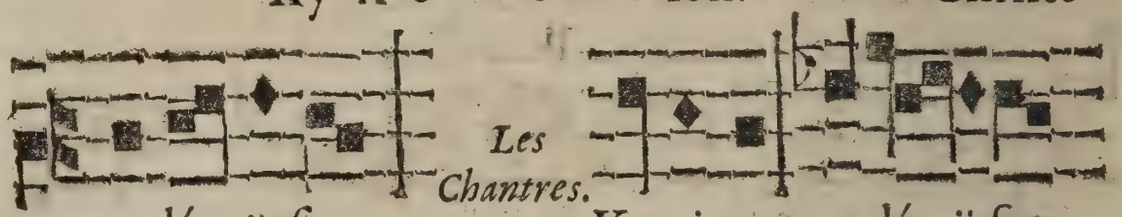

e lé ï ſon. Ky ri e e lé ï ſon.

6. Au Verſet *Requiem æternam* du Réponſ ſuſdit & des ſuivans, le Prétre Célébrant met de l'encens dans l'encenſoir par trois fois, & le bénit, diſant: *Ab illo benedicaris † in cujus honorem cremaberis*, ſervi par le premier de ſes Aſſiſtans, qui lui preſente la cuiller ſans baiſement. Aprés le dernier *Kyrie*, le Prétre dit de voix haute *Pater noſter*, aiant les mains jointes; & pendant que toutes le diſent en ſecret, il prend de ſon Aſſiſtant l'aſperſoir trempé d'eau bénîte; puis acompagné d'icelui (qui lui ſoûléve le pan de ſa chape au côté droit) aprés la genufléxion au S. Sacrement, il tourne à l'entour du cercüeil, aroſe le corps d'eau bénîte trois fois à droite, & trois fois à gauche: en paſſant devant la Croix, il fait l'inclination, & celui qui l'acompagne, la genufléxion. Etant retourné en ſa place, il rend l'aſperſoir à ſon Aſſiſtant, & reçoit du méme l'encenſoir, dont il encenſe le corps avec les mémes cérémonies qu'il l'a aſperſé; & étant derechef en ſa place, & aiant rendu l'encenſoir, les mains jointes il dit les Verſets & l'Oraiſon qui ſuivent d'un livre ſoûtenu par ledit Aſſiſtant.

℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos à malo.

℣. A porta inferi. ℟. Erue Domine animam ejus.

℣. Requieſcat in pace. ℟. Amen. ℣. Dñe exaudi, &c.

℣. Dñs vobiſcum. ℟. Et cum ſpiritu tuo. Oremus.

DEus, cui omnia vivunt, & cui non pereunt moriendo corpora noſtra, ſed mutantur in meliùs:

te ſupplices deprecamur, ut ſuſcipi jubeas animam famulæ tuæ N. Sororis noſtræ, per manus ſanctorum Angelorum tuorum deducendam in ſinu amici tui Abrahæ Patriarchæ, reſuſcitandamque in noviſſimo judicii magni die; & quidquid vitioſum, diabolo fallente, contraxit, tu pius & miſericors abluas indulgendo. Per Chriſtum Dominum noſtrum. ℟. Amen.

7. L'Oraiſon achevée, les Chantres commencent le Répons ſuivant.

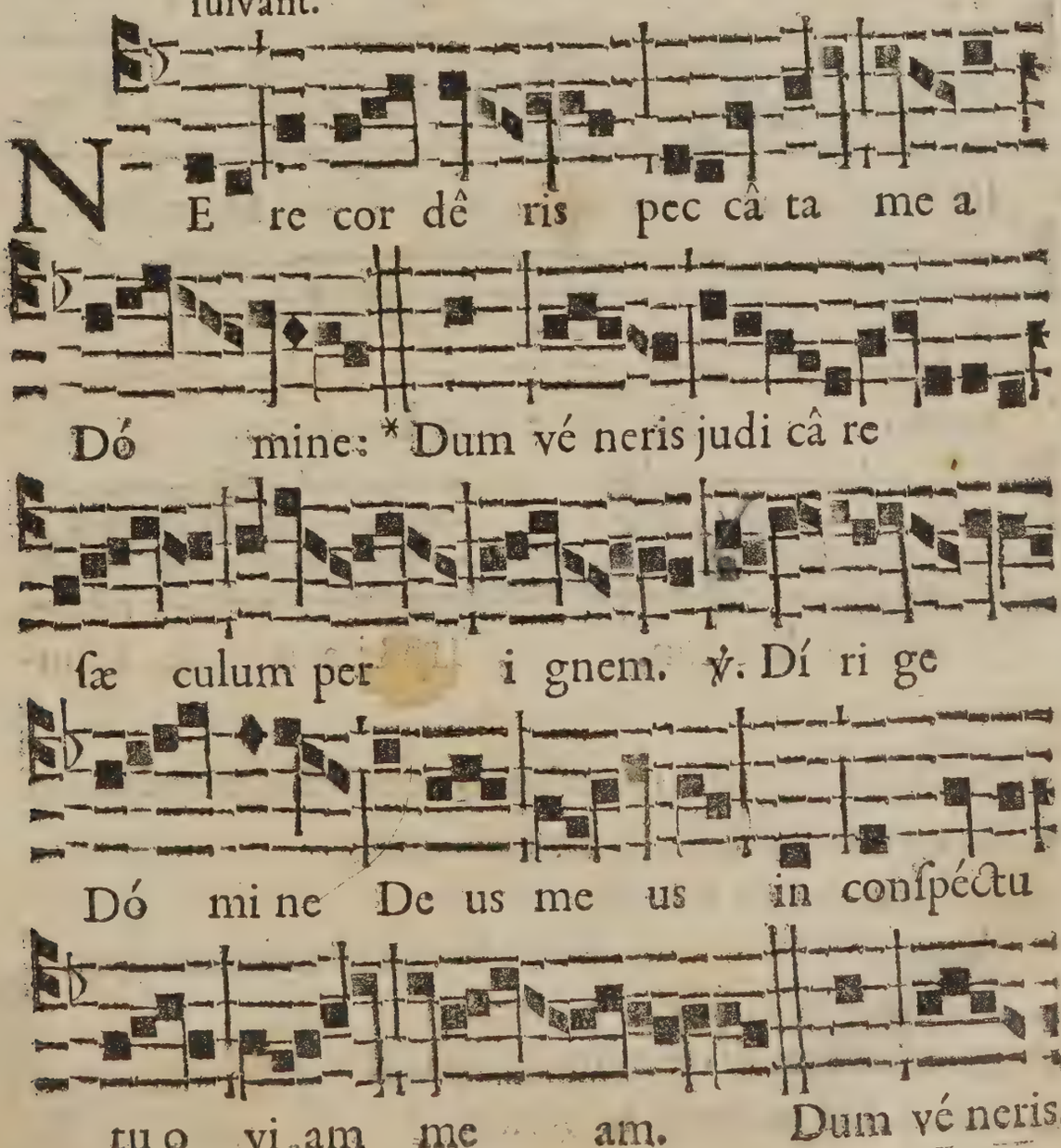

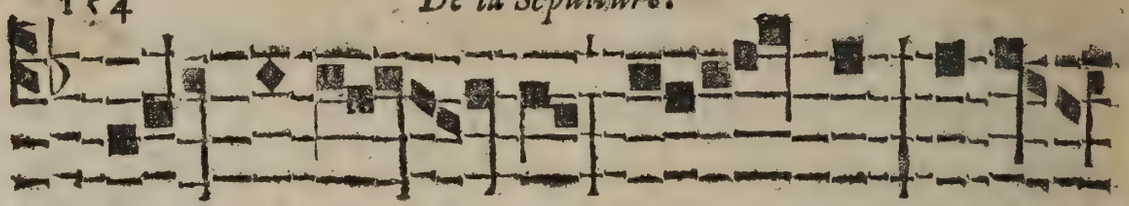

℣. Ré quiem æter nam dona

e is Dó mi ne, & lux per pé tua

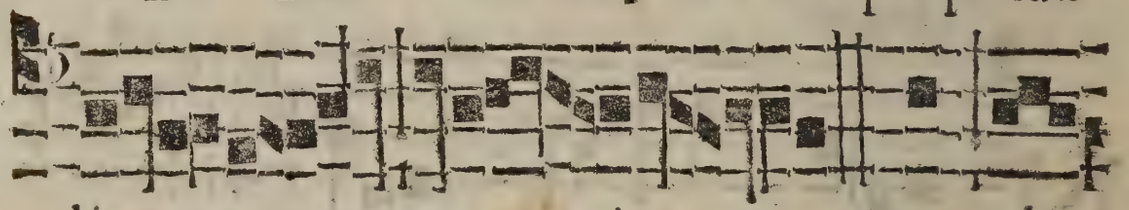

lú ce at e is. Dum vé-

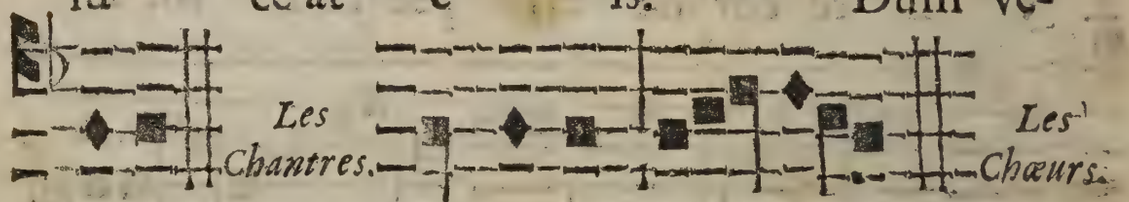

ne ris. Ky ri e e lé ï son.

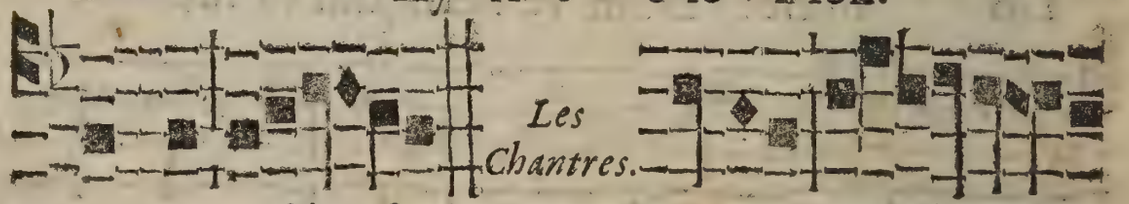

Chriſte e lé ï ſon. Ky ri e e lé ï ſon.

Pater noſter.

Ici le Prêtre aſperſe & encenſe comme ci-deſſus, & aprés il dit:

℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos à malo.

℣. A porta inferi. ℟. Erue Domine animam ejus.

℣. Requieſcat in pace. ℟. Amen.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiſcum. ℟. Et cum ſpiritu tuo.

Oremus.

ABſolve, quæſumus Domine, animam famulæ tuæ *N.* Sororis noſtræ: ut defuncta ſæculo tibi vivat; & quæ per fragilitatem carnis humanâ converſatione commiſit, tu veniâ miſericordiſſimæ pietatis abſterge. Per Chriſtum Dñm noſtrum. ℟. Amen.

8. Aprés les Chantres commenceront le Répons ſuivant.

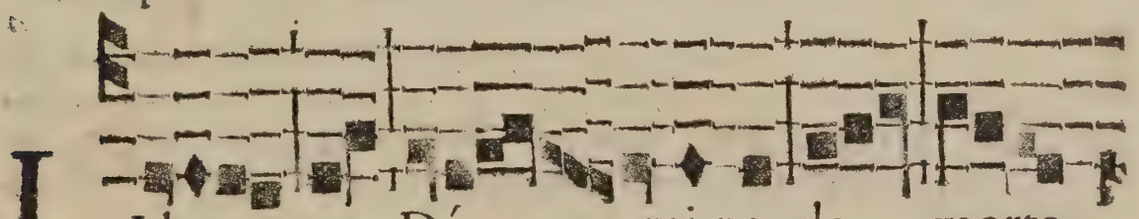

LIbera me Dómine de morte

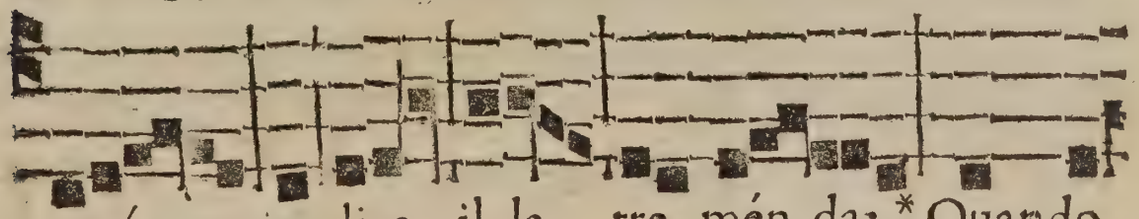

ætérna, in die illa tremênda: * Quando

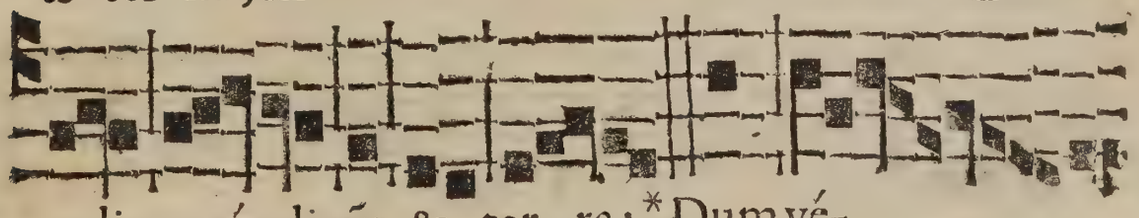

cæli movéndi sũt & terra: * Dum vé-

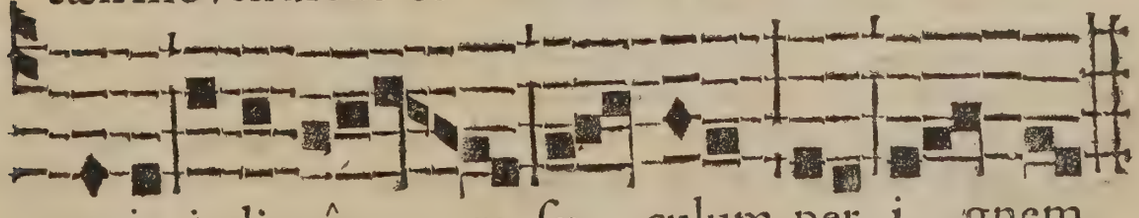

neris judicâre sæculum per ignem.

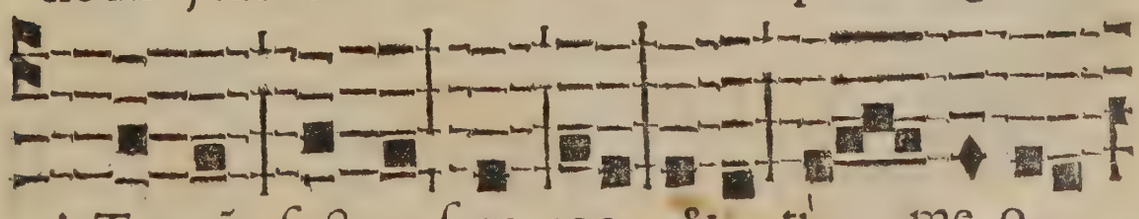

℣. Tremẽs factus ſum ego, & timeo,

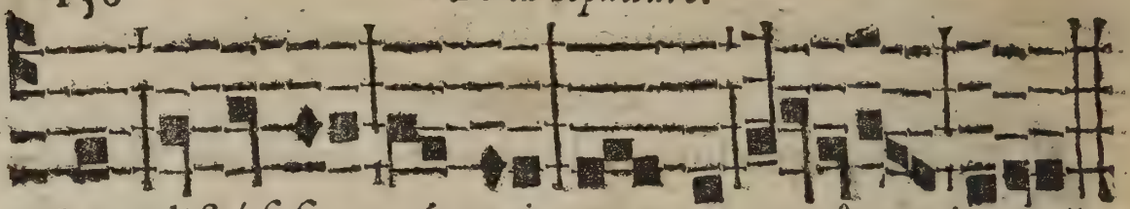

dum diſcúſſi o vé nerit, at que ventû ra i ra. *

Quando cæ li. ℣. Dies illa, di es i ræ, calami-

tâ tis & mi ſé ri æ, di es magna & a mâ ra

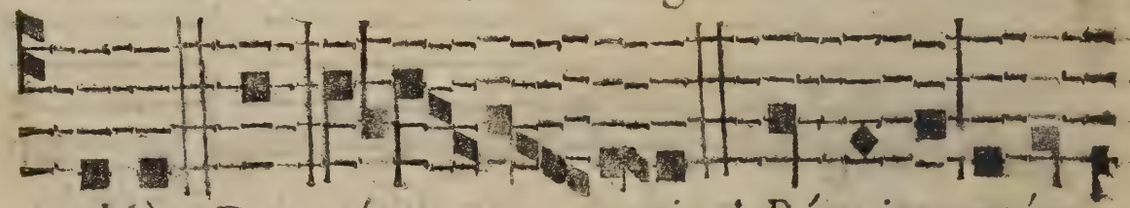

valdè. * Dum vé neris. ℣. Réquiem ætér-

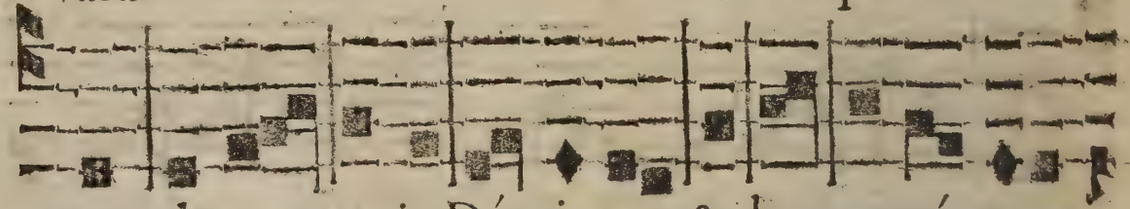

nam do na e is Dómi ne, & lux per pé tu a

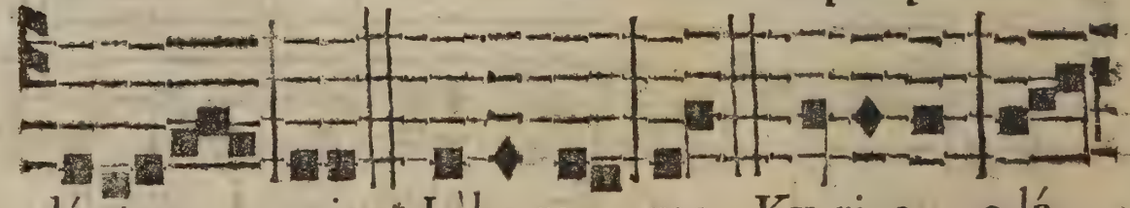

lú ceat e is. * Li be ra me. Ky ri e e lé-

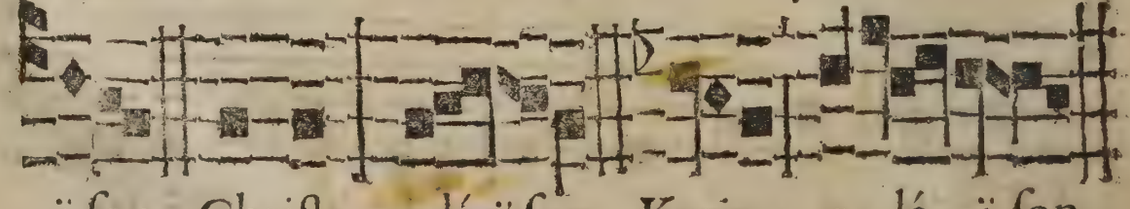

ï ſon. Chriſte e lé ï ſon. Kyrie e lé ï ſon.

Puis

Puis le Prêtre dit, *Pater noſter*, aſperſe & encenſe le corps avec les mêmes cérémonies que ci-deſſus, aprés le premier Répons: en aprés il dit.

℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos à malo.

℣. A porta inferi. ℟. Erue Domine animam ejus.

℣. Requieſcat in pace. ℟. Amen.

℣. Domine exaudi orationem meam, &c.

℣. Dominus vobiſcum.

℟. Et cum ſpiritu tuo. Oremus.

DEus, cui proprium eſt miſereri ſemper, & parcere, te ſupplices exoramus pro anima famulæ tuæ N. quam hodie de hoc ſæculo migrare juſſiſti, ut non tradas eam in manus inimici, neque obliviſcaris in finem, ſed jubeas eam à ſanctis Angelis ſuſcipi, & ad patriam paradiſi perduci; ut quia in te ſperavit & credidit, non pœnas inferni ſuſtineat, ſed gaudia ſempiterna poſſideat. Per Chriſtum Dominum noſtrum. ℟. Amen.

§ 3.

De l'Enterrement.

L'Oraiſon précédente achevée, on porte le corps au tombeau; une Sœur marche la premiére, avec le bénîtier & l'aſperſoir; ſuit la Porte-Croix, entre les Céroféraires, puis les Religieuſes deux à deux; en aprés, les quatre ou ſix portantes le corps: enfin, le Prêtre avec ſes compagnons, l'un portant le Livre, & l'autre l'encenſoir avec la navéte.

2. Auſſi-tôt qu'on commence à lever le corps, les Chantres entonnent l'Antiéne, *In paradiſum*, que les Chœurs pourſuivent avec la ſuivante.

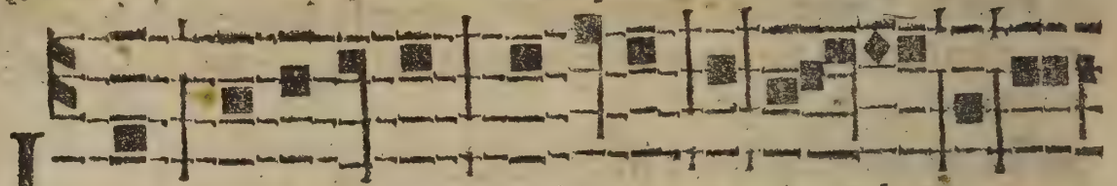

IN pa ra dîſum de dúcant te Angeli: in tuo

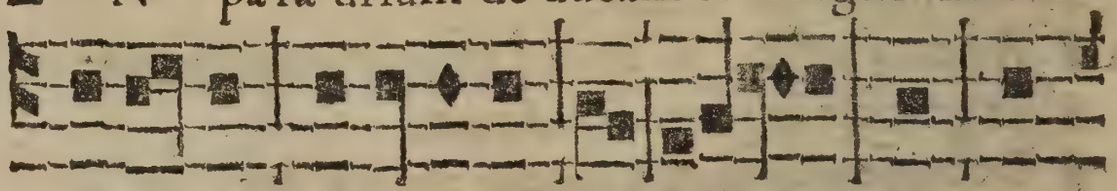

ad vén tu ſuſ cì piant te Mártyres, & per-

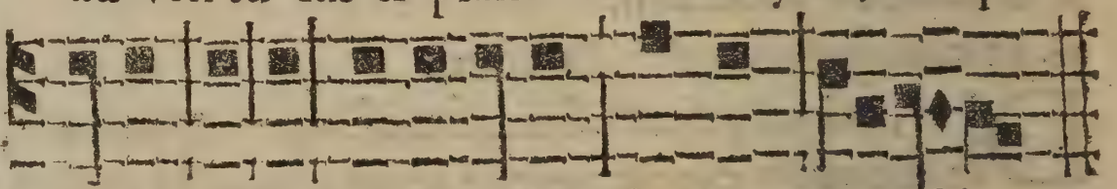

dúcant te in ci vi tâtem ſanctam Je rúſalem.

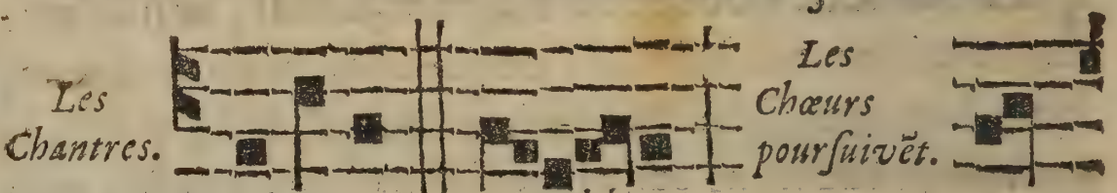

Chorus. Angelórum te

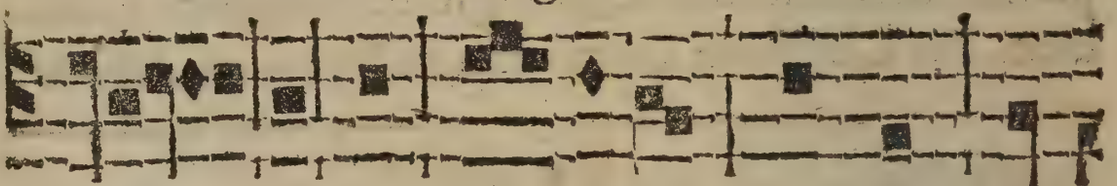

ſuſcipiat, & cum Lá za ro quondam páu-

pe re æ térnam há be as ré quiem.

Si ces Antiénes ne ſuffiſent juſques au lieu de la ſépulture, on les répétera.

3. Celle qui porte l'eau bénîte étant arrivée au lieu de la ſépulture, mettra le bénîtier & l'aſperſoir au pied du tombeau, &

ira se mettre en son rang avec les autres; la Porte-Croix entre les Céroféraires, se placera à la tête, quelque peu éloignée, & toutes les Religieuses en ovale, au tour de la fosse, en sorte, s'il se peut, qu'on puisse tourner aisément à l'entour d'icelle, & le corps sera posé à terre le long de la fosse: & le Prêtre & ses Assistans se mettront aux pieds, ou s'il n'y a point de place, à côté.

4. Les Antiénes susdites achevées, si le tombeau n'est bénit, le Prêtre le bénira, disant. Oremus.

DEus, cujus miseratione animæ fidelium requiescunt, hunc tumulum benedicere † dignare, eique Angelum tuum sanctum deputa custodem, & quarum corpora hîc sepeliuntur, animas earum ab omnibus absolve vinculis delictorum, ut in te semper cum Sanctis tuis sine fine lætentur. Per Christum Dominum nostrum. ℟. Amen.

Puis le Prêtre met de l'encens dans l'encensoir, le béniſſant à l'ordinaire, disant, *Ab illo benedicaris, &c.* aprés il asperse & encense le corps de la défunte, & le tombeau.

5. Cela étant fait, ou bien immédiatement aprés les Antiénes chantées (si le tombeau étoit déja bénît, y aiant déja eu quelque autre inhumée) les Porteuses du corps ôteront le coussin & les linges d'autour du cercüeil, abaisseront le grand voile sur le visage & les mains de la défunte, & aussi-tôt descendront doucement le corps dans la fosse, puis le couvriront de terre; & cependant le Prêtre aiant commencé l'Antiéne *Ego sum, &c.* les Religieuses chanteront à deux Chœurs, le Cantique *Benedictus*, commencé par les Chantres.

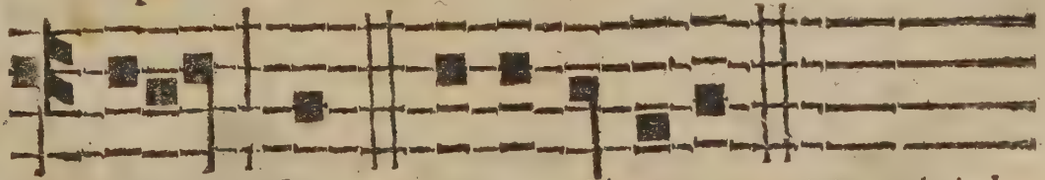

EGo sum. Bene dí ctus. *2. Ton Férial.*

Cantique de Zacharie. Luc. 1.

BEnedictus Dominus Deus Israël: quia visitavit, & fecit redemptionem plebis suæ.

Et erexit cornu salutis nobis: in domo David pueri sui.

Sicut locutus est per os sanctorum: qui à sæculo sunt, Prophetarum ejus.

Salutem ex inimicis nostris: & de manu omnium qui oderunt nos.

Ad faciendam misericordiam cum patribus nostris: & memorari testamenti sui sancti.

Jusjurandum quod juravit ad Abraham patrem nostrum: daturum se nobis.

Ut sine timore de manu inimicorum nostrorum liberati: serviamus illi.

In sanctitate & justitia corã ipso: omnibus diebus nostris.

Et tu, puer, Propheta Altissimi vocaberis: præibis enim ante faciem Domini, parare vias ejus.

Ad dandam scientiam salutis plebi ejus: in remissionem peccatorum eorum.

Per viscera misericordiæ Dei nostri: in quibus visitavit nos oriens ex alto.

Illuminare his qui in tenebris, & in umbra mortis sedent: ad dirigendos pedes nostros in viam pacis.

Requiẽ æternã dona eis Dñe: & lux perpetua luceat eis.

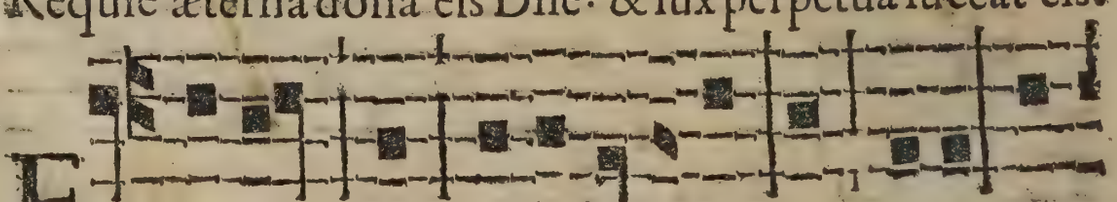

EGo sum resurrectio, & vita: qui

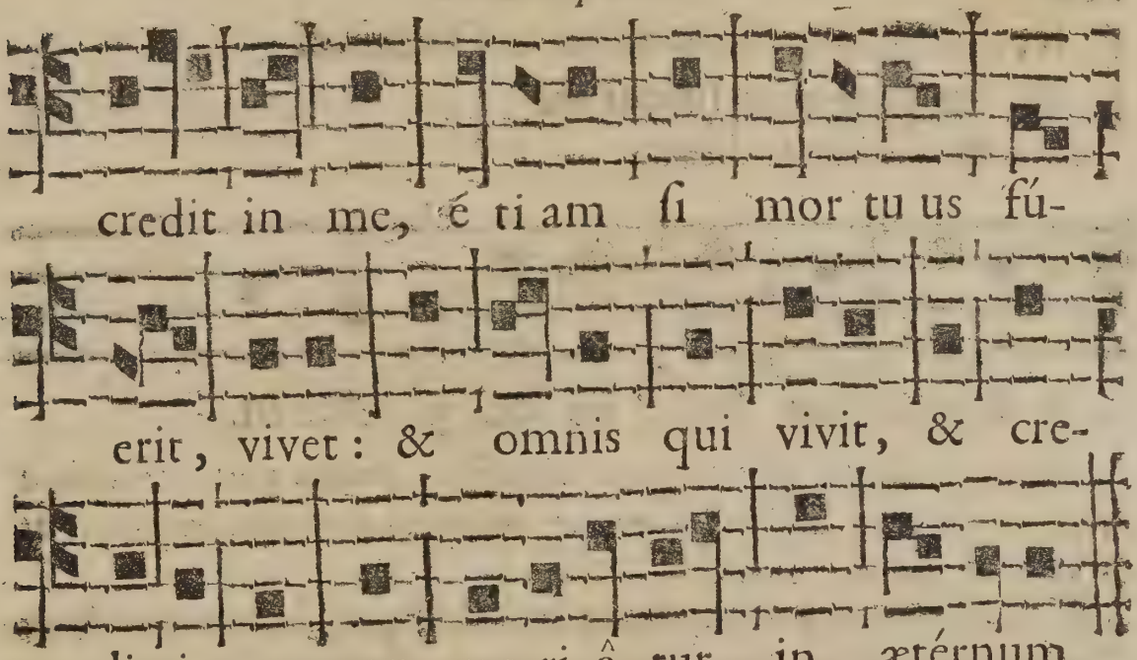

credit in me, é ti am ſi mor tu us fú-

erit, vivet: & omnis qui vivit, & cre-

dit in me, non mo ri ê tur in ætérnum.

6. Toutes aiant repeté l'Antiéne, les Chantres chantent les *Kyrie*, comme au paragrahe précédent, puis le Prêtre dit *Pater noſter*; & pendant que toutes le diſent ſecrétement, il aſperſe le corps par trois fois, de ſa place, en aprés il dit.

℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos à malo.

℣. A porta inferi. ℟. Erue Domine animam ejus.

℣. Requieſcat in pace. ℟. Amen.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiſcum, &c. Oremus.

FAc, quæſumus Domine, hanc cum famula tua defuncta miſericordiam, ut factorum ſuorum in pœnis non recipiat vicem, quæ tuam in votis tenuit voluntatem, ut ſicut hîc eam vera fides junxit fidelium turmis, ita illic eam tua miſeratio ſociet Angelicis choris. Per Chriſtum Dominum noſtrum. ℟. Amen.

℣. Requiem æternam dona ei Domine.

℟. Et lux perpetua luceat ei.

Puis les Chantres disent.

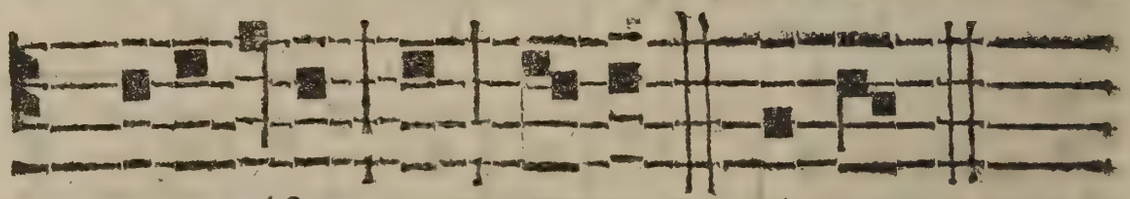

℣. Requiéscat in pa ce. ℟. Amen.

Aprés le Prêtre dit de voix rabaissée, *Anima ejus, & animæ omnium fidelium defunctorum per misericordiam Dei requiescant in pace.* Répons, *Amen.*

7. Alors toutes aiant éteint leurs cierges (hormis les deux Céroféraires) aspersferont le tombeau l'une aprés l'autre, la Mére Supérieure la premiére, & les autres de suite, se donnant l'aspersoir de main en main. Puis retourneront processionellement au Chœur, recitant à voix haute, sans notes, à deux Chœurs, le Psalme, *De profundis*, le Prêtre aiant commencé l'Antiéne, *Si iniquitates*; la Porte-Croix arivant au Chœur, se placera devant la grille, entre les Céroféraires; les Religieuses iront à leurs places ordinaires, & s'y tiendront debout jusques à la fin, & le Prêtre avec ses compagnons, au milieu du Chœur.

8. Le Prêtre étant au Chœur, on finira le Psalme, disant *Requiem æternam, &c.* puis l'Antiéne étant repetée, le Pêtre dira.

℣. Kyrie eleïson. ℟ Christe eleïson.

℣. Kyrie eleïson. Pater noster.

℣. Et ne nos inducas in tentationem.

℟. Sed libera nos à malo.

℣. A porta inferi. ℟. Erue Domine animam ejus.

℣. Requiescat in pace. ℟. Amen.

℣. Domine exaudi orationem meam.

℟. Et clamor meus ad te veniat.

℣. Dominus vobiscum.
℟. Et cum spiritu tuo.

Oremus.

SAtisfaciat tibi, quæsumus Dominus Deus noster, pro anima famulæ tuæ N. sororis nostræ, beatissimæ Dei genitricis semperque Virginis Mariæ, & sanctissimi Patris Augustini omniumque Sanctorum tuorum oratio, & præsentis familiæ tuæ humilis & devota supplicatio, ut peccatorum omnium veniam, quam precamur, obtineat: nec eam patiaris cruciari gehennalibus flammis, quam Filii tui Domini nostri Jesu Christi pretioso sanguine redemisti. Qui tecum vivit & regnat Deus in sæcula sæculorum. ℟. Amen.
℣. Requiem æternam dona ei Domine.
℟. Et lux perpetua luceat ei.
℣ Requiescat in pace. ℟. Amen.

9. Cela fait, aprés quelques brieves priéres à genoux, pour le repos de la défunte, le Prêtre sera conduit dehors comme auparavant, toutes s'étant levées au signal de la Mére, & lui aiant fait une inclination profonde, & icelui étant sorti, elles se retireront en silence. Que si la fosse n'est point entiérement remplie, celles qui en auront la charge l'iront remplir, & aprés la Sacristine mettra la biére dessus pour y demeurer trente jours.

10. Quand pour le peu d'espace de temps, ou autre cause raisonnable, on ne peut dire entiérement l'Office des Morts, avec les trois Nocturnes & les Laudes, le corps étant porté au Chœur, il faudra dire à tout le moins, le premier Nocturne avec les Laudes, ou bien même sans Laudes, commençant dés l'Invitatoire. Et puis il faudra dire tout ce qui

est ci-dessus ordonné être dit aprés l'Office des Morts ; & s'il y avoit bien peu de tems, il faudroit plûtost omettre l'Office des Morts, que la Messe, & les Priéres, & suffrages susdits.

§. 4.

Ce que les Religieuses doivent faire pour la défunte.

DEz aussi-tôt qu'une Religieuse aura rendu son esprit à Dieu, les Religieuses reciteront, ou toutes ensemble, ou chacune à part, les Vigiles à neuf Leçons, si l'heure est comode, ou à une autre heure prochaine : si c'est le matin, & qu'on trouve le moien d'avoir quelque Messe, on l'ofrira pour elle.

2. Outre le service de l'enterrement (qui se fera en disant les Vigiles à neuf Leçons, & trois Messes hautes, ou une haute & deux basses, aux deux jours prochainement suivans, non empêchés de Fête) se feront deux services de chacun trois Messes, une haute & deux basses, & les Vigiles à trois Leçons.

3. A chacun des trente jours prochains d'aprés son decés, on lui dira une Messe basse. Et dans ce terme, chaque Religieuse dira cinq fois les Vigiles à trois Leçons, & communiera cinq fois à son intention.

4. Durant lesdits trente jours, à chaque repas, on portera à table, dans le Refectoire, même portion que si elle étoit vivante, au lieu où elle avoit acoûtumé d'être, auquel on aura mis la Croix de la défunte, & une image de Nôtre Dame auprés ; & à l'issuë de table, aprés les graces dites, on recitera le *De profundis*, avec les petites Priéres qui sont mises ci-dessous, & on donnera la portion aux pauvres.

5. Durant lesdits trente jours, à l'issuë de la Messe, ou à quelque autre heure plus comode, elles iront toutes processionellement sur la sepulture, ou en quelque lieu voisin d'icelle, y dire le *Miserere*, ou *De profundis*, avec les Priéres suivantes, commencées par la Semainiére.

℣. Kyrie

℣. Kyrie eleïson. ℟. Christe eleïson.
℣. Kyrie eleïson. Pater noster.
℣. Et ne nos inducas in tentationem.
℟. Sed libera nos à malo.
℣. A porta inferi. ℟. Erue Domine animam ejus.
℣. Requiescat in pace. ℟. Amen.
℣. Domine exaudi orationem meam.
℟. Et clamor meus ad te veniat.

Oremus.

QUæsumus Domine, pro tua pietate miserere animæ famulæ tuæ N. sororis nostræ, & à contagiis mortalitatis exúutam, in æternæ salvationis partem restitue. Per Christum Dominum nostrum.
℟. Amen.
℣. Requiem æternam dona ei Domine.
℟. Et lux perpetua luceat ei.
℣. Requiscat in pace. ℟. Amen.

6. Ez Vigiles du Service de l'enterrement, & des deux Services suivans, se dira l'Oraison du jour de la déposition.

Oremus.

ABsolve, quæsumus Domine, animam famulæ tuæ N. sororis nostræ, ut defuncta sæculo tibi vivat, & quæ per fragilitatem carnis humanâ conversatione commisit, tu veniâ misericordissimæ pietatis absterge. Per Dominum.

En autre tems, se dira l'Oraison *Quæsumus*, comme ci-dessus.

Pour le jour de l'Anniversaire.

Oremus.

DEus indulgentiarum Domine, da animæ famulæ tuæ N. sororis nostræ, cujus anniversarium depositionis diem commemoramus, refrigerii sedem, quietis beatitudinem, & luminis claritatem. Per Dominum.

7. En tous les services de l'enterrement, & les deux suivans, & l'Anniversaire des Religieuses, & aux services desquels il est traité au Paragraphe suivant, pour le Seigneur Evêque, Fondateur, Bienfaiteur, & Parent, en l'Office des Vigiles, se dira une Oraison seule.

8. Quand les Religieuses devront faire un service de trois Messes; la premiére sera du Saint Esprit; la seconde, de la Sainte Vierge; & la troisiéme, de *Requiem.* En la premiére, se diront trois Oraisons; la premiére, du Saint Esprit; la seconde, des Trépassés; & la troisiéme, de l'Office du jour.

En la seconde, la premiére de la Vierge; la seconde, des Trépassés; & la troisiéme, de l'Office du jour. En la troisiéme Messe, si l'Office est double, on dira seulement une Oraison.

9. Les Messes susdites du S. Esprit, & de la Sainte Vierge, se diront votives, comme elles sont marquées à la fin du Missel & Graduel; & aprés l'Epître, se dira le Graduel sans *Alleluia*, méme au tems de Pâques.

---

§. 5.

Du devoir des Religieuses envers les Seigneur Evêque, Fondateur, Bienfaiteurs, & Parens défunts.

AU decés du Seigneur Evéque, les Religieuses feront un service de Vigiles, & trois Messes à son intention. On sonnera pour l'Office & les Messes, ainsi qu'il est prescrit au

Chapitre de la ſonnerie, Paragraphe 2. N. 5. On poura néanmoins avoir égard à la qualité ou merite de la perſonne, & à la coûtume du lieu, tant pour le Seigneur Evêque, que pour le Fondateur, Bienfaiteurs & autres, & pour le nombre, & pour la durée des coups.

Oraiſon pour le Seigneur Evêque défunt.

Oremus.

DEus, qui inter Apoſtolicos Sacerdotes famulum tuum N. Pontificali feciſti dignitate vigere: præſta quæſumus, ut eorum quoque perpetuo aggregetur conſortio. Per Dominum.

2. Pour un Fondateur ou Fondatrice, aux trois jours les plus proches de ſon decés, & plus comodes, elles feront célébrer en leur Egliſe, trois Services de chacun trois Meſſes & Vigile, & le reſte porté és Conſtitutions.

Oraiſon pour un Fondateur défunt.

Le jour de la dépoſition

Oremus.

ABſolve, quæſumus Domine, animam famuli tui N. Fundatoris noſtri: ut defunctus ſæculo tibi vivat, & quæ per fragilitatem carnis humanâ converſatione commiſit, tu veniâ miſericordiſſimæ pietatis abſterge. Per Dominum.

En autre tems on dira la ſuivante.

Oremus.

INclina Domine aurem tuam ad preces noſtras, quibus miſericordiam tuam ſupplices deprecamur: ut animam famuli tui N. Fundatoris noſtri quam de hoc ſæculo migrare juſſiſti, in pacis ac lucis regione con-

ſtituas & Sanctorum tuorum jubeas eſſe conſortem. Per Dominum, &c.

S'il eſt Prétre, on dira la ſuivante.

Oremus.

DEus qui inter Apoſtolicos Sacerdotes famulum tuum N. Fundatorem noſtrum Sacerdotali feciſti dignitate vigere: præſta quæſumus, ut eorum quoque perpetuo aggregetur conſortio. Per Dominum noſtrũ.

Oraiſons pour une Fondatrice défunte.

Le jour de la dépoſition.

Oremus.

ABſolve, quæſumus Domine, animam famulæ tuæ N. Fundatricis noſtræ, ut defuncta ſæculo tibi vivat, & quæ per fragilitatem carnis humanâ converſatione commiſit, tu veniâ miſericordiſſimæ pietatis abſterge. Per Dominum, &c.

En autre tems. Oremus.

QUæſumus Domine, pro tua pietate miſerere animæ famulæ tuæ N. Fundatricis noſtræ, & à contagiis mortalitatis exutam, in æternæ ſalvationis partem reſtitue. Per Dominum, &c.

3. Si l'Office ſe dit pour le Souverain ou Souveraine, faudra ajoûter au nom, la dignité. Par exemple, *famuli tui N. Regis vel Ducis noſtri, famulæ tuæ N. Reginæ vel Duciſſæ noſtræ.*

Pour le Pape, ſe dira l'Oraiſon, *Deus qui inter Apoſtolicos*, comme ci-deſſus, pour un Evéque, comme auſſi pour un Evéque Cardinal, ajoûtant au nom, *Epiſcopum Cardinalem*; & s'il eſt Prétre, on dira celle qui eſt miſe ci-deſſus, pour un Prétre, ajoutant au nom, *Presbyterum Cardinalem*; & s'il n'eſt pas Prétre,

on dira l'Oraiſon *Inclina*, ajoûtant au nom, *Diaconum Cardinalem.*

4. Quand l'Office ſe dira tous les ans, au commencement de Novembre, pour les Bienfaicteurs, & par aprés encor pour les Parens des Religieuſes, on ſonnera comme il eſt marqué au nombre 9. du Paragraphe 2. de la ſonnerie, & les Oraiſons ſe diront comme s'enſuit.

Pour les Bienfaicteurs.

Oremus.

DEus veniæ largitor, & humanæ ſalutis amator, quæſumus clementiam tuam, ut noſtræ congregationis fratres, propinquos, & benefactores, qui ex hoc ſæculo tranſierunt, beatâ Mariâ ſemper virgine intercedente, cum omnibus Sanctis tuis ad perpetuæ beatitudinis conſortium pervenire concedas. Per Dominum, &c.

Pour les parens des Religieuſes.

Oremus.

DEus, qui nos patrem & matrem honorare præcepiſti, miſerere clementer animabus parentum noſtrorum, eorumque peccata dimitte: noſque eos in æternæ claritatis gaudio fac videre. Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum.

LES CEREMONIES

A OBSERVER EN PRENANT LA CLOTURE

à l'érection d'un nouveau Monastére.

TOUTES les parties du Monastére étant disposées les plus aprochant qu'il se peut dela forme prescrite aux Constitutions pour la CLÔTURE, & selon que la place, & les moiens des Religieuses le permettent: on choisira un jour solennel pour en faire les Cérémonies, qui seront comme s'ensuit.

Les Religieuses revétuës de leurs Manteaux d'Eglise, les voiles abaissés, acompagnées de leurs Pensionaires, iront à l'heure nommée à la plus prochaine Eglise, d'où elles sortiront processionellement, s'il est possible, précedées de quelqu'uns du Clergé, qui chaneront, *In exitu Israël de Ægypto, &c.* & *Benectus Dominus Deus Israël, &c.* L'Evéque, ou son Député, suivra, portant le Saint Sacrement sous un Dais: puis les Religieuses deux à deux, suivies de leurs Pensionaires, & des personnes qui voudront les acompagner.

La Procession arivée à l'Eglise ou Chapelle des Religieuses, on commencera la Messe, qui sera chantée, ou dite basse, selon qu'il sera jugé à propos pour le reste des Cérémonies; les Religieuses communieront pendant la Messe, aprés laquelle se fera le Sermon; lequel fini, les Religieuses à genoux devant l'Autel chanteront le Répons suivant.

℣.

TU Dó mi ne universô rum qui nul-

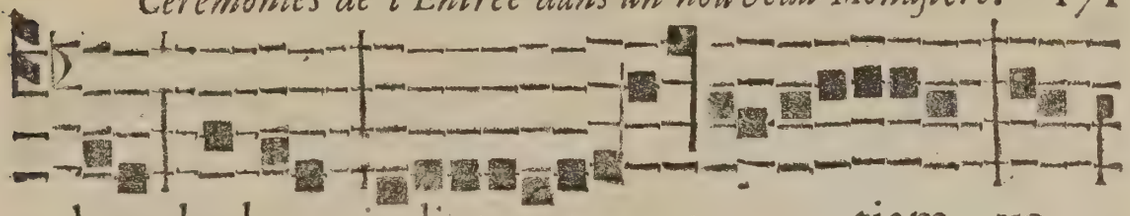

lam ha bes indigen tiam, vo-

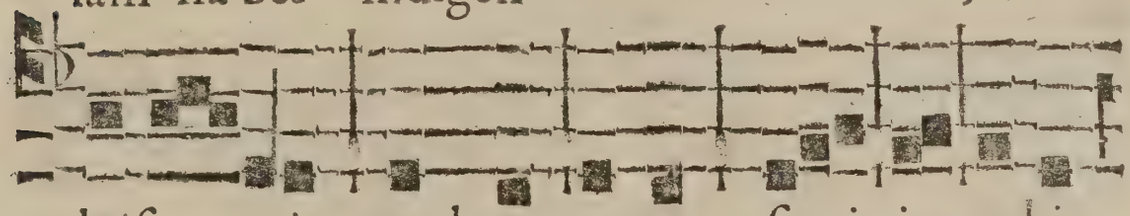

luiſ ti templum tuum fie ri in nobis.

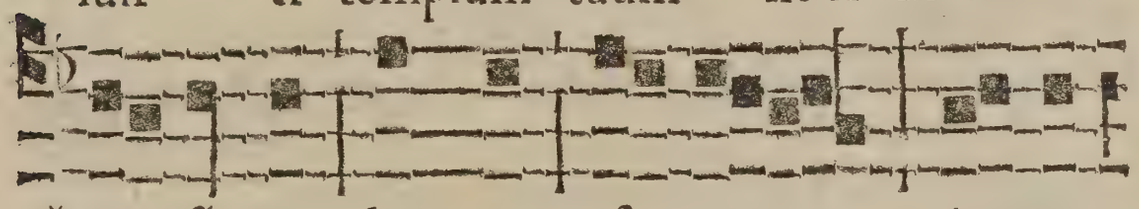

* Conſér va domum iſ tam imma-

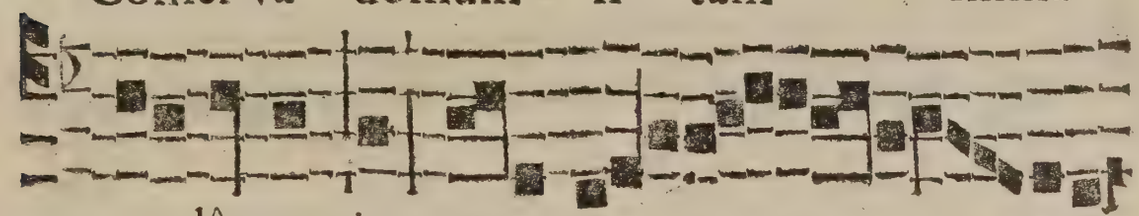

cu lâ tam in æ ter num

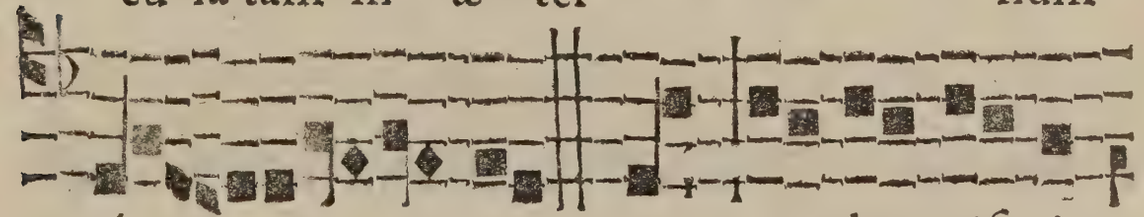

Dó mi ne. ℣. Tu e le giſ ti

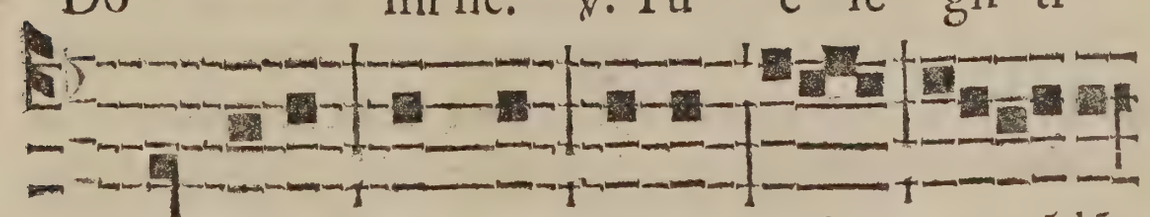

Dó mi ne domum iſtam ad invocādū.

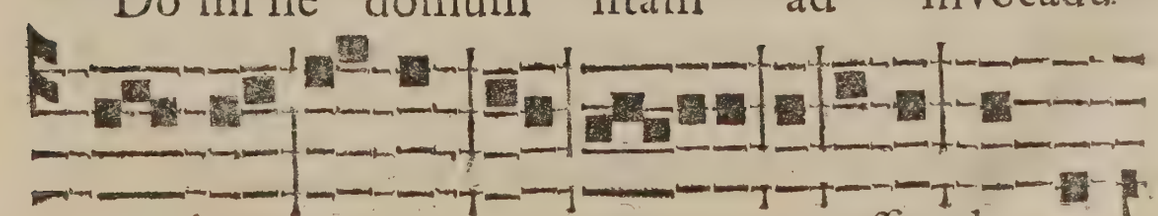

no men tu um in e a, ut eſſet domus

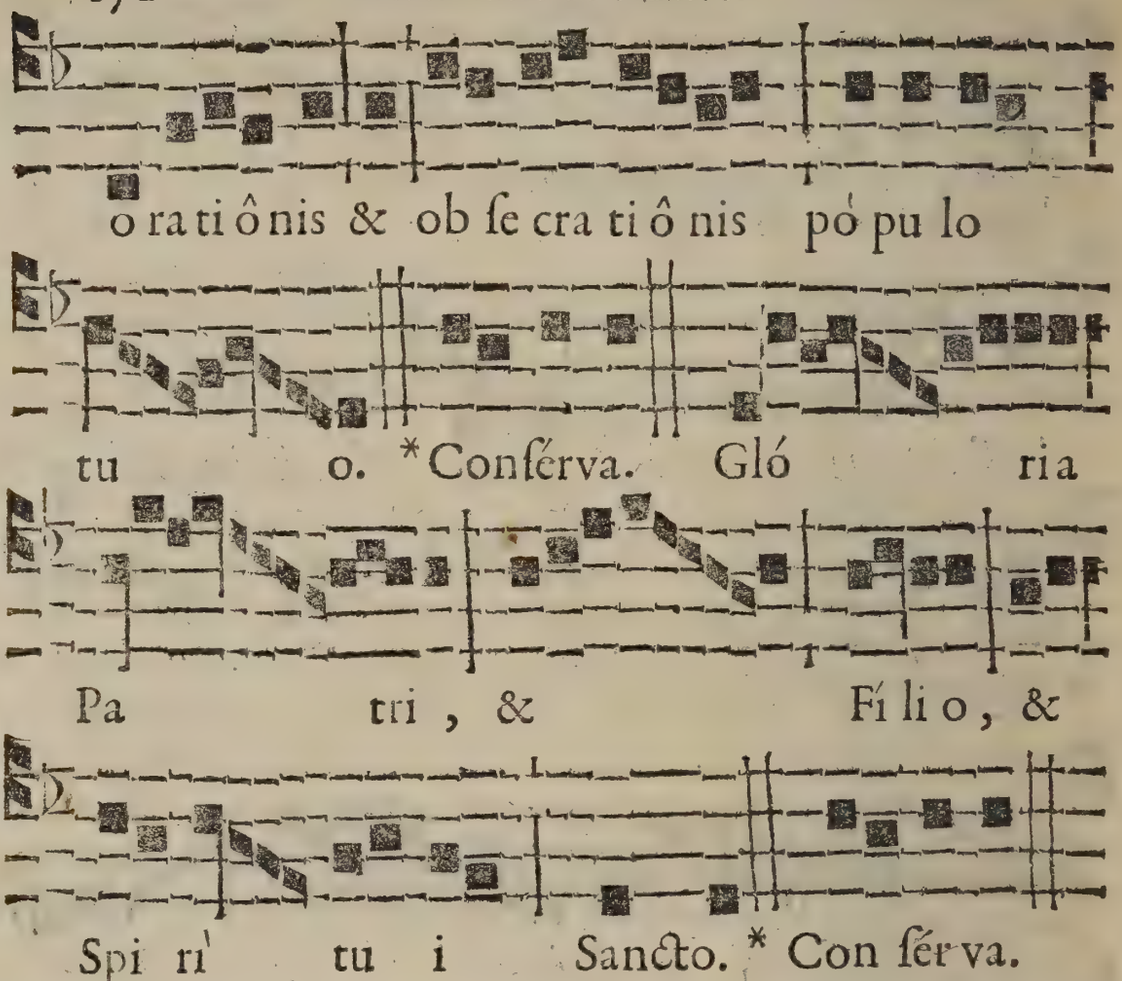

Le Célébrant dira les Verſets ſuivans, auſquels ſes Aſſiſtans répondront.

℣. Benedicamus Patrem & Filium cum ſancto Spiritu.
℟. Laudemus & ſuperexaltemus eum in ſæcula.
℣. Reſpice Dñe de cælo, & vide, & viſita vineam iſtam.
℟. Et perfice eam quam plantavit dextera tua.
℣. Memento Congregationis tuæ.
℟. Quam poſſediſti ab initio.
℣. Emitte Spiritum tuum & creabuntur.
℟. Et renovabis faciem terræ.
℣. Poſt partum Virgo inviolata permanſiſti.
℟. Dei Genitrix, intercede pro nobis.

℣. Ora

℣. Ora pro nobis beate Pater Auguſtine.
℟. Ut digni efficiamur promiſſionibus Chriſti.
℣. Domine exaudi, &c. ℟. Et clamor meus, &c.
℣. Dominus vobiſcum. ℟. Et cum ſpiritu tuo.

Oremus.

DEus, cujus miſericordiæ non eſt numerus, & bonitatis infinitus eſt theſaurus ; piiſſimæ majeſtati tuæ pro collatis donis gratias agimus, tuam ſemper clementiam exorantes: ut qui petentibus poſtulata concedis, eaſdem non deſerens ad præmia futura diſponas.

DEus, qui corda fidelium ſancti Spiritûs illuſtratione docuiſti : da nobis in eodem Spiritu recta ſapere, & de ejus ſemper conſolatione gaudere.

PRotege Domine famulas tuas ſubſidiis pacis, & beatæ Mariæ ſemper virginis patrociniis confidentes, à cunctis hoſtibus redde ſecuras.

DEus, qui renunciantibus ſæculo manſiones paras in cœlo: dilata ſororum noſtrarum corda cœleſtibus bonis, ut fraternâ teneantur compagine charitatis unanimes, præcepta cuſtodiant, ſobriæ, ſimplices, & quæ eſt à te gratis ſibi datam ſuæ profeſſionis gratiam fuiſſe cognoſcant, concordet illarum vita cum nomine, & profeſſio ſentiatur in opere.

ADeſto ſupplicationibus noſtris omnipotens Deus: & quibus fiduciam ſperandæ pietatis indulges; intercedente beato Auguſtino confeſſore tuo atque

Pontifice Patre noſtro, conſuetæ miſericordiæ tribue benignus effectum.

Aprés quoi, l'Evêque recevra les clefs d'un des Aſſiſtans, les bénira, & les donnera à la Révérende Mére Supérieure, qui en baiſant la main de l'Evêque, les acceptera à genoux avec le cachet, qu'une Religieuſe mettra à ſon côté avec le gros trouſſeau de clefs (laiſſant le petit à la Révérende Mére) qui aiant avec les autres Religieuſes, reçû la Bénédiction de l'Evêque, ſeront conduites à la plus prochaine porte de la Clôture, qui ſera ouverte, auſſi bien que les grilles du Chœur; les Aſſiſtans du Seigneur Evêque marcheront devant; ſa Grandeur ſuivra, puis les Religieuſes ſelon leur rang, avec les Penſionnaires étant à la porte, elles ſe proſterneront derechef pour baiſer chacune la main du Seigneur Evêque, & étre encor une fois toutes bénîtes de ſa ſacrée perſonne; Elles entreront avec les Penſionnaires; & les portes étant fermées, comme auſſi les grilles, ſera lû tout haut, par un à ce dénommé du Seigneur Evêque, en Latin & Langue vulgaire, les Excommunications contre les Infracteurs de la Clôture Religieuſe, &c. puis les Religieuſes chanteront le Répons ſuivant.

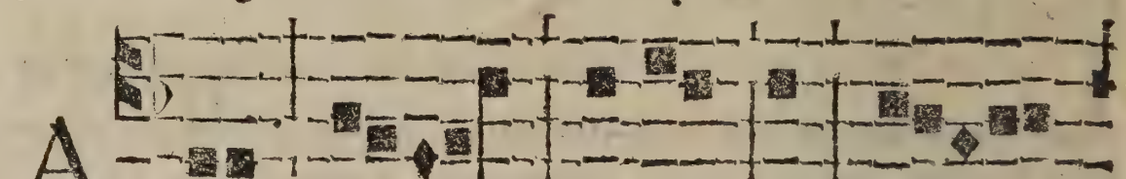

Audi Dómine hymnos & orátiones,

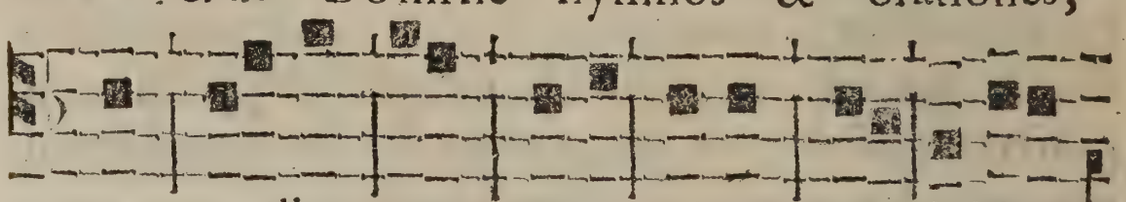

quas ancillæ tuæ orant córam te hódie:

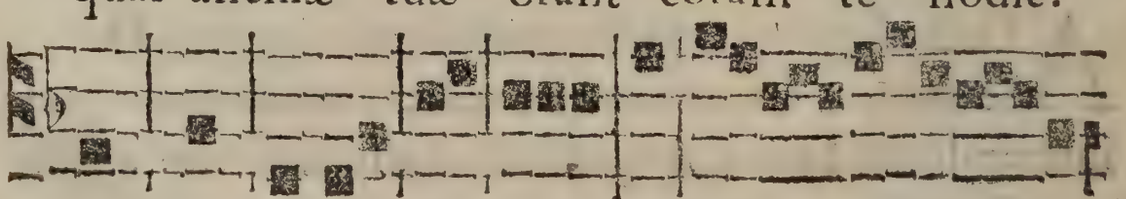

ut ſint óculi tui áperti, & au res

tuæ in tentæ. * Sú per domum iſ-

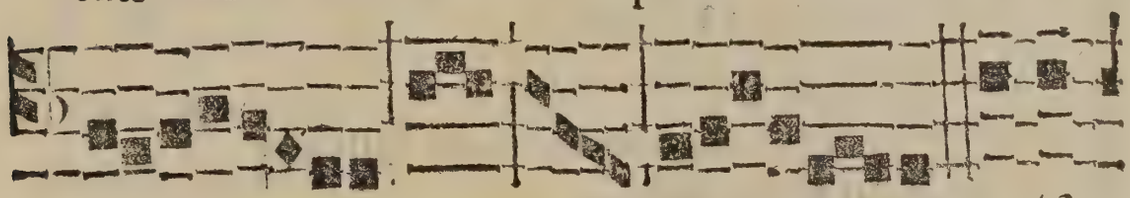

tam die ac noc te. ℣. Réſ-

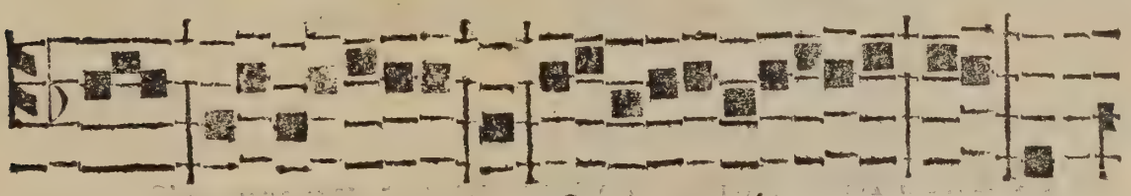

pi ce Dó mine de ſan ctu á ri o tuo, &

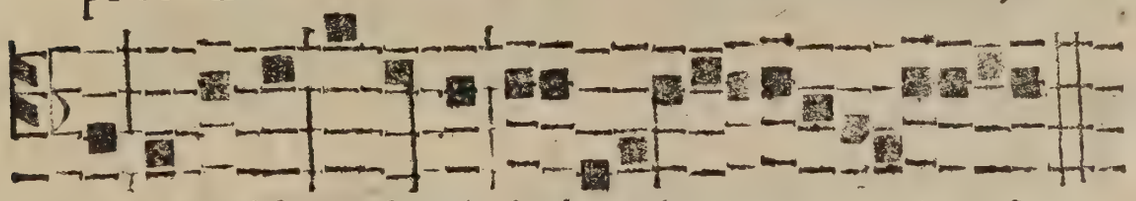

de ex celſo cœlorú habi tá culo.

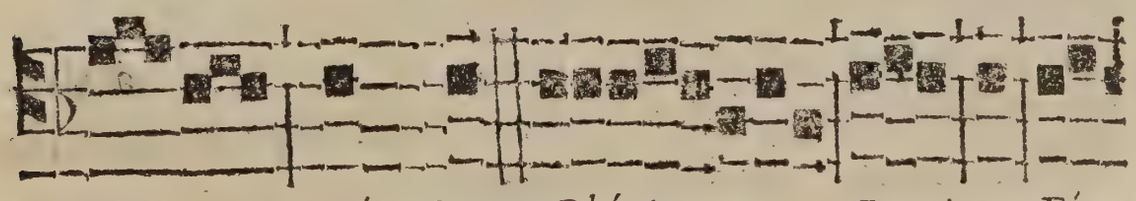

*Su per Dómú,&c. Glória Patri & Fí-

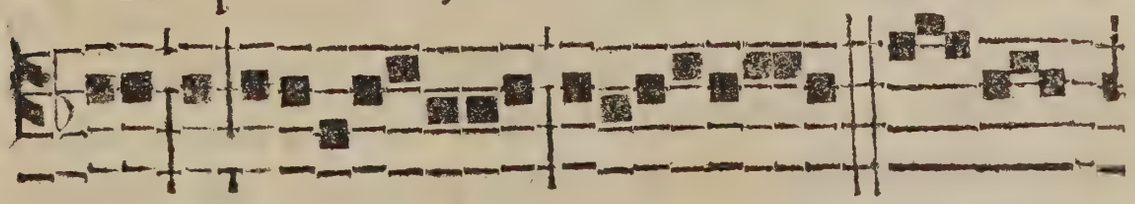

li o & Spi rí tui San cto. * Su per

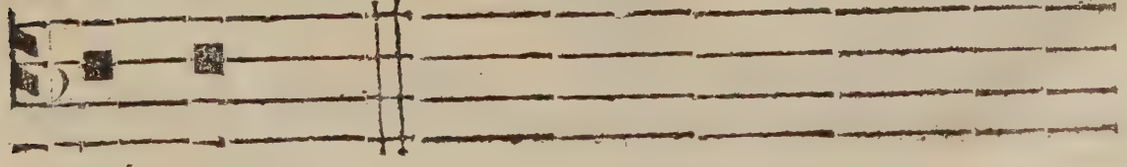

Dómum, &c.

Le Célébrant retourné à l'Autel, dira les Verſets ſuivans, auſquels les Religieuſes répondront.

℣. Dominus cuſtodiat introitum veſtrum.
℟. Ex hoc nunc & uſque in ſæculum.
℣. Salvas fac Ancillas tuas.
℟. Deus meus ſperantes in te.
℣. Mitte eis Domine auxilium de ſancto.
℟. Et de Sion tuere eas.
℣. Eſto eis Domine turris fortitudinis.
℟. A facie inimici.
℣. Nihil proficiat inimicus in eis.
℟. Et filius iniquitatis non apponat nocere eis.
℣. Dominus vobiſcum. ℟. Et cum ſpiritu tuo.

Oremus.

DOmine Jeſu Chriſte, Rex regum & Dominus dominantium, qui à Patre egrediens, & in mundum ingrediens, ut nos de manibus inimici liberares, & ad patriam paradiſi revocares, de immaculata Virgine carnem mundiſſimam ſuſcepiſti: reſpice ſuper has famulas tuas, mundum cum pompis ſuis relinquentes, & in hoc ſacro Monaſterio, tibi Domino Deo ſuo vero, ſanctarum animarum ſponſo, perpetuò facias deſervire: ut cum dies extrema finiſque earum advenerit, emundatæ ab omnibus peccatis, ad cœleſtia valeant pervenire. Qui vivis & regnas Deus in ſæcula ſæculorum. Amen.

Puis les Religieuſes chantent: *Sancta Maria, ſuccurre miſeris, &c.* L'Officiant dit le Verſet,

℣. Ora pro nobis ſancta Dei Genitrix.

℟. Ut digni efficiamur promiſſionibus Chriſti.

Oremus.

DEfende, quæſumus Domine, beatâ Mariâ ſemper Virgine intercedente, iſtam ab omni adverſitate familiam: & toto corde tibi proſtratam, ab hoſtium propitius tuere clementer inſidiis. Per Dominum noſtrum Jeſum Chriſtum Filium tuum: Qui tecum vivit & regnat in unitate Spiritûs Sancti Deus. Per omnia ſæcula ſæcula ſæculorum. Amen.

Enſuite ſe chante l'Antiéne, *Elegi abjectus eſſe &c.* & le Pſalme, *Quàm dilecta, &c.* comme à la priſe d'Habit.

Ce qu'étant achevé, l'Oficiant s'aproche de la grille, & les Religieuſes à genoux, il dira:

Benedictus ſit talis exitus, multò magis introitus. In nomine Patris, & † Filii, & Spiritûs Sancti.

℟. Amen.

Puis le *Te Deum laudamus* par ceux qui ont chanté la Meſſe. Si la Meſſe s'eſt dite baſſe, les Religieuſes diront le *Te Deum.*

FIN.

A la plus grande gloire de Dieu, & de la glorieuſe Vierge Marie.

TABLE DES MATIERES
CONTENUES EN CE CEREMONIAL.

PREMIERE PARTIE.

DEs Ornemens & de la Sonnerie. page 1
CHAPITRE I. Des Autels. *idem.*
§. 1. Des Paremens d'Autels. *idem.*
§. 2. Comme il faut parer les Eglises & Autels. 6
§. 3. Du Luminaire. 9
CHAP. II. Des Ornemens du Prêtre, & autres nécessaires au Service Divin. 11
§. 1. Des Vaisseaux sacrés. *idem.*
§. 2. Des Chasubes, Etoles, Manipules, Tuniques, & Chapes. 13
§. 3. Des Corporaux avec leurs bourses, purificatoires, palletes, voiles de Calices & écharpes. 17
§. 4. Des Aulbes, Amicts, Ceintures, Surplis, & Roquets. 18
§. 5. Des Burettes avec le Plat, Missels avec leurs Coussins, Encensoir & Navette, Mouchoirs, Essuie-mains, & Bonnets quarrés. 20
§. 6. Des Hosties & Vin pour la sainte Messe. 22
CHAP. III. Des Couleurs & de la netteté des Ornemens. 24
§. 1. Des couleurs des Paremens. *idem.*
§. 2. De la netteté des Autels & Ornemens. 27
CHAP. IV. De la Sonnerie. 34
§. 1. De la Sonnerie de l'Office Divin, & de la sainte Messe. *idem.*
§. 2. De la Sonnerie pour les Morts. 37
§. 3. De la Sonnerie de l'Ordre domestique. 39

SECONDE PARTIE.

DEs Cérémonies de l'Office Divin. 42
CHAP. I. Des Cérémonies qui se doivent garder en l'Office Divin, recité ou chanté au Chœur sans solennité. *idem.*
§. 1. Des Officiéres de la Semaine. *idem.*
§. 2. De l'Ordre de se tenir debout, assises, à genoux, s'encliner, & faire le signe de la Croix, que toutes doivent garder au Chœur pendant l'Office Divin. 45
§. 3. Des Cérémonies de Matines & Laudes, non solennelles. 49
§. 4. De Prime, Tierce, Sexte, & None. 51
§. 5. Des Vêpres & Complies. 53
CHAP. II. Des Cérémonies de l'Office solennel, des Heures, & de la sainte Messe. 55
§. 1. Des Officiéres en Office solennel. *idem.*
§. 2. Des Vêpres solennelles avec assistance de Chantres. 58

§. 3. Des Matines & Laudes solennelles. 65
§. 4. De l'Ordre de se tenir debout, assises, à genoux, & de s'encliner durant la Messe solennelle, & de l'Office des Chantres en icelle. 69
§. 5. De la Sainte Communion. 73
CHAP. III. Des Cérémonies de quelques Offices particuliers. 75
§. 1. De la veille & nuit de Noël, & du jour des Rois. *idem.*
§. 2. De la Bénédiction & distribution des Chandeles, & de la Procession au jour de la Purification de la Vierge. 78
§. 3. Du jour des Cendres. 91
§. 4. Du Dimanche des Palmes. 97
§. 5. Des Matines des Ténébres. 112
§. 6. De l'Office du Jeudi-Saint. 114
§. 7. De l'Office du Vendredi-Saint, avec les Impropéres. 116
§. 8. De l'Office du Samedi-Saint. 136
§. 9. Des Litanies & Processions aux jours de S. Marc & des Rogations. 146
§. 10. De la veille de la Pentecôte. 148
§. 11. De la Fête du Trés-Saint Sacrement. 149
§. 12. Du jour de la Commémoration des Trépassés. 151
CHAP. IV. De l'Office de la Messe des Morts. 153
§. 1. De l'Office des Morts. *idem.*
§. 2. De la Messe solennelle des Morts, & de l'Absolutiõ à la fin d'icelle. 154
CHAP. V. Des Tons. 156
§. 1. Du Ton des Versets. *idem.*
§. 2. Du Ton des Pseaumes & Cantiques Evangéliques. 160
§. 3. Du Ton des Absolutions, Bénédictions, Leçons, Chapiteaux, & du Martyrologe. 169
§. 4. Du Ton des Hymnes. 208
§. 5. Du Ton des Oraisons. 210
§. 6. Du Ton des *Benedicamus.* 212
§. 7. Du Ton des Répons brefs. 214
§. 8. Du Ton des Répons de la Messe. 217

TROISIE'ME PARTIE.

DEs Cérémonies de la Vie religieuse. 1
CHAP. I. De la Reception des Postulantes & Novices à la Communauté, Habit & Profession, & de la renovation des Vœux. *idem.*
§. 1. De l'entrée des Postulantes en la Communauté. *idem.*
§. 2. Comme les Postulantes & Novices doivent demander d'étre reçûës à l'Habit & Profession. 3
§. 3. Des Cérémonies de la Véture des Novices. 4
§. 4. Des Cérémonies de la Profession. 27
§. 5. Des Cérémonies de la renovation des Vœux. 41
CHAP. II. Des Chapitres. 46
§. 1. Du Chapitre des Coulpes. *idem.*
§. 2. Des Chapitres tenus pour la reception des Postulantes & Novices à la Communauté, Habit & Profession. 51
§. 3. Du Chapitre tenu pour faire élection d'une Mére Supérieure. 53
§. 4. Du Chapitre tenu pour l'élection de la Mére Assistante & des Conseilléres, & pour l'établissément des autres Officiéres. 61
§. 5. Du Chapitre tenu pour les affaires importantes du Monastére. 63

CHAP. III. Des Priéres & ſufrages ordinaires & extraordinaires. 65
§. 1. Des Priéres & ſufrages ordinaires. *idem.*
§. 2. De la bénédiction de la Table, & des Graces. 67
§. 3. Des Priéres extraordinaires. 71
Le *Te Deum* en Note. 88
CHAP. IV. De la reception du Seigneur Evêque en ſa viſite, & du Souverain ou Souveraine du Païs dans le Monaſtére. 97
§. 1. Comme il faut recevoir le Seigneur Evêque en ſa viſite. *idem.*
§. 2. Comme il faut recevoir le Souverain ou Souveraine du Païs dans le Monaſtére. 104
CHAP. V. Comme il faut tirer les billets des Saints. 106

QUATRIE'ME PARTIE.

DE l'adminiſtration des Sacremens aux Malades, du ſoin & viſite d'icelles, & de la Sépulture. 109
CHAP. I. De l'adminiſtration des Sacremens aux malades. *idem.*
§. 1. De la Communion des malades. *idem.*
§. 2. Du Sacrement de l'Extréme-Onction. 117
CHAP. II. Du ſoin des malades. 125
§. 1. De la Viſite des malades, & Priéres pour icelles. *idem.*
§. 2. Comme on doit ſecourir les Agonizantes. 134
§. 3. L'ordre de la Recommandation de l'ame. 137
§. 4. Ce qu'on doit faire au tems de l'expiration de l'ame, & l'ame étant ſortie du corps. 143
CHAP. III. De la Sépulture. 145
§. 1. De la conduite du corps au Chœur. *idem.*
§. 2. De l'Abſolution pour l'enterrement. 149
§. 3. De l'Enterrement. 157
§. 4. Ce que les Religieuſes doivent faire pour la Défunte. 164
§. 5. Du devoir des Religieuſes envers les Seigneur Evêque, Fondateur, Bienfaiteurs & Parens défunts. 166
Les Cérémonies à obſerver en prenant la Clôture à l'érection d'un nouveau Monaſtére. 170

FIN.

MO
44

G743961
25AG17